TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 8 AVRIL 2026
4ème Chambre

N° PCL : 2026J00618
SAS JF INGENIERIE

N° RG : 2026P00684

DEBITEUR

SAS JF INGENIERIE, sise 196 A Rue du Rocher de Lorzier, 38430 MOIRANS,

RCS GRENOBLE : 440 471 761 - 2002 B 49

Représentant légal : SARL VINCERE RCS BORDEAUX 908 633 548, Présidente, elle-même dirigée par Monsieur Vincent BERNARD, gérant, dmeurant 41 avenue de la Libération, 33610 CANEJAN,

Comparaissant par son représentant légal, assisté de Maître Margaux POUPOT-PORTRON, Avocat à la Cour, agissant à la décharge de Maître Benjamin BLANC, membre du Cabinet DELTA AVOCATS,

En présence de la SELARL ASCAGNE AJ SO, Administrateur Judiciaire, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, en qualité de conciliateur, représentée par Monsieur Antoine MESSAOUDENE-PUY, muni d'un pouvoir,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision réputée contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 8 avril 2026 en chambre du conseil où siégeaient Max CHAFFIOL, Président de Chambre, Frédéric AGUILAR, Christian OFFENSTEIN, Juges, assistés de Peggy MORAND, Greffier assermenté,

En présence du Ministère Public, représenté par Mathilde MICOLON de GUERINES, Substitut du Procureur,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 8 avril 2026,

La minute du présent jugement est signée par Max CHAFFIOL, Président de Chambre et par Peggy MORAND, Greffier assermenté.

N° RG : 2026P00684
N° PC : 2026J00618

Le 30 mars 2026, la société JF INGENIERIE SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

La société JF INGENIERIE SAS a bénéficié de deux procédures de conciliation prononcées successivement par ordonnances du Président du Tribunal de Céans les 14 septembre 2023 et 6 mai 2025 ; la SELARL ASCAGNE, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, ayant été désignée en qualité de conciliateur,

Le Ministère Public, conformément aux dispositions des articles L 621-1 et R 622-10 du Code de commerce, a été avisé de la date de l'audience et du fait que les débats devaient avoir lieu en sa présence,

La société JF INGENIERIE SAS, qui est identifiée sous le n° 440 471 761 RCS GRENOBLE (2002 B 49), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE : maîtrise d'oeuvre d'exécution, OPC, assistance et conseil à maître d'ouvrage,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société JF INGENIERIE SAS a présenté ses explications, en indiquant que l'intégralité de son capital social est détenue par la société GROUPE ALIENOR SAS RCS BORDEAUX 523 644 615, société dont le siège social est à BORDEAUX, et à l'égard de laquelle une procédure de sauvegarde a été ouverte le 25 février 2026 par le Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

La société JF INGENIERIE SAS a également confirmé les termes de sa déclaration ; sollicitant le prononcé de la liquidation judiciaire,

MOTIVATION

L'article L 662-8 alinéa 1 du Code de commerce dispose :

« *Le tribunal est compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui détient ou contrôle, au sens des articles L 233-1 et L 233-3, une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui. Il est également compétent pour connaître de toute procédure concernant une*

société qui est détenue ou contrôlée, au sens des articles L 233-1 et L 233-3, par une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui »,

Or, par jugement en date du 25 février 2026, le Tribunal de céans a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la société GROUPE ALIENOR SAS, qui détient 100% du capital social de la société JF INGENIERIE SAS,

Par conséquent, le présent Tribunal est compétent territorialement pour statuer sur la demande de la société JF INGENIERIE SAS,

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible peut être évalué, au vu des déclarations du dirigeant à 10.289,00 euros,

- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves s'élève à 457.682,00 euros, dont 229.991,00 euros échus et exigibles,

- il n'existe pas d'actif immobilier,

- au 30 juin 2025, le chiffre d'affaires s'élevait à 866.261,00 euros et les pertes à 117.539,00 euros,

- 9 salariés sont employés à ce jour et 9 l'ont été au cours des six derniers mois,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société JF INGENIERIE SAS a donné son accord à la déconfidentialisation des procédures de mandat ad hoc et de conciliation, présenté ses explications, et confirmé les termes de sa déclaration,

La société JF INGENIERIE SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La SELARL ASCAGNE a rappelé les termes des missions, qui lui avaient été confiées, exposé la situation de la société JF INGENIERIE SAS, et développé le déroulement des procédures,

Le Ministère Public indique ne pas être opposé à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Sur ce,

La société JF INGENIERIE SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du Code de commerce d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de commerce, au 30 mars 2026, date des premiers salaires impayés ; ce que confirme le dirigeant,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1er alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du Code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du Code du commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du Code de commerce et de l'article R 624-1 du code du Commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 662-8 du Code de commerce,

Vu les articles L 640-1 et suivants du Code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société JF INGENIERIE SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

La société JF INGENIERIE SAS, au capital de 6.410,00 euros, identifiée sous le n° 440 471 761 RCS GRENOBLE (2002 B 49), dont le siège social est à 196 A Rue du Rocher de Lorzier, 38430 MOIRANS, exerçant une activité de maîtrise d'oeuvre d'exécution, OPC, assistance et conseil à maître d'ouvrage,

Conformément aux dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre VI du Code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 30 mars 2026, la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Philippe GERARD, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Désigne en application de l'article L 641-1 du Code de Commerce la SELARL ANTOINE BRISCADIEU, 12 Rue Peyronnet, 33800 BORDEAUX, commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prisée prévus à l'article L 622-6 du Code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 3 avril 2028 à 09 heures 35 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du Code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du Code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du Code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
DEMANDE D'AVIS AU MINISTERE PUBLIC OU AVIS D'AUDIENCE

NOM DE L'AFFAIRE : SASU JF INGENIERIE

N° GREFFE :

AUDIENCE : MERCREDI 8 AVRIL 2026 A 14 HEURES 30 – CH4

TYPE D'AFFAIRE	TEXTE	AVIS	COMMENTAIRES
Avt cessation partielle d'activité en S ou en RJ	Art. L 622-10 et L 631-15		
Avt conversion de la S en RJ ou en LJ	Art. L 622-10 et R 622-9		
Avt l'arrêt du plan de S ou de RJ moins de 20 sal.ou CA HT inf 3 M€	Art. L 626-9 et L 631-19		
Avt la modification du plan de S ou de RJ	Art. L 626-26 et L 631-19		
Avt la résolution du plan de S ou de RJ	Art. L 626-27 et L 631-19		
Avt autorisation d'aliéner un bien rendu inaliénable	Art. L. 626-14		
Avt la cessation partielle de l'activité en RJ	Art. L 631-15 II		
Avt le prononcé de la LJ au cours de la PO d'un RJ	Art. L 631-15 II		
Avt la fin de la procédure de R.J.	Art. L.631-16		
Avt cession de l'entreprise en RJ ou en LJ	Art. L 642-5 et L 631-22		
Avt la modification du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-6 et L 631-22		
Avt la résolution du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-11 et L 631-22		
Avt la conclusion d'un contrat de location gérance à l'occasion de l'arrêt d'un plan de cession en RJ ou LJ	Art. L 642-13 et L 631-22		
Avt résiliation contrat de location gérance et résolution du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-17 et L 631-22		
Avt la prolongation de la PO en S ou en RJ	Art. R 621-9 et R.631-7		
Avt la demande en remplacement des organes de la procédure, sauf demande par A.J. ou M.J.	Art. R 621-17		
Avt la modification de la mission de l'administrateur	Art. R 622-1		
Avt la clôture de la procédure de S après rejet du plan et absence de conversion en deçà de 20 sal ou 3M€	Art. R 626-22		
Avt la clôture de la procédure de S en l'absence de projet de plan présenté en deçà de 20 sal ou 3M€	Art. R 626-18		
Avt l'ouverture de la procédure de rétablissement professionnel	Art. L645-3		
Autre			
TYPE D'AFFAIRE	TEXTE	PRESENCE	COMMENTAIRES
Ouv. d'une procédure S, de RJ ou de LJ mandat ad hoc ou conciliation. dans les 18 mois avant	Art. L 621-1	X	
Lors de l'audience statuant sur le plan de S ou de RJ ou sur une cession - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art. L 626-9 – R 626-19 Art. L. 642-5- R.642-2		
Lors de la clôture de la procédure de S en l'absence de projet de plan - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Lors de la clôture de la procédure de S après rejet du plan sans conversion RJ ou LJ - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Lors de la résolution du plan de S ou de RJ - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Autre			

BORDEAUX, le 3 avril 2026

le Greffier, Julie GASCHARD

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS OBLIGATOIRE

Date

Signature

GREFFE DU

TRIBUNAL DE

COMMERCE DE

BORDEAUX

Le 03/04/2026

Le Greffier-Service faillite

Pour le compte de
Mandataire Judiciaire

Requiert

URGENT
Greffe n°

1°) l'état des inscriptions de privilège du vendeur et de privilège de nantissement ou la copie des bordereaux,

2°) l'état des inscriptions de privilège de nantissement sur le matériel d'équipement ou L'outillage, ou la copie des bordereaux,

3°) l'état des inscriptions des privilèges généraux ou la copie des bordereaux :
- de la sécurité sociale et des régimes complémentaires
- du Trésor en matière fiscale

4°) l'état des publications des contrats de crédit bail en matière mobilière

5°) l'extrait du registre des protêts sur une période de 18 mois,

A défaut des certificats négatifs

6°) la copie des statuts

7°) l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

(ne pas calculer le coût des formalités – A remettre au service faillite)

DU CHEF DE :

SASU JF INGENIERIE

numéro RCS : 440 471 761 2002 B 49

Maîtrise d'oeuvre d'exécution, OPC. Assistance et conseil à maître d'ouvrage.

sis et exploité à : 196 A Rue du Rocher de Lorzier
38430 Moirans hors ressort

REMIS LE
A

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

Bordeaux, le 30 mars 2026 26P684

SAS JF INGENIERIE

Monsieur,

À la suite de la déclaration de cessation des paiements régularisée en date du 30 mars 2026 par vos soins, je vous invite à vous présenter au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, Chambre socio-économique le :

MERCREDI 8 AVRIL 2026 à 14 heures 30

au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, 1er étage Chambre "SOCIO ECONOMIQUE" avant que le Tribunal ne statue sur l'ouverture de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R 621-2 du code de commerce, je vous avise que vous devez réunir le comité d'Entreprise ou à défaut les délégués du personnel pour que soient désignées les personnes habilitées à être entendues par le Tribunal.

Le nom des personnes désignées doit m'être communiqué.

D'ores et déjà je vous invite à prévenir les personnes désignées qu'elles seront également entendues en Chambre du Conseil à cette même date

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE GREFFIER
Peggy MORAND

Art. R 621-2 Avant qu'il ne soit statué sur l'ouverture de la procédure, le greffier, à la demande du président du Tribunal, avise le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique qu'il doit réunir le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, pour que soient désignées les personnes habilitées à être entendues par le Tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L 661-10. Une copie de cet avis est adressée par le greffier au secrétaire du comité d'entreprise ou à défaut, aux délégués du personnel. Le procès-verbal de désignation est déposé au greffe.

Reconnaît avoir reçu la convocation ce jour

SCP Jean-Marc BAHANS et Edouard FOURNIER, Greffiers Associés
Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, Palais de la Bourse, CS 51474 - 33064 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.01.81.70 – Fax : 05.56.52.88.28 –
Internet : www.infogreffe.fr – E-mail : accueil@greffe-tc-bordeaux.fr
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

CERTIFICAT DE DEPOT

DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

Aujourd'hui 30 mars 2026 ont comparu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, par devant Nous, Greffier dudit Tribunal,

Maître Benjamin BLANC, Agissant sur pouvoir de Monsieur Vincent BERNARD, dirigeant de la société VINCERE SARL RCS Bordeaux 908 633 548, elle-même présidente de la société JF INGENIERIE SAS RCS BORDEAUX 440 471 761, dont le siège social est situé 196 A Rue du Rocher de Lorzier, 38430 MOIRANS, et exerçant l'activité de maîtrise d'œuvre d'exécution,

qui nous a remis pour rester déposée au rang des minutes du Greffe et conformément aux articles L631-4 et L640-4 du code de commerce, la déclaration de cessation des paiements pour le compte de la société JF INGENIERIE SAS.

Duquel dépôt le comparant a requis acte et a signé avec nous,

LE DEPOSANT

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GIRONDE
Greffier Assermenté

POUVOIR SPECIAL EN VUE DU DEPOT D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Je soussigné (e) : Vincent BERNARD

Demeurant à : 41 avenue de la Libération 33610 CANEJAN

❑ exerçant en nom propre

☒ Agissant en qualité de représentant légal de la société :

-forme juridique et dénomination sociale de l'entreprise : SAS JF INGENIERIE

-adresse du siège social : 196 A rue du Rocher de Lorzier 38430 MOIRANS

-numéro unique d'indentification (n° Siren) : 440 471 761

Donne pouvoir à :

Maître Benjamin BLANC (ou Maître Margaux POUPOT-PORTRON), Avocat au Barreau de Bordeaux, demeurant 11-11 bis Cours du Chapeau Rouge à 33000 BORDEAUX

A l'effet de signer et déposer au greffe du tribunal de commerce, en mon nom et pour le compte de l'entreprise susvisée une demande d'ouverture :

☒ d'une procédure de liquidation judiciaire

Fait à ....PESSAC....., le .25/03/2026.....

Le mandant (signature et mention manuscrite *« Bon pour accord »)*

Bon pour accord



Joindre la copie d'une pièce d'identité du mandant

Delta
Avocats

DOSSIER : 7077276

NOTE A L'ATTENTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
Articles L.640-1 et suivants du code de commerce

A LA REQUÊTE DE :

SOCIETE JF INGENIERIE, Société par actions simplifiée au capital de 6 410,00 euros, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n°440 471 761, ayant son siège social 196 A Rue du Locher de Lorzier, 38430 MOIRANS, prise en la personne de son représentant légal, la Société VINCERE, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 908 633 548, elle-même prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Vincent BERNARD ;

Ayant pour Avocat Maître Benjamin BLANC,
Avocat au Barreau de Bordeaux

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

PRESENTATION

A - LE GROUPE ALIENOR

En 2008, le groupe ESPACE LOISIRS CONCEPT, qui exerce l'activité de promoteur et gestionnaire d'établissement médicaux sociaux, crée un bureau d'études.

Ce bureau d'études a pour objectif de réduire les coûts de construction et d'augmenter la vitesse de réalisation des projets.

En 2010, ce bureau d'études devient une filiale du groupe ESPACE LOISIRS CONCEPT sous le nom d'ALIENOR INGENIERIE.

En 2012, le groupe ESPACE LOISIRS CONCEPT cède ses EHPAD au groupe ORPEA et développe ainsi son activité de bureau d'études en recrutant nombre d'ingénieurs et de projeteurs et en s'implantant en Ile-de-France et dans le Sud-Est.

En 2015 les dirigeants actuels, Monsieur Vincent BERNARD et Monsieur Manuel VINATIER, rachètent la société ALIENOR INGENIERIE par le biais de la holding SAS 1981 ainsi que deux autres bureaux d'études, à savoir VRD CONCEPTION et SIGMA INGENIERIE.

Depuis cette date, la holding ALIENOR INGENIERIE connait une forte croissance externe en procédant à l'acquisition de nombreux bureaux d'études sur l'ensemble du territoire.

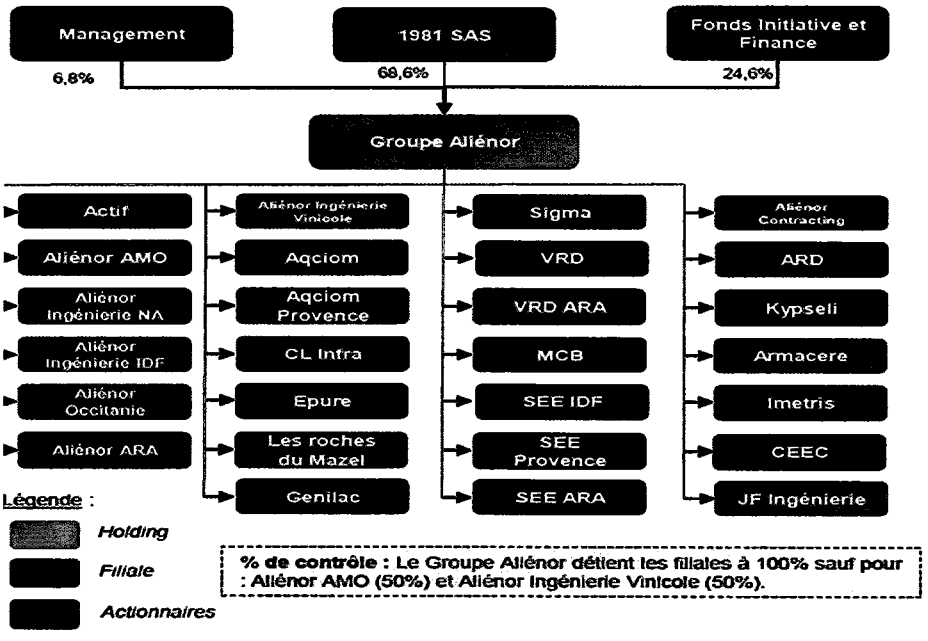
C'est dans ce contexte que la holding ALIENOR INGENIERIE change de dénomination sociale pour devenir GROUPE ALIENOR.

L'activité du Groupe s'est particulièrement diversifiée depuis sa création s'agissant de la typologie de projets au sein desquels sont amenés à travailler les équipes du Groupe (initialement, l'activité du groupe portait en effet essentiellement sur le secteur médico-social).

Les secteurs de référence du Groupe ALIENOR sont à ce jour les suivants :

- secteur de l'Ingénierie BTP (logements, équipements publics, santé, aménagements urbains),
- secteur industriel (estimation budgétaire, études d'exécution, suivi de travaux),
- secteur Assistance Maîtrise Ouvrage (conduite d'opération, pilotage, accompagnement client),
- secteur surfaces commerciales (conception, construction, gestion foncière),
- secteur vinicole (conception globale pour des projets sur mesure).

La détention capitalistique du Groupe est aujourd'hui la suivante :



La détention capitalistique du Groupe est aujourd'hui la suivante :

- SAS 1981 (détenue par Vincent BERNARD et Manuel VINATIER) : 68,60 %
- Initiative & Finance *(*)* : 24,56 %
- Managers de la société : 6,83 %

(*) fonds d'investissement entré au capital en 2022, sur la base d'une valorisation « Groupe » de 16 M€.

Depuis sa création en juillet 2015, le Groupe ALIENOR a connu :

- une forte croissance externe liée à l'acquisition de nombreux bureaux d'études sur l'ensemble du territoire national,
- une croissance organique avec la création de nouvelles agences.

Malgré le contexte sanitaire à compter de 2020, le Groupe ALIENOR a poursuivi sa croissance par l'acquisition de nouvelles cibles, soutenant la progression au global du volume d'activité.

Le Groupe est composé de 24 sociétés, détenues à 100% par la holding GROUPE ALIENOR à l'exception des sociétés ALIENOR AMO et ALIENOR INGENIERIE VINICOLE.

Le GROUPE a été contraint de solliciter l'ouverture de procédures de liquidation judiciaire à l'encontre des sociétés ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE le 20 mars 2024, MCB le 30 décembre 2024 et ALIENOR CONTRACTING le 18 août 2025.

B. L'ORIGINE DES DIFFICULTES DU GROUPE ALIENOR

Les difficultés rencontrées par le GROUPE ALIENOR depuis l'année 2022 sont notamment les suivantes :

- *S'agissant de la crise subie par le Groupe ORPEA :*

Il s'agit d'un client important du Groupe ALIENOR qui a été fortement impacté par la crise, provoquant l'arrêt de plusieurs chantiers et l'annulation de plusieurs opérations.

A ce titre, le chiffre d'affaires réalisé auprès de ce client est passé de 1.200 K€ à 400 K€ entre 2021 et 2023.

La crise subie par ORPEA a touché majoritairement l'agence bordelaise ainsi que les agences situées à Lyon et Toulouse, ayant pour effet de compromettre leur développement.

Les sociétés du Groupe ALIENOR ont donc été massivement impactées par la baisse d'activité du Groupe ORPEA depuis février 2022.

La perte sur l'exercice 2022-2023 liée à l'absence de reprise d'activité d'ORPEA est de 695 K€, puisque le Groupe ALIENOR a continué de porter les équipes dans l'attente du redémarrage.

La restructuration sociale résultant de la baisse de chiffre d'affaires a donc été retardée, et autofinancée pour une somme de 100 K€.

- *S'agissant des problématiques de fonctionnement :*

Le Groupe ALIENOR doit, en raison de son activité, composer historiquement avec un décalage important de ses projets.

Les décalages ont néanmoins fortement progressé et représentent aujourd'hui 20% du chiffre d'affaires contractualisé, pour une valeur de 525 K€, ce qui est supérieur à la moyenne historique.

Ce décalage est lié au risque de :

- refus d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable),
- refus de financement des opérations de construction par les partenaires financiers des clients.

Par ailleurs, la société ALIENOR INGENIERIE IDF a fait face à une hausse d'activité malgré ces décalages, nécessitant donc des recrutements afin de pourvoir à cette hausse d'activité.

Ces recrutements se sont cependant révélés inadaptés et les corrections effectuées ont généré un coût de 172 K€.

Par ailleurs, la société SIGMA INGENIERIE a été victime de dysfonctionnements suite au licenciement de son responsable Structure, déstabilisant le service et obligeant donc la société à faire appel à de la sous-traitance.

Cela a généré un surcoût de 210 K€.

- *S'agissant des investissements :*

Le GROUPE ALIENOR s'est implanté en région Parisienne par la création d'agences aux fins de faire progresser sa notoriété et corrélativement son volume d'activité.

L'objectif était de bénéficier d'un maillage territorial jusqu'à lors inexistant afin répondre aux besoins d'une clientèle grands comptes.

L'implantation en région parisienne a permis une forte progression des activités desdites sociétés, au détriment toutefois du niveau de rentabilité en raison de problématiques de ressources humaines évoquées ci-dessus.

De plus, au cours de l'exercice 2022-2023, une nouvelle agence a été créée dans le domaine de la voirie et des réseaux divers en Haute-Savoie représentant un investissement financier de 128 K€. Au cours de cet exercice, le Groupe a également procédé à l'intégration de trois nouvelles sociétés rendue possible par la contractualisation de nouvelles dettes financières.

Le Groupe ALIENOR a notamment contracté en septembre 2022 un prêt court terme pour une somme de 2,5 M€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine Centre Atlantique qui est arrivé à échéance au mois de juillet 2023.

L'état d'endettement des sociétés du Groupe ALIENOR se présente comme suit :

Aliénor - Echeancier emprunts

							Protocole homologué le 30/10/2024	
Libellé emprunt	**Numéro emprunt**	**Prêteurs**	**Entité**	**Date début**	**Date fin contractuelle**	**Montant Initial**	**Date début**	**Date fin**
PRET 400K SG N°219126101433	219126101433	Société Générale	Groupe ALIENOR	15/05/2019	15/05/2026	(400,0)	15/03/2025	15/05/2028
PRET SG PGE 350K€ 220134101233	220134101233	Société Générale	ALIENOR IDF	07/05/2021	07/05/2026	(350,0)		07/05/2028
PRET SG PGE 100K€ 221138101266	221138101266	Société Générale	JF INGENIERIE	18/05/2022	18/05/2025	(100,0)		18/05/2027
PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404	22907404 / 25902284	LCL	Groupe ALIENOR	15/03/2022	15/03/2029	(1 957,5)	15/03/2025	15/03/2031
PRET 400K€ CA N°10001443204	10001443204	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/05/2020	15/04/2026	(400,0)	15/01/2025	15/04/2028
PRET CA 1 957.5K€ N°9851	10002739851	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/06/2022	15/03/2029	(1 957,5)	15/03/2025	15/03/2031
PRET 620K€CA N°10002890372	10002890372	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	30/08/2022	30/07/2029	(620,0)	30/01/2025	30/01/2031
PRET CA 75K€ N°10003009915	10003009915	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/12/2022	15/11/2027	(75,0)	15/01/2025	15/11/2029
PRET CA 2.500K€ N°10003078867	10003078867	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	01/01/2025		(2 500,0)		15/03/2031
PRET CIC 200K€ 20119105	20119105	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	05/06/2021	05/06/2026	(200,0)	05/01/2025	05/05/2028
PRET 365K€ CIC BX 1909020119102	1909020119102	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	10/01/2019	10/06/2024	(365,0)	10/04/2025	10/12/2025
PRET 545K€ CE N°9568211	9568211	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	09/06/2016	05/07/2023	(545,0)	05/07/2025	05/07/2026
PRET 1272K€ CE N°9794107	9794107	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	02/09/2016	05/03/2024	(1 272,0)		05/03/2026
PRET 570K€ CE 201858G	201858G	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(570,0)	31/05/2023	31/10/2030
PRET CE 5922122 410K€	5922122	Caisse d'épargne	ALIENOR NA	23/05/2020	23/04/2026	(410,0)	23/01/2025	23/04/2028
PRET CE PGE 450K€ 5922878	5922878	Caisse d'épargne	SIGMA	24/05/2020	24/04/2026	(450,0)	24/03/2025	24/04/2028
PRET 1500K€ BPI N°38268	38268	BPI France	Groupe ALIENOR	30/09/2016	31/03/2024	(1 500,0)	31/03/2025	31/03/2026
PRET 300K€ BPI N°71908	71908	BPI France	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(300,0)	31/03/2025	30/06/2027
PRET 538K€ BPI N°71963	71963	BPI France	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(538,0)	31/03/2025	30/06/2027
PRET BPI 360K€ 160074/00	160074/00	BPI France	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(360,0)	30/04/2025	31/10/2030
PRET 825K€ BPACA N°08887310	8887310	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	20/06/2018	20/06/2025	(825,0)	20/12/2024	20/12/2026
PRET 350K€ BPACA 9072099	9072099	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	11/01/2022	11/01/2028	(350,0)	11/01/2025	11/01/2030
PRET 570K€ BPACA 9096124	9096124	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	29/10/2021	29/10/2028	(570,0)	29/01/2025	29/10/2030
Total Emprunts - perimètre Groupe Aliénor								
Prêt CE à 1981 - 1 100 000€	9578742	CE	1981 SAS	05/07/2015	05/07/2023	1 100,0		05/07/2026

Le Groupe a également été dans l'obligation de souscrire des PGE pour un montant total de 1,7 M€ aux fins de limiter l'impact de l'arrêt des chantiers eu égard à la crise sanitaire.

L'exercice 2022-2023 marquait également la fin d'emprunts LBO ; les dernières annuités représentent des montants très importants qui ont fragilisé et fragilisent le niveau de trésorerie du groupe.

Ces difficultés financières ont amené le Groupe ALIENOR à consommer progressivement sa trésorerie disponible, compromettant ainsi le paiement des dettes financières (outre le règlement de l'intégralité des charges d'exploitation).

3. SUR LA SOCIETE JF INGENIERIE

La Société JF INGENIERIE est une société à responsabilité limitée qui a été créée le 15 janvier 2002 par Monsieur Joël FARINAS et Madame Marie-Hélène RIVAL.

Monsieur Joël FARINAS en était le président.

Selon procès-verbal des délibérations du 30 septembre 2019, la Société JF INGENIERIE a été transformée en société par actions simplifiée.

Selon procès-verbal en date du 6 mai 2022, la Société GROUPE ALIENOR a acquis l'intégralité des titres de la Société JF INGENIERIE et la Société GROUPE ALEINOR a été nommée présidente de la Société.

La Société GROUPE ALIENOR en est désormais l'associée unique.

Par même procès-verbal, la Société ISAM INVESTISSEMENTS & CONSEILS a été nommée en qualité de directeur général de la Société JF INGENIERIE.

Selon procès-verbal en date du 4 décembre 2025, le siège social de la Société a été transféré au 196 A rue du Rocher de Lorzier, 38430 MOIRANS à compter du 1er décembre 2025.

Selon procès-verbal en date du 6 février 2026, la Société GROUPE ALIENOR a démissionné de son mandat de président et la Société VINCERE a été nommée en qualité de Président de la Société.

La Société JF INGENERIE exerce une activité de maîtrise d'œuvre d'exécution et d'assistance et conseil à maître d'ouvrage.

La Société JF INGENIERIE clôture au 30 juin de chaque année.

Elle emploie 9 salariés.

LES MESURES DE RESTRUCTURATIONS

A - SUR LES MESURES DE RESTRUCTURATIONS ANTERIEURES

1. Sur les procédures amiables

Par ordonnance en date du 26 juin 2023, Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Bordeaux a désigné la SELARL ASCAGNE SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, en qualité de conciliateur des 6 sociétés suivantes :

- Société 1981 SAS,
- Société GROUPE ALIENOR SAS,
- Société ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE,
- Société ALIENOR CONTRACTING SAS,
- Société MCB SAS,
- Société ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE SAS.

Cette mission a été prorogée pour une durée d'un mois supplémentaire (soit jusqu'au 26 novembre 2023) par ordonnance en date du 2 novembre 2023.

Cette procédure de conciliation avait pour objectif de pouvoir disposer d'un cadre juridique propice aux discussions à mener avec ses différents créanciers :

- les créanciers fiscaux et sociaux,
- les créanciers bancaires, à savoir : la SOCIETE GENERALE, le CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, le CIC SUD OUEST, le CIC LYONNAISE, la CAISSE D'EPARGNE POITOU CHARENTES, BPI FRANCE, le CREDIT LYONNAIS, la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE.

Par une ordonnance en date du 14 septembre 2023, le périmètre de discussion a été élargi en faveur des sociétés ci-après dans la mesure où celles-ci présentaient également des Concours bancaires :

- **JF INGENIERIE,**
- SIGMA INGENIERIE,
- AQCIOM.

Compte-tenu de l'écoulement du temps imparti à la procédure de conciliation ainsi que de l'avancement des discussions avec les partenaires financiers, il a été sollicité de Madame la Présidente du Tribunal de commerce de Bordeaux l'ouverture d'une procédure de mandat ad'hoc en faveur des sociétés ci-dessus désignées.

Selon ordonnance en date du 18 décembre 2023, une procédure de mandat ad'hoc a été ouverte au profit desdites sociétés.

Les parties étant parvenues à un accord dans le cadre de la procédure de mandat ad'hoc, un protocole doit être régularisé et signé dans le cadre d'une procédure de conciliation afin de permettre l'homologation du présent protocole.

C'est ainsi que, par ordonnance en date du 6 mai 2024, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de conciliation au profit des sociétés suivantes :

- SAS 1981,
- SAS GROUPE ALIENOR,
- SAS ALIENOR CONTRACTING,
- SAS ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE,
- SAS MCB,
- SAS ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE,
- **SAS JF INGENIERIE,**
- SAS SIGMA INGENIERIE CONSEIL,
- SAS AQCIOM,
- SAS ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES.

Un protocole d'accord a pu être conclu le 6 août 2024 entre les sociétés requérantes et les établissements financiers, lequel a été homologué par le Tribunal de commerce de Bordeaux par un jugement du 13 novembre 2024.

En parallèle des discussions menées avec les Partenaires financiers, le Conciliateur a saisi la CCSF.

Au terme de cette saisine, un moratoire de 24 mois sur le passif fiscal et social du Groupe ALIENOR a été octroyé par la CCSF selon décision en date du 6 octobre 2023.

2. Sur le protocole d'accord homologué le 13 novembre 2025

Le Protocole de conciliation conclu avec les Partenaires financiers prévoyait :

a) Concernant les actionnaires en général

- Interdiction de procéder à tout versement de dividendes et/ou remboursement de compte courant ou prêt d'actionnaire tant que les sociétés du Groupe resteront redevables à l'un quelconque des Partenaires financiers listés ci-dessus,

- Par dérogation, la société GROUPE ALIENOR est autorisée à distribuer des dividendes au profit de la société 1981 dans la stricte limite de ses engagements bancaires relatifs au prêt n°9568221 ainsi que de ses créancier sociaux et fiscaux,

- Interdiction de procéder à toute croissance externe supplémentaire jusqu'au 1er juillet 2026, sauf à ce qu'elle soit financée intégralement par fonds propres,

b) Concernant les actionnaires en particulier

- ***Concernant la société 1981*** : cette dernière consent à la société GROUPE ALIENOR un nouvel apport en capital selon les conditions et modalités suivantes :

  - Montant : 100 000,00 €,

- Mise à disposition des fonds : immédiatement, sur remise d'un exemplaire original du protocole de conciliation signé par toutes les parties,

- ***Concernant le fonds INITIATIVE & FINANCE FPCI III*** : ce dernier accepte de consentir à la société GROUPE ALIENOR un nouveau financement selon les conditions et modalités suivantes :

  - Montant : 300 000,00 €,
  - Mise à disposition : immédiatement, sur remise d'un exemplaire original du protocole de conciliation signé par toutes les parties,
  - Modalités : versement de 50 % en capital et le restant dû sous la forme d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires,
  - Ordre de priorité en cas d'ouverture d'une procédure collective : en cas d'ouverture d'une procédure collective, le nouveau prêt de l'apporteur bénéficiera du privilège des nouveaux concours (apport en *new money*) prévu à l'article L. 611-11 du Code de commerce,
  - Dispositions particulières :
    - Les fonds issus du nouveau prêt d'actionnaire ne pourront être utilisés que pour (i) régler les sommes dues aux établissements bancaires et (ii) financer les besoins courants de trésorerie du Groupe ALIENOR ;
    - Intérêts des OC : taux de 8% capitalisé, payables en cas de cession des titres à un tiers ;
    - Maturité des OC : un mois après la dernière date d'échéance du dernier prêt ;
    - Bénéfice du privilège de conciliation ;
    - Le nouveau prêt d'actionnaire sera cessible en tout ou partie ;
    - Cas de défaut : ouverture d'une procédure collective.

Les fonds ainsi apportés serviront exclusivement au financement des sociétés du GROUPE ALIENOR, en ce compris le règlement des sommes dues aux établissements bancaires.

c) <u>Concernant les partenaires financiers</u>

- Ligne court terme **CREDIT AGRICOLE** :
  - 18 mois de gel en capital courant du 26 juin 2023 au 31 décembre 2024,
  - Amortissement en 20 échéances trimestrielles sur la base de 2,1 M€ outre 400 k€ *in fine*,

- Prêts moyen terme et **Prêts Garantis par l'Etat (PGE)** :
  - 18 mois de gel en capital courant du 26 juin 2023 au 31 décembre 2024 sauf exceptions ci-après,
  - Prolongation de la maturité des crédits de 24 mois,

  - Exception pour le prêt n°08887310 souscrit auprès de la BPACA : gel en capital des échéances annuelles exigibles les 20 juin 2023 et 20 juin 2024 jusqu'au 20 décembre 2024 et règlement en 3 échéances annuelles les 20 décembre 2024, 20 décembre 2025 et 20 décembre 2026.
  - Exception s'agissant des concours BPI, *cf. infra.*
  - Exceptions pour la CEAPC :

- le prêt n°201858G sera gelé sur 18 mois, du 30/06/2023 au 30/11/2024 avec une reprise de l'amortissement le 30/12/2024,
- le prêt n°5922878 sera gelé sur 18 mois du 24/09/2023 au 24/02/2025 avec une reprise de l'amortissement le 24/03/2025,
- pour les prêts n°958742 et 958211 : Gel en capital des échéances annuelles du 05/07/2023 jusqu'au 05/06/2025 et règlement en deux échéances les 05/07/2025 et 05/07/2026,

- **Prêts avec date d'échéance antérieure au 31 décembre 2024** : Décalage de 18 mois de l'échéancier initial, sauf pour les emprunts avec un capital restant dû inférieur à 50 K€ au 26 juin 2023, pour lesquels le remboursement se fera intégralement en janvier 2025,

Qu'il est toutefois précisé que :

- la ligne court terme consentie par le CREDIT AGRICOLE à hauteur de 2,5 M€, transformée en prêt moyen terme (cf. supra), bénéficiera du privilège des nouveaux concours (apport en *new money*) conformément aux dispositions de l'article L. 611-11 du Code de commerce,

- le solde restant dû du prêt n°9568221 consenti par la CAISSE D'EPARGNE, arrivé à échéance le 5 juillet 2023, sera remboursé en deux annuités équivalentes exigibles au 5 juillet 2025 et 5 juillet 2026,

- Les concours BPIFRANCE seront réaménagés comme suit :

  - Prêt n°DOS0038268/00 :
    - Report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 30/09/2023 et reprise de l'amortissement le 31/03/2025,
    - Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 31/03/2026,
    - Majoration du taux à 5% ;

  - Prêt Croissance n°DOS0071908/00 :
    - Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 30/06/2023 et reprise de l'amortissement le 31/12/2024,
    - Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 30/06/2027,
    - Majoration du taux à 5%.

  - Prêt Croissance n°DOS0071963/00 :
    - Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 30/06/2023 et reprise de l'amortissement le 31/12/2024,
    - Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 30/06/2027,

- Majoration du taux à 5% ;

o Prêt Croissance n°DOS0164074/00 :
  - Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 31/07/2023 et reprise de l'amortissement le 31/01/2025,
  - Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 31/10/2030,
  - Majoration du taux à 5% ;

- Les concours court terme listés en page 21 du protocole d'accord conclu le 6 août 2024 sont maintenus pour une durée de 12 mois à compter de la signature du protocole d'accord et remboursés sur une même durée à l'issue de cette période.

3. Sur la liquidation judiciaire de trois sociétés du GROUPE ALIENOR : ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, MCB et ALIENOR CONTRACTING

Dans le cadre des opérations de restructuration, la SAS GROUPE ALIENOR a été contrainte de solliciter la liquidation judiciaire de trois de ses filles, les sociétés ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, MCB et ALIENOR CONTRACTING.

Ces trois sociétés étaient des centres de pertes qui nuisaient au bon rétablissement du groupe.

C'est ainsi que par jugement du 20 mars 2024 le Tribunal de commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE et a désigné la SCP SILVESTRI-BAUJET ès-qualités de liquidateur judiciaire.

Puis par jugement en date du 31 décembre 2024, le Tribunal de commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société MCB et a désigné la SCP SILVESTRI-BAUJET ès-qualités de liquidateur judiciaire.

Enfin, par jugement en date du 18 août 2025, le Tribunal de commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ALIENOR CONTRACTING et a désigné la SELARL EKIP', ès-qualités de liquidateur judiciaire.

4. Sur la restructuration sociale

Les actions de restructuration sociales conduites entre le 1er juillet 2023 et le 31 juillet 2024 se sont traduites par la suppression d'une trentaine de postes, l'effectif global du Groupe ALIENOR étant passé de 220 salariés au 1er juillet 2023 à 188 salariés à fin juillet 2024.

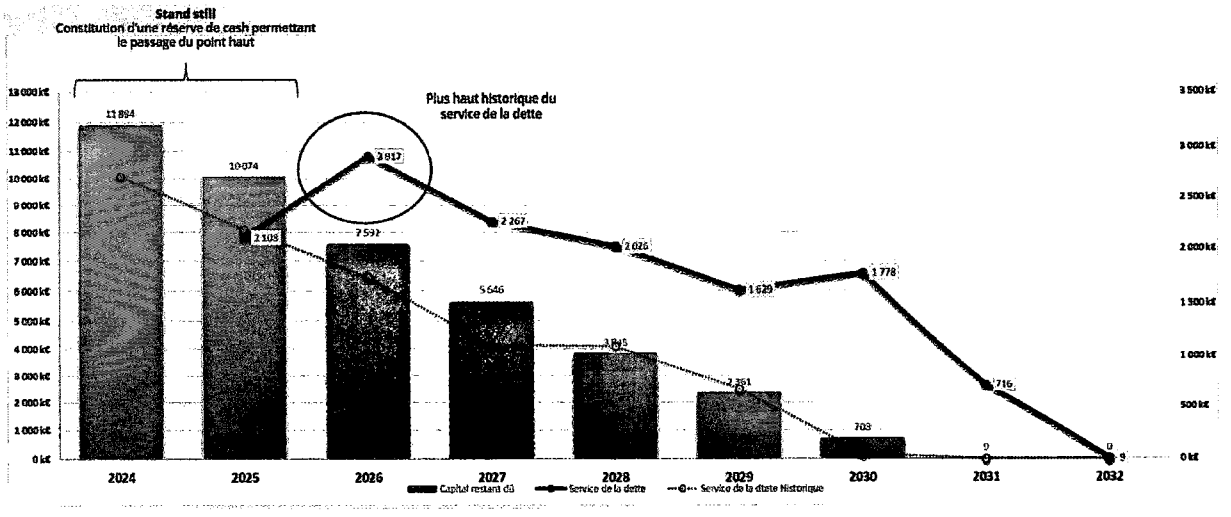
B – SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONCILIATION ET SUR LA CONSTATATION DE L'ACCORD INTERVENU

Alors que les premiers versements convenus dans le protocole d'accord étaient versés, le GROUPE ALIENOR a informé Maître Aurélien MOREL ès-qualités de mandataire à l'exécution de l'accord des difficultés à venir dans l'exécution du protocole à compter du mois d'avril 2025.

L'exercice clos au 30 juin 2024 s'était soldé par un EBITDA consolidé de -121 K€, contre 1,6 M€ **budgétés.**

➔ Cette contre-performance a empêché la reconstitution de la trésorerie pourtant nécessaire pour franchir le pic d'endettement et assurer le financement du besoin en fonds de roulement.

Dans ce cadre, le plan d'amortissement des dettes financières est représenté comme suit :



Le Protocole initial prévoyait un *standstill* de 18 mois à compter de juin 2023 afin de reconstituer une réserve de trésorerie pour faire face au point haut de l'endettement, désormais repoussé à l'exercice 2026.

Cette période de *standstill* avait donc pour objectif principal de permettre aux sociétés du Groupe ALIENOR :

(i) de restructurer l'endettement financier et notamment le court terme de 2,5 M€ en moyen terme afin de rendre soutenable ce dernier aux capacités contributives du Groupe et,
(ii) consolider le niveau de trésorerie sur l'exercice 2024 permettant de faire face aux échéances de remboursement précitées.

Le premier semestre de l'exercice 2024-2025 a permis de générer environ 1 M€ de trésorerie du fait des mesures bénéfiques qui sont les suivantes :

(i) la restructuration opérationnelle par la fermeture des structures déficitaires dont la société MCB,
(ii) la restructuration sociale opérée au sein des sociétés du Groupe et,
(iii) l'encaissement d'un certain nombre de créances clients anciennes.

Les performances du premier semestre de l'exercice 2024-2025 (au 31 décembre 2024) se présentent comme suit :

	31/12/2024	30/06/2024
Vente de marchandises	0	0
Production vendue	8 945	19 325
Chiffre d'affaires	8 945	19 325
Production immobilisée	-17	-148
Production de l'exercice	8 929	19 177
Achat de marchandise, matières premières et approvisionnement	-317	-1 135
Variation de stocks	0	0
Consommations exercice en prov, tiers	-2 724	-5 368
Valeur ajoutée	**5 888**	**12 674**
Subvention d'exploitation	25	71
Impôts, taxes, versements assimilés	-136	-261
Charges de personnel	-5 139	-12 630
Excèdent Brut d'Exploitation	639	-146
EBE retraité de MCB -220K€ suite sortie de périmètre	859	-146
Dotations aux amortissements	-103	-255
Dotations nettes aux provisions	115	-836
Autres charges et produits d'exploitation	0	-139
Résultat d'exploitation avant charges et produits financiers	**651**	**-1 377**
Résultat financier	-98	-231
Résultat courant avant impôt	553	-1 607
Résultat exceptionnel	-44	-491
Impôts sur les bénéfices	-2	-1
Impôts différés	-21	-16
Dotations/reprise amort.écarts acquis.	0	-1100
RESULTAT D'ENSEMBLE CONSOLIDE	486	-3 216
RESULTAT GROUPE	485	-3 224
RESULTAT HORS GROUPE	1	8

Le compte de résultat démontre le retour à un niveau de rentabilité encourageant, d'un montant de 859 K€ après retraitement des effets négatifs liés à la liquidation judiciaire de la société MCB qui avait généré une perte de près de 220 K€ sur la période juillet-décembre 2024.

Malgré cette amélioration du niveau d'activité et de rentabilité, le tableau de flux de trésorerie sur l'exercice 2025 confirmait la nécessité de revoir les conditions de restructuration de la dette financière :

Clôture

Aliénor - TFT - méthode indirecte - FY23/24 à FY25/27 - Social															
k€	FY23/24 juin-24	FY24/25 déc-24	FY24/25 janv-25	FY24/25 févr-25	FY24/25 mars-25	FY24/25 avr-25	FY24/25 mai-25	FY24/25 juin-25	FY25/26 juil-25	FY25/26 août-25	FY25/26 sept-25	FY25/26 oct-25	FY25/26 nov-25	FY25/26 déc-25
EBITDA	(121)	644	(80)	145	303	230	294	327	271	(281)	275	277	279	4
Charges exceptionnelles - dot amort	(1 661)	(119)	-	-	-	-	-	-						
Impôt sur les sociétés	25													
Capacité d'autofinancement (= MB TFF)	(1 757)	525	(80)	145	303	230	294	327	271	(281)	275	277	279	4
(-) Variation du BFR d'exploitation		488	(252)	(113)	(249)	(87)	(57)	(130)	118	157	(283)	(121)	(94)	59
(-) Variation du BFR hors-exploitation		(88)	(14)	9	36	(66)	(3)	12	(38)	(45)	43	10	5	(26)
(-) Variation du BFR	2 032	390	(306)	(104)	(213)	(152)	(59)	(118)	81	111	(241)	(111)	(89)	33
Flux d'exploitation	275	915	(386)	41	90	78	235	209	351	(170)	34	166	190	37
Flux d'investissement	(356)	(50)	(27)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)
Flux avant financement	(81)	865	(413)	28	77	65	222	196	339	(182)	21	153	177	25
Flux de financement	(381)	98	(156)	(514)	(380)	(274)	(89)	(380)	(319)	(80)	(390)	(148)	(89)	(512)
Flux de trésorerie	(462)	963	(569)	(486)	(303)	(209)	133	(184)	20	(272)	(369)	5	88	(488)
Tréso. clôture avant financem.	(23)	940	370	(116)	(419)	(628)	(496)	(679)	(659)	(931)	(1 290)	(1 285)	(1 197)	(1 685)
Tréso. mm. intra-annuelle	*(23)*	*(579)*	*(679)*	*(679)*	*(679)*	*(679)*	*(679)*	*(679)*	*(2 080)*	*(2 080)*	*(2 080)*	*(2 080)*	*(2 080)*	*(2 090)*
Financements														
Dailly (compris dans le BFR)	-	-	-	-	50	50	50	50	100	100	100	100	100	100
Découvert	443	382	403	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600
Billet de trésorerie	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
Affacturage (compris dans le BFR)														
Tréso. clôture après financements (hors COSEC AMO)	576	1 472	923	634	381	172	306	121	191	(81)	(440)	(435)	(347)	(835)
Compte bancaire COSEC Aliénor AMO	887	2 467	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454
Tréso. clôture après financements	1 557	3 939	3 377	3 088	2 835	2 626	2 759	2 575	2 645	2 373	2 014	2 019	2 107	1 620
Tréso. mm. intra-annuelle	*1 557*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 224*	*1 224*	*1 224*	*1 224*	*1 224*	*1 224*
Apurement du passif moratorié		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Besoin intra-mensuel suppl.														
Frais restructuration emprunts														
Dividendes - remb. emprunt 1881 SAS		-	-	-	-	-	-	-	(90)	(90)	(90)	(90)	(90)	(90)
Exc./Besoin de trésorerie ap. financem. & amén.	1 557	3 939	3 377	3 088	2 835	2 626	2 759	2 575	2 555	2 283	1 924	1 929	2 017	1 530
Tréso. mm. intra-annuelle	*1 557*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 134*	*1 134*	*1 134*	*1 134*	*1 134*	*1 134*

Une consommation importante de trésorerie était constatée dès avril 2025 (tenant compte du règlement des échéances prévues au titre du Protocole initial) et une impasse de trésorerie en août 2025 en l'absence de mesures correctives.

Le Groupe a donc retrouvé le niveau de rentabilité budgété dans les prévisions mais il ne parvient pas à rattraper le retard concédé au titre sur le l'exercice 2023-2024 qui devait initialement permettre la reconstitution de son niveau de trésorerie.

C'est dans ces conditions que l'article 10 du protocole d'accord (clause de médiation) a été mis en œuvre dans le courant du mois de février 2025.

Deux visioconférences ont été organisés avec l'intégralité des Partenaires financiers signataires du protocole entre le mois de février et le mois de mars.

Les parties ont convenu qu'il convenait de s'inscrire à nouveau dans le cadre amiable afin de pouvoir conclure un nouveau protocole, notamment en raison des garanties BPI, des garanties européennes et du privilège de new money accordé à l'établissement CREDIT AGRICOLE.

C'est dans ces conditions que sur requête des Sociétés, une procédure de conciliation a été ouverte selon ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bordeaux en date du 22 avril 2025.

Une ordonnance de prorogation pour un délai d'un mois supplémentaire a été rendue le 28 août 2025.

Au cours de cette procédure, les échanges se sont poursuivis avec les Partenaires financiers afin (i) d'apporter des éléments complémentaires quant aux performances du Groupe et (ii) d'aborder les nouvelles mesures de restructuration envisagées par ce dernier.

Les performances consolidées à fin mai 2025 se présentent comme suit :

en €	Conso à Fin Mai 2025	Conso Juin 2025	Conso 30/06/2025
Chiffre d'affaires	15 833 519	1 607 899	17 441 418
Travaux En Cours	- 16 727	-	- 16 727
dont Refacturation	*420 322*	*7 000*	*427 322*
Achats/s-traitance	- 695 320	- 33 011	- 728 331
Reprographie	- 17 134	- 3 192	- 20 325
Marge brute	15 104 339	1 571 696	16 676 035
Taux MB	95,39%	97,75%	95,61%
Locations immobilières	- 939 039	- 86 300	- 1 025 339
Locations mobilières	- 71 534	- 3 457	- 74 991
Location de véhicule	- 202 771	- 19 015	- 221 787
Assurances	- 78 107	- 9 039	- 87 146
Assurance décennale	- 617 843	- 45 901	- 663 744
Maintenance IT	- 148 131	- 30 449	- 178 580
Licences	- 359 744	- 9 616	- 369 360
Entretien	- 132 799	- 11 820	- 144 619
Autres frais Généraux	- 244 853	- 26 441	- 271 293
Frais postaux et téléphone	- 152 368	- 13 220	- 165 588
Honoraires	- 375 651	- 29 407	- 405 059
Frais de recrutement	- 157 914	- 5 814	- 163 727
Honoraires Commerciaux	- 186 600	- 15 317	- 201 917
Frais de Support	- 6 689	-	- 6 689
Hono. Directeur	- 86 317	- 8 661	- 94 978
Frais déplacements et réceptions	- 570 997	- 59 928	- 630 926
Publicité	- 49 541	- 4 454	- 53 995
Formation salaries	- 45 061	- 1 866	- 46 928
Frais Généraux	- 4 425 960	- 380 704	- 5 409 862
Impôts et Taxes	- 226 477	- 9 466	- 235 943
Locaux	- 43 515	- 3 835	- 47 350
TVS	- 42 938	- 2 000	- 44 938
CVAE	- 34 700	- 3 631	- 38 331
Frais de personnel	- 9 066 224	- 952 440	- 10 018 664
EBITDA	607 153	184 613	791 767
Taux EBITDA	3,83%	11,48%	4,54%

A la suite des différents échanges avec les Partenaires financiers et des multiples modélisations financières de la restructuration, une proposition de règlement a été formulée aux Partenaires financiers lors de la réunion du 23 juin 2025.

Le détail de la restructuration envisagé par Concours est détaillé comme suit :

Aliénor - Echeancier emprunts

Libellé emprunt	Numéro emprunt	Prêteurs	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant initial	Encours 28/02/2025	Proposition 06/2025 Date fin	Durée	taux d'intérêt	Gel	Par in fine	Montant in fine	Information
PRET 400K SG N°219126101433	219126101433	Société Générale	Groupe ALIENOR	15/05/2019	15/05/2026	(400,0)	(190)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(65)	
PRET SG PGE 350K€ 220134101233	220134101233	Société Générale	ALIENOR IDF	07/05/2021	07/05/2026	(350,0)	(244)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET SG PGE 100K€ 221138101266	221138101266	Société Générale	JF INGENIERIE	18/05/2022	18/05/2025	(100,0)	(55)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404	22907404 / 25902284	LCL	Groupe ALIENOR	15/03/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 879)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(643)	
PRET 400K€ CA N°10001443204	10001443204	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/05/2020	15/04/2026	(400,0)	(186)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(63)	
PRET CA 1 957.5K€ N°9851	10002739851	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/06/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 879)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(643)	
PRET 620K€CA N°10002880372	10002880372	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	30/08/2022	30/07/2029	(620,0)	(577)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(197)	
PRET CA 75K€ N°10003009915	10003009915	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/12/2022	15/11/2027	(75,0)	(65)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(22)	
PRET CA 2.500K€ N°10003078867	10003078867	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	01/01/2025		(2 500,0)	(2 500)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(855)	
PRET CIC 200K€ 20119105	20119105	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	05/06/2021	05/06/2026	(200,0)	(140)						-	PGE - LJ
PRET 365K€ CIC BX 1909020119102	1909020119102	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	10/01/2019	10/06/2024	(386,0)	(54)	déc-25	9		0		-	Protocole
PRET 545K€ CE N°9568211	9568211	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	09/06/2016	05/07/2023	(545,0)	(83)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(29)	
PRET 1272K€ CE N°9794107	9794107	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	02/09/2016	05/03/2024	(1 272,0)	(97)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(33)	
PRET 570K€ CE 201658G	201658G	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(570,0)	(420)	oct-30	67	4,20%	12	21%	(89)	Garantie UE
PRET CE 5922122 410K€	5922122	Caisse d'épargne	ALIENOR NA	23/05/2020	23/04/2026	(410,0)	(279)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET CE PGE 450K€ 5922878	5922878	Caisse d'épargne	SIGMA	24/05/2020	24/04/2026	(450,0)	(302)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET 1500K€ BPI N°38268	38268	BPI France	Groupe ALIENOR	30/09/2016	31/03/2024	(1 500,0)	(225)	juin-30	63	4,20%	12		-	BPI
PRET 300K€ BPI N°71908	71908	BPI France	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(300,0)	(123)	juin-30	63	4,20%	12		-	BPI
PRET 538K€ BPI N°71963	71963	BPI France	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(538,0)	(220)	juin-30	63	4,20%	12		-	BPI
PRET BPI 360K€ 160074/00	160074/00	BPI France	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(360,0)	(345)	févr-32	83	4,20%	12	100%	(345)	BPI IN FINE
PRET 825K€ BPACA N°08887310	8887310	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	20/06/2018	20/06/2025	(825,0)	(247)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(85)	
PRET 350K€ BPACA 9072099	9072099	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	11/01/2022	11/01/2028	(350,0)	(215)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(74)	
PRET 570K€ BPACA 9096124	9096124	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	29/10/2021	29/10/2028	(570,0)	(554)	oct-30	67	4,20%	12	21%	(118)	Garantie UE
Total Emprunts - perimètre Groupe Aliénor							(10 877)						(3 260)	
Prêt CE à 1981 - 1 100 000€	9578742	CE	1981 SAS	05/07/2015	05/07/2023	1 100,0	(168)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(58)	
							(11 045)						(3 318)	

En *sus* de la restructuration financière, une saisine de la CCSF a été diligentée par le Conciliateur aux fins d'obtenir un étalement des nouvelles dettes publiques générées.

La Commission a rendu sa décision d'échelonnement le 15 octobre 2025.

Il est prévu dans le dernier protocole que dans la mesure où la franchise en capital sur 18 mois avait été accordée par les établissements bancaires pour la période courant du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024, les Sociétés devaient reprendre les échéances à compter du mois de janvier 2025.

Compte-tenu des difficultés rencontrées par les Sociétés, il a été convenu dans le cadre d'une nouvelle procédure de conciliation les accords suivants :

a) S'agissant des Concours PGE

Les partenaires financiers visés ci-après consentent un gel de 12 mois de mars 2025 à février 2026 suivi d'un allongement de la maturité des Concours de 10 ans après leur date de contractualisation ou au plus tard au 31 décembre 2030, dont le détail est le suivant :

Etablissement	Libellé emprunt	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant Initial	Concours 28/02/2025	Date fin	Durée	taux d'intérêt	Gel
Société Générale	PRET SG PGE 350K€ 220134101233	ALIENOR IDF	07/05/2020	07/05/2026	(350,0)	(244)	mai-30	69	4,20%	12
Société Générale	**PRET SG PGE 100K€ 221138101266**	**JF INGENIERIE**	**18/05/2021**	**18/05/2025**	**(100,0)**	**(64)**	**déc-30**	**69**	**4,20 %**	**12**
Caisse d'Epargne	PRET CE 410K€ 5922122	ALIENOR NA	23/05/2020	23/04/2026	(410,0)	(279)	avril-30	62	4,20%	12
Caisse d'Epargne	PRET CE 410K€ 5922878	SIGMA	24/05/2020	24/04/2026	(450,0)	(302)	avril-30	62	4,20%	12

b) S'agissant des Concours bénéficiant d'une garantie européenne

Les partenaires financiers visés ci-après consentent un gel de 12 mois de mars 2025 à février 2026 suivi d'un allongement de la maturité des Concours jusqu'en octobre 2030 (**avec part *in fine***) dont le détail est le suivant :

Etablissement	Libellé emprunt	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant Initial	Concours 28/02/202	Date fin	Durée	taux d'intérêt	Part In fine
Caisse d'Epargne	PRET 570K€ CE	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(570,0)	(426)	oct-30	68	4,20%	21 %
Banque Populaire	PRET 570K€ BPACA	Groupe ALIENOR	29/10/2021	29/10/2028	(570,0)	(554)	oct-30	67	4,20%	21 %

c) S'agissant des Concours Moyen-Long terme

Les partenaires financiers visés ci-après consentent un gel de 12 mois (de mars 2025 à février 2026) suivi d'un remboursement sur 7 ans de février 2026 à février 2032 (**avec part *in fine***).

S'agissant de l'établissement BPI FRANCE, les Concours seraient traités de la manière suivante (et dont le traitement diffère de la proposition initiale) :

- Prêt Croissance DOS0038268/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025 (reprise de l'amortissement le 31/03/2026) suivi d'un amortissement du CRD jusqu'au 30/06/2030.

- Prêt Croissance DOS0071908/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025 (reprise de l'amortissement le 31/03/2026) suivi d'un amortissement du CRD jusqu'au 30/06/2030.

- Prêt Croissance DOS0071963/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025 (reprise de l'amortissement le 31/03/2026) suivi d'un amortissement du CRD jusqu'au 30/06/2030.

- Prêt Croissance DOS0164074/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 84 mois à compter de l'échéance du 30/04/2025 avec remboursement in fine de la part en capital le 30/04/2032.

En ce qui concerne les sociétés ALIENOR INGENIERIE IDF et ALIENOR INGENIERIE NA, la BPI consent au renouvellement des lignes A+ sur 12 mois, soit jusqu'au 18/05/2026.

Le détail des Concours par établissement est repris dans le tableau ci-après :

Etablissement	Libellé emprunt	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant initial	Concours 28/02/2025	Date fin	Durée	taux d'intérêt	Gel	Part in fine
Société Générale	PRET 400K SG N°219126101433	Groupe ALIENOR	15/05/2019	15/05/2026	(400,0)	(199	févr-32	83	4,20%	12	34%
LCL	PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404	Groupe ALIENOR	15/03/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 879)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET 400K€ CA N°10001443204	Groupe ALIENOR	15/05/2020	15/04/2026	(400,0)	(185)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET CA 1 957.5K€ N°9851	Groupe ALIENOR	15/06/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 879)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET 620K€CA N°10002890372	Groupe ALIENOR	30/08/2022	30/07/2029	(620,0)	(577)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET CA 75K€ N°10003009915	Groupe ALIENOR	15/12/2022	15/11/2027	(75,0)	(65)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET CA 2.500K€ N°10004144674	Groupe ALIENOR	01/01/2025	15/10/2029	(2 500,0)	(2 404	févr-32	83	4,20%	12	34%
Caisse d'Epargne	PRET 545K€ CE N°9568211 devenu A3325007000 (1)	Groupe ALIENOR	09/06/2016	05/07/2023	(545,0)	(83)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Caisse d'Epargne	PRET 1272K€ CE N°9794107	Groupe ALIENOR	02/09/2016	05/03/2024	(1 272,0)	(144)	févr-32	83	4,20%	12	34%
BPI France	PRET 1500K€ BPI N°38268 (1)	Groupe ALIENOR	30/09/2016	31/03/2024	(1 500,0)	(225)	juin-30	63	5,00 %	12	
BPI France	PRET 300K€ BPI N°71908	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(300,0)	(123)	juin-30	63	5,00 %	12	
BPI France	PRET 538K€ BPI N°71963	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(538,0)	(220)	juin-30	63	5,00 %	12	
BPI France	PRET BPI 360K€ 160074/00	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(360,0)	(345)	avr-32	83	5,00 %	12	100%
Banque Populaire	PRET 825K€ BPACA N°08887310	Groupe ALIENOR	20/06/2018	20/06/2025	(825,0)	(247)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Banque Populaire	PRET 350K€ BPACA 9072099	Groupe ALIENOR	11/01/2022	11/01/2028	(350,0)	(215)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Caisse d'Epargne	Prêt CE 1 100 000€ à 1981 N°9578742 - devenu A3325009000 (1)	1981 SAS	05/07/2015	05/07/2023	1 100,0	(168)	févr-32	83	4,20%	12	34%

(1) Après passsage de ces prêts à prériodicité mensuelle

POUR CEAPC

Afin de favoriser le respect de la date de fin d'allongement fixée en 02-2032 par le présent protocole, les prêts n° 9568211 devenu A3325007000 (échéance annuelle fixée au 05/07), 9794107 (échéance trimestrielle fixée le 5 du dernier mois de chaque trimestre civil), 9578742 devenu A3325009000 (échéance annuelle fixée au 05/07) passeront à échéance mensuelle dans le cadre du présent protocole à compter du 01/03/2025.

d) S'agissant du traitement des lignes CT

Maintien des lignes CT sur une durée de 12 mois avec intégration au protocole d'une clause de revoir permettant de confirmer le maintien de celles-ci qui demeurent indispensables pour les sociétés du Groupe.

Le détail des lignes CT est présenté comme suit :

Société	Objet	Etablissement	Montant
GROUPE ALIENOR	Découvert	BANQUE POPULAIRE	100 000 €
GROUPE ALIENOR	Découvert	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	100 000 €
GROUPE ALIENOR	Découvert	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	300 000 €
SIGMA	Découvert	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	50 000 €
GROUPE ALIENOR	Billet de trésorerie	SOCIETE GENERALE	150 000 €

Ces concours sont accordés pour une durée déterminée, ils ne seront pas soumis aux dispositions de l'article L. 313-12 du Code Monétaire et Financier. A l'échéance ils seront exigibles de plein droit. Leur renouvellement sera néanmoins examiné à la lumière des éléments et des échanges à tenir dans le cadre de la clause de revoir.

Le protocole d'accord a été constaté selon ordonnance en date du 6 octobre 2025.

SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE JF INGENIERIE

1. SUR LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

L'article L.662-2 du code de commerce établit que :

« Lorsque les intérêts en présence le justifient, la cour d'appel peut décider de renvoyer l'affaire devant une autre juridiction, compétente dans le ressort de la cour, ou devant une juridiction mentionnée à l'article L. 721-8 pour connaître du mandat ad hoc, de la procédure de conciliation ou des procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, dans des conditions fixées par décret. La Cour de cassation, saisie dans les mêmes conditions, peut renvoyer l'affaire devant une juridiction du ressort d'une autre cour d'appel ou une juridiction mentionnée à l'article L. 721-8. La décision de renvoi par laquelle une juridiction a été désignée pour connaître d'un mandat ad hoc ou d'une procédure de conciliation auquel le débiteur a recouru emporte prorogation de compétence au profit de la même juridiction pour connaître d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire qui pourrait directement s'en suivre. »

L'article L.662-8 du code de commerce dispose que :

« Le tribunal est compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui détient ou contrôle, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui. Il est également compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui est détenue ou contrôlée, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, par une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui.
Il peut désigner un administrateur judiciaire et un mandataire judiciaire communs à l'ensemble des procédures.
Par dérogation à la première phrase du premier alinéa, toute procédure en cours concernant une société détenue ou contrôlée, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, par une société pour laquelle une procédure est ouverte devant un tribunal de commerce spécialisé est renvoyée devant ce dernier.»

En l'espèce, la société JF INGENIERIE a d'abord fait l'objet d'une procédure de conciliation le 26 juin 2023 ouverte par Madame le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

En raison de l'écoulement du temps imparti à la conciliation et afin de poursuivre les échanges avec les partenaires bancaires du Groupe ALIENOR, la SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, a été désignée en qualité de mandataire ad hoc de 9 sociétés par ordonnance présidentielle du 18 décembre 2023.

Les discussions engagées dans le cadre la procédure entre les différentes parties ayant aboutie, il a été sollicité l'ouverture d'une nouvelle procédure de conciliation à l'égard des 10 sociétés Requérantes, à laquelle il a été fait droit par ordonnance du 6 mai 2024.

Un accord a été signé entre les parties le 6 août 2024 et homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux le 13 novembre 2024.

Une nouvelle procédure de conciliation a été ouverte par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 22 avril 2025.

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ainsi eu à connaître des difficultés de la société JF INGENIERIE depuis l'ouverture de la procédure de conciliation.

2. SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le chiffre d'affaires de la Société JF INGENIERIE diminue d'année en année.

En effet, il était de 1 346 579 € au 30 juin 2023.

Au 30 juin 2024, le chiffre d'affaires avait diminué et s'élevait à la somme de 1 018 637 €.

Le résultat net comptable était positif à hauteur de 37 281 €.

Au 30 juin 2025, le chiffre d'affaires avait encore diminué et s'élevait à la somme de 866 261 €.

Le résultat net comptable était, pour la première fois négatif, à hauteur de [117 539] €.

Ce chiffre d'affaires négatif s'explique par la crise du logement au niveau nationale.

La Société JF INGENIERIE avait un promoteur immobilier en client qui représentait environ 80% de son chiffre d'affaires.

Au 31 décembre 2024, le directeur de l'agence de la Société JF INGENIERIE a démissionné avec deux autres collègues.

Les salariés démissionnaires ont créé une société avec la même activité que la Société JF INEGNIERIE.

Ils ont ensuite détourné la clientèle de la Société JF INGENIERIE ce qui a pour conséquence directe une diminution importante de ses commandes, de son chiffre d'affaires et donc de sa pérennité.

La Société JF INGENIERIE a dès lors été contrainte d'initier une procédure judiciaire à l'encontre de ses anciens salariés démissionnaires pour concurrence déloyale.

Cette procédure est actuellement pendante.

Les dettes exigibles de la Société JF INGENIERIE se chiffre à 229 991,18 euros.

Sa dette locative est d'un montant de 2 700,00 euros et elle ne sera pas en mesure de régler l'appel des loyers pour le deuxième trimestre de l'année 2026.

Les dettes fournisseurs exigibles s'élèvent à la somme de 54 332,65 euros.

Elle ne sera pas, en outre, en mesure de régler les salaires du mois de mars 2026.

Enfin, la Société JF INGENIERIE se trouve également dans l'incapacité de régler l'échéance mensuelle de son emprunt auprès du crédit agricole depuis le mois de mars 2026 conformément au protocole homologué.

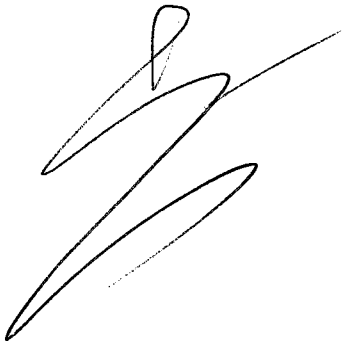
Le GROUPE ALIENOR, aujourd'hui en procédure de sauvegarde, n'a plus vocation à soutenir plus longtemps une structure qui ne trouve pas son équilibre et qui, bien au contraire, au lieu de faire remonter des dividendes à sa société mère sollicite son assistance.

Sans le soutien de la société mère, la Société JF INGENIERIE ne peut plus désormais faire face à ses obligations financières de telle sorte qu'il convient de constater que sa situation est irrémédiablement et définitivement compromise.

Elle sollicite dès lors l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son encontre.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE

Fait à Bordeaux, le 30-07-26



Page réservée aux autorités compétentes pour délivrer le passeport
Página reservada a las autoridades competentes para expedir el pasaporte / Forbeholdt de pasudstedende myndigheder / Amtliche Vermerke
Προορίζεται για τις αρχές που είναι αρμόδιες για την έκδοση του διαβατηρίου / Page reserved for issuing authorities
Leathanaigh in áirithe d'údaráis eisiúnta
Pagina riservata all'autorità
Opmerkingen van bevoegde instanties
Página reservada às entidades competentes para emitir o passaporte / Varattu passinantoviranomaisille
Förbehållet utlämnande myndighet.

Ce passeport contient un composant électronique. Il convient d'en prendre soin, et en particulier de ne pas le plier, le perforer, l'exposer à des températures extrêmes ou à une humidité excessive.

This passport contains sensitive electronics. For best performance please do not bend, perforate or expose to extreme temperatures or excess moisture.

Signature du titulaire */Holder's signature*

PASSEPORT
PASSPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Type/Type	*Code du pays/Country code*	*Passeport n° /Passport no*
P	FRA	18FC59658

Nom/Surname (1)
BERNARD

Prénoms/Given names (2)
Vincent Jean-Pierre

Nationalité/Nationality
Française

Sexe/Sex (3) **M**

Taille/Height (12) **1,75 m**

Couleur des yeux/Colour of eyes (13) **BLEUE**

Date de naissance/Date of birth (4)
01 07 198

Lieu de naissance/Place of birth (6)
TOULOUSE

Date de délivrance/Date of issue (7)
25 09 2018

Autorité/Authority (9)
Préfecture de Gironde BORDEAUX

Domicile/Residence (11)
20 CHEMIN SALVADOR ALLENDE
33610 CANÉJAN
FRANCE

Date d'expiration/Date of expiry (8)
24 09 2028

P<FRABERNARD<<VINCENT<JEAN<PIERRE<<<<<<<<<<<
18FC596589FRA8107019M2809241<<<<<<<<<<<<<<06

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble
Place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1

N° de gestion 2002B00049

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 4 mars 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	440 471 761 R.C.S. Grenoble
Date d'immatriculation	15/01/2002
Dénomination ou raison sociale	**JF INGENIERIE**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	6 410,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR3801.440471761
Adresse du siège	196 A Rue du Rocher de Lorzier 38430 Moirans
Activités principales	Maîtrise d'oeuvre d'exécution, OPC. Assistance et conseil à maître d'ouvrage.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 15/01/2101
Date de clôture de l'exercice social	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	VINCERE
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Adresse	41 Avenue de la Libération 33610 Canéjan
Immatriculation au RCS, numéro	908 633 548 RCS Bordeaux

Directeur général

Dénomination	ISAM Investissements & Conseils
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Adresse	290 Route de la Puech 13590 Meyreuil
Immatriculation au RCS, numéro	908 789 944 RCS Aix en Provence

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	196 A Rue du Rocher de Lorzier 38430 Moirans
Activité(s) exercée(s)	Maîtrise d'oeuvre d'exécution, OPC. Assistance et conseil à maître d'ouvrage.
Date de commencement d'activité	07/01/2002
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° F06/006262 du 18/05/2006	Transfert du siège social et du principal établissement de 55 LE Petit Chemin 38140 CHARNECLES à 5 Rue Alphonse Bouffard Roupé Parc de l'Oppidium Bâtiment C 38500 VOIRON à compter du 01.05.2006
- Mention n° F07/013509 du 02/11/2007	Transfert du siège social et du principal établissement de VOIRON (38500) 5 rue Alphonse Roupé Parc de l'Oppidum Bâtiment C à VOIRON (38500) 4 rue Léon Béridot Les Jardins d'Epione Bâtiment B à compter du 01/09/2007.

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble
Place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1

N° de gestion 2002B00049

- Mention n° F26/001710 du 19/01/2026	Transfert du siège social et du principal établissement du 4 Rue Léon Beridot Zac de Champfeuillet Les Jardins d'Epione Bâtiment B 38500 VOIRON au 196 A Rue du Rocher de Lorzier 38430 MOIRANS à compter du 04/12/2025

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi FRANCE

ATTESTATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise **VINCERE** à la date du **25 mars 2026**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse https://data.inpi.fr

Identité de l'entreprise

Dénomination :	**VINCERE**
SIREN (siège) :	908 633 548
Date d'immatriculation au RNE :	29/12/2021
Début d'activité :	27/12/2021
Date de fin de la personne morale :	28/12/2120
Date de clôture :	31/12
Date de la première clôture :	31/12/2022
Nature de l'activité principale :	Commerciale
Forme juridique :	SARL, Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Activités principales de l'objet social :	Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales Prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières Exécution de toutes prestations d'assistance administrative, comptable, financière ou autre à ses filiales Le conseil aux entreprises Propriété, acquisition, vente, mise en valeur, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers.
Code APE :	7010Z - Activités des sièges sociaux
Capital social :	3077940 EUR
Adresse du siège :	41 AVENUE DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN FRANCE

Données issues de la reprise des données

Gestion et Direction

Nom, Prénom(s) :	**BERNARD** VINCENT , JEAN-PIERRE
Qualité :	Gérant
Date de naissance (mm/aaaa) :	07/1981
Commune de résidence :	Canéjan

Établissements (2)

Type d'établissement :	Siège et principal
Date début d'activité :	27/12/2021
Siret :	90863354800023
Code APE :	7010Z - Activités des sièges sociaux
Origine du fonds :	Création
Nature de l'établissement :	Commerciale
Activité principale :	Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales; Prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières; Exécution de toutes prestations d'assistance administrative, comptable, financière ou autre à ses filiales; Le conseil aux entreprises; Propriété, acquisition, vente, mise en valeur, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers.
Adresse :	41 AVENUE DE LA LIBERATION 33610 , CANEJAN - FRANCE

Données issues de la reprise des données

Cet établissement a été fermé le 26/01/2022

Type d'établissement :	Secondaire fermé
Date début d'activité :	27/12/2021
Siret :	90863354800015
Code APE :	7010Z - Activités des sièges sociaux
Activité principale :	Activités des sièges sociaux

Adresse : 20 CHEMIN SALVADOR ALLENDE
33610 , CANEJAN - FRANCE

Données issues de la reprise des données

PERSONNES MORALES
(dont sociétés)

Demande d'ouverture d'un : ☐ redressement judiciaire

(L631-1, L631-4 & R631-1 du code de commerce)

ou d'une ☒ liquidation judiciaire *(L640-1, L640-4, R631-1 & R640-1 du code de commerce)*

Identification de la personne physique déposant la demande

Nom de naissance : BERNARD Nom d'usage :

Prénoms : Vincent

Né(e) le 1er juillet 1981 à TOULOUSE Nationalité :

Domicile : 41 Avenue de la Libération, 33610 CANEJAN

Qualité[1] : Président par le bais de la Société VINCERE.

Assisté(e) ou représenté(e)[2] par : Me Benjamin BLANC

Identification de l'entreprise (personne morale) en difficulté **N° SIREN :** 440 471 761

Forme juridique : SAS

Dénomination : JF INGENIERIE

Enseigne :

Immatriculation au : ☒ RCS et/ou ☐ Répertoire des métiers ou ☐ Autre

Adresse du siège social : 196 A rue du Rocher de Lorzier, 38430 MOIRANS

Adresse de l'établissement principal *(si différente du siège)* :

Activité : Maîtrise d'œuvre d'exécution, assistance et conseil à maître d'ouvrage Code APE/NAF :

Date de début d'activité : 07/01/2002

(Le cas échéant) : Date de cessation d'activité : Date de dissolution :

Capital social :6 410,00 euros ☒ Libération totale ☐ Libération partielle

Coordonnées	Informations importantes
Téléphone :	**Date de cessation des paiements[3] : 30.03.2026**
Portable :	**Nombre de salariés employés à ce jour[4] : 9**
Fax :	**Nombre de salariés (dans les 6 derniers mois)[4] : 9**
Email : v.bernard@alienor-ing.fr	**Chiffre d'affaires du dernier exercice : 866 261 €**
	Date de clôture du dernier exercice : 30/06/2025

[1] Selon, le président (SAS), un ou plusieurs gérants (SARL, SNC, société civile,), directeur général (SA) ....

[2] **La demande d'ouverture, lorsqu'elle n'émane pas du dirigeant** ne peut être reçue qu'en vertu d'un **pouvoir spécial** qui n'est pas inclus dans la mission de représentation et d'assistance des avocats (*Com., 19/07/1988, n°86-15389*).

[3] Date à partir de laquelle il a été impossible de faire face au passif exigible à l'aide de l'actif disponible (confer l'article L631-1 du code de commerce). Autrement dit : la date à laquelle l'entreprise ne pouvait plus faire face à ses dettes.

[4] Nombre de salariés à calculer conformément aux articles L130-1 et R130-1 du code de la sécurité sociale.

	Date de clôture	Chiffre d'affaires HT	Résultat net
Année N-1	30/06/2025	866 261 €	[117 539] €
Année N-2	30/06/2024	1 018 637 €	37 281 €
Année N-3	30/06/2023	1 346 579 €	51 197 €

Lieux d'exploitation en dehors de l'établissement principal			
N°	SIRET	Adresse	Greffe dans lequel l'établissement est immatriculé

Avez-vous fait l'objet personnellement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation ou avez-vous été dirigeant d'une société ayant connu l'une de ces procédures ? ☒ oui ☐ non

Si oui, date d'ouverture, indication de la juridiction et s'il y a lieu, dénomination de la société :

- Societe GROUPE ALIENOR, procédure de sauvegarde judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 25 février 2026.
- Société 1981, procédure de sauvegarde par jugement du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 25 février 2026.

Exposez succinctement l'origine des difficultés de l'entreprise
Cf. Requête

☐ En cas de demande de redressement, exposez les moyens envisagés pour redresser la situation de l'entreprise en difficulté durant la période d'observation ☒ En cas de liquidation judiciaire, expliquez pourquoi le redressement est manifestement impossible
Cf. Requête

ETAT DU PASSIF (dettes) de la personne morale[5]		
Créanciers (Nom, prénom et adresse /dénomination et siège)	Échu et exigible[6]	A échoir[6]
Salariés :		
Établissements financiers (prêts, découverts, mobilisation de créances...) :		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :		
- Prêt SG PGE 100K€ 221138101266	1 121,52 €	36 612,26 €
- Société générale		497,92 €
GROUPE ALIENOR	135 689,97 €	
Dettes fiscales et/ou sociales :		
Rémunérations dues au personnel :	22 376,49 €	
Prov CP		42 597,91 €
URSSAF		14 964,89 €
MUTUELLE / PREVOYANCE		3 732,20 €
RETRAITE		3 271,67 €
Autres organismes	78,87 €	18,92 €
Prov CHG / CP		16 856,72 €
TVA à décaisser	8 016,00 €	
TVA collectée 20%		32 648,60 €
TVA / Factures à établir		194,27 €
Prélèvement à la source		1 250,92 €
Autres impôts taxes	1 063,00 €	17 921,97 €
CFE à payer		477,00 €
CVAE à payer		1131,00 €
Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers...) :		
Dettes fournisseurs :		
- Avocats Marie	786,24 €	
- ALPES MICRO SERVICE HEBERGE	2 935,20 €	36 627,49 €
- ALPHADEM	2 661,12 €	1 194,16 €
- BARODET ET MEURSAULTS	2 400,00 €	
- BTP SANTE	1 069,20 €	
CREDIT PAR LOC VEH JG 1023	1 527,33€	
SCI FARINAS – LOYER	2 700,00 €	
GARDE NETTOYAGE ENTRETIEN LOCAU	768,10 €	
GRAPHI SCANN	468,00 €	
GREFFE TC – dépôt comptes annuels	2,52 €	
GROUPE ALIENOR – Rémunération PR	15 529,57 €	
JM BUREAUTIQUE – frais imprimante	7 134,72 €	
LEGALPRIME	132,30 €	
LYRECO France	410,98 €	
MMA AUTO FLEET	961,00 €	
SEGERINVEST	14 156,73 €	
SFR	68964 €	
Fournisseurs factures non parvenues :	36 627,749 €	
Clients :	1 194,16 €	
Notes de frais :	3 572,12 €	
BIBY FACTOR	15 514,79 €	
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :	**229 991,18 €**	**171 810,91 €**
TOTAL GENERAL :		**457 682,00**

[5] L'état du passif (dettes) doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent.

[6] Dettes exigibles = dettes arrivées à échéance et pouvant être immédiatement réclamées par le créancier.
Dettes à échoir = dettes non encore arrivées à échéance.

ETAT DES ACTIFS de la personne morale[7]	
Description	Montant
Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain… appartenant à la personne morale exerçant l'activité) :	
Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks…) :	
Autres immobilisations corporelles	3 993 €
Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques…) :	
Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) (Détail à donner dans annexe 2) :	
Clients et comptes rattachés : Autres créances :	223 549 € 50 932 €
Titres et participations dans d'autres personnes morales :	
Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers… :	
Charges constatées d'avance : Disponibilité : - JF CRCA	4 788 € 10 289,71 €
TOTAL GENERAL :	**293 551,71 €**

[7] L'état des actifs doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent.

Situation de trésorerie datant de moins d'un mois			
Banques	Disponible	Découvert	
	(seulement si solde positif)	Autorisé	Utilisé
Crédit agricole	10 289,71 €		
Caisse :		Solde :	

SALARIÉS	
Nom et prénom	Adresse
Présents dans l'entreprise, ou en congé (maternité, parental, maladie) - ou compléter l'annexe 1	
BILY FREDERIC BOISSIEUX AVENTURIER SYLVIE BOURNAT MEIDY DUNAS VINCENT FARINAS PIERRE GAUCHERON JEREMY GONCALVES MIGUEL SERENI MORGANE née DE AMORIM VALENCIA SYLVIE née RIVAL	
Dont contrats rompus ou démissions :	
Néant	
Instances en cours au conseil des prud'hommes :	
Néant	
En cas d'instances aux prud'hommes en cours, nom de l'avocat de l'employeur :	
Existe-t-il un comité social et économique : ☐ oui ☒ non	
Si déjà désignés : prénom, nom et adresse des représentants de la délégation du personnel du comité social et économique habilités à être entendus par le tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L661-10 du code de commerce (dans ce cas, annexer une copie du PV d'élection) :	
L'entreprise est-elle en mesure de faire face au paiement des prochains salaires ? ☐ oui ☒ non	

Cas particuliers

Personnes responsables solidairement des dettes sociales (associés de SNC, associés commandités)	
Nom et prénom / dénomination	Domicile / Siège

L'entreprise exerce-t-elle une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ? ☐ oui ☒ non *(Si oui, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité)*

L'entreprise exploite-t-elle une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement ? ☐ oui ☒ non *(Si oui, fournir la copie de l'autorisation ou la déclaration)*

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement ou est une entreprise d'investissement (R613-14 s. du code monétaire et financier) ? ☐ oui ☒ non

Affiliations

N° URSSAF : N° affiliation Pôle emploi :

Convention collective applicable : Bureaux d'études techniques.

N°TVA intracommunautaire :

Personnes s'étant portées caution de la société *(dirigeants, associés, conjoint…)*

Nom des cautions	Bénéficiaire (banque)	Montant de la caution

Documents joints à la demande (article R631-1 et le cas échéant R641-1 du code de commerce)	Oui	Non
Facultatif : extrait récent d'immatriculation au RCS (Kbis) ou au Répertoire des Métiers	☒	☐
État actif et passif des sûretés et engagements hors bilan de moins de 7 jours *(état complet disponible au greffe, service privilèges et nantissements ou sur www.infogreffe.fr)*	☐	☒
Comptes annuels du dernier exercice	☒	☐
Situation de trésorerie de moins d'un mois *(relevé bancaire de tous les comptes de l'entreprise et les comptes personnels des entrepreneurs individuels)*	☒	☐
Copie de la pièce d'identité du représentant légal *(en cours de validité)*	☒	☐
Dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, indiquer les motifs qui empêchent cette production :		

Je soussigné(e) *(identification du déclarant en page 1)*
demande concernant la personne morale mentionnée en page 1, l'ouverture d'une procédure de :

☐ Redressement judiciaire ☒ Liquidation judiciaire

Et selon le cas :

☐ J'atteste sur l'honneur que concernant l'entreprise, il n'a jamais été désigné un mandataire ad hoc ou ouvert une procédure de conciliation, dans les 18 mois précédant la présente demande

ou

☒ Je déclare que dans les 18 mois précédant la présente demande :

☐ Un mandataire ad hoc a été désigné :
- Date de la désignation :
- Juridiction ayant procédé à la désignation :
- Identité du mandataire ad hoc :

☒ Une procédure de conciliation a été ouverte :
- Date de l'ouverture : 6 mai 2024
- Juridiction ayant procédé à l'ouverture de la conciliation : Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX
- Identité du conciliateur : SELARL ASCAGNE SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL

Fait à Bordeaux le 10-07-26
(Signature précédée de la mention « certifié sincère et véritable »)

Annexe 1 - Liste des salariés

Nb	Nom	Prénom	Date naissance	Clé	Type de contrat Ex : CDI, CDD ...	Date embauche	Emploi	Qualification	Salaire brut	Coeff. / temp plein Ex : 1 ou 0,50 ...	Particularités
	BILY	Frédéric				03/03/2025	Directeur d'agence				
	BOISSIEUX AVENTURIER	Sylvie				14/02/2025	Assistante technique				
	BOURNAT	Meidy				02/10/2015	Coordinateur de travaux				
	DUNAS	Vincent				01/09/2015	Maître d'œuvre d'exécution				
	FARINAS	Pierre				02/05/2017	Responsable Travaux				
	GAUCHERON	Jérèmy				16/07/2015	Coordinateur de travaux				
	GONCALVES	Miguel				09/12/2024	Maître d'œuvre d'exécution				
	SERENI	Morgane				12/04/2021	Economiste de la construction				
	VALENCIAS	Sylvie				16/01/2012	Assistante de direction et gestion				

Annexe 2 – Renseignements divers

Noms et coordonnées des partenaires de l'entreprise

Avocat(s) : Me Benjamin BLANC

Notaire :

Expert-comptable : A.C.S.E.

Commissaire aux comptes :

Banques : Crédit agricole, Société générale

Nom de la banque	Adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	Numéro de compte
Crédit agricole Aquitaine	Espace Entreprises Bdx Metropole 16 A Avenue Pythagore 33700 MERIGNAC		Compte courant n°23119553369
Société Générale Sud ouest	Immeuble le Prélude 140-142 Rue des Terres de Bordeaux 33800 BORDEAUX		Compte courant n°30003 00993 00020031690 11

Assurances :

Compagnie	Nom et adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	N° et objet du contrat
GENERALI AXA			

Cotisations sociales du chef d'entreprise

Au regard de son statut social, le dirigeant est : ☐ majoritaire ☐ minoritaire

Nom de la caisse	Adresse	Montant des cotisations	Périodicité

Créances sur clients

Nom prénom/Dénomination	Adresse	Montant des créances	Echéance

Répartition du capital au sein de la société

Nom et prénom / Dénomination des associés ou actionnaires	Nb de titres ou %

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

JF INGENIERIE

Société par actions simplifiée au capital de 6.140 €
Siège social : 196 A Rue du Rocher de Lorzier
38430 Moirans
440.471.761 R.C.S. Grenoble

STATUTS MIS A JOUR LE 4 DECEMBRE 2025

Certifiés conformes par la Présidente

Signé par :
Vincent BERNARD
58DECCA4DC7A415...

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée à l'origine sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privés en date à Saint Egrève (38) du 15 décembre 2001, enregistré à la Recette des Impôts de Voiron le 27 décembre 2001 sous les mentions Fol. 14 N° 532/7.

A été transformée en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 30 septembre 2019.

Elle continue entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créée ultérieurement.

Elle est régie par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions spécifiques des articles L. 227-1 à L. 227-20 du code de commerce et les autres articles du code de commerce et du décret du 23 mars 1967 qui lui sont applicables, et d'une façon générale, tout texte qui s'y substituerait.

Il est expressément précisé que la société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul actionnaire personne physique ou personne morale.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société continue à avoir pour objet en France et à l'étranger :

- **assistance et conseil à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre d'exécution, OPC, économie de la construction, coordination de sécurité ;**

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société demeure : **« JF INGENIERIE ».**

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " société par actions simplifiée " ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société reste fixé à : **196 A Rue du Rocher de Lorzier - 38430 Moirans.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des actionnaires dans les formes prévues à l'article 19.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société reste fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit à compter du 15 janvier 2002, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

ARTICLE 6 – APPORTS

I. Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire

- la somme de 6 400 Euros par Monsieur Joël FARINAS,
- la somme de 1 600 Euros par Madame Marie-Hélène RIVAL épouse FARINAS,

Total des Apports : HUIT MILLE EUROS (8 000 €).

Ladite somme de 8 000 Euros a été déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Société Générale, Agence de Voiron, sise à VOIRON (38 500) – 3 Place du Maréchal De Lattre de Tassigny, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

II. Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2017,
le capital social a été réduit de la somme de 1 590 € afin de le
ramener de 8 000 € à 6 410 € par voie de rachat, au prix de 900 € la part,
de 159 parts sociales (de 10 € de valeur nominale)
appartenant à Madame Marie-Hélène RIVAL épouse FARINAS
ci ..... **<1 590, 00> €**

Pour être ramené à ..... **6 410, 00 €**

TOTAL égal au montant du capital social **6 410, 00 €**

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de **SIX MILLE QUATRE CNET DIX EUROS (6 410 €).**

Il est divisé en SIX CENT QUARANTE ET UNE (641) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées toutes de même catégorie.

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions fixées par la loi. La société peut exiger le rachat soit de la totalité de ces actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, dans les limites prévues par la loi, par décision des actionnaires selon les modalités prévues à l'article 19 des présents statuts. La société peut émettre tous les titres de capital ou de créance admis par les textes en vigueur sous réserve de l'interdiction absolue de faire publiquement appel à l'épargne. Ainsi, elle peut émettre des options de souscription ou d'achat dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce et dans celles prévues à l'article 19 des statuts.

La décision de création de ces différents titres sera prise par la décision collective des actionnaires dans les conditions prévues aux articles 19 et 20 des présents statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit, au préalable, être intégralement libéré. Les actionnaires autorisent cette augmentation de capital ; ils sont consultés dans les conditions prévues par les articles 19 et 20 des présents statuts et peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital correspondante. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. Les actions créées porteront jouissance à compter de leur date d'émission et seront entièrement assimilées aux actions anciennes sauf décision contraire de la collectivité des actionnaires.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

L'agrément prévu à l'article 11 ci-après s'appliquera s'il y a lieu.

La réduction du capital est autorisée par décision des actionnaires dans les cas et aux conditions prévus par la loi ; les actionnaires peuvent déléguer tous pouvoirs au président à l'effet de la réaliser. La décision des actionnaires sera prise dans les conditions prévues aux articles 19 et 20 des présents statuts et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS

Le montant des actions à souscrire en numéraire est payable au siège social ou en tout autre endroit désigné à cet effet, à savoir lors de la constitution, la moitié au moins et lors des augmentations de capital, un quart au moins à la souscription et, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission ; le solde restant à verser est appelé par le président aux conditions et modalités qu'il fixera, sans que la libération intégrale des actions puisse excéder un délai maximal de cinq ans.

Les appels de fonds sont effectués par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire, trente jours au moins à l'avance. La libération peut être faite par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

À défaut par l'actionnaire de se libérer lesdits versements aux époques fixées par le président, les sommes exigibles sur le montant des actions souscrites par lui portent intérêt de plein droit en faveur de la société au taux de l'intérêt légal à compter de l'expiration du mois qui suit la date de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure. De plus, pour obtenir le versement desdites sommes, la société dispose du droit d'exécution, du recours en garantie et des sanctions prévues par les articles L. 228-27 à L. 228-29 du code de commerce. Ainsi l'actionnaire qui ne se sera pas exécuté après une mise en demeure sera-t-il privé du droit de vote.

Par ailleurs, à défaut de procéder dans le délai légal aux appels de fonds, tout intéressé peut mettre en œuvre la procédure d'injonction de faire prévue à l'article 1843-3 du code civil.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives ; elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires du compte. Tout actionnaire peut demander à la société une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci. Elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les actions sont transmissibles à l'égard de la société et des tiers par virement de compte à compte ; les transferts de toute nature d'actions s'opèrent au moyen d'un ordre de mouvement de compte à compte et sont inscrits sur le registre de mouvements de titres.

Les cessions d'actions non libérées des versements exigibles sont autorisées sous réserve que le cessionnaire prenne l'engagement de libérer lesdits versements en lieu et place du cédant.

11.1 Agrément des cessions et transmissions d'actions

Les actions ne peuvent être cédées, transférées ou transmises, à titre onéreux ou gratuit entre actionnaires ou à des tiers non actionnaires et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'à **la majorité des TROIS QUARTS (3/4) des voix des actionnaires présents ou représentés disposant du droit de vote.**

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

Lorsque la Société comporte plus d'un actionnaire, tout projet de cession doit être notifié par l'actionnaire cédant à la Société et à chacun des actionnaires par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A peine de nullité, la notification de la cession doit comporter les éléments suivants :

- la nature de la cession envisagée,
- les noms, prénoms et domiciles ou dénominations et sièges du ou des bénéficiaires de la transmission (s'il s'agit de personnes morales, un extrait Kbis de la personne morale ainsi que les noms ou dénominations des personnes physiques qui la contrôle),
- le nombre des titres et de la valeur du prix retenu pour l'opération,
- les modalités de la cession et les conditions de paiement ainsi que toute justification sur la réalité de l'offre d'acquisition (copie de l'offre d'achat des actions concernées).

Dans le délai de **quinze jours** à compter de cette notification, le Président doit convoquer l'assemblée des actionnaires pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions ou consulter les actionnaires par écrit sur ledit projet. La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans **le délai de trois mois** à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si le cessionnaire est agréé, l'opération devra être régularisée dans un délai maximum de deux mois à partir de la notification de l'agrément ou de l'expiration du délai de trois mois sus visé. A défaut de quoi, une nouvelle demande d'agrément serait nécessaire.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, le cédant peut, dans les **huit jours** de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession.

A défaut de renonciation de sa part, les actionnaires sont tenus, **dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément**, d'acquérir ou de faire acquérir les actions à un prix fixé, à défaut d'accord entre les parties, à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. A la demande du Président ce délai peut être prolongé une seule fois par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête.

La répartition entre les actionnaires acheteurs s'effectue proportionnellement à leurs droits dans le capital et dans la limite de leur demande.

La Société peut également, avec le consentement de l'actionnaire cédant, décider, dans le même délai, de racheter les actions au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des actions du cédant. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'actionnaire peut réaliser (dans un délai maximum de deux mois) la cession initialement projetée, **à condition** qu'il détienne ses actions depuis au moins deux ans sauf le cas où il en ait reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'actionnaire qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses actions.

Dans tous les cas où les actions sont acquises par les actionnaires ou les tiers désignés par eux, notification est faite au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, huit jours avant la cession. S'il refuse, la mutation sera régularisée d'office par Le Président ou le représentant de la société spécialement habilité à cet effet qui signera en ses lieu et place l'ordre de mouvement. A cet ordre de mouvement seront annexées toutes les pièces justificatives.

La transmission des actions par voie de succession ou de liquidation de communauté (quelque qu'en soit la cause) **est soumise à l'agrément de la majorité des TROIS QUARTS (3/4) des voix des actionnaires présents ou représentés disposant du droit de vote**, sauf pour les héritiers déjà actionnaires, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà actionnaires, en cas de liquidation de communauté.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

Pour l'exercice de leurs droits d'actionnaires, les héritiers ou ayants-droit, qu'ils soient ou non soumis à agrément, doivent justifier de leur identité et de leur qualité héréditaire auprès du Président qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant cette qualité.

Nantissement. Lorsque la société par l'intermédiaire de son président a donné son accord à un projet de nantissement d'actions, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des titres gagés en application de l'article 2078 du code civil.

11.2 Droit de préemption

Les actionnaires s'interdisent de céder ou transmettre à titre onéreux ou à titre gratuit directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie de donation, de cession, de successions, de liquidation de communauté, de fusion, de transmission universelle de patrimoine, d'apport ou d'échange, tout ou partie de la pleine propriété, de la nue propriété ou de l'usufruit des titres (actions, obligations, bons ...) de la société dont ils sont ou seront propriétaires, sans les offrir au préalable aux autres actionnaires dans les conditions précisées ci-après.

11.2.1 Toute transmission de titres ne peut être réalisée que si les autres actionnaires ont été préalablement invités à exercer leur droit préférentiel d'acquisition.

La transmission projetée par un actionnaire doit être notifiée par son auteur aux autres actionnaires (cette notification étant ci-après dénommée notification initiale) avec, à peine de nullité, indication :

- de la nature de la cession envisagée,
- des noms, prénoms et domiciles ou dénominations et sièges du ou des bénéficiaires de la transmission (s'il s'agit de personnes morales, un extrait Kbis de la personne morale ainsi que les noms ou dénominations des personnes physiques qui la contrôle),
- du nombre des titres et de la valeur du prix retenu pour l'opération,
- des modalités de la cession et des conditions de paiement ainsi que toute justification sur la réalité de l'offre d'acquisition (copie de l'offre d'achat des actions concernées).

L'offre d'achat devra être ferme et irrévocable étant précisé qu'elle pourra toutefois être assortie d'une condition liée aux modalités de financement de l'opération envisagée.

En application du droit de préemption, l'actionnaire cédant ne pourra pas refuser d'accorder aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption les mêmes garanties que celles qui auront été convenues dans le projet de cession initial au profit de l'acquéreur potentiel.

Tout actionnaire voulant exercer son droit préférentiel d'acquisition doit, dans un délai de deux mois à compter de la notification initiale, faire connaître par lettre recommandée avec accusé de réception à l'auteur du projet de transmission son intention d'exercer son droit de préemption en indiquant le nombre de titres qu'il souhaite acquérir.

Pour être réguliers, les droits de préemption devront porter globalement sur la totalité des titres concernés et devront être exercés selon les mêmes modalités de paiement et aux mêmes conditions que celles figurant dans la notification de transfert initiale.

Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre de titres concernés, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés, l'actionnaire cédant étant alors libre de transférer lesdits titres à l'acquéreur potentiel pendant un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus (exercice du droit de préemption par les actionnaires).

Au cas où le nombre de titres demandés serait supérieur au nombre de titres offerts, ceux-ci seraient répartis entre les auteurs de la demande au prorata du nombre d'actions leur appartenant chacun par rapport au nombre total d'actions dont ils sont titulaires.

Les préempteurs auront toutefois la possibilité d'organiser entre eux différemment la répartition pourvu que l'ensemble des titres offerts soit préempté.

En cas d'exercice régulier du droit de préemption, le transfert effectif et le paiement des titres doivent intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la dernière des notifications visées ci-dessus.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

11.2.2 Si l'opération projetée est une transmission qui porte sur des droits préférentiels de souscription, la procédure décrite ci-dessus sera applicable à l'exception des délais qui seront les suivants :

- le projet de transmission devra être notifié dans un délai maximum de deux jours à compter de l'ouverture de la souscription ;

- les actionnaires devront faire connaître à l'auteur du projet de transmission leur intention d'exercer leur droit préférentiel d'acquisition dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification initiale ;

- en cas d'expertise, toute acquisition, de droits de souscription devra intervenir dans les huit jours de la notification de l'expert.

11.2.3 En cas d'absence de préemption à l'issue des délais stipulés au présent article, comme dans le cas où la totalité des titres offerts ne serait pas préemptée, la préemption ne pourrait être exercée par aucun des actionnaires et la transmission primitivement envisagée pourrait librement intervenir.

Cette transmission devra être réalisée dans les quatre mois de l'expiration du dernier délai stipulé au présent article. Passé ce délai, elle ne pourra être réalisée qu'après renouvellement de la procédure de préférence.

11.2.4 Toutes les notifications sont envoyées par lettre recommandée avec avis de réception. Les délais courent à compter de l'envoi, le cachet de la poste faisant foi.

11.3 Obligation de sortie conjointe

Sans préjudice des dispositions ci-dessus (article 11.1 et 11.2), dans l'hypothèse où l'un des actionnaires (actionnaire cédant) : 1/ serait en possession d'une offre d'acquisition portant sur la totalité des actions de la société JF INGENIERIE et 2/ aurait décidé de donner une suite à cette offre ;

Les autres actionnaires s'obligent irrévocablement à leur choix soit à céder à l'acquéreur l'intégralité de leurs titres aux conditions de l'offre soit à acquérir l'intégralité des titres détenus par l'actionnaire cédant au prix proposé par l'acquéreur

L'actionnaire cédant devra notifier à chacun des autres actionnaires par Lettre Recommandée avec Accusé Réception :

- les nom, prénom, domicile ou siège social de l'acquéreur, et si ce dernier est une personne morale copie de son extrait Kbis et l'identité complète des personnes actionnaires,

- le prix d'acquisition des actions, les modalités de paiement de ce prix et d'une façon générale toutes les conditions précises et complètes de l'offre.

De plus, l'actionnaire cédant devra également garantir le caractère réel et sérieux de l'offre d'acquisition par la communication d'un protocole d'accord conclu selon les modalités et garanties ordinaires de fait et de droit existant en pareille matière.

A défaut de fournir l'ensemble de ces documents et renseignements, l'offre d'acquisition ne sera pas considérée comme sérieuse et réelle et l'actionnaire cédant ne pourra céder ses titres au profit de l'acquéreur ni faire jouer la clause de sortie conjointe.

Les autres actionnaires devront informer par Lettre Recommandé avec Accusé Réception l'actionnaire-cédant du choix qu'ils auront effectués dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la Lettre Recommandée avec Accusé Réception adressée par l'actionnaire cédant. S'ils ont décidé de céder leurs titres à l'acquéreur, ils les tiendront aussitôt à sa disposition, pendant un délai maximum de 90 jours suivant la réception de la Lettre Recommandé avec Accusé Réception par laquelle l'actionnaire cédant les aura informés de l'offre. S'ils ont décidé de ne pas céder leurs titres à l'acquéreur, ils devront acquérir au prorata du nombre d'actions détenues dans la société JF INGENIERIE (sauf s'ils décident à l'unanimité une autre répartition entre eux), l'intégralité des titres détenus par l'actionnaire cédant dans un délai maximum de 90 jours suivant la réception de la Lettre Recommandé avec Accusé Réception par laquelle l'actionnaire cédant les aura informés de l'offre. Toutefois, dans ce cas, l'actionnaire cédant pourra toujours renoncer à céder ces titres.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

De convention expresse et d'un commun accord entre les soussignés, la vente à l'acquéreur des titres de la société JF INGENIERIE détenus par les autres actionnaires se réalisera au prix stipulé dans l'offre. Il en est de même si les autres actionnaires ont décidé d'acquérir les titres détenus par l'actionnaire cédant.

Si les autres actionnaires ont choisi de céder leurs titres à l'acquéreur, leur prix de cession sera payable dans les mêmes conditions que le prix des titres cédés par l'actionnaire cédant.

Si les autres actionnaires ont décidé d'acheter les titres détenus par l'actionnaire cédant et que ce dernier n'a pas renoncé à céder ses titres, le prix de cession sera payable au comptant contre remise des ordres de mouvement de titres.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D'UNE SOCIETE ACTIONNAIRE

En aucun cas il ne pourra y avoir de modification, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, du contrôle d'une société actionnaire, sans une autorisation préalable et expresse des actionnaires donnée en assemblée générale à la majorité des **TROIS QUARTS (3/4)** des voix des actionnaires disposant du droit de vote.

Les dispositions du présent article s'appliquent également à l'actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'une dissolution.

ARTICLE 13 – EXCLUSION

L'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- Liquidation judiciaire d'un actionnaire,
- Violation des dispositions statutaires suivantes :

  Clause d'agrément,

  Clause de sortie conjointe,

  Clause de préemption,

Modification dans le contrôle d'une société actionnaire sans l'accord préalable et exprès des actionnaires donné en assemblée générale à la majorité des **TROIS QUARTS (3/4)** des voix des actionnaires présents ou représentés disposant du droit de vote.

- Condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un actionnaire,
- Révocation d'un actionnaire de ses fonctions de mandataire social de la société,
- Faits ou actes de nature à porter gravement atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la société

La décision d'exclusion devra être adoptée par l'assemblée de la société statuant à la majorité des **TROIS QUARTS (3/4)** des voix des actionnaires présents ou représentés disposant du droit de vote convoqués avec un ordre du jour visant les causes et les motifs de l'exclusion conformément aux cas d'exclusion visés ci-dessus.

L'actionnaire faisant l'objet de la procédure d'exclusion pourra participer au vote.

Formalités de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes :

- Notification à l'actionnaire concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 15 jours avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des actionnaires, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de réunion devant statuer sur l'exclusion ; cette notification devant également être adressée à tous les autres actionnaires,

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

- Convocation de l'actionnaire concerné à une réunion préalable des actionnaires tenue au plus tard 8 jours avant la date prévue pour la consultation des actionnaires sur la décision d'exclusion afin de lui permettre de présenter ses observations et de faire valoir ses arguments en défense, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son ou ses représentants légaux.
- A cet égard, il est précisé que lors de l'assemblée générale, l'actionnaire dont l'exclusion est demandé peut être assisté de son conseil et requérir à ses frais la présence d'un huissier de justice.

Prise d'effet de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion, qui peut être prise tant en présence qu'en l'absence de l'actionnaire concerné, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'actionnaire et désigné le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée, à défaut d'accord unanime des actionnaires, proportionnellement à la participation de chacun des actionnaires au capital de la société.

La décision d'exclusion est notifiée à l'actionnaire exclu par lettre Recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

L'exclusion entraîne dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'actionnaire exclu.

La totalité des actions de l'actionnaire exclu doivent être cédées dans les 60 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'actionnaire exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 14 – NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions de l'article 11 des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

ARTICLE 15 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les délibérations, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication des documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence du montant de leurs apports.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulières des actionnaires ; l'actionnaire s'engage à respecter les obligations imposées par l'un des articles des présents statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre ; en conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire sauf dispositions contraires notifiées à la société.

Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom.

À l'égard de la société, les actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter pour chaque consultation par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris en la personne d'un autre actionnaire ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

Tout actionnaire indivis peut exercer l'information prévue par les présents statuts (art. 21).

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

En cas de démembrement du droit de propriété de l'action, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'approbation des comptes et l'affectation des résultats où le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Le droit d'information prévu par l'article 21 des présents statuts est exercé par le nu-propriétaire et l'usufruitier. Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

Droits aux résultats :

Lorsque les actions font l'objet d'un démembrement, les règles applicables en matière de droit au résultat sont les suivantes :
Le droit aux dividendes provenant des bénéfices de l'exercice de l'exercice appartient en pleine propriété à l'usufruitier.

Le droit aux dividendes provenant des réserves ou du report à nouveau appartient au nu-propriétaire, sous réserve de l'exercice par l'usufruitier de son usufruit sur les biens objet de la distribution.

En cas de distribution de sommes d'argent, l'usufruitier disposera d'un quasi-usufruit avec dispense d'emploi et dispense de fournir caution, et obligation pour sa succession de régler la dette de restitution au jour de son décès.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 16 – PRESIDENT

16.1 - Désignation et révocation

La société est représentée, dirigée, gérée et administrée par un président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. En présence d'un actionnaire unique, celui-ci exerce cette fonction ou désigne un tiers.
Le président de la société est désigné par décision collective ordinaire des actionnaires pour la durée qu'elle fixera.

Le président sortant est rééligible. Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président ne peut être révoqué que pour un motif grave et par décision collective prise à la majorité prévue à la majorité absolue de 50 % plus une voix au moins des actionnaires disposant du droit de vote en ce compris les droits de vote attachés aux actions détenues par le président.

En l'absence de motif grave établi, la révocation du Président donnera lieu au versement d'une indemnisation équitable au profit du Président.

Lorsqu'une personne morale est nommée présidente de la société, les dirigeants de la personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient président en leur nom propre, en application de l'article L. 227-7 du code de commerce.

La personne morale président sera représentée dans sa fonction par son représentant légal, à moins que la société ne préfère désigner un représentant spécial. Dans ce cas, pour être opposable à la société, la personne morale est tenue de désigner dans le mois de sa nomination un représentant personne physique pour la durée de son propre mandat de président. Le nom et les qualités de ce représentant seront notifiés par lettre recommandée à la société. Si la personne morale président met fin aux fonctions du représentant, la cessation des fonctions ne sera opposable à la société qu'à compter de la notification qui lui en sera faite contenant la désignation d'un nouveau représentant (nom et qualités).

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

La dissolution de la personne morale présidente, la mise en redressement ou liquidation judiciaires, la transformation en une société d'une autre forme entraîneront de plein droit, sans formalité préalable et dès l'arrivée de l'événement, la cessation des fonctions de président de la société.

En cas de vacance par décès ou démission du Président, la collectivité des actionnaires est réunie à l'initiative de l'actionnaire le plus diligent en vue de procéder à la nomination d'un nouveau Président.

16.2 – Statuts et pouvoirs du Président

La rémunération du président est librement fixée par décision collective ordinaire des actionnaires de la société.

Toute modification de cette rémunération est également du domaine des décisions collectives ordinaires des actionnaires.

Le président est le seul représentant légal de la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article L. 227-6 du code de commerce.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts aux décisions collectives des actionnaires telles qu'énoncées à l'article 19 des présents statuts.

Le président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix ; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son mandataire.

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par les articles L. 2323-62 et suivants du code du travail auprès du président.

ARTICLE 17 – DIRECTEURS GENERAUX

L'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux portant le titre de Directeur Général ou Directeur Général Délégué et investi sauf disposition contraire inopposable aux tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de la nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux même conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué personne physique peut être lié à la société par un contrat de travail.

Leur rémunération est fixée par décision collective ordinaire des actionnaires.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat de Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président, sauf décision contraire des actionnaires.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, lequel pourra être réduit lors de la décision de l'Assemblée Générale qui nommera un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité absolue de 50 % plus une voix au moins des actionnaires disposant du droit de vote en ce compris les droits de vote attachés aux actions détenues par le Directeur Général. En l'absence de motif grave établi, la révocation du Directeur Général donnera lieu au versement d'une indemnisation équitable au profit du Directeur Général.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique ;
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger et administrer la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément à l'actionnaire unique ou à la collectivité des actionnaires.

La collectivité des actionnaires pourra, lors de la désignation des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués et à titre de mesure interne, apporter les restrictions qu'elles jugera utiles aux pouvoirs de ces derniers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 18 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la société et son Président ou l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, donnera lieu à l'établissement d'un rapport par le commissaire aux comptes ou s'il n'y en a pas de désigné par son Président.

Le président ou tout autre dirigeant de la société doivent aviser le commissaire aux comptes des conventions intervenues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice ; cette information sera donnée suite à la demande qui sera faite par le commissaire aux comptes, ou selon les modalités prévues dans la lettre de mission du commissaire aux comptes et acceptées par le président de la société et en toute hypothèse au plus tard lorsque les comptes annuels sont transmis au commissaire aux comptes.

La collectivité des actionnaires statue sur ce rapport chaque année lors de l'approbation des comptes.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société. En présence d'un actionnaire unique, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son dirigeant. Pour les autres conventions intervenant entre la société et l'actionnaire unique non dirigeant ou une société le contrôlant, l'établissement d'un rapport du commissaire aux comptes est exigé.

Conventions interdites

À peine de nullité du contrat, il est interdit au président et à tout autre dirigeant de la société, autres que des personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par la société leurs engagements avec les tiers, le tout en application de l'article L. 227-43 du code de commerce sur renvoi de l'article L. 225-43 du même code.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

ARTICLE 19 – DECISION DES ACTIONNAIRES

19.1 – Compétence

Les décisions qui doivent être prises collectivement par les actionnaires tant en vertu de la loi que des présents statuts sont celles qui concernent :

1°/ Décisions à caractère ordinaire :

- la nomination et le renouvellement des commissaires aux comptes en cours de la vie sociale ;
- l'approbation ou le refus des conventions réglementées selon la procédure de l'article 18 ;
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des bénéfices. À cet égard, au moins une fois par an et dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, les actionnaires sont consultés pour statuer sur les comptes annuels ;
- la nomination, la révocation et la fixation des pouvoirs et de la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

2°/ Décisions à caractère extraordinaire

- la transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- l'achat ou la vente de fonds de commerce, prise de participation dans toute société ou entreprise ;
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de capital ;
- la création de titres de capital ou de créance ainsi qu'il est indiqué à l'article 8 ;
- la fusion, l'apport partiel d'actif, la scission , la dissolution de la société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- la prorogation de la durée de la société ;
- l'exclusion d'un actionnaire ;
- l'agrément des cessions d'actions ;
- la modification de dispositions statutaires à l'exception du pouvoir du président en matière de changement de siège selon l'article 4 ;
- tout engagement, de quelque nature qu'il soit, d'un montant supérieur à CENT MILLE EUROS (100 000 €) HT par engagement et notamment l'émission de tous types d'obligations, **hors engagement résultant de la gestion courante de la société**.

Toute autre décision relève du pouvoir du président. À défaut de consultation des actionnaires dans les cas imposés par les textes, le président ou le dirigeant est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende, en application de l'article L 244-du Code de Commerce.

Pour tous les domaines d'interventions énoncés ci-avant, les décisions des actionnaires sont prises dans les formes et selon les modalités prévues par le président.

Elles peuvent résulter d'une réunion des actionnaires, d'une consultation écrite, de la signature d'un acte ou d'une convention ou de tout moyen apportant une sécurité comparable.

La décision de consulter les actionnaires appartient au président sauf le droit pour le commissaire aux comptes de convoquer une assemblée en cas de carence du président et après l'avoir mis en demeure de le faire.

Le président est autorisé à utiliser tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations ; ces supports seront admis tant pour la consultation des actionnaires qui auront préalablement accepté ce mode de transmission et communiqué leur adresse informatique, que pour la justification de celle-ci envers les tiers. Les moyens de visioconférence mentionnés à l'article L. 225-107 du code de commerce et aux articles 145-2 à 145-4 du décret peuvent être utilisés.

À cet égard, il appartient au président d'apprécier sous sa responsabilité si le moyen de consultation retenu offre des garanties suffisantes de preuve et respecter les droits des actionnaires en toute transparence et permet, si besoin, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise ; les votes doivent être sécurisés et soumis à un strict contrôle sous la responsabilité du président.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

19.2- Règles de délibérations

Pour tous les domaines d'interventions énoncés ci-avant, les décisions des actionnaires sont prises dans les formes et selon les modalités prévues par le président.

Elles peuvent résulter d'une réunion des actionnaires, d'une consultation écrite, de la signature d'un acte ou d'une convention ou de tout moyen apportant une sécurité comparable.

La décision de consulter les actionnaires appartient au président ou à tout actionnaire disposant de plus de 25 % du capital et des droits de vote sauf le droit pour le commissaire aux comptes de convoquer une assemblée en cas de carence du président et après l'avoir mis en demeure de le faire.

Le président est autorisé à utiliser tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations ; ces supports seront admis tant pour la consultation des actionnaires qui auront préalablement accepté ce mode de transmission et communiqué leur adresse informatique, que pour la justification de celle-ci envers les tiers. Les moyens de visioconférence mentionnés à l'article L. 225-107 du code de commerce et aux articles 145-2 à 145-4 du décret peuvent être utilisés.

À cet égard, il appartient au président d'apprécier sous sa responsabilité si le moyen de consultation retenu offre des garanties suffisantes de preuve et respecter les droits des actionnaires en toute transparence et permet, si besoin, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise ; les votes doivent être sécurisés et soumis à un strict contrôle sous la responsabilité du président.

19.3 - Majorité

Les décisions autres que celles où la loi impose l'unanimité ou les statuts précisent les conditions de majorité, sont prises :

- **Concernant les décisions à caractère ordinaire : à la majorité absolue des voix des actionnaires disposant du droit de vote (50 % plus une voix) ;**
- **Concernant les décisions à caractère extraordinaire : à la majorité qualifiée des TROIS QUARTS (3/4) des voix dont disposent des actionnaires disposant du droit de vote.**

Pour le décompte de la majorité sont retenus les votes par mandataire régulièrement désigné quand le mandat est admis ; les abstentions lors des réunions ou des consultations écrites sont considérées comme des votes contre.

En principe, chaque actionnaire participe personnellement au vote. Toutefois, pour les assemblées, il peut désigner un mandataire en la personne de son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux, ou par un autre actionnaire. Le mandat est donné pour l'ensemble des décisions à prendre au cours d'une assemblée.

En cas de consultation écrite, l'actionnaire vote personnellement.

Pour les décisions prises dans un acte, l'actionnaire peut être représenté par toute personne de son choix dès lors que le mandat est régulier et spécial.

Une décision unanime des actionnaires est exigée exclusivement pour :

- toute augmentation des engagements d'un actionnaire et notamment l'augmentation de la valeur nominale des actions sauf par voie d'incorporation de réserve, la transformation de la société en une société en nom collectif, l'adoption d'un capital variable ;
- la modification des clauses relatives à l'agrément de la société pour les transferts d'actions (art. 11 des présents statuts), l'exclusion d'un actionnaire, l'obligation pour un actionnaire de céder ses actions, le tout conformément à l'article L. 227-19 du Code de Commerce.

En présence d'un actionnaire unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts aux actionnaires lorsqu'une prise de décision collective est nécessaire. Les modalités de consultation des actionnaires sont alors inapplicables.

L'actionnaire unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre qu'il aura fait coter et parapher.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

ARTICLE 20 – MODALITES PRATIQUES DE CONSULTATION

20.1- Assemblées

Les actionnaires sont réunis en assemblée sur convocation du président ou de tout actionnaire disposant de plus de 25 % du capital et des droits de vote ou en cas de carence sur celle du commissaire aux comptes ainsi qu'il est prévu à l'article 19. Le commissaire aux comptes est convoqué à toute assemblée.

L'auteur de la convocation choisit le mode de convocation qu'il considère le mieux adapté et fixe l'ordre du jour ; il donne connaissance aux actionnaires par tout moyen approprié des résolutions devant être prises. L'assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu, suivant les indications figurant dans la convocation.

Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée est de DIX jours.Elle indique le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. L'assemblée peut se réunir sans délai si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Tout actionnaire non présent physiquement peut exercer son droit de vote par mandataire ainsi qu'il est indiqué à l'article 19.

L'assemblée est présidée par le président de la société ou, à défaut, par l'actionnaire présent ou représenté détenant le plus grand nombre d'actions sous réserve qu'il accepte cette fonction ; le président de séance peut se faire assister d'un secrétaire de son choix.

Toute délibération de l'assemblée des actionnaires est constatée par un procès-verbal qui mentionne sous la responsabilité du président les éléments nécessaires à l'information des actionnaires et des tiers et notamment le sens du vote, intervenu résolution par résolution.

Ce procès-verbal est établi et signé par le président sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou inversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibération des actionnaires sont valablement certifiés conformes par le président.

20.2- Consultation écrite

En cas de consultation écrite à l'initiative du président, il adresse, dans les formes qu'il considère les mieux adaptées, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires et notamment ceux visés à l'article 21. Le commissaire aux comptes est préalablement informé de toute consultation écrite et du texte des résolutions proposées.

Ces actionnaires disposent d'un délai de 8 jours à compter de la réception des projets de résolution pour émettre leur vote ; le vote peut être émis par tous moyens, mais il doit l'être pour chaque résolution. Lorsque le document ou le support n'exprime pas un vote précis pour une ou plusieurs résolutions, l'actionnaire sera présumé s'être abstenu.

En cas de vote par télécopie, celle-ci sera datée, paraphée au bas de chaque page et signée sur la dernière page par l'actionnaire qui l'émet.

Pour qu'une télécopie soit admise comme exprimant un vote, il convient que pour chaque résolution un vote par " oui " ou par " non " soit nettement exprimé ; à défaut l'actionnaire sera considéré comme s'abstenant. Dès réception, les télécopies sont paraphées et signées par le président qui les annexe au procès-verbal de la consultation.

L'actionnaire qui retient ce mode d'expression ne peut en aucun cas rendre responsable la société de tout incident technique lié au transfert des télécopies ; le principe demeure que chaque actionnaire participe personnellement à la consultation, ces modes d'expression n'étant que des moyens facilitant leur manifestation.

De même si le président l'autorise, sous sa responsabilité, pour un ou plusieurs actionnaires dénommés, le droit de vote peut être exprimé par voie d'e-mail sous réserve de l'utilisation d'un logiciel de cryptage assurant une parfaite sécurisation des votes.

Dans ce cas, l'actionnaire communiquera au président le code d'accès ; une copie de l'e-mail sera faite contenant le nom et l'adresse de l'actionnaire, la date et l'heure d'envoi. Le président certifiera conforme cette sortie papier par rapport au message écran reçu.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

Cette copie certifiée sera annexée au procès-verbal de la consultation.

Pour que l'e-mail soit admis comme exprimant un vote, il convient que pour chaque décision un vote par " oui " ou par " non " soit nettement exprimé ; à défaut, l'actionnaire sera considéré comme s'abstenant. Là encore l'actionnaire qui retient ce mode d'expression ne peut en aucun cas rendre responsable la société de tout incident technique lié au transfert des télécopies qui empêcherait une manifestation claire de son vote.

Tout actionnaire qui n'aura pas voté dans le délai prévu ci-avant sera considéré comme ayant voulu s'abstenir.

Le président établira un procès-verbal faisant état des différentes phases de la consultation et sur lequel sera porté le vote de chaque actionnaire ou le défaut de réponse ; les supports matériels de la réponse des actionnaires, quand ils existent, seront annexés au procès-verbal.

20.3- Actes sous seing privés ou notariés

Lorsque les décisions résultent du consentement des actionnaires exprimé dans un acte sous seing privé ou notarié, celui-ci doit comporter les noms de tous les actionnaires et la signature de chacun d'eux.

ARTICLE 21 – INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Pour chaque consultation des actionnaires qui donne lieu à l'établissement le cas échéant d'un rapport du commissaire aux comptes et/ou à un rapport du président, copies de ces documents sont adressées aux actionnaires lorsque la consultation n'a pas lieu par voie de réunion des actionnaires ; ces mêmes documents sont communiqués au comité s'il y a lieu.

Pour les consultations annuelles ayant trait aux comptes sociaux, les actionnaires peuvent, 10 jours avant la date prévue, prendre connaissance au siège social de l'inventaire, des comptes annuels, des comptes consolidés s'il en est établi,et, le cas échéant du rapport du président et/ou du ou des rapports des commissaires aux comptes, du tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Le droit de consulter emporte celui de prendre copie sauf pour l'inventaire ; des frais de copie peuvent être réclamés par la société. Il appartient au président d'assurer aux actionnaires une information loyale dans le cadre des décisions qu'ils ont à prendre.

ARTICLE 22 – EXERCICE SOCIAL

Suivant décision de l'associée unique en date du 6 mai 2022, la date de clôture des exercices sociaux a été fixée au 30 juin, de sorte que chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Ainsi l'exercice social ayant débuté le 1er janvier 2022 aura une durée exceptionnelle de six mois (6) mois, pour être clos le 30 juin 2022.

ARTICLE 23 – ETABLISSEMENT DES COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) en se conformant aux dispositions légales ou réglementaires applicables en ce domaine. Il établit le cas échéant un rapport de gestion.

ARTICLE 24 – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS

Une décision collective des actionnaires ou l'actionnaire unique approuve les comptes, sur rapport du commissaire aux comptes dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Cette décision peut être prise en assemblée, par consultation écrite ou dans un acte au choix du président et sous réserve d'une information des actionnaires, conformément à l'article 21 des statuts.

Docusign Envelope ID: 7F092520-0D9E-44A9-A857-3FED074C4C4D

La décision collective ou l'actionnaire unique se prononce également sur l'affectation à donner au résultat de cet exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit " réserve légale ". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la " réserve légale " est descendue au-dessous de cette fraction.

Les actionnaires décident souverainement de l'affectation du solde du bénéfice augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires antérieurs ; ils déterminent notamment la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

Les actionnaires peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'assemblée dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 25 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu de consulter les actionnaires dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La résolution adoptée par les actionnaires est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités réglementaires.

À défaut de consultation des actionnaires, la dissolution éventuelle pourra être demandée dans les conditions prévues à l'article L. 225-248 du code de commerce.

Pour le cas où la dissolution n'est pas prononcée, la procédure de régularisation aura lieu conformément aux prescriptions de l'article L. 225-248 du code de commerce.

ARTICLE 26 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

I) À toute époque et en toutes circonstances, une décision des actionnaires peut prononcer la dissolution anticipée de la société. Un an, au moins, avant la date d'expiration de la durée de la société, le président convoque les actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée ou non.

La dissolution pourra également intervenir par décision judiciaire dans les cas prévus par la loi.

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les actionnaires, sur la proposition du président, règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs du président et de tous mandataires, ainsi que des commissaires aux comptes.

II) En présence d'un actionnaire unique, personne morale, la dissolution de la société décidée par celui-ci entraînera transmission universelle du patrimoine de la société à l'actionnaire unique sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Cette transmission et l'exercice éventuel des droits des créanciers auront lieu conformément aux articles 1844-5 et 1844-8 modifiés du code civil.

ARTICLE 27 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou le président, soit entre les actionnaires eux-mêmes relativement aux affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

11 OCT. 2019

Sous le N° 11838

JF INGENIERIE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL : 6 410 EUROS

SIEGE SOCIAL :
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE – BATIMENT B
VOIRON (38 500)

440 471 761 RCS GRENOBLE

****

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

****

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MIL DIX NEUF,

LE 30 SEPTEMBRE,

A 14 HEURES,

Les associés de la société **JF INGENIERIE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 410 Euros, divisé en 641 parts sociales de 10 Euros de valeur nominale chacune, se sont réunis au siège social en **Assemblée Générale Extraordinaire** sur convocation de la gérance.

Monsieur **Joël FARINAS,**
propriétaire de Six Cent Quarante Parts Sociales
numérotées de 1 à 640 inclus,
Ci.....**640 PARTS**

Préside l'Assemblée en sa qualité de gérant.

Il constate qu'est présente :

Madame **Marie-Hélène RIVAL épouse FARINAS,**
propriétaire d'Une Part Sociale
portant le numéro 641,
Ci.....**1 PART**

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital
social soit **SIX CENT QUARANTE ET UNE** PARTS SOCIALES,
ci .....**641 PARTS**

L'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JF.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la gérance,
- Sur lecture du rapport du Commissaire à la transformation, transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (SAS) :
  - Adoption des nouveaux statuts,
  - Nomination du Président – Fixation de ses pouvoirs, de sa rémunération,
- Constatation de la transformation définitive de la société en Société par Actions Simplifiée, dispositions transitoires et Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport établi par le gérant,
- le rapport du commissaire à la transformation préalablement à la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- le projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance, du rapport du commissaire à la transformation ainsi que du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le Président rappelle que
1/ la décision de transformation de la société en SAS ne peut être prise qu'à l'unanimité des associés,
2/ si la transformation est décidée, nous serons toujours dispensés d'avoir à nommer un commissaire aux comptes.

Ceci exposé, le Président déclare la discussion ouverte et se tient à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions et explications complémentaires.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du rapport du Commissaire aux Comptes à la transformation prévu par l'article L 224-3 du Code de Commerce, et après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies, décide de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée telle que résultant de la loi n°94-1 du 3 Janvier 1994 et de la loi n°99-587 du 12 Juillet 1999 codifiées sous les articles L 227-1, L 227-18 et L 244-1 à L 244-4 du Code de Commerce et par les dispositions communes à toutes les sociétés commerciales figurant dans les articles L 210-1 et suivants du Code de Commerce et leur textes d'application, décide, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée **à compter de ce jour.**

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'assemblée approuve approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et l'absence d'avantages particuliers au profit d'associés et de 1/3.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts ci-annexés.

JF.

La société conservant sa personnalité juridique continue donc d'exercer sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif entre les titulaires actuels des actions composant le capital social.

Sa dénomination, son objet social, son siège et sa durée ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé, compte tenu de l'adoption des résolutions précédentes, à la somme de SIX MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (6 410 €). Il sera désormais divisé en 641 Actions de 10 Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 641 parts sociales qu'ils possèdent dans la proportion de leur droit dans le capital social soit à raison de Une Action de la SAS pour Une part sociale de la SARL .

Le mandat du gérant, Monsieur Joël FARINAS, prenant fin à compter de ce jour, la société sera désormais gérée par un Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés.

Madame Marie-Hélène RIVAL épouse FARINAS et Monsieur Joël FARINAS, présents à la réunion, déclarent accepter expressément la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, avec toutes les conséquences telles qu'elles résultent de la résolution ci-dessus adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour **Monsieur Joël FARINAS** demeurant à CHARNECLES (38 140) – 55 Le Petit Chemin, **en qualité de Président de la Société,** sous sa nouvelle forme et pour une durée indéterminée. Le nouvel organe de gestion (Président) se substituant à l'ancien (gérant) dont le mandat prend fin.

Monsieur Joël FARINAS déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

A l'égard des tiers, le Président a tous pouvoirs dans les limites de l'objet social.

L'assemblée générale décide que Monsieur Joël FARINAS ne sera pas rémunéré mais qu'il aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de mission/réception sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée à dater de ce jour, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président et de l'approbation du texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle forme ci-après littéralement retranscrit en annexe. **Un exemplaire desdits statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés .

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la transformation de la société en SAS modifie pas la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 31 décembre 2019, les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée. Monsieur Joël FARINAS, es qualité de Président de la société sous sa nouvelle forme, présentera à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur ces comptes un rapport unique couvrant la totalité de l'exercice. Ce rapport sera communiqué aux actionnaires dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux associés.

JF. MHF

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés par Actions Simplifiée et aux dispositions des nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer par tous mandataires de son choix, les formalités consécutives à la transformation de la société en S.A.S et notamment pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce prévu par l'article L 232-23 du Code de commerce .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés .

**** CLOTURE ****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

DUPLICATA

Enregistré au : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
GRENOBLE 3
Le 02/10/2019 Dossier 2019 00046257, référence 3804P03 2019 A 05975
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

JF INGENIERIE
Société par actions simplifiée au capital de 6.410 €
Siège social : ZAC Champfeuillet, Les Jardins d'Epione, Bât. B, Rue Léon Béridot, n°4
Voiron (Isère)
440.471.761 R.C.S. Grenoble

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 6 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le six mai, à onze heures trente,

Monsieur Vincent BERNARD, agissant en qualité de Président de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

Associée unique de la société JF INGENIERIE, société par actions simplifiée au capital de 6.410 €, dont le siège social est situé à Voiron (Isère), ZAC Champfeuillet, Les Jardins d'Epione, Bâtiment B, Rue Léon Béridot, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 440.471.761,

En présence de Monsieur Joël FARINAS, représentant de la société JPF INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé à Charnècles (Isère), Le Petit Chemin, n°55, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 527.721.310, Présidente,

Et de Monsieur Manuel VINATIER, représentant la société ISAM Investissements & Conseils, société à responsabilité limitée au capital de 100 €, dont le siège social est situé à Meyreuil (Bouches du Rhône), Route de la Puech, n°290, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix en Provence sous le numéro 908.789.944,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Suite à la cession de l'intégralité des titres de la société JF INGENIERIE, Monsieur Joël FARINAS, en qualité de représentant de la société JPF INVESTISSEMENTS a informé l'associé unique de sa décision de démissionner de ses fonctions de Présidente, pour permettre à la société GROUPE ALIENOR, Cessionnaire, d'être nommée en qualité de Présidente.

La société GROUPE ALIENOR a également indiqué qu'elle entendait désigner un Directeur Général pour l'appuyer dans le cadre de la gestion de la société.

Enfin, afin d'unifier la gestion des sociétés dont elle assure les fonctions de direction, la société GROUPE ALIENOR entend changer la date de clôture des exercices sociaux pour la fixer au 30 juin et ainsi la faire coïncider avec la date de clôture de l'ensemble des sociétés du Groupe.

nv JF. B

II - <u>A pris les décisions suivantes portant sur</u> :

- La démission de la société JPF INVESTISSEMENTS de ses fonctions de Présidente ;
- La nomination de la société GROUPE ALIENOR en qualité de nouveau Président ;
- La nomination de la société ISAM Investissements & Conseils en qualité de Directeur Général ;
- Le changement de la date de clôture des exercices sociaux ;
- La modification corrélative des statuts ;
- Les pouvoirs à confier en vue de la réalisation des formalités.

III

<u>PREMIERE DECISION</u>

L'associée unique prend acte de la démission de la société JPF INVESTISSEMENTS de ses fonctions de Présidente et ce à compter de ce jour.

En remplacement, l'associée unique décide de nommer en qualité de Président, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

La **société GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615.

La société GROUPE ALIENOR exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et contractuelles.

Monsieur Vincent BERNARD, es qualité a fait savoir par avance que la société acceptait ces fonctions.

<u>DEUXIEME DECISION</u>

L'associée unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

La **société ISAM Investissements & Conseils**, société à responsabilité limitée au capital de 100 €, dont le siège social est situé à Meyreuil (Bouches du Rhône), Route de la Puech, n°290, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix en Provence sous le numéro 908.789.944, représentée par son Gérant, Monsieur Manuel VINATIER.

La société ISAM Investissements & Conseils exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et contractuelles.

Monsieur Manuel VINATIER, es qualité, intervenant aux présentes, confirme que la société accepte ces fonctions.

nV JF. B

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société pour la porter du 31 décembre au 30 juin.

L'associée unique prend acte, en conséquence, que l'exercice social ouvert le 1er janvier 2022 aura une durée exceptionnelle de six mois (6) mois, pour se terminer le 30 juin 2022.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 22 des statuts, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL

Suivant décision de l'associée unique en date du 6 mai 2022, la date de clôture des exercices sociaux a été fixée au 30 juin, de sorte que chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Ainsi l'exercice social ayant débuté le 1er janvier 2022 aura une durée exceptionnelle de six mois (6) mois, pour être clos le 30 juin 2022. »

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au Cabinet AMP CONSEILS, sis à Bordeaux (Gironde), Cours du Maréchal Foch, n° 24, en vue d'effectuer tous dépôts, publications et formalités qu'il appartiendra.

IV

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ancien Président, le nouveau Président, le nouveau Directeur Général et l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société JPF INVESTISSEMENTS
Représentée par Monsieur Joël FARINAS

La société GROUPE ALIENOR
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD
Signature valant : « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Bon pour acceptation des fonctions du Président

La société ISAM Investissements & Conseils
Représentée par Monsieur Manuel VINATIER
Signature valant : « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

Docusign Envelope ID: D91A0CB5-5873-4C66-9175-38C14340517E

JF INGENIERIE
Société par actions simplifiée au capital de 6.410 €
Siège social : ZAC Champfeuillet, Les Jardins d'Epione, Bât. B, Rue Léon Béridot, n°4
Voiron (Isère)
440.471.761 R.C.S. Grenoble

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatre décembre, à dix heures trente,

Monsieur Vincent BERNARD, agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 371.729 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

Associée unique et Présidente de la société JF INGENIERIE, société par actions simplifiée au capital de 6.410 €, dont le siège social est situé à Voiron (Isère), ZAC Champfeuillet, Les Jardins d'Epione, Bâtiment B, Rue Léon Béridot, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 440.471.761,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La société doit transférer son siège social dans de nouveaux locaux, situés 196 A Rue du Rocher de Lorzier - 38430 Moirans, pour réaliser des économies d'échelle. A cet effet, un bail a été signé le 24 novembre 2025 avec effet au 1er décembre 2025.

II - A pris les décisions suivantes portant sur :

- Le transfert du siège social de la société ;
- La modification corrélative des statuts ;
- Les pouvoirs à confier en vue de la réalisation des formalités.

III

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social de du 4 rue Léon Béridot - ZAC Champfeuillet - Les Jardins d'Epione - Bâtiment B - 38500 Voiron, au 196 A Rue du Rocher de Lorzier - 38430 Moirans.

Paraphe VB

Docusign Envelope ID: D91A0CB5-5873-4C66-9175-38C14340517E

DEUXIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

*Le siège de la société reste fixé à : **196 A Rue du Rocher de Lorzier - 38430 Moirans.***

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs à la société « A.M.P. CONSEILS », société d'exercice libéral à responsabilité limitée, ayant son siège social 24 Cours du Maréchal Foch - 33000 Bordeaux, en vue d'effectuer tous dépôts, publications et formalités qu'il appartiendra.

IV

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par un procédé de signature électronique, sur la plateforme « Docusign© », par l'associée unique, et consigné sur le registre de ses décisions.

Il est précisé que l'associée unique accepte que le présent procès-verbal soit signé par l'intermédiaire de la plateforme « Docusign© » et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

La société GROUPE ALIENOR
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Signé par :
Vincent BERNARD
58DECCA4DC7A415...

Docusign Envelope ID: E473E2F9-BA04-4CEE-A756-CB7C6F7014FF

EXTRAIT

JF INGENIERIE
Société par actions simplifiée au capital de 6.410 €
Siège social : Rue du Rocher, n°196 A
Moirans (Isère)
440.471.761 R.C.S. Grenoble

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE

L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 6 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, et le six février, à douze heures quinze,

Monsieur Vincent BERNARD, agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle-même Présidente de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 371.729 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

Associée unique et Présidente de la société JF INGENIERIE, société par actions simplifiée au capital de 6.410 €, dont le siège social est situé à Moirans (Isère), Rue du Rocher n°196 A, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 440.471.761,

I - A pris les décisions suivantes portant sur :

- Le changement de Présidente ;
- .../...
- Les pouvoirs à confier en vue de la réalisation des formalités.

II

PREMIERE DECISION

L'associée unique, prend acte de la démission de la société GROUPE ALIENOR de ses fonctions de Présidente, et ce à compter de ce jour.

Elle décide de nommer en remplacement, en qualité de Présidente, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

La société VINCERE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548.

Paraphe
VB

Docusign Envelope ID: E473E2F9-BA04-4CEE-A756-CB7C6F7014FF

EXTRAIT

Monsieur Vincent BERNARD, en qualité de représentant de la société VINCERE, confirme que celle-ci accepte les fonctions qui lui sont ainsi confiées.

DEUXIEME DECISION

.../...

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs à la société A.M.P. CONSEILS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, ayant son siège social à Bordeaux (Gironde), Cours du Maréchal Foch, n°24 en vue d'effectuer tous dépôts, publications et formalités qu'il appartiendra.

III

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par un procédé de signature électronique, sur la plateforme « Docusign© », par l'associée unique et la nouvelle Présidente, et consigné sur le registre de ses décisions.

Il est précisé que l'associée unique accepte que le présent procès-verbal soit signé par l'intermédiaire de la plateforme « Docusign© » et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Certifié conforme par la Présidente

La société GROUPE ALIENOR
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Signé par :
Vincent BERNARD
58DECCA4DC7A415...

Docusign Envelope ID: 0FA4D6EA-253A-48CF-9CE7-8BAF02FF13EF

(BAIL COMMERCIAL

La société civile immobilière **CLEOPATRE** au capital de 6 400 000.00 €, ayant son siège à 17 Rue de la Victoire – 69 003 Lyon, immatriculée sous le numéro SIRET 441 360 716 00027, registre du commerce et des sociétés de Lyon

Représentée par la société **MUTUELLE EPARGNE RETRAITE** dont le siège social est situé 17 Rue de la victoire 69003 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, elle-même représentée par Monsieur **CARRIER Jean-Claude**, dûment habilité ainsi qu'il le déclare,

D'une part

ci-après dénommé le "Bailleur"

et

La société par actions simplifiée **JF INGENIERIE**, au capital de 6 410.00 €, ayant son siège social à 4 Rue Léon Beridot Zac de Champfeuillet Les Jardins d'Epione Bâtiment B – 38 500 Voiron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, sous le numéro SIRET 440 471 761 00039,

Représentée par la société **GROUPE ALIENOR,** au capital de 371 729.00 €, ayant son siège à 4 Allée de la Crabette – 33 600 Pessac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, elle-même représentée par Monsieur **BILY Frédéric**, agissant en vertu d'un pouvoir **(annexe 9)** qui lui a été conféré par Monsieur BERNARD Vincent, dûment habilité à cet effet.

D'autre part

ci-après dénommé le "Preneur"

Paraphe FB DS MC

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à bail, aux conditions ci-après, au preneur qui accepte, les locaux dont la désignation suit :

Article 1 - Désignation

Dans un immeuble en copropriété, sis à Moirans 38 430 – 196 A Rue Du Rocher de Lorzier les locaux à usage de Bureaux ci-après :
– au 1er étage : Un lot d'une surface locative (incluant la quote-part des parties communes) d'environ 147 m².

Le bien loué étant délimité en teinte rose sur le **plan en annexe 1**, seul document auquel les parties entendent se référer pour délimiter les locaux loués.

Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus ne peut justifier ni réduction ni augmentation du loyer.

Article 2 - Dispositions communes / Etat des lieux

Le preneur déclare parfaitement connaître les locaux donnés à bail pour les avoir vus et visités et que ces locaux correspondent à ses besoins.

Il reconnaît que les locaux décrits forment un tout indivisible ne pouvant en aucun cas entraîner la création de locaux distincts ou faire l'objet de locations distinctes.

Lors de la prise de possession des locaux et lors de leur restitution, un état des lieux sera établi par acte de Commissaire de justice, dont le coût sera supporté à parts égales par les Parties aux présentes.

Article 3 – Diagnostics Techniques et informations Annexes

I) Amiante

Compte tenu de la date de livraison de l'immeuble intervenue postérieurement à juillet 1997, l'immeuble n'est pas concerné par la règlementation amiante.

II) E.R.P (Etat des Risques & Pollutions)

Un Etat des Risques et Pollutions est annexé au présent Bail ainsi qu'un récapitulatif sur les états des risques et pollution **(Annexes 2 et 3)**
Le bailleur déclare également qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre donnant lieu à une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques.

Paraphe FB DS MC

III) Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E)

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, le bailleur a remis préalablement au locataire un exemplaire du D.P.E, certifié conforme à l'original, dont copie est jointe en **annexe 4** au présent bail.

Dans ce contexte, le Preneur s'engage à fournir chaque année au Bailleur les copies des factures de consommation énergétique (électricité, gaz, etc.).

Article 4 - Modalités d'accès aux lieux loués et interdictions

Le preneur, ses préposés, les représentants et toutes autres personnes auront accès aux lieux loués en empruntant les parties communes du bâtiment.

Il est interdit au preneur :

- d'embarrasser, d'occuper même temporairement ou d'annexer même partiellement les parties de l'ensemble immobilier non comprises dans la présente location,
- d'utiliser l'issue de secours, sauf en cas d'incendie ou de sinistre ou d'exercice incendie.

Le preneur ne pourra utiliser en commun avec les copropriétaires et les autres locataires du même ensemble que les parties communes dudit ensemble nécessaires pour la desserte des locaux et sous les réserves indiquées ci-dessus.

Article 5 – Durée / Entrée en jouissance

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives qui commence à courir à compter du 1er décembre 2025 avec une mise à disposition des locaux à partir du 24 Novembre 2025 pour le déménagement.

Conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du code de Commerce, le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce :

- soit par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception adressé au bailleur au moins six mois avant la fin de la première ou de la seconde période triennale en cours,

- soit uniquement par acte extra-judiciaire, au moins six mois avant la fin de la dernière période triennale en cours.

Article 6 - Activités autorisées

1/ Le preneur déclare qu'il utilisera l'ensemble des locaux, objet du présent bail, à usage exclusif de bureaux commerciaux conformément aux activités inscrites au Kbis du Preneur **(Annexe 5)**

Les locaux ne pourront servir ni au dépôt ni à la livraison de marchandises.

Paraphe FB DS JC

1/ La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre. Il ne pourra exiger aucune exclusivité ni réciprocité de la part du bailleur, en ce qui concerne les autres locataires ou occupants de l'immeuble

L'exercice de toute activité non autorisée constituera une infraction entraînant la résiliation du bail sans mise en demeure préalable.

2/ Pendant toute la durée du bail, l'autorisation donnée au preneur d'exercer certaines activités l'oblige à se conformer à tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes modifications les concernant et à en supporter les frais : le tout sans recours contre le bailleur et de manière que ce dernier ne soit jamais recherché ou inquiété à ce sujet.

Etant précisé que le bailleur a délivré au preneur, conformément aux dispositions de l'article 1719 du code civil, un local conforme à sa destination, le preneur s'engage expressément à faire son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation administrative, de sécurité ou autre, nécessaire à l'exercice de ses activités dans les lieux loués".

3/ Le preneur fait son affaire personnelle de tous les griefs, qui seraient faits au bailleur à son sujet, de manière que ce dernier ne soit jamais inquiété et soit garanti de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

Article 7 - Utilisation

Obligation générale

Le preneur devra tenir les locaux loués constamment garnis de meubles, effets mobiliers et matériels en quantité et valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement des loyers et accessoires et de l'exécution des conditions, clauses et charges du présent bail.

Maintien en état d'utilisation

Le preneur devra maintenir les locaux loués en état permanent d'utilisation effective.

Conditions générales de jouissance

Ce bail est conclu sous les conditions, charges et clauses ordinaires en pareille matière et, en outre, sous celles indiquées ci-après que le preneur s'engage, dès à présent, à respecter.

Le preneur s'engage à :

1/ Prendre les lieux objet du présent bail dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et qu'il connaît pour les avoir visités.

2/ Exercer son activité professionnelle en prenant toutes précautions nécessaires afin que rien ne puisse troubler la tranquillité de l'immeuble immobilier et apporter un trouble de jouissance aux autres occupants, ni par lui-même ni par son personnel.

3/ Se conformer scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, la police, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne soit jamais inquiété et recherché à ce sujet.

4/ Se soumettre, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements, prescriptions administratives et aux usages et règlements de jouissance, le bailleur ne souscrivant aucune garantie à cet égard ainsi qu'il a été indiqué.

Paraphe FB DS

5/ S'engager à respecter les dispositions de l'article L. 8221-1 du code du travail relatif à l'interdiction du travail dissimulé et à remettre au Bailleur les documents prévus à l'article D.8222-5 du code du travail, à la date de prise d'effet du bail puis tous les six mois.

Par la signature du présent contrat, le Preneur atteste et certifie sur l'honneur que le travail effectué dans le Local est ou sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail, et, qu'en cas d'emploi de salariés de nationalité étrangère, ces derniers seront dans une situation régulière les autorisant à exercer une activité professionnelle en France.

A défaut de respecter l'ensemble des obligations susvisées, le Preneur s'engage à garantir le Bailleur de toutes les conséquences en résultant pour ce dernier.

6/ Ne poser à ses frais, à la porte des locaux, que des plaques dont l'emplacement, le type et les dimensions auront été agréés par le bailleur et les associés ou le gérant de l'immeuble.

7/ Ne poser ni enseigne ni store ou réaliser une installation quelconque intéressant l'aspect extérieur de l'immeuble, sans l'accord préalable et écrit du bailleur.
La ou les enseignes devront être en rapport direct avec son activité, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état à l'expiration du bail. L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du preneur : celui-ci devra veiller à ce qu'elles soient solidement maintenues et devra les entretenir constamment en parfait état.
Il sera donc seul responsable des accidents que leur pose ou leur existence pourrait occasionner.
Lors de tous travaux de ravalement, le preneur devra déplacer à ses frais toute enseigne qui aurait pu être installée.

8/ Ne pas faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance telle que prévue aux normes en vigueur.

9/ Ne pas introduire dans les locaux de matières dangereuses et notamment aucun produit explosif ou particulièrement inflammable.

10/ Prendre toutes précautions utiles pour éviter le gel de tous les appareils, conduites et canalisations.

11/ N'exiger du bailleur aucune indemnité ni diminution de loyer pour toute interruption dans les services de l'immeuble et, notamment, s'ils existent, ceux de ventilation, de chauffage central, d'ascenseur, ni pour tous accidents ou tous dégâts qui pourraient survenir dans les lieux loués par suite de rupture de canalisations, de gaz, d'eau, d'électricité ou de chauffage central, renonçant dès à présent à exercer toutes actions de ce chef contre le bailleur, le bailleur s'engageant toutefois à faire le nécessaire pour remédier, dans la mesure où cela pourra dépendre de lui-même, aux causes de l'interruption.

12/ En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, il ne pourra rien être réclamé au bailleur, tous les droits du preneur étant réservés contre la partie expropriante.

D'une manière générale, tout abus de jouissance pourra entraîner la résiliation des présentes.

Paraphe FB DS MC

Article 8 – Entretien et Réparations / Travaux

1/ Le preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Sur ce point, le Bailleur s'engage préalablement à la mise à disposition des locaux, à faire réaliser les travaux suivants :

- **Pose d'un nouveau sol type moquette**
- **Mise en peinture de l'ensemble des locaux,**
- **Installation de panneaux LED à la place des néons**
- **Remplacement des dalles de faux plafonds dégradées**

L'ensemble des travaux sus-désignés, est repris au sein du devis de l'entreprise HEASY, ci-après (annexe 6).
La réalisation de ces travaux est une condition déterminante, sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté.

A défaut de résiliation desdits travaux préalablement à la mise à disposition des locaux, le Bailleur subira une franchise de loyer mensuel, par mois commencé.

2/ Le preneur devra assurer, sans aucun recours contre le bailleur, l'entretien complet des biens loués de manière à ce qu'ils soient constamment maintenus en état de propreté.

3/ Le preneur ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les biens loués. Il devra prévenir le bailleur, sans aucun retard et par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine d'être personnellement responsable de toute atteinte qui serait portée à la propriété, en cas de travaux, de dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les biens loués et qui rendraient nécessaire l'intervention du bailleur.

4/ Le bailleur prendra à sa charge :
. Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil réalisées dans les lieux loués ou l'immeuble dans lequel ils se trouvent, y compris celles qui, en cas de ravalement, nécessiteraient une reprise d'éléments de structure,
. Dès lors qu'elles relèvent des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil : les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de rendre accessible la structure même des locaux loués aux personnes à mobilité réduite ou de les mettre en conformité avec les réglementations relatives à la sécurité-incendie ou aux obligations de rénovation énergétique de la structure du bâti existant, telles que ces dernières découlent des dispositions de l'article L. 174-1 du C.C.H,
. Les dépenses pour travaux d'embellissement et d'amélioration qui n'excèdent pas le coût du remplacement à l'identique et qui relèvent de l'article 606 du Code civil,
. Le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de tous les travaux ci-avant mentionnés,
. Le cas échéant, les frais d'assurance liés à la réalisation des travaux ci-avant mentionnés.

5/ Le locataire prendra à sa charge :
. Dès lors qu'elles ne relèvent pas des dépenses de réparation mentionnées à l'article 606 du Code civil :
- Les moindres dépenses relatives aux travaux de remise en état, de réparation, y compris celles rendues nécessaires par la vétusté, d'entretien courant, de mise en conformité avec les réglementations

Paraphe FB DS MC

relatives à la sécurité-incendie ou à la rénovation énergétique du second œuvre du bâti existant (résultant des dispositions de l'article L. 174-1 du C.C.H), voire de mise en accessibilité mineure aux personnes à mobilité réduite (n'affectant donc pas la structure du bâti existant), que ces travaux soient afférents aux biens loués,
- Celles relatives aux travaux, installations, transformations quelle qu'en soit la nature, qui seraient imposés par les autorités administratives, la loi ou les règlements présents ou à venir, en raison de ses activités présentes ou futures,
. Les dépenses pour travaux d'embellissement et d'amélioration qui excèdent le coût du remplacement à l'identique et qui relèvent de l'article 606 du Code civil,
. Les dépenses pour travaux d'embellissement et d'amélioration qui ne relèvent pas de l'article 606 du Code civil,
. Les dépenses pour travaux et réparations rendues nécessaires en raison d'un défaut d'entretien ou d'exécution de travaux incombant au preneur ou en cas de dégradations de son fait, de celui de sa clientèle ou de son personnel, que ces dépenses relèvent ou pas de l'article 606 du Code civil,
. Le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation des travaux ci-avant mentionnés,
. Le cas échéant, les frais d'assurance liés à la réalisation des travaux ci-avant mentionnés.

6/ En cas d'exécution et de préfinancement par le propriétaire de travaux dont la charge incombe au preneur, le bailleur pourra demander, sur justificatif, le remboursement au preneur des provisions ou acomptes qu'il aura fait pour son compte.

Article 9 – Obligation déclarative de travaux du bailleur

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-2 du code de commerce, il est fait état par le bailleur des informations suivantes :

☐ Le BAILLEUR déclare ne pas envisager de réaliser des travaux dans les trois années suivant celle de la signature du bail. **(Annexe 7)**

Cette indication est donnée à titre purement informatif, le preneur ne pouvant se prévaloir à l'encontre du bailleur de ces déclarations. L'état prévisionnel des travaux envisagés ci-dessus pour les trois prochaines années ne saurait constituer pour le bailleur un quelconque engagement d'effectuer lesdits travaux, ce dernier restant libre de les réaliser totalement ou partiellement, de ne pas les réaliser ou d'en réaliser d'autres.

Article 10 – Modalités de réalisation de travaux et aménagements

1/ Tout projet d'aménagement devra, avant réalisation, être autorisé par le bailleur au vu des documents permettant d'apprécier l'importance et la consistance des travaux (plans, descriptifs de travaux, notices techniques). En outre, le bailleur pourra imposer, en cas de travaux touchant le gros œuvre, la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études agréé par lui dont les honoraires seront supportés par le preneur.

2/ Toute réparation entraînant changement de distribution, démolition (même de cloison), percement de murs ou de voûtes, construction ou addition devra être soumise à l'autorisation expresse du bailleur auquel seront remis, au préalable, les documents techniques nécessaires (plan, notice technique, descriptif, etc.).

Paraphe FB DS MC

3/ En fin de bail, c'est-à-dire à la date à laquelle le présent bail prendra effectivement fin même si elle est antérieure à la date contractuelle du terme et quelle qu'en soit la cause, les aménagements de toute sorte, même ceux imposés par des dispositions administratives, deviendront automatiquement et de plein droit propriété du bailleur, à moins que celui-ci ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais du preneur. Cette demande devra être formulée 5 mois avant la date effective de fin de bail.

Toutefois, le bailleur ne pourra demander le rétablissement des lieux en leur état pour les travaux qu'il aura autorisés.

De convention expresse le renouvellement éventuel du présent bail entraînera accession.

4/ Le preneur souffrira sans indemnité tous travaux, notamment d'amélioration ou même de construction nouvelle que le bailleur se réserve de faire exécuter ou qui seraient décidés par la copropriété, quels qu'en soient les inconvénients et la durée.

5/ Le bailleur, de son côté, s'engage à faire diligence pour réduire les conséquences gênantes de ces travaux.

De même, en cas de travaux, quelle qu'en soit la durée, qui seraient exécutés dans l'immeuble, sur la voie publique ou sur les immeubles voisins, quelque gêne qu'il puisse en résulter pour lui, le preneur n'aura aucun recours contre le bailleur et ne pourra prétendre à aucune indemnité ni diminution de loyer.

6/ Le preneur fera son affaire personnelle de toutes les démarches administratives en vue d'obtenir l'installation et le branchement des lignes téléphoniques et assumera en outre les charges des taxes et redevances relatives aux branchements et abonnements. Le bailleur n'assure aucun réseau téléphonique.

Article 11 - Charges, Impôts, Taxes, Redevances

Conformément aux dispositions des articles L. 145-40-2 et R. 145-36 du code de commerce, les parties s'accordent ainsi :

1/ Les charges, impôts, taxes et redevances donnent lieu à un inventaire **(annexe 8)** au présent bail qui indique leur répartition entre le bailleur et le preneur.

Cet inventaire, annexé au contrat, donne lieu à un état récapitulatif annuel communiqué au preneur au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il a été établi ou dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges dans l'hypothèse où les lieux loués sont situés dans un immeuble en copropriété.

Cet état récapitulatif comprendra la liquidation et la régularisation des comptes de charges, impôts, taxes et redevances.

2/ Le preneur remboursera au bailleur les charges afférentes tant aux biens loués qu'à l'immeuble dans lequel ils se trouvent, ainsi que, le cas échéant, les charges auxquelles le bailleur sera tenu en sa qualité de propriétaire.

3/ Le règlement des charges se fera par le versement d'une provision calculée par rapport aux charges payées antérieurement par le bailleur.
En cas d'immeuble neuf, le bailleur arrêtera la provision en fonction des éléments portés à sa connaissance.

Paraphe FB DS MC

4/ Pour la première année de location, le preneur versera, en sus du loyer et selon la même périodicité, une provision annuelle sur charges, prestations et fournitures d'environ 5 145 € HT.
La provision sera ainsi réactualisée chaque année en fonction des dépenses réellement engagées.

5/ Si l'état récapitulatif fait apparaître que les provisions versées sont inférieures aux charges réelles, le preneur s'engage à rembourser, sur premier appel du bailleur, toutes les sommes qui seront nécessaires pour compenser le montant total des charges réelles et la provision sera réajustée en conséquence.

6/ Les impôts, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur, tout en étant récupérables sur le locataire, sont listées dans l'inventaire visé ci-avant qui indique leur répartition entre le bailleur et le preneur.

7/ Le preneur acquittera ses contributions personnelles (telles que sa contribution économique territoriale et sa taxe sur les enseignes et publicités extérieures et plus généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est ou sera assujetti à titre personnel, ainsi que celles dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque.

Il devra justifier de leur paiement au bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.

8/ Conformément à l'inventaire précité et annexé au présent bail, le preneur remboursera au bailleur :

☐ la taxe foncière (cette dernière sera appelé au Preneur par provisions payées sur la même fréquence que le règlement du loyer). La taxe foncière 2025 s'élève à environ 1 894 €, une régularisation s'effectuera en fin d'exercice.

☐ la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que la taxe de balayage

☐ les frais de gestion de la fiscalité locale directe afférente aux taxes réglées par le bailleur

☐ les taxes et redevances, y compris d'assainissement, dues sur les consommations en parties privatives, parties communes et sur les espaces verts liées à la consommation des fluides, combustibles et énergie

La répartition des charges, impôts, taxes, redevances et du coût des travaux entre les différents locataires occupant l'ensemble immobilier est réalisée au prorata de la surface exploitée, éventuellement pondérée.
La surface exploitée s'entend comme celle mise à la disposition du LOCATAIRE, à savoir : Environ 147 m^2.

A cet effet, il est précisé que le LOCATAIRE ne pourra se prévaloir de l'existence de surfaces qu'il n'exploite pas pour s'exonérer du paiement de tout ou partie de ces charges, impôts, taxes, redevances et du coût de ces travaux.

9/ Si les Locaux venaient à être soumis à une taxe, redevance, contribution ou imposition spécifique en raison de leur nature, leur situation, leur composition et caractéristiques, leur destination, leur

Paraphe FB DS MC

exploitation, le Preneur supporterait ces taxes, redevances, contributions, impositions, sous quelque dénomination que ce soit, dès lors qu'elles seraient liées à l'usage - des Locaux- de l'Immeuble- des Locaux et de l'Immeuble ou à un service dont bénéficierait le Locataire directement ou indirectement, dès lors que la loi permet d'en imputer la charge au Preneur.

Article 14 - Visite et surveillance

Pendant toute la durée du bail, le preneur devra laisser au bailleur ou à son représentant le libre accès des locaux chaque fois qu'il le jugera utile, notamment en cas de travaux ou pour s'assurer de leur état.

Le preneur devra laisser visiter lesdits biens immobiliers par le bailleur ou ses représentants, en cas de résiliation du bail, pendant une période de six mois précédant la date effective de son départ, et souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches à tels emplacements convenant au bailleur pendant la même période. Ces visites ne pourront avoir lieu qu'aux heures ouvrables après préavis de 72heures de la part du bailleur.

Article 15 - Assurances

Les parties conviennent mutuellement que les biens immobiliers et mobiliers, objet du présent bail, devront être assurés auprès de compagnies notoirement solvables, et ce de la manière suivante :

1/ Assurances souscrites par le bailleur :

Le bailleur fera garantir l'immeuble, y compris les immeubles par nature ou destination, installations attachées à perpétuelle demeure au sens des dispositions de l'article 525 du Code Civil, équipements et installations en place au jour de la souscription du Bail, contre les risques d'incendie, foudre, explosions, dégâts causés par l'électricité, dégâts des eaux, bris de glace et plus généralement contre tous risques liés à la nature de l'immeuble, sa qualité et son usage, pour la valeur de remplacement de l'immeuble.

En sa qualité de propriétaire, le bailleur s'engage à souscrire également une assurance de responsabilité civile.

2/ Assurances souscrites par le preneur :

- Le preneur devra faire son affaire personnelle, sans aucun recours contre le bailleur, de tous dégâts causés dans les lieux loués du fait de troubles, émeutes, grèves, ainsi que des troubles de jouissance en résultant, sans toutefois que ceci puisse entraîner pour le preneur l'obligation de reconstruire.

De ce fait, le bailleur ne pourra en aucun cas et à aucun titre être tenu responsable des vols, détournements, détériorations ou actes criminels dont le preneur pourrait être victime dans les locaux loués, le preneur devant faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des locaux à lui loués, le bailleur ne souscrivant aucune garantie à cet égard.

Il en sera de même pour tout dégât ou vol sur véhicule.

Il en est de même en cas de dégâts causés aux lieux loués et aux objets s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou d'intervention de tous services publics ou de refoulement d'égouts ou pour toute autre circonstance, le preneur devant s'assurer contre ces risques sans recours contre le bailleur.

Le bailleur n'est pas non plus responsable des marchandises ou matériels détériorés quelle qu'en soit la cause.

- Le preneur assurera ses biens, meubles, agencements, pour les dommages causés par incendie, explosion, dégâts des eaux, et se garantira contre les risques professionnels de son activité, les risques locatifs et les pertes de jouissance consécutives à un sinistre, les recours des voisins et des tiers, les bris

Paraphe FB DS MC

de glace et généralement tous les autres risques assurés par les locataires dans les polices multirisques des compagnies d'assurance.

Le preneur devra s'assurer pour la responsabilité, y compris celle des tiers, consécutive aux travaux qu'il réaliserait dans les locaux loués.

Il devra maintenir et renouveler les assurances pendant toute la durée du bail, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout au bailleur.

- Le preneur devra déclarer immédiatement au bailleur tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. Le preneur s'engage à aviser par lettre recommandée avec accusé de réception le bailleur et les autres locataires de toute cause de risques aggravants pouvant résulter de son activité ou de toute modification de celle-ci.

Faute de s'y conformer, il s'engage à indemniser le bailleur de toutes les conséquences, issues du non-respect des dispositions de l'article L. 113-4 du code des assurances, qu'il aura ainsi fait supporter au bailleur.

- Si l'activité exercée par le preneur entraînait, soit pour le bailleur, soit pour le preneur, soit pour les colocataires, soit pour les voisins, des surprimes d'assurances, le preneur sera tenu à la fois d'indemniser le bailleur du montant de la surprime par lui payée et, en outre, de le garantir contre toutes les réclamations d'autres locataires ou voisins.

3/ Renonciation à recours réciproques

Le preneur et ses assureurs renoncent expressément, en cas de sinistre, à tous recours et actions contre le bailleur et ses assureurs, et à titre de réciprocité, le bailleur et ses assureurs renoncent à tous recours et actions contre le preneur et ses assureurs, et ce hormis le cas de la détérioration intentionnelle des locaux loués.

Article 16 – Destruction des locaux loués

Si les Locaux Loués viennent à être détruits en totalité ou en partie par inondation, émeute, incendie ou toute autre cause faisant l'objet d'une couverture au titre des polices d'assurances souscrites en application de l'article 18 ci-dessus, sauf accord contraire des parties et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et que les indemnités d'assurances versées le permettent (en couvrant les coûts de réparation et de reconstruction et les pertes de loyer jusqu'à l'achèvement des travaux), le bailleur devra procéder aux travaux de réparation, restauration ou reconstruction des Locaux Loués.

Dans une telle hypothèse, le bailleur devra achever ces travaux dans les meilleurs délais, ce dernier conservant alors le droit au remboursement de ces réparations, restaurations ou reconstructions, tant au titre des polices d'assurances aux termes desquelles il est assuré que, le cas échéant, de celles aux termes desquelles le locataire est assuré.

Dans une telle hypothèse, le Bailleur devra procéder, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe ci-dessus, aux travaux de réparation, restauration ou reconstruction des Locaux Loués.

Au cas où les parties décideraient de ne pas entreprendre les travaux de réparation, restauration ou reconstruction des parties endommagées, dégradées ou détruites des locaux loués ou si les indemnités d'assurances versées étaient insuffisantes (sauf si le locataire décide de prendre en charge les coûts qui ne seraient pas couverts par des assurances) ou si les autorisations administratives nécessaires ne

Paraphe DS
FB MC

Docusign Envelope ID: 0FA4D6EA-253A-48CF-9CE7-8BAF02FF13EF

pouvaient être obtenues, le bail sera résilié de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre mais sans préjudice des droits du bailleur contre le locataire, si la destruction peut être imputée à une faute inexcusable de ce dernier.
Le bailleur remboursera alors au locataire, sans délai, la quote-part du loyer et la provision sur charges acquittés d'avance par ce dernier couvrant la période postérieure au sinistre.

A défaut de réparation, restauration ou reconstruction des parties endommagées, dégradées ou détruites, par le bailleur, ou de réouverture des locaux loués au public dans un délai de 12 mois, le bail sera résilié, si bon semble au locataire.

Le bailleur remboursera alors également au locataire, sans délai, la quote-part du loyer et la provision sur charges acquittée d'avance par ce dernier couvrant la période postérieure au sinistre.

Pendant les travaux de réparation, restauration ou reconstruction, et dans le cas où le locataire pourrait utiliser la partie des locaux loués non détruite, il sera accordé à ce dernier une diminution du loyer au prorata de la partie des locaux loués détruite, et ce à concurrence du montant des indemnités nettes de tous coûts et déductions (telles que les franchises) reçues par le bailleur, en vertu du volet perte de loyers de la police d'assurances souscrite par le locataire, au nom et pour le compte du Bailleur.

En cas de désaccord entre les parties sur la possibilité de poursuivre en tout ou partie l'exploitation, ou sur le montant éventuel de la réduction de loyer, les parties s'en remettront à dire d'expert.

Article 17 - Cession

Le preneur pourra céder son droit au présent bail et en totalité seulement au successeur dans son fonds de commerce exerçant la même activité.

Dans tous les autres cas, le preneur ne pourra céder le droit au présent bail et en totalité qu'à la condition expresse qu'une telle cession soit autorisée par le bailleur qui en déterminera les conditions.

Toute autre cession sera nulle et entraînera la résiliation des présentes.

Article 18 - Sous-location

Toute sous-location totale ou partielle des locaux est expressément interdite. Il en est de même de toute mise à disposition, domiciliation, même gracieuse ou temporaire. À cet égard, il est précisé que les dispositions de la loi du 21 décembre 1984 modifiées par celles des lois du 1er août 2003 et du 02 août 2005 relatives à la domiciliation des entreprises ne sont pas applicables aux locaux présentement loués.

Article 19 - Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 16 170 € hors taxes, hors charges, hors impôt foncier.

Le présent loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe nouvelle ou de substitution au taux en vigueur au jour du règlement.

Le preneur remboursera au bailleur le montant de la taxe grevant le loyer et les charges à l'occasion du paiement de chaque terme de loyer.

Paraphe FB DS MC

Modalités de règlement

Ce loyer sera payable par trimestre et d'avance au siège du bailleur ou aux bureaux de la personne gérant en son lieu et place lesdits locaux, sur factures établies par le bailleur.

Révision du loyer

Le loyer annuel sera réajusté de plein droit chaque année, à la date anniversaire des présentes, en plus ou en moins et sans aucune formalité, en fonction de la variation de l'indice national trimestriel de l'indice des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T) publié par l'INSEE.

La période de variation de l'indice prise en considération sera toujours égale à la durée s'écoulant entre chaque indexation.

L'indice de base est celui du 2ème trimestre 2025 soit 137.15 , l'indice servant pour le calcul de la variation est le dernier indice publié à la date de prise d'effet de l'indexation.

Il en sera de même pour les indexations successives, selon la formule ci-après.

Le loyer annuel sera donc automatiquement et de plein droit égal au début de chaque période annuelle à la somme résultant de l'application de la formule L (1) = L (0) x I (1)/I (0) dans laquelle

L (1) : correspond au loyer annuel de la nouvelle période

L (0) : représente le loyer annuel de la première année de bail

I (1) : le dernier indice ILAT publié au jour de la prise d'effet du nouveau loyer

I (0) : représentant l'indice ILAT d'origine, soit...

Caractère déterminant

Le bailleur déclare que les stipulations, relatives à l'indexation annuelle du loyer, constituent pour lui un motif déterminant de la conclusion du présent contrat, sans lesquelles celui-ci n'aurait pas été conclu, ce qui est expressément accepté par le preneur.

Article 20 – Droit préférentiel de rachat des murs par le locataire en cas de vente par le bailleur

1/ Conformément aux dispositions d'ordre public de l'article L. 145-46-1 du code de commerce, lorsque le propriétaire/bailleur d'un local à usage commercial ou artisanal envisage de vendre celui-ci, il en informe le preneur par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre.

2/ Cette notification doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente envisagée. Elle vaut offre de vente au profit du preneur qui dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette offre pour se prononcer.

3/ En cas d'acceptation, le preneur dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au "Bailleur", d'un délai de deux mois pour la réalisation de la vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

4/ Dans le cas où le bailleur décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour le preneur, le notaire doit, lorsque le bailleur n'y a pas préalablement procédé, lui notifier, à peine de nullité de la vente, ces conditions et ce prix.

Paraphe FB DS JC

5/ Cette notification vaut offre de vente qui est valable un mois à compter de sa réception et l'offre qui n'a pas été acceptée dans ce délai est caduque.

6/ Le preneur qui accepte l'offre dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur ou au notaire, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente.
Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois.
Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.
Les dispositions qui précèdent doivent être reproduites, à peine de nullité, dans chaque notification.

7/ Ce droit de préemption n'est pas applicable lorsque le local à usage commercial ou artisanal constitue un lot au sein d'un ensemble commercial faisant l'objet d'une cession globale ou de cession d'un local commercial au copropriétaire d'un ensemble commercial ou de cession unique de locaux commerciaux distincts ou de cession d'un local au conjoint du bailleur ou à un ascendant ou un descendant du bailleur ou de son conjoint.

Article 21 - Clause résolutoire

1/ Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de loyer ou accessoires à son échéance, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du bail, et ce un mois après signification d'un commandement par commissaire de justice valant mise en demeure et restée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration des délais ci-dessus.

À cet égard, il est précisé que peuvent être sanctionnées, par le jeu de la clause résolutoire, les charges et conditions du bail mais aussi le non-respect des clauses insérées sous les divers paragraphes ou parties présentes.

Compétence est, en tant que de besoin, attribuée au Magistrat des Référés pour constater le manquement, mettre en œuvre la présente clause et prescrire l'expulsion du preneur.

Si, malgré ce qui précède, le preneur se refusait à évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire du lieu de situation de l'immeuble et sans préjudice de toutes autres indemnités ou tous dommages-intérêts à la charge du preneur.

La présente clause résolutoire et ses effets immédiats ne privent pas le bailleur de son droit d'exercer la résiliation judiciaire pour les mêmes faits.

2/ En cas d'inobservation par le locataire des obligations d'entretien ou de travaux à sa charge, le bailleur aura d'autre part la faculté distincte, un mois après une simple notification par lettre recommandée restée sans effet, de faire exécuter l'obligation méconnue par toute entreprise de son choix aux frais, risques et périls du preneur.

Les frais de cette intervention s'ajouteront de plein droit au premier terme suivant.

3/ À défaut de paiement du loyer, des accessoires et des sommes exigibles à chaque terme d'après le présent bail, quinze jours après une simple lettre recommandée demeurée sans suite, et les sommes dues automatiquement majorées à titre d'indemnité forfaitaire de frais contentieux et indépendamment de tous frais de commandement et de recette de cinq pour cent (5 %) plus un intérêt fixe au taux de base bancaire le plus haut sur le marché majoré d'un point.

Paraphe DS
FB

En cas de résiliation judiciaire du fait du preneur, le montant total des loyers d'avance restera acquis au bailleur et se déduira de tout autre dommages et intérêts qui pourrait être dus en réparation du préjudice résultant des agissements du preneur et de la résiliation.

L'indemnité d'occupation à la charge du preneur en cas de. non-délaissement des locaux après résiliation de plein droit ou judiciaire ou expiration du bail sans droit au renouvellement sera établie sur la base journalière d'un pour cent (0,5 %) du loyer annuel, au besoin à titre de pénalité forfaitaire.

4/ Conformément au deuxième alinéa de l'article L 145-41 du Code de commerce, tant que la résiliation ne sera pas constatée ou prononcée par une décision de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée, le juge pourra, en accordant des délais dans la limite de deux ans, suspendre la résiliation et les effets de la présente clause.

5/ Les dispositions des articles L 622-14 et L 641-21 du Code de commerce, complétées par les articles R 622-13 et R 641-21 dudit Code prévoient que je juge-commissaire constate, à la demande de tout intéressé, la résiliation de plein droit des baux des immeubles affectés à l'activité du fonds pour défaut de paiement des loyers et charges postérieurs au jugement d'ouverture de la procédure collective, cette demande s'effectuant par simple requête déposée au greffe du tribunal.
Toutefois le bailleur ne peut mettre cette procédure en œuvre qu'au terme d'un délai de trois mois à compter du jugement, et en toute hypothèse un mois après avoir délivré préalablement un commandement de payer.

Article 22 - Restitution des locaux

1/ En fin de bail, le preneur devra, quinze jours à l'avance, informer le bailleur de la date de son déménagement et lui communiquer sa nouvelle adresse.

Avant de déménager, le preneur devra, préalablement à tout enlèvement, même partiel, des mobiliers ou matériels, avoir acquitté la totalité des termes de loyers et accessoires et justifier, par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours.

2/ Le preneur devra, au plus tard le jour de l'expiration du bail, rendre les biens immobiliers donnés à bail, en bon état de réparation, ce qui sera constaté par un état des lieux à la suite duquel le preneur devra remettre les clés au bailleur.

Au cas où le preneur ne serait pas présent aux jours et heure fixés pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par un Commissaire de justice qui pourra se faire assister d'un serrurier pour pénétrer dans les lieux, les frais correspondants étant à la charge du preneur.

3/ Si des réparations ou travaux s'avéraient nécessaires, le preneur devra, dans les huit jours calendaires de la notification des devis établis par un bureau d'études techniques ou des entreprises agréées par le bailleur, donner son accord pour lesdits devis.

Si le preneur manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager, à titre de condition essentielle et déterminante, à les faire exécuter par des entreprises qualifiées et agréées par le bailleur.

Le preneur, pendant la durée nécessaire pour la remise en état et à compter de la date d'expiration du bail, versera au bailleur une indemnité journalière, fixée d'ores et déjà à 0,5 % du montant du dernier loyer annuel révisé, accessoires compris.

Paraphe FB DS

Article 23 - Indivisibilité

Le bail est déclaré indivisible au seul bénéfice du bailleur notamment en cas de sous-location partielle. En cas de copreneur par l'effet de mutations quelconques, l'obligation des copreneurs sera réputée indivisible et solidaire.

Article 24 - Dépôt de garantie

Le preneur a à l'instant versé au bailleur qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance, la somme de 4 042.5 €, montant du dépôt de garantie et représentant 3 mois de loyer.

Elle est réglée au bailleur à titre autonome, et ce par virement bancaire.

Cette somme sera conservée par le bailleur pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de toute indemnité quelconque que le preneur pourrait devoir au bailleur à l'expiration du bail et à sa sortie des lieux.

Dans le cas de résiliation du bail pour non-exécution de ces conditions, ce versement de dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité et se déduira de toutes sommes qui seraient dues au bailleur à quelque titre que ce soit.

En cas de révision du loyer, cette somme sera augmentée ou diminuée proportionnellement à la variation du loyer.

Article 25 - Déclarations

1/ Le bailleur déclare ce qui suit :
. Il n'est pas susceptible actuellement ou ultérieurement d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner l'expropriation totale ou partielle de ses biens.
. Il n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de faillite, liquidation judiciaire, règlement judiciaire ou procédure de sauvegarde.
. Il n'est pas en état de cessation de paiement.
. il n'existe à sa connaissance aucun droit concédé par lui à un tiers, aucune restriction d'ordre légal et plus généralement aucun empêchement quelconque de nature à faire obstacle aux présentes.

2/ Le preneur atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux termes des présentes et déclare notamment :
. qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiement, sous une procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires,
. et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

Article 26 – Renonciation à la théorie de l'imprévision

Chacune des parties, pleinement informées des dispositions de l'article 1195 du Code civil, acceptent le risque lié à tout changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du présent contrat qui

Paraphe FB DS MC

rendrait l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour elles. En conséquence, les parties, ensemble et séparément, renoncent expressément à exercer toute action en révision pour imprévision telle que définie audit article.

Article 32 – Honoraires de commercialisation

Les parties conviennent de façon expresse que la transaction a été rendue possible grâce à l'intervention de la société Arthur Loyd (AL ISERE), conseil en immobilier d'entreprise.

Les honoraires de commercialisation du bien, objet des présentes, sont répartis ainsi :

15 % hors taxes du loyer annuel hors taxes, à la charge du Bailleur,

15% hors taxes du loyer annuel hors taxes, à la charge du Locataire,

Ces sommes sont dues dès la signature du bail à la société AL ISERE domiciliée : *4 Rue du tour de l'Eau – 38 400 Saint-Martin-d'Hères.*

Article 33 - Frais / Election de Domicile

Le preneur supportera tous les frais et honoraires afférents aux présentes et de leurs suites, il paiera notamment tous les frais d'enregistrement de l'acte afin de lui conférer date certaine.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :
- le bailleur en son siège social
- le preneur en son siège social

Toutes contestations relatives au présent bail seront du ressort des tribunaux dont dépendent les locaux.

Fait à Moirans,

Et signé électroniquement par les parties

Chacune d'elles conservant un exemplaire original sur un support dûment adapté pour garantir l'intégrité du présent acte, et ce conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil.

Le Bailleur **Le Preneur**

DocuSigned by:
Jean Claude CARRIER
BA99ECB0E12E4D7...

Signé par :
Frederic BILL
0818167AFDD143E...

Docusign Envelope ID: 0FA4D6EA-253A-48CF-9CE7-8BAF02FF13EF

LISTE INDICATIVE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan des locaux loués

Annexe 2 : Etat des risques et pollution

Annexe 3 : Information locataire état des risques et pollution

Annexe 4 : Diagnostic de performance énergétique

Annexe 5 : Extrait Kbis société JF INGENIEREIE

Annexe 6 : Devis travaux société HEASY

Annexe 7 : Travaux réalisés les 3 dernières années et travaux prévus sur les 3 prochaines années

Annexe 8 : Inventaire des catégories de charges, impôts, taxes et redevances BAILLEUR/PRENEUR

Paraphe FB DS MC

A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE

Groupe ACSE
Avec vous

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 30 juin 2025

COMPTES ANNUELS

SASU JF INGENIERIE

Société de Commissaires aux Comptes Inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34

ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

Sommaire

1. Comptes annuels **2**
Attestation d'Expert Comptable 3
Bilan actif 4
Bilan passif 5
Compte de résultat 6
Compte de résultat (suite) 7
Soldes intermédiaires Production 8
2. Annexe **9**
Règles et méthodes comptables 10
Notes sur le bilan 12
Notes sur le compte de résultat 18
Autres informations 19
3. Détail des comptes **20**
Bilan détaillé 21
Compte de résultat détaillé 24
Soldes intermédiaires de gestion 27
4. Liasse fiscale **30**

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 22/07/2022, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SASU JF INGENIERIE relatifs à l'exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	290 502
Chiffre d'affaires	866 261
Résultat net comptable (Perte)	-117 539

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Dans le cadre de cette mission, nous avons relevé l'élément suivant :

Sans remettre en cause notre conclusion ci-dessous, nous attirons l'attention du lecteur sur la mention relative au maintien du principe de continuité d'exploitation figurant dans la note "Règles générales" de l'annexe des comptes annuels.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX
Le 22/07/2025

Luis VALENTIN
Expert comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2025	Net 30/06/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	10 708	10 708		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	66 848	62 854	3 993	8 966
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**77 555**	**73 562**	**3 993**	**8 966**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	223 549		223 549	195 173
Autres créances	50 932		50 932	139 527
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	7 240		7 240	9 359
Charges constatées d'avance (3)	4 788		4 788	2 167
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**286 509**		**286 509**	**346 226**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	364 064	73 562	290 502	355 192
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				*59 972*

Bilan passif

	30/06/2025	30/06/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital	6 410	6 410
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	800	800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	48 635	48 635
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-117 539**	**37 281**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**-61 694**	**93 126**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	22 000	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**22 000**	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	51 230	53 219
Emprunts et dettes financières diverses (3)	78 705	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	121	121
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 910	33 971
Dettes fiscales et sociales	154 063	174 255
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 166	499
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**330 196**	**262 066**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	290 502	355 192
(1) Dont à plus d'un an (a)	103 477	53 219
(1) Dont à moins d'un an (a)	226 598	254 086
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	30/06/2025	30/06/2024
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	866 261		866 261	1 018 637
Chiffre d'affaires net	**866 261**		**866 261**	**1 018 637**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			2 803	26 385
Autres produits			10	3
Total produits d'exploitation (I)			**869 074**	**1 045 025**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			363 871	293 748
Impôts, taxes et versements assimilés			8 701	11 589
Salaires et traitements			419 367	471 946
Charges sociales			170 584	189 822
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 973	6 054
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			14	1 805
Total charges d'exploitation (II)			**967 510**	**974 965**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-98 436	70 060
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				309
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				**309**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			2 519	794
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**2 519**	**794**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-2 519	-485
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-100 954	69 575

Compte de résultat (suite)

	30/06/2025	30/06/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	599	
Sur opérations en capital	5 500	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	**6 099**	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	683	19 714
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	22 000	
Total charges exceptionnelles (VIII)	**22 683**	**19 714**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-16 584	-19 714
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		12 580
Total des produits (I+III+V+VII)	**875 173**	**1 045 334**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**992 712**	**1 008 053**
BENEFICE OU PERTE	-117 539	37 281
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		*309*
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	866 260,53	100,00	1 018 637,16	100,00
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**866 260,53**	**100,00**	**1 018 637,16**	**100,00**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**866 260,53**	**100,00**	**1 018 637,16**	**100,00**
Sous-traitance directe	15 000,00	1,73		
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**851 260,53**	**98,27**	**1 018 637,16**	**100,00**
MARGE BRUTE GLOBALE	**851 260,53**	**98,27**	**1 018 637,16**	**100,00**
Autres achats et charges externes	348 870,74	40,27	293 747,51	28,84
VALEUR AJOUTEE	**502 389,79**	**58,00**	**724 889,65**	**71,16**
Impôts, taxes et verst assimilés	8 700,80	1,00	11 589,23	1,14
Charges de personnel	589 951,13	68,10	661 768,92	64,97
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**-96 262,14**	**-11,11**	**51 531,50**	**5,06**
Reprises s/ charges et Transferts	2 803,29	0,32	26 384,59	2,59
Autres produits	10,40		3,02	
Dot. amortissements et provisions	4 973,00	0,57	6 054,13	0,59
Autres charges	14,41		1 804,75	0,18
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-98 435,86**	**-11,36**	**70 060,23**	**6,88**
Produits financiers			309,13	0,03
Charges financières	2 518,59	0,29	794,13	0,08
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-100 954,45**	**-11,65**	**69 575,23**	**6,83**
Produits exceptionnels	6 098,73	0,70		
Charges exceptionnelles	22 683,17	2,62	19 713,94	1,94
Résultat exceptionnel	**-16 584,44**	**-1,91**	**-19 713,94**	**-1,94**
Impôts sur les bénéfices			12 580,00	1,23
RESULTAT DE L'EXERCICE	-117 538,89	-13,57	37 281,29	3,66

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU JF INGENIERIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2025, dont le total est de 290 502 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 117 539 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22/07/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,45 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Table de taux de mortalité : INSEE 2024

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	10 708			10 708
Immobilisations incorporelles	**10 708**			**10 708**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	28 634			28 634
- Matériel de transport	2 890		2 890	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	38 213			38 213
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**69 737**		**2 890**	**66 848**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	80 445		2 890	77 555

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste Virements de l'actif circulant Acquisitions Apports Créations Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste Virements vers l'actif circulant Cessions Scissions Mises hors service		2 890		2 890
Diminutions de l'exercice		2 890		2 890

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	10 708			10 708
Immobilisations incorporelles	**10 708**			**10 708**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	23 051	2 178		25 229
- Matériel de transport	2 890		2 890	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	34 830	2 795		37 625
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**60 771**	**4 973**	**2 890**	**62 854**
ACTIF IMMOBILISE	71 478	4 973	2 890	73 562

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 279 269 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	223 549	223 549	
Autres	50 932	50 932	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 788	4 788	
Total	279 269	279 269	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
IJSS	274
Total	274

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 6 410,00 euros décomposé en 641 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 330 075 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	51 230	26 458	24 772	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 910	39 910		
Dettes fiscales et sociales	154 063	154 063		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	84 871	6 166		78 705
Produits constatés d'avance				
Total	330 075	226 598	24 772	78 705
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 988			
(**) Dont envers les associés	128			

Les emprunts étant en cours de renégociation avec les banques, les tableaux d'amortissement actualisés avec la nouvelle répartition des échéances ne sont pas encore disponibles à ce jour.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURN. FACT.NON PARVENUES	3 600
ASSOCIES - INTERETS COURUS	128
PROV CP	36 903
PROV CHG / CP	14 515
OPCO	3 738
Total	58 883

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT. D AVANCE	4 788		
Total	4 788		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	862 182		862 182
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	4 079		4 079
TOTAL	866 261		866 261

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/07/2022, la société SASU JF INGENIERIE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS GROUPE ALIENOR.

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 31 698 euros

DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Détail des comptes

Bilan détaillé

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMIL	10 707,50		10 707,50	10 707,50
28050000 - AMORTISSEMENT CONCESSION		10 707,50	-10 707,50	-10 707,50
	10 707,50	10 707,50		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
21810000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMENA	28 634,24		28 634,24	28 634,24
21820000 - MATERIEL DE TRANSPORT				2 889,83
21830000 - MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	29 261,04		29 261,04	29 261,04
21840000 - MOBILIER	8 952,25		8 952,25	8 952,25
28181000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGEN		25 229,18	-25 229,18	-23 051,22
28182000 - AMORTIS. MATERIEL DE TRANS				-2 889,83
28183000 - AMORTIS. MATER.BUREAU ET IN		28 672,69	-28 672,69	-25 877,65
28184000 - AMORTIS. MOBILIER		8 952,25	-8 952,25	-8 952,25
	66 847,53	62 854,12	3 993,41	8 966,41
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**77 555,03**	**73 561,62**	**3 993,41**	**8 966,41**
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - CLIENTS	206 930,43		206 930,43	154 482,50
41110000 - CLIENTS INTERNES	16 618,16		16 618,16	11 890,00
41810000 - CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR				28 800,00
	223 548,59		223 548,59	195 172,50
Personnel				
42100001 - REMUNER.DUES AU PERSONNE	235,57		235,57	
43870000 - IJSS	273,92		273,92	274,47
	509,49		509,49	274,47
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566200 - TVA DEDUCTIBLE 20%	4 536,44		4 536,44	6 491,73
44586000 - TVA SUR FACTURES NON PARV	620,20		620,20	20,20
	5 156,64		5 156,64	6 511,93
Autres créances				
45103000 - GROUPE ALIENOR				59 663,04
45580000 - ASSOCIES - INTERETS COURUS				309,13
46711000 - NOTES DE FRAIS	644,70		644,70	2 490,54
46730000 - BIBBY FACTOR	24 651,53		24 651,53	47 448,64
46731000 - COMPTE DE GARANTIE BIBBY F	19 970,00		19 970,00	22 828,79
	45 266,23		45 266,23	132 740,14
Divers				
Disponibilités				
51260035 - SOCIETE GENERALE	4 306,71		4 306,71	2 769,33
51260036 - CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE	2 933,40		2 933,40	6 589,79
	7 240,11		7 240,11	9 359,12
Charges constatées d'avance				
48600000 - CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	4 787,56		4 787,56	2 167,36
	4 787,56		4 787,56	2 167,36
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**286 508,62**		**286 508,62**	**346 225,52**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	364 063,65	73 561,62	290 502,03	355 191,93

Bilan détaillé

PASSIF	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
Capital social ou individuel		
10130000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	6 410,00	6 410,00
	6 410,00	6 410,00
Réserve légale		
10611000 - RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	800,00	800,00
	800,00	800,00
Autres réserves		
10680000 - AUTRES RESERVES	48 635,14	48 635,14
	48 635,14	48 635,14
Résultat de l'exercice	**-117 538,89**	**37 281,29**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**-61 693,75**	**93 126,43**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
15110000 - PROVISIONS POUR LITIGES	22 000,00	
	22 000,00	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**22 000,00**	
Emprunts		
16401007 - PRÊT SG PGE 100K€ 221138101266	51 230,32	53 218,54
	51 230,32	*53 218,54*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	51 230,32	53 218,54
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45103000 - GROUPE ALIENOR	78 577,12	
45580000 - ASSOCIES - INTERETS COURUS	128,03	
	78 705,15	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
41910000 - CLIENTS - ACOMPTES SUR COMMANDES	121,17	121,17
	121,17	121,17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - FOURNISSEURS	18 837,04	25 766,49
40110000 - FOURNISSEURS INTERNES	17 473,25	8 204,43
40810000 - FOURN. FACT.NON PARVENUES	3 600,00	
	39 910,29	33 970,92
Personnel		
42820000 - PROV CP	36 902,90	48 841,80
42860000 - PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER		8 000,00
	36 902,90	*56 841,80*
Organismes sociaux		
43100000 - URSSAF	36 969,28	19 855,62
43720000 - MUTUELLE / PREVOYANCE	3 761,73	5 067,15
43730000 - RETRAITE	9 100,33	5 941,08
43780000 - AUTRES ORGANISMES	38,11	37,28
43820000 - PROV CHG / CP	14 514,81	19 698,34
43860000 - CHARGES SOCIALES - CHARGES À PAYER		3 200,00
43863000 - OPCO	3 737,60	3 651,44
	68 121,86	*57 450,91*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
44551000 - TVA A DECAISSER	11 858,00	2 760,00
44571200 - TVA COLLECTEE 20%	33 300,28	47 186,85
44587000 - TVA/FACTURES A ETABLIR	20,20	4 820,20
	45 178,48	*54 767,05*
Autres dettes fiscales et sociales		
44210000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	1 805,57	2 028,67

Bilan détaillé

	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
44710000 - CFE A PAYER	972,00	973,00
44720000 - CVAE A PAYER	1 082,00	2 194,00
	3 859,57	*5 195,67*
Dettes fiscales et sociales	154 062,81	174 255,43
Autres dettes		
41100000 - CLIENTS	5 769,16	499,44
46711000 - NOTES DE FRAIS	396,88	
	6 166,04	499,44
TOTAL DETTES	**330 195,78**	**262 065,50**
TOTAL PASSIF	290 502,03	355 191,93

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
70620020 - PRESTATIONS 20%	862 181,55	99,53	1 018 637,16	100,00	-156 455,61	-15,36
70851020 - ACTIVITES ANNEXES	4 078,98	0,47			4 078,98	
	866 260,53	100,00	1 018 637,16	100,00	-152 376,63	-14,96
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	10,40		3,02		7,38	244,37
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	2 803,29	0,32	26 384,59	2,59	-23 581,30	-89,38
	2 813,69	0,32	26 387,61	2,59	-23 573,92	-89,34
Total	**869 074,22**	**100,32**	**1 045 024,77**	**102,59**	**-175 950,55**	**-16,84**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
60400000 - ACHATS D'ETUDES ET PRESTATI	15 000,00	1,73			15 000,00	
60620000 - ELECTRICITE	3 169,86	0,37	2 830,91	0,28	338,95	11,97
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	934,60	0,11	1 900,62	0,19	-966,02	-50,83
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	1 073,50	0,12	728,59	0,07	344,91	47,34
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	33 960,00	3,92	33 960,00	3,33		
61350000 - LOCATIONS MOBILIERES	7 389,20	0,85			7 389,20	
61351000 - LOCATION MAT INFO	12 854,46	1,48	1 854,88	0,18	10 999,58	593,01
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	49 052,17	5,66	32 697,70	3,21	16 354,47	50,02
61352900 - PARTICIPATIONS VEHICULES	-10 257,90	-1,18	-4 346,89	-0,43	-5 911,01	135,98
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	3 600,00	0,42	3 600,00	0,35		
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	2 602,50	0,30	3 056,72	0,30	-454,22	-14,86
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	6 310,57	0,73	3 742,70	0,37	2 567,87	68,61
61560000 - MAINTENANCE	6 393,33	0,74	16 800,11	1,65	-10 406,78	-61,94
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	2 269,26	0,26	1 616,60	0,16	652,66	40,37
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	22 241,61	2,57	22 481,09	2,21	-239,48	-1,07
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	9 089,62	1,05	7 200,88	0,71	1 888,74	26,23
61640000 - ASSURANCE DIVERS			1 507,50	0,15	-1 507,50	-100,00
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	1 376,10	0,16	342,50	0,03	1 033,60	301,78
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	493,03	0,06	497,89	0,05	-4,86	-0,98
62250000 - REMUNERATION D'AFFACTURAG	9 120,87	1,05	3 155,23	0,31	5 965,64	189,07
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	7 411,50	0,86	7 093,65	0,70	317,85	4,48
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	2 389,04	0,28	1 095,71	0,11	1 293,33	118,04
62266000 - AUTRES HONORAIRES	4 062,30	0,47			4 062,30	
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR	28 477,74	3,29	28 644,16	2,81	-166,42	-0,58
62268001 - HONORAIRES PRESIDENCE	67 673,95	7,81	65 376,00	6,42	2 297,95	3,51
62268002 - HONORAIRES DIRECTION	14 250,00	1,65			14 250,00	
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU	84,32	0,01	44,69		39,63	88,68
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES	168,00	0,02			168,00	
62380000 - DIVERS (POURBOIRES, DONS C			10,00		-10,00	-100,00
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	13 049,35	1,51	13 868,34	1,36	-818,99	-5,91
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	3 496,19	0,40	5 570,27	0,55	-2 074,08	-37,23
62520001 - CARBURANT	13 761,27	1,59	3 521,65	0,35	10 239,62	290,76

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	8 097,78	0,93	7 534,22	0,74	563,56	7,48
62540000 - RESTAURANTS	5 913,64	0,68	8 878,25	0,87	-2 964,61	-33,39
62570000 - RECEPTIONS	289,92	0,03	183,10	0,02	106,82	58,34
62610000 - FRAIS POSTAUX	2 936,72	0,34	2 300,34	0,23	636,38	27,66
62620000 - FRAIS TELECOM	10 596,95	1,22	13 890,28	1,36	-3 293,33	-23,71
62780000 - SERVICES BANCAIRES	4 539,29	0,52	2 109,82	0,21	2 429,47	115,15
	363 870,74	42,00	293 747,51	28,84	70 123,23	23,87
Total	**363 870,74**	**42,00**	**293 747,51**	**28,84**	**70 123,23**	**23,87**
MARGE SUR M/SES & MAT	**505 203,48**	**58,32**	**751 277,26**	**73,75**	**-246 073,78**	**-32,75**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	2 986,17	0,34	3 131,81	0,31	-145,64	-4,65
63130000 - FORMATION CONTINUE	2 634,82	0,30	3 942,51	0,39	-1 307,69	-33,17
63180000 - ADESATT	87,81	0,01	338,91	0,03	-251,10	-74,09
63511100 - CFE	1 908,00	0,22	1 953,00	0,19	-45,00	-2,30
63511200 - CVAE	1 084,00	0,13	2 223,00	0,22	-1 139,00	-51,24
	8 700,80	1,00	11 589,23	1,14	-2 888,43	-24,92
Salaires et Traitements						
64110000 - SALAIRES BRUT	421 861,52	48,70	437 793,50	42,98	-15 931,98	-3,64
64120000 - CONGES PAYES	-11 938,90	-1,38	-1 509,78	-0,15	-10 429,12	690,77
64130000 - PRIMES	5 569,99	0,64	30 769,78	3,02	-25 199,79	-81,90
64132000 - PRIMES DE VACANCES	3 317,35	0,38			3 317,35	
64140000 - INDEMNITES ET AVANTAGES DIV	556,89	0,06	4 892,97	0,48	-4 336,08	-88,62
	419 366,85	48,41	471 946,47	46,33	-52 579,62	-11,14
Charges sociales						
64510000 - COTISATIONS URSSAF	122 229,94	14,11	135 057,45	13,26	-12 827,51	-9,50
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	3 364,05	0,39	7 259,43	0,71	-3 895,38	-53,66
64530000 - COTISATIONS RETRAITES	32 330,07	3,73	33 671,39	3,31	-1 341,32	-3,98
64540000 - COTISATIONS PREVOYANCES	7 612,41	0,88	4 214,63	0,41	3 397,78	80,62
64580000 - CHARGES SUR PROV CP	-5 183,53	-0,60	-483,31	-0,05	-4 700,22	972,51
64710000 - TICKETS RESTAURANT	9 007,20	1,04	9 483,00	0,93	-475,80	-5,02
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	1 224,14	0,14	619,86	0,06	604,28	97,49
	170 584,28	19,69	189 822,45	18,63	-19 238,17	-10,13
Amortissements et provisions						
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	4 973,00	0,57	6 054,13	0,59	-1 081,13	-17,86
	4 973,00	0,57	6 054,13	0,59	-1 081,13	-17,86
Autres charges						
65100000 - REDEVANCES CONCESSIONS, B			1 797,95	0,18	-1 797,95	-100,00
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	14,41		6,80		7,61	111,91
	14,41		1 804,75	0,18	-1 790,34	-99,20
Total	**603 639,34**	**69,68**	**681 217,03**	**66,88**	**-77 577,69**	**-11,39**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-98 435,86**	**-11,36**	**70 060,23**	**6,88**	**-168 496,09**	**-240,50**
Produits financiers						
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT			309,13	0,03	-309,13	-100,00
			309,13	0,03	-309,13	-100,00
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	2 390,56	0,28	794,13	0,08	1 596,43	201,03
66150000 - INTERETS DES COMPTES COUR	128,03	0,01			128,03	

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	2 518,59	0,29	794,13	0,08	1 724,46	217,15
Résultat financier	**-2 518,59**	**-0,29**	**-485,00**	**-0,05**	**-2 033,59**	**419,30**
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	**-100 954,45**	**-11,65**	**69 575,23**	**6,83**	**-170 529,68**	**-245,10**
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	598,73	0,07			598,73	
77520000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMMO	5 500,00	0,63			5 500,00	
	6 098,73	0,70			6 098,73	
Charges exceptionnelles						
67120000 - PENALITES ET AMENDES	33,00		458,64	0,05	-425,64	-92,80
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	650,17	0,08	19 255,30	1,89	-18 605,13	-96,62
68750000 - DOT. PROV. RISQUES ET CHARG	22 000,00	2,54			22 000,00	
	22 683,17	2,62	19 713,94	1,94	2 969,23	15,06
Résultat exceptionnel	**-16 584,44**	**-1,91**	**-19 713,94**	**-1,94**	**3 129,50**	**-15,87**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69810000 - INTEGRATION FISCALE - CHARG			12 580,00	1,23	-12 580,00	-100,00
			12 580,00	1,23	-12 580,00	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-117 538,89	-13,57	37 281,29	3,66	-154 820,18	-415,28

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
70620020 - PRESTATIONS 20%	862 181,55	99,53	1 018 637,16	100,00	-156 455,61	-15,36
70851020 - ACTIVITES ANNEXES	4 078,98	0,47			4 078,98	
	866 260,53	100,00	1 018 637,16	100,00	-152 376,63	-14,96
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**866 260,53**	**100,00**	**1 018 637,16**	**100,00**	**-152 376,63**	**-14,96**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**866 260,53**	**100,00**	**1 018 637,16**	**100,00**	**-152 376,63**	**-14,96**
Achats de matières premières et approv.						
Variation de stocks						
Sous-traitance directe						
60400000 - ACHATS D'ETUDES ET PRESTATI	15 000,00	1,73			15 000,00	
	15 000,00	1,73			15 000,00	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**851 260,53**	**98,27**	**1 018 637,16**	**100,00**	**-167 376,63**	**-16,43**
MARGE BRUTE GLOBALE	**851 260,53**	**98,27**	**1 018 637,16**	**100,00**	**-167 376,63**	**-16,43**
Autres achats et charges externes						
60620000 - ELECTRICITE	3 169,86	0,37	2 830,91	0,28	338,95	11,97
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	934,60	0,11	1 900,62	0,19	-966,02	-50,83
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	1 073,50	0,12	728,59	0,07	344,91	47,34
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	33 960,00	3,92	33 960,00	3,33		
61350000 - LOCATIONS MOBILIERES	7 389,20	0,85			7 389,20	
61351000 - LOCATION MAT INFO	12 854,46	1,48	1 854,88	0,18	10 999,58	593,01
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	49 052,17	5,66	32 697,70	3,21	16 354,47	50,02
61352900 - PARTICIPATIONS VEHICULES	-10 257,90	-1,18	-4 346,89	-0,43	-5 911,01	135,98
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	3 600,00	0,42	3 600,00	0,35		
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	2 602,50	0,30	3 056,72	0,30	-454,22	-14,86
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	6 310,57	0,73	3 742,70	0,37	2 567,87	68,61
61560000 - MAINTENANCE	6 393,33	0,74	16 800,11	1,65	-10 406,78	-61,94
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	2 269,26	0,26	1 616,60	0,16	652,66	40,37
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	22 241,61	2,57	22 481,09	2,21	-239,48	-1,07
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	9 089,62	1,05	7 200,88	0,71	1 888,74	26,23
61640000 - ASSURANCE DIVERS			1 507,50	0,15	-1 507,50	-100,00
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	1 376,10	0,16	342,50	0,03	1 033,60	301,78
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	493,03	0,06	497,89	0,05	-4,86	-0,98
62250000 - REMUNERATION D'AFFACTURAG	9 120,87	1,05	3 155,23	0,31	5 965,64	189,07
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	7 411,50	0,86	7 093,65	0,70	317,85	4,48
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	2 389,04	0,28	1 095,71	0,11	1 293,33	118,04
62266000 - AUTRES HONORAIRES	4 062,30	0,47			4 062,30	
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR	28 477,74	3,29	28 644,16	2,81	-166,42	-0,58
62268001 - HONORAIRES PRESIDENCE	67 673,95	7,81	65 376,00	6,42	2 297,95	3,51
62268002 - HONORAIRES DIRECTION	14 250,00	1,65			14 250,00	
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU	84,32	0,01	44,69		39,63	88,68
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES	168,00	0,02			168,00	

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
62380000 - DIVERS (POURBOIRES, DONS C			10,00		-10,00	-100,00
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	13 049,35	1,51	13 868,34	1,36	-818,99	-5,91
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	3 496,19	0,40	5 570,27	0,55	-2 074,08	-37,23
62520001 - CARBURANT	13 761,27	1,59	3 521,65	0,35	10 239,62	290,76
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	8 097,78	0,93	7 534,22	0,74	563,56	7,48
62540000 - RESTAURANTS	5 913,64	0,68	8 878,25	0,87	-2 964,61	-33,39
62570000 - RECEPTIONS	289,92	0,03	183,10	0,02	106,82	58,34
62610000 - FRAIS POSTAUX	2 936,72	0,34	2 300,34	0,23	636,38	27,66
62620000 - FRAIS TELECOM	10 596,95	1,22	13 890,28	1,36	-3 293,33	-23,71
62780000 - SERVICES BANCAIRES	4 539,29	0,52	2 109,82	0,21	2 429,47	115,15
	348 870,74	40,27	293 747,51	28,84	55 123,23	18,77
VALEUR AJOUTEE	**502 389,79**	**58,00**	**724 889,65**	**71,16**	**-222 499,86**	**-30,69**
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés						
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	2 986,17	0,34	3 131,81	0,31	-145,64	-4,65
63130000 - FORMATION CONTINUE	2 634,82	0,30	3 942,51	0,39	-1 307,69	-33,17
63180000 - ADESATT	87,81	0,01	338,91	0,03	-251,10	-74,09
63511100 - CFE	1 908,00	0,22	1 953,00	0,19	-45,00	-2,30
63511200 - CVAE	1 084,00	0,13	2 223,00	0,22	-1 139,00	-51,24
	8 700,80	1,00	11 589,23	1,14	-2 888,43	-24,92
Charges de personnel						
64110000 - SALAIRES BRUT	421 861,52	48,70	437 793,50	42,98	-15 931,98	-3,64
64120000 - CONGES PAYES	-11 938,90	-1,38	-1 509,78	-0,15	-10 429,12	690,77
64130000 - PRIMES	5 569,99	0,64	30 769,78	3,02	-25 199,79	-81,90
64132000 - PRIMES DE VACANCES	3 317,35	0,38			3 317,35	
64140000 - INDEMNITES ET AVANTAGES DIV	556,89	0,06	4 892,97	0,48	-4 336,08	-88,62
64510000 - COTISATIONS URSSAF	122 229,94	14,11	135 057,45	13,26	-12 827,51	-9,50
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	3 364,05	0,39	7 259,43	0,71	-3 895,38	-53,66
64530000 - COTISATIONS RETRAITES	32 330,07	3,73	33 671,39	3,31	-1 341,32	-3,98
64540000 - COTISATIONS PREVOYANCES	7 612,41	0,88	4 214,63	0,41	3 397,78	80,62
64580000 - CHARGES SUR PROV CP	-5 183,53	-0,60	-483,31	-0,05	-4 700,22	972,51
64710000 - TICKETS RESTAURANT	9 007,20	1,04	9 483,00	0,93	-475,80	-5,02
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	1 224,14	0,14	619,86	0,06	604,28	97,49
	589 951,13	68,10	661 768,92	64,97	-71 817,79	-10,85
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**-96 262,14**	**-11,11**	**51 531,50**	**5,06**	**-147 793,64**	**-286,80**
Reprises s/ charges et Transferts						
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	2 803,29	0,32	26 384,59	2,59	-23 581,30	-89,38
	2 803,29	0,32	26 384,59	2,59	-23 581,30	-89,38
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	10,40		3,02		7,38	244,37
	10,40		3,02		7,38	244,37
Dot. amortissements et provisions						
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	4 973,00	0,57	6 054,13	0,59	-1 081,13	-17,86
	4 973,00	0,57	6 054,13	0,59	-1 081,13	-17,86
Autres charges						
65100000 - REDEVANCES CONCESSIONS, B			1 797,95	0,18	-1 797,95	-100,00
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	14,41		6,80		7,61	111,91
	14,41		1 804,75	0,18	-1 790,34	-99,20

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-98 435,86**	**-11,36**	**70 060,23**	**6,88**	**-168 496,09**	**-240,50**
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT			309,13	0,03	-309,13	-100,00
			309,13	0,03	-309,13	-100,00
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	2 390,56	0,28	794,13	0,08	1 596,43	201,03
66150000 - INTERETS DES COMPTES COUR	128,03	0,01			128,03	
	2 518,59	0,29	794,13	0,08	1 724,46	217,15
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-100 954,45**	**-11,65**	**69 575,23**	**6,83**	**-170 529,68**	**-245,10**
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	598,73	0,07			598,73	
77520000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMMO	5 500,00	0,63			5 500,00	
	6 098,73	0,70			6 098,73	
Charges exceptionnelles						
67120000 - PENALITES ET AMENDES	33,00		458,64	0,05	-425,64	-92,80
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	650,17	0,08	19 255,30	1,89	-18 605,13	-96,62
68750000 - DOT. PROV. RISQUES ET CHARG	22 000,00	2,54			22 000,00	
	22 683,17	2,62	19 713,94	1,94	2 969,23	15,06
Résultat exceptionnel	**-16 584,44**	**-1,91**	**-19 713,94**	**-1,94**	**3 129,50**	**-15,87**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69810000 - INTEGRATION FISCALE - CHARG			12 580,00	1,23	-12 580,00	-100,00
			12 580,00	1,23	-12 580,00	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-117 538,89	-13,57	37 281,29	3,66	-154 820,18	-415,28

A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE
Groupe ACSE
Avec vous

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 30 juin ***2024***

COMPTES ANNUELS

SASU JF INGENIERIE

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34

ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

Sommaire

1. Comptes annuels **2**
Attestation d'Expert Comptable 3
Bilan actif 4
Bilan passif 5
Compte de résultat 6
Compte de résultat (suite) 7
Soldes intermédiaires Production 8
2. Annexe **9**
Règles et méthodes comptables 10
Notes sur le bilan 12
Notes sur le compte de résultat 18
Autres informations 19
3. Détail des comptes **20**
Bilan détaillé 21
Compte de résultat détaillé 24
Soldes intermédiaires de gestion 27
4. Liasse fiscale **30**

COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 22/07/2022, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SASU JF INGENIERIE relatifs à l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	400 552
Chiffre d'affaires	1 018 637
Résultat net comptable (Bénéfice)	37 281

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Dans le cadre de cette mission, nous avons relevé l'élément suivant :

Sans remettre en cause notre conclusion ci-dessous, nous attirons l'attention du lecteur sur la mention relative au maintien du principe de continuité d'exploitation figurant dans la note "Règles générales" de l'annexe des comptes annuels.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX
Le 25/07/2024

Luis VALENTIN
Expert comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2024	Net 30/06/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	10 708	10 708		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	69 737	60 771	8 966	15 021
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**80 445**	**71 478**	**8 966**	**15 021**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	195 173		195 173	260 039
Autres créances	184 887		184 887	51 070
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	9 359		9 359	130 203
Charges constatées d'avance (3)	2 167		2 167	3 683
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**391 586**		**391 586**	**444 995**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	472 030	71 478	400 552	460 015
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			*59 972*	

Bilan passif

	30/06/2024	30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	6 410	6 410
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	800	800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	48 635	48 635
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**37 281**	**51 197**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**93 126**	**107 042**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	53 219	64 296
Emprunts et dettes financières diverses (3)		17 065
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	121	121
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 971	32 211
Dettes fiscales et sociales	174 255	191 520
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	45 859	47 760
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**307 426**	**352 973**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	400 552	460 015
(1) Dont à plus d'un an (a)	53 219	47 997
(1) Dont à moins d'un an (a)	254 086	304 855
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	30/06/2024	30/06/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 018 637		1 018 637	1 346 579
Chiffre d'affaires net	**1 018 637**		**1 018 637**	**1 346 579**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			26 385	1 975
Autres produits			3	6
Total produits d'exploitation (I)			**1 045 025**	**1 348 560**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			293 748	469 046
Impôts, taxes et versements assimilés			11 589	13 964
Salaires et traitements			471 946	565 678
Charges sociales			189 822	223 407
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 054	6 129
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			1 805	9
Total charges d'exploitation (II)			**974 965**	**1 278 232**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			70 060	70 329
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			309	999
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**309**	**999**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			794	970
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**794**	**970**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-485	30
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			69 575	70 358

Compte de résultat (suite)

	30/06/2024	30/06/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		26 657
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		**26 657**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	19 714	28 753
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**19 714**	**28 753**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-19 714	-2 096
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	12 580	17 065
Total des produits (I+III+V+VII)	**1 045 334**	**1 376 217**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**1 008 053**	**1 325 020**
BENEFICE OU PERTE	37 281	51 197
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		*29 599*
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	*309*	*9 999*
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	1 018 637,16	100,00	1 346 579,11	100,00
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**1 018 637,16**	**100,00**	**1 346 579,11**	**100,00**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**1 018 637,16**	**100,00**	**1 346 579,11**	**100,00**
Sous-traitance directe			28 572,00	2,12
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**1 018 637,16**	**100,00**	**1 318 007,11**	**97,88**
MARGE BRUTE GLOBALE	**1 018 637,16**	**100,00**	**1 318 007,11**	**97,88**
Autres achats et charges externes	293 747,51	28,84	440 473,50	32,71
VALEUR AJOUTEE	**724 889,65**	**71,16**	**877 533,61**	**65,17**
Impôts, taxes et verst assimilés	11 589,23	1,14	13 963,78	1,04
Charges de personnel	661 768,92	64,97	789 084,66	58,60
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**51 531,50**	**5,06**	**74 485,17**	**5,53**
Reprises s/ charges et Transferts	26 384,59	2,59	1 974,80	0,15
Autres produits	3,02		6,24	
Dot. amortissements et provisions	6 054,13	0,59	6 128,77	0,46
Autres charges	1 804,75	0,18	8,89	
RESULTAT D'EXPLOITATION	**70 060,23**	**6,88**	**70 328,55**	**5,22**
Produits financiers	309,13	0,03	999,47	0,07
Charges financières	794,13	0,08	969,84	0,07
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**69 575,23**	**6,83**	**70 358,18**	**5,22**
Produits exceptionnels			26 657,20	1,98
Charges exceptionnelles	19 713,94	1,94	28 753,44	2,14
Résultat exceptionnel	**-19 713,94**	**-1,94**	**-2 096,24**	**-0,16**
Impôts sur les bénéfices	12 580,00	1,23	17 065,00	1,27
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 281,29	3,66	51 196,94	3,80

COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU JF INGENIERIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2024, dont le total est de 400 552 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 37 281 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 25/07/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le principe comptable de continuité d'exploitation a été maintenu. Ce dernier est subordonné :
- aux effets positifs attendus des actions portant sur l'amélioration de la performance financière de la société ;
- aux mesures de réduction du besoin en fonds de roulement ;
- à l'issue positive des négociations en cours à date d'arrêté des comptes portant sur la restructuration de la dette financière.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,6 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Table de taux de mortalité : INSEE 2024

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	10 708			10 708
Immobilisations incorporelles	**10 708**			**10 708**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	28 634			28 634
- Matériel de transport	2 890			2 890
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	38 213			38 213
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**69 737**			**69 737**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	80 445			80 445

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste Virements de l'actif circulant Acquisitions Apports Créations Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste Virements vers l'actif circulant Cessions Scissions Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	10 708			10 708
Immobilisations incorporelles	**10 708**			**10 708**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	20 873	2 178		23 051
- Matériel de transport	2 890			2 890
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	30 954	3 876		34 830
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**54 717**	**6 054**		**60 771**
ACTIF IMMOBILISE	65 424	6 054		71 478

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 382 226 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	195 173	195 173	
Autres	184 887	124 914	59 972
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 167	2 167	
Total	382 226	322 254	59 972
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	28 800
IJSS	274
ASSOCIES - INTERETS COURUS	309
Total	29 384

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 6 410,00 euros décomposé en 641 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 307 304 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	53 219			53 219
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 971	33 971		
Dettes fiscales et sociales	174 255	174 255		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	45 859	45 859		
Produits constatés d'avance				
Total	307 304	254 086		53 219
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	11 078			
(**) Dont envers les associés				

Les emprunts étant en cours de renégociation avec les banques, les tableaux d'amortissement actualisés avec la nouvelle répartition des échéances ne sont pas encore disponibles à ce jour.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
PROV CP	48 842
PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	8 000
PROV CHG / CP	19 698
CHARGES SOCIALES - CHARGES À PAYER	3 200
OPCO	3 651
Total	83 392

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT. D AVANCE	2 167		
Total	2 167		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	1 018 637		1 018 637
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	1 018 637		1 018 637

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/07/2022, la société SASU JF INGENIERIE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS GROUPE ALIENOR.

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 37 889 euros

DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Détail des comptes

Bilan détaillé

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMIL	10 707,50		10 707,50	10 707,50
28050000 - AMORTISSEMENT CONCESSION		10 707,50	-10 707,50	-10 707,50
	10 707,50	10 707,50		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
21810000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMENA	28 634,24		28 634,24	28 634,24
21820000 - MATERIEL DE TRANSPORT	2 889,83		2 889,83	2 889,83
21830000 - MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	29 261,04		29 261,04	29 261,04
21840000 - MOBILIER	8 952,25		8 952,25	8 952,25
28181000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGEN		23 051,22	-23 051,22	-20 873,26
28182000 - AMORTIS. MATERIEL DE TRANS		2 889,83	-2 889,83	-2 889,83
28183000 - AMORTIS. MATER.BUREAU ET IN		25 877,65	-25 877,65	-22 001,48
28184000 - AMORTIS. MOBILIER		8 952,25	-8 952,25	-8 952,25
	69 737,36	60 770,95	8 966,41	15 020,54
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**80 444,86**	**71 478,45**	**8 966,41**	**15 020,54**
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - CLIENTS	154 482,50		154 482,50	230 878,15
41110000 - CLIENTS INTERNES	11 890,00		11 890,00	29 040,00
41810000 - CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	28 800,00		28 800,00	121,17
	195 172,50		195 172,50	260 039,32
Personnel				
43870000 - IJSS	274,47		274,47	1 283,20
	274,47		274,47	1 283,20
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566200 - TVA DEDUCTIBLE 20%	6 491,73		6 491,73	3 770,41
44586000 - TVA SUR FACTURES NON PARV	20,20		20,20	656,29
	6 511,93		6 511,93	4 426,70
Autres créances				
45103000 - GROUPE ALIENOR	59 663,04		59 663,04	
45580000 - ASSOCIES - INTERETS COURUS	309,13		309,13	
46700000 - AUTRES COMPTES DEBITEURS/	45 360,00		45 360,00	45 360,00
46711000 - NOTES DE FRAIS	2 490,54		2 490,54	
46730000 - BIBBY FACTOR	47 448,64		47 448,64	
46731000 - COMPTE DE GARANTIE BIBBY F	22 828,79		22 828,79	
	178 100,14		178 100,14	45 360,00
Divers				
Disponibilités				
51260035 - SOCIETE GENERALE	2 769,33		2 769,33	12 922,33
51260036 - CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE	6 589,79		6 589,79	117 280,26
	9 359,12		9 359,12	130 202,59
Charges constatées d'avance				
48600000 - CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	2 167,36		2 167,36	3 683,00
	2 167,36		2 167,36	3 683,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**391 585,52**		**391 585,52**	**444 994,81**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	472 030,38	71 478,45	400 551,93	460 015,35

Bilan détaillé

PASSIF	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
Capital social ou individuel		
10100000 - CAPITAL SOCIAL		6 410,00
10130000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	6 410,00	
	6 410,00	6 410,00
Réserve légale		
10611000 - RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	800,00	800,00
	800,00	800,00
Autres réserves		
10680000 - AUTRES RESERVES	48 635,14	48 635,14
	48 635,14	48 635,14
Résultat de l'exercice	**37 281,29**	**51 196,94**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**93 126,43**	**107 042,08**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts		
16401007 - PRÊT SG PGE 100K€ 221138101266	53 218,54	64 296,37
	53 218,54	*64 296,37*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	53 218,54	64 296,37
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45103000 - GROUPE ALIENOR		17 065,00
		17 065,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
41910000 - CLIENTS - ACOMPTES SUR COMMANDES	121,17	121,17
	121,17	121,17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - FOURNISSEURS	25 766,49	9 413,49
40110000 - FOURNISSEURS INTERNES	8 204,43	18 355,86
40810000 - FOURN. FACT.NON PARVENUES		4 441,24
	33 970,92	32 210,59
Personnel		
42820000 - PROV CP	48 841,80	50 351,58
42860000 - PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	8 000,00	
	56 841,80	*50 351,58*
Organismes sociaux		
43100000 - URSSAF	19 855,62	20 029,77
43720000 - MUTUELLE / PREVOYANCE	5 067,15	5 002,02
43730000 - RETRAITE	5 941,08	5 660,75
43780000 - AUTRES ORGANISMES	37,28	
43820000 - PROV CHG / CP	19 698,34	20 181,65
43860000 - CHARGES SOCIALES - CHARGES À PAYER	3 200,00	
43863000 - OPCO	3 651,44	2 470,70
	57 450,91	*53 344,89*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
44551000 - TVA A DECAISSER	2 760,00	37 978,00
44571200 - TVA COLLECTEE 20%	47 186,85	43 260,31
44587000 - TVA/FACTURES A ETABLIR	4 820,20	20,20
	54 767,05	*81 258,51*
Autres dettes fiscales et sociales		
44210000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	2 028,67	2 247,02
44710000 - CFE A PAYER	973,00	966,00
44720000 - CVAE A PAYER	2 194,00	3 352,00
	5 195,67	*6 565,02*

Bilan détaillé

	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
Dettes fiscales et sociales	174 255,43	191 520,00
Autres dettes		
41100000 - CLIENTS	499,44	355,28
46700000 - AUTRES COMPTES DEBITEURS/CREDITEURS	45 360,00	45 360,00
46711000 - NOTES DE FRAIS		2 044,86
	45 859,44	47 760,14
TOTAL DETTES	**307 425,50**	**352 973,27**
TOTAL PASSIF	400 551,93	460 015,35

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
70620020 - PRESTATIONS 20%	1 018 637,16	100,00	1 346 579,11	100,00	-327 941,95	-24,35
	1 018 637,16	100,00	1 346 579,11	100,00	-327 941,95	-24,35
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	3,02		6,24		-3,22	-51,60
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	26 384,59	2,59	1 974,80	0,15	24 409,79	NS
	26 387,61	2,59	1 981,04	0,15	24 406,57	NS
Total	**1 045 024,77**	**102,59**	**1 348 560,15**	**100,15**	**-303 535,38**	**-22,51**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
60410002 - ACHAT D ETUDE ET DE PS 20%			28 572,00	2,12	-28 572,00	-100,00
60620000 - ELECTRICITE	2 830,91	0,28	2 425,81	0,18	405,10	16,70
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	1 900,62	0,19			1 900,62	
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	728,59	0,07	2 529,00	0,19	-1 800,41	-71,19
61223700 - CREDIPAR C4 CASTUS FG217WS			4 323,21	0,32	-4 323,21	-100,00
61223800 - CREDIPAR C3 FG-414-TE			3 860,11	0,29	-3 860,11	-100,00
61223900 - CREDIPAR C3 FG-444-TE			3 860,11	0,29	-3 860,11	-100,00
61224000 - CREDIPAR C3 FG-460-TE			3 860,11	0,29	-3 860,11	-100,00
61224100 - CREDIPAR C3 FG-509-TE			3 860,11	0,29	-3 860,11	-100,00
61224300 - CREDIPAR C3 FG-527-TE			3 860,11	0,29	-3 860,11	-100,00
61224400 - CREDIPAR C3 FX-744-YZ			5 975,65	0,44	-5 975,65	-100,00
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	33 960,00	3,33	33 960,00	2,52		
61351000 - LOCATION MAT INFO	1 854,88	0,18	2 101,55	0,16	-246,67	-11,74
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	32 697,70	3,21	2 599,20	0,19	30 098,50	NS
61352900 - PARTICIPATIONS VEHICULES	-4 346,89	-0,43			-4 346,89	
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	3 600,00	0,35	1 600,00	0,12	2 000,00	125,00
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	3 056,72	0,30	2 459,40	0,18	597,32	24,29
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	3 742,70	0,37	5 287,78	0,39	-1 545,08	-29,22
61560000 - MAINTENANCE	16 800,11	1,65	14 225,91	1,06	2 574,20	18,10
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	1 616,60	0,16	2 050,88	0,15	-434,28	-21,18
61611000 - ASSURANCE PRET PGE			411,00	0,03	-411,00	-100,00
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	22 481,09	2,21	39 242,20	2,91	-16 761,11	-42,71
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	7 200,88	0,71	6 431,00	0,48	769,88	11,97
61640000 - ASSURANCE DIVERS	1 507,50	0,15			1 507,50	
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	342,50	0,03			342,50	
61810000 - DOCUMENTATION GENERALE			899,98	0,07	-899,98	-100,00
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	497,89	0,05	706,03	0,05	-208,14	-29,48
62250000 - REMUNERATION D'AFFACTURAG	3 155,23	0,31			3 155,23	
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	7 093,65	0,70	7 892,26	0,59	-798,61	-10,12
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	1 095,71	0,11	1 984,36	0,15	-888,65	-44,78
62265000 - HONORAIRES COMMERCIAUX/A			14 484,00	1,08	-14 484,00	-100,00
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR	28 644,16	2,81	131 508,00	9,77	-102 863,84	-78,22
62268001 - HONORAIRES PRESIDENCE	65 376,00	6,42			65 376,00	

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU	44,69				44,69	
62280000 - PRESTAT¦ JPF INVESTISSEME			52 500,00	3,90	-52 500,00	-100,00
62340000 - CADEAUX A LA CLIENTELE			71,25	0,01	-71,25	-100,00
62341000 - CADEAUX CLIENTS TTC			673,75	0,05	-673,75	-100,00
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES			330,00	0,02	-330,00	-100,00
62380000 - DIVERS (POURBOIRES, DONS C	10,00				10,00	
62510000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS			639,36	0,05	-639,36	-100,00
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	13 868,34	1,36	30 355,31	2,25	-16 486,97	-54,31
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	5 570,27	0,55	9 977,78	0,74	-4 407,51	-44,17
62520000 - FRAIS ACCESSOIRES DES VÉHI			34,87		-34,87	-100,00
62520001 - CARBURANT	3 521,65	0,35	105,56	0,01	3 416,09	NS
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	7 534,22	0,74	9 802,71	0,73	-2 268,49	-23,14
62540000 - RESTAURANTS	8 878,25	0,87	13 052,21	0,97	-4 173,96	-31,98
62570000 - RECEPTIONS	183,10	0,02			183,10	
62610000 - FRAIS POSTAUX	2 300,34	0,23	4 792,98	0,36	-2 492,64	-52,01
62620000 - FRAIS TELECOM	13 890,28	1,36	13 225,16	0,98	665,12	5,03
62780000 - SERVICES BANCAIRES	2 109,82	0,21	2 514,79	0,19	-404,97	-16,10
	293 747,51	28,84	469 045,50	34,83	-175 297,99	-37,37
Total	**293 747,51**	**28,84**	**469 045,50**	**34,83**	**-175 297,99**	**-37,37**
MARGE SUR M/SES & MAT	**751 277,26**	**73,75**	**879 514,65**	**65,31**	**-128 237,39**	**-14,58**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	3 131,81	0,31	3 641,10	0,27	-509,29	-13,99
63130000 - FORMATION CONTINUE	3 942,51	0,39	4 914,68	0,36	-972,17	-19,78
63180000 - ADESATT	338,91	0,03			338,91	
63511100 - CFE	1 953,00	0,19	1 926,00	0,14	27,00	1,40
63511200 - CVAE	2 223,00	0,22	3 482,00	0,26	-1 259,00	-36,16
	11 589,23	1,14	13 963,78	1,04	-2 374,55	-17,01
Salaires et Traitements						
64110000 - SALAIRES BRUT	437 793,50	42,98	535 437,94	39,76	-97 644,44	-18,24
64120000 - CONGES PAYES	-1 509,78	-0,15	7 418,03	0,55	-8 927,81	-120,35
64130000 - PRIMES	30 769,78	3,02			30 769,78	
64140000 - INDEMNITES ET AVANTAGES DIV	4 892,97	0,48	22 249,15	1,65	-17 356,18	-78,01
64143000 - INDEMNITÉ DE RUPTURE CONV			573,00	0,04	-573,00	-100,00
	471 946,47	46,33	565 678,12	42,01	-93 731,65	-16,57
Charges sociales						
64510000 - COTISATIONS URSSAF	135 057,45	13,26	151 206,48	11,23	-16 149,03	-10,68
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	7 259,43	0,71	10 466,58	0,78	-3 207,15	-30,64
64530000 - COTISATIONS RETRAITES	33 671,39	3,31	39 643,21	2,94	-5 971,82	-15,06
64540000 - COTISATIONS PREVOYANCES	4 214,63	0,41	2 069,70	0,15	2 144,93	103,63
64550000 - COTISATIONS AUTRES ORGANIS			568,01	0,04	-568,01	-100,00
64580000 - CHARGES SUR PROV CP	-483,31	-0,05	4 295,76	0,32	-4 779,07	-111,25
64710000 - TICKETS RESTAURANT	9 483,00	0,93	12 936,80	0,96	-3 453,80	-26,70
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	619,86	0,06	2 220,00	0,16	-1 600,14	-72,08
	189 822,45	18,63	223 406,54	16,59	-33 584,09	-15,03
Amortissements et provisions						
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	6 054,13	0,59	6 128,77	0,46	-74,64	-1,22
	6 054,13	0,59	6 128,77	0,46	-74,64	-1,22
Autres charges						
65100000 - REDEVANCES CONCESSIONS, B	1 797,95	0,18			1 797,95	

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	6,80		8,89		-2,09	-23,51
	1 804,75	0,18	8,89		1 795,86	NS
Total	**681 217,03**	**66,88**	**809 186,10**	**60,09**	**-127 969,07**	**-15,81**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**70 060,23**	**6,88**	**70 328,55**	**5,22**	**-268,32**	**-0,38**
Produits financiers						
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT	309,13	0,03	999,47	0,07	-690,34	-69,07
	309,13	0,03	999,47	0,07	-690,34	-69,07
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	794,13	0,08	969,84	0,07	-175,71	-18,12
	794,13	0,08	969,84	0,07	-175,71	-18,12
Résultat financier	**-485,00**	**-0,05**	**29,63**		**-514,63**	**NS**
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	**69 575,23**	**6,83**	**70 358,18**	**5,22**	**-782,95**	**-1,11**
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE			26 657,20	1,98	-26 657,20	-100,00
			26 657,20	1,98	-26 657,20	-100,00
Charges exceptionnelles						
67120000 - PENALITES ET AMENDES	458,64	0,05			458,64	
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	19 255,30	1,89	28 753,44	2,14	-9 498,14	-33,03
	19 713,94	1,94	28 753,44	2,14	-9 039,50	-31,44
Résultat exceptionnel	**-19 713,94**	**-1,94**	**-2 096,24**	**-0,16**	**-17 617,70**	**840,44**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69810000 - INTEGRATION FISCALE - CHARG	12 580,00	1,23	17 065,00	1,27	-4 485,00	-26,28
	12 580,00	1,23	17 065,00	1,27	-4 485,00	-26,28
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 281,29	3,66	51 196,94	3,80	-13 915,65	-27,18

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
70620020 - PRESTATIONS 20%	1 018 637,16	100,00	1 346 579,11	100,00	-327 941,95	-24,35
	1 018 637,16	100,00	1 346 579,11	100,00	-327 941,95	-24,35
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**1 018 637,16**	**100,00**	**1 346 579,11**	**100,00**	**-327 941,95**	**-24,35**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**1 018 637,16**	**100,00**	**1 346 579,11**	**100,00**	**-327 941,95**	**-24,35**
Achats de matières premières et approv.						
Variation de stocks						
Sous-traitance directe						
60410002 - ACHAT D ETUDE ET DE PS 20%			28 572,00	2,12	-28 572,00	-100,00
			28 572,00	2,12	-28 572,00	-100,00
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**1 018 637,16**	**100,00**	**1 318 007,11**	**97,88**	**-299 369,95**	**-22,71**
MARGE BRUTE GLOBALE	**1 018 637,16**	**100,00**	**1 318 007,11**	**97,88**	**-299 369,95**	**-22,71**
Autres achats et charges externes						
60620000 - ELECTRICITE	2 830,91	0,28	2 425,81	0,18	405,10	16,70
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	1 900,62	0,19			1 900,62	
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	728,59	0,07	2 529,00	0,19	-1 800,41	-71,19
61223700 - CREDIPAR C4 CASTUS FG217WS			4 323,21	0,32	-4 323,21	-100,00
61223800 - CREDIPAR C3 FG-414-TE			3 860,11	0,29	-3 860,11	-100,00
61223900 - CREDIPAR C3 FG-444-TE			3 860,11	0,29	-3 860,11	-100,00
61224000 - CREDIPAR C3 FG-460-TE			3 860,11	0,29	-3 860,11	-100,00
61224100 - CREDIPAR C3 FG-509-TE			3 860,11	0,29	-3 860,11	-100,00
61224300 - CREDIPAR C3 FG-527-TE			3 860,11	0,29	-3 860,11	-100,00
61224400 - CREDIPAR C3 FX-744-YZ			5 975,65	0,44	-5 975,65	-100,00
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	33 960,00	3,33	33 960,00	2,52		
61351000 - LOCATION MAT INFO	1 854,88	0,18	2 101,55	0,16	-246,67	-11,74
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	32 697,70	3,21	2 599,20	0,19	30 098,50	NS
61352900 - PARTICIPATIONS VEHICULES	-4 346,89	-0,43			-4 346,89	
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	3 600,00	0,35	1 600,00	0,12	2 000,00	125,00
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	3 056,72	0,30	2 459,40	0,18	597,32	24,29
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	3 742,70	0,37	5 287,78	0,39	-1 545,08	-29,22
61560000 - MAINTENANCE	16 800,11	1,65	14 225,91	1,06	2 574,20	18,10
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	1 616,60	0,16	2 050,88	0,15	-434,28	-21,18
61611000 - ASSURANCE PRET PGE			411,00	0,03	-411,00	-100,00
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	22 481,09	2,21	39 242,20	2,91	-16 761,11	-42,71
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	7 200,88	0,71	6 431,00	0,48	769,88	11,97
61640000 - ASSURANCE DIVERS	1 507,50	0,15			1 507,50	
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	342,50	0,03			342,50	
61810000 - DOCUMENTATION GENERALE			899,98	0,07	-899,98	-100,00
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	497,89	0,05	706,03	0,05	-208,14	-29,48
62250000 - REMUNERATION D'AFFACTURAG	3 155,23	0,31			3 155,23	
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	7 093,65	0,70	7 892,26	0,59	-798,61	-10,12

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	1 095,71	0,11	1 984,36	0,15	-888,65	-44,78
62265000 - HONORAIRES COMMERCIAUX/A			14 484,00	1,08	-14 484,00	-100,00
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR	28 644,16	2,81	131 508,00	9,77	-102 863,84	-78,22
62268001 - HONORAIRES PRESIDENCE	65 376,00	6,42			65 376,00	
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU	44,69				44,69	
62280000 - PRESTAT¦ JPF INVESTISSEME			52 500,00	3,90	-52 500,00	-100,00
62340000 - CADEAUX A LA CLIENTELE			71,25	0,01	-71,25	-100,00
62341000 - CADEAUX CLIENTS TTC			673,75	0,05	-673,75	-100,00
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES			330,00	0,02	-330,00	-100,00
62380000 - DIVERS (POURBOIRES, DONS C	10,00				10,00	
62510000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS			639,36	0,05	-639,36	-100,00
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	13 868,34	1,36	30 355,31	2,25	-16 486,97	-54,31
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	5 570,27	0,55	9 977,78	0,74	-4 407,51	-44,17
62520000 - FRAIS ACCESSOIRES DES VÉHI			34,87		-34,87	-100,00
62520001 - CARBURANT	3 521,65	0,35	105,56	0,01	3 416,09	NS
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	7 534,22	0,74	9 802,71	0,73	-2 268,49	-23,14
62540000 - RESTAURANTS	8 878,25	0,87	13 052,21	0,97	-4 173,96	-31,98
62570000 - RECEPTIONS	183,10	0,02			183,10	
62610000 - FRAIS POSTAUX	2 300,34	0,23	4 792,98	0,36	-2 492,64	-52,01
62620000 - FRAIS TELECOM	13 890,28	1,36	13 225,16	0,98	665,12	5,03
62780000 - SERVICES BANCAIRES	2 109,82	0,21	2 514,79	0,19	-404,97	-16,10
	293 747,51	28,84	440 473,50	32,71	-146 725,99	-33,31
VALEUR AJOUTEE	**724 889,65**	**71,16**	**877 533,61**	**65,17**	**-152 643,96**	**-17,39**
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés						
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	3 131,81	0,31	3 641,10	0,27	-509,29	-13,99
63130000 - FORMATION CONTINUE	3 942,51	0,39	4 914,68	0,36	-972,17	-19,78
63180000 - ADESATT	338,91	0,03			338,91	
63511100 - CFE	1 953,00	0,19	1 926,00	0,14	27,00	1,40
63511200 - CVAE	2 223,00	0,22	3 482,00	0,26	-1 259,00	-36,16
	11 589,23	1,14	13 963,78	1,04	-2 374,55	-17,01
Charges de personnel						
64110000 - SALAIRES BRUT	437 793,50	42,98	535 437,94	39,76	-97 644,44	-18,24
64120000 - CONGES PAYES	-1 509,78	-0,15	7 418,03	0,55	-8 927,81	-120,35
64130000 - PRIMES	30 769,78	3,02			30 769,78	
64140000 - INDEMNITES ET AVANTAGES DIV	4 892,97	0,48	22 249,15	1,65	-17 356,18	-78,01
64143000 - INDEMNITÉ DE RUPTURE CONV			573,00	0,04	-573,00	-100,00
64510000 - COTISATIONS URSSAF	135 057,45	13,26	151 206,48	11,23	-16 149,03	-10,68
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	7 259,43	0,71	10 466,58	0,78	-3 207,15	-30,64
64530000 - COTISATIONS RETRAITES	33 671,39	3,31	39 643,21	2,94	-5 971,82	-15,06
64540000 - COTISATIONS PREVOYANCES	4 214,63	0,41	2 069,70	0,15	2 144,93	103,63
64550000 - COTISATIONS AUTRES ORGANIS			568,01	0,04	-568,01	-100,00
64580000 - CHARGES SUR PROV CP	-483,31	-0,05	4 295,76	0,32	-4 779,07	-111,25
64710000 - TICKETS RESTAURANT	9 483,00	0,93	12 936,80	0,96	-3 453,80	-26,70
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	619,86	0,06	2 220,00	0,16	-1 600,14	-72,08
	661 768,92	64,97	789 084,66	58,60	-127 315,74	-16,13
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**51 531,50**	**5,06**	**74 485,17**	**5,53**	**-22 953,67**	**-30,82**

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Reprises s/ charges et Transferts						
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	26 384,59	2,59	1 974,80	0,15	24 409,79	NS
	26 384,59	2,59	1 974,80	0,15	24 409,79	NS
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	3,02		6,24		-3,22	-51,60
	3,02		6,24		-3,22	-51,60
Dot. amortissements et provisions						
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	6 054,13	0,59	6 128,77	0,46	-74,64	-1,22
	6 054,13	0,59	6 128,77	0,46	-74,64	-1,22
Autres charges						
65100000 - REDEVANCES CONCESSIONS, B	1 797,95	0,18			1 797,95	
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	6,80		8,89		-2,09	-23,51
	1 804,75	0,18	8,89		1 795,86	NS
RESULTAT D'EXPLOITATION	**70 060,23**	**6,88**	**70 328,55**	**5,22**	**-268,32**	**-0,38**
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT	309,13	0,03	999,47	0,07	-690,34	-69,07
	309,13	0,03	999,47	0,07	-690,34	-69,07
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	794,13	0,08	969,84	0,07	-175,71	-18,12
	794,13	0,08	969,84	0,07	-175,71	-18,12
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**69 575,23**	**6,83**	**70 358,18**	**5,22**	**-782,95**	**-1,11**
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE			26 657,20	1,98	-26 657,20	-100,00
			26 657,20	1,98	-26 657,20	-100,00
Charges exceptionnelles						
67120000 - PENALITES ET AMENDES	458,64	0,05			458,64	
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	19 255,30	1,89	28 753,44	2,14	-9 498,14	-33,03
	19 713,94	1,94	28 753,44	2,14	-9 039,50	-31,44
Résultat exceptionnel	**-19 713,94**	**-1,94**	**-2 096,24**	**-0,16**	**-17 617,70**	**840,44**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69810000 - INTEGRATION FISCALE - CHARG	12 580,00	1,23	17 065,00	1,27	-4 485,00	-26,28
	12 580,00	1,23	17 065,00	1,27	-4 485,00	-26,28
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 281,29	3,66	51 196,94	3,80	-13 915,65	-27,18

A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE
Groupe ACSE
Avec vous

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 30 juin **2023**

COMPTES ANNUELS

SASU JF INGENIERIE

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34

ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

Sommaire

1. Comptes annuels **2**
Attestation d'Expert Comptable 3
Bilan actif 4
Bilan passif 5
Compte de résultat 6
Compte de résultat (suite) 7
Soldes intermédiaires Production 8
2. Annexe **9**
Règles et méthodes comptables 10
Notes sur le bilan 12
Notes sur le compte de résultat 18
3. Détail des comptes **19**
Bilan détaillé 20
Compte de résultat détaillé 24
Soldes intermédiaires de gestion 28
4. Liasse fiscale **32**

COMPTES ANNUELS 2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 22/07/2022, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SASU JF INGENIERIE relatifs à l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	460 015
Chiffre d'affaires	1 346 579
Résultat net comptable (Bénéfice)	51 197

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Dans le cadre de cette mission, nous avons relevé l'élément suivant :

Sans remettre en cause notre conclusion ci-dessous, nous attirons l'attention du lecteur sur la mention relative au maintien du principe de continuité d'exploitation figurant dans la note "Règles générales" de l'annexe des comptes annuels.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX
Le 31/07/2023

Luis VALENTIN
Expert comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2023	Net 30/06/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	10 708	10 708		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	69 737	54 717	15 021	14 103
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**80 445**	**65 424**	**15 021**	**14 103**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	260 039		260 039	366 052
Autres créances	51 070		51 070	77 487
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	130 203		130 203	236 039
Charges constatées d'avance (3)	3 683		3 683	19 723
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**444 995**		**444 995**	**699 300**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	525 440	65 424	460 015	713 403
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	30/06/2023	30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	6 410	6 410
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	800	800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	48 635	244 985
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**51 197**	**19 141**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**107 042**	**271 336**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	64 296	97 440
Emprunts et dettes financières diverses (3)	17 065	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	121	121
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 211	50 328
Dettes fiscales et sociales	191 520	195 885
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	47 760	98 293
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**352 973**	**442 067**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	460 015	713 403
(1) Dont à plus d'un an (a)	47 997	441 946
(1) Dont à moins d'un an (a)	304 855	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		170
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	30/06/2023	30/06/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 346 579		1 346 579	586 870
Chiffre d'affaires net	**1 346 579**		**1 346 579**	**586 870**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 975	2 816
Autres produits			6	1 842
Total produits d'exploitation (I)			**1 348 560**	**591 528**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			469 046	185 053
Impôts, taxes et versements assimilés			13 964	3 812
Salaires et traitements			565 678	266 075
Charges sociales			223 407	107 689
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 129	2 344
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			9	63
Total charges d'exploitation (II)			**1 278 232**	**565 036**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			70 329	26 492
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			999	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**999**	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			970	270
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**970**	**270**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			30	-270
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			70 358	26 222

Compte de résultat (suite)

	30/06/2023	30/06/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	26 657	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	**26 657**	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	28 753	700
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**28 753**	**700**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-2 096	-700
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	17 065	6 381
Total des produits (I+III+V+VII)	**1 376 217**	**591 528**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**1 325 020**	**572 387**
BENEFICE OU PERTE	51 197	19 141
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	*29 599*	*11 821*
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	*9 999*	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 30/06/22 6 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	1 346 579,11	100,00	586 870,23	100,00
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**1 346 579,11**	**100,00**	**586 870,23**	**100,00**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**1 346 579,11**	**100,00**	**586 870,23**	**100,00**
Sous-traitance directe	28 572,00	2,12		
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**1 318 007,11**	**97,88**	**586 870,23**	**100,00**
MARGE BRUTE GLOBALE	**1 318 007,11**	**97,88**	**586 870,23**	**100,00**
Autres achats et charges externes	440 473,50	32,71	185 052,88	31,53
VALEUR AJOUTEE	**877 533,61**	**65,17**	**401 817,35**	**68,47**
Impôts, taxes et verst assimilés	13 963,78	1,04	3 812,25	0,65
Charges de personnel	789 084,66	58,60	373 764,19	63,69
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**74 485,17**	**5,53**	**24 240,91**	**4,13**
Reprises s/ charges et Transferts	1 974,80	0,15	2 815,60	0,48
Autres produits	6,24		1 842,06	0,31
Dot. amortissements et provisions	6 128,77	0,46	2 344,22	0,40
Autres charges	8,89		62,61	0,01
RESULTAT D'EXPLOITATION	**70 328,55**	**5,22**	**26 491,74**	**4,51**
Produits financiers	999,47	0,07		
Charges financières	969,84	0,07	269,58	0,05
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**70 358,18**	**5,22**	**26 222,16**	**4,47**
Produits exceptionnels	26 657,20	1,98		
Charges exceptionnelles	28 753,44	2,14	700,00	0,12
Résultat exceptionnel	**-2 096,24**	**-0,16**	**-700,00**	**-0,12**
Impôts sur les bénéfices	17 065,00	1,27	6 381,00	1,09
RESULTAT DE L'EXERCICE	51 196,94	3,80	19 141,16	3,26

COMPTES ANNUELS 2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU JF INGENIERIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2023, dont le total est de 460 015 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 51 197 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/07/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le principe comptable de continuité d'exploitation a été maintenu. Ce dernier est subordonné :
- aux effets positifs attendus des actions portant sur l'amélioration de la performance financière de la société ;
- aux mesures de réduction du besoin en fonds de roulement ;
- à l'issue positive des négociations en cours à date d'arrêté des comptes portant sur la restructuration de la dette financière.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	10 708			10 708
Immobilisations incorporelles	**10 708**			**10 708**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	28 634			28 634
- Matériel de transport	2 890			2 890
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	31 167	7 046		38 213
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**62 691**	**7 046**		**69 737**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	73 399	7 046		80 445

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		7 046		7 046
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		7 046		7 046
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	10 708			10 708
Immobilisations incorporelles	**10 708**			**10 708**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	18 695	2 178		20 873
- Matériel de transport	2 890			2 890
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	27 003	3 951		30 954
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**48 588**	**6 129**		**54 717**
ACTIF IMMOBILISE	59 296	6 129		65 424

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 314 792 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	260 039	260 039	
Autres	51 070	51 070	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	3 683	3 683	
Total	314 792	314 792	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	121
IJSS	1 283
Total	1 404

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 6 410,00 euros décomposé en 641 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 352 852 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	64 296	33 365	30 932	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 211	32 211		
Dettes fiscales et sociales	191 520	191 520		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	64 825	47 760		17 065
Produits constatés d'avance				
Total	352 852	304 855	30 932	17 065
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	32 973			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURN. FACT.NON PARVENUES	4 441
PROV CP	50 352
PROV CHG / CP	20 182
OPCO	2 471
Total	77 445

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGE CONSTATEE D AVANCE	3 683		
Total	3 683		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	1 346 579		1 346 579
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	1 346 579		1 346 579

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/07/2022, la société SASU JF INGENIERIE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS GROUPE ALIENOR.

COMPTES ANNUELS 2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Détail des comptes

Bilan détaillé

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMIL	10 707,50		10 707,50	10 707,50
28050000 - AMORTISSEMENT CONCESSION		10 707,50	-10 707,50	-10 707,50
	10 707,50	10 707,50		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
21810000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMENA	28 634,24		28 634,24	28 634,24
21820000 - MATERIEL DE TRANSPORT	2 889,83		2 889,83	2 889,83
21830000 - MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	29 261,04		29 261,04	22 214,71
21840000 - MOBILIER	8 952,25		8 952,25	8 952,25
28181000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGEN		20 873,26	-20 873,26	-18 695,31
28182000 - AMORTIS. MATERIEL DE TRANS		2 889,83	-2 889,83	-2 889,83
28183000 - AMORTIS. MATER.BUREAU ET IN		22 001,48	-22 001,48	-18 050,66
28184000 - AMORTIS. MOBILIER		8 952,25	-8 952,25	-8 952,25
	69 737,36	54 716,82	15 020,54	14 102,98
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**80 444,86**	**65 424,32**	**15 020,54**	**14 102,98**
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - CLIENTS	230 878,15		230 878,15	304 730,54
41110000 - CLIENTS INTERNES	29 040,00		29 040,00	
41810000 - CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	121,17		121,17	61 321,17
	260 039,32		260 039,32	366 051,71
Fournisseurs débiteurs				
40100000 - FOURNISSEURS				5 389,52
				5 389,52
Personnel				
43870000 - IJSS	1 283,20		1 283,20	1 110,80
	1 283,20		1 283,20	1 110,80
Etat, Impôts sur les bénéfices				
44410000 - IS-ACOMPTES ET SOLDES				16 091,00
				16 091,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566200 - TVA DEDUCTIBLE 20%	3 770,41		3 770,41	
44566800 - TVA DEDUCTIBLE 20%				2 598,54
44586000 - TVA SUR FACTURES NON PARV	656,29		656,29	1 165,51
	4 426,70		4 426,70	3 764,05
Autres créances				
45103000 - GROUPE ALIENOR				50 000,00
46700000 - AUTRES COMPTES DEBITEURS/	45 360,00		45 360,00	
46711000 - NOTES DE FRAIS				1 131,24
	45 360,00		45 360,00	51 131,24
Divers				
Disponibilités				
51200000 - SOCIETE GENERALE				236 039,13
51260035 - SOCIETE GENERALE	12 922,33		12 922,33	
51260036 - CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE	117 280,26		117 280,26	
	130 202,59		130 202,59	236 039,13

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
Charges constatées d'avance				
48600000 - CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	3 683,00		3 683,00	19 722,95
	3 683,00		3 683,00	19 722,95
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**444 994,81**		**444 994,81**	**699 300,40**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	525 439,67	65 424,32	460 015,35	713 403,38

Bilan détaillé

PASSIF	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
Capital social ou individuel		
10100000 - CAPITAL SOCIAL	6 410,00	6 410,00
	6 410,00	6 410,00
Réserve légale		
10611000 - RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	800,00	800,00
	800,00	800,00
Autres réserves		
10680000 - AUTRES RESERVES	48 635,14	244 985,14
	48 635,14	244 985,14
Résultat de l'exercice	**51 196,94**	**19 141,16**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**107 042,08**	**271 336,30**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts		
16401007 - PRÊT SG PGE 100K€ 221138101266	64 296,37	
16410000 - EMPRUNTS ETABLISSEMENT DE CRÉDIT		97 269,73
	64 296,37	*97 269,73*
Découverts et concours bancaires		
51860000 - INTERETS COURUS A PAYER		170,21
		170,21
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	64 296,37	97 439,94
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45103000 - GROUPE ALIENOR	17 065,00	
	17 065,00	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
41910000 - CLIENTS - ACOMPTES SUR COMMANDES	121,17	121,17
	121,17	121,17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - FOURNISSEURS	9 413,49	25 338,32
40110000 - FOURNISSEURS INTERNES	18 355,86	
40810000 - FOURN. FACT.NON PARVENUES	4 441,24	24 989,64
	32 210,59	50 327,96
Personnel		
42100200 - SALAIRES NETS BOISSIEUX SYLVIE		1 857,97
42100300 - SALAIRES NETS JACQUET JULIEN		2 822,54
42100600 - SALAIRES NOIR SEBASTIEN		4 177,04
42101300 - SALAIRES NETS JALLUD CEDRIC		2 628,29
42101700 - SALAIRES NETS VALENCIA SYLVIE		715,37
42102400 - SALAIRES GAUCHERON JEREMY		1 908,61
42102500 - SALAIRES DUNAS VINCENT		3 110,77
42102600 - SALAIRES BOURNAT MEIDY		3 211,81
42103800 - SALAIRES FARINAS PIERRE		3 019,49
42104000 - SALAIRES MONTAGNAT		1 775,81
42104100 - SALAIRES SERENI MORGANE		2 059,79
42104300 - SALAIRES MARCOZ FLORENCE		3 094,08
42104500 - BOURQUIN RÉMI		1 001,47
42510000 - NOTES DE FRAIS MR FARINAS JOEL		731,66
42514300 - NOTES DE FRAIS GAUCHERON JEREM		680,95
42517000 - NOTES DE FRAIS JACQUET JULIEN		1 034,03
42519600 - NOTES DE FRAIS JALLUD CEDRIC		542,97
42523900 - NOTES DE FRAIS VINCENT DUNAS		2 145,98
42524000 - NOTES DE FRAIS BOURNAT MEIDY		1 223,76

Bilan détaillé

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
42525000 - NOTES DE FRAIS PIERRE FARINAS		2 910,80
42527000 - NOTES DE FRAIS SEBASTIEN NOIR		476,57
42527100 - NOTES FRAIS MONTAGNAT LAURANE		893,66
42820000 - PROV CP	50 351,58	42 933,55
42860000 - PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER		1 684,00
	50 351,58	*86 640,97*
Organismes sociaux		
43100000 - URSSAF	20 029,77	18 323,00
43720000 - MUTUELLE / PREVOYANCE	5 002,02	10 566,30
43730000 - RETRAITE	5 660,75	
43820000 - PROV CHG / CP	20 181,65	15 885,89
43860000 - CHARGES SOCIALES - CHARGES À PAYER		724,00
43863000 - OPCO	2 470,70	
	53 344,89	*45 499,19*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
44551000 - TVA A DECAISSER	37 978,00	8 468,00
44571200 - TVA COLLECTEE 20%	43 260,31	
44571800 - TVA AUTOLIQUIDATION		42 062,74
44587000 - TVA/FACTURES A ETABLIR	20,20	10 220,20
	81 258,51	*60 750,94*
Autres dettes fiscales et sociales		
44210000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	2 247,02	1 876,00
44710000 - CFE A PAYER	966,00	
44720000 - CVAE A PAYER	3 352,00	
44860000 - ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER		1 118,00
	6 565,02	*2 994,00*
Dettes fiscales et sociales	191 520,00	195 885,10
Autres dettes		
41100000 - CLIENTS	355,28	52 932,91
46700000 - AUTRES COMPTES DEBITEURS/CREDITEURS	45 360,00	45 360,00
46711000 - NOTES DE FRAIS	2 044,86	
	47 760,14	98 292,91
TOTAL DETTES	**352 973,27**	**442 067,08**
TOTAL PASSIF	460 015,35	713 403,38

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 30/06/22 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
70600000 - PRESTATIONS DE SERVICES			586 870,23	100,00	-586 870,23	-100,00
70620020 - PRESTATIONS 20%	1 346 579,11	100,00			1 346 579,11	
	1 346 579,11	100,00	586 870,23	100,00	759 708,88	129,45
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	6,24		1 842,06	0,31	-1 835,82	-99,66
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	1 974,80	0,15			1 974,80	
79164500 - TR CH /INDEMNITES MALAKOFF			2 815,60	0,48	-2 815,60	-100,00
	1 981,04	0,15	4 657,66	0,79	-2 676,62	-57,47
Total	**1 348 560,15**	**100,15**	**591 527,89**	**100,79**	**757 032,26**	**127,98**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
60410002 - ACHAT D ETUDE ET DE PS 20%	28 572,00	2,12			28 572,00	
60611000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ			1 350,03	0,23	-1 350,03	-100,00
60611100 - EDF ABONNEMENT 5.5%			149,43	0,03	-149,43	-100,00
60614000 - FOURNITURES CARBURANT			9 404,96	1,60	-9 404,96	-100,00
60620000 - ELECTRICITE	2 425,81	0,18			2 425,81	
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT			214,27	0,04	-214,27	-100,00
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	2 529,00	0,19	1 783,48	0,30	745,52	41,80
61180000 - TRAITEMENT INFORMATIQUE			8 724,37	1,49	-8 724,37	-100,00
61223700 - CREDIPAR C4 CASTUS FG217WS	4 323,21	0,32	1 768,86	0,30	2 554,35	144,41
61223800 - CREDIPAR C3 FG-414-TE	3 860,11	0,29	1 575,96	0,27	2 284,15	144,94
61223900 - CREDIPAR C3 FG-444-TE	3 860,11	0,29	1 575,96	0,27	2 284,15	144,94
61224000 - CREDIPAR C3 FG-460-TE	3 860,11	0,29	1 575,96	0,27	2 284,15	144,94
61224100 - CREDIPAR C3 FG-509-TE	3 860,11	0,29	1 575,96	0,27	2 284,15	144,94
61224300 - CREDIPAR C3 FG-527-TE	3 860,11	0,29	1 575,96	0,27	2 284,15	144,94
61224400 - CREDIPAR C3 FX-744-YZ	5 975,65	0,44	2 172,54	0,37	3 803,11	175,05
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	33 960,00	2,52	16 980,00	2,89	16 980,00	100,00
61351000 - LOCATION MAT INFO	2 101,55	0,16	927,44	0,16	1 174,11	126,60
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	2 599,20	0,19			2 599,20	
61380000 - LOCATIONS DIVERSES			39,80	0,01	-39,80	-100,00
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	1 600,00	0,12			1 600,00	
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	2 459,40	0,18	1 214,70	0,21	1 244,70	102,47
61521000 - ENTRETIEN IMMOBILIER			305,00	0,05	-305,00	-100,00
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	5 287,78	0,39			5 287,78	
61552000 - ENTRETIEN MAT.TRANSPORT H			65,83	0,01	-65,83	-100,00
61560000 - MAINTENANCE	14 225,91	1,06	1 831,98	0,31	12 393,93	676,53
61561000 - MAINT. CREDIPAR SECURITE TT			147,12	0,03	-147,12	-100,00
61563000 - MAINT.JM BUREAUTIQUE COPIE			2 411,00	0,41	-2 411,00	-100,00
61564000 - MAINTENANCE INFORMATIQUE			6 342,50	1,08	-6 342,50	-100,00
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	2 050,88	0,15	2 062,12	0,35	-11,24	-0,55
61611000 - ASSURANCE PRET PGE	411,00	0,03	34,25	0,01	376,75	NS
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	39 242,20	2,91	1 358,50	0,23	37 883,70	NS

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 30/06/22 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	6 431,00	0,48	3 463,00	0,59	2 968,00	85,71
61650000 - ASSURANCE AGEMI CONTRAT Q			24 651,88	4,20	-24 651,88	-100,00
61810000 - DOCUMENTATION GENERALE	899,98	0,07	413,00	0,07	486,98	117,91
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	706,03	0,05	395,14	0,07	310,89	78,68
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	7 892,26	0,59	2 539,52	0,43	5 352,74	210,78
62261000 - HONORAIRES CAC			843,55	0,14	-843,55	-100,00
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	1 984,36	0,15			1 984,36	
62265000 - HONORAIRES COMMERCIAUX/A	14 484,00	1,08			14 484,00	
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR	131 508,00	9,77			131 508,00	
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU			12,41		-12,41	-100,00
62271000 - FRAIS ACTES DEBOURS TTC			30,45	0,01	-30,45	-100,00
62280000 - PRESTATI JPF INVESTISSEME	52 500,00	3,90	42 000,00	7,16	10 500,00	25,00
62310000 - ANNONCES ET INSERTIONS			158,65	0,03	-158,65	-100,00
62340000 - CADEAUX A LA CLIENTELE	71,25	0,01			71,25	
62341000 - CADEAUX CLIENTS TTC	673,75	0,05			673,75	
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES	330,00	0,02			330,00	
62510000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	639,36	0,05	1 622,11	0,28	-982,75	-60,58
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	30 355,31	2,25			30 355,31	
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	9 977,78	0,74			9 977,78	
62510100 - DEPLACEMENTS MR FARINAS H			3 502,05	0,60	-3 502,05	-100,00
62510200 - DEPLACEMENTS MR FARINAS T			2 205,52	0,38	-2 205,52	-100,00
62510300 - MR FARINAS JOEL INDEMNITES			10 380,48	1,77	-10 380,48	-100,00
62513000 - DEPLACEMENTS JACQUET HT T			121,77	0,02	-121,77	-100,00
62513100 - DEPLACEMENTS JACQUET TR 1			99,25	0,02	-99,25	-100,00
62513200 - DEPLACEMENTS JACQUET TTC			192,55	0,03	-192,55	-100,00
62515000 - DEPLACEMENTS JALLUD HT TN			82,55	0,01	-82,55	-100,00
62515100 - DEPLACEMENTS JALLUD TR 10%			406,10	0,07	-406,10	-100,00
62520000 - FRAIS ACCESSOIRES DES VÉHI	34,87				34,87	
62520001 - CARBURANT	105,56	0,01			105,56	
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	9 802,71	0,73			9 802,71	
62521000 - FRAIS DEPLACEMENTS NOIR SE			120,33	0,02	-120,33	-100,00
62521100 - SEBASTIEN NOIR RESTAURANT			179,76	0,03	-179,76	-100,00
62527000 - DEPLACEMENTS MONTAGNAT T			242,41	0,04	-242,41	-100,00
62527100 - DEPLAC.MONTAGNAT TR 10%			67,74	0,01	-67,74	-100,00
62527200 - DEPLAC.MONTAGNAT IND.KMS			293,98	0,05	-293,98	-100,00
62538000 - DEPLAC.FARINAS PIERRE HT			1 821,11	0,31	-1 821,11	-100,00
62538100 - DEPLAC.PIERRE FARINAS TTC			3 213,55	0,55	-3 213,55	-100,00
62538200 - DEPLAC.PIERRE FARINAS TR 10			403,24	0,07	-403,24	-100,00
62540000 - RESTAURANTS	13 052,21	0,97			13 052,21	
62540100 - DEPLACEMENTS BOURNAT HT T			455,86	0,08	-455,86	-100,00
62540300 - DEPLACEMENTS BOURNAT HT T			848,40	0,14	-848,40	-100,00
62580100 - DEPLACEMENTS DUNAS TN 20%			470,23	0,08	-470,23	-100,00
62580200 - DEPLAC.VINCENT DUNAS TR 10			913,38	0,16	-913,38	-100,00
62580300 - DEPLAC.VINCENT DUNAS TTC			5 618,75	0,96	-5 618,75	-100,00
62580400 - DEPLAC.GONCALVES MIGUEL T			643,90	0,11	-643,90	-100,00
62580500 - DEPLAC.GONCALVES MIGUEL T			247,52	0,04	-247,52	-100,00
62580600 - DEPLAC.GONCALVES MIGUEL T			211,23	0,04	-211,23	-100,00
62590100 - FRAIS DEPL.GAUCHERON JERE			145,61	0,02	-145,61	-100,00
62590200 - FRAIS DEPL.GAUCHERON JERE			29,50	0,01	-29,50	-100,00
62590300 - FRAIS DEPLAC.GAUCHERON TR			98,23	0,02	-98,23	-100,00
62600000 - FRAIS POSTAUX			4 646,86	0,79	-4 646,86	-100,00
62610000 - FRAIS POSTAUX	4 792,98	0,36	1 811,24	0,31	2 981,74	164,62

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 30/06/22 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62611000 - AFFRANCHISSEMENTS HT			968,00	0,16	-968,00	-100,00
62620000 - FRAIS TELECOM	13 225,16	0,98			13 225,16	
62720000 - COMMISSIONS SUR EMPRUNTS			274,66	0,05	-274,66	-100,00
62751000 - FRAIS BANCAIRES TTC			1 039,43	0,18	-1 039,43	-100,00
62780000 - SERVICES BANCAIRES	2 514,79	0,19			2 514,79	
	469 045,50	34,83	185 052,88	31,53	283 992,62	153,47
Total	**469 045,50**	**34,83**	**185 052,88**	**31,53**	**283 992,62**	**153,47**
MARGE SUR M/SES & MAT	**879 514,65**	**65,31**	**406 475,01**	**69,26**	**473 039,64**	**116,38**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	3 641,10	0,27			3 641,10	
63130000 - FORMATION CONTINUE	4 914,68	0,36	1 365,03	0,23	3 549,65	260,04
63131000 - TAXE D'APPRENTISSAGE			1 330,22	0,23	-1 330,22	-100,00
63511100 - CFE	1 926,00	0,14	970,00	0,17	956,00	98,56
63511200 - CVAE	3 482,00	0,26	147,00	0,03	3 335,00	NS
	13 963,78	1,04	3 812,25	0,65	10 151,53	266,29
Salaires et Traitements						
64110000 - SALAIRES BRUT	535 437,94	39,76	251 644,75	42,88	283 793,19	112,78
64120000 - CONGES PAYES	7 418,03	0,55	14 430,05	2,46	-7 012,02	-48,59
64140000 - INDEMNITES ET AVANTAGES	22 249,15	1,65			22 249,15	
64143000 - INDEMNITÉ DE RUPTURE CONV	573,00	0,04			573,00	
	565 678,12	42,01	266 074,80	45,34	299 603,32	112,60
Charges sociales						
64510000 - COTISATIONS URSSAF	151 206,48	11,23	62 574,18	10,66	88 632,30	141,64
64511000 - CS PAT / SALAIRES A ETABLIR			-2 874,00	-0,49	2 874,00	-100,00
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	10 466,58	0,78	2 158,12	0,37	8 308,46	384,99
64530000 - COTISATIONS RETRAITES	39 643,21	2,94	18 770,58	3,20	20 872,63	111,20
64531000 - COTISATIONS RETRAITES (CAD			4 534,70	0,77	-4 534,70	-100,00
64540000 - COTISATIONS PREVOYANCES	2 069,70	0,15	10 726,02	1,83	-8 656,32	-80,70
64550000 - COTISATIONS AUTRES ORGANIS	568,01	0,04			568,01	
64580000 - CHARGES SUR PROV CP	4 295,76	0,32			4 295,76	
64582000 - CHAR SOC. / CONGES A PAY +R			5 367,79	0,91	-5 367,79	-100,00
64700000 - CHEQUES CADEAUX			5 772,00	0,98	-5 772,00	-100,00
64710000 - TICKETS RESTAURANT	12 936,80	0,96			12 936,80	
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	2 220,00	0,16			2 220,00	
64800000 - AUTRES CHARGES DE PERSON			660,00	0,11	-660,00	-100,00
	223 406,54	16,59	107 689,39	18,35	115 717,15	107,45
Amortissements et provisions						
68111000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCOR			181,67	0,03	-181,67	-100,00
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	6 128,77	0,46	2 162,55	0,37	3 966,22	183,40
	6 128,77	0,46	2 344,22	0,40	3 784,55	161,44
Autres charges						
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	8,89		62,61	0,01	-53,72	-85,80
	8,89		62,61	0,01	-53,72	-85,80
Total	**809 186,10**	**60,09**	**379 983,27**	**64,75**	**429 202,83**	**112,95**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**70 328,55**	**5,22**	**26 491,74**	**4,51**	**43 836,81**	**165,47**

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 30/06/22 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits financiers						
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT	999,47	0,07			999,47	
	999,47	0,07			999,47	
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	969,84	0,07	269,58	0,05	700,26	259,76
	969,84	0,07	269,58	0,05	700,26	259,76
Résultat financier	**29,63**		**-269,58**	**-0,05**	**299,21**	**-110,99**
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	**70 358,18**	**5,22**	**26 222,16**	**4,47**	**44 136,02**	**168,32**
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	26 657,20	1,98			26 657,20	
	26 657,20	1,98			26 657,20	
Charges exceptionnelles						
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	28 753,44	2,14			28 753,44	
67200000 - CHARGES SUR EXERCICES ANT			700,00	0,12	-700,00	-100,00
	28 753,44	2,14	700,00	0,12	28 053,44	NS
Résultat exceptionnel	**-2 096,24**	**-0,16**	**-700,00**	**-0,12**	**-1 396,24**	**199,46**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69500000 - IMPOTS SUR LES BENEFICES			6 381,00	1,09	-6 381,00	-100,00
69810000 - INTEGRATION FISCALE - CHARG	17 065,00	1,27			17 065,00	
	17 065,00	1,27	6 381,00	1,09	10 684,00	167,43
RESULTAT DE L'EXERCICE	51 196,94	3,80	19 141,16	3,26	32 055,78	167,47

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 30/06/22 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
70600000 - PRESTATIONS DE SERVICES			586 870,23	100,00	-586 870,23	-100,00
70620020 - PRESTATIONS 20%	1 346 579,11	100,00			1 346 579,11	
	1 346 579,11	100,00	586 870,23	100,00	759 708,88	129,45
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**1 346 579,11**	**100,00**	**586 870,23**	**100,00**	**759 708,88**	**129,45**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**1 346 579,11**	**100,00**	**586 870,23**	**100,00**	**759 708,88**	**129,45**
Achats de matières premières et approv.						
Variation de stocks						
Sous-traitance directe						
60410002 - ACHAT D ETUDE ET DE PS 20%	28 572,00	2,12			28 572,00	
	28 572,00	2,12			28 572,00	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**1 318 007,11**	**97,88**	**586 870,23**	**100,00**	**731 136,88**	**124,58**
MARGE BRUTE GLOBALE	**1 318 007,11**	**97,88**	**586 870,23**	**100,00**	**731 136,88**	**124,58**
Autres achats et charges externes						
60611000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ			1 350,03	0,23	-1 350,03	-100,00
60611100 - EDF ABONNEMENT 5.5%			149,43	0,03	-149,43	-100,00
60614000 - FOURNITURES CARBURANT			9 404,96	1,60	-9 404,96	-100,00
60620000 - ELECTRICITE	2 425,81	0,18			2 425,81	
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT			214,27	0,04	-214,27	-100,00
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	2 529,00	0,19	1 783,48	0,30	745,52	41,80
61180000 - TRAITEMENT INFORMATIQUE			8 724,37	1,49	-8 724,37	-100,00
61223700 - CREDIPAR C4 CASTUS FG217WS	4 323,21	0,32	1 768,86	0,30	2 554,35	144,41
61223800 - CREDIPAR C3 FG-414-TE	3 860,11	0,29	1 575,96	0,27	2 284,15	144,94
61223900 - CREDIPAR C3 FG-444-TE	3 860,11	0,29	1 575,96	0,27	2 284,15	144,94
61224000 - CREDIPAR C3 FG-460-TE	3 860,11	0,29	1 575,96	0,27	2 284,15	144,94
61224100 - CREDIPAR C3 FG-509-TE	3 860,11	0,29	1 575,96	0,27	2 284,15	144,94
61224300 - CREDIPAR C3 FG-527-TE	3 860,11	0,29	1 575,96	0,27	2 284,15	144,94
61224400 - CREDIPAR C3 FX-744-YZ	5 975,65	0,44	2 172,54	0,37	3 803,11	175,05
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	33 960,00	2,52	16 980,00	2,89	16 980,00	100,00
61351000 - LOCATION MAT INFO	2 101,55	0,16	927,44	0,16	1 174,11	126,60
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	2 599,20	0,19			2 599,20	
61380000 - LOCATIONS DIVERSES			39,80	0,01	-39,80	-100,00
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	1 600,00	0,12			1 600,00	
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	2 459,40	0,18	1 214,70	0,21	1 244,70	102,47
61521000 - ENTRETIEN IMMOBILIER			305,00	0,05	-305,00	-100,00
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	5 287,78	0,39			5 287,78	
61552000 - ENTRETIEN MAT.TRANSPORT H			65,83	0,01	-65,83	-100,00
61560000 - MAINTENANCE	14 225,91	1,06	1 831,98	0,31	12 393,93	676,53
61561000 - MAINT. CREDIPAR SECURITE TT			147,12	0,03	-147,12	-100,00
61563000 - MAINT.JM BUREAUTIQUE COPIE			2 411,00	0,41	-2 411,00	-100,00
61564000 - MAINTENANCE INFORMATIQUE			6 342,50	1,08	-6 342,50	-100,00

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 30/06/22 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	2 050,88	0,15	2 062,12	0,35	-11,24	-0,55
61611000 - ASSURANCE PRET PGE	411,00	0,03	34,25	0,01	376,75	NS
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	39 242,20	2,91	1 358,50	0,23	37 883,70	NS
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	6 431,00	0,48	3 463,00	0,59	2 968,00	85,71
61650000 - ASSURANCE AGEMI CONTRAT Q			24 651,88	4,20	-24 651,88	-100,00
61810000 - DOCUMENTATION GENERALE	899,98	0,07	413,00	0,07	486,98	117,91
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	706,03	0,05	395,14	0,07	310,89	78,68
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	7 892,26	0,59	2 539,52	0,43	5 352,74	210,78
62261000 - HONORAIRES CAC			843,55	0,14	-843,55	-100,00
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	1 984,36	0,15			1 984,36	
62265000 - HONORAIRES COMMERCIAUX/A	14 484,00	1,08			14 484,00	
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR	131 508,00	9,77			131 508,00	
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU			12,41		-12,41	-100,00
62271000 - FRAIS ACTES DEBOURS TTC			30,45	0,01	-30,45	-100,00
62280000 - PRESTAT¦ JPF INVESTISSEME	52 500,00	3,90	42 000,00	7,16	10 500,00	25,00
62310000 - ANNONCES ET INSERTIONS			158,65	0,03	-158,65	-100,00
62340000 - CADEAUX A LA CLIENTELE	71,25	0,01			71,25	
62341000 - CADEAUX CLIENTS TTC	673,75	0,05			673,75	
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES	330,00	0,02			330,00	
62510000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	639,36	0,05	1 622,11	0,28	-982,75	-60,58
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	30 355,31	2,25			30 355,31	
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	9 977,78	0,74			9 977,78	
62510100 - DEPLACEMENTS MR FARINAS H			3 502,05	0,60	-3 502,05	-100,00
62510200 - DEPLACEMENTS MR FARINAS T			2 205,52	0,38	-2 205,52	-100,00
62510300 - MR FARINAS JOEL INDEMNITES			10 380,48	1,77	-10 380,48	-100,00
62513000 - DEPLACEMENTS JACQUET HT T			121,77	0,02	-121,77	-100,00
62513100 - DEPLACEMENTS JACQUET TR 1			99,25	0,02	-99,25	-100,00
62513200 - DEPLACEMENTS JACQUET TTC			192,55	0,03	-192,55	-100,00
62515000 - DEPLACEMENTS JALLUD HT TN			82,55	0,01	-82,55	-100,00
62515100 - DEPLACEMENTS JALLUD TR 10%			406,10	0,07	-406,10	-100,00
62520000 - FRAIS ACCESSOIRES DES VÉHI	34,87				34,87	
62520001 - CARBURANT	105,56	0,01			105,56	
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	9 802,71	0,73			9 802,71	
62521000 - FRAIS DEPLACEMENTS NOIR SE			120,33	0,02	-120,33	-100,00
62521100 - SEBASTIEN NOIR RESTAURANT			179,76	0,03	-179,76	-100,00
62527000 - DEPLACEMENTS MONTAGNAT T			242,41	0,04	-242,41	-100,00
62527100 - DEPLAC.MONTAGNAT TR 10%			67,74	0,01	-67,74	-100,00
62527200 - DEPLAC.MONTAGNAT IND.KMS			293,98	0,05	-293,98	-100,00
62538000 - DEPLAC.FARINAS PIERRE HT			1 821,11	0,31	-1 821,11	-100,00
62538100 - DEPLAC.PIERRE FARINAS TTC			3 213,55	0,55	-3 213,55	-100,00
62538200 - DEPLAC.PIERRE FARINAS TR 10			403,24	0,07	-403,24	-100,00
62540000 - RESTAURANTS	13 052,21	0,97			13 052,21	
62540100 - DEPLACEMENTS BOURNAT HT T			455,86	0,08	-455,86	-100,00
62540300 - DEPLACEMENTS BOURNAT HT T			848,40	0,14	-848,40	-100,00
62580100 - DEPLACEMENTS DUNAS TN 20%			470,23	0,08	-470,23	-100,00
62580200 - DEPLAC.VINCENT DUNAS TR 10			913,38	0,16	-913,38	-100,00
62580300 - DEPLAC.VINCENT DUNAS TTC			5 618,75	0,96	-5 618,75	-100,00
62580400 - DEPLAC.GONCALVES MIGUEL T			643,90	0,11	-643,90	-100,00
62580500 - DEPLAC.GONCALVES MIGUEL T			247,52	0,04	-247,52	-100,00
62580600 - DEPLAC.GONCALVES MIGUEL T			211,23	0,04	-211,23	-100,00
62590100 - FRAIS DEPL.GAUCHERON JERE			145,61	0,02	-145,61	-100,00
62590200 - FRAIS DEPL.GAUCHERON JERE			29,50	0,01	-29,50	-100,00

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 30/06/22 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62590300 - FRAIS DEPLAC.GAUCHERON TR			98,23	0,02	-98,23	-100,00
62600000 - FRAIS POSTAUX			4 646,86	0,79	-4 646,86	-100,00
62610000 - FRAIS POSTAUX	4 792,98	0,36	1 811,24	0,31	2 981,74	164,62
62611000 - AFFRANCHISSEMENTS HT			968,00	0,16	-968,00	-100,00
62620000 - FRAIS TELECOM	13 225,16	0,98			13 225,16	
62720000 - COMMISSIONS SUR EMPRUNTS			274,66	0,05	-274,66	-100,00
62751000 - FRAIS BANCAIRES TTC			1 039,43	0,18	-1 039,43	-100,00
62780000 - SERVICES BANCAIRES	2 514,79	0,19			2 514,79	
	440 473,50	32,71	185 052,88	31,53	255 420,62	138,03
VALEUR AJOUTEE	**877 533,61**	**65,17**	**401 817,35**	**68,47**	**475 716,26**	**118,39**
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés						
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	3 641,10	0,27			3 641,10	
63130000 - FORMATION CONTINUE	4 914,68	0,36	1 365,03	0,23	3 549,65	260,04
63131000 - TAXE D'APPRENTISSAGE			1 330,22	0,23	-1 330,22	-100,00
63511100 - CFE	1 926,00	0,14	970,00	0,17	956,00	98,56
63511200 - CVAE	3 482,00	0,26	147,00	0,03	3 335,00	NS
	13 963,78	1,04	3 812,25	0,65	10 151,53	266,29
Charges de personnel						
64110000 - SALAIRES BRUT	535 437,94	39,76	251 644,75	42,88	283 793,19	112,78
64120000 - CONGES PAYES	7 418,03	0,55	14 430,05	2,46	-7 012,02	-48,59
64140000 - INDEMNITES ET AVANTAGES	22 249,15	1,65			22 249,15	
64143000 - INDEMNITÉ DE RUPTURE CONV	573,00	0,04			573,00	
64510000 - COTISATIONS URSSAF	151 206,48	11,23	62 574,18	10,66	88 632,30	141,64
64511000 - CS PAT / SALAIRES A ETABLIR			-2 874,00	-0,49	2 874,00	-100,00
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	10 466,58	0,78	2 158,12	0,37	8 308,46	384,99
64530000 - COTISATIONS RETRAITES	39 643,21	2,94	18 770,58	3,20	20 872,63	111,20
64531000 - COTISATIONS RETRAITES (CAD			4 534,70	0,77	-4 534,70	-100,00
64540000 - COTISATIONS PREVOYANCES	2 069,70	0,15	10 726,02	1,83	-8 656,32	-80,70
64550000 - COTISATIONS AUTRES ORGANIS	568,01	0,04			568,01	
64580000 - CHARGES SUR PROV CP	4 295,76	0,32			4 295,76	
64582000 - CHAR SOC. / CONGES A PAY +R			5 367,79	0,91	-5 367,79	-100,00
64700000 - CHEQUES CADEAUX			5 772,00	0,98	-5 772,00	-100,00
64710000 - TICKETS RESTAURANT	12 936,80	0,96			12 936,80	
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	2 220,00	0,16			2 220,00	
64800000 - AUTRES CHARGES DE PERSON			660,00	0,11	-660,00	-100,00
	789 084,66	58,60	373 764,19	63,69	415 320,47	111,12
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**74 485,17**	**5,53**	**24 240,91**	**4,13**	**50 244,26**	**207,27**
Reprises s/ charges et Transferts						
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	1 974,80	0,15			1 974,80	
79164500 - TR CH /INDEMNITES MALAKOFF			2 815,60	0,48	-2 815,60	-100,00
	1 974,80	0,15	2 815,60	0,48	-840,80	-29,86
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	6,24		1 842,06	0,31	-1 835,82	-99,66
	6,24		1 842,06	0,31	-1 835,82	-99,66
Dot. amortissements et provisions						
68111000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCOR			181,67	0,03	-181,67	-100,00
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	6 128,77	0,46	2 162,55	0,37	3 966,22	183,40

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 30/06/22 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	6 128,77	0,46	2 344,22	0,40	3 784,55	161,44
Autres charges						
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	8,89		62,61	0,01	-53,72	-85,80
	8,89		62,61	0,01	-53,72	-85,80
RESULTAT D'EXPLOITATION	**70 328,55**	**5,22**	**26 491,74**	**4,51**	**43 836,81**	**165,47**
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT	999,47	0,07			999,47	
	999,47	0,07			999,47	
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	969,84	0,07	269,58	0,05	700,26	259,76
	969,84	0,07	269,58	0,05	700,26	259,76
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**70 358,18**	**5,22**	**26 222,16**	**4,47**	**44 136,02**	**168,32**
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	26 657,20	1,98			26 657,20	
	26 657,20	1,98			26 657,20	
Charges exceptionnelles						
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	28 753,44	2,14			28 753,44	
67200000 - CHARGES SUR EXERCICES ANT			700,00	0,12	-700,00	-100,00
	28 753,44	2,14	700,00	0,12	28 053,44	NS
Résultat exceptionnel	**-2 096,24**	**-0,16**	**-700,00**	**-0,12**	**-1 396,24**	**199,46**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69500000 - IMPOTS SUR LES BENEFICES			6 381,00	1,09	-6 381,00	-100,00
69810000 - INTEGRATION FISCALE - CHARG	17 065,00	1,27			17 065,00	
	17 065,00	1,27	6 381,00	1,09	10 684,00	167,43
RESULTAT DE L'EXERCICE	51 196,94	3,80	19 141,16	3,26	32 055,78	167,47

Position de trésorerie - (Soldes bancaires du jour)

Menu

Par solde final | Totaux en ligne: Société | Totaux en ligne 2: Compte | Début: 26/03/2026 | Fin: 30/03/2026 | Dev.: EUR | Étape: Jour | Appliquer

26/03/2026 - 30/03/2026	Description du compte	jeu. 26/03/2026	ven. 27/03/2026	sam. 28/03/2026	dim. 29/03/2026	lun. 30/03/2026
Σ JFINGCRCA	JF INGENIERIE CRCA	10 289.71	10 289.71	10 289.71	10 289.71	10 289.71
Σ JFSG	JF INGENIERIE SG	-497.92	-497.92	-497.92	-497.92	-497.92
JFING	JF INGENIERIE	9 791.79	9 791.79	9 791.79	9 791.79	9 791.79

SG SUD OUEST

RELEVÉ DE COMPTE
COMPTE D'ENTREPRISE - **en euros**

n° 30003 00993 00020031690 11
du 01/02/2026 au 28/02/2026
envoi n°2 **Page 1/3**

VOS CONTACTS

Votre Banque à Distance
Internet : **entreprises.sg.fr**

Votre agence BORDEAUX ENT
Téléphone : **05 56 49 98 26**
Courrier : **IMMEUBLE LE PRELUDE**
140-142 RUE DES TERRES DE BORDE
33800 BORDEAUX

Service d'urgence 24 h/24
Perte ou vol de vos cartes / chèques
Téléphone : **09 69 39 77 77**

CE DOCUMENT NE VAUT PAS FACTURE
OCA

RECU LE
11 MARS 2026

H775489
R002235-SF141273
SD : 86603869672803R 1/4-0000 0000303W16540002235M
0007-DD-CIPG4

LA POSTE

JF INGENIERIE
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

RELEVÉ DES OPÉRATIONS

Date	Valeur	Nature de l'opération	Débit	Crédit
		SOLDE PRÉCÉDENT AU 31/01/2026	**168,94**	
03/02/2026	31/01/2026	CIONS TENUE DE COMPTE AU 31/01/26 : -CION MOUVEMENT EUR 1,79 -FRAIS FIXES EUR 33,00	34,79 *	
03/02/2026	31/01/2026	INT DEBITEURS ET CION DECOUVERT AU 31/01/26 : -INT DEBITEURS EUR 0,04 -CION DECOUVERT EUR 0,04 TAUX CONVENTIONNEL A LA DATE D'ARRETE : 9,2500% L'AN TAUX CION PLUS FORT DECOUVERT MENSUEL : 0,0950% T.E.G ANNUEL : 17,2780% TAUX JOURNALIER : 0,0473%	0,08 *	
03/02/2026	18/03/2025	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 110,35 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	110,35 *	
03/02/2026	18/04/2025	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 110,35 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	110,35 *	
03/02/2026	18/05/2025	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 110,35 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	110,35 *	
03/02/2026	18/06/2025	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 110,35 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	110,35 *	
03/02/2026	18/07/2025	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 110,35 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	110,35 *	

suite >>>

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter :
1. L'agence ou Le Centre d'affaires : votre premier interlocuteur : via le formulaire de réclamation en ligne disponible depuis votre Espace Client, directement à l'agence/centre d'affaires, par téléphone ou par courrier
2. Le Service Réclamations Clientèle : votre second interlocuteur : via le formulaire de réclamation en ligne disponible depuis votre Espace Client, par courrier : Service Réclamations Clientèle -Tour SG 17 cours Valmy CS 50318- 92972 Paris La Défense cedex, ou téléphone : 0 806 800 148 (réservé aux clients particuliers et professionnels)
En dernier recours amiable, vous pouvez faire appel à la médiation : en saisissant gratuitement le Médiateur de la FBF, en application des « Conditions Générales du service de la médiation », sur le site lemediateur.fbf.fr ou par courrier (réservé aux clients particuliers) à : Le médiateur CS 151- 75 422 Paris Cedex 09

Société Générale
S.A. au capital de 939 654 993,75 Eur
552 120 222 RCS Paris
Siège Social
29, bd Haussmann 75009 Paris

IMPRIM'VERT®

N° ADEME : FR231725_01Y8GB
RA426027

SG SUD OUEST

RELEVÉ DE COMPTE
COMPTE D'ENTREPRISE - **en euros**

n° 30003 00993 00020031690 11
du 01/02/2026 au 28/02/2026
envoi n°2 Page 2/3

Date	Valeur	Nature de l'opération	Débit	Crédit
03/02/2026	18/08/2025	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 110,35 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	110,35*	
03/02/2026	18/09/2025	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 110,35 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	110,35*	
03/02/2026	18/10/2025	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 110,35 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	110,35*	
03/02/2026	18/11/2025	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 169,28 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	169,28*	
03/02/2026	18/12/2025	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 169,28 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	169,28*	
03/02/2026	18/01/2026	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 169,28 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	169,28*	
03/02/2026	19/02/2025	ECHEANCE PRET N°226033100933 COMMISSION BPI CONVENTION	553,08*	
04/02/2026	03/02/2026	COMMISSION D'INTERVENTION DU 01/01/2026 AU 31/01/2026	130,00*	
05/02/2026	03/02/2026	VIREMENT REG ECH PRET 226033100933 +BPI		1.605,16
06/02/2026	05/02/2026	FRAIS REJET VIREMENT PERMANENT DE 3 396,00 EUR DU 04/02/26	20,00*	
13/02/2026	13/02/2026	VIREMENT REGULE PRET JF INGIENERIE		23.119,16
13/02/2026	13/02/2026	VIREMENT REGULE PRET SUR PRET REOUVERT	1.605,16	
17/02/2026	17/02/2026	000001 VIR TRESO EUROPEEN TRANS ELEC POUR: JF INGENIERIE REF: 654806896038 REF: NO REF MOTIF: NO REF FI00087 -JFSG JFINGCRCA CHEZ: AGRIFRPP833 CREDIT AGRICOLE UETR: fd80d415-e4dc-446f-809e-ce308ef894f4	20.000,00*	
17/02/2026	17/02/2026	PRELEVEMENT EUROPEEN 4024254658 DE: SFR BUSINESS ID: FR44ZZZ332801 MOTIF: 9A0038968619 REF: 75078 MANDAT ++SBT201310061432614	154,80	
18/02/2026	18/02/2026	ECHEANCE PRET N°226033100933 PGE - ADD PRIME DE GARANTIE DE L'ETAT	7,90*	
18/02/2026	18/02/2026	ECHEANCE PRET N°226033100933 INTERETS : 169,28 ASSURANCE : 20,52 CAPITAL RESTANT : 59 920,72 DATE PREVISIONNELLE DE FIN : 18/12/2030	189,80*	
24/02/2026	23/02/2026	PRELEVEMENT EUROPEEN 4300166588 DE: SFR BUSINESS ID: FR44ZZZ332801 MOTIF: 9A0038888861 REF: 90154 MANDAT ++SBT201310061432614	560,22	

suite >>>

SG SUD OUEST

RELEVÉ DE COMPTE
COMPTE D'ENTREPRISE - **en euros**

n° 30003 00993 00020031690 11
du 01/02/2026 au 28/02/2026
envoi n°2 Page 3/3

Date	Valeur	Nature de l'opération	Débit	Crédit
26/02/2026	26/02/2026	VIR RECU 5680510542S DE: LE GROUPE LA POSTE MOTIF: COURRIER CLT0001120744 200073904726 AVOIR REF: 20007390472026		504,00
		TOTAUX DES MOUVEMENTS	**24.646,47**	**25.228,32**
		NOUVEAU SOLDE AU 28/02/2026		**+ 412,91**

* Opération exonérée de commission de mouvement

▶ Votre compte est éligible à la garantie du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution selon les textes en vigueur.

N° ADEME : FR231725_01YSGB

RA426027

CREDIT AGRICOLE AQUITAINE

RELEVE DE COMPTES EN EUROS **N° 002**
Date d'arrêté : **28 Février 2026**

Votre agence
Espace Entreprises Bdx Metropole
16 A Avenue Pythagore
33700 Merignac
Tél : 05 57 99 77 62

00833 FLRV001 00452

Vos contacts
Internet : www.ca-aquitaine.fr
Conseil à distance: 09 88 22 00 00
(appel non surtaxé)
Lun - Ven : de 8h30 à 20h00
Samedi : de 8h30 à 16h30

S.A.S. JF INGENIERIE
4 ALLEE DE LA CRABETTE
BAT 1
33600 PESSAC

SYNTHESE

S.a.s. Jf Ingenierie

Compte Courant n° 23119553369 **+ 28 016,99**

S.a.s. Jf Ingenierie - Compte Courant n° 23119553369

IBAN : FR76 1330 6004 5223 1195 5336 943 BIC : AGRIFRPP833

Date opé.	Date valeur	Libellé des opérations	Débit	Crédit	☑
		Ancien solde créditeur au 31.01.2026		**8 627,19**	
31.01	03.02	Prlv Facture Crédit Agricole 2026-01 Facture N°2603100102898	34,60		☐
02.02	03.02	Prlv Commission de mouvement Base calcul Mois : 86348,46/facture N°2603300220882	77,71		☐
02.02	02.02	Prlv Credipar 101M8483900 32 310126 VotreIdentifiant Espace Client : NotreSite : Www.stellantis-financial-serVices.frFR000467109600000 FR21ZZZ126896Core	509,11		☐
02.02	02.02	Prlv Credipar 101M8484245 32 310126 VotreIdentifiant Espace Client : NotreSite : Www.stellantis-financial-serVices.frFR000467109600000 FR21ZZZ126896Core	509,11		☐
02.02	02.02	Prlv Edenred France 26EDFR000385256714775AE1F64A278CE3F255FD2BB2B8 FR64ZZZ409362 Core	1 188,44		☐
02.02	02.02	Prlv Esis Informatique Licences Microsoft 0365 JfEsis InformatiqueUI20240618092048770348 FR09ZZZ8341DC Core	494,17		☐
04.02	04.02	Virement C.p.a.m. De L Isere 0440471761000390331361260203044047176100039033136126020 3		77,36	☐
05.02	05.02	Virement Bibby Factor France AQ/0091794/1		8 800,00	☐

CA Aquitaine 106 Quai De Bacalan 33076 BORDEAUX CEDEX 434 651 246 RCS BORDEAUX

S.a.s. Jf Ingenierie - Compte Courant n° 23119553369 (suite)

Date opé.	Date valeur	Libellé des opérations	Débit	Crédit	☑
05.02	05.02	Prlv Credipar 101M8484371 32 050226 Votreldentifiant Espace Client : NotreSite : Www.stellantis-financial-serVices.frFR000467109600000 FR21ZZZ126896Core	509,11		☐
05.02	05.02	Prlv Dfm (7) Vente Maintenance31001DFM FR47ZZZ478344 Core	36,00		☐
05.02	05.02	Prlv Ilek REF-5BA1FDB73723AF98E88DAWB4Y FR90ZZZ85BF25 Core	265,02		☐
06.02	06.02	Virement Bily frederic DOMTJFI00492Bily Fr d ric Ndf	227,09		☐
06.02	06.02	Virement Bournat Meidy DOMTJFI00495Bournat Meidy Ndf	142,50		☐
06.02	06.02	Virement Dunas Vincent DOMTJFI00496Dunas Vincent Ndf	175,03		☐
06.02	06.02	Virement Farinas Pierre DOMTJFI00494Farinas Pierre Ndf	56,50		☐
06.02	06.02	Virement Gaucheron Jeremy DOMTJFI00497Gaucheron Jeremy Ndf	198,58		☐
06.02	06.02	Virement Goncalves Miguel DOMTJFI00493Goncalves Miguel Ndf	232,97		☐
10.02	10.02	Prlv Acse C3825 FR76ZZZ288187 Core	769,20		☐
10.02	10.02	Prlv Totalenergies Marketing France /INV/F6337746/0087541195 //20260203-SAGR4 FR0100CORCCA24000026442FR46ZZZ002674 Core	555,55		☐
13.02	13.02	Virement SARL Aqciom)252317779800031-AQ)252317779800031-AQBPAURAJfingcrca		12 000,00	☐
16.02	16.02	Virement Vir Inst de Swapnil Mohan Konkat		350,00	☐
16.02	16.02	Prlv Mobilis Fulli Peage/contrat 250030157937/REF: 32600022037 250030157937/??REP250030157937??REP250030157937 FR59ZZZ816C07Core	1 431,90		☐
17.02	17.02	Virement Jf Ingenierie No Réf FI0008 No Réf FI00087-jfsg Jfingcrca		20 000,00	☐
17.02	17.02	Prlv URSSAF Rhone Alpes Ur 827000002121725502 JANV26794846501000170226 T1430654404717610004785723824541640FR55ZZZ143065 Core	15 213,00		☐
25.02	25.02	Virement Gocardless SAS C-0003TQDAFDBDFacture 2851054		730,27	☐
25.02	25.02	Prlv Credipar 101M9966749 32 250226 Votreldentifiant Espace Client : NotreSite : Www.stellantis-financial-serVices.frFR000467109600000 FR21ZZZ126896Core	511,66		☐
25.02	25.02	Prlv Malakoff Humanis Retraite - Malakoff Humanis -202601M - Siret 44047176100047 - G033905113SCG033GCEE003522941I FR14ZZZ85F970Core	3 401,70		☐
25.02	25.02	Prlv Solubail Facture n FA1127756 Jf Ingenierie31001SOL FR52ZZZ568464 Core	1 192,18		☐

S.a.s. Jf Ingenierie - Compte Courant n° 23119553369 (suite)

Date opé.	Date valeur	Libellé des opérations	Débit	Crédit	☑
25.02	25.02	Prlv Totalenergies Marketing France /INV/F6592585/0087541195 //20260218-SAGR4 FR0100CORCCA24000026442FR46ZZZ002674 Core	338,70		☐
25.02	25.02	Virement Drfip Nouvelle Aq Girond DOMTJFI00491CCSF46188/JF Ing / 02 2026	1 063,00		☐
26.02	26.02	Virement Vir Inst de Mme Lemaitre Benedic		350,00	☐
27.02	27.02	Virement SARL Aqciom)252317779800031-AQ)252317779800031-AQBPAURAJfingcrca		11 150,00	☐
27.02	27.02	Prlv B2B Dgfip TVA1-022026-3310CA3nn440471761DGFIP2023393594LGM3TZTO FR46ZZZ005002 B2B	4 935,00		☐
		Total des opérations	34 067,83	53 457,63	
		Nouveau solde créditeur au 28.02.2026		**28 016,99**	

Les sommes figurant sur le(s) compte(s) et/ou le(s) livret(s) suivant(s) sont protégées par la Garantie des Dépôts dans la limite du plafond défini par la loi (www.garantiedesdepots.fr) :

Compte Courant n° 23119553369

*Les opérations dont le libellé commence par ** sont des opérations de tarification bancaire. Conformément à la convention de compte, les frais, commissions et intérêts débiteurs sont prélevés suivant les conditions de banque disponibles en agence ou sur notre site Internet www.ca-aquitaine.fr. En cas de contestation concernant une opération sur votre compte, nous vous conseillons de contacter votre agence. En cas de réclamation, vous avez la possibilité de saisir notre service Client Qualité. En cas de différend non résolu, entrant dans le champ d'application défini à l'article L315-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez contacter le Médiateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, par courrier à : M. Xavier De KERGOMMEAUX, Médiateur de la consommation - 68 avenue d'Iéna 75116 PARIS ; ou par mail : ker@kergommeaux-mediateur-consommation.fr. CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE - Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 491 - Siège social : 106 quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX - RCS BORDEAUX 434 651 246- Nø TVA: FR 16 434 651 246 - IDU : FR234338 01DJRU*

SG

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

H766549
R000143-SF139433
1/4-0000 2760211F16620000052E
001001-TF-G4

BORDEAUX ENT
IMMEUBLE LE PRELUDE
140-142 RUE DES TERRES DE BORDE
33800 BORDEAUX

REÇU LE
19 FEV. 2026

JF INGENIERIE
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

Référence : 226033100933

Le 10/02/2026

RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE DOSSIER AVANT OPÉRATION :

Montant du prêt	59 920,72	Devise du prêt	EUR
Date de signature	18/02/2025	Date de fin	18/12/2030
Nature du taux	Fixe	Taux d'intérêt en cours	3,39 % l'an

Madame, Monsieur,

Suite aux dernières opérations intervenues sur le prêt cité en référence, veuillez trouver ci-joint le tableau d'amortissement actualisé.

Ce tableau d'amortissement ne tient pas compte de l'assurance que vous avez contractualisée par ailleurs.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre conseiller

N° ADEME : FR231725_01YSGB

IMPRIM'VERT®

R000143-SF139433 1/4-0000
00001/00004 0000 0016
26021100266200000052

SG

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N°	Date de l'échéance	Echéance globale	Dont Assurances Emprunteur (**)	Dont Intérêts(*)	Dont Amortissement	Capital restant dû après amortissement
12	18/02/2026	189,80 EUR	20,52 EUR	169,28 EUR	0,00 EUR	59 920,72 EUR
13	18/03/2026	1 142,04 EUR	20,52 EUR	169,28 EUR	952,24 EUR	58 968,48 EUR
14	18/04/2026	1 142,04 EUR	20,52 EUR	166,59 EUR	954,93 EUR	58 013,55 EUR
15	18/05/2026	1 142,04 EUR	20,52 EUR	163,89 EUR	957,63 EUR	57 055,92 EUR
16	18/06/2026	1 142,04 EUR	20,52 EUR	161,18 EUR	960,34 EUR	56 095,58 EUR
17	18/07/2026	1 142,04 EUR	20,52 EUR	158,47 EUR	963,05 EUR	55 132,53 EUR
18	18/08/2026	1 142,04 EUR	20,52 EUR	155,75 EUR	965,77 EUR	54 166,76 EUR
19	18/09/2026	1 142,04 EUR	20,52 EUR	153,02 EUR	968,50 EUR	53 198,26 EUR
20	18/10/2026	1 142,04 EUR	20,52 EUR	150,29 EUR	971,23 EUR	52 227,03 EUR
21	18/11/2026	1 142,04 EUR	20,52 EUR	147,54 EUR	973,98 EUR	51 253,05 EUR
22	18/12/2026	1 142,04 EUR	20,52 EUR	144,79 EUR	976,73 EUR	50 276,32 EUR
23	18/01/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	142,03 EUR	979,49 EUR	49 296,83 EUR
24	18/02/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	139,26 EUR	982,26 EUR	48 314,57 EUR
25	18/03/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	136,49 EUR	985,03 EUR	47 329,54 EUR
26	18/04/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	133,71 EUR	987,81 EUR	46 341,73 EUR
27	18/05/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	130,92 EUR	990,60 EUR	45 351,13 EUR
28	18/06/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	128,12 EUR	993,40 EUR	44 357,73 EUR
29	18/07/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	125,31 EUR	996,21 EUR	43 361,52 EUR
30	18/08/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	122,50 EUR	999,02 EUR	42 362,50 EUR
31	18/09/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	119,67 EUR	1 001,85 EUR	41 360,65 EUR
32	18/10/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	116,84 EUR	1 004,68 EUR	40 355,97 EUR
33	18/11/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	114,01 EUR	1 007,51 EUR	39 348,46 EUR
34	18/12/2027	1 142,04 EUR	20,52 EUR	111,16 EUR	1 010,36 EUR	38 338,10 EUR
35	18/01/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	108,31 EUR	1 013,21 EUR	37 324,89 EUR
36	18/02/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	105,44 EUR	1 016,08 EUR	36 308,81 EUR
37	18/03/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	102,57 EUR	1 018,95 EUR	35 289,86 EUR

SG

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N°	Date de l'échéance	Echéance globale	Dont Assurances Emprunteur (**)	Dont intérêts(*)	Dont Amortissement	Capital restant dû après amortissement
38	18/04/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	99,69 EUR	1 021,83 EUR	34 268,03 EUR
39	18/05/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	96,81 EUR	1 024,71 EUR	33 243,32 EUR
40	18/06/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	93,91 EUR	1 027,61 EUR	32 215,71 EUR
41	18/07/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	91,01 EUR	1 030,51 EUR	31 185,20 EUR
42	18/08/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	88,10 EUR	1 033,42 EUR	30 151,78 EUR
43	18/09/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	85,18 EUR	1 036,34 EUR	29 115,44 EUR
44	18/10/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	82,25 EUR	1 039,27 EUR	28 076,17 EUR
45	18/11/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	79,32 EUR	1 042,20 EUR	27 033,97 EUR
46	18/12/2028	1 142,04 EUR	20,52 EUR	76,37 EUR	1 045,15 EUR	25 988,82 EUR
47	18/01/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	73,42 EUR	1 048,10 EUR	24 940,72 EUR
48	18/02/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	70,46 EUR	1 051,06 EUR	23 889,66 EUR
49	18/03/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	67,49 EUR	1 054,03 EUR	22 835,63 EUR
50	18/04/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	64,51 EUR	1 057,01 EUR	21 778,62 EUR
51	18/05/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	61,52 EUR	1 060,00 EUR	20 718,62 EUR
52	18/06/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	58,53 EUR	1 062,99 EUR	19 655,63 EUR
53	18/07/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	55,53 EUR	1 065,99 EUR	18 589,64 EUR
54	18/08/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	52,52 EUR	1 069,00 EUR	17 520,64 EUR
55	18/09/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	49,50 EUR	1 072,02 EUR	16 448,62 EUR
56	18/10/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	46,47 EUR	1 075,05 EUR	15 373,57 EUR
57	18/11/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	43,43 EUR	1 078,09 EUR	14 295,48 EUR
58	18/12/2029	1 142,04 EUR	20,52 EUR	40,38 EUR	1 081,14 EUR	13 214,34 EUR
59	18/01/2030	1 142,04 EUR	20,52 EUR	37,33 EUR	1 084,19 EUR	12 130,15 EUR
60	18/02/2030	1 142,04 EUR	20,52 EUR	34,27 EUR	1 087,25 EUR	11 042,90 EUR
61	18/03/2030	1 142,04 EUR	20,52 EUR	31,20 EUR	1 090,32 EUR	9 952,58 EUR
62	18/04/2030	1 142,04 EUR	20,52 EUR	28,12 EUR	1 093,40 EUR	8 859,18 EUR
63	18/05/2030	1 142,04 EUR	20,52 EUR	25,03 EUR	1 096,49 EUR	7 762,69 EUR

N° ADEME : FR231725_01Y9GB

IMPRIM'VERT®

R000143-SF139433 3/4-0000
00003/00004 0000 0016
26021100268200000052

SG

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N°	Date de l'échéance	Echéance globale	Dont Assurances Emprunteur (**)	Dont intérêts(*)	Dont Amortissement	Capital restant dû après amortissement
64	18/06/2030	1 142,04 EUR	20,52 EUR	21,93 EUR	1 099,59 EUR	6 663,10 EUR
65	18/07/2030	1 142,04 EUR	20,52 EUR	18,82 EUR	1 102,70 EUR	5 560,40 EUR
66	18/08/2030	1 142,04 EUR	20,52 EUR	15,71 EUR	1 105,81 EUR	4 454,59 EUR
67	18/09/2030	1 142,04 EUR	20,52 EUR	12,58 EUR	1 108,94 EUR	3 345,65 EUR
68	18/10/2030	1 142,04 EUR	20,52 EUR	9,45 EUR	1 112,07 EUR	2 233,58 EUR
69	18/11/2030	1 142,04 EUR	20,52 EUR	6,31 EUR	1 115,21 EUR	1 118,37 EUR
70	18/12/2030	1 142,05 EUR	20,52 EUR	3,16 EUR	1 118,37 EUR	0,00 EUR

(**) Uniquement cotisations dues en cas d'adhésion aux contrats d'assurance groupe, surprimes éventuelles incluses, et hors assurance déléguée.

00004/00004 0000 0016
26021100266200000052

SOCIETE GENERALE
Assurances

SOCIETE GENERALE

DEMANDE D'ADHÉSION DIT PRO/ENT

Demande d'adhésion aux contrats d'assurance collective, Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité, Incapacité, 90 200 (Standard) et 90 201 (Seniors), souscrits par SOCIETE GENERALE, agissant en son nom et en celui de ses filiales directes ou indirectes, auprès de SOGECAP et présentés par SOCIETE GENERALE (immatriculation au registre des intermédiaires d'assurance n° 07 022 493) en sa qualité de courtier d'assurances.
Autorité chargée du contrôle : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapet – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 9

Nom du Conseiller de Clientèle : CDS LYON CREDIT PRO
Agence émettrice : VOIRON — **Code Agence :** |0|0|9|9|3|
Nom CDS : CDS LYON CREDIT PRO — **Code CDS :** | | | | | |
(indiquer « SOGELEASE MONTAGE » en cas de Crédit-Bail Mobilier)
Type de marché : ☒ PRO ☐ ENT
N° de dossier de financement |1|1|7|0|7|8|3|/|2| | | |
N° d'identifiant client (N° tiers PP) | | | | | | | |

1 – CATÉGORIE DANS LAQUELLE VOUS ÊTES ASSURABLE

Cochez la case correspondante.
Vous êtes ☒ candidat à l'assurance âgé, à l'adhésion, de 18 ans ou plus et de moins de 65 ans (90.200) et qui aura moins de 75 ans révolus au terme du financement.
☐ candidat à l'assurance âgé, à l'adhésion de 65 ans ou plus et de moins de 84 ans (ou âgé de 55 ans ou plus, s'il souhaite étendre sa garantie décès au-delà de 75 ans) (90.201).

2 – CARACTÉRISTIQUES DU CANDIDAT À L'ASSURANCE

☐ Mr ☐ Mme Nom : FARINAS — Nom de naissance :
Prénom : JOEL — Date de naissance : 29/07/1957
Lieu de naissance : Commune SAINTE-COLOMBE — Département ou Pays : FRANCE
Profession : PRESIDENT ENTREPRISE — CSP : PATRON ENTREPRISE MOINS 10 SALARIES
Nature de l'emprunteur : ☐ Emprunteur unique/Locataire unique ☐ Caution
☐ Co-emprunteur/Colocataire ☒ Autres cas
Adresse personnelle (adresse actuelle à laquelle les correspondances relatives au dossier doivent être adressées) :
55 LE PETIT CHEMIN
Code postal 38140 Ville CHARNECLES Pays FRANCE

3 – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION DE FINANCEMENT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (seuls les financements en euros peuvent être assurés)

Type de prêts		PRÊTS*		CREDIT BAIL IMMOBILIER	CREDIT BAIL MOBILIER	LOA	OUVERTURE DE CREDIT
Montant total du financement en euros (TTC si crédit-bail).		100.000,00					Crédit maximum autorisé (en euros) 100.000,00
Durée en mois	Différé	12					Durée de l'ouverture de crédit (en mois) : 12
	Amortissement	0,00					

* Possibilité d'inscrire deux prêts classiques pour deux financements concernant la même opération

4 – MONTANT À ASSURER SUR LA TÊTE DU CANDIDAT À L'ASSURANCE

Montant total du financement (TTC si crédit-bail): 100.000,00 euros
Quotité à assurer sur ma tête : 100,00 %
Soit montant à assurer sur ma tête au titre de l'opération de financement* : 100.000,00 euros A
(montant total du financement multiplié par la quotité à assurer)
* Veuillez vous reporter à la Notice d'Information, à l'article 2 « Contenu des garanties » afin de connaître les modalités de versement des prestations.

Exemplaire Client

SOCIETE GENERALE
Assurances

SOCIETE GENERALE

5 – CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPRUNTEUR

Si l'emprunteur est un entrepreneur individuel

☐ Mr ☐ Mme Nom : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : .....

N° SIREN : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Raison sociale : .....

Adresse : .....

Si l'emprunteur est une personne morale

N° SIREN : |4|4|0|4|7|1|7|6|1| Raison sociale : JE INGENIERIE.....

Adresse : 4 RUE LEON BERIDOT 38500 VOIRON.....

6 – ENCOURS ASSURÉS PAR SOGECAP À LA DATE DE LA DEMANDE D'ADHÉSION

Autres montants restant dus et assurés sur ma tête au titre des autres financements accordés par SOCIETE GENERALE et ses filiales directes et indirectes **et assurés par SOGECAP**, uniquement dans le cadre des contrats d'assurance collective 90.200 et 90.201 (ne prendre en compte que les encours de financements de même type que le financement objet de la présente demande tel que détaillé au paragraphe « Description de l'opération de financement SOCIETE GENERALE » de la présente Demande d'adhésion).

Types de financements	Prêteur/Bailleur	Dates de signature des contrats de financement	Durée initiale en mois	Montants en euros restant dus et assurés à ce titre sur ma tête(1)
				.....
				.....
				.....
(1) en tenant compte de la quotité assurée		Total (montant en euros)		.....0,00 B

MONTANT ASSURE ET A ASSURER SUR LA TETE DU CANDIDAT A L'ASSURANCE Cumul* (montant en euros) : .....100.000,00 A+B

FORMALITÉS D'ADHÉSION

Cumul de risques :
Pour un montant A+B (voir paragraphe montant assuré et à assurer sur la tête du candidat à l'assurance ci-dessus) inférieur ou égal à 250 000 euros vous devez renseigner le Formulaire de Déclaration du Risque.
Pour un montant A+B supérieur à 250 000 euros vous devez renseigner le Formulaire de Déclaration du Risque et effectuer éventuellement certaines formalités médicales.

Dans le cadre d'un prêt garanti par l'État répondant aux conditions fixées par l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du 23 mars 2020, et en cas d'exercice de l'Option amortissement additionnel (la demande étant à effectuer entre 4 mois et 2 mois avant la date d'échéance), vous devrez renseigner un nouveau Formulaire de Déclaration du Risque et éventuellement certaines formalités médicales afin que l'Assureur se prononce sur les conditions d'admission au présent contrat d'assurance.

Se reporter aux formalités médicales indiquées dans la Notice d'Information ASSURANCES DIT et dans la fiche « Critères d'admission à l'assurance » se trouvant dans le dossier « ASSURANCE DIT ».

Je reconnais avoir reçu, préalablement à l'adhésion, la notice d'information du produit d'assurance comprenant toutes les informations y compris dans le cas où le contrat serait conclu dans le cadre d'une vente à distance, le document d'information sur le produit d'assurance, et le Formulaire de Déclaration du Risque, et certifie avoir pris connaissance et accepté les dispositions contenues dans ces documents.
Je déclare avoir pris connaissance préalablement à ma demande d'adhésion au présent contrat :
- de la possibilité de transmettre le Formulaire de Déclaration du Risque de manière confidentielle au médecin conseil de l'assureur via l'enveloppe procédure sécurisée qui m'a été remise par mon conseiller,
- de la mise à disposition du dépliant d'information Assurance emprunteur « AERAS ».

Je soussigné(e) demande à être assuré(e) par le contrat d'assurance :
☒ 90.200 – Décès, P.T.I.A, Incapacité, Invalidité,
☐ 90.201 – Décès, P.T.I.A
et déclare avoir pris connaissance de la notice d'information notamment des formalités médicales en ma possession, et en accepter les termes.

Je désigne comme bénéficiaire acceptant des garanties prévues dans la rubrique « contenu des garanties de la notice d'information » :
3- en cas de prêt ou d'ouverture de crédit, SOCIETE GENERALE à concurrence des sommes dues,
4- en cas de crédit-bail, le bailleur à concurrence des sommes dues.

Cas particulier des prêts : Si le prêt n'a pas été décaissé avant le sinistre, le capital est payable à moi-même en cas de P.T.I.A et à mon conjoint non divorcé ni séparé de corps ou au partenaire avec lequel je suis lié(e) par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut, à mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut, à mes héritiers, en cas de décès sauf désignation indiquée ci-après.

Exemplaire Client

SOCIETE GENERALE
Assurances

SOCIETE GENERALE

Cas particulier des ouvertures de crédit : Si le montant garanti est supérieur aux sommes dues à SOCIETE GENERALE, le bénéficiaire désigné pour le reliquat est Emprunteur.

ATTENTION : à l'exception des opérations d'ouvertures de crédit, le montant garanti ne peut jamais être supérieur :
- au capital restant dû en principal sauf si le prêt n'a pas été entièrement décaissé,
- à la valeur résiduelle du bien financé en cas d'opération de crédit-bail.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par SOGECAP – 17 bis Place des Reflets – 92919 Paris La Défense Cedex dans le cadre du présent document, sont nécessaires pour la gestion de la demande d'adhésion.
Toutes les données sont obligatoires, sauf mention particulière figurant dans votre documentation.
Elles nous permettent de vous identifier, d'identifier les assurés/bénéficiaires, de vérifier que vous remplissez les conditions d'adhésion à l'offre d'assurance, de calculer votre tarif et mettre à votre disposition les garanties et les services souscrits. Elles seront, de même que les données complémentaires traitées lors de notre relation, utilisées pour l'exécution et la gestion de votre contrat et pour répondre à nos obligations légales et réglementaires.
Nous pouvons également utiliser vos données pour vous proposer des offres commerciales pour des produits et services de notre Groupe d'assurance, personnalisés selon vos besoins, ainsi que celles de nos partenaires.
Nous mettons en œuvre un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
En remplissant et en signant ce document, vous consentez à ce que vos données de santé, nécessaires à la gestion de votre contrat et de vos garanties, soient traitées dans le respect des règles de confidentialité médicale, elles sont transmises au Médecin conseil et son service médical ou aux personnes internes ou externes spécifiquement habilitées (notamment nos délégataires et experts médicaux).
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité de vos données.

Nom du candidat à l'assurance :
FARINAS

Prénom du candidat à l'assurance :
Joël.

Date et signature du candidat à l'assurance
5/05/2021

Cadre réservé à SOCIETE GENERALE pour acceptation des dossiers entrant dans la délégation accordée par SOGECAP. La décision de l'assureur est valable pendant 6 mois. Si à l'expiration de ce délai, le contrat de prêt n'est toujours pas signé par l'emprunteur, le candidat à l'assurance devra alors présenter une nouvelle demande d'adhésion.

Anne ALLEGRI
Responsable Service Crédits Professionnels Entreprises
CDS de LYON

(les dossiers hors délégation feront l'objet de l'envoi d'un certificat d'adhésion).

VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT RÉPONDRE AU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU RISQUE

PRET GARANTI PAR L'ETAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de EUR 1 066 714 367,50-, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS Paris, ayant son siège social à PARIS (75009), 29 Boulevard Haussmann, dûment représentée par la personne figurant en page de signature.

ci-après dénommée la "Banque"

d'une part,

et

La société JF INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6 410,00 euros, ayant pour numéro unique d'identification 440 471 761 RCS GRENOBLE, ayant son siège social à 4 rue Léon Beridot ZAC de Champfeuillet Les Jardins d'Epione Bâtiment B 38500 VOIRON, représentée par la société JPF INVESTISSEMENTS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 000,00 euros, ayant pour numéro unique d'identification 527 731 310 RCS GRENOBLE, ayant son siège social à 55 Le Petit Chemin 38140 CHARNECLES, représentée par Monsieur FARINAS Joel, Président ès qualité ;

La société JPF INVESTISSEMENTS agissant en qualité de Présidente.

ci-après dénommé(e) le "Client"

d'autre part,

PREAMBULE :

Le présent prêt est octroyé par la Banque au Client pour faire face aux conséquences financières de la pandémie du COVID-19 (le « Prêt »). Il répond aux conditions fixées par l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du 23 mars 2020 tel que modifié par l'arrêté du 17 avril 2020, 2 mai, 6 mai et 26 mai et 13 juillet 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement (l'« Arrêté »).

Le Prêt bénéficie de la garantie de l'Etat prévue dans l'Arrêté (la « Garantie de l'Etat »). La Garantie de l'Etat sera rémunérée conformément aux dispositions de l'Arrêté et les commissions de la Garantie de l'Etat, supportées par le Client (la « Prime de Garantie de l'Etat), seront perçues par Bpifrance Financement SA auprès de la Banque conformément aux dispositions de l'Arrêté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Etant entendu qu'il est rappelé au Client que les prêts bénéficiant de la Garantie de l'Etat constituent une aide faite aux professionnels et aux entreprises au sens du droit européen et qu'à ce titre toute autre aide européenne incompatible avec ces prêts, dont il pourrait être bénéficiaire, pourrait faire, pour la seule part déclarée incompatible, l'objet d'une demande de récupération de la part des autorités européennes compétentes.

ARTICLE 1 - MONTANT ET DUREE DU PRET

La Banque accorde au Client, dans les conditions et selon les modalités définies aux présentes, un prêt d'un montant en principal de 100 000,00 euros (CENT MILLE EUROS) , pour une durée de 12 (douze) mois, comme indiqué à l'article "Remboursement du principal".

ARTICLE 2 - OBJET DU PRET

Le Client déclare destiner les fonds à provenir du Prêt à ses besoins de trésorerie afin de faire face aux conséquences financières de la pandémie du COVID-19. Il déclare également que l'utilisation des fonds aura pour objectif de permettre la préservation de l'activité et de l'emploi en France.

ARTICLE 3 - DECAISSEMENT DU PRET

3.1 Conditions préalables

La signature du contrat du Prêt (le « Contrat) par la Banque au profit du Client est subordonné à la réalisation préalable des conditions suivantes :

- les déclarations faites par le Client à l'article "Déclarations et engagements du Client" sont conformes à la réalité,

PW JF

- aucune procédure de sauvegarde, de sauvegarde financière accélérée, de sauvegarde accélérée, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire n'était en cours,

- la Garantie de l'Etat a été octroyée,

- la remise de la confirmation Bpifrance Financement SA que le Client ne bénéficie pas d'autres prêts couverts par la Garantie de l'Etat pour un montant supérieur aux plafonds définis dans l'Arrêté,

- la remise de l'attestation sur l'honneur fournie en Annexe 2, dûment complétée et signée par le représentant légal du Client [ou à défaut tout personne dûment habilitée pour représenter le Client].

- lorsque le Prêt est octroyé dans le cadre de l'article 5, I, dernier alinéa de l'Arrêté, la remise de l'attestation et engagement sur l'honneur dite « Auto-certification » fournie par l'Etat, dûment complétée et signée par le représentant légal du Client [ou à défaut toute personne dûment habilitée pour représenter le Client] ;

- lorsque le Prêt est octroyé dans le cadre de l'article 5, I, dernier alinéa de l'Arrêté, la remise d'une attestation d'expert-comptable certifiant le montant des 3 meilleurs mois de chiffre d'affaires déclarés par le Client à la Banque dès lors que ce montant excède 100 000,00 EUR (cent mille euros),

Sous réserve de la réalisation de ces conditions préalables, le Contrat devra avoir été dûment signé par le Client au plus tard 1 mois à compter de l'émission du contrat pour la signature du Contrat, sauf accord préalable et exprès de la Banque pour proroger cette date. A défaut aucune mise à disposition du Prêt ne sera dès lors possible.

3.2 Date de décaissement

Le décaissement du Prêt interviendra à la date de signature du Contrat (la « Date de Décaissement »).

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DU PRET

4.1 Amortissement in fine du Prêt

Sous réserve de l'exercice de l'Option d'amortissement additionnel (telle que définie ci-dessous), le Client remboursera le Prêt en une échéance unique de principal du montant du Prêt à l'expiration de 12 mois à compter de la Date de Décaissement (la « Date d'échéance »).

Au cas où cette date ne correspondrait pas à un Jour Ouvré, elle serait reportée au premier Jour Ouvré suivant.

4.2 Option d'amortissement additionnel

Au plus tôt quatre mois et au plus tard deux mois avant la Date d'échéance, le Client aura la possibilité de demander à la Banque, sans frais, sur support papier ou électronique, conformément au modèle figurant en Annexe 1 du Contrat (l' « Option d'amortissement additionnel »), les modalités d'amortissement suivantes :

- un amortissement partiel du Prêt à la Date d'échéance puis un amortissement du solde du Prêt sur une période additionnelle de : un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) an (s) à compter de la Date d'échéance ; ou

- Un amortissement total du Prêt sur une période additionnelle de : un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) an (s) à compter de la Date d'échéance (la « Période d'amortissement additionnel »),

et la périodicité des échéances de remboursement souhaitée : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou le cas échéant annuelle.

Après réception de la demande du Client, la Banque lui communiquera les conditions financières applicables à la durée de la Période d'amortissement additionnel demandée.

Le taux d'intérêt applicable pendant la Période d'amortissement additionnel correspondra au coût de financement de la Banque (tel que déterminé par la Banque conformément à la réglementation en vigueur à la date d'exercice de l'Option d'amortissement) et de la Prime de la Garantie de l'Etat, tout dépendant de la durée de la Période d'amortissement additionnel souhaitée.

A compter de l'envoi des nouvelles conditions financières par la Banque applicables pendant la Période d'amortissement additionnel, le Client disposera alors d'un délai d'un mois pour marquer son accord ou son refus sur celles-ci.

En l'absence d'une réponse de sa part ou en cas de refus, le Prêt devra être remboursé à la Date d'échéance.

Les modifications du Contrat résultant de l'exercice de l'Option d'amortissement additionnel ne porteront aucunement atteinte aux droits de la Banque aux termes du Contrat et ne pourront être interprétées comme opérant novation au sens des articles 1329 et suivants du Code civil.
L'entrée en vigueur du nouveau profil d'amortissement est conditionnée aux paiements des intérêts à l'échéance de la période de 12 mois conformément à l'article 5.

En l'absence d'exercice de l'Option d'amortissement additionnel dans le délai précité, le Prêt devra être remboursé à la Date d'échéance.

NW JF.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs prêts bénéficiant de la garantie de l'Etat au titre de l'Arrêté seraient souscrits par le Client, le profil d'amortissement de l'ensemble de ces prêts devra être identique en terme de durée et de périodicité d'échéances d'amortissement.

ARTICLE 5 - TAUX D'INTERET DU PRET

Le Prêt portera intérêts à 0,25 % l'an (hors assurance).

Ce taux correspond aux coûts de financement de la Banque auquel s'ajoute la Prime de la Garantie de l'Etat.

La période d'intérêt est d'une durée 12 mois. Les intérêts seront dus par le Client à la Date d'échéance.

Les intérêts seront calculés sur le montant en principal du Prêt au début de la période d'intérêts, en retenant le nombre de jours exact de la période d'intérêts rapporté à 360 jours. Par nombre de jours exact de la période d'intérêts, il faut entendre du premier jour de la période inclus, au dernier jour exclu. Au cas où la date dudit dernier jour ne correspondrait pas à un jour ouvré elle serait reportée au premier jour ouvré suivant.

ARTICLE 6 - ASSURANCE DECES PTIA INVALIDITE INCAPACITE DE TRAVAIL

6.1 Conditions générales

Le Prêt est assorti de l'assurance-groupe décès PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) souscrit par la Banque auprès de la compagnie SOGECAP (contrat 90.200 « standard » et 90.201 « senior ». Les Conditions Générales contractuelles de cette assurance sont définies dans la Notice d'Information remise au souscripteur lors de son adhésion. Il est notamment rappelé que le non-paiement des cotisations aura pour conséquence la cessation des garanties et prestations.

6.2 Cotisations - Taux applicable

Le taux de cotisation contractuel de l'assurance pour FARINAS JOEL s'élève à 0,41 % l'an calculé sur 100 000,00 EUR

6.3. Dates de perception

La cotisation est due dès la date d'effet de l'assurance, soit à la date de signature du Contrat. Elle sera prélevée mensuellement, en fin de période.
Un complément de cotisation sera perçu à la date de prélèvement de l'échéance complémentaire d'intérêts comme indiqué à l'article "Remboursement du Prêt - Dates de prélèvement des échéances". Il sera calculé prorata temporis, de la date de signature des présentes jusqu'à cette date.

ARTICLE 7 - TAUX EFFECTIF GLOBAL

La Banque informe le Client que, compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées aux présentes:
- la Période d'Intérêt est annuelle,
- le taux de période est de 0,25 %,
- le Taux Effectif Global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à 0,25 % l'an.

ARTICLE 8 - LIEU DE PAIEMENT

Tous les paiements à effectuer en vertu des présentes auront lieu en l'agence VOIRON, de lattre de tassigny 38500 VOIRON de la Banque,
Le Client autorise la Banque à débiter les montants nécessaires au règlement de toutes sommes dues au titre des présentes sur son compte ouvert dans cette agence sous le n° 0099300020031690.

ARTICLE 9 - COMPTABILISATION

La comptabilisation du Prêt s'effectuera dans un compte distinct, ouvert dans les livres de la Banque au nom du Client.

Ce compte distinct sera exclu de tout compte courant que le Client peut ou pourra avoir chez la Banque et n'enregistrera que les écritures nécessaires au remboursement du Prêt.

Le Client reconnaît que la réalisation du Prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures de la Banque.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT ANTICIPE

10.1 Dispositions générales applicables aux remboursements anticipés

JF.

Tout remboursement anticipé, partiel ou total, sera définitif.

Tout montant en principal remboursé par anticipation devra être accompagné des intérêts échus sur le montant remboursé.

En cas de remboursement anticipé partiel, un nouveau tableau d'amortissement sera remis au Client.

En cas de remboursement anticipé total, le Contrat sera résilié à la date retenue pour le remboursement anticipé (ci-après la "Date de Résiliation").

En cas de souscription de plusieurs prêts bénéficiant de la garantie de l'Etat au titre de l'Arrêté, tout remboursement anticipé effectué au titre de l'un quelconque de ces prêts devra bénéficier de façon égalitaire à l'ensemble des prêteurs lui ayant consenti ces prêts.

10.2 Remboursement anticipé volontaire hors Période d'amortissement additionnel

Durant cette période, le Client ne pourra rembourser le Prêt qu'en totalité.

Le Client devra informer la Banque, au moins un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de son intention de rembourser par anticipation le Prêt.
Le Client devra régler à la Banque une somme égale :

- au capital remboursé majoré,
- du complément de la Prime de Garantie de l'Etat dû sur la durée résiduelle du Prêt.

10.3 Remboursement anticipé volontaire pendant la Période d'amortissement additionnel

Le Client pourra rembourser par anticipation tout ou partie du Prêt pour un montant en principal minimum de 10% du montant initial du prêt, ou un multiple de ce montant.

Tout remboursement anticipé volontaire ne pourra intervenir qu'aux seules dates de paiement d'intérêts.

Le Client devra informer la Banque, au moins un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de son intention de rembourser par anticipation le Prêt.

En cas de remboursement anticipé partiel, le montant dudit remboursement s'imputera proportionnellement sur les échéances restant dues à la date de remboursement anticipée.

Le Client devra régler à la Banque une somme égale :
- au capital remboursé majoré,
- d'un complément de la Prime de Garantie de l'Etat dû sur la durée résiduelle du Prêt, majoré
- de la soulte définie ci-après, si elle est positive.

Le montant de cette soulte est déterminé en appliquant la formule suivante :

$$S = M \times n \times \frac{t}{12}$$

où :
S est le montant de la soulte
M est le montant en principal remboursé par anticipation
n est le nombre d'années (arrondi à l'unité supérieure et avec un plancher égal à six) entre la date de remboursement anticipé et la date de remboursement final du Prêt
t est le taux d'intérêt annuel du Prêt après déduction de la Prime de Garantie de l'Etat

ARTICLE 11 - DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU CLIENT

11.1 Déclarations du Client

Pendant toute la durée du Prêt,le Client déclare et garantit à la Banque :

- que les fonds à provenir du Prêt seront utilisés exclusivement dans le but de la préservation de l'activité et de l'emploi en France,

- qu'il ne bénéficie pas d'autres prêts couverts par la Garantie de l'Etat pour un montant total supérieur aux plafonds définis à l'Article 5 de l'Arrêté.

- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, de sauvegarde financière accélérée, de sauvegarde accélérée, de redressement ou de liquidation judiciaire,

- qu'il n'est survenu, depuis la date de clôture du dernier exercice, aucun événement de nature juridique ou financière susceptible d'avoir des conséquences substantielles sur sa situation juridique, son activité ou sa rentabilité et qui n'ait pas été porté à la connaissance de la Banque,

TW JF.

- que la signature et l'exécution du Contrat ont été régulièrement autorisées par ses organes sociaux et autorités compétentes et ne requièrent aucune autre autorisation,

- qu'aucune instance, action, procès ou procédure administrative n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être intenté ou engagé pour empêcher ou interdire la signature du Contrat ou pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, ses actifs ou sa situation financière,

- qu'il n'existe pas de fait susceptible de constituer un cas d'exigibilité anticipée au sens du Contrat.

- ni le Client, ni, à sa connaissance, aucun administrateur, dirigeant, mandataire, employé, ne sont des Personnes Sanctionnées.

Aux termes du Contrat :

- « Personne Sanctionnée » désigne toute personne physique ou entité visée par des Sanctions ou soumise à des Sanctions (y compris notamment, en raison du fait qu'elle est (a) détenue ou contrôlée directement ou indirectement par toute personne qui est visée par des Sanctions, ou (b) constituée en vertu du droit d'un pays soumis à des Sanctions générales ou étendues à ce pays, ou citoyenne ou résidente dudit pays) ;

- « Sanctions » désigne toutes sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires adoptés, appliqués ou mis en œuvre par l'une quelconque des autorités suivantes (ou par un de leurs organismes) :
  (a) les Nations Unies ;
  (b) les États-Unis d'Amérique ;
  (c) l'Union européenne ou tout État membre actuel ou futur ;
  (d) le Royaume-Uni.

11.2 Engagements du Client

11.2.1 Information de la Banque

Pendant toute la durée du Prêt, le Client devra :

- informer la Banque de la survenance de tous cas de remboursement anticipé et/ou de tous cas d'exigibilité anticipé au titre d'un endettement quelconque accordé au Client.

- faire connaître à la Banque dans un délai de quinze jours, en produisant à ses frais, les pièces justificatives nécessaires, toutes transformations d'ordre juridique le concernant et notamment un changement de dénomination, une fusion, fusion absorption, scission, transformation en société d'une autre nature, une quelconque sauvegarde, un redressement ou une liquidation judiciaire, une cessation d'exploitation, ou encore une modification des pouvoirs des personnes habilitées à traiter en son nom,

- remettre à la Banque dès leur établissement et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice, les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, comptes de résultat et tous documents annexes exigés par la loi, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes,

- adresser à la Banque, dès leur établissement, tous autres documents comptables exigés par la loi, tous plans de gestion prévisionnelle ainsi que les procès-verbaux de ses assemblées ordinaires et extraordinaires,

- informer la Banque dans un délai de quinze jours de tous faits susceptibles d'affecter sensiblement la valeur de son patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ou d'affecter sa capacité à rembourser le Prêt,

- aviser par avance la Banque de tout projet de modification de son capital social qui aurait pour effet, quel que soit le procédé mis en œuvre, de donner le contrôle de la société à un groupe nouveau.

11.2.2 Sanctions

Le Client s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à :

(a) ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds mis à sa disposition au titre du Prêt (ni prêter, apporter ou mettre ces fonds à la disposition de quiconque) d'une manière qui aurait pour conséquence une violation de Sanctions par la Banque (y compris si ces fonds étaient utilisés pour financer ou faciliter l'activité ou les transactions d'une Personne Sanctionnée, ou d'une personne qui lui est associée, ou si ces fonds étaient mis à la disposition d'une Personne Sanctionnée ou profitaient à une telle personne), et

(b) faire en sorte qu'aucun revenu ou profit provenant d'une activité ou de transactions avec une Personne Sanctionnée ne soit utilisé pour rembourser les sommes dues à la Banque au titre du Prêt.

ARTICLE 12 - SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES

En cas d'entrée en vigueur, de mise en œuvre ou de modification d'une loi, d'une réglementation ou encore d'une norme non-étatique nationale, européenne ou internationale s'appliquant à la Banque, ou en cas de changement dans l'interprétation ou l'application qui en est faite, dont il résulterait que l'un des termes du Contrat est illicite ou que la rémunération de la Banque est réduite, la Banque notifiera la survenance de l'un de ces événements au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

MV JF.

La Banque et le Client disposeront alors d'un délai de trente jours calendaires à compter de cette notification pour négocier une solution mutuellement satisfaisante pour, selon le cas, rendre licites les termes du Contrat ou encore éviter que la rémunération de la Banque ne soit réduite.

Tant que durera la négociation évoquée ci-dessus, la Banque pourra s'opposer à tout décaissement.

Si à l'issue de cette période, aucune solution ne peut être trouvée, le Contrat pourra être résilié par la Banque rendant les sommes dues par le Client exigibles de plein droit. La Banque calculera alors le Solde de Résiliation, en appliquant les stipulations de l'article "Solde de Résiliation", à une date définie d'un commun accord (la "Date de Résiliation"). A défaut d'un tel accord, la Banque pourra arrêter la Date de Résiliation qui interviendra dans un délai de dix Jours Ouvrés à compter de la fin du délai de trente jours calendaires prévu ci-dessus.

Illégalité

(A) S'il est ou devient illégal dans tout pays concerné pour la Banque d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat ou de financer, mettre à disposition ou maintenir son engagement au titre du Contrat, ou (B) si le Client est ou devient une Personne Sanctionnée :

a) la Banque devra (ou, pour le cas (B) ci-dessus, pourra) aviser sans délai le Client dès qu'elle en aura connaissance ;

b) dès que la Banque en aura informé le Client (ou, dans le cas (B) ci-dessus, si la Banque le précise dans sa notification ou dans une notification ultérieure), le montant disponible au titre du présent Contrat sera immédiatement annulé ; et

(c) Le Client (dans le cas (B) ci-dessus, si la Banque le précise dans sa notification ou dans une notification ultérieure) devra rembourser les sommes dues au titre du présent Contrat (calculées par la Banque en appliquant les stipulations de l'article « Solde de Résiliation ») à la Banque à la date déterminée par la Banque dans sa notification.

ARTICLE 13 - EXIGIBILITE ANTICIPEE - RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Exigibilité de plein droit

Toutes les sommes dues par le Client à la Banque au titre du Contrat seront exigibles par anticipation, immédiatement et de plein droit en cas de :

- liquidation judiciaire, liquidation amiable, dissolution, plan de cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation du Client,

- situation du Client irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible du Client au sens de l'article L 313.12 du Code monétaire et financier,

- ainsi que dans tous les cas où la réglementation le permet.

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au domicile ci-après élu, qu'elle prononce l'exigibilité du Prêt en application des stipulations du présent article.

La Banque mentionnera dans sa lettre qu'elle se prévaut de la présente clause. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité. Le paiement ou les régularisations postérieures à cette lettre ne feront pas obstacle à cette exigibilité anticipée.

13.2 Exigibilité facultative

De même, la Banque pourra rendre exigible par anticipation toutes les sommes dues par le Client au titre du Contrat dans l'un des cas suivants :

1. non-paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible au titre du Contrat,

2. non-respect de l'un quelconque des engagements souscrits par le Client au titre du Contrat,

3. inexactitude ou incorrection de l'une quelconque des déclarations de l'article "Déclarations et Engagements du Client" au moment où elle a été faite, ou si une de ces déclarations cesse d'être exacte et correcte, notamment la déclaration relative aux autres prêts du Client couverts par la Garantie de l'Etat,

4. si la Garantie de l'Etat dont la Banque doit bénéficier pour sûreté du Prêt, n'était pas octroyée ou ne venait pas au rang convenu,

5. défaut de paiement par le Client d'une somme exigible due à quiconque et correspondant notamment à des contributions fiscales ou taxes et cotisations sociales, ou survenance de l'exigibilité anticipée, pour quelque cause que ce soit, des sommes dues au titre d'un endettement quelconque accordé au Client par la Banque ou par un tiers dans le cadre d'un autre contrat, sauf si le Client a contesté de bonne foi l'exigibilité de sa dette et saisi le tribunal compétent de cette contestation, auquel cas le manquement reproché au Client ne lui sera pas opposable par la Banque tant que le tribunal n'aura pas confirmé l'exigibilité de la dette en cause,

FW JF.

6. fusion, fusion absorption, scission du Client,

7. modification de la structure juridique du Client entraînant une diminution de la responsabilité personnelle des associés actuels, le Prêt ayant été accordé en considération de ces derniers,

8. réduction du capital social du Client,

9. modification de la répartition actuelle du capital social du Client et/ou des droits de vote qui y sont attachés, qui aurait pour conséquence, quel que soit le procédé mis en œuvre, d'en faire perdre le contrôle aux associés/actionnaires actuels, le Prêt ayant été accordé en considération des liens qui unissent le Client aux associés/actionnaires actuels.

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au domicile ci-après élu, qu'elle prononce l'exigibilité du Prêt en application des stipulations du présent article.

La Banque mentionnera dans sa lettre qu'elle se prévaut de la présente clause. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité. Le paiement ou les régularisations postérieures à cette lettre ne feront pas obstacle à cette exigibilité anticipée.

13.3 Conséquences d'une exigibilité anticipée

L'envoi par la Banque au Client de la lettre recommandée visée aux paragraphes "Exigibilité de plein droit" et "Exigibilité facultative" entraînera automatiquement la résiliation du Contrat, étant toutefois précisé que les stipulations du Contrat opposables au Client continueront à s'appliquer jusqu'au complet règlement du Solde de Résiliation défini à l'article "Solde de Résiliation",

- l'établissement par la Banque du Solde de Résiliation dû par le Client. Son calcul, effectué selon les stipulations de l'article "Solde de Résiliation", interviendra à une date définie par la Banque (ci-après la "Date de Résiliation") qui se situera dans un délai de quatre Jours Ouvrés à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée susvisée.

ARTICLE 14 - SOLDE DE RESILIATION

Le Solde de Résiliation établi par la Banque à la Date de Résiliation sera égal :

- au principal du Prêt restant dû à la date de remboursement,

augmenté :

- des intérêts dus à la Banque à la Date de Résiliation,

- le cas échéant, des frais visés à l'article "Impôts et frais",

- du complément de la Prime de Garantie de l'Etat dû sur la durée résiduelle du Prêt,

- de la soulte prévue à l'article "Remboursement Anticipé".

Le Solde de Résiliation sera, le cas échéant, augmenté de tous les frais et accessoires supportés par la Banque du fait de ses actions en recouvrement de sa créance. Il sera notifié au Client par lettre recommandée avec accusé de réception et exigible de plein droit à la Date de Résiliation.

ARTICLE 15 - INTERETS DE RETARD

Toute somme due au titre du Prêt, y compris le Solde de Résiliation, portera intérêts de plein droit à compter de sa date d'exigibilité normale ou anticipée (incluse) et jusqu'à sa date effective de paiement (exclue) au taux d'intérêt annuel stipulé à l'article "Taux d'intérêt du Prêt" majoré de 4% l'an, cela sans qu'il soit besoin pour la Banque de procéder à une quelconque mise en demeure préalable.

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et par suite valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts de retard seront capitalisés au même taux, s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 16 - IMPOTS ET FRAIS

16.1 Impôts

Le paiement de toute somme due par le Client en vertu du Contrat devra être effectué net de tout impôt, retenue à la source ou prélèvement de quelque nature que ce soit présent ou futur.

16.2 Frais

Aucun frais de traitement et d'étude de dossier ne sera dû par le Client dans le cadre du Prêt.

FW JF.

Tous les frais engagés par la Banque pour l'exécution du Contrat, notamment en cas de défaut, seront à la charge du Client. Il en sera de même de tous frais, honoraires engagés par la Banque, même irrépétibles, en vue du recouvrement des sommes dues par le Client.

ARTICLE 17 - RENONCIATION, DROITS CUMULATIFS ET IMPREVISION

17.1 Renonciations et droits cumulatifs

Le non-exercice ou l'exercice tardif par la Banque de tout droit découlant du Contrat ne constituera pas une renonciation au droit en cause. De même, l'exercice partiel d'un tel droit ne fera pas obstacle à l'exercice ultérieur de droits non encore pleinement exercés. Les droits visés au présent article se cumulent avec tout droit qui pourrait découler de la loi.

17.2 Imprévision

La Banque et le Client reconnaissent par les présentes que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne seront pas applicables au Contrat et qu'ils renoncent par conséquent aux actions qu'ils pourraient exercer au titre de cet article relatif à l'imprévision contractuelle.

ARTICLE 18 - TRANSFERABILITE DU PRET

Le Client ne pourra en aucun cas céder ou transférer ses droits et obligations découlant du Contrat sans accord préalable écrit de la Banque.

La Banque se réserve la possibilité de céder ou transférer à tout moment, totalement ou partiellement, sa créance à l'encontre du Client au titre du Prêt, par tout moyen de droit, notamment par cession, subrogation, nantissement. Les sûretés, garanties et accessoires afférents au Prêt ainsi que le bénéfice des assurances seront transférés de plein droit au cessionnaire.

ARTICLE 19 - GARANTIES

Le Prêt bénéficie de la Garantie de l'Etat conformément aux dispositions de l'Arrêté.

La Garantie de l'Etat sera rémunérée conformément aux dispositions de l'Arrêté et la Prime de Garantie de l'Etat, supportée par le Client, sera définitivement perçue par Bpifrance Financement SA auprès de la Banque conformément aux dispositions de l'Arrêté, y compris en cas de remboursement anticipé du Prêt.
Le Client autorise la Banque à communiquer à l'Etat, à Bpifrance Financement, agissant pour le compte et sous contrôle de l'Etat, à ses ministères de tutelle les données d'identification du Client et toutes les informations relatives au Prêt et nécessaires au suivi, à la gestion et à l'évaluation de la Garantie de l'Etat.

Le présent prêt est garanti par :

- Adhésion au contrat d'assurance-groupe Décès – Perte Totale et Irréversible d'Autonomie – Invalidité Permanente Totale ou Partielle – Incapacité Temporaire Totale de Travail souscrit sur la tête de FARINAS JOEL à concurrence de 100 % du montant du prêt.

ARTICLE 20 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu pour la Banque au lieu sus indiqué pour les paiements et pour le Client en son siège social précité.

ARTICLE 21 - DROIT APPLICABLE

Le droit français sera applicable au Contrat et les tribunaux français compétents.

ARTICLE 22 - SECRET PROFESSIONNEL

La Banque est tenue au secret professionnel. Toutefois, le secret peut être levé conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux conventions internationales. Ainsi, la Banque a l'obligation de communiquer des informations à la demande notamment des autorités publiques telles que les autorités de tutelle, l'administration fiscale ou douanière ou encore l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

En outre, l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier autorise la Banque à communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux agences de notation et aux personnes avec lesquelles elle négocie, conclut ou exécute des opérations de crédit, des opérations sur instruments financiers, de garanties ou d'assurance destinées à la couverture d'un risque de crédit, des prises de participations ou de contrôle, des cessions d'actifs ou de fonds de commerce, des cessions ou transferts de créances ou de contrats, des contrats de prestation de services assurant des fonctions opérationnelles importantes, ou encore lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations entre les personnes morales de son groupe, dès lors que ces informations sont nécessaires aux opérations concernées. Les tiers destinataires de ces informations sont eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité.

TW JF.

Outre les cas visés ci-dessus, le secret professionnel peut également être levé, au cas par cas, à la demande ou avec l'autorisation expresse du Client, au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit. A ce titre, le Client autorise dès à présent la Banque :

- à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la relation bancaire aux personnes morales de son groupe et aux tiers concernés, notamment pour le traitement des opérations liées au Prêt. La Banque a pris les mesures propres à assurer la confidentialité des informations transmises ;
- à communiquer avec toute autre établissement de crédit et société de financement avec lequel vous nous indiqueriez avoir contracté ou avoir l'intention de contracter un prêt assorti de la Garantie de l'Etat.

ARTICLE 23 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, les données à caractère personnel (ci-après dénommées « les Données ») des personnes physiques, représentantes ou collaborateurs (« les Représentants »), de son Client.

1 - Les traitements réalisés par Société Générale ont, notamment, pour finalités :

- La gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation commerciale, le cas échéant, la fin du recouvrement.

- La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, l'identification des risques. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de cinq ans au-delà de la durée du crédit ou pour une durée de douze mois à compter de la notification de la décision de la banque si le crédit n'est pas consenti.

- La lutte contre la fraude. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de dix ans à compter de la clôture du dossier fraude.

- Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans.

- Les Données générées par des comportements ou des actes gravement répréhensibles, pourront être conservées pendant une durée maximum de dix ans à compter de l'enregistrement des faits dans nos systèmes.

- Le recouvrement ou la cession de créances, la gestion des incidents de paiement. Les Données pourront être conservées pour une durée de douze mois à compter de l'extinction de la créance.

- La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Les Données pourront être conservées pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, pour le Représentant du Client, ou à compter du dernier contact émanant du Représentant s'il n'est pas client de la banque.

- La Banque est susceptible d'enregistrer les conversations passées avec les Représentants de son Client quel que soit leur support (e-mails, fax, téléphone, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment relatives aux marchés financiers, et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, les Données pourront être conservées pour une durée maximum de sept ans à compter de leur enregistrement.

Les Données traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de la Banque et ce dans le respect des libertés et droits fondamentaux des Représentants. Les Données collectées par la Banque lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec son Client afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes. La Banque pourra être amenée à agréger ces Données afin d'établir des rapports marketing anonymisés.
Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services, feront l'objet en tant que de besoin du recueil du consentement, qui pourra être retiré à tout moment.

Les Données pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces Données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.
Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix ans conformément aux dispositions de l'article L.123-22 du Code de commerce.

2 - Communication à des tiers :

Le Client autorise la Banque, en tant que de besoin par dérogation au secret bancaire, à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, aux personnes morales de son groupe, ainsi qu'à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs, sous-traitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1. ainsi qu'en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services.

TW JF.

Ces données pourront par ailleurs faire, le cas échéant, l'objet d'une communication à toute entité venant aux droits de la Banque au titre du Contrat dans la limite nécessaire à la mise en œuvre des droits ainsi transmis.

3 - Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne :

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de Données vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des Données transférées.

Les transferts de Données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité des ces Données. A ce titre, la Banque met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des Données qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

4 - Droits des personnes physiques concernées :

Toute personne physique concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement*, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses Données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces Données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés et le délégué à la protection des données* peut être contacté en s'adressant :
- à l'agence où est ouvert le compte du Client
- par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr

Ces personnes ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de Données.

Le Client s'engage à informer les Représentants concernés par les traitements visés ci-dessus des dispositions qui précèdent.

Fait à Vanves , en 2 exemplaires originaux.

Date d'émission du contrat le 26/04/2021

TW JF.

Le Client	La Banque
Date de signature le ... 18/05/2021. Joël Faines. Président. JF Ingenierie 440 467 761 représenté par JFF investissement	Date de signature le .. 18/05/2021 Morgan VELON Conseiller de Clientèle Professionnels SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Voiron Moirans Tullins
Signature précédée : 527 731 310 *- de la qualité du signataire,* *- du cachet commercial.*	*Signature précédée :* *- de la qualité du signataire,* *- du cachet de la Banque.*

papier à en-tête de l'Emprunteur

Modèle de demande d'exercice de l'Option d'amortissement additionnel du Prêt

(En application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'Arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement)

Ce document est à adresser à l'agence teneur de compte par courrier ou support électronique entre 4 mois à 2 mois précédant la Date d'échéance.

DE : .....

A : SOCIETE GENERALE
AGENCE de .....
M.....

DATE : ../../..

OBJET : PRET DE .....
(CONTRAT du ../../..)

Les termes définis dans le Contrat ont la même signification dans la présente demande d'exercice de l'Option d'amortissement additionnel.

Conformément aux termes de l'Article 4 « REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL » du Contrat, nous demandons à utiliser la possibilité d'amortir le Prêt, à compter de la Date d'échéance, selon les modalités suivantes :

S'agissant du montant :

☐ Le montant total du principal du Prêt

☐ Un montant partiel du Prêt, à hauteur de ..... (en chiffres et en lettres), le solde du Prêt sera réglé à la Date d'échéance

S'agissant de la durée additionnelle d'amortissement ;

☐ Un an
☐ Deux ans
☐ Trois ans
☐ Quatre ans
☐ Cinq ans

Selon la périodicité d'amortissement du capital suivante :

☐ Mensuelle
☐ Trimestrielle
☐ Semestrielle
☐ Annuelle

Nous avons bien noté que le taux d'intérêt applicable qui dépendra de la durée de remboursement et de la périodicité des échéances choisies correspondra au coût de financement de votre établissement auquel s'ajoutera le coût de la Garantie de l'Etat.

Nous avons bien noté qu'un nouveau tableau d'amortissement mentionnant le taux d'intérêt nous sera adressé.

Signature habilitée.

Cachet du Client

Paraphes

JW JF.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Joël Fauchas

agissant en qualité de représentant légal de La société JF INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6 410,00 euros, ayant pour numéro unique d'identification 440 471 761 RCS GRENOBLE, ayant son siège social à VOIRON (38500), 4 RUE LEON BERIDOT ZAC DE CHAMPFEUILLET LES JARDINS D'EPIONE BATIMENT B, (ci-après le « Client ») :

atteste par la présente que le Client :

1/ répond aux conditions d'éligibilité prévues par (i) la loi n°2758 de finances rectificatives pour 2020 (ci-après la « Loi ») et (ii) l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (ci-après « l'Arrêté ») ;

2/ ne bénéficie pas, avec le prêt consenti par Société Générale dans le cadre de l'Arrêté, de prêts couverts par la garantie de l'Etat visée à l'article 1 dudit Arrêté, pour un montant total supérieur à :
(Cocher la case qui correspond à votre situation)

☒ si le Client est une entreprise créée avant le 1er janvier 2019 : 25% du chiffre d'affaires 2019 constaté ou, le cas échéant, de la dernière année disponible ;

☐ si le Client est une entreprise créée à compter du 1er janvier 2019 : la masse salariale France estimée sur les deux premières années d'activité, ou, si le critère suivant leur est plus favorable, 25% du chiffre d'affaires 2019 constaté ;

☐ si le Client est une entreprise innovante telle que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : 25% du chiffre d'affaires 2019 ou de la dernière année disponible ou, si le critère suivant correspond à un montant plus élevé, jusqu'à deux fois la masse salariale France 2019 ou de la dernière année disponible.

☐ si le Client est une entreprise inscrite, à la date d'octroi du Prêt, sous un code de la NAF (Nomenclature des Activités Française) appartenant à l'un quelconque des divisions, groupes ou classes dont la liste est fixée en annexe I de l'Arrêté : les 3 meilleurs mois de chiffre d'affaires Hors Taxes 2019 constatés, ou le cas échéant, la dernière année disponible.

3/ ne faisait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, de sauvegarde financière accélérée, de sauvegarde accélérée, de redressement ou de liquidation judiciaire au 31 décembre 2019,

Je reconnais que toute fausse déclaration concernant l'un des éléments mentionnés ci-dessus pourra entraîner l'exigibilité anticipée du prêt consenti par Société Générale.

Date 18/05/2021.

Signature habilitée.

Cachet du Client

JF ingenierie 440 471 761

SOCIETE GENERALE

Avenant au
Contrat de Prêt Garanti par l'Etat
(PGE)

entre

JF INGENIERIE
(Le Client),

et
SOCIETE GENERALE
(la Banque)

SOCIETE GENERALE

Avenant au Contrat de Prêt
Prêt Garanti par l'Etat

LA BANQUE

SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital de 981 475 408,75 euros, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS Paris, numéro ADEME FR231725_01YSGB, ayant son siège social à PARIS (75009), 29 Boulevard Haussmann, dûment représentée par la personne figurant en page de signature,

LE CLIENT

JF INGENIERIE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 6.410,00 euros, ayant pour numéro unique d'identification 440 471 761 RCS Grenoble ayant son siège social à VOIRON (38 500), 4 Rue Léon Béridot, ZAC de Champfeuillet Les Jardins d'Epione, Bâtiment B, représentée par la Société GROUPE ALIENOR, Société par actions simplifiée au capital de 371.729,00 euros, ayant pour numéro unique d'identification 523 644 615 RCS Bordeaux, dont le siège social est à PESSAC (33600), 4 Allée de la Crabette, agissant en qualité de Présidente, elle-même représentée par la Société VINCERE Société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940,00 euros ayant pour numéro unique d'identification 908 633 548 RCS Bordeaux, dont le siège social est à CANEJAN (33610), 41 Avenue de la Libération, agissant en qualité de présidente, elle-même représentée par Monsieur BERNARD Vincent agissant en qualité de Gérant, en vertu des statuts de la société

ci-après dénommées ensemble les **"Parties"** et individuellement une **"Partie"**,

LESQUELLES, PREALABLEMENT AU PRESENT AVENANT N°2 ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) Suivant acte sous signature privée en date du 18/05/2021 à VOIRON (ci-après le **"Contrat"**), la Banque a consenti au Client un prêt garanti par l'Etat d'un montant de 100.000,00 Euros en principal, d'une durée d'un an avec option d'amortissement additionnel, aux conditions figurant dans cet acte (ci-après le « **Prêt** »)

(B) Pour sûreté du remboursement de ce Prêt, la Banque bénéficie de la garantie de l'Etat prévue dans l'Arrêté (la « **Garantie de l'Etat** »).

(C) Par lettre en date du 14/03/2022, le Client a marqué son accord sur les conditions financières applicables à sa demande d'amortissement additionnel, étendant la durée totale du Prêt de 3 ans.

(D) Le montant du Prêt est de 59 920,72 Euros en principal, après le paiement de l'échéance du 18/02/2025.

(E) Aux termes d'un protocole de conciliation conclu sous signature privée en date du 06/08/2024, la Banque a accepté de réaménager le Prêt. En application des stipulations de ce protocole, les Parties sont convenues de modifier les termes et conditions du Contrat, selon les termes de l'Avenant n°1 signé le 06/03/2025.

(F) Aux termes d'un nouveau protocole de conciliation conclu sous signature privée en date du 19/09/2025, la Banque a accepté de réaménager le Prêt.

(G) En application des stipulations de ce protocole, les Parties sont convenues de modifier les termes et conditions du Contrat, selon les termes du présent Avenant n°2 (ci-après l'« **Avenant n°2** »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, aux fins des présentes, le sens qui leur est donné dans le Contrat, sauf s'ils sont expressément définis autrement au titre des présentes ou si le contexte impose un sens différent.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS DU CONTRAT

2.1 Ajout de l'article 6 (MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET ET CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES A COMPTER DE LA DATE D'EFFET)

L'article 6 (MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET ET CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES A COMPTER DE LA DATE D'EFFET) est ajouté à la suite de l'article 5 (TAUX D'INTERET DU PRET (HORS PERIODE D'AMORTISSEMENT ADDITIONNEL)) et est rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET ET CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES A COMPTER DE LA DATE D'EFFET

6.1 Montant des échéances

6.1.1 Période de différé d'amortissement

Le Prêt comprend une période de différé d'amortissement d'une durée de 12 mois à compter de la Date d'Effet définie à la clause "Date de paiement des échéances" ci-après.

Pendant cette période, le Client ne sera redevable mensuellement (les "Périodes") que des intérêts calculés comme indiqué à l'article "Modalité de décompte et de perception des intérêts " ci-après, perçus aux échéances d'intérêts (les "Echéances d'Intérêts").

6.1.2 Période de remboursement

Après cette période, le Client remboursera le Prêt en 58 mensualités (les "Périodes") égales et consécutives de 1 121,52 EUR (mille cent vingt et un euros et cinquante-deux centimes) chacune (les "Echéances de Remboursement") la somme nécessaire au remboursement du principal et des intérêts.

6.2 Dates de paiement des échéances

Les Echéances d'Intérêts et les Echéances de Remboursement seront toujours débitées le même quantième d'un mois, soit le 18 (le "Quantième Choisi").

La première Période commence à la date d'effet de l'Avenant n°2 (la "Date d'Effet") soit le 18/03/2025 incluse.

Les Echéances d'Intérêts puis les Echéances de Remboursement seront débitées au Client à terme échu le dernier jour de chaque Période.

Au cas où l'une de ces dates ne correspondrait pas à un Jour Ouvré, elle serait reportée au premier Jour Ouvré suivant.

Un tableau d'amortissement sera remis au Client après l'entrée en vigueur de l'Avenant n°2.

6.3 Date de remboursement final du Prêt

Le Prêt devra être remboursé intégralement le 18/12/2030.

6.4 Modalités de décompte et de perception des intérêts

A compter du 18/03/2025, le Prêt portera intérêt à 2,21 % l'an hors frais et assurance et Prime de Garantie de l'Etat.

A compter du 18/10/2025, le Prêt portera intérêt à 3,39 % l'an hors frais et assurance et Prime de Garantie de l'Etat.

Les intérêts seront calculés sur le montant en principal restant dû au début de chaque période comprise entre deux Echéances de d'Intérêts puis de Remboursement successives (la "Période d'Intérêts").

Les intérêts seront par ailleurs calculés sur la base d'une année de 360 jours et d'une période mensuelle de 30 jours.

Ils seront dus le dernier jour de chaque Période d'Intérêts et inclus dans les échéances d'intérêts puis de remboursement.

6.5 Remboursement de la Prime de Garantie de l'Etat

Le montant total de la Prime de Garantie de l'Etat dû par le Client à compter de la Date d'Effet est estimé à 553,08 euros.

Ce montant correspond à la somme des échéances de Prime de Garantie de l'Etat restant dues par le Client à la Date d'Effet, éventuellement majoré d'un complément de Prime de Garantie de l'Etat du par le Client au titre du réaménagement du Prêt dans le cadre de de l'Avenant n°2.

Ce montant sera lissé sur la durée du Prêt et sera remboursé par le Client à la Banque en 69 mensualités de 7,90 euros chacune et 1 mensualité de 8,28 euros.

Le cas échéant, le complément de Prime de Garantie de l'Etat sera perçu par Bpifrance Financement SA auprès de la Banque conformément aux dispositions de l'Arrêté.

En cas de remboursement anticipé total du Prêt, le Client devra rembourser à la Banque le montant total de la Prime de Garantie de l'Etat diminué des montants déjà remboursés à la Banque au titre de celle-ci. »

L'ajout de l'article 6 (MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET ET CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES A COMPTER DE LA DATE D'EFFET) entraîne une modification de cohérence de la numérotation des articles suivants dans l'ensemble du Contrat.

ARTICLE 3. DECLARATIONS

L'exactitude des déclarations du Client visées à l'article n°11 (DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU CLIENT) du Contrat représente une condition essentielle et déterminante de l'engagement de la Banque au titre du Prêt, sans laquelle la Banque n'aurait pas accepté de conclure le présent Avenant n°2. Le Client réitère expressément, à cet effet, vis-à-vis de la Banque l'ensemble desdites déclarations.

ARTICLE 4. FRAIS

Aucun frais de mise en place ne sera dû par le Client dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 5. TAUX EFFECTIF GLOBAL

La Banque informe le Client que, compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées aux présentes, et à compter de l'échéance du 18/10/2025 (correspondant à la date d'application du nouveau taux d'intérêt de 3,39% l'an hors frais et assurance et Prime de Garantie de l'Etat):
- la période d'intérêt est mensuelle
- le taux de période est de 0,4063%,
- le Taux Effectif Global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à 4,88% l'an.

ARTICLE 6. ABSENCE DE NOVATION

Le Contrat sera réputé, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°2, être le Contrat tel que modifié par le présent Avenant n°2.

A l'exception de ce qui aura été expressément modifié aux termes du présent Avenant n°2, l'ensemble des termes et conditions du Contrat restent en vigueur et continuent à produire leur plein effet.

Les modifications du Contrat résultant du présent Avenant n°2 ne portent aucunement atteinte aux droits de la Banque aux termes du Contrat et ne sauraient être interprétées comme opérant novation au sens des articles 1329 et suivants du Code civil.

La modification est susceptible d'entraîner un changement de numéro de dossier de prêt. Cette modification purement comptable n'a aucun effet novatoire sur la créance faisant l'objet du présent Avenant n°2.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, les données à caractère personnel (ci-après dénommées « les Données ») des personnes physiques, représentants ou collaborateurs (« **les Représentants** »), de son Client.

7.1. Les traitements réalisés par Société Générale ont, notamment, pour finalités :

- La gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation commerciale, le cas échéant, la fin du recouvrement.

- La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, l'identification des risques. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de cinq ans au-delà de la durée du crédit ou pour une durée de douze mois à compter de la notification de la décision de la banque si le crédit n'est pas consenti.

- La lutte contre la fraude. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de dix ans à compter de la clôture du dossier fraude.

- Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans.

- Les Données générées par des comportements ou des actes gravement répréhensibles, pourront être conservées pendant une durée maximum de dix ans à compter de l'enregistrement des faits dans nos systèmes.

- Le recouvrement ou la cession de créances, la gestion des incidents de paiement. Les Données pourront être conservées pour une durée de douze mois à compter de l'extinction de la créance.

- La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Les Données pourront être conservées pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, pour le Représentant du Client, ou à compter du dernier contact émanant du Représentant s'il n'est pas client de la banque.

- La Banque est susceptible d'enregistrer les conversations passées avec les Représentants de son Client quel que soit leur support (e-mails, fax, téléphone, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment relatives aux marchés financiers, et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, les Données pourront être conservées pour une durée maximum de sept ans à compter de leur enregistrement.

Les Données traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de la Banque et ce dans le respect des libertés et droits fondamentaux des Représentants. Les Données collectées par la Banque lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec son Client afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes. La Banque pourra être amenée à agréger ces Données afin d'établir des rapports marketing anonymisés.
Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services, feront l'objet en tant que de besoin du recueil du consentement, qui pourra être retiré à tout moment.

Les Données pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces Données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.
Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix ans conformément aux dispositions de l'article L.123-22 du Code de commerce.

Paraphes :

7.2. Communication à des tiers :

Le Client autorise la Banque, en tant que de besoin par dérogation au secret bancaire, à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, aux personnes morales de son groupe, ainsi qu'à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs, sous-traitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1. ainsi qu'en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services.

Ces données pourront par ailleurs faire, le cas échéant, l'objet d'une communication à toute entité venant aux droits de la Banque au titre du Contrat dans la limite nécessaire à la mise en œuvre des droits ainsi transmis.

7.3. Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne :

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de Données vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des Données transférées.

Les transferts de Données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité des ces Données. A ce titre, la Banque met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des Données qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

7.4. Droits des personnes physiques concernées :

Toute personne physique concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses Données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces Données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.
Ces droits peuvent être exercés et le délégué à la protection des données peut être contacté en s'adressant :
- à l'agence où est ouvert le compte du Client
- par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr

Ces personnes ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de Données.

Le Client s'engage à informer les Représentants concernés par les traitements visés ci-dessus des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 8. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n°2 entrera en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le droit français sera applicable au présent Avenant n°2 et les tribunaux français seront compétents.

Fait à ..PESSAC
En 2 exemplaires originaux

Paraphes :

LE CLIENT	SOCIETE GENERALE
Date : 12/01/2026	Date :
Nom et qualité du signataire : V. BERNARD - Président	Nom et qualité du représentant :
Signature :	Signature :
Cachet du Client (s'il existe) : JF INGENIERIE 4 Rue Léon Beridot ZAC de Champfeuillet Les jardins d'Eplone Bâtiment B 38500 - VOIRON TÉL. 04 76 05 16 98 RCS GRENOBLE 440 471 761	Cachet de la banque :

Paraphes :

SOCIETE GENERALE

Avenant au
Contrat de Prêt Garanti par l'Etat
(PGE)

entre

JF INGENIERIE
(Le Client),

et
SOCIETE GENERALE
(la Banque)

SOCIETE GENERALE

Avenant au Contrat de Prêt
Prêt Garanti par l'Etat

LA BANQUE

SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital de 1.000.395.971,25 euros, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS Paris, numéro ADEME FR231725_01YSGB, ayant son siège social à PARIS (75009), 29 Boulevard Haussmann, dûment représentée par la personne figurant en page de signature,

LE CLIENT

JF INGENIERIE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 6.410 euros, ayant pour numéro unique d'identification 440 471 761 RCS Grenoble ayant son siège social à VOIRON (38 500), 4 Rue des Jardins, ZAC de Champfeuillet Batiment B représentée par la Société GROUPE ALIENOR, Société par actions simplifiée au capital de 371.729 euros, ayant pour numéro unique d'identification 523 644 615 RCS Bordeaux, agissant en qualité de Présidente, elle-même représenté par la Société VINCERE Société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 euros ayant pour numéro unique d'identification 908 633 548 RCS Bordeaux, agissant en qualité de présidente, elle-même représenté par Monsieur BERNARD Vincent agissant en qualité de Gérant, en vertu des statuts de la société

ci-après dénommées ensemble les **"Parties"** et individuellement une **"Partie"**,

LESQUELLES, PREALABLEMENT AU PRESENT AVENANT N°1 ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) Suivant acte sous signature privée en date du 18/05/2021 à VOIRON (ci-après le **"Contrat"**), la Banque a consenti au Client un prêt garanti par l'Etat d'un montant de 100.000 Euros en principal, d'une durée d'un an avec option d'amortissement additionnel, aux conditions figurant dans cet acte (ci-après le « **Prêt** »)

(B) Pour sûreté du remboursement de ce Prêt, la Banque bénéficie de la garantie de l'Etat prévue dans l'Arrêté (la « **Garantie de l'Etat** »).

(C) Par lettre en date du 14/03/2022, le Client a marqué son accord sur les conditions financières applicables à sa demande d'amortissement additionnel, étendant la durée totale du Prêt de 3 ans.

(D) Le montant du Prêt est à la date des présentes de 64.296,37 Euros en principal, ce qui correspond au capital restant dû après paiement de l'échéance du 18/06/2023

(E) Aux termes d'un protocole de conciliation conclu sous signature privée en date du 06/08/2024 , la Banque a accepté de réaménager le Prêt.

(F) En application des stipulations de ce protocole, les Parties sont convenues de modifier les termes et conditions du Contrat, selon les termes du présent avenant n°1 (ci-après l'« **Avenant n°1** »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, aux fins des présentes, le sens qui leur est donné dans le Contrat, sauf s'ils sont expressément définis autrement au titre des présentes ou si le contexte impose un sens différent.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS DU CONTRAT

2.1 Ajout de l'article 6 (MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET ET CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES A COMPTER DE LA DATE D'EFFET)

L'article 6 (MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET ET CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES A COMPTER DE LA DATE D'EFFET) est ajouté à la suite de l'article 5 (TAUX D'INTERET DU PRET (HORS PERIODE D'AMORTISSEMENT ADDITIONNEL)) et est rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET ET CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES A COMPTER DE LA DATE D'EFFET

6.1 Montant des échéances

6.1.1 Période de différé d'amortissement

Le Prêt comprend une période de différé d'amortissement d'une durée de 18 mois à compter de la Date d'Effet définie à la clause "Date de paiement des échéances" ci-après.

Pendant cette période, le Client ne sera redevable mensuellement /(les "Périodes") que des intérêts calculés comme indiqué à l'article "Modalité de décompte et de perception des intérêts " ci-après, perçus aux échéances d'intérêts (les "Echéances d'Intérêts").

6.1.2 Période de remboursement

Après cette période, le Client remboursera le Prêt en 29 mensualités (les "Périodes") égales et consécutives de 2 278,89 EUR (deux mille deux cent soixante-dix huit euros et quatre-vingt-neuf centimes euros chacune (les "Echéances de Remboursement") la somme nécessaire au remboursement du principal et des intérêts.

6.2 Dates de paiement des échéances

Les Echéances d'Intérêts et les Echéances de Remboursement seront toujours débitées le même quantième d'un mois, soit le 18 (le "Quantième Choisi").

La première Période commence à la date d'effet de l'Avenant n°1 (la "Date d'Effet") soit le 18/06/2023 incluse

Les Echéances d'Intérêts puis les Echéances de Remboursement seront débitées au Client à terme échu le dernier jour de chaque Période.

Au cas où l'une de ces dates ne correspondrait pas à un Jour Ouvré, elle serait reportée au premier Jour Ouvré suivant.

Un tableau d'amortissement sera remis au Client après l'entrée en vigueur de l'Avenant n°1.

6.3 Date de remboursement final du Prêt

Le Prêt devra être remboursé intégralement le 18/05/2027.

6.4 Modalités de décompte et de perception des intérêts

A compter de l'échéance du 18/03/2025, le Prêt portera intérêt à 2,21 % l'an hors frais et assurance et Prime de Garantie de l'Etat.

Les intérêts seront calculés sur le montant en principal restant dû au début de chaque période comprise entre deux Echéances de d'Intérêts puis de Remboursement successives (la "Période d'Intérêts").

Les intérêts seront par ailleurs calculés sur la base d'une année de 360 jours et d'une période mensuelle de 30 jours.

Ils seront dus le dernier jour de chaque Période d'Intérêts et inclus dans les échéances d'intérêts puis de remboursement.

6.5 Remboursement de la Prime de Garantie de l'Etat

Le montant total de la Prime de Garantie de l'Etat dû par le Client à compter de la Date d'Effet est estimé à 553,38 euros.

Ce montant correspond à la somme des échéances de Prime de Garantie de l'Etat restant dues par le Client à la Date d'Effet, éventuellement majoré d'un complément de Prime de Garantie de l'Etat du par le Client au titre du réaménagement du Prêt dans le cadre de de l'Avenant n°1.

Ce montant sera lissé sur la durée du Prêt et sera remboursé par le Client à la Banque en 46 mensualités de 11.76 euros et 1 mensualité de 12.42 euros

Le cas échéant, le complément de Prime de Garantie de l'Etat sera perçu par Bpifrance Financement SA auprès de la Banque conformément aux dispositions de l'Arrêté.

En cas de remboursement anticipé total du Prêt, le Client devra rembourser à la Banque le montant total de la Prime de Garantie de l'Etat diminué des montants déjà remboursés à la Banque au titre de celle-ci. »

L'ajout de l'article 6 (MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET ET CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES A COMPTER DE LA DATE D'EFFET) entraîne une modification de cohérence de la numérotation des articles suivants dans l'ensemble du Contrat.

ARTICLE 3. DECLARATIONS

L'exactitude des déclarations du Client visées à l'article [n°] ([intitulé]) du Contrat représente une condition essentielle et déterminante de l'engagement de la Banque au titre du Prêt, sans laquelle la Banque n'aurait pas accepté de conclure le présent Avenant n°1. Le Client réitère expressément, à cet effet, vis-à-vis de la Banque l'ensemble desdites déclarations.

ARTICLE 4. FRAIS

Aucun frais de mise en place ne sera dû par le Client dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 5. TAUX EFFECTIF GLOBAL

La Banque informe le Client que, compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées aux présentes :
- la période d'intérêt est mensuelle
- le taux de période est de 02111%,
- le Taux Effectif Global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à 2,53% l'an.

Paraphes :

ARTICLE 6. ABSENCE DE NOVATION

Le Contrat sera réputé, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°1, être le Contrat tel que modifié par le présent Avenant n°1.

A l'exception de ce qui aura été expressément modifié aux termes du présent Avenant n°1, l'ensemble des termes et conditions du Contrat restent en vigueur et continuent à produire leur plein effet.

Les modifications du Contrat résultant du présent Avenant n°1 ne portent aucunement atteinte aux droits de la Banque aux termes du Contrat et ne sauraient être interprétées comme opérant novation au sens des articles 1329 et suivants du Code civil.

La modification est susceptible d'entraîner un changement de numéro de dossier de prêt. Cette modification purement comptable n'a aucun effet novatoire sur la créance faisant l'objet du présent Avenant n°1.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, les données à caractère personnel (ci-après dénommées « les Données ») des personnes physiques, représentants ou collaborateurs (« **les Représentants** »), de son Client.

7.1. Les traitements réalisés par Société Générale ont, notamment, pour finalités :

- La gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation commerciale, le cas échéant, la fin du recouvrement.
- La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, l'identification des risques. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de cinq ans au-delà de la durée du crédit ou pour une durée de douze mois à compter de la notification de la décision de la banque si le crédit n'est pas consenti.
- La lutte contre la fraude. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de dix ans à compter de la clôture du dossier fraude.
- Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans.
- Les Données générées par des comportements ou des actes gravement répréhensibles, pourront être conservées pendant une durée maximum de dix ans à compter de l'enregistrement des faits dans nos systèmes.
- Le recouvrement ou la cession de créances, la gestion des incidents de paiement. Les Données pourront être conservées pour une durée de douze mois à compter de l'extinction de la créance.
- La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Les Données pourront être conservées pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, pour le Représentant du Client, ou à compter du dernier contact émanant du Représentant s'il n'est pas client de la banque.
- La Banque est susceptible d'enregistrer les conversations passées avec les Représentants de son Client quel que soit leur support (e-mails, fax, téléphone, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment relatives aux marchés financiers, et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, les Données pourront être conservées pour une durée maximum de sept ans à compter de leur enregistrement.

Les Données traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de la Banque et ce dans le respect des libertés et droits fondamentaux des Représentants. Les Données collectées par la Banque lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec son Client afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes. La Banque pourra être amenée à agréger ces Données afin d'établir des rapports marketing anonymisés.
Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services, feront l'objet en tant que de besoin du recueil du consentement, qui pourra être retiré à tout moment.

Les Données pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces Données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.
Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix ans conformément aux dispositions de l'article L.123-22 du Code de commerce.

7.2. Communication à des tiers :

Le Client autorise la Banque, en tant que de besoin par dérogation au secret bancaire, à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, aux personnes morales de son groupe, ainsi qu'à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs, sous-traitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1. ainsi qu'en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services.

Ces données pourront par ailleurs faire, le cas échéant, l'objet d'une communication à toute entité venant aux droits de la Banque au titre du Contrat dans la limite nécessaire à la mise en œuvre des droits ainsi transmis.

7.3. Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne :

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de Données vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des Données transférées.

Les transferts de Données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité des ces Données. A ce titre, la Banque met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des Données qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

7.4. Droits des personnes physiques concernées :

Toute personne physique concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses Données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces Données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.
Ces droits peuvent être exercés et le délégué à la protection des données peut être contacté en s'adressant :
- à l'agence où est ouvert le compte du Client
- par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr

Ces personnes ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de Données.

Le Client s'engage à informer les Représentants concernés par les traitements visés ci-dessus des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 8. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n°1 entrera en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le droit français sera applicable au présent Avenant n°1 et les tribunaux français seront compétents.

Fait à ..PESSAC
En 2 exemplaires originaux

LE CLIENT	SOCIETE GENERALE
Date : 06/03/2025	Date :
Nom et qualité du signataire : V. BERNARD, Président	Nom et qualité du représentant :
Signature :	Signature :
Cachet du Client (s'il existe) : JF INGENIERIE 4 Rue Léon Beridot ZAC de Champfeuillet Les jardins d'Eplone Bâtiment B 38500 - VOIRON TÈL. 04 76 05 16 98 RCS GRENOBLE 440 471 761	Cachet de la banque :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Division de l'Action Économique
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
Mél. : codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marc BAZOT
Tél: 05.24.73.33.96
Tél: 05.56.90.78.86
Tél: 05.56.90.50.59
Tel : 05.56.90.77.72
Dossier n° 2140-1

MONSIEUR LE REPRESENTANT LEGAL DE
LA SAS JF INGENIERIE

4 RUE LEON BERIDOT
38500 VOIRON

Bordeaux, le 15 octobre 2025

Objet : Décision de la commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) arrêtant un plan d'apurement échelonné des dettes de la SAS JF INGENIERIE (siren 440 471 761).

PJ : – PJ 1 : État détaillé des dettes fiscales incluses dans le plan accordé

– PJ 2 : Tableau relatif aux modalités de mise en place du plan accordé

– PJ 3 : Relevé d'identité bancaire du compte courant de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Monsieur,

La CCSF, réunie le 10/10/2025 sous la présidence de la directrice-adjointe chargée de la gestion fiscale de la Gironde, a décidé, à l'unanimité de ses membres, de vous accorder un plan d'apurement échelonné de **24 mois** pour le règlement de l'ensemble des dettes fiscales et sociales détaillées dans l'état en PJ 1, dont le montant global s'élève à **25 973,95 €** selon les modalités de mise en œuvre rappelées dans le tableau en PJ 2.

Je vous précise que la présente décision rend caducs les plans d'apurement éventuellement accordés de manière bilatérale par les créanciers publics et met fin aux modalités d'apurement arrêtées dans ce cadre.

Je vous précise également que la CCSF constatera la résolution du plan, et les poursuites seront reprises par les créanciers publics par toute voie de droit, dans les cas suivants :

- non paiement d'une échéance du plan d'apurement échelonné ;

- infraction à la réglementation fiscale, à celle de la sécurité sociale ou de l'assurance chômage : non dépôt de déclarations courantes, non paiement de sommes dues ;

- diminution volontaire ou disparition des garanties constituées ;

- ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- disparition du débiteur : décès s'il s'agit d'une personne physique, liquidation amiable s'il s'agit d'une société.

Par ailleurs, je vous rappelle que la réglementation (cf l'article 1929 quater 4 du code général des impôts, l'article 379 bis 4 du code des douanes et l'article L.243-5 du code de la sécurité sociale),

prévoit que les dettes fiscales et sociales qui font l'objet d'un plan d'apurement échelonné ne sont pas soumises à publicité du privilège du Trésor et à la publicité du privilège de la sécurité sociale.

Enfin, l'octroi de délais de paiement ne fait pas obstacle à l'application des dispositions de l'article L.267 du livre des procédures fiscales en l'absence de paiement des échéances du plan et/ou de l'arriéré et/ou le défaut de paiement des taxes, impositions et cotisations courantes.

La CCSF se réserve le droit de réexaminer la situation de votre entreprise dans l'hypothèse où sa situation s'améliorerait et permettrait d'envisager une modification des modalités arrêtées le 10/10/2025.

À cet égard, j'attire votre attention sur le fait que tout traitement plus favorable ou différencié, notamment l'octroi d'une garantie supplémentaire ou clause de retour à meilleure fortune, négocié postérieurement à la décision de la CCSF au bénéfice des créanciers privés dont les créances sont intervenues soit antérieurement, soit concomitamment à celles des créanciers publics, doit également profiter à ces derniers dans les mêmes termes et à due proportion du montant des créances. Sont également concernées les créances postérieures qui viendraient remplacer des créances antérieures ou concomitantes pour tout ou partie. Vous conservez la possibilité d'obtenir de la part des créanciers publics une autorisation préalable vous permettant de les exclure du bénéfice de ce traitement privilégié ou différencié.

Les produits disponibles en cas de retour à meilleure fortune seront imputés sur les échéances du plan afin d'en réduire la durée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et par délégation,

La Directrice-adjointe en charge de la gestion fiscale,
Présidente de la CCSF



Cécile PORTAT

PJ1 : ÉTAT DÉTAILLÉ DES DETTES FISCALES ET SOCIALES DE LA SAS JF INGENIERIE (SIREN 440 471 761) - 2140-1
INCLUSES DANS LE PLAN D'APUREMENT ÉCHELONNÉ ACCORDÉ PAR LA CCSF LE 10/10/2025

SAS JF INGENIERIE (siren 440 471 761)

URSSAF AUVERGNE RHONE ALPES	Période	PS/PP	Principal	Majorations	Total
	03/2025		9 782,00	489,00	10 271,00
	04/2025		10 173,00	508,00	10 681,00
Sous Total URSSAF AUVERGNE RHONE ALPES			**19 955,00**	**997,00**	**20 952,00**
IRC MALAKOFF HUMANIS	**Période**	**PS/PP**	**Principal**	**Majorations**	**Total**
	03/2025		2 270,99	324,68	2 595,67
	04/2025		2 234,63	191,65	2 426,28
Sous Total MALAKOFF HUMANIS			**4 505,62**	**516,33**	**5 021,95**
TOTAL GENERAL			**24 460,62**	**1 513,33**	**25 973,95**

S'ajouteront au montant de ce plan (droits en principal et accessoires), les intérêts, majorations, pénalités et intérêts de retard complémentaires calculés et authentifiés après paiement des droits qui s'y rapportent.

Ces derniers, ne figurant pas dans le plan accordé par la ccsf, donneront lieu à l'émission et à l'envoi en cours et/ou en fin de plan d'avis de mise en recouvrement et devront être réglés directement auprès du créancier public concerné.

PJ2 :
MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU PLAN D'APUREMENT ÉCHELONNÉ ACCORDÉ PAR LA CCSF A LA LA LA SAS JF INGENIERIE (SIREN 440 471 761)- 2140-1
EN DATE DU 10/10/2025

Montant global des dettes incluses dans le plan accordé (principal + accessoires): **25 973,95 €**
Dates des échéances[1] des versements effectués par l'entreprise : le 25 de chaque mois : le 25/10/2025 – le 25/11/2025 – le 25/12/2025 – le 25/01/2026 – le 25/02/2026 – le 25/03/2026 – le 25/04/2026 – le 25/05/2026 – le 25/06/2026 – le 25/07/2026 – le 25/08/2026 – le 25/09/2026 – le 25/10/2026 – le 25/11/2026 – le 25/12/2026 – le 25/01/2027 – le 25/02/2027 – le 25/03/2027 – le 25/04/2027 – le 25/05/2027 – le 25/06/2027 – le 25/07/2027 – le 25/08/2027 – 25/09/2027. le solde sera versé le : 25/09/2027
Montant de chaque échéance mensuelle : Du 25/10/2025 au 25/07/2027 : 1 063 € Le 25/08/2027 : 1 074,62 € Le 25/09/2027 : 1 513,33 €
Montant prévisionnel du solde à verser en fin de plan : 1 513,33 €
Garanties à apporter par l'entreprise :
Conditions auxquelles ce plan est subordonné : ➢ Respect des obligations fiscales et sociales courantes (en matière de dépôt des déclarations et de paiement) ; ➢ L'entreprise doit être à jour du reversement à l'administration fiscale de la retenue effectuée sur les payes des salariés au titre du prélèvement à la source.
Imputation des versements de l'entreprise : Les versements sont imputés en priorité sur le principal des dettes : le paiement des majorations, frais de poursuites et pénalités de retard est reporté en fin de plan.

1 **Les versements sont effectués par *virement automatique sur le compte du Trésor public avec la mention « CCSF 46188, nom de votre entreprise et indication de l'échéance réglée ». Vous trouverez ci-joint le RIB à utiliser à cet effet.* Les sommes seront réparties entre les différents créanciers publics parties au plan accordé, au prorata de leur créance.**

PJ3 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU COMPTE
DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE - AQUITAINE

24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS

BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

RIB BANQUE DE FRANCE

TITULAIRE : DRFIP DE LA NOUVELLE-AQUITAINE ET GIRONDE

24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS - BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

DOMICILIATION : BDF BORDEAUX

BANQUE	GUICHET	COMPTE	CLE RIB
30001	00215	A33 0000 0000	85

IBAN : FR54 3000 1002 15A3 3000 0000 085

BIC : BDFEFRPPCCT

Mentions à faire figurer en libellé sur votre virement :

CCSF 46188 / "nom de votre société" / "échéance de plan réglée"

Registre personnel - Du 1 février 2026 au 28 février 2026

Matricule	Salarié	Sexe	Pays de nationalité	Date de naissance	Entrée dans période	Date entrée	Date ancienneté	Établissement	Emploi	Statut professionnel	Qualification	Pôle
15047	BILY FREDERIC	H	FRANCE	18/05/1982		03/03/2025		JFINGENIERIE	DIRECTEUR D'AGENCE	Cadre	Position : 3.1, Coefficient : 170	DIR000
15002	BOISSIEUX AVENTURIER SYLVIE	F	FRANCE	07/10/1965		14/02/2005		JFINGENIERIE	Assistante Technique	ETAM	Position : 3.2, Coefficient : 450	DIR000
15026	BOURNAT MEIDY	H	FRANCE	20/07/1982		02/10/2015		JFINGENIERIE	COORDINATEUR DE TRAVAUX	Cadre	Position : 2.2, Coefficient : 130	MOE000
15025	DUNAS VINCENT	H	FRANCE	03/08/1965		01/09/2015		JFINGENIERIE	Maitre d'oeuvre d'execution	Cadre	Position : 2.2, Coefficient : 130	MOE000
15038	FARINAS PIERRE	H	FRANCE	02/01/1987		02/05/2017		JFINGENIERIE	RESPONSABLE DE TRAVAUX	Cadre	Position : 2.3, Coefficient : 150	MOE000
15024	GAUCHERON JEREMY	H	FRANCE	20/11/1990		16/07/2015		JFINGENIERIE	Coordinateur de Travaux TCE	ETAM	Position : 2.3, Coefficient : 355	MOE000
15044	GONCALVES MIGUEL	H	FRANCE	09/09/1996		09/12/2024	31/01/2022	JFINGENIERIE	MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION	Cadre	Position : 1.1, Coefficient : 95	MOE000
15041	SERENI MORGANE née DE AMORIM	F	FRANCE	08/11/1994		12/04/2021		JFINGENIERIE	Economiste de la construction	ETAM	Position : 3.1, Coefficient : 400	ECO000
15017	VALENCIA SYLVIE née RIVAL	F	FRANCE	02/07/1965		16/01/2012		JFINGENIERIE	Assistante de direction et ges	ETAM	Position : 3.2, Coefficient : 450	DIR000

Matricule	Nom	Rib	Iban	Bic	Banque / Guichet
15047	BILY FREDERIC	20041010111090101B03249	FR4820041010111090101B03249	PSSTFRPPNTE	LA BANQUE POSTALE / AG CENTRE DE NANTES
15002	BOISSIEUX AVENTURIER SYLVIE	13825002000417100000000	FR7613825002000417171870916	CEPAFRPP382	CAISSE D EPARGNE RHONE ALPES / AG LYON
15026	BOURNAT MEIDY	17806002930411500000000	FR7617806002930411537669755	AGRIFRPP878	CRCAM CENTRE EST / AG LES ABRETS
15025	DUNAS VINCENT	13906006458504600000000	FR7613906006458504692478476	AGRIFRPP839	CRCAM SUD RHONE ALPES / AG LES BLANCHIS
15038	FARINAS PIERRE	40618802670004000000000	FR7640618802670004085208788	BOUSFRPPXXX	BOURSORAMA / AG 31
15024	GAUCHERON JEREMY	30004007990000200000000	FR7630004007990000245534160	BNPAFRPPXXX	BNP PARIBAS / AG OPERA
15044	GONCALVES MIGUEL	13825002000455800000000	FR7613825002000455842466611	CEPAFRPP382	CAISSE D EPARGNE RHONE ALPES / AG LYON
15041	SERENI MORGANE née DE AMORIM	13906006458506200000000	FR7613906006458506201141107	AGRIFRPP839	CRCAM SUD RHONE ALPES / AG LES BLANCHIS
15017	VALENCIA SYLVIE née RIVAL	13906000626506900000000	FR7613906000626506989700006	AGRIFRPP839	CRCAM SUD RHONE ALPES / AG RIVES SUR FURE

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mars 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 6000 6265 0698 9700 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **13 ans et 2 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 060325-070325 (2 jours)	- 2.00	124.5962	249.19				
Congés payés pris 170325 (1 jour)	- 1.00	124.5962	124.60				
Indemnité congés payés (3 jours)				389.22			
Salaire brut				**2 715.43**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 715.43	7.0000	190.08
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 715.43	1.5000	40.73
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 715.43	0.8100	21.99
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 715.43	6.9000	187.36		2 715.43	8.5500	232.17
Sécurité Sociale déplafonnée	2 715.43	0.4000	10.86		2 715.43	2.0200	54.85
Complémentaire Tranche 1	2 715.43	4.0100	108.89		2 715.43	6.0100	163.20
Famille					2 715.43	3.4500	93.68
Assurance chômage							
Chômage					2 715.43	4.3000	116.76
APEC	2 715.43	0.0240	0.65		2 715.43	0.0360	0.98
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 715.43	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 715.43	1.6960	46.05
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 807.51	6.8000	190.91				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 807.51	2.9000	81.42				
Exonérations de cotisations employeur							- 89.34
Total des cotisations et contributions			660.98				970.56
Titres-restaurant	14.00	3.6000	50.40		14.00	5.4000	75.60
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 054.45						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 004.05**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	37.81						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 234.74	- 2.4000	53.63				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	160.54						
Net payé				**1 950.42**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 715.43	3 925.00	2 234.74	1 046.16	3 761.59	3 685.99	301.15
Annuel	455.01		8 128.29	11 775.00	6 689.46	3 139.18	11 267.47	11 024.47	911.18

	Congés N-1	Congés N
Acquis	29.00	20.83
Pris	24.50	
Solde	4.50	20.83

Net payé : 1 950.42 euros

Paiement le 28/03/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Avril 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 6000 6265 0698 9700 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **13 ans et 3 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 180425 (0,5 jour)	- 0.50	124.5962	62.30				
Congés payés pris 250425 (1 jour)	- 1.00	124.5962	124.60				
Indemnité congés payés (1,5 jours)				194.61			
Salaire brut				**2 707.71**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 707.71	7.0000	189.54
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 707.71	1.5000	40.62
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 707.71	0.8100	21.93
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 707.71	6.9000	186.83		2 707.71	8.5500	231.51
Sécurité Sociale déplafonnée	2 707.71	0.4000	10.83		2 707.71	2.0200	54.70
Complémentaire Tranche 1	2 707.71	4.0100	108.58		2 707.71	6.0100	162.73
Famille					2 707.71	3.4500	93.42
Assurance chômage							
Chômage					2 707.71	4.3000	116.43
APEC	2 707.71	0.0240	0.65		2 707.71	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 707.71	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 707.71	1.6960	45.92
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 799.82	6.8000	190.39				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 799.82	2.9000	81.19				
Exonérations de cotisations employeur							- 93.42
Total des cotisations et contributions			659.36				963.76
Titres-restaurant	14.00	3.6000	50.40		14.00	5.4000	75.60
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 048.35						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 997.95**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	37.70						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 228.41	- 2.4000	53.48				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	214.02						
Net payé				**1 944.47**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 707.71	3 925.00	2 228.41	1 039.36	3 747.07	3 671.47	304.62
Annuel	606.68		10 836.00	15 700.00	8 917.87	4 178.54	15 014.54	14 695.94	1 215.80

	Congés N-1	Congés N							
Acquis	29.00	22.91					**Net payé : 1 944.47 euros**		
Pris	26.00								
Solde	3.00	22.91					Paiement le 29/04/2025 par Virement		

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mai 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 6000 6265 0698 9700 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **13 ans et 4 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 020525 (1 jour)	- 1.00	124.5962	124.60				
Congés payés pris 090525 (1 jour)	- 1.00	124.5962	124.60				
Congés payés pris 190525 (1 jour)	- 1.00	124.5962	124.60				
Absence rémunérée 300525 Pont offert	- 8.75						
Indemnité congés payés (3 jours)				389.22			
Jours de congés ancienneté acquis	2.00						
Pas de CP acquis au titre de la maladie							
Salaire brut				**2 715.42**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 715.42	7.0000	190.08
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 715.42	1.5000	40.73
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 715.42	0.8700	23.62
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 715.42	6.9000	187.36		2 715.42	8.5500	232.17
Sécurité Sociale déplafonnée	2 715.42	0.4000	10.86		2 715.42	2.0200	54.85
Complémentaire Tranche 1	2 715.42	4.0100	108.89		2 715.42	6.0100	163.20
Famille					2 715.42	3.4500	93.68
Assurance chômage							
Chômage					2 715.42	4.2500	115.41
APEC	2 715.42	0.0240	0.65		2 715.42	0.0360	0.98
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 715.42	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 715.42	1.6960	46.05
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 807.50	6.8000	190.91				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 807.50	2.9000	81.42				
Exonérations de cotisations employeur							- 89.07
Total des cotisations et contributions			660.98				971.11
Titres-restaurant	11.00	3.6000	39.60		11.00	5.4000	59.40
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 054.44						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 014.84**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	37.81						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 234.73	- 2.4000	53.63				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	267.65						
Net payé				**1 961.21**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 715.42	3 925.00	2 234.73	1 030.51	3 745.93	3 686.53	300.88
Annuel	758.35		13 551.42	19 625.00	11 152.60	5 209.05	18 760.47	18 382.47	1 516.68

	Congés N-1	Congés N
Acquis	29.00	27.00
Pris	29.00	
Solde		27.00

Net payé : 1 961.21 euros

Paiement le 28/05/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juin 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 6000 6265 0698 9700 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **13 ans et 5 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Journée de solidarité : 09/06/2025							
Congés payés pris 020625-030625 (2 jours)	- 2.00	124.5962	249.19				
Indemnité congés payés (2 jours)				260.39			
Prime de vacances				351.53			
Salaire brut				**3 062.73**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 062.73	7.0000	214.39
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 062.73	1.5000	45.94
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 062.73	0.8700	26.65
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 062.73	6.9000	211.33		3 062.73	8.5500	261.86
Sécurité Sociale déplafonnée	3 062.73	0.4000	12.25		3 062.73	2.0200	61.87
Complémentaire Tranche 1	3 062.73	4.0100	122.82		3 062.73	6.0100	184.07
Famille					3 062.73	3.4500	105.66
Assurance chômage							
Chômage					3 062.73	4.2500	130.17
APEC	3 062.73	0.0240	0.74		3 062.73	0.0360	1.10
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 062.73	0.0200	0.61
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 062.73	1.6960	51.95
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 153.94	6.8000	214.47				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 153.94	2.9000	91.46				
Exonérations de cotisations employeur							89.07
Total des cotisations et contributions			733.96				1 272.21
Titres-restaurant	15.00	3.6000	54.00		15.00	5.4000	81.00
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 328.77						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 274.77**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	42.86						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 519.10	- 2.4000	60.46				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	328.11						
Net payé				**2 214.31**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 062.73	3 925.00	2 519.10	1 353.21	4 415.94	4 334.94	149.82
Annuel	910.02		16 614.15	23 550.00	13 671.70	6 562.26	23 176.41	22 717.41	1 666.50

	Congés N-1	Congés N
Acquis	27.00	2.08
Pris	2.00	
Solde	25.00	2.08

Net payé : 2 214.31 euros

Paiement le 27/06/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Juillet 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000021217255O2**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 6000 6265 0698 9700 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **13 ans et 6 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Salaire brut				**2 700.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 700.00	7.0000	189.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 700.00	1.5000	40.50
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 700.00	0.8700	23.49
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 700.00	6.9000	186.30		2 700.00	8.5500	230.85
Sécurité Sociale déplafonnée	2 700.00	0.4000	10.80		2 700.00	2.0200	54.54
Complémentaire Tranche 1	2 700.00	4.0100	108.27		2 700.00	6.0100	162.27
Famille					2 700.00	3.4500	93.15
Assurance chômage							
Chômage					2 700.00	4.2500	114.75
APEC	2 700.00	0.0240	0.65		2 700.00	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 700.00	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 700.00	1.6960	45.79
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 792.12	6.8000	189.86				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 792.12	2.9000	80.97				
Exonérations de cotisations employeur							- 90.72
Total des cotisations et contributions			657.74				964.00
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 042.26						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 981.06**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	37.58						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 222.10	- 2.4000	53.33				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	381.44						
Net payé				**1 927.73**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 700.00	3 925.00	2 222.10	1 055.80	3 755.80	3 664.00	301.32
Annuel	1 061.69		19 314.15	27 475.00	15 893.80	7 618.06	26 932.21	26 381.41	1 967.82

	Congés N-1	Congés N
Acquis	27.00	4.17
Pris	2.00	
Solde	25.00	4.17

Net payé : 1 927.73 euros

Paiement le 30/07/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Août 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 6000 6265 0698 9700 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **13 ans et 7 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 040825-220825 (14 jours)	- 14.00	124.5962	1 744.35				
Indemnité congés payés (14 jours)				1 822.75			
Salaire brut				**2 778.40**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 778.40	7.0000	194.49
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 778.40	1.5000	41.68
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 778.40	0.8700	24.17
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 778.40	6.9000	191.71		2 778.40	8.5500	237.55
Sécurité Sociale déplafonnée	2 778.40	0.4000	11.11		2 778.40	2.0200	56.12
Complémentaire Tranche 1	2 778.40	4.0100	111.41		2 778.40	6.0100	166.98
Famille					2 778.40	3.4500	95.85
Assurance chômage							
Chômage					2 778.40	4.2500	118.09
APEC	2 778.40	0.0240	0.67		2 778.40	0.0360	1.00
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 778.40	0.0200	0.56
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 778.40	1.6960	47.12
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 870.33	6.8000	195.18				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 870.33	2.9000	83.24				
Exonérations de cotisations employeur							- 55.62
Total des cotisations et contributions			674.21				1 026.86
Titres-restaurant	5.00	3.6000	18.00		5.00	5.4000	27.00
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 104.19						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 086.19**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	38.72						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 286.30	- 2.4000	54.87				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	436.31						
Net payé				**2 031.32**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 778.40	3 925.00	2 286.30	1 053.86	3 832.26	3 805.26	272.33
Annuel	1 213.36		22 092.55	31 400.00	18 180.10	8 671.92	30 764.47	30 186.67	2 240.15

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	27.00	6.25					**Net payé : 2 031.32 euros**
Pris	16.00						
Solde	11.00	6.25					Paiement le 28/08/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Septembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 6000 6265 0698 9700 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **13 ans et 8 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Salaire brut				**2 700.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 700.00	7.0000	189.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 700.00	1.5000	40.50
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 700.00	0.8700	23.49
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 700.00	6.9000	186.30		2 700.00	8.5500	230.85
Sécurité Sociale déplafonnée	2 700.00	0.4000	10.80		2 700.00	2.0200	54.54
Complémentaire Tranche 1	2 700.00	4.0100	108.27		2 700.00	6.0100	162.27
Famille					2 700.00	3.4500	93.15
Assurance chômage							
Chômage					2 700.00	4.2500	114.75
APEC	2 700.00	0.0240	0.65		2 700.00	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 700.00	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 700.00	1.6960	45.79
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 792.12	6.8000	189.86				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 792.12	2.9000	80.97				
Exonérations de cotisations employeur							- 97.90
Total des cotisations et contributions			657.74				956.82
Titres-restaurant	18.00	3.6000	64.80		18.00	5.4000	97.20
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 042.26						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 977.46**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	37.58						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 222.10	- 2.4000	53.33				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	489.64						
Net payé				**1 924.13**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 700.00	3 925.00	2 222.10	1 054.02	3 754.02	3 656.82	308.50
Annuel	1 365.03		24 792.55	35 325.00	20 402.20	9 725.94	34 518.49	33 843.49	2 548.65

	Congés N-1	Congés N
Acquis	27.00	8.33
Pris	16.00	
Solde	11.00	8.33

Net payé : 1 924.13 euros

Paiement le 29/09/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Octobre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 6000 6265 0698 9700 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **13 ans et 9 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Jours de congés acquis par fractionnement	2.00						
Salaire brut				**2 700.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 700.00	7.0000	189.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 700.00	1.5000	40.50
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 700.00	0.8700	23.49
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 700.00	6.9000	186.30		2 700.00	8.5500	230.85
Sécurité Sociale déplafonnée	2 700.00	0.4000	10.80		2 700.00	2.0200	54.54
Complémentaire Tranche 1	2 700.00	4.0100	108.27		2 700.00	6.0100	162.27
Famille					2 700.00	3.4500	93.15
Assurance chômage							
Chômage					2 700.00	4.2500	114.75
APEC	2 700.00	0.0240	0.65		2 700.00	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 700.00	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 700.00	1.6960	45.79
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 792.12	6.8000	189.86				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 792.12	2.9000	80.97				
Exonérations de cotisations employeur							- 97.22
Total des cotisations et contributions			657.74				957.50
Titres-restaurant	18.00	3.6000	64.80		18.00	5.4000	97.20
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 042.26						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 977.46**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	37.58						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 222.10	- 3.4000	75.55				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	565.19						
Net payé				**1 901.91**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 700.00	3 925.00	2 222.10	1 054.70	3 754.70	3 657.50	307.82
Annuel	1 516.70		27 492.55	39 250.00	22 624.30	10 780.64	38 273.19	37 500.99	2 856.47

	Congés N-1	Congés N
Acquis	29.00	10.42
Pris	16.00	
Solde	13.00	10.42

Net payé : 1 901.91 euros

Paiement le 30/10/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Novembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 6000 6265 0698 9700 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **13 ans et 10 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Absence maladie 211125-261125	- 26.25	17.8018	467.30				
Indemnités complémentaires				467.30			
IJSS brutes			124.41				
Ajustement du net			22.53				
Jours CP acquis au titre de la maladie	0.42						
Total jours CP acquis au titre de la maladie	0.42						
Salaire brut				**2 553.06**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 553.06	7.0000	178.71
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 553.06	1.5000	38.30
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 553.06	0.8700	22.21
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 553.06	6.9000	176.16		2 553.06	8.5500	218.29
Sécurité Sociale déplafonnée	2 553.06	0.4000	10.21		2 553.06	2.0200	51.57
Complémentaire Tranche 1	2 553.06	4.0100	102.38		2 553.06	6.0100	153.43
Famille					2 553.06	3.4500	88.08
Assurance chômage							
Chômage					2 553.06	4.2500	108.50
APEC	2 553.06	0.0240	0.61		2 553.06	0.0360	0.92
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 553.06	0.0200	0.51
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 553.06	1.6960	43.30
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 645.55	6.8000	179.90				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 645.55	2.9000	76.72				
Exonérations de cotisations employeur							- 92.68
Total des cotisations et contributions			626.87				910.01
Titres-restaurant	12.00	3.6000	43.20		12.00	5.4000	64.80
Réintégration fiscale	98.87						
IJSS nettes	124.41	93.3000		116.07			
Montant net social	2 042.26						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 999.06**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	35.45						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 221.46	- 3.4000	75.53				
Inclus dans l'assiette du PAS au titre des IJSS	119.68						
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	640.72						
Net payé				**1 923.53**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	125.42		2 553.06	3 925.00	2 101.78	974.81	3 527.87	3 463.07	291.82
Annuel	1 642.12		30 045.61	43 175.00	24 726.08	11 755.45	41 801.06	40 964.06	3 148.29

	Congés N-1	Congés N
Acquis	29.00	12.50
Pris	16.00	
Solde	13.00	12.50

Net payé : 1 923.53 euros

Paiement le 27/11/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Décembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 6000 6265 0698 9700 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **13 ans et 11 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 261225-311225 (4 jours)	- 4.00	124.5962	498.38				
Indemnité congés payés (4 jours)				520.79			
Salaire brut				**2 722.41**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 722.41	7.0000	190.57
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 722.41	1.5000	40.84
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 722.41	0.8700	23.68
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 722.41	6.9000	187.85		2 722.41	8.5500	232.77
Sécurité Sociale déplafonnée	2 722.41	0.4000	10.89		2 722.41	2.0200	54.99
Complémentaire Tranche 1	2 722.41	4.0100	109.17		2 722.41	6.0100	163.62
Famille					2 722.41	3.4500	93.92
Assurance chômage							
Chômage					2 722.41	4.2500	115.71
APEC	2 722.41	0.0240	0.65		2 722.41	0.0360	0.98
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 722.41	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 722.41	1.6960	46.17
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 814.48	6.8000	191.38				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 814.48	2.9000	81.62				
Exonérations de cotisations employeur							- 83.46
Total des cotisations et contributions			662.45				979.20
Titres-restaurant	14.00	3.6000	50.40		14.00	5.4000	75.60
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 059.96						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 009.56**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	37.91						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 240.45	- 3.4000	76.18				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	716.90						
Net payé				**1 933.38**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 722.41	3 925.00	2 240.45	1 054.80	3 777.21	3 701.61	295.80
Annuel	1 793.79		32 768.02	47 100.00	26 966.53	12 810.25	45 578.27	44 665.67	3 444.09

	Congés N-1	Congés N
Acquis	29.00	14.58
Pris	20.00	
Solde	9.00	14.58

Net payé : 1 933.38 euros

Paiement le 30/12/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Janvier 2026**

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 6000 6265 0698 9700 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **14 ans**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 010126-020126 (1 jour)	- 1.00	124.5962	124.60				
Absence maladie 190126-230126	- 35.00	17.8018	623.06				
Indemnité congés payés (1 jour)				130.20			
Indemnités complémentaires				623.06			
IJSS brutes			82.94				
Ajustement du net			15.03				
Jours CP acquis au titre de la maladie	0.34						
Total jours CP acquis au titre de la maladie	0.76						
Salaire brut				**2 607.63**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 607.63	13.0000	338.99
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 607.63	1.5800	41.20
Complémentaire - Santé	4 005.00	2.1555	86.33		4 005.00	2.6345	105.51
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 607.63	0.8600	22.43
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 607.63	6.9000	179.93		2 607.63	8.5500	222.95
Sécurité Sociale déplafonnée	2 607.63	0.4000	10.43		2 607.63	2.1100	55.02
Complémentaire Tranche 1	2 607.63	4.0100	104.57		2 607.63	6.0100	156.72
Famille					2 607.63	5.2500	136.90
Assurance chômage							
Chômage					2 607.63	4.2500	110.83
APEC	2 607.63	0.0240	0.63		2 607.63	0.0360	0.94
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 607.63	0.0200	0.52
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 607.63	1.6960	44.23
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 708.71	6.8000	184.19				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 708.71	2.9000	78.55				
Exonérations de cotisations employeur							- 356.20
Total des cotisations et contributions			644.63				880.04
Titres-restaurant	11.00	3.6000	39.60		11.00	5.4000	59.40
Réintégration fiscale	105.51						
IJSS nettes	82.94	93.3000		77.38			
Montant net social	2 040.38						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 000.78**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	2 226.85	- 3.4000	75.71				
Taux personnalisé							
Inclus dans l'assiette du PAS au titre des IJSS	79.79						
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	75.71						
Net payé				**1 925.07**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	116.67		2 607.63	4 005.00	2 147.06	939.44	3 547.07	3 487.67	356.20
Annuel	116.67		2 607.63	4 005.00	2 147.06	939.44	3 547.07	3 487.67	356.20

	Congés N-1	Congés N
Acquis	29.00	16.66
Pris	21.00	
Solde	8.00	16.66

Net payé : 1 925.07 euros

Paiement le 29/01/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Février 2026**

JFINGE

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15017**
N° SS : **265073833710539**
Nom de naissance : **RIVAL**
Iban / Rib : **FR76 1390 XXXX XXXX XXXX XXXX 006**
Emploi : **Assistante de direction et ges**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE VALENCIA
250 RTE des Haies
38140 CHARNECLES

Entrée : **16/01/2012**
Ancienneté : **14 ans et 1 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 230226 (0,5 jour)	- 0.50	124.5962	62.30				
Indemnité congés payés (0,5 jour)				65.10			
Salaire brut				**2 702.80**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 702.80	13.0000	351.37
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 702.80	1.5800	42.70
Complémentaire - Santé	4 005.00	2.1555	86.33		4 005.00	2.6345	105.51
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 702.80	0.8600	23.24
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 702.80	6.9000	186.49		2 702.80	8.5500	231.09
Sécurité Sociale déplafonnée	2 702.80	0.4000	10.81		2 702.80	2.1100	57.03
Complémentaire Tranche 1	2 702.80	4.0100	108.38		2 702.80	6.0100	162.44
Famille					2 702.80	5.2500	141.90
Assurance chômage							
Chômage					2 702.80	4.2500	114.87
APEC	2 702.80	0.0240	0.65		2 702.80	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.					2 702.80	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 702.80	1.6960	45.84
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 803.71	6.8000	190.65				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 803.71	2.9000	81.31				
Exonérations de cotisations employeur							- 370.80
Total des cotisations et contributions			664.62				906.70
Titres-restaurant	15.00	3.6000	54.00		15.00	5.4000	81.00
Réintégration fiscale	105.51						
Montant net social	2 038.18						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 984.18**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 225.00	- 3.4000	75.65				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	151.36						
Net payé				**1 908.53**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 702.80	4 005.00	2 225.00	987.70	3 690.50	3 609.50	370.80
Annuel	268.34		5 310.43	8 010.00	4 372.06	1 927.14	7 237.57	7 097.17	727.00

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	29.00	18.74					**Net payé : 1 908.53 euros**
Pris	21.50						
Solde	7.50	18.74					Paiement le 28/02/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mars 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0620 1141 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **3 ans et 11 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	20.4391		3 100.00			
Salaire brut				**3 100.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 100.00	7.0000	217.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 100.00	0.2650	8.22		3 100.00	0.2650	8.22
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 100.00	0.8100	25.11
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 100.00	6.9000	213.90		3 100.00	8.5500	265.05
Sécurité Sociale déplafonnée	3 100.00	0.4000	12.40		3 100.00	2.0200	62.62
Complémentaire Tranche 1	3 100.00	4.0100	124.31		3 100.00	6.0100	186.31
Famille					3 100.00	3.4500	106.95
Assurance chômage					3 100.00	4.3000	133.30
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 100.00	0.0200	0.62
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 100.00	1.6960	52.58
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 053.97	6.8000	207.67				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 053.97	2.9000	88.57				
Exonérations de cotisations employeur							88.48
Total des cotisations et contributions			655.07				1 146.24
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Montant net social	2 444.93						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 383.73**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	45.73						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 533.50	- 1.4000	35.47				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	99.55						
Net payé				**2 348.26**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 100.00	3 925.00	2 533.50	1 238.04	4 338.04	4 246.24	153.32
Annuel	455.01		8 700.00	11 775.00	7 110.16	3 238.54	11 938.54	11 668.54	678.60

	Congés N-1	Congés N
Acquis	27.00	20.83
Pris	18.00	
Solde	9.00	20.83

Net payé : 2 348.26 euros

Paiement le 28/03/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Avril 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0620 1141 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **4 ans**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Congés payés pris 240425-250425 (2 jours)	- 2.00	156.8989	313.80				
Indemnité congés payés (2 jours)				313.80			
Rappel de salaire 1er mars 2025				300.00			
Salaire brut				**3 700.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 700.00	7.0000	259.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 700.00	0.2650	9.81		3 700.00	0.2650	9.81
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 700.00	0.8100	29.97
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 700.00	6.9000	255.30		3 700.00	8.5500	316.35
Sécurité Sociale déplafonnée	3 700.00	0.4000	14.80		3 700.00	2.0200	74.74
Complémentaire Tranche 1	3 700.00	4.0100	148.37		3 700.00	6.0100	222.37
Famille					3 700.00	3.4500	127.65
Assurance chômage					3 700.00	4.3000	159.10
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 700.00	0.0200	0.74
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 700.00	1.6960	62.75
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 645.06	6.8000	247.86				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 645.06	2.9000	105.71				
Total des cotisations et contributions			781.85				1 262.48
Titres-restaurant	14.00	3.6000	50.40		14.00	5.4000	75.60
Montant net social	2 918.15						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 867.75**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	54.58						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 023.86	- 1.4000	42.33				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	141.88						
Net payé				**2 825.42**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 700.00	3 925.00	3 023.86	1 338.08	5 038.08	4 962.48	288.60
Annuel	606.68		12 400.00	15 700.00	10 134.02	4 576.62	16 976.62	16 631.02	967.20

	Congés N-1	Congés N
Acquis	27.00	22.92
Pris	20.00	
Solde	7.00	22.92

Net payé : 2 825.42 euros

Paiement le 29/04/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mai 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0620 1141 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **4 ans et 1 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Congés payés pris 020525 (1 jour)	- 1.00	156.8989	156.90				
Congés payés pris 090525 (1 jour)	- 1.00	156.8989	156.90				
Congés payés pris 120525-160525 (5 jours)	- 5.00	156.8989	784.49				
Absence rémunérée 300525 Pont offert	- 7.75						
Indemnité congés payés (7 jours)				1 098.29			
Pas de CP acquis au titre de la maladie							
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 400.00	0.2650	9.01		3 400.00	0.2650	9.01
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage					3 400.00	4.2500	144.50
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	6.8000	227.77				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	2.9000	97.14				
Total des cotisations et contributions			718.46				1 160.45
Titres-restaurant	8.00	3.6000	28.80		8.00	5.4000	43.20
Montant net social	2 681.54						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 652.74**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	50.16						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 778.68	- 1.4000	38.90				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	180.78						
Net payé				**2 613.84**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 778.68	1 203.65	4 603.65	4 560.45	265.20
Annuel	758.35		15 800.00	19 625.00	12 912.70	5 780.27	21 580.27	21 191.47	1 232.40

	Congés N-1	Congés N
Acquis	27.00	25.00
Pris	27.00	
Solde		25.00

Net payé : 2 613.84 euros

Paiement le 28/05/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Juin 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0620 1141 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **4 ans et 2 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Journée de solidarité : 09/06/2025							
Prime de vacances				352.31			
Salaire brut				**3 752.31**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 752.31	7.0000	262.66
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 752.31	0.2650	9.94		3 752.31	0.2650	9.94
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 752.31	0.8700	32.65
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 752.31	6.9000	258.91		3 752.31	8.5500	320.82
Sécurité Sociale déplafonnée	3 752.31	0.4000	15.01		3 752.31	2.0200	75.80
Complémentaire Tranche 1	3 752.31	4.0100	150.47		3 752.31	6.0100	225.51
Famille					3 752.31	3.4500	129.45
Assurance chômage					3 752.31	4.2500	159.47
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 752.31	0.0200	0.75
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 752.31	1.6960	63.65
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 696.58	6.8000	251.37				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 696.58	2.9000	107.20				
Total des cotisations et contributions			792.90				1 280.70
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Montant net social	2 959.41						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 898.21**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	55.36						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 066.61	- 3.2000	98.13				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	278.91						
Net payé				**2 800.08**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 752.31	3 925.00	3 066.61	1 372.50	5 124.81	5 033.01	292.68
Annuel	910.02		19 552.31	23 550.00	15 979.31	7 152.77	26 705.08	26 224.48	1 525.08

	Congés N-1	Congés N
Acquis	25.00	2.08
Pris		
Solde	25.00	2.08

Net payé : 2 800.08 euros

Paiement le 27/06/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juillet 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0620 1141 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **4 ans et 3 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Absence maladie 300625	- 7.75	22.4171	173.73				
Absence maladie 010725	- 7.75	22.4171	173.73				
Indemnités complémentaires				347.46			
Jours CP acquis au titre de la maladie	0.13						
Total jours CP acquis au titre de la maladie	0.13						
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 400.00	0.2650	9.01		3 400.00	0.2650	9.01
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage					3 400.00	4.2500	144.50
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	6.8000	227.77				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	2.9000	97.14				
Total des cotisations et contributions			718.46				1 160.45
Titres-restaurant	15.00	3.6000	54.00		15.00	5.4000	81.00
Montant net social	2 681.54						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 627.54**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	50.16						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 778.68	- 3.2000	88.92				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	367.83						
Net payé				**2 538.62**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	136.17		3 400.00	3 925.00	2 778.68	1 241.45	4 641.45	4 560.45	265.20
Annuel	1 046.19		22 952.31	27 475.00	18 757.99	8 394.22	31 346.53	30 784.93	1 790.28

	Congés N-1	Congés N
Acquis	25.00	4.16
Pris		
Solde	25.00	4.16

Net payé : 2 538.62 euros

Paiement le 30/07/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Août 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0620 1141 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **4 ans et 4 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Congés payés pris 110825-290825 (14 jours)	- 14.00	156.8989	2 196.58				
Indemnité congés payés (14 jours)				2 196.58			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 400.00	0.2650	9.01		3 400.00	0.2650	9.01
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage					3 400.00	4.2500	144.50
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	6.8000	227.77				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	2.9000	97.14				
Total des cotisations et contributions			718.46				1 160.45
Titres-restaurant	5.00	3.6000	18.00		5.00	5.4000	27.00
Montant net social	2 681.54						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 663.54**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	50.16						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 778.68	- 3.2000	88.92				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	456.75						
Net payé				**2 574.62**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 778.68	1 187.45	4 587.45	4 560.45	265.20
Annuel	1 197.86		26 352.31	31 400.00	21 536.67	9 581.67	35 933.98	35 345.38	2 055.48

	Congés N-1	Congés N
Acquis	25.00	6.25
Pris	14.00	
Solde	11.00	6.25

Net payé : 2 574.62 euros

Paiement le 28/08/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Septembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0620 1141 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **4 ans et 5 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 400.00	0.2650	9.01		3 400.00	0.2650	9.01
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage					3 400.00	4.2500	144.50
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	6.8000	227.77				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	2.9000	97.14				
Total des cotisations et contributions			718.46				1 160.45
Titres-restaurant	18.00	3.6000	64.80		18.00	5.4000	97.20
Montant net social	2 681.54						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 616.74**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	50.16						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 778.68	- 3.2000	88.92				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	545.67						
Net payé				**2 527.82**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 778.68	1 257.65	4 657.65	4 560.45	265.20
Annuel	1 349.53		29 752.31	35 325.00	24 315.35	10 839.32	40 591.63	39 905.83	2 320.68

	Congés N-1	Congés N
Acquis	25.00	8.33
Pris	14.00	
Solde	11.00	8.33

Net payé : 2 527.82 euros

Paiement le 29/09/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Octobre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0620 1141 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **4 ans et 6 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Absence maladie 211025	- 7.75	22.4171	173.73				
Jours de congés acquis par fractionnement	2.00						
Indemnités complémentaires				173.73			
Jours CP acquis au titre de la maladie	0.07						
Total jours CP acquis au titre de la maladie	0.20						
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 400.00	0.2650	9.01		3 400.00	0.2650	9.01
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage					3 400.00	4.2500	144.50
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	6.8000	227.77				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	2.9000	97.14				
Total des cotisations et contributions			718.46				1 160.45
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Montant net social	2 681.54						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 620.34**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	50.16						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 778.68	- 3.2000	88.92				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	634.59						
Net payé				**2 531.42**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	143.92		3 400.00	3 925.00	2 778.68	1 252.25	4 652.25	4 560.45	265.20
Annuel	1 493.45		33 152.31	39 250.00	27 094.03	12 091.57	45 243.88	44 466.28	2 585.88

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	27.00	10.41					**Net payé : 2 531.42 euros**
Pris	14.00						
Solde	13.00	10.41					Paiement le 30/10/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Novembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0620 1141 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **4 ans et 7 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 400.00	0.2650	9.01		3 400.00	0.2650	9.01
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage					3 400.00	4.2500	144.50
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	6.8000	227.77				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	2.9000	97.14				
Total des cotisations et contributions			718.46				1 160.45
Titres-restaurant	15.00	3.6000	54.00		15.00	5.4000	81.00
Montant net social	2 681.54						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 627.54**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	50.16						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 778.68	- 3.2000	88.92				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	723.51						
Net payé				**2 538.62**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 778.68	1 241.45	4 641.45	4 560.45	265.20
Annuel	1 645.12		36 552.31	43 175.00	29 872.71	13 333.02	49 885.33	49 026.73	2 851.08

	Congés N-1	Congés N
Acquis	27.00	12.49
Pris	14.00	
Solde	13.00	12.49

Net payé : 2 538.62 euros

Paiement le 27/11/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Décembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0620 1141 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **4 ans et 8 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Congés payés pris 261225-311225 (4 jours)	- 4.00	156.8989	627.60				
Indemnité congés payés (4 jours)				627.60			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 400.00	0.2650	9.01		3 400.00	0.2650	9.01
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage					3 400.00	4.2500	144.50
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	6.8000	227.77				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 349.51	2.9000	97.14				
Total des cotisations et contributions			718.46				1 160.45
Titres-restaurant	14.00	3.6000	50.40		14.00	5.4000	75.60
Montant net social	2 681.54						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 631.14**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	50.16						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 778.68	- 3.2000	88.92				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	812.43						
Net payé				**2 542.22**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 778.68	1 236.05	4 636.05	4 560.45	265.20
Annuel	1 796.79		39 952.31	47 100.00	32 651.39	14 569.07	54 521.38	53 587.18	3 116.28

	Congés N-1	Congés N
Acquis	27.00	14.58
Pris	18.00	
Solde	9.00	14.58

Net payé : 2 542.22 euros

Paiement le 30/12/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

Période : Janvier 2026

JFINGE

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0620 1141 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **4 ans et 9 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Congés payés pris 010126-020126 (1 jour)	- 1.00	156.8989	156.90				
Indemnité congés payés (1 jour)				156.90			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	13.0000	442.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 400.00	0.2800	9.52		3 400.00	0.2800	9.52
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8600	29.24
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.1100	71.74
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	5.2500	178.50
Assurance chômage					3 400.00	4.2500	144.50
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 350.02	6.8000	227.80				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 350.02	2.9000	97.15				
Exonérations de cotisations employeur							- 228.14
Total des cotisations et contributions			719.01				1 200.74
Titres-restaurant	16.00	3.6000	57.60		16.00	5.4000	86.40
Montant net social	2 680.99						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 623.39**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 778.14	- 1.1000	30.56				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	30.56						
Net payé				**2 592.83**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	4 005.00	2 778.14	1 287.14	4 687.14	4 600.74	228.14
Annuel	151.67		3 400.00	4 005.00	2 778.14	1 287.14	4 687.14	4 600.74	228.14

	Congés N-1	Congés N
Acquis	27.00	16.66
Pris	19.00	
Solde	8.00	16.66

Net payé : 2 592.83 euros

Paiement le 29/01/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Février 2026**

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15041**
N° SS : **294116311314828**
Nom de naissance : **DE AMORIM**
Iban / Rib : **FR76 1390 XXXX XXXX XXXX XXXX 107**
Emploi : **Economiste de la construction**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.1**
Coefficient : **400**

Madame MORGANE SERENI
267 RTE du bourdis
38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN

Entrée : **12/04/2021**
Ancienneté : **4 ans et 10 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Congés payés pris 190226-200226 (2 jours)	- 2.00	156.8989	313.80				
Indemnité congés payés (2 jours)				313.80			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	13.0000	442.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 400.00	0.2800	9.52		3 400.00	0.2800	9.52
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8600	29.24
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.1100	71.74
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	5.2500	178.50
Assurance chômage					3 400.00	4.2500	144.50
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 350.02	6.8000	227.80				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 350.02	2.9000	97.15				
Exonérations de cotisations employeur							- 228.14
Total des cotisations et contributions			719.01				1 200.74
Titres-restaurant	14.00	3.6000	50.40		14.00	5.4000	75.60
Montant net social	2 680.99						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 630.59**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 778.14	- 1.1000	30.56				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	61.12						
Net payé				**2 600.03**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	4 005.00	2 778.14	1 276.34	4 676.34	4 600.74	228.14
Annuel	303.34		6 800.00	8 010.00	5 556.28	2 563.48	9 363.48	9 201.48	456.28

	Congés N-1	Congés N
Acquis	27.00	18.74
Pris	21.00	
Solde	6.00	18.74

Net payé : 2 600.03 euros

Paiement le 28/02/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mars 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000021217255O2**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 5584 2466 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **6 mois 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 400.00	1.5000	51.00
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8100	27.54
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage							
Chômage					3 400.00	4.3000	146.20
APEC	3 400.00	0.0240	0.82		3 400.00	0.0360	1.22
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	6.8000	232.82				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	2.9000	99.29				
Total des cotisations et contributions			743.96				1 235.70
Titres-restaurant	21.00	3.6000	75.60		21.00	5.4000	113.40
Participation véhicule			212.00				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 656.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 368.44**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	48.89						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 787.71	- 5.2000	144.96				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	434.88						
Net payé				**2 223.48**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 787.71	1 349.10	4 749.10	4 635.70	265.20
Annuel	455.01		10 200.00	11 775.00	8 363.13	4 047.30	14 247.30	13 907.10	795.60

	Congés N-1	Congés N
Acquis		7.39
Pris		
Solde		7.39

Net payé : 2 223.48 euros

Paiement le 28/03/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Avril 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 5584 2466 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **7 mois 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 400.00	1.5000	51.00
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8100	27.54
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage							
Chômage					3 400.00	4.3000	146.20
APEC	3 400.00	0.0240	0.82		3 400.00	0.0360	1.22
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	6.8000	232.82				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	2.9000	99.29				
Total des cotisations et contributions			743.96				1 235.70
Titres-restaurant	21.00	3.6000	75.60		21.00	5.4000	113.40
Participation véhicule			212.00				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 656.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 368.44**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	48.89						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 787.71	- 5.2000	144.96				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	579.84						
Net payé				**2 223.48**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 787.71	1 349.10	4 749.10	4 635.70	265.20
Annuel	606.68		13 600.00	15 700.00	11 150.84	5 396.40	18 996.40	18 542.80	1 060.80

	Congés N-1	Congés N
Acquis		9.47
Pris		
Solde		9.47

Net payé : 2 223.48 euros

Paiement le 29/04/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mai 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 5584 2466 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **8 mois 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Absence rémunérée 300525 Pont offert	- 7.00						
Pas de CP acquis au titre de la maladie							
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 400.00	1.5000	51.00
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage							
Chômage					3 400.00	4.2500	144.50
APEC	3 400.00	0.0240	0.82		3 400.00	0.0360	1.22
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	6.8000	232.82				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	2.9000	99.29				
Total des cotisations et contributions			743.96				1 236.04
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Participation véhicule			212.00				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 656.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 382.84**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	48.89						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 787.71	- 5.2000	144.96				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	724.80						
Net payé				**2 237.88**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 787.71	1 327.84	4 727.84	4 636.04	265.20
Annuel	758.35		17 000.00	19 625.00	13 938.55	6 724.24	23 724.24	23 178.84	1 326.00

	Congés N-1	Congés N
Acquis		13.00
Pris		
Solde		13.00

Net payé : 2 237.88 euros

Paiement le 28/05/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juin 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 5584 2466 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **9 mois 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Journée de solidarité : 09/06/2025							
Prime de vacances				185.69			
Salaire brut				**3 585.69**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 585.69	7.0000	251.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 585.69	1.5000	53.79
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 585.69	0.8700	31.20
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 585.69	6.9000	247.41		3 585.69	8.5500	306.58
Sécurité Sociale déplafonnée	3 585.69	0.4000	14.34		3 585.69	2.0200	72.43
Complémentaire Tranche 1	3 585.69	4.0100	143.79		3 585.69	6.0100	215.50
Famille					3 585.69	3.4500	123.71
Assurance chômage							
Chômage					3 585.69	4.2500	152.39
APEC	3 585.69	0.0240	0.86		3 585.69	0.0360	1.29
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 585.69	0.0200	0.72
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 585.69	1.6960	60.82
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 609.11	6.8000	245.42				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 609.11	2.9000	104.66				
Total des cotisations et contributions			782.97				1 301.81
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Participation véhicule			212.00				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 802.72						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 529.52**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51.60						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 939.76	- 5.2000	152.87				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	877.67						
Net payé				**2 376.65**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 585.69	3 925.00	2 939.76	1 393.61	4 979.30	4 887.50	279.68
Annuel	910.02		20 585.69	23 550.00	16 878.31	8 117.85	28 703.54	28 066.34	1 605.68

	Congés N-1	Congés N
Acquis	13.00	2.08
Pris		
Solde	13.00	2.08

Net payé : 2 376.65 euros

Paiement le 27/06/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juillet 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 5584 2466 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **10 mois 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 400.00	1.5000	51.00
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage							
Chômage					3 400.00	4.2500	144.50
APEC	3 400.00	0.0240	0.82		3 400.00	0.0360	1.22
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	6.8000	232.82				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	2.9000	99.29				
Total des cotisations et contributions			743.96				1 236.04
Titres-restaurant	22.00	3.6000	79.20		22.00	5.4000	118.80
Participation véhicule			212.00				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 656.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 364.84**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	48.89						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 787.71	- 5.2000	144.96				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 022.63						
Net payé				**2 219.88**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 787.71	1 354.84	4 754.84	4 636.04	265.20
Annuel	1 061.69		23 985.69	27 475.00	19 666.02	9 472.69	33 458.38	32 702.38	1 870.88

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	13.00	4.17					**Net payé : 2 219.88 euros**
Pris							
Solde	13.00	4.17					Paiement le 30/07/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Août 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000021217255O2**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 5584 2466 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **11 mois 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Congés payés pris 110825-250825 (10 jours)	- 10.00	156.8989	1 568.99				
Indemnité congés payés (10 jours)				1 568.99			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 400.00	1.5000	51.00
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage							
Chômage					3 400.00	4.2500	144.50
APEC	3 400.00	0.0240	0.82		3 400.00	0.0360	1.22
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	6.8000	232.82				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	2.9000	99.29				
Total des cotisations et contributions			743.96				1 236.04
Titres-restaurant	7.00	3.6000	25.20		7.00	5.4000	37.80
Participation véhicule			212.00				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 656.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 418.84**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	48.89						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 787.71	- 5.2000	144.96				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 167.59						
Net payé				**2 273.88**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 787.71	1 273.84	4 673.84	4 636.04	265.20
Annuel	1 213.36		27 385.69	31 400.00	22 453.73	10 746.53	38 132.22	37 338.42	2 136.08

	Congés N-1	Congés N
Acquis	13.00	6.25
Pris	10.00	
Solde	3.00	6.25

Net payé : 2 273.88 euros

Paiement le 28/08/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Septembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000021217255O2**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 5584 2466 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **1 an 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Congé sans solde 080925-090925	- 14.00	22.4171	313.84				
Salaire brut				**3 086.16**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 086.16	7.0000	216.03
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 086.16	1.5000	46.29
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 086.16	0.8700	26.85
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 086.16	6.9000	212.95		3 086.16	8.5500	263.87
Sécurité Sociale déplafonnée	3 086.16	0.4000	12.34		3 086.16	2.0200	62.34
Complémentaire Tranche 1	3 086.16	4.0100	123.75		3 086.16	6.0100	185.48
Famille					3 086.16	3.4500	106.47
Assurance chômage							
Chômage					3 086.16	4.2500	131.17
APEC	3 086.16	0.0240	0.74		3 086.16	0.0360	1.11
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 086.16	0.0200	0.62
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 086.16	1.6960	52.34
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 110.82	6.8000	211.54				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 110.82	2.9000	90.21				
Total des cotisations et contributions			678.02				1 124.95
Titres-restaurant	20.00	3.6000	72.00		20.00	5.4000	108.00
Participation véhicule			212.00				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 408.14						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 124.14**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	44.34						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 530.73	- 5.2000	131.60				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 299.19						
Net payé				**1 992.54**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	137.67		3 086.16	3 663.33	2 530.73	1 232.95	4 319.11	4 211.11	240.72
Annuel	1 351.03		30 471.85	35 063.33	24 984.46	11 979.48	42 451.33	41 549.53	2 376.80

	Congés N-1	Congés N
Acquis	13.00	8.33
Pris	10.00	
Solde	3.00	8.33

Net payé : 1 992.54 euros

Paiement le 29/09/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Octobre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 5584 2466 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **1 an et 1 mois 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 400.00	1.5000	51.00
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage							
Chômage					3 400.00	4.2500	144.50
APEC	3 400.00	0.0240	0.82		3 400.00	0.0360	1.22
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	6.8000	232.82				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	2.9000	99.29				
Total des cotisations et contributions			743.96				1 236.04
Titres-restaurant	23.00	3.6000	82.80		23.00	5.4000	124.20
Participation véhicule			212.00				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 656.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 361.24**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	48.89						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 787.71	- 0.6000	16.73				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 315.92						
Net payé				**2 344.51**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 787.71	1 360.24	4 760.24	4 636.04	265.20
Annuel	1 502.70		33 871.85	38 988.33	27 772.17	13 339.72	47 211.57	46 185.57	2 642.00

	Congés N-1	Congés N
Acquis	13.00	10.42
Pris	10.00	
Solde	3.00	10.42

Net payé : 2 344.51 euros

Paiement le 30/10/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Novembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000021217255O2**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 5584 2466 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **1 an et 2 mois 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Congé sans solde 101125	- 7.00	22.4171	156.92				
Salaire brut				**3 243.08**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 243.08	7.0000	227.02
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 243.08	1.5000	48.65
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 243.08	0.8700	28.21
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 243.08	6.9000	223.77		3 243.08	8.5500	277.28
Sécurité Sociale déplafonnée	3 243.08	0.4000	12.97		3 243.08	2.0200	65.51
Complémentaire Tranche 1	3 243.08	4.0100	130.05		3 243.08	6.0100	194.91
Famille					3 243.08	3.4500	111.89
Assurance chômage							
Chômage					3 243.08	4.2500	137.83
APEC	3 243.08	0.0240	0.78		3 243.08	0.0360	1.17
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 243.08	0.0200	0.65
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 243.08	1.6960	55.00
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 267.36	6.8000	222.18				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 267.36	2.9000	94.75				
Total des cotisations et contributions			710.99				1 180.50
Titres-restaurant	18.00	3.6000	64.80		18.00	5.4000	97.20
Participation véhicule			212.00				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 532.09						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 255.29**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	46.60						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 659.22	- 0.6000	15.96				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 331.88						
Net payé				**2 239.33**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	144.67		3 243.08	3 794.17	2 659.22	1 277.70	4 520.78	4 423.58	252.96
Annuel	1 647.37		37 114.93	42 782.50	30 431.39	14 617.42	51 732.35	50 609.15	2 894.96

	Congés N-1	Congés N
Acquis	13.00	12.50
Pris	10.00	
Solde	3.00	12.50

Net payé : 2 239.33 euros

Paiement le 27/11/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Décembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 5584 2466 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **1 an et 3 mois 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	7.0000	238.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 400.00	1.5000	51.00
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8700	29.58
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.0200	68.68
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	3.4500	117.30
Assurance chômage							
Chômage					3 400.00	4.2500	144.50
APEC	3 400.00	0.0240	0.82		3 400.00	0.0360	1.22
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	6.8000	232.82				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 423.88	2.9000	99.29				
Total des cotisations et contributions			743.96				1 236.04
Titres-restaurant	22.00	3.6000	79.20		22.00	5.4000	118.80
Participation véhicule			183.25				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 656.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 393.59**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	48.89						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 787.71	- 0.6000	16.73				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 348.61						
Net payé				**2 376.86**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	3 925.00	2 787.71	1 354.84	4 754.84	4 636.04	265.20
Annuel	1 799.04		40 514.93	46 707.50	33 219.10	15 972.26	56 487.19	55 245.19	3 160.16

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	13.00	14.58					**Net payé : 2 376.86 euros**
Pris	10.00						
Solde	3.00	14.58					Paiement le 30/12/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Janvier 2026**

JFINGE

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 5584 2466 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **1 an et 4 mois 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	13.0000	442.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 400.00	1.5800	53.72
Complémentaire - Santé	4 005.00	0.7065	28.30		4 005.00	0.8635	34.58
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8600	29.24
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.1100	71.74
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	5.2500	178.50
Assurance chômage							
Chômage					3 400.00	4.2500	144.50
APEC	3 400.00	0.0240	0.82		3 400.00	0.0360	1.22
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 428.80	6.8000	233.16				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 428.80	2.9000	99.44				
Exonérations de cotisations employeur							- 228.14
Total des cotisations et contributions			746.26				1 280.74
Titres-restaurant	19.00	3.6000	68.40		19.00	5.4000	102.60
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	34.58						
Montant net social	2 653.74						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 338.35**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	2 787.76	- 5.6000	156.11				
Taux personnalisé							
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	156.11						
Net payé				**2 182.24**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	4 005.00	2 787.76	1 383.34	4 783.34	4 680.74	228.14
Annuel	151.67		3 400.00	4 005.00	2 787.76	1 383.34	4 783.34	4 680.74	228.14

	Congés N-1	Congés N
Acquis	13.00	16.67
Pris	10.00	
Solde	3.00	16.67

Net payé : 2 182.24 euros

Paiement le 29/01/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Février 2026**

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15044**
N° SS : **196093815121496**

Iban / Rib : **FR76 1382 XXXX XXXX XXXX XXXX 611**
Emploi : **MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **1.1**
Coefficient : **95**

Monsieur MIGUEL GONCALVES
35 AV de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Entrée : **09/12/2024**
Ancienneté : **1 an et 5 mois 31/01/2022**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	22.4171		3 400.00			
Salaire brut				**3 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 400.00	13.0000	442.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 400.00	1.5800	53.72
Complémentaire - Santé	4 005.00	0.7065	28.30		4 005.00	0.8635	34.58
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 400.00	0.8600	29.24
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 400.00	6.9000	234.60		3 400.00	8.5500	290.70
Sécurité Sociale déplafonnée	3 400.00	0.4000	13.60		3 400.00	2.1100	71.74
Complémentaire Tranche 1	3 400.00	4.0100	136.34		3 400.00	6.0100	204.34
Famille					3 400.00	5.2500	178.50
Assurance chômage							
Chômage					3 400.00	4.2500	144.50
APEC	3 400.00	0.0240	0.82		3 400.00	0.0360	1.22
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.					3 400.00	0.0200	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 400.00	1.6960	57.66
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 428.80	6.8000	233.16				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 428.80	2.9000	99.44				
Exonérations de cotisations employeur							- 228.14
Total des cotisations et contributions			746.26				1 280.74
Titres-restaurant	20.00	3.6000	72.00		20.00	5.4000	108.00
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	34.58						
Montant net social	2 653.74						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 334.75**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 787.76	- 5.6000	156.11				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	312.22						
Net payé				**2 178.64**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 400.00	4 005.00	2 787.76	1 388.74	4 788.74	4 680.74	228.14
Annuel	303.34		6 800.00	8 010.00	5 575.52	2 772.08	9 572.08	9 361.48	456.28

	Congés N-1	Congés N
Acquis	13.00	18.75
Pris	10.00	
Solde	3.00	18.75

Net payé : 2 178.64 euros

Paiement le 28/02/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mars 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 4007 9900 0024 5534 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
4 RUE DES TANNERIES
16000 ANGOULEME

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **9 ans et 8 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Congés payés pris 170325 (1 jour)	- 1.00	161.5136	161.51				
Indemnité congés payés (1 jour)				166.11			
Salaire brut				**3 504.60**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 504.60	7.0000	245.32
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 504.60	0.2650	9.29		3 504.60	0.2650	9.29
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 504.60	0.8100	28.39
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 504.60	6.9000	241.82		3 504.60	8.5500	299.64
Sécurité Sociale déplafonnée	3 504.60	0.4000	14.02		3 504.60	2.0200	70.79
Complémentaire Tranche 1	3 504.60	4.0100	140.53		3 504.60	6.0100	210.63
Famille					3 504.60	3.4500	120.91
Assurance chômage					3 504.60	4.3000	150.70
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 504.60	0.0200	0.70
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 504.60	1.6960	59.43
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 484.94	6.8000	236.98				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 484.94	2.9000	101.06				
Total des cotisations et contributions			770.19				1 228.18
Titres-restaurant	16.00	3.6000	57.60		16.00	5.4000	86.40
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				21.60			
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 734.41						
8 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 698.41**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51.15						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 867.85	- 7.7000	220.82				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	662.46						
Net payé				**2 477.59**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 504.60	3 925.00	2 867.85	1 314.58	4 840.78	4 732.78	273.36
Annuel	455.01		10 513.79	11 775.00	8 603.55	3 965.34	14 581.73	14 198.33	820.08

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	20.83
Pris	28.00	
Solde		20.83

Net payé : 2 477.59 euros

Paiement le 28/03/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : Avril 2025

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 4007 9900 0024 5534 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
4 RUE DES TANNERIES
16000 ANGOULEME

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **9 ans et 9 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Salaire brut				**3 500.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 500.00	7.0000	245.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 500.00	0.2650	9.28		3 500.00	0.2650	9.28
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 500.00	0.8100	28.35
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 500.00	6.9000	241.50		3 500.00	8.5500	299.25
Sécurité Sociale déplafonnée	3 500.00	0.4000	14.00		3 500.00	2.0200	70.70
Complémentaire Tranche 1	3 500.00	4.0100	140.35		3 500.00	6.0100	210.35
Famille					3 500.00	3.4500	120.75
Assurance chômage					3 500.00	4.3000	150.50
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 500.00	0.0200	0.70
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 500.00	1.6960	59.36
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 480.41	6.8000	236.67				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 480.41	2.9000	100.93				
Total des cotisations et contributions			769.22				1 226.62
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				21.60			
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 730.78						
8 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 691.18**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51.08						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 864.09	- 7.7000	220.53				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	882.99						
Net payé				**2 470.65**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 500.00	3 925.00	2 864.09	1 318.42	4 840.02	4 726.62	273.00
Annuel	606.68		14 013.79	15 700.00	11 467.64	5 283.76	19 421.75	18 924.95	1 093.08

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	22.92
Pris	28.00	
Solde		22.92

Net payé : 2 470.65 euros

Paiement le 29/04/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mai 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 4007 9900 0024 5534 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
4 RUE DES TANNERIES
16000 ANGOULEME

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **9 ans et 10 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Congés payés pris 280525 (1 jour)	- 1.00	161.5136	161.51				
Absence rémunérée 300525 Pont offert	- 7.00						
Indemnité congés payés (1 jour)				198.29			
Jours de congés ancienneté acquis	1.00						
Pas de CP acquis au titre de la maladie							
Salaire brut				**3 536.78**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 536.78	7.0000	247.57
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 536.78	0.2650	9.37		3 536.78	0.2650	9.37
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 536.78	0.8700	30.77
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 536.78	6.9000	244.04		3 536.78	8.5500	302.39
Sécurité Sociale déplafonnée	3 536.78	0.4000	14.15		3 536.78	2.0200	71.44
Complémentaire Tranche 1	3 536.78	4.0100	141.83		3 536.78	6.0100	212.56
Famille					3 536.78	3.4500	122.02
Assurance chômage					3 536.78	4.2500	150.31
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 536.78	0.0200	0.71
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 536.78	1.6960	59.99
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 516.64	6.8000	239.13				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 516.64	2.9000	101.98				
Total des cotisations et contributions			776.99				1 239.51
Titres-restaurant	15.00	3.6000	54.00		15.00	5.4000	81.00
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				16.20			
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 759.79						
6 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 721.99**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51.63						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 894.15	- 7.7000	222.85				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 105.84						
Net payé				**2 499.14**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 536.78	3 925.00	2 894.15	1 320.51	4 873.49	4 776.29	275.87
Annuel	758.35		17 550.57	19 625.00	14 361.79	6 604.27	24 295.24	23 701.24	1 368.95

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	26.00
Pris	28.00	1.00
Solde		25.00

Net payé : 2 499.14 euros

Paiement le 28/05/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JFINGE

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juin 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 4007 9900 0024 5534 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **9 ans et 11 mois**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
4 RUE DES TANNERIES
16000 ANGOULEME

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Journée de solidarité : 09/06/2025							
Congés payés pris 020625-030625 (1,5 jours)	- 1.50	161.5136	242.27				
Indemnité congés payés (1,5 jours)				250.83			
Prime de vacances				434.78			
Salaire brut				**3 943.34**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 943.34	7.0000	276.03
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 943.34	0.2650	10.45		3 943.34	0.2650	10.45
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 943.34	0.8700	34.31
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 943.34	6.9000	272.09		3 943.34	8.5500	337.16
Sécurité Sociale déplafonnée	3 943.34	0.4000	15.77		3 943.34	2.0200	79.66
Complémentaire Tranche 1	3 943.34	4.0100	158.13		3 943.34	6.0100	237.00
Famille					3 943.34	3.4500	136.05
Assurance chômage					3 943.34	4.2500	167.59
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 943.34	0.0200	0.79
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 943.34	1.6960	66.88
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 917.16	6.8000	266.37				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 917.16	2.9000	113.60				
Total des cotisations et contributions			862.90				1 378.30
Titres-restaurant	18.00	3.6000	64.80		18.00	5.4000	97.20
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				21.60			
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 080.44						
8 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 037.24**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	57.63						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 226.42	- 7.7000	248.43				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 354.27						
Net payé				**2 788.81**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 943.34	3 925.00	3 226.42	1 475.50	5 440.44	5 321.64	307.58
Annuel	910.02		21 493.91	23 550.00	17 588.21	8 079.77	29 735.68	29 022.88	1 676.53

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	2.08
Pris	2.50	
Solde	23.50	2.08

Net payé : 2 788.81 euros

Paiement le 27/06/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Juillet 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 4007 9900 0024 5534 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
4 RUE DES TANNERIES
16000 ANGOULEME

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **10 ans**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Salaire brut				**3 500.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 500.00	7.0000	245.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 500.00	0.2650	9.28		3 500.00	0.2650	9.28
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 500.00	0.8700	30.45
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 500.00	6.9000	241.50		3 500.00	8.5500	299.25
Sécurité Sociale déplafonnée	3 500.00	0.4000	14.00		3 500.00	2.0200	70.70
Complémentaire Tranche 1	3 500.00	4.0100	140.35		3 500.00	6.0100	210.35
Famille					3 500.00	3.4500	120.75
Assurance chômage					3 500.00	4.2500	148.75
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 500.00	0.0200	0.70
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 500.00	1.6960	59.36
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 480.41	6.8000	236.67				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 480.41	2.9000	100.93				
Total des cotisations et contributions			769.22				1 226.97
Titres-restaurant	22.00	3.6000	79.20		22.00	5.4000	118.80
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				24.30			
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 730.78						
9 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 675.88**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51.08						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 864.09	- 7.7000	220.53				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 574.80						
Net payé				**2 455.35**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 500.00	3 925.00	2 864.09	1 345.77	4 870.07	4 726.97	273.00
Annuel	1 061.69		24 993.91	27 475.00	20 452.30	9 425.54	34 605.75	33 749.85	1 949.53

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	4.17
Pris	2.50	
Solde	23.50	4.17

Net payé : 2 455.35 euros

Paiement le 30/07/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JFINGE

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Août 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 4007 9900 0024 5534 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
4 RUE DES TANNERIES
16000 ANGOULEME

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **10 ans et 1 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Congés payés pris 110825-220825 (9 jours)	- 9.00	161.5136	1 453.62				
Indemnité congés payés (9 jours)				1 505.00			
Salaire brut				**3 551.38**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 551.38	7.0000	248.60
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 551.38	0.2650	9.41		3 551.38	0.2650	9.41
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 551.38	0.8700	30.90
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 551.38	6.9000	245.05		3 551.38	8.5500	303.64
Sécurité Sociale déplafonnée	3 551.38	0.4000	14.21		3 551.38	2.0200	71.74
Complémentaire Tranche 1	3 551.38	4.0100	142.41		3 551.38	6.0100	213.44
Famille					3 551.38	3.4500	122.52
Assurance chômage					3 551.38	4.2500	150.94
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 551.38	0.0200	0.71
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 551.38	1.6960	60.23
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 531.02	6.8000	240.11				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 531.02	2.9000	102.40				
Total des cotisations et contributions			780.08				1 244.51
Titres-restaurant	10.00	3.6000	36.00		10.00	5.4000	54.00
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				13.50			
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 771.30						
5 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 748.80**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51.84						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 906.08	- 7.7000	223.77				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 798.57						
Net payé				**2 525.03**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 551.38	3 925.00	2 906.08	1 298.51	4 863.39	4 795.89	277.00
Annuel	1 213.36		28 545.29	31 400.00	23 358.38	10 724.05	39 469.14	38 545.74	2 226.53

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	26.00	6.25					**Net payé : 2 525.03 euros**
Pris	11.50						
Solde	14.50	6.25					Paiement le 28/08/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Septembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 4007 9900 0024 5534 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
4 RUE DES TANNERIES
16000 ANGOULEME

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **10 ans et 2 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Salaire brut				**3 500.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 500.00	7.0000	245.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 500.00	0.2650	9.28		3 500.00	0.2650	9.28
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 500.00	0.8700	30.45
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 500.00	6.9000	241.50		3 500.00	8.5500	299.25
Sécurité Sociale déplafonnée	3 500.00	0.4000	14.00		3 500.00	2.0200	70.70
Complémentaire Tranche 1	3 500.00	4.0100	140.35		3 500.00	6.0100	210.35
Famille					3 500.00	3.4500	120.75
Assurance chômage					3 500.00	4.2500	148.75
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 500.00	0.0200	0.70
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 500.00	1.6960	59.36
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 480.41	6.8000	236.67				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 480.41	2.9000	100.93				
Total des cotisations et contributions			769.22				1 226.97
Titres-restaurant	22.00	3.6000	79.20		22.00	5.4000	118.80
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				21.60			
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 730.78						
8 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 673.18**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51.08						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 864.09	- 7.7000	220.53				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 019.10						
Net payé				**2 452.65**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 500.00	3 925.00	2 864.09	1 345.77	4 867.37	4 726.97	273.00
Annuel	1 365.03		32 045.29	35 325.00	26 222.47	12 069.82	44 336.51	43 272.71	2 499.53

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	8.33
Pris	11.50	
Solde	14.50	8.33

Net payé : 2 452.65 euros

Paiement le 29/09/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JFINGE

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Octobre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 4007 9900 0024 5534 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
4 RUE DES TANNERIES
16000 ANGOULEME

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **10 ans et 3 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Congés payés pris 101025-141025 (3 jours)	- 3.00	161.5136	484.54				
Indemnité congés payés (3 jours)				501.67			
Jours de congés acquis par fractionnement	2.00						
Salaire brut				**3 517.13**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 517.13	7.0000	246.20
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 517.13	0.2650	9.32		3 517.13	0.2650	9.32
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 517.13	0.8700	30.60
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 517.13	6.9000	242.68		3 517.13	8.5500	300.71
Sécurité Sociale déplafonnée	3 517.13	0.4000	14.07		3 517.13	2.0200	71.05
Complémentaire Tranche 1	3 517.13	4.0100	141.04		3 517.13	6.0100	211.38
Famille					3 517.13	3.4500	121.34
Assurance chômage					3 517.13	4.2500	149.48
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 517.13	0.0200	0.70
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 517.13	1.6960	59.65
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 497.28	6.8000	237.82				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 497.28	2.9000	101.42				
Total des cotisations et contributions			772.84				1 232.81
Titres-restaurant	15.00	3.6000	54.00		15.00	5.4000	81.00
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				24.30			
Participation véhicule			61.55				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 744.29						
9 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 653.04**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51.34						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 878.09	- 6.9000	198.59				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 217.69						
Net payé				**2 454.45**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 517.13	3 925.00	2 878.09	1 313.81	4 855.24	4 749.94	274.34
Annuel	1 516.70		35 562.42	39 250.00	29 100.56	13 383.63	49 191.75	48 022.65	2 773.87

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	10.42
Pris	14.50	
Solde	13.50	10.42

Net payé : 2 454.45 euros

Paiement le 30/10/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Novembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 4007 9900 0024 5534 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
21 RUE DE CLERAC A LA CROIX LALAUD
16000 ANGOULEME

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **10 ans et 4 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Congés payés pris 141125 (1 jour)	- 1.00	161.5136	161.51				
Indemnité congés payés (1 jour)				167.22			
Salaire brut				**3 505.71**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 505.71	7.0000	245.40
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 505.71	0.2650	9.29		3 505.71	0.2650	9.29
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 505.71	0.8700	30.50
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 505.71	6.9000	241.89		3 505.71	8.5500	299.74
Sécurité Sociale déplafonnée	3 505.71	0.4000	14.02		3 505.71	2.0200	70.82
Complémentaire Tranche 1	3 505.71	4.0100	140.58		3 505.71	6.0100	210.69
Famille					3 505.71	3.4500	120.95
Assurance chômage					3 505.71	4.2500	148.99
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 505.71	0.0200	0.70
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 505.71	1.6960	59.46
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 486.03	6.8000	237.05				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 486.03	2.9000	101.09				
Total des cotisations et contributions			770.41				1 228.92
Titres-restaurant	18.00	3.6000	64.80		18.00	5.4000	97.20
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				18.90			
Participation véhicule			212.00				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 735.30						
7 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 477.40**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51.17						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 868.77	- 6.9000	197.95				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 415.64						
Net payé				**2 279.45**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 505.71	3 925.00	2 868.77	1 326.12	4 850.73	4 734.63	273.44
Annuel	1 668.37		39 068.13	43 175.00	31 969.33	14 709.75	54 042.48	52 757.28	3 047.31

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	12.50
Pris	15.50	
Solde	12.50	12.50

Net payé : 2 279.45 euros

Paiement le 27/11/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Décembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 4007 9900 0024 5534 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
21 RUE DE CLERAC A LA CROIX LALAUD
16000 ANGOULEME

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **10 ans et 5 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Congés payés pris 221225-311225 (7 jours)	- 7.00	161.5136	1 130.60				
Indemnité congés payés (7 jours)				1 170.56			
Salaire brut				**3 539.96**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 539.96	7.0000	247.80
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 539.96	0.2650	9.38		3 539.96	0.2650	9.38
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 539.96	0.8700	30.80
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 539.96	6.9000	244.26		3 539.96	8.5500	302.67
Sécurité Sociale déplafonnée	3 539.96	0.4000	14.16		3 539.96	2.0200	71.51
Complémentaire Tranche 1	3 539.96	4.0100	141.95		3 539.96	6.0100	212.76
Famille					3 539.96	3.4500	122.13
Assurance chômage					3 539.96	4.2500	150.45
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 539.96	0.0200	0.71
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 539.96	1.6960	60.05
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 519.77	6.8000	239.34				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 519.77	2.9000	102.07				
Total des cotisations et contributions			777.65				1 240.64
Titres-restaurant	9.00	3.6000	32.40		9.00	5.4000	48.60
Participation véhicule			212.00				
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				16.20			
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 762.31						
6 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 534.11**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51.67						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 896.76	- 6.9000	199.88				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 615.52						
Net payé				**2 334.23**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 539.96	3 925.00	2 896.76	1 289.24	4 845.40	4 780.60	276.12
Annuel	1 820.04		42 608.09	47 100.00	34 866.09	15 998.99	58 887.88	57 537.88	3 323.43

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	14.58
Pris	22.50	
Solde	5.50	14.58

Net payé : 2 334.23 euros

Paiement le 30/12/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Janvier 2026**

JFINGE

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 4007 9900 0024 5534 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
21 RUE DE CLERAC A LA CROIX LALAUD
16000 ANGOULEME

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **10 ans et 6 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Congés payés pris 010126-020126 (1 jour)	- 1.00	161.5136	161.51				
Congés payés pris 220126 (1 jour)	- 1.00	161.5136	161.51				
Indemnité congés payés (2 jours)				334.45			
Salaire brut				**3 511.43**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 511.43	13.0000	456.49
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 511.43	0.2800	9.83		3 511.43	0.2800	9.83
Complémentaire - Santé	4 005.00	0.7065	28.30		4 005.00	0.8635	34.58
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 511.43	0.8600	30.20
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 511.43	6.9000	242.29		3 511.43	8.5500	300.23
Sécurité Sociale déplafonnée	3 511.43	0.4000	14.05		3 511.43	2.1100	74.09
Complémentaire Tranche 1	3 511.43	4.0100	140.81		3 511.43	6.0100	211.04
Famille					3 511.43	5.2500	184.35
Assurance chômage					3 511.43	4.2500	149.24
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 511.43	0.0200	0.70
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 511.43	1.6960	59.55
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 494.39	6.8000	237.62				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 494.39	2.9000	101.34				
Exonérations de cotisations employeur							- 212.44
Total des cotisations et contributions			774.24				1 297.86
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Participation véhicule			212.00				
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				18.90			
Réintégration fiscale	34.58						
Montant net social	2 737.19						
7 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 482.89**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 873.11	- 6.9000	198.24				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	198.24						
Net payé				**2 284.65**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 511.43	4 005.00	2 873.11	1 389.66	4 919.99	4 809.29	212.44
Annuel	151.67		3 511.43	4 005.00	2 873.11	1 389.66	4 919.99	4 809.29	212.44

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	16.67
Pris	24.50	
Solde	3.50	16.67

Net payé : 2 284.65 euros

Paiement le 29/01/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Février 2026**

JFINGE

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15024**
N° SS : **190119202514104**

Iban / Rib : **FR76 3000 XXXX XXXX XXXX XXXX 160**
Emploi : **Coordinateur de Travaux TCE**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **2.3**
Coefficient : **355**

Monsieur JEREMY GAUCHERON
21 RUE DE CLERAC A LA CROIX LALAUD
16000 ANGOULEME

Entrée : **16/07/2015**
Ancienneté : **10 ans et 7 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	23.0764		3 500.00			
Salaire brut				**3 500.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 500.00	13.0000	455.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	3 500.00	0.2800	9.80		3 500.00	0.2800	9.80
Complémentaire - Santé	4 005.00	0.7065	28.30		4 005.00	0.8635	34.58
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 500.00	0.8600	30.10
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 500.00	6.9000	241.50		3 500.00	8.5500	299.25
Sécurité Sociale déplafonnée	3 500.00	0.4000	14.00		3 500.00	2.1100	73.85
Complémentaire Tranche 1	3 500.00	4.0100	140.35		3 500.00	6.0100	210.35
Famille					3 500.00	5.2500	183.75
Assurance chômage					3 500.00	4.2500	148.75
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.					3 500.00	0.0200	0.70
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 500.00	1.6960	59.36
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 483.13	6.8000	236.85				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 483.13	2.9000	101.01				
Exonérations de cotisations employeur							- 213.85
Total des cotisations et contributions			771.81				1 291.64
Titres-restaurant	11.00	3.6000	39.60		11.00	5.4000	59.40
Allocation Forfaitaire Télé-Travail exo				21.60			
Rbt participation véhicule depuis 10-2025				697.55			
Réintégration fiscale	34.58						
Montant net social	2 728.19						
8 jours de télétravail							
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 407.74**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	2 863.78	- 6.9000	197.60				
Taux personnalisé							
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	395.84						
Net payé				**3 210.14**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 500.00	4 005.00	2 863.78	1 351.04	5 570.19	4 791.64	213.85
Annuel	303.34		7 011.43	8 010.00	5 736.89	2 740.70	10 490.18	9 600.93	426.29

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	18.75
Pris	24.50	
Solde	3.50	18.75

Net payé : 3 210.14 euros

Paiement le 28/02/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mars 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000021217255O2**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 8802 6700 0408 5208 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **7 ans et 10 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Congés payés pris 240225 (1 jour)	- 1.00	212.2750	212.28				
Indemnité congés payés (1 jour)				212.28			
Salaire brut				**4 600.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 600.00	13.0000	598.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					4 235.32	1.5000	63.53
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	364.68	0.4250	1.55		364.68	0.4250	1.55
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 600.00	0.8100	37.26
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	4 235.32	6.9000	292.24		4 235.32	8.5500	362.12
Sécurité Sociale déplafonnée	4 600.00	0.4000	18.40		4 600.00	2.0200	92.92
Complémentaire Tranche 1	4 235.32	4.0100	169.83		4 235.32	6.0100	254.55
Complémentaire Tranche 1	11 775.00	0.1400	16.49		11 775.00	0.2100	24.73
Complémentaire Tranche 2	364.68	9.8600	35.96		364.68	14.7800	53.91
Famille					4 600.00	3.4500	158.70
Assurance chômage							
Chômage					4 600.00	4.3000	197.80
APEC	4 600.00	0.0240	1.11		4 600.00	0.0360	1.65
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 600.00	0.0200	0.92
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 600.00	1.5960	73.42
Autres contributions dues par l'employeur					4 235.32	0.1000	4.24
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 616.96	6.8000	313.95				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 616.96	2.9000	133.89				
Total des cotisations et contributions			1 009.91				1 957.68
Titres-restaurant	20.00	3.6000	72.00		20.00	5.4000	108.00
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 590.09						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 271.10**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	66.41						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 756.36	- 8.9000	334.32				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 004.74						
Net payé				**2 936.78**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 600.00	3 925.00	3 756.36	2 065.68	6 665.68	6 557.68	82.80
Annuel	394.34		12 139.68	11 775.00	9 937.45	5 424.08	17 563.76	17 282.96	218.51

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	20.83
Pris	28.00	7.00
Solde		13.83

Net payé : 2 936.78 euros

Paiement le 28/03/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Avril 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 8802 6700 0408 5208 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **7 ans et 11 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Régul Congés payés pris 240225 (-1 jour)	1.00	212.2750		212.28			
Congés payés pris 240225 (0,5 jour)	- 0.50	212.2750	106.14				
Indemnité congés payés (-0,5 jour)			106.14				
Salaire brut				**4 600.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 600.00	13.0000	598.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	675.00	0.4250	2.87		675.00	0.4250	2.87
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 600.00	0.8100	37.26
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 600.00	0.4000	18.40		4 600.00	2.0200	92.92
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	675.00	9.8600	66.56		675.00	14.7800	99.77
Famille					4 600.00	3.4500	158.70
Assurance chômage							
Chômage					4 600.00	4.3000	197.80
APEC	4 600.00	0.0240	1.10		4 600.00	0.0360	1.65
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 600.00	0.0200	0.92
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 600.00	1.5960	73.42
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 613.63	6.8000	313.73				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 613.63	2.9000	133.80				
Total des cotisations et contributions			996.68				1 938.22
Titres-restaurant	21.00	3.6000	75.60		21.00	5.4000	113.40
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 603.32						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 280.73**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	66.47						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 769.50	- 8.9000	335.49				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 340.23						
Net payé				**2 945.24**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 600.00	3 925.00	3 769.50	2 051.62	6 651.62	6 538.22	82.80
Annuel	546.01		16 739.68	15 700.00	13 706.95	7 475.70	24 215.38	23 821.18	301.31

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	22.92
Pris	28.00	6.50
Solde		16.42

Net payé : 2 945.24 euros

Paiement le 29/04/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mai 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000021217255O2**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 8802 6700 0408 5208 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **8 ans**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Absence rémunérée 300525 Pont offert	- 7.00						
Jours de congés ancienneté acquis	1.00						
Pas de CP acquis au titre de la maladie							
Salaire brut				**4 600.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 600.00	13.0000	598.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	675.00	0.4250	2.87		675.00	0.4250	2.87
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 600.00	0.8700	40.02
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 600.00	0.4000	18.40		4 600.00	2.0200	92.92
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	675.00	9.8600	66.56		675.00	14.7800	99.77
Famille					4 600.00	3.4500	158.70
Assurance chômage							
Chômage					4 600.00	4.2500	195.50
APEC	4 600.00	0.0240	1.10		4 600.00	0.0360	1.65
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 600.00	0.0200	0.92
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 600.00	1.5960	73.42
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 613.63	6.8000	313.73				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 613.63	2.9000	133.80				
Total des cotisations et contributions			996.68				1 938.68
Titres-restaurant	18.00	3.6000	64.80		18.00	5.4000	97.20
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 603.32						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 291.53**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	66.47						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 769.50	- 8.9000	335.49				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 675.72						
Net payé				**2 956.04**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 600.00	3 925.00	3 769.50	2 035.88	6 635.88	6 538.68	82.80
Annuel	697.68		21 339.68	19 625.00	17 476.45	9 511.58	30 851.26	30 359.86	384.11

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	26.00
Pris	28.00	6.50
Solde		19.50

Net payé : 2 956.04 euros

Paiement le 28/05/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juin 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 8802 6700 0408 5208 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **8 ans et 1 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Journée de solidarité : 09/06/2025							
Congés payés pris 090625 (1 jour)	- 1.00	212.2750	212.28				
Indemnité congés payés (1 jour)				221.25			
Prime de vacances				575.26			
Salaire brut				**5 184.23**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					5 184.23	13.0000	673.95
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 259.23	0.4250	5.35		1 259.23	0.4250	5.35
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					5 184.23	0.8700	45.10
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	5 184.23	0.4000	20.74		5 184.23	2.0200	104.72
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	1 259.23	9.8600	124.16		1 259.23	14.7800	186.11
Famille					5 184.23	3.4500	178.86
Assurance chômage							
Chômage					5 184.23	4.2500	220.33
APEC	5 184.23	0.0240	1.24		5 184.23	0.0360	1.86
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					5 184.23	0.0200	1.04
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					5 184.23	1.5960	82.74
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	5 190.12	6.8000	352.93				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	5 190.12	2.9000	150.51				
Total des cotisations et contributions			1 115.15				2 174.97
Titres-restaurant	20.00	3.6000	72.00		20.00	5.4000	108.00
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	4 069.08						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 750.09**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	75.07						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	4 251.97	- 8.9000	378.43				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 054.15						
Net payé				**3 371.66**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		5 184.23	3 925.00	4 251.97	2 282.97	7 467.20	7 359.20	93.32
Annuel	849.35		26 523.91	23 550.00	21 728.42	11 794.55	38 318.46	37 719.06	477.43

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	2.08
Pris	7.50	
Solde	18.50	2.08

Net payé : 3 371.66 euros

Paiement le 27/06/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juillet 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 8802 6700 0408 5208 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **8 ans et 2 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Salaire brut				**4 600.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 600.00	13.0000	598.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	675.00	0.4250	2.87		675.00	0.4250	2.87
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 600.00	0.8700	40.02
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 600.00	0.4000	18.40		4 600.00	2.0200	92.92
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	675.00	9.8600	66.56		675.00	14.7800	99.77
Famille					4 600.00	3.4500	158.70
Assurance chômage							
Chômage					4 600.00	4.2500	195.50
APEC	4 600.00	0.0240	1.10		4 600.00	0.0360	1.65
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 600.00	0.0200	0.92
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 600.00	1.5960	73.42
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 613.63	6.8000	313.73				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 613.63	2.9000	133.80				
Total des cotisations et contributions			996.68				1 938.68
Titres-restaurant	22.00	3.6000	79.20		22.00	5.4000	118.80
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 603.32						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 277.13**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	66.47						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 769.50	- 8.9000	335.49				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 389.64						
Net payé				**2 941.64**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 600.00	3 925.00	3 769.50	2 057.48	6 657.48	6 538.68	82.80
Annuel	1 001.02		31 123.91	27 475.00	25 497.92	13 852.03	44 975.94	44 257.74	560.23

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	4.17
Pris	7.50	
Solde	18.50	4.17

Net payé : 2 941.64 euros

Paiement le 30/07/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Août 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 8802 6700 0408 5208 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **8 ans et 3 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Congés payés pris 040825-150825 (9 jours)	- 9.00	212.2750	1 910.48				
Congé sans solde 180825-200825	- 21.00	30.3290	636.91				
Indemnité congés payés (9 jours)				1 991.29			
Salaire brut				**4 043.90**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 043.90	13.0000	525.70
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 545.16	1.5000	53.18
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	498.74	0.4250	2.12		498.74	0.4250	2.12
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 043.90	0.8700	35.18
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 545.16	6.9000	244.62		3 545.16	8.5500	303.11
Sécurité Sociale déplafonnée	4 043.90	0.4000	16.18		4 043.90	2.0200	81.69
Complémentaire Tranche 1	3 545.16	4.1500	147.12		3 545.16	6.2200	220.50
Complémentaire Tranche 2	498.74	9.8600	49.18		498.74	14.7800	73.72
Famille					4 043.90	3.4500	139.51
Assurance chômage							
Chômage					4 043.90	4.2500	171.87
APEC	4 043.90	0.0240	0.97		4 043.90	0.0360	1.46
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 043.90	0.0200	0.81
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 043.90	1.5960	64.54
Autres contributions dues par l'employeur					3 545.16	0.1000	3.55
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 060.81	6.8000	276.14				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 060.81	2.9000	117.76				
Total des cotisations et contributions			880.58				1 709.32
Titres-restaurant	8.00	3.6000	28.80		8.00	5.4000	43.20
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 163.32						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 887.53**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	58.35						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 313.46	- 8.9000	294.90				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 684.54						
Net payé				**2 592.63**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	130.67		4 043.90	3 545.16	3 313.46	1 752.52	5 796.42	5 753.22	72.79
Annuel	1 131.69		35 167.81	31 020.16	28 811.38	15 604.55	50 772.36	50 010.96	633.02

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	6.25
Pris	16.50	
Solde	9.50	6.25

Net payé : 2 592.63 euros

Paiement le 28/08/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Septembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 8802 6700 0408 5208 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **8 ans et 4 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Salaire brut				**4 600.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 600.00	13.0000	598.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	675.00	0.4250	2.87		675.00	0.4250	2.87
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 600.00	0.8700	40.02
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 600.00	0.4000	18.40		4 600.00	2.0200	92.92
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	675.00	9.8600	66.56		675.00	14.7800	99.77
Famille					4 600.00	3.4500	158.70
Assurance chômage							
Chômage					4 600.00	4.2500	195.50
APEC	4 600.00	0.0240	1.10		4 600.00	0.0360	1.65
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 600.00	0.0200	0.92
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 600.00	1.5960	73.42
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 613.63	6.8000	313.73				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 613.63	2.9000	133.80				
Total des cotisations et contributions			996.68				1 938.68
Titres-restaurant	22.00	3.6000	79.20		22.00	5.4000	118.80
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 603.32						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 277.13**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	66.47						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 769.50	- 8.9000	335.49				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	3 020.03						
Net payé				**2 941.64**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 600.00	3 925.00	3 769.50	2 057.48	6 657.48	6 538.68	82.80
Annuel	1 283.36		39 767.81	34 945.16	32 580.88	17 662.03	57 429.84	56 549.64	715.82

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	8.33
Pris	16.50	
Solde	9.50	8.33

Net payé : 2 941.64 euros

Paiement le 29/09/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Octobre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 8802 6700 0408 5208 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **8 ans et 5 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Congé sans solde 290925	- 7.00	30.3290	212.30				
Jours de congés acquis par fractionnement	2.00						
Salaire brut				**4 387.70**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 387.70	13.0000	570.40
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 798.39	1.5000	56.98
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	589.31	0.4250	2.50		589.31	0.4250	2.50
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 387.70	0.8700	38.17
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 798.39	6.9000	262.09		3 798.39	8.5500	324.76
Sécurité Sociale déplafonnée	4 387.70	0.4000	17.55		4 387.70	2.0200	88.63
Complémentaire Tranche 1	3 798.39	4.1500	157.64		3 798.39	6.2200	236.26
Complémentaire Tranche 2	589.31	9.8600	58.11		589.31	14.7800	87.11
Famille					4 387.70	3.4500	151.38
Assurance chômage							
Chômage					4 387.70	4.2500	186.48
APEC	4 387.70	0.0240	1.05		4 387.70	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 387.70	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 387.70	1.5960	70.02
Autres contributions dues par l'employeur					3 798.39	0.1000	3.80
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 402.78	6.8000	299.39				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 402.78	2.9000	127.68				
Total des cotisations et contributions			952.50				1 851.33
Titres-restaurant	22.00	3.6000	79.20		22.00	5.4000	118.80
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 435.20						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 109.01**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	63.36						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 595.26	- 4.7000	168.98				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	3 189.01						
Net payé				**2 940.03**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	144.67		4 387.70	3 798.39	3 595.26	1 970.13	6 357.83	6 239.03	78.98
Annuel	1 428.03		44 155.51	38 743.55	36 176.14	19 632.16	63 787.67	62 788.67	794.80

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	28.00	10.42					**Net payé : 2 940.03 euros**
Pris	16.50						
Solde	11.50	10.42					Paiement le 30/10/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Novembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 8802 6700 0408 5208 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **8 ans et 6 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Congés payés pris 101125 (1 jour)	- 1.00	212.2750	212.28				
Indemnité congés payés (1 jour)				221.25			
Salaire brut				**4 608.97**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 608.97	13.0000	599.17
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	683.97	0.4250	2.91		683.97	0.4250	2.91
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 608.97	0.8700	40.10
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 608.97	0.4000	18.44		4 608.97	2.0200	93.10
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	683.97	9.8600	67.45		683.97	14.7800	101.09
Famille					4 608.97	3.4500	159.01
Assurance chômage							
Chômage					4 608.97	4.2500	195.88
APEC	4 608.97	0.0240	1.10		4 608.97	0.0360	1.66
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 608.97	0.0200	0.92
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 608.97	1.5960	73.56
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 622.48	6.8000	314.33				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 622.48	2.9000	134.05				
Total des cotisations et contributions			998.50				1 942.31
Titres-restaurant	18.00	3.6000	64.80		18.00	5.4000	97.20
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 610.47						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 298.68**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	66.61						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 776.90	- 4.7000	177.51				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	3 366.52						
Net payé				**3 121.17**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 608.97	3 925.00	3 776.90	2 039.51	6 648.48	6 551.28	82.96
Annuel	1 579.70		48 764.48	42 668.55	39 953.04	21 671.67	70 436.15	69 339.95	877.76

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	12.50
Pris	17.50	
Solde	10.50	12.50

Net payé : 3 121.17 euros

Paiement le 27/11/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JFINGE

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Décembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 8802 6700 0408 5208 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **8 ans et 7 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Absence non rémunérée 031225	- 3.50	30.3290	106.15				
Congés payés pris 261225-311225 (4 jours)	- 4.00	212.2750	849.10				
Indemnité congés payés (4 jours)				885.02			
Salaire brut				**4 529.77**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 529.77	13.0000	588.87
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	604.77	0.4250	2.57		604.77	0.4250	2.57
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 529.77	0.8700	39.41
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 529.77	0.4000	18.12		4 529.77	2.0200	91.50
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	604.77	9.8600	59.63		604.77	14.7800	89.39
Famille					4 529.77	3.4500	156.28
Assurance chômage							
Chômage					4 529.77	4.2500	192.51
APEC	4 529.77	0.0240	1.09		4 529.77	0.0360	1.63
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 529.77	0.0200	0.91
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 529.77	1.5960	72.29
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 544.33	6.8000	309.01				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 544.33	2.9000	131.79				
Total des cotisations et contributions			982.43				1 910.27
Titres-restaurant	16.00	3.6000	57.60		16.00	5.4000	86.40
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 547.34						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 242.75**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	65.43						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 711.51	- 4.7000	174.44				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	3 540.96						
Net payé				**3 068.31**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	148.17		4 529.77	3 925.00	3 711.51	1 996.67	6 526.44	6 440.04	81.54
Annuel	1 727.87		53 294.25	46 593.55	43 664.55	23 668.34	76 962.59	75 779.99	959.30

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	14.58
Pris	21.50	
Solde	6.50	14.58

Net payé : 3 068.31 euros

Paiement le 30/12/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Janvier 2026**

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 8802 6700 0408 5208 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **8 ans et 9 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Congés payés pris 010126-020126 (1 jour)	- 1.00	212.2750	212.28				
Congés payés pris 090126 (1 jour)	- 1.00	212.2750	212.28				
Indemnité congés payés (2 jours)				442.51			
Salaire brut				**4 617.95**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 617.95	13.0000	600.34
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					4 005.00	1.5800	63.28
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	612.95	0.4450	2.73		612.95	0.4450	2.73
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 617.95	0.8600	39.71
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	4 005.00	6.9000	276.35		4 005.00	8.5500	342.43
Sécurité Sociale déplafonnée	4 617.95	0.4000	18.47		4 617.95	2.1100	97.44
Complémentaire Tranche 1	4 005.00	4.1500	166.21		4 005.00	6.2200	249.11
Complémentaire Tranche 2	612.95	9.8600	60.44		612.95	14.7800	90.60
Famille					4 617.95	5.2500	242.44
Assurance chômage							
Chômage					4 617.95	4.2500	196.26
APEC	4 617.95	0.0240	1.11		4 617.95	0.0360	1.66
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 617.95	0.0200	0.92
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 617.95	1.5960	73.71
Autres contributions dues par l'employeur					4 005.00	0.1000	4.01
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 603.15	6.8000	313.01				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 603.15	2.9000	133.49				
Exonérations de cotisations employeur							- 119.14
Total des cotisations et contributions			971.81				1 885.50
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Participation véhicule			246.99				
Montant net social	3 646.14						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 337.95**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 779.63	- 4.7000	177.64				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	177.64						
Net payé				**3 160.31**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 617.95	4 005.00	3 779.63	1 977.30	6 595.25	6 503.45	119.14
Annuel	151.67		4 617.95	4 005.00	3 779.63	1 977.30	6 595.25	6 503.45	119.14

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	16.67
Pris	23.50	
Solde	4.50	16.67

Net payé : 3 160.31 euros

Paiement le 29/01/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Février 2026**

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15038**
N° SS : **187013815101526**

Iban / Rib : **FR76 4061 XXXX XXXX XXXX XXXX 788**
Emploi : **RESPONSABLE DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.3**
Coefficient : **150**

Monsieur PIERRE FARINAS
6 GRANDE RUE
69800 SAINT PRIEST

Entrée : **02/05/2017**
Ancienneté : **8 ans et 10 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Régul Congés payés pris 261225-311225 (-4 jours)	4.00	212.2750		849.10			
Absence pour événement familial 261225-311225	- 28.00						
Indemnité congés payés (-4 jours)			885.02				
Salaire brut				**4 564.08**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 564.08	13.0000	593.33
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					4 005.00	1.5800	63.28
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	559.08	0.4450	2.49		559.08	0.4450	2.49
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 564.08	0.8600	39.25
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	4 005.00	6.9000	276.35		4 005.00	8.5500	342.43
Sécurité Sociale déplafonnée	4 564.08	0.4000	18.26		4 564.08	2.1100	96.30
Complémentaire Tranche 1	4 005.00	4.1500	166.21		4 005.00	6.2200	249.11
Complémentaire Tranche 2	559.08	9.8600	55.12		559.08	14.7800	82.63
Famille					4 564.08	5.2500	239.61
Assurance chômage							
Chômage					4 564.08	4.2500	193.97
APEC	4 564.08	0.0240	1.09		4 564.08	0.0360	1.64
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.					4 564.08	0.0200	0.91
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 564.08	1.5960	72.84
Autres contributions dues par l'employeur					4 005.00	0.1000	4.01
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 549.98	6.8000	309.40				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 549.98	2.9000	131.95				
Exonérations de cotisations employeur							- 121.43
Total des cotisations et contributions			960.87				1 860.37
Titres-restaurant	20.00	3.6000	72.00		20.00	5.4000	108.00
Participation véhicule			246.99				
Montant net social	3 603.21						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 284.22**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 735.16	- 4.7000	175.55				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	353.19						
Net payé				**3 108.67**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 564.08	4 005.00	3 735.16	1 968.37	6 532.45	6 424.45	121.43
Annuel	303.34		9 182.03	8 010.00	7 514.79	3 945.67	13 127.70	12 927.90	240.57

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	18.75
Pris	19.50	
Solde	8.50	18.75

Net payé : 3 108.67 euros

Paiement le 28/02/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mars 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **9 ans et 7 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 010325-310325	- 58.80	30.3290	1 783.35				
Prime exceptionnelle				500.00			
Salaire brut				**3 316.65**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 316.65	13.0000	431.17
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 355.00	1.5000	35.33
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	961.65	0.4250	4.09		961.65	0.4250	4.09
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 316.65	0.8100	26.86
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 355.00	6.9000	162.50		2 355.00	8.5500	201.35
Sécurité Sociale déplafonnée	3 316.65	0.4000	13.27		3 316.65	2.0200	67.00
Complémentaire Tranche 1	2 355.00	4.1500	97.73		2 355.00	6.2200	146.49
Complémentaire Tranche 2	961.65	9.8600	94.83		961.65	14.7800	142.13
Famille					3 316.65	3.4500	114.42
Assurance chômage							
Chômage					3 316.65	4.3000	142.61
APEC	3 316.65	0.0240	0.80		3 316.65	0.0360	1.20
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 316.65	0.0200	0.66
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 316.65	1.5960	52.93
Autres contributions dues par l'employeur					2 355.00	0.1000	2.36
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 396.90	6.8000	230.99				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 396.90	2.9000	98.51				
Total des cotisations et contributions			783.61				1 467.47
Titres-restaurant	12.00	3.6000	43.20		12.00	5.4000	64.80
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 533.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 242.85**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	46.72						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 730.42	- 5.1000	139.25				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	382.46						
Net payé				**2 103.60**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	92.87		3 316.65	2 355.00	2 730.42	1 532.27	4 848.92	4 784.12	59.70
Annuel	275.81		9 112.03	7 065.00	7 499.33	4 257.95	13 369.98	13 175.58	164.02

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	20.83
Pris	23.00	
Solde	3.00	20.83

Net payé : 2 103.60 euros

Paiement le 28/03/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Avril 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **9 ans et 8 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 010425-300425	- 53.67	30.3290	1 627.76				
Salaire brut				**2 972.24**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 972.24	13.0000	386.39
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 355.00	1.5000	35.33
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	617.24	0.4250	2.62		617.24	0.4250	2.62
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 972.24	0.8100	24.08
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 355.00	6.9000	162.50		2 355.00	8.5500	201.35
Sécurité Sociale déplafonnée	2 972.24	0.4000	11.89		2 972.24	2.0200	60.04
Complémentaire Tranche 1	2 355.00	4.1500	97.73		2 355.00	6.2200	146.49
Complémentaire Tranche 2	617.24	9.8600	60.86		617.24	14.7800	91.23
Famille					2 972.24	3.4500	102.54
Assurance chômage							
Chômage					2 972.24	4.3000	127.81
APEC	2 972.24	0.0240	0.72		2 972.24	0.0360	1.07
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 972.24	0.0200	0.59
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 972.24	1.5960	47.46
Autres contributions dues par l'employeur					2 355.00	0.1000	2.36
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 057.05	6.8000	207.88				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 057.05	2.9000	88.65				
Total des cotisations et contributions			713.74				1 328.23
Titres-restaurant	13.00	3.6000	46.80		13.00	5.4000	70.20
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 258.50						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 964.71**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	41.65						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 446.02	- 5.1000	124.75				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	507.21						
Net payé				**1 839.96**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	98.00		2 972.24	2 355.00	2 446.02	1 398.43	4 370.67	4 300.47	53.50
Annuel	373.81		12 084.27	9 420.00	9 945.35	5 656.38	17 740.65	17 476.05	217.52

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	22.92
Pris	23.00	
Solde	3.00	22.92

Net payé : 1 839.96 euros

Paiement le 29/04/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mai 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **9 ans et 9 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 010525-190525	- 36.40	30.3290	1 103.98				
Congés payés pris 200525-260525 (5 jours)	- 5.00	212.2750	1 061.38				
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 270525-310525	- 11.20	30.3290	339.68				
Indemnité congés payés (5 jours)				1 061.38			
Jours de congés ancienneté acquis	1.00						
Prime exceptionnelle	355.00	1.0000		355.00			
Pas de CP acquis au titre de la maladie							
Salaire brut				**3 511.34**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 511.34	13.0000	456.47
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 709.52	1.5000	40.64
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	801.82	0.4250	3.41		801.82	0.4250	3.41
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 511.34	0.8700	30.55
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 709.52	6.9000	186.96		2 709.52	8.5500	231.66
Sécurité Sociale déplafonnée	3 511.34	0.4000	14.05		3 511.34	2.0200	70.93
Complémentaire Tranche 1	2 709.52	4.1500	112.44		2 709.52	6.2200	168.53
Complémentaire Tranche 2	801.82	9.8600	79.06		801.82	14.7800	118.51
Famille					3 511.34	3.4500	121.14
Assurance chômage							
Chômage					3 511.34	4.2500	149.23
APEC	3 511.34	0.0240	0.84		3 511.34	0.0360	1.27
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 511.34	0.0200	0.70
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 511.34	1.5960	56.04
Autres contributions dues par l'employeur					2 709.52	0.1000	2.71
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 592.81	6.8000	244.31				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 592.81	2.9000	104.19				
Total des cotisations et contributions			826.15				1 550.66
Titres-restaurant	7.00	3.6000	25.20		7.00	5.4000	37.80
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 685.19						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 413.00**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	49.53						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 888.25	- 5.1000	147.30				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	654.51						

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel									
Annuel									

	Congés N-1	Congés N
Acquis		
Pris		
Solde		

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Mai 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **9 ans et 9 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Net payé				2 265.70	

Bulletin de paie

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	104.07		3 511.34	2 709.52	2 888.25	1 588.46	5 099.80	5 062.00	63.20
Annuel	477.88		15 595.61	12 129.52	12 833.60	7 244.84	22 840.45	22 538.05	280.72

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	26.00	26.00					**Net payé : 2 265.70 euros**
Pris	26.00	2.00					
Solde		24.00					Paiement le 28/05/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juin 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **9 ans et 10 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 010625-300625	- 58.80	30.3290	1 783.35				
Prime de vacances				379.49			
Prime exceptionnelle				400.00			
Prime de cooptation				700.00			
Salaire brut				**4 296.14**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 296.14	13.0000	558.50
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 355.00	1.5000	35.33
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 941.14	0.4250	8.25		1 941.14	0.4250	8.25
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 296.14	0.8700	37.38
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 355.00	6.9000	162.50		2 355.00	8.5500	201.35
Sécurité Sociale déplafonnée	4 296.14	0.4000	17.18		4 296.14	2.0200	86.78
Complémentaire Tranche 1	2 355.00	4.1500	97.73		2 355.00	6.2200	146.49
Complémentaire Tranche 2	1 941.14	9.8600	191.39		1 941.14	14.7800	286.91
Famille					4 296.14	3.4500	148.22
Assurance chômage							
Chômage					4 296.14	4.2500	182.59
APEC	4 296.14	0.0240	1.04		4 296.14	0.0360	1.55
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 296.14	0.0200	0.86
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 296.14	1.5960	68.58
Autres contributions dues par l'employeur					2 355.00	0.1000	2.36
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 363.41	6.8000	296.71				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 363.41	2.9000	126.54				
Total des cotisations et contributions			982.23				1 864.02
Titres-restaurant	12.00	3.6000	43.20		12.00	5.4000	64.80
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 313.91						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 023.72**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	61.15						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 539.32	- 5.1000	180.51				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	835.02						
Net payé				**2 843.21**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	92.87		4 296.14	2 355.00	3 539.32	1 928.82	6 224.96	6 160.16	77.33
Annuel	570.75		19 891.75	14 484.52	16 372.92	9 173.66	29 065.41	28 698.21	358.05

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	2.08
Pris	2.00	
Solde	24.00	2.08

Net payé : 2 843.21 euros

Paiement le 27/06/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Juillet 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **9 ans et 11 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 010725-070725	- 14.00	30.3290	424.61				
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 080725-310725	- 32.67	30.3290	990.85				
Prime exceptionnelle				1 684.00			
Salaire brut				**4 868.54**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 868.54	13.0000	632.91
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 355.00	1.5000	35.33
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	2 513.54	0.4250	10.68		2 513.54	0.4250	10.68
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 868.54	0.8700	42.36
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 355.00	6.9000	162.50		2 355.00	8.5500	201.35
Sécurité Sociale déplafonnée	4 868.54	0.4000	19.47		4 868.54	2.0200	98.34
Complémentaire Tranche 1	2 355.00	4.1500	97.73		2 355.00	6.2200	146.49
Complémentaire Tranche 2	2 513.54	9.8600	247.84		2 513.54	14.7800	371.50
Famille					4 868.54	3.4500	167.96
Assurance chômage							
Chômage					4 868.54	4.2500	206.91
APEC	4 868.54	0.0240	1.17		4 868.54	0.0360	1.75
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 868.54	0.0200	0.97
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 868.54	1.5960	77.70
Autres contributions dues par l'employeur					2 355.00	0.1000	2.36
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 928.22	6.8000	335.12				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 928.22	2.9000	142.92				
Total des cotisations et contributions			1 098.32				2 095.48
Titres-restaurant	11.00	3.6000	39.60		11.00	5.4000	59.40
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 770.22						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 483.63**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	69.57						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	4 012.01	- 5.1000	204.61				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 039.63						
Net payé				**3 279.02**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	105.00		4 868.54	2 355.00	4 012.01	2 154.88	7 023.42	6 964.02	87.63
Annuel	675.75		24 760.29	16 839.52	20 384.93	11 328.54	36 088.83	35 662.23	445.68

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	26.00	4.17					**Net payé : 3 279.02 euros**
Pris	2.00						
Solde	24.00	4.17					Paiement le 30/07/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Août 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **10 ans**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 010825-100825	- 21.00	30.3290	636.91				
Congés payés pris 110825-140825 (4 jours)	- 4.00	212.2750	849.10				
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 150825-240825	- 14.00	30.3290	424.61				
Congés payés pris 250825-310825 (5 jours)	- 5.00	212.2750	1 061.38				
Indemnité congés payés (9 jours)				1 910.48			
Salaire brut				**3 538.48**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 538.48	13.0000	460.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 912.10	1.5000	43.68
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	626.38	0.4250	2.66		626.38	0.4250	2.66
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 538.48	0.8700	30.78
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 912.10	6.9000	200.93		2 912.10	8.5500	248.98
Sécurité Sociale déplafonnée	3 538.48	0.4000	14.15		3 538.48	2.0200	71.48
Complémentaire Tranche 1	2 912.10	4.1500	120.85		2 912.10	6.2200	181.14
Complémentaire Tranche 2	626.38	9.8600	61.76		626.38	14.7800	92.59
Famille					3 538.48	3.4500	122.08
Assurance chômage							
Chômage					3 538.48	4.2500	150.39
APEC	3 538.48	0.0240	0.85		3 538.48	0.0360	1.28
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 538.48	0.0200	0.71
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 538.48	1.5960	56.48
Autres contributions dues par l'employeur					2 912.10	0.1000	2.91
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 621.77	6.8000	246.28				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 621.77	2.9000	105.03				
Total des cotisations et contributions			833.40				1 564.03
Titres-restaurant	1.00	3.6000	3.60		1.00	5.4000	5.40
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 705.08						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 454.49**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	49.89						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 908.98	- 5.1000	148.36				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 187.99						
Net payé				**2 306.13**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	116.67		3 538.48	2 912.10	2 908.98	1 569.43	5 107.91	5 102.51	63.69
Annuel	792.42		28 298.77	19 751.62	23 293.91	12 897.97	41 196.74	40 764.74	509.37

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	6.25
Pris	11.00	
Solde	15.00	6.25

Net payé : 2 306.13 euros

Paiement le 28/08/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Septembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **10 ans et 1 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Congés payés pris 010925-050925 (5 jours)	- 5.00	212.2750	1 061.38				
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 060925-300925	- 47.60	30.3290	1 443.66				
Indemnité congés payés (5 jours)				1 061.38			
Salaire brut				**3 156.34**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 156.34	13.0000	410.32
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 616.67	1.5000	39.25
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	539.67	0.4250	2.29		539.67	0.4250	2.29
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 156.34	0.8700	27.46
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 616.67	6.9000	180.55		2 616.67	8.5500	223.73
Sécurité Sociale déplafonnée	3 156.34	0.4000	12.63		3 156.34	2.0200	63.76
Complémentaire Tranche 1	2 616.67	4.1500	108.59		2 616.67	6.2200	162.77
Complémentaire Tranche 2	539.67	9.8600	53.22		539.67	14.7800	79.76
Famille					3 156.34	3.4500	108.89
Assurance chômage							
Chômage					3 156.34	4.2500	134.14
APEC	3 156.34	0.0240	0.76		3 156.34	0.0360	1.13
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 156.34	0.0200	0.63
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 156.34	1.5960	50.38
Autres contributions dues par l'employeur					2 616.67	0.1000	2.62
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 241.51	6.8000	220.42				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 241.51	2.9000	94.00				
Total des cotisations et contributions			753.35				1 406.00
Titres-restaurant	10.00	3.6000	36.00		10.00	5.4000	54.00
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 402.99						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 120.00**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	44.31						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 595.86	- 5.1000	132.39				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 320.38						
Net payé				**1 987.61**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	104.07		3 156.34	2 616.67	2 595.86	1 460.00	4 616.34	4 562.34	56.81
Annuel	896.49		31 455.11	22 368.29	25 889.77	14 357.97	45 813.08	45 327.08	566.18

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	26.00	8.33					**Net payé : 1 987.61 euros**
Pris	16.00						
Solde	10.00	8.33					Paiement le 29/09/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Octobre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **10 ans et 2 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 011025-071025	- 14.00	30.3290	424.61				
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 081025-311025	- 39.67	30.3290	1 203.15				
Jours de congés acquis par fractionnement	2.00						
Salaire brut				**2 972.24**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 972.24	13.0000	386.39
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 355.00	1.5000	35.33
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	617.24	0.4250	2.62		617.24	0.4250	2.62
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 972.24	0.8700	25.86
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 355.00	6.9000	162.50		2 355.00	8.5500	201.35
Sécurité Sociale déplafonnée	2 972.24	0.4000	11.89		2 972.24	2.0200	60.04
Complémentaire Tranche 1	2 355.00	4.1500	97.73		2 355.00	6.2200	146.49
Complémentaire Tranche 2	617.24	9.8600	60.86		617.24	14.7800	91.23
Famille					2 972.24	3.4500	102.54
Assurance chômage							
Chômage					2 972.24	4.2500	126.32
APEC	2 972.24	0.0240	0.72		2 972.24	0.0360	1.07
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 972.24	0.0200	0.59
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 972.24	1.5960	47.46
Autres contributions dues par l'employeur					2 355.00	0.1000	2.36
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 057.05	6.8000	207.88				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 057.05	2.9000	88.65				
Total des cotisations et contributions			713.74				1 328.52
Titres-restaurant	12.00	3.6000	43.20		12.00	5.4000	64.80
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	2 258.50						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 968.31**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	41.65						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 446.02	- 5.8000	141.87				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 462.25						
Net payé				**1 826.44**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	98.00		2 972.24	2 355.00	2 446.02	1 393.32	4 365.56	4 300.76	53.50
Annuel	994.49		34 427.35	24 723.29	28 335.79	15 751.29	50 178.64	49 627.84	619.68

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	10.42
Pris	16.00	
Solde	12.00	10.42

Net payé : 1 826.44 euros

Paiement le 30/10/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Novembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **10 ans et 3 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 011125-301125	- 56.00	30.3290	1 698.42				
Prime exceptionnelle				1 233.30			
Salaire brut				**4 134.88**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 134.88	13.0000	537.53
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 355.00	1.5000	35.33
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 779.88	0.4250	7.56		1 779.88	0.4250	7.56
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 134.88	0.8700	35.97
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 355.00	6.9000	162.50		2 355.00	8.5500	201.35
Sécurité Sociale déplafonnée	4 134.88	0.4000	16.54		4 134.88	2.0200	83.52
Complémentaire Tranche 1	2 355.00	4.1500	97.73		2 355.00	6.2200	146.49
Complémentaire Tranche 2	1 779.88	9.8600	175.49		1 779.88	14.7800	263.06
Famille					4 134.88	3.4500	142.65
Assurance chômage							
Chômage					4 134.88	4.2500	175.74
APEC	4 134.88	0.0240	1.00		4 134.88	0.0360	1.49
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 134.88	0.0200	0.83
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 134.88	1.5960	65.99
Autres contributions dues par l'employeur					2 355.00	0.1000	2.36
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 204.28	6.8000	285.89				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 204.28	2.9000	121.92				
Total des cotisations et contributions			949.52				1 798.74
Titres-restaurant	11.00	3.6000	39.60		11.00	5.4000	59.40
Participation véhicule			246.99				
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 185.36						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 898.77**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	58.78						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 406.15	- 5.8000	197.56				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 659.81						
Net payé				**2 701.21**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	95.67		4 134.88	2 355.00	3 406.15	1 858.14	5 993.02	5 933.62	74.43
Annuel	1 090.16		38 562.23	27 078.29	31 741.94	17 609.43	56 171.66	55 561.46	694.11

	Congés N-1	Congés N							
Acquis	28.00	12.50					**Net payé : 2 701.21 euros**		
Pris	16.00								
Solde	12.00	12.50					Paiement le 27/11/2025 par Virement		

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Décembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **10 ans et 4 mois**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 011225-281225	- 56.00	30.3290	1 698.42				
Congés payés pris 291225-311225 (3 jours)	- 3.00	212.2750	636.83				
Indemnité congés payés (3 jours)				636.83			
IJ prévoyance (financement employeur)				4 634.74			
Prime exceptionnelle				1 684.00			
IJ PREV du 01/01 au 31/10/25							
Salaire brut				**9 220.32**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					9 220.32	13.0000	1 198.64
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 506.94	1.5000	37.60
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	6 713.38	0.4250	28.53		6 713.38	0.4250	28.53
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					9 220.32	0.8700	80.22
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 506.94	6.9000	172.98		2 506.94	8.5500	214.34
Sécurité Sociale déplafonnée	9 220.32	0.4000	36.88		9 220.32	2.0200	186.25
Complémentaire Tranche 1	2 506.94	4.1500	104.04		2 506.94	6.2200	155.93
Complémentaire Tranche 2	6 713.38	9.8600	661.94		6 713.38	14.7800	992.24
Famille							1 178.19
Assurance chômage							
Chômage					9 220.32	4.2500	391.86
APEC	9 220.32	0.0240	2.21		9 220.32	0.0360	3.32
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					9 220.32	0.0200	1.84
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					9 220.32	1.5960	147.16
Autres contributions dues par l'employeur					2 506.94	0.1000	2.51
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	9 223.96	6.8000	627.23				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	9 223.96	2.9000	267.49				
Total des cotisations et contributions			1 982.19				4 717.50
Titres-restaurant	6.00	3.6000	21.60		6.00	5.4000	32.40
Participation véhicule			63.74				
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	7 238.13						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**7 152.79**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	133.63						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	7 604.49	- 5.8000	441.06				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 100.87						
Net payé				**6 711.73**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	95.67		9 220.32	2 506.94	7 604.49	4 749.90	13 970.22	13 937.82	- 694.12
Annuel	1 185.83		47 782.55	29 585.23	39 346.43	22 359.33	70 141.88	69 499.28	- 0.01

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	14.58
Pris	19.00	
Solde	9.00	14.58

Net payé : 6 711.73 euros

Paiement le 30/12/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Janvier 2026**

JFINGE

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 6006 4585 0469 2478 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **10 ans et 5 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Congés payés pris 010126-020126 (1 jour)	- 1.00	212.2750	212.28				
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 030126-050126	- 2.80	30.3290	84.92				
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 060126-310126	- 53.20	30.3290	1 613.50				
Indemnité congés payés (1 jour)				212.28			
Salaire brut				**2 901.58**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 901.58	13.0000	377.20
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 506.35	1.5800	39.60
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	395.23	0.4450	1.76		395.23	0.4450	1.76
Complémentaire - Santé	4 005.00	2.1555	86.33		4 005.00	2.6345	105.51
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 901.58	0.8600	24.95
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 506.35	6.9000	172.94		2 506.35	8.5500	214.29
Sécurité Sociale déplafonnée	2 901.58	0.4000	11.61		2 901.58	2.1100	61.22
Complémentaire Tranche 1	2 506.35	4.1500	104.01		2 506.35	6.2200	155.89
Complémentaire Tranche 2	395.23	9.8600	38.97		395.23	14.7800	58.41
Famille					2 901.58	5.2500	152.33
Assurance chômage							
Chômage					2 901.58	4.2500	123.31
APEC	2 901.58	0.0240	0.69		2 901.58	0.0360	1.04
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 901.58	0.0200	0.58
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 901.58	1.5960	46.30
Autres contributions dues par l'employeur					2 506.35	0.1000	2.51
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 997.67	6.8000	203.84				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 997.67	2.9000	86.93				
Exonérations de cotisations employeur							- 75.73
Total des cotisations et contributions			707.08				1 289.17
Titres-restaurant	8.00	3.6000	28.80		8.00	5.4000	43.20
Réintégration fiscale	105.51						
Montant net social	2 194.50						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 165.70**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 386.94	- 5.8000	138.44				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	138.44						
Net payé				**2 027.26**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	95.67		2 901.58	2 506.35	2 386.94	1 332.37	4 233.95	4 190.75	75.73
Annuel	95.67		2 901.58	2 506.35	2 386.94	1 332.37	4 233.95	4 190.75	75.73

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	16.67
Pris	20.00	
Solde	8.00	16.67

Net payé : 2 027.26 euros

Paiement le 29/01/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Février 2026**

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15025**
N° SS : **165084522414169**

Iban / Rib : **FR76 1390 XXXX XXXX XXXX XXXX 476**
Emploi : **Maitre d'oeuvre d'execution**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur VINCENT DUNAS
433 CHE du Bouvier
38500 COUBLEVIE

Entrée : **01/09/2015**
Ancienneté : **10 ans et 6 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	30.3290		4 600.00			
Temps partiel thérapeutique (MNP) (60%) 010226-280226	- 56.00	30.3290	1 698.42				
IJ prévoyance (financement employeur) régul.du 1/10 au 31/10/25			2 195.11				
Salaire brut				**706.47**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					706.47	13.0000	91.84
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					1 101.70	1.5800	17.41
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	- 395.23	0.4450	- 1.76		- 395.23	0.4450	- 1.76
Complémentaire - Santé	4 005.00	2.1555	86.33		4 005.00	2.6345	105.51
Accidents du travail & mal. professionnelles					706.47	0.8600	6.08
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	1 101.70	6.9000	76.02		1 101.70	8.5500	94.20
Sécurité Sociale déplafonnée	706.47	0.4000	2.83		706.47	2.1100	14.91
Complémentaire Tranche 1	1 101.70	4.0100	44.17		1 101.70	6.0100	66.21
Complémentaire Tranche 1	- 2 506.35	0.1400	- 3.51		- 2 506.35	0.2100	- 5.26
Complémentaire Tranche 2	- 395.23	9.8600	- 38.97		- 395.23	14.7800	- 58.41
Famille					706.47	5.2500	37.09
Assurance chômage							
Chômage					706.47	4.2500	30.03
APEC	706.47	0.0240	0.17		706.47	0.0360	0.26
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.					706.47	0.0200	0.14
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					706.47	1.5960	11.28
Autres contributions dues par l'employeur					1 101.70	0.1000	1.10
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	815.27	6.8000	55.44				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	815.27	2.9000	23.64				
Exonérations de cotisations employeur							- 341.72
Total des cotisations et contributions			244.36				68.91
Titres-restaurant	8.00	3.6000	28.80		8.00	5.4000	43.20
Réintégration fiscale	105.51						
Montant net social	462.11						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**433.31**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	591.26	- 5.8000	34.29				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	172.73						
Net payé				**399.02**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	95.67		706.47	2 403.00	591.26	112.11	818.58	775.38	341.72
Annuel	191.34		3 608.05	4 909.35	2 978.20	1 444.48	5 052.53	4 966.13	417.45

	Congés N-1	Congés N	
Acquis	28.00	18.75	**Net payé : 399.02 euros**
Pris	20.00		
Solde	8.00	18.75	Paiement le 28/02/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 6002 9304 1153 7669 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **9 ans et 5 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mars 2025**

JFINGE

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Congés payés pris 280225 (1 jour)	- 1.00	203.0457	203.05				
Indemnité congés payés (1 jour)				203.05			
Salaire brut				**4 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 400.00	13.0000	572.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	475.00	0.4250	2.02		475.00	0.4250	2.02
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 400.00	0.8100	35.64
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 400.00	0.4000	17.60		4 400.00	2.0200	88.88
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	475.00	9.8600	46.84		475.00	14.7800	70.21
Famille					4 400.00	3.4500	151.80
Assurance chômage							
Chômage					4 400.00	4.3000	189.20
APEC	4 400.00	0.0240	1.05		4 400.00	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 400.00	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 400.00	1.5960	70.22
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	6.8000	304.83				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	2.9000	130.00				
Total des cotisations et contributions			1 016.96				1 923.83
Titres-restaurant	11.00	3.6000	39.60		11.00	5.4000	59.40
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 383.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 343.44**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	62.39						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 611.91	0.0000	0.00				
Net payé				**3 343.44**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 400.00	3 925.00	3 611.91	1 983.23	6 383.23	6 323.83	79.20
Annuel	455.01		13 200.00	11 775.00	10 835.73	6 003.69	19 203.69	18 971.49	237.60

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	20.83
Pris	22.00	
Solde	6.00	20.83

Net payé : 3 343.44 euros

Paiement le 28/03/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Avril 2025**

JFINGE

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 6002 9304 1153 7669 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **9 ans et 6 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Congés payés pris 220425-250425 (4 jours)	- 4.00	203.0457	812.18				
Indemnité congés payés (4 jours)				812.18			
Salaire brut				**4 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 400.00	13.0000	572.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	475.00	0.4250	2.02		475.00	0.4250	2.02
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 400.00	0.8100	35.64
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 400.00	0.4000	17.60		4 400.00	2.0200	88.88
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	475.00	9.8600	46.84		475.00	14.7800	70.21
Famille					4 400.00	3.4500	151.80
Assurance chômage							
Chômage					4 400.00	4.3000	189.20
APEC	4 400.00	0.0240	1.05		4 400.00	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 400.00	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 400.00	1.5960	70.22
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	6.8000	304.83				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	2.9000	130.00				
Total des cotisations et contributions			1 016.96				1 923.83
Titres-restaurant	8.00	3.6000	28.80		8.00	5.4000	43.20
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 383.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 354.24**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	62.39						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 611.91	0.0000	0.00				
Net payé				**3 354.24**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 400.00	3 925.00	3 611.91	1 967.03	6 367.03	6 323.83	79.20
Annuel	606.68		17 600.00	15 700.00	14 447.64	7 970.72	25 570.72	25 295.32	316.80

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	28.00	22.92					**Net payé : 3 354.24 euros**
Pris	26.00						
Solde	2.00	22.92					Paiement le 29/04/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mai 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000021217255O2**

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 6002 9304 1153 7669 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **9 ans et 7 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Congés payés pris 020525 (1 jour)	- 1.00	203.0457	203.05				
Congés payés pris 090525 (1 jour)	- 1.00	203.0457	203.05				
Absence rémunérée 300525 Pont offert	- 7.00						
Indemnité congés payés (2 jours)				406.10			
Jours de congés ancienneté acquis	1.00						
Pas de CP acquis au titre de la maladie							
Salaire brut				**4 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 400.00	13.0000	572.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	475.00	0.4250	2.02		475.00	0.4250	2.02
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 400.00	0.8700	38.28
Rétraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 400.00	0.4000	17.60		4 400.00	2.0200	88.88
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	475.00	9.8600	46.84		475.00	14.7800	70.21
Famille					4 400.00	3.4500	151.80
Assurance chômage							
Chômage					4 400.00	4.2500	187.00
APEC	4 400.00	0.0240	1.05		4 400.00	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 400.00	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 400.00	1.5960	70.22
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	6.8000	304.83				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	2.9000	130.00				
Total des cotisations et contributions			1 016.96				1 924.27
Titres-restaurant	7.00	3.6000	25.20		7.00	5.4000	37.80
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 383.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 357.84**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	62.39						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 611.91	0.0000	0.00				
Net payé				**3 357.84**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 400.00	3 925.00	3 611.91	1 962.07	6 362.07	6 324.27	79.20
Annuel	758.35		22 000.00	19 625.00	18 059.55	9 932.79	31 932.79	31 619.59	396.00

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	26.00
Pris	28.00	
Solde		26.00

Net payé : 3 357.84 euros

Paiement le 28/05/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juin 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 6002 9304 1153 7669 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **9 ans et 8 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Journée de solidarité : 09/06/2025							
Prime de vacances				514.62			
Salaire brut				**4 914.62**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 914.62	13.0000	638.90
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	989.62	0.4250	4.21		989.62	0.4250	4.21
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 914.62	0.8700	42.76
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 914.62	0.4000	19.66		4 914.62	2.0200	99.28
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	989.62	9.8600	97.58		989.62	14.7800	146.27
Famille					4 914.62	3.4500	169.55
Assurance chômage							
Chômage					4 914.62	4.2500	208.87
APEC	4 914.62	0.0240	1.18		4 914.62	0.0360	1.77
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 914.62	0.0200	0.98
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 914.62	1.5960	78.44
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 990.57	6.8000	339.36				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 990.57	2.9000	144.73				
Total des cotisations et contributions			1 121.34				2 132.43
Titres-restaurant	18.00	3.6000	64.80		18.00	5.4000	97.20
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 793.28						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 728.48**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	69.97						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	4 036.88	0.0000	0.00				
Net payé				**3 728.48**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 914.62	3 925.00	4 036.88	2 229.63	7 144.25	7 047.05	88.46
Annuel	910.02		26 914.62	23 550.00	22 096.43	12 162.42	39 077.04	38 666.64	484.46

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	2.08
Pris		
Solde	26.00	2.08

Net payé : 3 728.48 euros

Paiement le 27/06/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juillet 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 6002 9304 1153 7669 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **9 ans et 9 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Salaire brut				**4 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 400.00	13.0000	572.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	475.00	0.4250	2.02		475.00	0.4250	2.02
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 400.00	0.8700	38.28
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 400.00	0.4000	17.60		4 400.00	2.0200	88.88
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	475.00	9.8600	46.84		475.00	14.7800	70.21
Famille					4 400.00	3.4500	151.80
Assurance chômage							
Chômage					4 400.00	4.2500	187.00
APEC	4 400.00	0.0240	1.05		4 400.00	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 400.00	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 400.00	1.5960	70.22
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	6.8000	304.83				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	2.9000	130.00				
Total des cotisations et contributions			1 016.96				1 924.27
Titres-restaurant	14.00	3.6000	50.40		14.00	5.4000	75.60
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 383.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 332.64**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	62.39						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 611.91	0.0000	0.00				
Net payé				**3 332.64**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 400.00	3 925.00	3 611.91	1 999.87	6 399.87	6 324.27	79.20
Annuel	1 061.69		31 314.62	27 475.00	25 708.34	14 162.29	45 476.91	44 990.91	563.66

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	4.17
Pris		
Solde	26.00	4.17

Net payé : 3 332.64 euros

Paiement le 30/07/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Août 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 6002 9304 1153 7669 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **9 ans et 10 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Congés payés pris 040825-220825 (14 jours)	- 14.00	203.0457	2 842.64				
Indemnité congés payés (14 jours)				2 842.64			
Salaire brut				**4 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 400.00	13.0000	572.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	475.00	0.4250	2.02		475.00	0.4250	2.02
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 400.00	0.8700	38.28
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 400.00	0.4000	17.60		4 400.00	2.0200	88.88
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	475.00	9.8600	46.84		475.00	14.7800	70.21
Famille					4 400.00	3.4500	151.80
Assurance chômage							
Chômage					4 400.00	4.2500	187.00
APEC	4 400.00	0.0240	1.05		4 400.00	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 400.00	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 400.00	1.5960	70.22
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	6.8000	304.83				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	2.9000	130.00				
Total des cotisations et contributions			1 016.96				1 924.27
Titres-restaurant	4.00	3.6000	14.40		4.00	5.4000	21.60
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 383.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 368.64**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	62.39						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 611.91	0.0000	0.00				
Net payé				**3 368.64**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 400.00	3 925.00	3 611.91	1 945.87	6 345.87	6 324.27	79.20
Annuel	1 213.36		35 714.62	31 400.00	29 320.25	16 108.16	51 822.78	51 315.18	642.86

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	6.25
Pris	14.00	
Solde	12.00	6.25

Net payé : 3 368.64 euros

Paiement le 28/08/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Septembre 2025**

JFINGE

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 6002 9304 1153 7669 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **9 ans et 11 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Salaire brut				**4 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 400.00	13.0000	572.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	475.00	0.4250	2.02		475.00	0.4250	2.02
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 400.00	0.8700	38.28
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 400.00	0.4000	17.60		4 400.00	2.0200	88.88
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	475.00	9.8600	46.84		475.00	14.7800	70.21
Famille					4 400.00	3.4500	151.80
Assurance chômage							
Chômage					4 400.00	4.2500	187.00
APEC	4 400.00	0.0240	1.05		4 400.00	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 400.00	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 400.00	1.5960	70.22
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	6.8000	304.83				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	2.9000	130.00				
Total des cotisations et contributions			1 016.96				1 924.27
Titres-restaurant	19.00	3.6000	68.40		19.00	5.4000	102.60
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 383.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 314.64**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	62.39						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 611.91	0.0000	0.00				
Net payé				**3 314.64**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 400.00	3 925.00	3 611.91	2 026.87	6 426.87	6 324.27	79.20
Annuel	1 365.03		40 114.62	35 325.00	32 932.16	18 135.03	58 249.65	57 639.45	722.06

	Congés N-1	Congés N
Acquis	26.00	8.33
Pris	14.00	
Solde	12.00	8.33

Net payé : 3 314.64 euros

Paiement le 29/09/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 6002 9304 1153 7669 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **10 ans**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Octobre 2025**

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Jours de congés acquis par fractionnement	2.00						
Salaire brut				**4 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 400.00	13.0000	572.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	475.00	0.4250	2.02		475.00	0.4250	2.02
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 400.00	0.8700	38.28
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 400.00	0.4000	17.60		4 400.00	2.0200	88.88
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	475.00	9.8600	46.84		475.00	14.7800	70.21
Famille					4 400.00	3.4500	151.80
Assurance chômage							
Chômage					4 400.00	4.2500	187.00
APEC	4 400.00	0.0240	1.05		4 400.00	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 400.00	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 400.00	1.5960	70.22
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	6.8000	304.83				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	2.9000	130.00				
Total des cotisations et contributions			1 016.96				1 924.27
Titres-restaurant	21.00	3.6000	75.60		21.00	5.4000	113.40
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 383.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 307.44**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	62.39						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 611.91	0.0000	0.00				
Net payé				**3 307.44**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 400.00	3 925.00	3 611.91	2 037.67	6 437.67	6 324.27	79.20
Annuel	1 516.70		44 514.62	39 250.00	36 544.07	20 172.70	64 687.32	63 963.72	801.26

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	10.42
Pris	14.00	
Solde	14.00	10.42

Net payé : 3 307.44 euros

Paiement le 30/10/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Novembre 2025**

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 6002 9304 1153 7669 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **10 ans et 1 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Congés payés pris 101125 (1 jour)	- 1.00	203.0457	203.05				
Indemnité congés payés (1 jour)				203.05			
Salaire brut				**4 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 400.00	13.0000	572.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	475.00	0.4250	2.02		475.00	0.4250	2.02
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 400.00	0.8700	38.28
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 400.00	0.4000	17.60		4 400.00	2.0200	88.88
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	475.00	9.8600	46.84		475.00	14.7800	70.21
Famille					4 400.00	3.4500	151.80
Assurance chômage							
Chômage					4 400.00	4.2500	187.00
APEC	4 400.00	0.0240	1.05		4 400.00	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 400.00	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 400.00	1.5960	70.22
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	6.8000	304.83				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	2.9000	130.00				
Total des cotisations et contributions			1 016.96				1 924.27
Titres-restaurant	18.00	3.6000	64.80		18.00	5.4000	97.20
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 383.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 318.24**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	62.39						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 611.91	0.0000	0.00				
Net payé				**3 318.24**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 400.00	3 925.00	3 611.91	2 021.47	6 421.47	6 324.27	79.20
Annuel	1 668.37		48 914.62	43 175.00	40 155.98	22 194.17	71 108.79	70 287.99	880.46

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	12.50
Pris	15.00	
Solde	13.00	12.50

Net payé : 3 318.24 euros

Paiement le 27/11/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JFINGE

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Décembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 6002 9304 1153 7669 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **10 ans et 2 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Congés payés pris 241225-311225 (5 jours)	- 5.00	203.0457	1 015.23				
Indemnité congés payés (5 jours)				1 015.23			
Salaire brut				**4 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 400.00	13.0000	572.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	475.00	0.4250	2.02		475.00	0.4250	2.02
Complémentaire - Santé	3 925.00	2.0610	80.89		3 925.00	2.5190	98.87
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 400.00	0.8700	38.28
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	4 400.00	0.4000	17.60		4 400.00	2.0200	88.88
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	475.00	9.8600	46.84		475.00	14.7800	70.21
Famille					4 400.00	3.4500	151.80
Assurance chômage							
Chômage					4 400.00	4.2500	187.00
APEC	4 400.00	0.0240	1.05		4 400.00	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 400.00	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 400.00	1.5960	70.22
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	6.8000	304.83				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 482.77	2.9000	130.00				
Total des cotisations et contributions			1 016.96				1 924.27
Titres-restaurant	11.00	3.6000	39.60		11.00	5.4000	59.40
Réintégration fiscale	98.87						
Montant net social	3 383.04						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 343.44**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	62.39						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 611.91	0.0000	0.00				
Net payé				**3 343.44**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 400.00	3 925.00	3 611.91	1 983.67	6 383.67	6 324.27	79.20
Annuel	1 820.04		53 314.62	47 100.00	43 767.89	24 177.84	77 492.46	76 612.26	959.66

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	14.58
Pris	20.00	
Solde	8.00	14.58

Net payé : 3 343.44 euros

Paiement le 30/12/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Janvier 2026**

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 6002 9304 1153 7669 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **10 ans et 4 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Congés payés pris 010126-020126 (1 jour)	- 1.00	203.0457	203.05				
Indemnité congés payés (1 jour)				203.05			
Salaire brut				**4 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 400.00	13.0000	572.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					4 005.00	1.5800	63.28
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	395.00	0.4450	1.76		395.00	0.4450	1.76
Complémentaire - Santé	4 005.00	2.1555	86.33		4 005.00	2.6345	105.51
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 400.00	0.8600	37.84
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	4 005.00	6.9000	276.35		4 005.00	8.5500	342.43
Sécurité Sociale déplafonnée	4 400.00	0.4000	17.60		4 400.00	2.1100	92.84
Complémentaire Tranche 1	4 005.00	4.1500	166.21		4 005.00	6.2200	249.11
Complémentaire Tranche 2	395.00	9.8600	38.95		395.00	14.7800	58.38
Famille					4 400.00	5.2500	231.00
Assurance chômage							
Chômage					4 400.00	4.2500	187.00
APEC	4 400.00	0.0240	1.05		4 400.00	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 400.00	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 400.00	1.5960	70.22
Autres contributions dues par l'employeur					4 005.00	0.1000	4.01
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 493.55	6.8000	305.56				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 493.55	2.9000	130.31				
Exonérations de cotisations employeur							- 129.80
Total des cotisations et contributions			1 024.12				1 888.04
Titres-restaurant	10.00	3.6000	36.00		10.00	5.4000	54.00
Réintégration fiscale	105.51						
Montant net social	3 375.88						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 339.88**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 611.70	0.0000	0.00				
Net payé				**3 339.88**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 400.00	4 005.00	3 611.70	1 942.04	6 342.04	6 288.04	129.80
Annuel	151.67		4 400.00	4 005.00	3 611.70	1 942.04	6 342.04	6 288.04	129.80

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	16.67
Pris	21.00	
Solde	7.00	16.67

Net payé : 3 339.88 euros

Paiement le 29/01/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JFINGE

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Février 2026**

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15026**
N° SS : **182073018921123**

Iban / Rib : **FR76 1780 XXXX XXXX XXXX XXXX 755**
Emploi : **COORDINATEUR DE TRAVAUX**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **2.2**
Coefficient : **130**

Monsieur MEIDY BOURNAT
7 IMP des Grands Près
Lot Le Villarnoud
38260 COMMELLE

Entrée : **02/10/2015**
Ancienneté : **10 ans et 5 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	29.0104		4 400.00			
Congés payés pris 190226-200226 (2 jours)	- 2.00	203.0457	406.09				
Indemnité congés payés (2 jours)				406.09			
Salaire brut				**4 400.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 400.00	13.0000	572.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					4 005.00	1.5800	63.28
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	395.00	0.4450	1.76		395.00	0.4450	1.76
Complémentaire - Santé	4 005.00	2.1555	86.33		4 005.00	2.6345	105.51
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 400.00	0.8600	37.84
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	4 005.00	6.9000	276.35		4 005.00	8.5500	342.43
Sécurité Sociale déplafonnée	4 400.00	0.4000	17.60		4 400.00	2.1100	92.84
Complémentaire Tranche 1	4 005.00	4.1500	166.21		4 005.00	6.2200	249.11
Complémentaire Tranche 2	395.00	9.8600	38.95		395.00	14.7800	58.38
Famille					4 400.00	5.2500	231.00
Assurance chômage							
Chômage					4 400.00	4.2500	187.00
APEC	4 400.00	0.0240	1.05		4 400.00	0.0360	1.58
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.					4 400.00	0.0200	0.88
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 400.00	1.5960	70.22
Autres contributions dues par l'employeur					4 005.00	0.1000	4.01
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 493.55	6.8000	305.56				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 493.55	2.9000	130.31				
Exonérations de cotisations employeur							- 129.80
Total des cotisations et contributions			1 024.12				1 888.04
Titres-restaurant	7.00	3.6000	25.20		7.00	5.4000	37.80
Réintégration fiscale	105.51						
Montant net social	3 375.88						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 350.68**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 611.70	0.0000	0.00				
Net payé				**3 350.68**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 400.00	4 005.00	3 611.70	1 925.84	6 325.84	6 288.04	129.80
Annuel	303.34		8 800.00	8 010.00	7 223.40	3 867.88	12 667.88	12 576.08	259.60

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	28.00	18.75					**Net payé : 3 350.68 euros**
Pris	23.00						
Solde	5.00	18.75					Paiement le 28/02/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mars 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 1717 1870 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **20 ans et 1 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
IJ prévoyance (financement employeur) du 26 au 28/02/25				94.89			
Salaire brut				**2 794.89**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 794.89	7.0000	195.64
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 794.89	1.5000	41.92
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 794.89	0.8100	22.64
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 794.89	6.9000	192.85		2 794.89	8.5500	238.96
Sécurité Sociale déplafonnée	2 794.89	0.4000	11.18		2 794.89	2.0200	56.46
Complémentaire Tranche 1	2 794.89	4.0100	112.08		2 794.89	6.0100	167.97
Famille					2 794.89	3.4500	96.42
Assurance chômage							
Chômage					2 794.89	4.3000	120.18
APEC	2 794.89	0.0240	0.67		2 794.89	0.0360	1.01
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 794.89	0.0200	0.56
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 794.89	1.6960	47.40
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 820.28	6.8000	191.78				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 820.28	2.9000	81.79				
Exonérations de cotisations employeur							- 46.60
Total des cotisations et contributions			616.84				974.94
Titres-restaurant	15.00	3.6000	54.00		15.00	5.4000	81.00
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 178.05						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 124.05**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	40.10						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 292.22	- 8.8000	201.72				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	431.36						
Net payé				**1 922.33**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 794.89	3 925.00	2 292.22	1 055.94	3 850.83	3 769.83	264.60
Annuel	151.67		4 601.21	11 354.46	3 778.66	1 705.58	6 306.79	6 214.99	470.70

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	20.82
Pris	22.50	
Solde	5.50	20.82

Net payé : 1 922.33 euros

Paiement le 28/03/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JFINGE

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Avril 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 1717 1870 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **20 ans et 2 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 220425 (0,5 jour)	- 0.50	124.5962	62.30				
Indemnité congés payés (0,5 jour)				64.80			
Salaire brut				**2 702.50**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 702.50	7.0000	189.18
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 702.50	1.5000	40.54
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 702.50	0.8100	21.89
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 702.50	6.9000	186.47		2 702.50	8.5500	231.06
Sécurité Sociale déplafonnée	2 702.50	0.4000	10.81		2 702.50	2.0200	54.59
Complémentaire Tranche 1	2 702.50	4.0100	108.37		2 702.50	6.0100	162.42
Famille					2 702.50	3.4500	93.24
Assurance chômage							
Chômage					2 702.50	4.3000	116.21
APEC	2 702.50	0.0240	0.65		2 702.50	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 702.50	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 702.50	1.6960	45.82
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 728.13	6.8000	185.51				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 728.13	2.9000	79.12				
Exonérations de cotisations employeur							- 96.35
Total des cotisations et contributions			597.42				892.49
Titres-restaurant	16.00	3.6000	57.60		16.00	5.4000	86.40
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 105.08						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 047.48**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	38.75						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 216.58	- 8.8000	195.06				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	626.42						
Net payé				**1 852.42**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 702.50	3 925.00	2 216.58	978.89	3 681.39	3 594.99	307.15
Annuel	303.34		7 303.71	15 279.46	5 995.24	2 684.47	9 988.18	9 809.98	777.85

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	22.91
Pris	23.00	
Solde	5.00	22.91

Net payé : 1 852.42 euros

Paiement le 29/04/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mai 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 1717 1870 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **20 ans et 3 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 050525-120525 (5 jours)	- 5.00	124.5962	622.98				
Indemnité congés payés (5 jours)				650.50			
Jours de congés ancienneté acquis	4.00						
Total jours CP acquis au titre de la maladie	4.82						
Plafonnement des droits CP annuels	25.00						
Salaire brut				**2 727.52**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 727.52	7.0000	190.93
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 727.52	1.5000	40.91
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 727.52	0.8700	23.73
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 727.52	6.9000	188.20		2 727.52	8.5500	233.20
Sécurité Sociale déplafonnée	2 727.52	0.4000	10.91		2 727.52	2.0200	55.10
Complémentaire Tranche 1	2 727.52	4.0100	109.38		2 727.52	6.0100	163.93
Famille					2 727.52	3.4500	94.10
Assurance chômage							
Chômage					2 727.52	4.2500	115.92
APEC	2 727.52	0.0240	0.65		2 727.52	0.0360	0.98
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 727.52	0.0200	0.55
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 727.52	1.6960	46.25
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 753.08	6.8000	187.21				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 753.08	2.9000	79.84				
Exonérations de cotisations employeur							- 82.64
Total des cotisations et contributions			602.68				915.34
Titres-restaurant	10.00	3.6000	36.00		10.00	5.4000	54.00
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 124.84						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 088.84**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	39.12						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 237.06	- 8.8000	196.86				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	823.28						
Net payé				**1 891.98**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 727.52	3 925.00	2 237.06	969.34	3 696.86	3 642.86	295.39
Annuel	455.01		10 031.23	19 204.46	8 232.30	3 653.81	13 685.04	13 452.84	1 073.24

	Congés N-1	Congés N
Acquis	28.00	29.00
Pris	28.00	
Solde		29.00

Net payé : 1 891.98 euros

Paiement le 28/05/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 1717 1870 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **20 ans et 4 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juin 2025**

JFINGE

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Journée de solidarité : 09/06/2025							
Congés payés pris 160625 (1 jour)	- 1.00	124.5962	124.60				
Indemnité congés payés (1 jour)				130.18			
Prime de vacances				377.52			
Salaire brut				**3 083.10**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 083.10	7.0000	215.82
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 083.10	1.5000	46.25
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 083.10	0.8700	26.82
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 083.10	6.9000	212.73		3 083.10	8.5500	263.61
Sécurité Sociale déplafonnée	3 083.10	0.4000	12.33		3 083.10	2.0200	62.28
Complémentaire Tranche 1	3 083.10	4.0100	123.63		3 083.10	6.0100	185.29
Famille					3 083.10	3.4500	106.37
Assurance chômage							
Chômage					3 083.10	4.2500	131.03
APEC	3 083.10	0.0240	0.74		3 083.10	0.0360	1.11
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 083.10	0.0200	0.62
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 083.10	1.6960	52.28
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 107.78	6.8000	211.33				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 107.78	2.9000	90.13				
Exonérations de cotisations employeur							82.64
Total des cotisations et contributions			677.38				1 206.50
Titres-restaurant	16.00	3.6000	57.60		16.00	5.4000	86.40
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 405.72						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 348.12**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	44.28						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 528.23	- 8.8000	222.48				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 045.76						
Net payé				**2 125.64**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		3 083.10	3 925.00	2 528.23	1 292.90	4 376.00	4 289.60	157.85
Annuel	606.68		13 114.33	23 129.46	10 760.53	4 946.71	18 061.04	17 742.44	1 231.09

	Congés N-1	Congés N
Acquis	29.00	2.08
Pris	1.00	
Solde	28.00	2.08

Net payé : 2 125.64 euros

Paiement le 27/06/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juillet 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 1717 1870 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **20 ans et 5 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 150725 (1 jour)	- 1.00	124.5962	124.60				
Indemnité congés payés (1 jour)				130.18			
Salaire brut				**2 705.58**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 705.58	7.0000	189.39
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 705.58	1.5000	40.58
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 705.58	0.8700	23.54
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 705.58	6.9000	186.69		2 705.58	8.5500	231.33
Sécurité Sociale déplafonnée	2 705.58	0.4000	10.82		2 705.58	2.0200	54.65
Complémentaire Tranche 1	2 705.58	4.0100	108.50		2 705.58	6.0100	162.60
Famille					2 705.58	3.4500	93.34
Assurance chômage							
Chômage					2 705.58	4.2500	114.98
APEC	2 705.58	0.0240	0.65		2 705.58	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 705.58	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 705.58	1.6960	45.89
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 731.19	6.8000	185.72				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 731.19	2.9000	79.20				
Exonérations de cotisations employeur							- 70.68
Total des cotisations et contributions			598.07				919.51
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 107.51						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 046.31**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	38.79						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 219.09	- 8.8000	195.28				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 241.04						
Net payé				**1 851.03**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 705.58	3 925.00	2 219.09	1 011.31	3 716.89	3 625.09	281.71
Annuel	758.35		15 819.91	27 054.46	12 979.62	5 958.02	21 777.93	21 367.53	1 512.80

	Congés N-1	Congés N
Acquis	29.00	4.17
Pris	2.00	
Solde	27.00	4.17

Net payé : 1 851.03 euros

Paiement le 30/07/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Août 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 1717 1870 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **20 ans et 6 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 110825-310825 (14 jours)	- 14.00	124.5962	1 744.35				
Indemnité congés payés (14 jours)				1 822.52			
Salaire brut				**2 778.17**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 778.17	7.0000	194.47
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 778.17	1.5000	41.67
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 778.17	0.8700	24.17
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 778.17	6.9000	191.69		2 778.17	8.5500	237.53
Sécurité Sociale déplafonnée	2 778.17	0.4000	11.11		2 778.17	2.0200	56.12
Complémentaire Tranche 1	2 778.17	4.0100	111.40		2 778.17	6.0100	166.97
Famille					2 778.17	3.4500	95.85
Assurance chômage							
Chômage					2 778.17	4.2500	118.08
APEC	2 778.17	0.0240	0.67		2 778.17	0.0360	1.00
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 778.17	0.0200	0.56
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 778.17	1.6960	47.11
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 803.60	6.8000	190.64				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 803.60	2.9000	81.30				
Exonérations de cotisations employeur							- 55.82
Total des cotisations et contributions			613.30				960.09
Titres-restaurant	4.00	3.6000	14.40		4.00	5.4000	21.60
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 164.87						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 150.47**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	39.86						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 278.55	- 8.8000	200.51				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 441.55						
Net payé				**1 949.96**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 778.17	3 925.00	2 278.55	981.69	3 759.86	3 738.26	272.52
Annuel	910.02		18 598.08	30 979.46	15 258.17	6 939.71	25 537.79	25 105.79	1 785.32

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	29.00	6.25					**Net payé : 1 949.96 euros**
Pris	16.00						
Solde	13.00	6.25					Paiement le 28/08/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Septembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000021217255O2**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 1717 1870 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **20 ans et 7 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 010925 (1 jour)	- 1.00	124.5962	124.60				
Indemnité congés payés (1 jour)				130.18			
Salaire brut				**2 705.58**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 705.58	7.0000	189.39
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 705.58	1.5000	40.58
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 705.58	0.8700	23.54
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 705.58	6.9000	186.69		2 705.58	8.5500	231.33
Sécurité Sociale déplafonnée	2 705.58	0.4000	10.82		2 705.58	2.0200	54.65
Complémentaire Tranche 1	2 705.58	4.0100	108.50		2 705.58	6.0100	162.60
Famille					2 705.58	3.4500	93.34
Assurance chômage							
Chômage					2 705.58	4.2500	114.98
APEC	2 705.58	0.0240	0.65		2 705.58	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 705.58	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 705.58	1.6960	45.89
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 731.19	6.8000	185.72				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 731.19	2.9000	79.20				
Exonérations de cotisations employeur							- 94.70
Total des cotisations et contributions			598.07				895.49
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 107.51						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 046.31**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	38.79						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 219.09	- 8.8000	195.28				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 636.83						
Net payé				**1 851.03**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 705.58	3 925.00	2 219.09	987.29	3 692.87	3 601.07	305.73
Annuel	1 061.69		21 303.66	34 904.46	17 477.26	7 927.00	29 230.66	28 706.86	2 091.05

	Congés N-1	Congés N
Acquis	29.00	8.33
Pris	17.00	
Solde	12.00	8.33

Net payé : 1 851.03 euros

Paiement le 29/09/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Octobre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 1717 1870 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **20 ans et 8 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Jours de congés acquis par fractionnement	2.00						
Salaire brut				**2 700.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 700.00	7.0000	189.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 700.00	1.5000	40.50
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 700.00	0.8700	23.49
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 700.00	6.9000	186.30		2 700.00	8.5500	230.85
Sécurité Sociale déplafonnée	2 700.00	0.4000	10.80		2 700.00	2.0200	54.54
Complémentaire Tranche 1	2 700.00	4.0100	108.27		2 700.00	6.0100	162.27
Famille					2 700.00	3.4500	93.15
Assurance chômage							
Chômage					2 700.00	4.2500	114.75
APEC	2 700.00	0.0240	0.65		2 700.00	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 700.00	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 700.00	1.6960	45.79
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 725.63	6.8000	185.34				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 725.63	2.9000	79.04				
Exonérations de cotisations employeur							- 96.10
Total des cotisations et contributions			596.89				892.13
Titres-restaurant	18.00	3.6000	64.80		18.00	5.4000	97.20
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 103.11						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 038.31**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	38.71						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 214.53	- 3.2000	70.86				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 707.69						
Net payé				**1 967.45**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 700.00	3 925.00	2 214.53	989.33	3 689.33	3 592.13	306.70
Annuel	1 213.36		24 003.66	38 829.46	19 691.79	8 916.33	32 919.99	32 298.99	2 397.75

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	31.00	10.42					**Net payé : 1 967.45 euros**
Pris	17.00						
Solde	14.00	10.42					Paiement le 30/10/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Novembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 1717 1870 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **20 ans et 9 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 101125 (1 jour)	- 1.00	124.5962	124.60				
Indemnité congés payés (1 jour)				130.18			
Salaire brut				**2 705.58**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 705.58	7.0000	189.39
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 705.58	1.5000	40.58
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 705.58	0.8700	23.54
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 705.58	6.9000	186.69		2 705.58	8.5500	231.33
Sécurité Sociale déplafonnée	2 705.58	0.4000	10.82		2 705.58	2.0200	54.65
Complémentaire Tranche 1	2 705.58	4.0100	108.50		2 705.58	6.0100	162.60
Famille					2 705.58	3.4500	93.34
Assurance chômage							
Chômage					2 705.58	4.2500	114.98
APEC	2 705.58	0.0240	0.65		2 705.58	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 705.58	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 705.58	1.6960	45.89
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 731.19	6.8000	185.72				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 731.19	2.9000	79.20				
Exonérations de cotisations employeur							- 96.04
Total des cotisations et contributions			598.07				894.15
Titres-restaurant	14.00	3.6000	50.40		14.00	5.4000	75.60
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 107.51						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 057.11**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	38.79						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 219.09	- 3.2000	71.01				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 778.70						
Net payé				**1 986.10**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 705.58	3 925.00	2 219.09	969.75	3 675.33	3 599.73	307.07
Annuel	1 365.03		26 709.24	42 754.46	21 910.88	9 886.08	36 595.32	35 898.72	2 704.82

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	31.00	12.50					**Net payé : 1 986.10 euros**
Pris	18.00						
Solde	13.00	12.50					Paiement le 27/11/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Décembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 1717 1870 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **20 ans et 10 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 291225-311225 (3 jours)	- 3.00	124.5962	373.79				
Indemnité congés payés (3 jours)				390.54			
Salaire brut				**2 716.75**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 716.75	7.0000	190.17
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 716.75	1.5000	40.75
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 716.75	0.8700	23.64
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 716.75	6.9000	187.46		2 716.75	8.5500	232.28
Sécurité Sociale déplafonnée	2 716.75	0.4000	10.87		2 716.75	2.0200	54.88
Complémentaire Tranche 1	2 716.75	4.0100	108.94		2 716.75	6.0100	163.28
Famille					2 716.75	3.4500	93.73
Assurance chômage							
Chômage					2 716.75	4.2500	115.46
APEC	2 716.75	0.0240	0.65		2 716.75	0.0360	0.98
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 716.75	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 716.75	1.6960	46.08
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 742.34	6.8000	186.48				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 742.34	2.9000	79.53				
Exonérations de cotisations employeur							- 86.62
Total des cotisations et contributions			600.42				907.55
Titres-restaurant	15.00	3.6000	54.00		15.00	5.4000	81.00
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	2 116.33						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 062.33**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	38.96						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 228.24	- 3.2000	71.30				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 850.00						
Net payé				**1 991.03**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 716.75	3 925.00	2 228.24	988.55	3 705.30	3 624.30	298.53
Annuel	1 516.70		29 425.99	46 679.46	24 139.12	10 874.63	40 300.62	39 523.02	3 003.35

	Congés N-1	Congés N					
Acquis	31.00	14.58					**Net payé : 1 991.03 euros**
Pris	21.00						
Solde	10.00	14.58					Paiement le 30/12/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Janvier 2026**

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 5002 0004 1717 1870 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **20 ans et 11 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Congés payés pris 010126-020126 (1 jour)	- 1.00	124.5962	124.60				
Indemnité congés payés (1 jour)				130.18			
Salaire brut				**2 705.58**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 705.58	13.0000	351.72
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 705.58	1.5800	42.75
Complémentaire - Santé	4 005.00	0.7065	28.30		4 005.00	0.8635	34.58
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 705.58	0.8600	23.27
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 705.58	6.9000	186.69		2 705.58	8.5500	231.33
Sécurité Sociale déplafonnée	2 705.58	0.4000	10.82		2 705.58	2.1100	57.09
Complémentaire Tranche 1	2 705.58	4.0100	108.50		2 705.58	6.0100	162.60
Famille					2 705.58	5.2500	142.04
Assurance chômage							
Chômage					2 705.58	4.2500	114.98
APEC	2 705.58	0.0240	0.65		2 705.58	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					2 705.58	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 705.58	1.6960	45.89
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 735.56	6.8000	186.02				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 735.56	2.9000	79.33				
Exonérations de cotisations employeur							- 369.85
Total des cotisations et contributions			600.31				837.91
Titres-restaurant	15.00	3.6000	54.00		15.00	5.4000	81.00
Réintégration fiscale	34.58						
Montant net social	2 105.27						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 051.27**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 219.18	- 3.2000	71.01				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	71.01						
Net payé				**1 980.26**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 705.58	4 005.00	2 219.18	918.91	3 624.49	3 543.49	369.85
Annuel	151.67		2 705.58	4 005.00	2 219.18	918.91	3 624.49	3 543.49	369.85

	Congés N-1	Congés N
Acquis	31.00	16.67
Pris	22.00	
Solde	9.00	16.67

Net payé : 1 980.26 euros

Paiement le 29/01/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Février 2026**

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15002**
N° SS : **265103851607087**

Iban / Rib : **FR76 1382 XXXX XXXX XXXX XXXX 916**
Emploi : **Assistante Technique**
Statut professionnel : **ETAM**
Position : **3.2**
Coefficient : **450**

Madame SYLVIE BOISSIEUX AVENTURIER
166 CHE DES EMPTOZ
38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Entrée : **14/02/2005**
Ancienneté : **21 ans**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	17.8018		2 700.00			
Salaire brut				**2 700.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 700.00	13.0000	351.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 700.00	1.5800	42.66
Complémentaire - Santé	4 005.00	0.7065	28.30		4 005.00	0.8635	34.58
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 700.00	0.8600	23.22
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 700.00	6.9000	186.30		2 700.00	8.5500	230.85
Sécurité Sociale déplafonnée	2 700.00	0.4000	10.80		2 700.00	2.1100	56.97
Complémentaire Tranche 1	2 700.00	4.0100	108.27		2 700.00	6.0100	162.27
Famille					2 700.00	5.2500	141.75
Assurance chômage							
Chômage					2 700.00	4.2500	114.75
APEC	2 700.00	0.0240	0.65		2 700.00	0.0360	0.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.					2 700.00	0.0200	0.54
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					2 700.00	1.6960	45.79
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 729.99	6.8000	185.64				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 729.99	2.9000	79.17				
Exonérations de cotisations employeur							- 371.26
Total des cotisations et contributions			599.13				834.09
Titres-restaurant	16.00	3.6000	57.60		16.00	5.4000	86.40
Réintégration fiscale	34.58						
Montant net social	2 100.87						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 043.27**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	2 214.62	- 3.2000	70.87				
Taux personnalisé							
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	141.88						
Net payé				**1 972.40**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 700.00	4 005.00	2 214.62	920.49	3 620.49	3 534.09	371.26
Annuel	303.34		5 405.58	8 010.00	4 433.80	1 839.40	7 244.98	7 077.58	741.11

	Congés N-1	Congés N
Acquis	31.00	18.75
Pris	22.00	
Solde	9.00	18.75

Net payé : 1 972.40 euros

Paiement le 28/02/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 1010 1110 9010 1B03 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté :

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mars 2025**

JFINGE

Monsieur FREDERIC BILY
31 RUE DE LA CROIX FLEURIE
APPT B206 RES LES AILES BLANCHES
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
Absence pour entrée/sortie	- 0.67	230.7337	154.59				
Salaire brut				**4 845.41**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 845.41	13.0000	629.90
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 671.77	1.5000	55.08
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 173.64	0.4250	4.99		1 173.64	0.4250	4.99
Complémentaire - Santé	3 671.77	0.6750	24.78		3 671.77	0.8250	30.29
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 845.41	0.8100	39.25
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 671.77	6.9000	253.35		3 671.77	8.5500	313.94
Sécurité Sociale déplafonnée	4 845.41	0.4000	19.38		4 845.41	2.0200	97.88
Complémentaire Tranche 1	3 671.77	4.1500	152.38		3 671.77	6.2200	228.39
Complémentaire Tranche 2	1 173.64	9.8600	115.72		1 173.64	14.7800	173.46
Famille					4 845.41	3.4500	167.17
Assurance chômage							
Chômage					4 845.41	4.3000	208.35
APEC	4 845.41	0.0240	1.16		4 845.41	0.0360	1.74
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 845.41	0.0200	0.97
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 845.41	1.5960	77.34
Autres contributions dues par l'employeur					3 671.77	0.1000	3.67
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 850.98	6.8000	329.87				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 850.98	2.9000	140.68				
Total des cotisations et contributions			1 042.31				2 032.42
Titres-restaurant	21.00	3.6000	75.60		21.00	5.4000	113.40
Participation véhicule			298.25				
Réintégration fiscale	30.29						
Montant net social	3 803.10						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 429.25**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	70.16						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux non personnalisé	3 974.07	- 13.8000	548.42				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	548.42						
Net payé				**2 880.83**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	21.00		4 845.41	3 671.77	3 974.07	2 145.82	6 991.23	6 877.83	87.22
Annuel	21.00		4 845.41	3 671.77	3 974.07	2 145.82	6 991.23	6 877.83	87.22

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT				
Acquis		2.01	0.65				**Net payé : 2 880.83 euros**
Pris							
Solde		2.01	0.65				Paiement le 28/03/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Avril 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 1010 1110 9010 1B03 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté : **1 mois**

Monsieur FREDERIC BILY
3 RUE LAZARE CARNOT
APPT 102
38500 VOIRON

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
Salaire brut				**5 000.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					5 000.00	13.0000	650.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 075.00	0.4250	4.57		1 075.00	0.4250	4.57
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					5 000.00	0.8100	40.50
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	5 000.00	0.4000	20.00		5 000.00	2.0200	101.00
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	1 075.00	9.8600	106.00		1 075.00	14.7800	158.89
Famille					5 000.00	3.4500	172.50
Assurance chômage							
Chômage					5 000.00	4.3000	215.00
APEC	5 000.00	0.0240	1.20		5 000.00	0.0360	1.80
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					5 000.00	0.0200	1.00
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					5 000.00	1.5960	79.80
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	6.8000	340.57				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	2.9000	145.24				
Total des cotisations et contributions			1 077.80				2 099.97
Titres-restaurant	19.00	3.6000	68.40		19.00	5.4000	102.60
Participation véhicule			330.21				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 922.20						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 523.59**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	72.36						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux non personnalisé	4 099.82	- 13.8000	565.78				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 114.20						
Net payé				**2 957.81**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	21.00		5 000.00	3 925.00	4 099.82	2 202.57	7 202.57	7 099.97	90.00
Annuel	42.00		9 845.41	7 596.77	8 073.89	4 348.39	14 193.80	13 977.80	177.22

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT				
Acquis		4.09	1.32				**Net payé : 2 957.81 euros**
Pris							
Solde		4.09	1.32				Paiement le 29/04/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Mai 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000021217255O2**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 1010 1110 9010 1B03 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté : **2 mois**

Monsieur FREDERIC BILY
3 RUE LAZARE CARNOT
APPT 102
38500 VOIRON

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
Congé sans solde 180425	- 1.00	230.7337	230.73				
Absence rémunérée 300525 Pont offert	- 1.00						
Pas de CP acquis au titre de la maladie							
Salaire brut				**4 769.27**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					4 769.27	13.0000	620.01
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 798.39	1.5000	56.98
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	970.88	0.4250	4.13		970.88	0.4250	4.13
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					4 769.27	0.8700	41.49
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 798.39	6.9000	262.09		3 798.39	8.5500	324.76
Sécurité Sociale déplafonnée	4 769.27	0.4000	19.08		4 769.27	2.0200	96.34
Complémentaire Tranche 1	3 798.39	4.1500	157.64		3 798.39	6.2200	236.26
Complémentaire Tranche 2	970.88	9.8600	95.73		970.88	14.7800	143.50
Famille					4 769.27	3.4500	164.54
Assurance chômage							
Chômage					4 769.27	4.2500	202.69
APEC	4 769.27	0.0240	1.14		4 769.27	0.0360	1.72
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					4 769.27	0.0200	0.95
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					4 769.27	1.5960	76.11
Autres contributions dues par l'employeur					3 798.39	0.1000	3.80
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 779.30	6.8000	324.99				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 779.30	2.9000	138.60				
Total des cotisations et contributions			1 029.89				2 005.66
Titres-restaurant	15.00	3.6000	54.00		15.00	5.4000	81.00
Participation véhicule			330.21				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 739.38						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 355.17**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	68.98						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 910.36	- 11.0000	430.14				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 544.34						
Net payé				**2 925.03**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	17.00		4 769.27	3 798.39	3 910.36	2 086.66	6 855.93	6 774.93	85.85
Annuel	59.00		14 614.68	11 395.16	11 984.25	6 435.05	21 049.73	20 752.73	263.07
	Congés N-1	Congés N	Jours RTT						
Acquis		7.00	1.99				**Net payé : 2 925.03 euros**		
Pris									
Solde		7.00	1.99				Paiement le 28/05/2025 par Virement		

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juin 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 1010 1110 9010 1B03 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté : **3 mois**

Monsieur FREDERIC BILY
3 RUE LAZARE CARNOT
APPT 102
38500 VOIRON

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
Journée de solidarité : 09/06/2025							
Prime de vacances				146.15			
Salaire brut				**5 146.15**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					5 146.15	13.0000	669.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 221.15	0.4250	5.19		1 221.15	0.4250	5.19
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					5 146.15	0.8700	44.77
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	5 146.15	0.4000	20.58		5 146.15	2.0200	103.95
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	1 221.15	9.8600	120.41		1 221.15	14.7800	180.48
Famille					5 146.15	3.4500	177.54
Assurance chômage							
Chômage					5 146.15	4.2500	218.72
APEC	5 146.15	0.0240	1.23		5 146.15	0.0360	1.85
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					5 146.15	0.0200	1.03
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					5 146.15	1.5960	82.12
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	5 152.54	6.8000	350.37				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	5 152.54	2.9000	149.42				
Total des cotisations et contributions			1 107.42				2 159.56
Titres-restaurant	17.00	3.6000	61.20		17.00	5.4000	91.80
Participation véhicule			330.21				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	4 038.73						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 647.32**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	74.52						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	4 220.53	- 11.0000	464.26				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 008.60						
Net payé				**3 183.06**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	21.00		5 146.15	3 925.00	4 220.53	2 251.36	7 397.51	7 305.71	92.63
Annuel	80.00		19 760.83	15 320.16	16 204.78	8 686.41	28 447.24	28 058.44	355.70

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT				
Acquis	7.00	2.08	2.66				**Net payé : 3 183.06 euros**
Pris							
Solde	7.00	2.08	2.66				Paiement le 27/06/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juillet 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 1010 1110 9010 1B03 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Monsieur FREDERIC BILY
3 RUE LAZARE CARNOT
APPT 102
38500 VOIRON

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté : **4 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
Salaire brut				**5 000.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					5 000.00	13.0000	650.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 075.00	0.4250	4.57		1 075.00	0.4250	4.57
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					5 000.00	0.8700	43.50
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	5 000.00	0.4000	20.00		5 000.00	2.0200	101.00
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	1 075.00	9.8600	106.00		1 075.00	14.7800	158.89
Famille					5 000.00	3.4500	172.50
Assurance chômage							
Chômage					5 000.00	4.2500	212.50
APEC	5 000.00	0.0240	1.20		5 000.00	0.0360	1.80
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					5 000.00	0.0200	1.00
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					5 000.00	1.5960	79.80
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	6.8000	340.57				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	2.9000	145.24				
Total des cotisations et contributions			1 077.80				2 100.47
Titres-restaurant	22.00	3.6000	79.20		22.00	5.4000	118.80
Participation véhicule			330.21				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 922.20						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 512.79**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	72.36						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	4 099.82	- 11.0000	450.98				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 459.58						
Net payé				**3 061.81**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	22.00		5 000.00	3 925.00	4 099.82	2 219.27	7 219.27	7 100.47	90.00
Annuel	102.00		24 760.83	19 245.16	20 304.60	10 905.68	35 666.51	35 158.91	445.70

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT				
Acquis	7.00	4.17	3.33				**Net payé : 3 061.81 euros**
Pris							
Solde	7.00	4.17	3.33				Paiement le 30/07/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Août 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 1010 1110 9010 1B03 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté : **5 mois**

Monsieur FREDERIC BILY
3 RUE LAZARE CARNOT
APPT 102
38500 VOIRON

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
Congés payés pris 110825-150825 (4 jours)	- 4.00	230.7337	922.93				
Congé sans solde 180825-220825	- 5.00	230.7337	1 153.67				
Indemnité congés payés (4 jours)				922.93			
Salaire brut				**3 846.33**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 846.33	13.0000	500.02
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 291.94	1.5000	49.38
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	554.39	0.4250	2.36		554.39	0.4250	2.36
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 846.33	0.8700	33.46
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 291.94	6.9000	227.14		3 291.94	8.5500	281.46
Sécurité Sociale déplafonnée	3 846.33	0.4000	15.39		3 846.33	2.0200	77.70
Complémentaire Tranche 1	3 291.94	4.1500	136.62		3 291.94	6.2200	204.76
Complémentaire Tranche 2	554.39	9.8600	54.67		554.39	14.7800	81.93
Famille					3 846.33	3.4500	132.70
Assurance chômage							
Chômage					3 846.33	4.2500	163.47
APEC	3 846.33	0.0240	0.92		3 846.33	0.0360	1.39
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					3 846.33	0.0200	0.77
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					3 846.33	1.5960	61.38
Autres contributions dues par l'employeur					3 291.94	0.1000	3.29
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 863.14	6.8000	262.69				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 863.14	2.9000	112.03				
Total des cotisations et contributions			838.31				1 626.45
Titres-restaurant	8.00	3.6000	28.80		8.00	5.4000	43.20
Participation véhicule			330.21				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 008.02						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 649.01**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	55.49						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 152.43	- 11.0000	346.77				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 806.35						
Net payé				**2 302.24**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	11.00		3 846.33	3 291.94	3 152.43	1 669.65	5 515.98	5 472.78	69.23
Annuel	113.00		28 607.16	22 537.10	23 457.03	12 575.33	41 182.49	40 631.69	514.93

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT				
Acquis	7.00	6.25	4.00				**Net payé : 2 302.24 euros**
Pris	4.00						
Solde	3.00	6.25	4.00				Paiement le 28/08/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Septembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 1010 1110 9010 1B03 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Monsieur FREDERIC BILY
3 RUE LAZARE CARNOT
APPT 102
38500 VOIRON

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté : **6 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
RTT pris 190925 (1 jour)	- 1.00						
Salaire brut				**5 000.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					5 000.00	13.0000	650.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 075.00	0.4250	4.57		1 075.00	0.4250	4.57
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					5 000.00	0.8700	43.50
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	5 000.00	0.4000	20.00		5 000.00	2.0200	101.00
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	1 075.00	9.8600	106.00		1 075.00	14.7800	158.89
Famille					5 000.00	3.4500	172.50
Assurance chômage							
Chômage					5 000.00	4.2500	212.50
APEC	5 000.00	0.0240	1.20		5 000.00	0.0360	1.80
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					5 000.00	0.0200	1.00
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					5 000.00	1.5960	79.80
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	6.8000	340.57				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	2.9000	145.24				
Total des cotisations et contributions			1 077.80				2 100.47
Titres-restaurant	21.00	3.6000	75.60		21.00	5.4000	113.40
Participation véhicule			330.21				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 922.20						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 516.39**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	72.36						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	4 099.82	- 11.0000	450.98				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	3 257.33						
Net payé				**3 065.41**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	21.00		5 000.00	3 925.00	4 099.82	2 213.87	7 213.87	7 100.47	90.00
Annuel	134.00		33 607.16	26 462.10	27 556.85	14 789.20	48 396.36	47 732.16	604.93

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT				
Acquis	7.00	8.33	4.66				**Net payé : 3 065.41 euros**
Pris	4.00		1.00				
Solde	3.00	8.33	3.66				Paiement le 29/09/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Octobre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 1010 1110 9010 1B03 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Monsieur FREDERIC BILY
3 RUE LAZARE CARNOT
APPT 102
38500 VOIRON

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté : **7 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
Salaire brut				**5 000.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					5 000.00	13.0000	650.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 075.00	0.4250	4.57		1 075.00	0.4250	4.57
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					5 000.00	0.8700	43.50
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	5 000.00	0.4000	20.00		5 000.00	2.0200	101.00
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	1 075.00	9.8600	106.00		1 075.00	14.7800	158.89
Famille					5 000.00	3.4500	172.50
Assurance chômage							
Chômage					5 000.00	4.2500	212.50
APEC	5 000.00	0.0240	1.20		5 000.00	0.0360	1.80
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					5 000.00	0.0200	1.00
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					5 000.00	1.5960	79.80
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	6.8000	340.57				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	2.9000	145.24				
Total des cotisations et contributions			1 077.80				2 100.47
Titres-restaurant	23.00	3.6000	82.80		23.00	5.4000	124.20
Participation véhicule			330.21				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 922.20						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 509.19**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	72.36						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	4 099.82	- 10.7000	438.68				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	3 696.01						
Net payé				**3 070.51**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	23.00		5 000.00	3 925.00	4 099.82	2 224.67	7 224.67	7 100.47	90.00
Annuel	157.00		38 607.16	30 387.10	31 656.67	17 013.87	55 621.03	54 832.63	694.93

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT				
Acquis	7.00	10.42	5.32				**Net payé : 3 070.51 euros**
Pris	4.00		1.00				
Solde	3.00	10.42	4.32				Paiement le 30/10/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Novembre 2025**

JFINGE

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 1010 1110 9010 1B03 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Monsieur FREDERIC BILY
3 RUE LAZARE CARNOT
APPT 102
38500 VOIRON

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté : **8 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
Salaire brut				**5 000.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					5 000.00	13.0000	650.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 075.00	0.4250	4.57		1 075.00	0.4250	4.57
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					5 000.00	0.8700	43.50
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	5 000.00	0.4000	20.00		5 000.00	2.0200	101.00
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	1 075.00	9.8600	106.00		1 075.00	14.7800	158.89
Famille					5 000.00	3.4500	172.50
Assurance chômage							
Chômage					5 000.00	4.2500	212.50
APEC	5 000.00	0.0240	1.20		5 000.00	0.0360	1.80
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					5 000.00	0.0200	1.00
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					5 000.00	1.5960	79.80
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	6.8000	340.57				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	2.9000	145.24				
Total des cotisations et contributions			1 077.80				2 100.47
Titres-restaurant	19.00	3.6000	68.40		19.00	5.4000	102.60
Participation véhicule			330.21				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 922.20						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 523.59**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	72.36						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	4 099.82	- 10.7000	438.68				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	4 134.69						
Net payé				**3 084.91**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	19.00		5 000.00	3 925.00	4 099.82	2 203.07	7 203.07	7 100.47	90.00
Annuel	176.00		43 607.16	34 312.10	35 756.49	19 216.94	62 824.10	61 933.10	784.93

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT
Acquis	7.00	12.50	5.98
Pris	4.00		1.00
Solde	3.00	12.50	4.98

Net payé : 3 084.91 euros

Paiement le 27/11/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT B
38500 VOIRON

BULLETIN DE SALAIRE

JFINGE

Période : **Décembre 2025**

Siret : **44047176100039** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **827000002121725502**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 1010 1110 9010 1B03 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Monsieur FREDERIC BILY
3 RUE LAZARE CARNOT
APPT 102
38500 VOIRON

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté : **9 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
RTT pris 231225-311225 (6 jours)	- 6.00						
Salaire brut				**5 000.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					5 000.00	13.0000	650.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 075.00	0.4250	4.57		1 075.00	0.4250	4.57
Complémentaire - Santé	3 925.00	0.6750	26.49		3 925.00	0.8250	32.38
Accidents du travail & mal. professionnelles					5 000.00	0.8700	43.50
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée	5 000.00	0.4000	20.00		5 000.00	2.0200	101.00
Complémentaire Tranche 1	3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2	1 075.00	9.8600	106.00		1 075.00	14.7800	158.89
Famille					5 000.00	3.4500	172.50
Assurance chômage							
Chômage					5 000.00	4.2500	212.50
APEC	5 000.00	0.0240	1.20		5 000.00	0.0360	1.80
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					5 000.00	0.0200	1.00
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					5 000.00	1.5960	79.80
Autres contributions dues par l'employeur					3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	6.8000	340.57				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	5 008.33	2.9000	145.24				
Total des cotisations et contributions			1 077.80				2 100.47
Titres-restaurant	10.00	3.6000	36.00		10.00	5.4000	54.00
Participation véhicule			330.21				
Réintégration fiscale	32.38						
Montant net social	3 922.20						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 555.99**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	72.36						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	4 099.82	- 10.7000	438.68				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	4 573.37						
Net payé				**3 117.31**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	16.00		5 000.00	3 925.00	4 099.82	2 154.47	7 154.47	7 100.47	90.00
Annuel	192.00		48 607.16	38 237.10	39 856.31	21 371.41	69 978.57	69 033.57	874.93

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT				
Acquis	7.00	14.58	6.64				**Net payé : 3 117.31 euros**
Pris	4.00		7.00				
Solde	3.00	14.58	- 0.36				Paiement le 30/12/2025 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Janvier 2026**

JFINGE

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 1010 1110 9010 1B03 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Monsieur FREDERIC BILY
3 RUE LAZARE CARNOT
APPT 102
38500 VOIRON

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté : **10 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
Congés payés pris 010126-020126 (1 jour)	- 1.00	230.7337	230.73				
Indemnité congés payés (1 jour)				230.73			
Salaire brut				**5 000.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					5 000.00	13.0000	650.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					4 005.00	1.5800	63.28
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	995.00	0.4450	4.43		995.00	0.4450	4.43
Complémentaire - Santé	4 005.00	0.7065	28.30		4 005.00	0.8635	34.58
Accidents du travail & mal. professionnelles					5 000.00	0.8600	43.00
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	4 005.00	6.9000	276.35		4 005.00	8.5500	342.43
Sécurité Sociale déplafonnée	5 000.00	0.4000	20.00		5 000.00	2.1100	105.50
Complémentaire Tranche 1	4 005.00	4.1500	166.21		4 005.00	6.2200	249.11
Complémentaire Tranche 2	995.00	9.8600	98.11		995.00	14.7800	147.06
Famille					5 000.00	5.2500	262.50
Assurance chômage							
Chômage					5 000.00	4.2500	212.50
APEC	5 000.00	0.0240	1.20		5 000.00	0.0360	1.80
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution ADESATT					5 000.00	0.0200	1.00
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					5 000.00	1.5960	79.80
Autres contributions dues par l'employeur					4 005.00	0.1000	4.01
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	5 014.79	6.8000	341.01				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	5 014.79	2.9000	145.43				
Exonérations de cotisations employeur							- 109.00
Total des cotisations et contributions			1 081.04				2 092.00
Titres-restaurant	14.00	3.6000	50.40		14.00	5.4000	75.60
Participation véhicule			330.21				
Réintégration fiscale	34.58						
Montant net social	3 918.96						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 538.35**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	4 098.97	- 10.7000	438.59				
Taux personnalisé							
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	438.59						
Net payé				**3 099.76**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	20.00		5 000.00	4 005.00	4 098.97	2 167.60	7 167.60	7 092.00	109.00
Annuel	20.00		5 000.00	4 005.00	4 098.97	2 167.60	7 167.60	7 092.00	109.00

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT				
Acquis	7.00	16.67	0.75				**Net payé : 3 099.76 euros**
Pris	5.00						
Solde	2.00	16.67	0.75				Paiement le 29/01/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

JF INGENIERIE
196 A RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Février 2026**

JFINGE

Siret : **44047176100047** Code Naf : **7112B**
Urssaf/Msa : **82700000212175502**

Matricule : **15047**
N° SS : **182054406902997**

Iban / Rib : **FR48 2004 XXXX XXXX XXXX XXXX 249**
Emploi : **DIRECTEUR D'AGENCE**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.1**
Coefficient : **170**

Monsieur FREDERIC BILY
3 RUE LAZARE CARNOT
APPT 102
38500 VOIRON

Entrée : **03/03/2025**
Ancienneté : **11 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (Forfait 218 jours)				5 000.00			
Salaire brut				**5 000.00**			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					5 000.00	13.0000	650.00
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					4 005.00	1.5800	63.28
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	995.00	0.4450	4.43		995.00	0.4450	4.43
Complémentaire - Santé	4 005.00	0.7065	28.30		4 005.00	0.8635	34.58
Accidents du travail & mal. professionnelles					5 000.00	0.8600	43.00
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	4 005.00	6.9000	276.35		4 005.00	8.5500	342.43
Sécurité Sociale déplafonnée	5 000.00	0.4000	20.00		5 000.00	2.1100	105.50
Complémentaire Tranche 1	4 005.00	4.1500	166.21		4 005.00	6.2200	249.11
Complémentaire Tranche 2	995.00	9.8600	98.11		995.00	14.7800	147.06
Famille					5 000.00	5.2500	262.50
Assurance chômage							
Chômage					5 000.00	4.2500	212.50
APEC	5 000.00	0.0240	1.20		5 000.00	0.0360	1.80
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.					5 000.00	0.0200	1.00
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					5 000.00	1.5960	79.80
Autres contributions dues par l'employeur					4 005.00	0.1000	4.01
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	5 014.79	6.8000	341.01				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	5 014.79	2.9000	145.43				
Exonérations de cotisations employeur							- 109.00
Total des cotisations et contributions			1 081.04				2 092.00
Titres-restaurant	11.00	3.6000	39.60		11.00	5.4000	59.40
Participation véhicule			330.21				
Réintégration fiscale	34.58						
Montant net social	3 918.96						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**3 549.15**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	4 098.97	- 10.7000	438.59				
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	877.18						
Net payé				**3 110.56**			

	Jours		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	20.00		5 000.00	4 005.00	4 098.97	2 151.40	7 151.40	7 092.00	109.00
Annuel	40.00		10 000.00	8 010.00	8 197.94	4 319.00	14 319.00	14 184.00	218.00

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT				
Acquis	7.00	18.75	1.50				**Net payé : 3 110.56 euros**
Pris	5.00						
Solde	2.00	18.75	1.50				Paiement le 28/02/2026 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
A TEMPS COMPLET

Entre les soussignés :

- **SARL JF INGENIERIE**

située 4 RUE LEON BERIDOT
LES JARDINS D'EPIONE BAT.B
ZAC DE CHAMPFEUILLET
38500 VOIRON
SIRET n° 44047176100039
Code NAF 7112B
Représentée par Monsieur Joël FARINAS (en sa qualité de Gérant)

d'une part,

et,

- **Madame VALENCIA SYLVIE**

Née le 2 JUILLET 1965 à RIVES (38) FRANCE,
Demeurant 250 route des Haies 38140 CHARNECLES
Sécurité Sociale n° 2 65 07 38 337 105 39
De nationalité Française

d'autre part,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

La déclaration préalable à l'embauche de Madame Valencia sylvie a été effectuée à l'URSSAF de l'ISERE -GRENOBLE (1 rue des Alliés 38046 GRENOBLE CEDEX 9) auprès de laquelle l'entreprise est immatriculée sous le numéro

Madame VALENCIA SYLVIE pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Article 1. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sous réserve de la visite médicale d'embauche, à compter du 16 Janvier 2012 à 8 heures.

Il est régi par :

- les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- les dispositions de la **convention collective : Entreprises d'architecture - - (IDCC n° 2332)** sous réserve d'un changement d'activité ou de toute autre situation entraînant la mise en cause de cette convention collective.

Article 2. PERIODE D'ESSAI - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

2.1 Période d'essai

La période d'essai est fixée à **2 MOIS.**

La durée de la période d'essai sera automatiquement prolongée des périodes de suspension du contrat de travail qui interviendraient au cours de ladite période.

Pendant la période d'essai, le contrat pourra être rompu sans préavis ni indemnité sous réserve du respect des délais de prévenance légaux et conventionnels.

2.2 Rupture après la période d'essai

A l'issue de la période d'essai, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat à tout moment en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Les délais de préavis en cas de rupture du contrat sont fixés par les dispositions des articles L. 1234-1 et L. 1237-1 du Code du travail ainsi que par la convention collective en fonction de l'ancienneté acquise par Madame VALENCIA SYLVIE à la date de la rupture.

Article 3. FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

Madame VALENCIA SYLVIE est engagée en qualité d'assistante de direction et de gestion - **Niveau II Position 1 , Coeff : 270.**

Les fonctions et attributions sont stipulées évolutives au cours de l'exécution du présent contrat de travail.

Madame VALENCIA SYLVIE s'engage à se conformer aux instructions et directives qui lui seront données pour l'exercice de ses fonctions.

Article 4. DUREE DU TRAVAIL

Madame VALENCIA SYLVIE est embauchée à temps complet pour la durée collective de travail en vigueur dans l'entreprise fixée à **35 heures par semaine.**

La durée hebdomadaire de travail est répartie selon l'horaire collectif affiché, étant entendu que cet horaire collectif peut être modifié ponctuellement ou définitivement par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise.

Madame VALENCIA SYLVIE s'engage, sur demande de l'employeur, et compte tenu des besoins de l'entreprise, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée collective de travail.

Article 5. REMUNERATION

En contrepartie de son travail, Madame VALENCIA SYLVIE percevra une rémunération mensuelle brute de **2000 € (deux mille euros[1]),** pour un **horaire mensualisé de 151,67 heures.**

1 Somme en toutes lettres

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail seront indemnisées conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Article 6. LIEU DE TRAVAIL

A la date de la présente embauche, Madame VALENCIA SYLVIE exerce ses fonctions à **Voiron.**

Le lieu de travail pourra être déplacé à tout moment dans le même secteur géographique.

Madame VALENCIA SYLVIE accepte par avance tout déplacement qui serait justifié par les nécessités de sa fonction.

Article 7. CONGES PAYES

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, Madame VALENCIA SYLVIE bénéficiera de 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif, acquis sur la période courant du 1er juin au 31 mai.

Les périodes de congés payés sont fixées par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise, après consultation du personnel, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

Article 8. RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

Madame VALENCIA SYLVIE sera affiliée aux régimes de Retraite, de Prévoyance et frais de Santé prévus par la convention collective souscrit auprès de MALAKOFF MEDERIC situé à 21 Rue Laffitte 75009 PARIS.

Article 9. OBLIGATIONS DIVERSES

Madame VALENCIA SYLVIE:

- déclare sur l'honneur n'être liée par aucun engagement, de quelque nature qu'il soit, qui ferait obstacle à la conclusion du présent contrat, et en particulier par aucune clause de non-concurrence contractée auprès d'un précédent employeur,

- s'engage à informer dans les plus brefs délais l'employeur de tout changement dans sa situation personnelle et familiale notamment concernant son adresse,

- s'engage à informer immédiatement l'employeur en cas d'absence quel qu'en soit le motif et à fournir dans les 48 heures les justificatifs appropriés,

- s'oblige pendant la durée d'exécution du présent contrat à ne pas dépasser les durées maximales de travail légales hebdomadaires applicables en cas de cumul d'emploi et à aviser l'employeur de tout nouvel engagement,

- est soumise, tant pendant la durée du présent contrat qu'au-delà, à une obligation absolue de discrétion et de confidentialité concernant toute information, connaissance et technique auxquelles elle aura accès dans le cadre de ses fonctions.

Article 10. AVANTAGES DIVERS

Madame VALENCIA SYLVIE bénéficiera de l'attribution des tickets restaurants à chaque fin de mois en contrepartie d'une contribution salariale à hauteur de 40% de la valeur faciale de titre restaurant.

Fait à VOIRON
Le 16/01/2012
En deux exemplaires originaux sur 4 pages dont un pour chacune des parties.

La salariée*
Madame VALENCIA SYLVIE

lu et approuvé

Pour la société JF INGENIERIE
Mr Joël FARINAS
en sa qualité de Gérant

* Signatures des parties précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé », chacune des pages, autre que la dernière, doit être paraphée par chacune des parties.

JF INGÉNIERIE

Les Jardins d'Epione
4 rue Léon Béridot
38500 Voiron
—
04 76 05 16 98

Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JFI, société par actions simplifiée, au capital social de 6.410 €, dont le siège social est situé 4 Rue Leon Beridot Zac de Chalofeuillet Les Jardins d'Epione Bat B - 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble au numéro 440 471 761 00039 et représentée par M. Manuel VINATIER, son Directeur Général.

ET

Madame Sylvie VALENCIA, demeurant 250 Route des Haies - 38140 – CHARNECLES, née le 02 juillet 1965 à RIVES (38), de nationalité française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 2 65 07 38 337 105 39.

ENSEMBLE LES PARTIES

Préambule

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de convention collective par effet de la cession intervenue le 6 mai 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Nouvelle Convention Collective

Jusqu'au 31 janvier 2024, la convention collective applicable était la convention collective des Entreprises d'architecture – IDCC n ° 2332.

A compter du 1er février 2024, la convention collective applicable au contrat de travail sera la convention collective Syntec – IDCC 1486 - Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'Ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

Article 2 - Nouvelle Classification

Jusqu'au 31 janvier 2024, **Madame Sylvie VALENCIA** avait la classification Employé – Niveau 2 - Coefficient 320 – Catégorie : 2 de la convention collective de l'Architecture.

A compter du 1er février 2024, **Madame Sylvie VALENCIA** aura la classification ETAM - Position 3.2 - Coefficient 450 de la convention collective SYNTEC.

Article 3 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu que les autres dispositions du contrat de travail et ses avenants demeurent inchangés.

Fait à Pessac, le 1er février 2024

Sylvie VALENCIA
La Salariée

Manuel VINATIER
Directeur Général

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » - Parapher chaque page.*

"lu et approuvé"

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE À TEMPS COMPLET

Entre les soussignés :

SAS JF INGENIERIE

située 4 RUE LEON BERIDOT LES JARDINS D'EPIONE BAT.B ZAC DE CHAMPFEUILLET 38500 VOIRON
SIRET n° 440 471 761 00039
Code NAF 7112B
Représentée par Monsieur FARINAS JOEL (en sa qualité de Président)

d'une part,

et,

Madame SERENI MORGANE

Née le 8 novembre 1994 à CLERMOND FERRAND (63) FRANCE
Demeurant 267 Route du boudès 38500 SAINT NICOLAS DE MACHERIN
Sécurité Sociale n° 2 94 11 63 113 148 28
De nationalité française

d'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Madame SERENI MORGANE a été effectuée à l'URSSAF RHONE-ALPES (6 RUE du 19 MARS 1962 69200 VENISSIEUX) auprès de laquelle l'entreprise est immatriculée sous le numéro 827000002121725502.

ARTICLE 1. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter du 12 avril 2021 à 14 heures.

Il est régi par :
- les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- les dispositions de la convention collective : Entreprises d'architecture - (IDCC n° 2332) sous réserve d'un changement d'activité ou de toute autre situation entraînant la mise en cause de cette convention collective.

ARTICLE 2. PÉRIODE D'ESSAI – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

2.1. Période d'essai

La période d'essai est fixée à 2 mois.

La durée de la période d'essai sera automatiquement prolongée des périodes de suspension du contrat de travail qui interviendraient au cours de ladite période.

MS

JF.

Pendant la période d'essai, le contrat pourra être rompu sans préavis ni indemnité sous réserve du respect des délais de prévenance légaux et conventionnels.

2.2. Rupture après la période d'essai

À l'issue de la période d'essai, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat à tout moment en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Les délais de préavis en cas de rupture du contrat sont fixés par les dispositions des articles L. 1234-1 et L. 1237-1 du Code du travail ainsi que par la convention collective en fonction de l'ancienneté acquise par Madame SERENI MORGANE à la date de la rupture.

ARTICLE 3. FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

Madame SERENI MORGANE est engagée en qualité d'Économiste de la construction – Niveau III Position 1, Coefficient : 320.

Les fonctions et attributions sont stipulées évolutives au cours de l'exécution du présent contrat de travail.

Madame SERENI MORGANE s'engage à se conformer aux instructions et directives qui lui seront données pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4. DURÉE DU TRAVAIL

Madame SERENI MORGANE est embauchée à temps complet pour la durée collective de travail en vigueur dans l'entreprise fixée à 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire de travail est répartie selon l'horaire collectif affiché, étant entendu que cet horaire collectif peut être modifié ponctuellement ou définitivement par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise.

Madame SERENI MORGANE s'engage, sur demande de l'employeur, et compte tenu des besoins de l'entreprise, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée collective de travail.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION

En contrepartie de son travail, Madame SERENI MORGANE percevra une rémunération mensuelle brute de 2700 € (deux mille sept cents euros), pour un horaire mensualisé de 151,67 heures.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail seront indemnisées conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

ARTICLE 6. LIEU D'EMBAUCHE – DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

A la date de la présente embauche, Madame SERENI MORGANE exerce ses fonctions à Voiron.

Le lieu de travail pourra être déplacé à tout moment dans le même secteur géographique.

Madame SERENI MORGANE accepte par avance tout déplacement qui serait justifié par les nécessités de sa fonction.

MS

JF

ARTICLE 7. CONGÉS PAYÉS

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, Madame SERENI MORGANE bénéficiera de 2,08 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif, acquis sur la période courant du 1er juin au 31 mai.

Les périodes de congés payés sont fixées par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise, après consultation du personnel, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

ARTICLE 8. RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET PRÉVOYANCE

Les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance sont acquittées auprès de :
Malakoff Médéric retraite ARRCO, 21 rue Lafitte 75317 PARIS CEDEX 9.

Madame SERENI MORGANE bénéficiera également du régime de prévoyance complémentaire et de frais de santé souscrit auprès de :
MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE, 21 rue Lafitte 75317 PARIS CEDEX 9.

ARTICLE 9. AVANTAGES DIVERS

Madame SERENI MORGANE bénéficiera de l'attribution des tickets restaurants à chaque fin de mois en contrepartie d'une contribution salariale à hauteur de 40 % de la valeur faciale du titre restaurant.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS DIVERSES

Madame SERENI MORGANE :

- déclare sur l'honneur n'être liée par aucun engagement, de quelque nature qu'il soit, qui ferait obstacle à la conclusion du présent contrat, et en particulier par aucune clause de non-concurrence contractée auprès d'un précédent employeur,

- s'engage à informer dans les plus brefs délais l'employeur de tout changement dans sa situation personnelle et familiale notamment concernant son adresse,

- s'engage à informer immédiatement l'employeur en cas d'absence quel qu'en soit le motif et à fournir dans les 48 heures les justificatifs appropriés,

- s'oblige pendant la durée d'exécution du présent contrat à ne pas dépasser les durées maximales de travail légales hebdomadaires applicables en cas de cumul d'emploi et à aviser l'employeur de tout nouvel engagement,

- est soumise, tant pendant la durée du présent contrat de travail qu'à son issue et cela sans limitation de durée, à une obligation absolue de discrétion et de confidentialité concernant toute information, connaissance et technique auxquelles elle aura accès. Cette obligation est renforcée en application de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, dès lors que la salariée aura été amenée à collecter, traiter ou accéder à des données à caractère personnel concernant, par exemple, les salariés de l'entreprise, ses clients ou prospects. Il est rappelé qu'il est ainsi strictement interdit, notamment, d'utiliser ces données à des fins autres que celles prévues par les attributions exercées, de divulguer ces données à toute personne non autorisée, ou à en faire des copies. Toute violation de ce dernier engagement expose la salariée à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.

MS

JF.

Fait à VOIRON
Le 12 avril 2021
En deux exemplaires originaux sur 4 pages dont un pour chacune des parties.

La salariée *

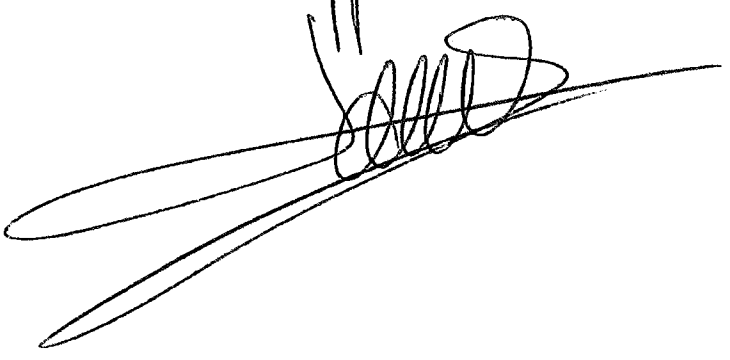
Madame SERENI MORGANE

Lu et approuvé

L'employeur *

Pour la SARL JF INGENIERIE
Monsieur FARINAS JOEL
en sa qualité de Président

Lu et approuvé



* Signatures des parties précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé », chacune des pages, autre que la dernière, doit être paraphée par chacune des parties.

Cette liste est donnée à titre informatif.

Un exemplaire de ces textes est librement accessible dans nos bureaux.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Conformément à l'article L. 6315-1 du Code du travail, vous bénéficierez tous les deux ans, dans les conditions légales en vigueur, d'un entretien professionnel consacré à vos perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi.

Enfin, vous trouverez également ci-joint :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- Une copie du règlement intérieur applicable au sein de l'entreprise.

PROTECTION SOCIALE
- La notice d'information éditée par notre organisme de prévoyance et notre mutuelle relative à la protection sociale ainsi que, le cas échéant, une copie de la Décision Unilatérale mettant en place cette protection sociale.

Fait à Voiron,
Le 12 avril 2021,

Pour la SARL JF INGENIERIE
Monsieur FARINAS JOEL
en sa qualité de Président

Reçu en main propre

A VOIRON

Le 13/04/2021

Signature de la salariée

Consignes générales	À remettre au salarié avec son contrat de travail.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Double exemplaire
Lettre remise en main propre contre signature

Madame,

Vous venez de prendre vos fonctions au sein de notre entreprise. À ce titre, deux exemplaires orignaux de votre contrat de travail vous ont été remis et doivent nous être retournés datés et signés.

Par la présente, nous vous informons de diverses dispositions :

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi du 6 janvier 1978, la salariée reconnaît avoir été informée que l'entreprise traite des données à caractère personnel la concernant. A cet effet, le chef d'entreprise signataire du présent contrat de travail est responsable du traitement des données.

Les traitements individualisés, collectifs ou statistiques des données à caractère personnel auxquels il est fait référence ont pour finalité, soit le respect d'une obligation légale, conventionnelle ou contractuelle née de la signature, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat de travail, soit la préservation des intérêts légitimes de l'entreprise, de son bon fonctionnement ou l'appréciation de sa performance. Ces traitements sont également essentiels à la déclaration et à la constitution de droits au profit du salarié.

A titre d'exemple, l'entreprise adresse, notamment, des déclarations nominatives auprès des administrations françaises et des organismes sociaux parfois nécessaires à l'ouverture et au calcul des droits des salariées en matière d'assurances sociales, au versement de certains revenus de remplacement. Dans ce cadre, l'entreprise peut également être contrainte de collecter des données à caractère personnel mises à sa disposition par ces mêmes institutions car nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ces données à caractère personnel peuvent être également transmises à d'éventuels prestataires à qui l'entreprise confie les traitements susvisés.

C'est pourquoi les données à caractère personnel sont collectées, la salariée s'obligeant à les fournir à demande dès lors que le traitement est licite et conforme aux finalités poursuivies. Ces données sont conservées aussi longtemps que les obligations légales ou réglementaires l'exigent, et au plus, selon la nature des données à caractère personnel et des traitements qui y sont attachés, pour une durée maximale de dix ans à compter de la date de rupture de la relation contractuelle.

Enfin, est reconnu à tout salarié un droit d'accès à ses données à caractère personnel auprès de son employeur, tout comme un droit à demander à son employeur la rectification, l'effacement ou la portabilité de celles-ci, ainsi qu'un droit d'opposition ou de limitation des traitements, pour autant que cette demande n'entre pas en conflit avec une obligation de traitement imposée à l'entreprise ou avec les intérêts légitimes de l'entreprise.

A défaut de satisfaction d'une demande auprès du chef d'entreprise responsable du traitement, la salariée pourra se rapprocher de la « Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés » (CNIL) à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

TEXTES CONVENTIONNELS

En application des dispositions de l'article R. 2262-1 du Code du travail, les textes conventionnels applicables à notre entreprise sont les suivants :

Convention collective nationale :
Convention collective des Entreprises d'architecture - (IDCC n° 2332)

Les Jardins d'Epione
4 rue Léon Béridot
38500 Voiron
—
04 76 05 16 98

Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JFI, société par actions simplifiée, au capital social de 6.410 €, dont le siège social est situé 4 Rue Leon Beridot Zac de Chalofeuillet Les Jardins d'Epione Bat B - 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble au numéro 440 471 761 00039 et représentée par M. Manuel VINATIER, son Directeur Général.

ET

Madame Morgane SERENI, demeurant 267 Route du bourdis - 38500 – SAINT NICOLAS DE MARCHERIN, née le 08 novembre 1994 à CLERMONT FERRAND (63), de nationalité française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 2 94 11 63 113 148 28.

ENSEMBLE LES PARTIES

Préambule

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de convention collective par effet de la cession intervenue le 6 mai 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Nouvelle Convention Collective

Jusqu'au 31 janvier 2024, la convention collective applicable était la convention collective des Entreprises d'architecture – IDCC n ° 2332.

A compter du 1er février 2024, la convention collective applicable au contrat de travail sera la convention collective Syntec – IDCC 1486 - Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

Article 2 - Nouvelle Classification

Jusqu'au 31 janvier 2024, **Madame Morgane SERENI** avait la classification Employé – Niveau 2 - Coefficient 320 – Catégorie : 2 de la convention collective de l'Architecture.

A compter du 1er février 2024, **Madame Morgane SERENI** aura la classification ETAM - Position 2.3 - Coefficient 355 de la convention collective SYNTEC.

Article 3 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu que les autres dispositions du contrat de travail et ses avenants demeurent inchangés.

Fait à Pessac, le 1er février 2024

Morgane SERENI
La Salariée

Manuel VINATIER
Directeur Général

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » - Parapher chaque page.*

Lu et approuvé

Les Jardins d'Eplone
4 rue Léon Béridot
38500 Voiron
—
04 76 05 16 98

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JFI, société par actions simplifiée, au capital social de 6.410 €, dont le siège social est situé 4 Rue Leon Beridot Zac de Chalofeuillet Les Jardins d'Eplone Bat B - 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble au numéro 440 471 761 00039 et représentée par M. Manuel VINATIER, son Directeur Général.

Ci-après l'employeur,
d'une part,

ET :

Monsieur Miguel GONCALVES, demeurant 35, Avenue de Grugliasco – 38130 ECHIROLLES, né le 09/09/1996 à ECHIROLLES (38), nationalité Française, immatriculé au registre de sécurité sociale sous le n°1 96 09 38 151 214 96.

Ci-après le salarié
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de **Monsieur Miguel GONCALVES** a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Monsieur Miguel GONCALVES pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de **Monsieur Miguel GONCALVES** est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 : Objet et durée du contrat

Monsieur Miguel GONCALVES est engagé par **la Société JF INGENIERIE** à compter du 9 décembre 2024, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

MG

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, le salarié en sera avisé par écrit.

La Société JF INGENIERIE pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Monsieur Miguel GONCALVES pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

Monsieur Miguel GONCALVES est engagé le 9 ~~novembre~~ décembre 2024 en qualité de Maître d'œuvre d'exécution, au statut CADRE, position 1.1, coefficient 95 de la convention collective Syntec, et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, **Monsieur Miguel GONCALVES** pourra être affecté aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Dans le cadre de vos fonctions et sous la responsabilité du Directeur d'agence, vous serez chargé des tâches suivantes :

- En cas de besoin de l'agence : rédaction des CCTP, DPGF, métrés et estimatif
- Participation aux réunions de conception
- Réalisation de la phase AMT/ACT en autonomie
- Pilotage et coordination des chantiers en phase d'exécution, garantissant la qualité, les délais et les coûts.

MG

- Suivi financier des projets : établissement et contrôle des budgets, suivi des avenants et validation des situations de travaux.
- Gestion des relations avec les différents intervenants : entreprises, maîtres d'ouvrage, bureaux d'études et autres parties prenantes.
- Organisation et animation des réunions de chantier, rédaction des comptes rendus.
- Contrôle de la conformité des travaux aux plans, cahiers des charges et réglementations en vigueur.
- Identification et gestion des aléas techniques, avec proposition de solutions adaptées.
- Garantir le parfait achèvement.
- L'assistance aux réunions publiques organisée par le maitre d'ouvrage ou l'administration.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par **Monsieur Miguel GONCALVES**. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Monsieur Miguel GONCALVES accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Monsieur Miguel GONCALVES ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

En contrepartie de ses fonctions, **Monsieur Miguel GONCALVES** percevra une rémunération mensuelle brute de 3 400 € (trois mille quatre cents euros) pour 151,67 heures mensuelles, sur douze mois, soit une rémunération annuelle brute de 40 800€ (quarante mille huit cents euros).

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail du salarié pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise.

De telles modifications seront notifiées au préalable au salarié conformément aux dispositions légales dans un délai de 7 jours avant la modification.

Article 7 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que **Monsieur Miguel GONCALVES** exercera ses fonctions au sein de l'agence JF INGENIERIE situé 4, rue Leon BERIDOT – ZAC de Champfeuillet – 38500 VOIRON.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat. **Monsieur Miguel GONCALVES** pourra donc être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En outre, compte tenu de la nature des fonctions exercées par **Monsieur Miguel GONCALVES**, cette dernière prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sans que ce changement ne constitue une

modification du contrat de travail. Cette mobilité pourra s'exercer dans les limites géographiques suivantes : les départements de la Loire, La Saône-et-Loire, l'Ain et l'Isère.

Par ailleurs, en cas de modification du lieu de l'entreprise ou de l'établissement, à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail de **Monsieur Miguel GONCALVES** pourra être modifié sans que celle-ci ne puisse s'y opposer.

Article 8 - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Dans le cadre de ses fonctions, **Monsieur Miguel GONCALVES,** bénéficiera d'un véhicule de fonction, selon la « Car Policy » en vigueur au sein de la société et annexée au présent contrat.

Le véhicule, propriété de l'entreprise, pourra être utilisé pour ses déplacements professionnels et personnels.

En fonction de la catégorie de véhicule attribué, une participation financière mensuelle sera prélevée sur son bulletin de salaire, dont le montant sera calculé selon les barèmes de l'URSSAF (9%).

Durant sa période d''essai et jusqu'à la réception du véhicule définitif, **Monsieur Miguel GONCALVES** bénéficiera d'un véhicule disponible au sein du parc du Groupe ou d'un véhicule de location « moyenne durée », une participation financière mensuelle sera prélevée sur son bulletin de salaire, dont le montant sera calculé selon les barèmes de l'URSSAF.

Les frais nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du véhicule seront supportés par la société. Celle-ci souscrira une police d'assurance garantissant **Monsieur Miguel GONCALVES.**

Le salarié s'engage à utiliser le véhicule conformément à son objet, à respecter la réglementation routière et à aviser la société immédiatement en cas d'accident ou de vol. Dans ce cadre, **Monsieur Miguel GONCALVES** sera redevable du paiement des amendes reçues en cas d'infractions au Code de la Route.

Article 9 - CONGES PAYES

Monsieur Miguel GONCALVES aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 10 - ABSENCES

Monsieur Miguel GONCALVES s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

MG

En cas de prolongation de cet arrêt, **Monsieur Miguel GONCALVES** devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, le salarié s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 11 – CONFIDENTIALITE

Monsieur Miguel GONCALVES s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Tout manquement de **Monsieur Miguel GONCALVES** à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par **Monsieur Miguel GONCALVES** d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

Article 12 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Miguel GONCALVES est tenu d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, il s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 13 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Monsieur Miguel GONCALVES bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société JF INGENIERIE informe **Monsieur Miguel GONCALVES**, qu'il cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;

- La caisse de prévoyance GENERALI

En outre, **Monsieur Miguel GONCALVES** bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir la salariée et sa famille ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 60 % par la société.

Article 14 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, **la Société JF INGENIERIE** est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de **Monsieur Miguel GONCALVES** en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Monsieur Miguel GONCALVES est informé qu'il dispose de droits sur ses données, à savoir:

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).
-

Monsieur Miguel GONCALVES dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

Monsieur Miguel GONCALVES déclare n'être lié à aucune autre entreprise et que n'étant lié par aucune clause de non-concurrence, il est libre de tout engagement.

Fait à PESSAC, en deux exemplaires, le 9 décembre 2024,

Miguel GONCALVES
Le salarié

Lu et approuvé

Vincent BERNARD
Président

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
A TEMPS COMPLET

Entre les soussignés :

- **SARL JF INGENIERIE**

située **4 RUE LEON BERIDOT**
LES JARDINS D'EPIONE BAT.B
ZAC DE CHAMPFEUILLET
38500 VOIRON
SIRET n° 440 471 761 00039
Code NAF 7112B
Représentée par Monsieur FARINAS JOEL (en sa qualité de Gérant)

d'une part,

et,

- **Monsieur GAUCHERON JEREMY**

Né le 20 novembre 1990 à COLOMBES (92) FRANCE,
Demeurant 4, Villa des Comices 95390 SAINT PRIX

Sécurité Sociale n° 1 90 11 92 025 141 04
De nationalité Française

d'autre part,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

La déclaration préalable à l'embauche de Monsieur GAUCHERON JEREMY sera effectuée à l'URSSAF RHONE-ALPES (6 Rue du 19 mars 1962 69691 VENISSIEUX CEDEX) auprès de laquelle l'entreprise est immatriculée sous le numéro 827000002121725502.

Monsieur GAUCHERON JEREMY pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Article 1. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sous réserve de la visite médicale d'embauche, à compter du 16 juillet 2015

Il est régi par :

- les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- les dispositions de la convention collective : **Entreprises d'architecture (IDCC n° 2332)** sous réserve d'un changement d'activité ou de toute autre situation entraînant la mise en cause de cette convention collective.

Article 2. PERIODE D'ESSAI - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

2.1 Période d'essai

La période d'essai est fixée à **2 mois non compris la suspension du contrat de travail pour congé sans solde au mois d'aout 2015.**

La durée de la période d'essai sera automatiquement prolongée des périodes de suspension du contrat de travail qui interviendraient au cours de la dite période.

Pendant la période d'essai, le contrat pourra être rompu sans préavis ni indemnité sous réserve du respect des délais de prévenance légaux et conventionnels.

2.2 Rupture après la période d'essai

A l'issue de la période d'essai, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat à tout moment en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Les délais de préavis en cas de rupture du contrat sont fixés par les dispositions des articles L. 1234-1 et L. 1237-1 du Code du travail ainsi que par la convention collective en fonction de l'ancienneté acquise par Monsieur GAUCHERON JEREMY à la date de la rupture.

Article 3. FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

Monsieur GAUCHERON JEREMY est engagé en qualité de **Coordinateur de travaux TCE Niveau III Position 1 Coefficient 320**

Les fonctions et attributions sont stipulées évolutives au cours de l'exécution du présent contrat de travail.

Monsieur GAUCHERON JEREMY s'engage à se conformer aux instructions et directives qui lui seront données pour l'exercice de ses fonctions.

A la date de conclusion du présent contrat de travail, les fonctions et attributions sont notamment les suivantes :

Coordonner l'ensemble des travaux dans le respect des pièces écrites, plans et planning

Effectuer les visites de contrôle afin de s'assurer de la bonne qualité et de la conformité aux plans des ouvrages réalisés afin d'obtenir le zéro réserve a la livraison des logements aux acquéreurs

Mener les réunions de chantier et établir les CR de réunion et leur diffusion

Gérer la garantie de parfait achèvement des logements livrés

Article 4. DUREE DU TRAVAIL

Monsieur GAUCHERON JEREMY est embauché à temps complet pour la durée collective de travail en vigueur dans l'entreprise fixée à **35 heures par semaine.**

La durée hebdomadaire de travail est répartie selon l'horaire collectif affiché, étant entendu que cet horaire collectif peut être modifié ponctuellement ou définitivement par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise.

Monsieur GAUCHERON JEREMY s'engage, sur demande de l'employeur, et compte tenu des besoins de l'entreprise, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée collective

de travail.

Article 5. REMUNERATION

En contrepartie de son travail, Monsieur GAUCHERON JEREMY percevra une rémunération ainsi définie :

1/ une rémunération mensuelle brute de 2700 € (deux mille sept cent euros[1]), pour un horaire mensualisé de 151,67 heures.

Article 6. LIEU DE TRAVAIL

A la date de la présente embauche, Monsieur GAUCHERON JEREMY est attaché au siège social situé à Voiron et aura en charge **l'opération de Villecresnes (94)**

Le lieu de travail pourra être déplacé à tout moment dans le même secteur géographique.

Monsieur GAUCHERON JEREMY accepte par avance tout déplacement qui serait justifié par les nécessités de sa fonction.

Article 7. MOBILITE

Monsieur GAUCHERON JEREMY, compte tenu de la nature de ses fonctions, prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt de fonctionnement de l'entreprise sur l'ensemble du territoire français où la société exerce ou exercera ses activités.

Il est précisé qu'en cas de déplacement du lieu de travail entraînant un changement de résidence, les frais de déménagement occasionnés de ce fait au salarié et à sa famille, y compris toutes personnes à charge (frais de déménagement et ceux relatifs aux éventuels dédits de location, préavis et autres concernant l'ancien et le nouveau logement) seront pris en charge par la société.

Article 8. CONGES PAYES

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, Monsieur GAUCHERON JEREMY bénéficiera de 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif, acquis sur la période courant du 1er juin au 31 mai.

Les périodes de congés payés sont fixées par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise, après consultation du personnel, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

1 Somme en toutes lettres

Article 9. RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

Les cotisations de retraite complémentaire sont acquittées auprès de :
Malakoff Médéric retraite ARRCO, 21, Rue Lafitte 75317 PARIS CEDEX 9.

Monsieur GAUCHERON JEREMY bénéficiera également des régimes de prévoyance et de frais de santé prévus par la convention collective souscrit auprès de :
Malakoff Médéric prévoyance, 21, Rue Lafitte 75317 PARIS CEDEX 9.

Article 10. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Pour les besoins de son activité, la société met à disposition de Monsieur GAUCHERON JEREMY un téléphone portable

Le téléphone portable est réservé à un usage strictement professionnel.

Les communications personnelles doivent être exceptionnelles. Le respect de cette utilisation pourra être effectué par le biais des factures.

Monsieur GAUCHERON JEREMY s'engage à restituer le matériel lors de la cessation des relations contractuelles.

Article 11. DEPLACEMENTS ET VEHICULE DE FONCTION

Monsieur GAUCHERON JEREMY déclare être à ce jour titulaire du permis de conduire catégorie B et s'engage à informer l'employeur immédiatement en cas de retrait ou de suspension.

La détention du permis de conduire est une condition essentielle pour l'exercice des fonctions confiées au salarié.

Du fait de ses fonctions, Monsieur GAUCHERON JEREMY sera amené à se déplacer fréquemment en France métropolitaine. Ces déplacements professionnels ne modifient pas le lieu d'affectation du salarié.

Pour les besoins de l'activité, l'employeur mettra à la disposition du salarié une voiture de société de marque CITROEN, modèle C3 ou similaire après l'achèvement de la période d'essai.

L'utilisation du véhicule est strictement limitée à l'exercice de l'activité professionnelle de Monsieur GAUCHERON JEREMY qui s'engage en conséquence à ne pas en faire l'usage pour ses besoins privés, en particulier pendant les jours de repos hebdomadaires et les congés payés.

Le salarié devra veiller au bon entretien courant du véhicule qui lui est confié et prévenir l'employeur en cas d'accident dans les plus brefs délais.

Les frais d'entretien et d'assurance sont supportés par l'employeur qui a souscrit pour le véhicule une police d'assurance au groupe MMA.

Le salarié devra justifier de l'ensemble des frais (essence, parking, péage, etc) qu'il aura engagés par la production de factures et attestations de ces dépenses.

La voiture mise à disposition reste la propriété de l'employeur. Ce véhicule devra donc lui être restitué en cas de rupture du contrat de travail, pour quelque motif que ce soit, à la fin du préavis, s'il est exécuté, ou dès la rupture du contrat de travail, s'il n'y a pas de préavis.

* Signatures des parties précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé », chacune des pages, autre que la dernière, doit être paraphée par chacune des parties.

196 A rue du Rocher de Lorzier
38430 MOIRANS
04 76 05 16 98

Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JFI, société par actions simplifiée, au capital social de 6.410 €, dont le siège social est situé 196 A rue du Rocher de Lorzier, 38430 MOIRANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble au numéro 440 471 761 00047 et représentée par M. Vincent BERNARD, son Président.

ET

Monsieur Jérémy GAUCHERON, demeurant 21 rue de Clérac à la Croix Lavaud 16000 ANGOULEME, né le 20 novembre 1990 à COLOMBES (92), de nationalité française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 90 11 92 025 141 04.

ENSEMBLE LES PARTIES

Préambule

Par courriel du 7 juin 2024, Monsieur Jérémy GAUCHERON a sollicité une mobilité géographique en région Nouvelle-Aquitaine afin de s'installer à Angoulême. La société n'ayant ni agence en Charente ni poste disponible au sein de l'agence de Pessac, cette demande n'a pu recevoir une suite favorable. En outre, Monsieur étant affecté à un chantier situé à Lille à compter du 1er octobre 2024, une mobilité géographique en Nouvelle-Aquitaine n'était pas envisageable compte tenu de l'éloignement entre les deux régions.

Toutefois, après examen de la situation, la société a proposé à Monsieur Jérémy GAUCHERON d'exercer, à titre temporaire, une partie de ses fonctions de Coordinateur de Travaux TCE en télétravail partiel depuis son domicile à Angoulême, pour une durée de douze mois renouvelable. Cette proposition ayant été acceptée par le salarié, un avenant a été conclu afin d'en définir les modalités.

Le présent avenant a ainsi pour objet de renouveler la période de télétravail.

Il a été convenu ce qui suit :,

Article 1 : Affectation sur les projets de Lille

Le chantier de Lille concernant les tranches 3 et 4 du chantier de Lille LES BALCONS DE LA DEULE situé 2 rue Pardoën, 59110 LA MADELEINE **n'étant pas achevé, Monsieur Jérémy GAUCHERON continuera d'exercer sa mission.**
Dans le cadre de la clause de mobilité applicable au contrat de travail de Monsieur Jérémy GAUCHERON, celui-ci sera affecté à plein temps sur les tranches 3 et 4 du chantier de Lille LES BALCONS DE LA DEULE situé 2 rue Pardoën, 59110 LA MADELEINE, en tant que Coordinateur de Travaux TCE, où il exercera une partie de ses fonctions en télétravail depuis son domicile.

Article 2 : Durée du télétravail

La période de télétravail débutera le 1er octobre 2025 et prendra fin le 30 juin 2026. A cette date, les parties pourront décider de prolonger ou non la période de télétravail.

Article 3 : Organisation du temps de travail

À compter du 1er octobre 2025 et pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026, Monsieur Jérémy GAUCHERON continuera d'organiser son temps de travail de la manière suivante :

- Lundi : le salarié s'engage à être présent à l'agence de Bordeaux, située au 4 Allée de la Crabette – 33600 PESSAC, chaque lundi, en fonction des besoins opérationnels de l'entreprise. La société informera le salarié de sa nécessité de présence à l'agence de Bordeaux avec un préavis raisonnable, permettant au salarié de s'organiser en conséquence.
  Dans le cadre de cette présence, le salarié réalisera ses tâches habituelles ou tout autre travail qui lui sera confié, en lien avec ses fonctions.
  Si aucun besoin de présence physique à l'agence n'est requis pour un lundi donné, le salarié pourra, à la discrétion de l'employeur, effectuer sa journée de travail à distance depuis son domicile.
- Mardi et mercredi (selon la charge de travail) : présence à Lille pour les besoins du projet LES BALCONS DE LA DEULE situé 2 rue Pardoën, 59110 La Madeleine, avec des déplacements sur place, qui seront pris en charge par l'entreprise, conformément à la politique interne de l'entreprise sur les frais professionnels.
- Jeudi et vendredi (selon la charge de travail) : télétravail depuis son lieu de résidence à Angoulême 4, Rue des Tanneries 16000 ANGOULEME,

L'organisation du temps de travail visée et les jours en télétravail peuvent être modifiés par commun accord des parties moyennant un délai de prévenance de 48 heures.

Cet aménagement de poste peut être révocable à tout moment s'il ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties, à condition de respecter un délai de prévenance de deux mois.

Article 4 – Lieu du télétravail

À compter du 1er octobre 2025 et pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, les parties conviennent que Monsieur Jérémy GAUCHERON exercera ses fonctions en télétravail à raison de deux jours par semaine à son domicile situé au 21 rue de Clérac à la Croix Lavaud, 16000 ANGOULEME.
Monsieur Jérémy GAUCHERON demeure néanmoins rattaché au siège social situé à Moirans.

En dehors des périodes de présence obligatoires dans l'entreprise, il sera tenu de se rendre dans les locaux de l'entreprise à la demande de sa hiérarchie, pour participer aux réunions organisées pour le bon fonctionnement du service, notamment.

A ce titre, il reste hiérarchiquement rattaché au Directeur d'Agence de JF INGENIERIE, et ses missions contenues dans le contrat de travail cité en Article – 3.

Pendant cette période, chacune des parties pourra librement mettre fin au télétravail, à condition de respecter un délai de prévenance de 2 mois.

Article 5. Retour à une situation sans télétravail

5.1 - A la demande du salarié

A sa demande, Monsieur Jérémy GAUCHERON bénéficiera d'une priorité pour occuper ou reprendre un poste sans télétravail qui correspond à ses qualifications et compétences professionnelles, sous réserve de l'application des règles relatives aux priorités d'embauche ou de réembauche (temps partiel, priorité de réembauche après licenciement économique, etc.).

L'entreprise s'engage, dans ce cas, à porter à sa connaissance tout poste disponible de cette nature.

La demande sera effectuée par écrit par remise de la lettre en mains propre ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

5.2 - A la demande de l'employeur

L'employeur peut demander à Monsieur Jérémy GAUCHERON de revenir travailler intégralement dans les locaux de l'entreprise, à condition de respecter un délai de prévenance de deux mois.

Cette décision sera notifiée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fin du télétravail prendra effet dans un délai de deux mois à compter de la réception par le salarié de la décision de mettre fin au télétravail.

S'il était mis fin au télétravail, Monsieur Jérémy GAUCHERON retrouverait alors son poste de travail dans les locaux de la société JF Ingénierie, située 196 A rue du Rocher de Lorzier, 38430 MOIRANS.

Article 6 - Organisation du temps de travail

Il est convenu que Monsieur Jérémy GAUCHERON, en situation de télétravail, demeurera tenu aux mêmes horaires habituels que ceux prévus dans le cadre de son contrat de travail.

Afin de garantir à Monsieur Jérémy GAUCHERON le respect de sa vie privée, l'entreprise et Monsieur Jérémy GAUCHERON s'engagent à respecter les plages de disponibilités suivantes : 9h00 à 17h00, avec une pause déjeuner d'1h au minimum à sa convenance.

Monsieur Jérémy GAUCHERON pourra être contacté pendant ces plages horaires. En dehors de ces dernières, il ne pourra pas être reproché à Monsieur Jérémy GAUCHERON de ne pas être joignable.

Monsieur Jérémy GAUCHERON indiquera ses heures de début et de fin de travail en utilisant le logiciel de gestion du temps de travail installé sur son ordinateur.

Un contrôle du temps de travail pourra être effectué dans les conditions prévues par la Charte télétravail applicable au sein de l'entreprise.

Article 7 – Charge de travail

A partir du 1er octobre 2024 et durant toute la période de télétravail, Monsieur Jérémy GAUCHERON sera chargé des missions telles que prévu à son contrat de travail et continuera de les exercer sous l'autorité de son responsable hiérarchique.

Il communiquera toutes les semaines avec son supérieur hiérarchique sur l'avancement de ces travaux. A cette occasion sa charge de travail pourra être réajustée si nécessaire. Il devra, en outre, contacter son supérieur hiérarchique sans délai en cas de difficulté sur la réalisation des travaux qui lui sont confiés, afin de trouver une solution dans les plus brefs délais.

Indépendamment des réajustements éventuels en cours d'année, l'évolution de la charge de travail de Monsieur Jérémy GAUCHERON sera discutée lors de l'entretien annuel prévu à l'article 9 « Entretien annuel » du présent avenant.

Article 8 - Matériel mis à disposition par l'entreprise

Sous réserve de la conformité des installations électriques et du lieu où s'exerce le télétravail, l'entreprise fournit à Monsieur Jérémy GAUCHERON l'ensemble du matériel informatique et de communication permettant l'exercice de son activité. La société s'engage à prendre en charge les frais engagés par le salarié pour exercer son activité en télétravail dans les conditions suivantes : 2,70 € par jour de télétravail dans la limite de 59,40 € par mois.

Monsieur Jérémy GAUCHERON est tenu :

- D'utiliser uniquement ce matériel à titre professionnel et pour le seul compte de l'entreprise à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- De prendre le soin le plus extrême de ce matériel (logiciels inclus) ;
- De respecter toutes les procédures et bonnes pratiques d'utilisation sur lesquelles le télétravailleur aura été informé ;
- D'aviser immédiatement l'entreprise en cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail.

Le matériel mis à disposition de Monsieur Jérémy GAUCHERON ne pourra faire l'objet que d'un usage professionnel. Le non-respect de l'interdiction d'usage personnel du matériel mis à disposition sera susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Article 9 - Assurance

Une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à la présence et au fonctionnement du matériel de l'entreprise au sein du domicile de Monsieur Jérémy GAUCHERON est souscrite par le salarié et par l'employeur.

Article 10 - Entretien annuel

Monsieur Jérémy GAUCHERON bénéficiera d'un entretien annuel spécifique au cours duquel seront notamment abordées les conditions d'activité et la charge de travail, liées au télétravail.

Article 11 - Protection des libertés individuelles

L'accès au domicile de Monsieur Jérémy GAUCHERON est par principe interdit, sauf accord de celui-ci.

Article 12 - Obligations respectives

Monsieur Jérémy GAUCHERON s'engage à :

- Saisir sa hiérarchie de toute difficulté qu'il rencontrerait du fait de la mise en place du télétravail, notamment en cas d'inadaptation de la charge de travail ;
- Informer l'entreprise sans délai en cas de survenue d'un accident du travail.

L'entreprise s'interdit, directement ou indirectement, de solliciter Monsieur Jérémy GAUCHERON en dehors des plages de travail fixées précédemment.

Monsieur Jérémy GAUCHERON bénéficie des mêmes garanties et traitement que les autres collaborateurs de l'entreprise, que ce soit dans le cadre de l'exercice des droits individuels (rémunération, gestion des carrières, formation, etc.) ou des droits collectifs (statut et avantages collectifs, épargne salariale, élections, représentation du personnel, etc.).

Article 13 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société JF Ingénierie est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de Monsieur Jérémy GAUCHERON en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Monsieur Jérémy GAUCHERON est informé qu'il dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Monsieur Jérémy GAUCHERON dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;

- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 14 : Déplacement

Depuis le 1er octobre 2024, la mise à disposition d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels de Monsieur Jérémy GAUCHERON a été annulée (article 11 du contrat de travail initial).
En lieu et place de cette disposition, la société JF Ingénierie s'est engagée à prendre en charge les frais de déplacements professionnels occasionnés par l'exercice des missions du salarié, conformément aux modalités définies ci-après :

- Transport en commun : les billets de train ou tout autre moyen de transport public seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, pour se rendre sur les chantiers ainsi que sur le siège du Groupe ALIENOR à Pessac,
- Frais de stationnement et péages lorsqu'ils sont engagés dans le cadre des déplacements professionnels, seront remboursés sur présentation des justificatifs,
- Frais de repas et d'hébergement : lorsque les déplacements professionnels nécessitent un repas ou un hébergement, sous réserve de la validation de la Direction, les frais correspondants seront pris en charge par la société sur présentation des justificatifs nécessaires.

À compter du 1er octobre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026, un véhicule de service sera mis à la disposition de Monsieur Jérémy GAUCHERON pour l'exercice de ses fonctions.

Article 15 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu que les autres dispositions du contrat de travail, de ses avenants et de la Charte sur le télétravail applicable au sein de l'entreprise demeurent inchangées.

Fait à Moirans, le 1er octobre 2025.

Jérémy GAUCHERON
Le salarié

Lu et approuvé -

Vincent BERNARD
Président

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

Les Jardins d'Epione
4 rue Léon Béridot
38500 Voiron
—
04 76 05 16 98

Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JFI, société par actions simplifiée, au capital social de 6.410 €, dont le siège social est situé 4 Rue Leon Beridot Zac de Champfeuillet Les Jardins d'Epione Bat B - 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble au numéro 440 471 761 00039 et représentée par M. Vincent BERNARD, son Président.

ET

Monsieur Jérémy GAUCHERON, demeurant 4, Rue des Tanneries 16000 ANGOULEME, né le 20 novembre 1990 à COLOMBES (92), de nationalité française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 90 11 92 025 141 04.

ENSEMBLE LES PARTIES

Préambule

M. Jérémy GAUCHERON a été engagé le 16 juillet 2015, en qualité de Coordinateur Travaux TCE, statut Etam de la Convention Collective de la Syntec, coefficient 2.3, position 355.

Il a été convenu ce qui suit :

Par mail en date du 7 juin 2024, Monsieur Jérémy GAUCHERON a adressé à la société une demande de mobilité sur la région de la Nouvelle Aquitaine afin de pouvoir s'installer dans la ville d'Angoulême.

La société n'ayant pas d'agence en Charente et ne disposant d'aucun poste vacant au sein de l'agence de Pessac n'a pas pu donner une suite favorable à la demande de mobilité du salarié.

Par ailleurs, Monsieur Jérémy GAUCHERON étant affecté à un chantier situé à Lille à compter du 1er octobre 2024, une mobilité sur la région de la Nouvelle Aquitaine n'est pas envisageable au regard de l'éloignement géographique important entre ces deux régions.

Néanmoins, après réflexion, la société a proposé à Monsieur Jérémy GAUCHERON d'accomplir pendant une durée déterminée de douze mois renouvelable une partie de ses fonctions de Coordinateur de Travaux TCE en télétravail partiel à Angoulême.

La proposition a été acceptée par le salarié.

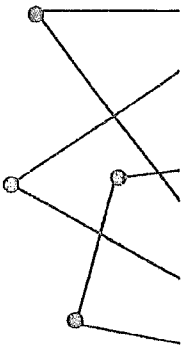
Monsieur Jérémy GAUCHERON a été informé des conditions de conformité du domicile nécessaires au télétravail, des règles de sécurité, de confidentialité et de secret professionnel auquel il est soumis.

JG

Le salarié atteste ainsi formellement de la conformité de son logement à la mise en place du dispositif de télétravail.

Article 1 : Affectation sur les projets de Lille

Dans le cadre de la clause de mobilité applicable au contrat de travail de Monsieur Jérémy GAUCHERON, celui-ci sera affecté à plein temps sur les tranches 3 et 4 du chantier de Lille LES BALCONS DE LA DEULE situé 2 rue Pardoën, 59110 LA MADELEINE, en tant que Coordinateur de Travaux TCE.
Pendant la durée du chantier, Monsieur Jérémy GAUCHERON exercera une partie de ses fonctions en télétravail depuis son domicile.



Article 2 : Durée du télétravail

La période de télétravail débutera le 1er octobre 2024 et prendra fin le 30 septembre 2025. A cette date, les parties pourront décider de prolonger ou non la période de télétravail.

Article 3 : Organisation du temps de travail

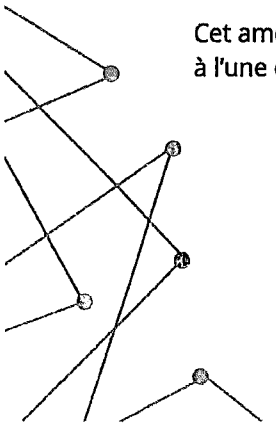
À compter du 1er octobre 2024 et pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025, Monsieur Jérémy GAUCHERON organisera ton temps de travail de la manière suivante :

- Lundi : le salarié s'engage à être présent à l'agence de Bordeaux, située au 4 Allée de la Crabette – 33600 PESSAC, chaque lundi, en fonction des besoins opérationnels de l'entreprise. La société informera le salarié de sa nécessité de présence à l'agence de Bordeaux avec un préavis raisonnable, permettant au salarié de s'organiser en conséquence.
  Dans le cadre de cette présence, le salarié réalisera ses tâches habituelles ou tout autre travail qui lui sera confié, en lien avec ses fonctions.
  Si aucun besoin de présence physique à l'agence n'est requis pour un lundi donné, le salarié pourra, à la discrétion de l'employeur, effectuer sa journée de travail à distance depuis son domicile.
- Mardi et mercredi (selon la charge de travail) : présence à Lille pour les besoins du projet LES BALCONS DE LA DEULE situé 2 rue Pardoën, 59110 La Madeleine, avec des déplacements sur place, qui seront pris en charge par l'entreprise, conformément à la politique interne de l'entreprise sur les frais professionnels.
- Jeudi et vendredi (selon la charge de travail) : télétravail depuis son lieu de résidence à Angoulême 4, Rue des Tanneries 16000 ANGOULEME,

L'organisation du temps de travail visée et les jours en télétravail peuvent être modifiés par commun accord des parties moyennant un délai de prévenance de 48 heures.

Cet aménagement de poste peut être révocable à tout moment s'il ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties, à condition de respecter un délai de prévenance de deux mois.

JG



Article 4 – Lieu du télétravail

À compter du 1er octobre 2024 et pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025, les parties conviennent que Monsieur Jérémy GAUCHERON exercera ses fonctions en télétravail à raison de deux jours par semaine à son domicile situé au 4, Rue des Tanneries 16000 ANGOULEME
Monsieur Jérémy GAUCHERON demeure néanmoins rattaché au siège social situé à Voiron.

En dehors des périodes de présence obligatoires dans l'entreprise, il sera tenu de se rendre dans les locaux de l'entreprise à la demande de sa hiérarchie, pour participer aux réunions organisées pour le bon fonctionnement du service, notamment.

A ce titre, il reste hiérarchiquement rattaché au Directeur d'Agence de JF INGENIERIE, et ses missions contenues dans le contrat de travail cité en Article – 3.

Pendant cette période, chacune des parties pourra librement mettre fin au télétravail, à condition de respecter un délai de prévenance de 2 mois.

Article 5. Retour à une situation sans télétravail

5.1 - A la demande du salarié

A sa demande, Monsieur Jérémy GAUCHERON bénéficiera d'une priorité pour occuper ou reprendre un poste sans télétravail qui correspond à ses qualifications et compétences professionnelles, sous réserve de l'application des règles relatives aux priorités d'embauche ou de réembauche (temps partiel, priorité de réembauche après licenciement économique, etc.).

L'entreprise s'engage, dans ce cas, à porter à sa connaissance tout poste disponible de cette nature.

La demande sera effectuée par écrit par remise de la lettre en mains propre ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

5.2 - A la demande de l'employeur

L'employeur peut demander à Monsieur Jérémy GAUCHERON de revenir travailler intégralement dans les locaux de l'entreprise, à condition de respecter un délai de prévenance de deux mois.

Cette décision sera notifiée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fin du télétravail prendra effet dans un délai de deux mois à compter de la réception par le salarié de la décision de mettre fin au télétravail.

S'il était mis fin au télétravail, Monsieur Jérémy GAUCHERON retrouverait alors son poste de travail dans les locaux de la société JFI, située 4 Rue Leon Beridot, ZAC de Champfeuillet, Les jardins d'Epione Bat B - 38500 VOIRON.

56

Article 6 - Organisation du temps de travail

Il est convenu que Monsieur Jérémy GAUCHERON, en situation de télétravail, demeurera tenu aux mêmes horaires habituels que ceux prévus dans le cadre de son contrat de travail.

Afin de garantir à Monsieur Jérémy GAUCHERON le respect de sa vie privée, l'entreprise et Monsieur Jérémy GAUCHERON s'engagent à respecter les plages de disponibilités suivantes : 9h00 à 17h00, avec une pause déjeuner d'1h au minimum à sa convenance.

Monsieur Jérémy GAUCHERON pourra être contacté pendant ces plages horaires. En dehors de ces dernières, il ne pourra pas être reproché à Monsieur Jérémy GAUCHERON de ne pas être joignable.

Monsieur Jérémy GAUCHERON indiquera ses heures de début et de fin de travail en utilisant le logiciel de gestion du temps de travail installé sur son ordinateur.

Un contrôle du temps de travail pourra être effectué dans les conditions prévues par la Charte télétravail applicable au sein de l'entreprise.

Article 7 – Charge de travail

A partir du 1er octobre 2024 et durant toute la période de télétravail, Monsieur Jérémy GAUCHERON sera chargé des missions telles que prévu à son contrat de travail et continuera de les exercer sous l'autorité de son responsable hiérarchique.

Il communiquera toutes les semaines avec son supérieur hiérarchique sur l'avancement de ces travaux. A cette occasion sa charge de travail pourra être réajustée si nécessaire. Il devra, en outre, contacter son supérieur hiérarchique sans délai en cas de difficulté sur la réalisation des travaux qui lui sont confiés, afin de trouver une solution dans les plus brefs délais.

Indépendamment des réajustements éventuels en cours d'année, l'évolution de la charge de travail de Monsieur Jérémy GAUCHERON sera discutée lors de l'entretien annuel prévu à l'article 9 « Entretien annuel » du présent avenant.

Article 8 - Matériel mis à disposition par l'entreprise

Sous réserve de la conformité des installations électriques et du lieu où s'exerce le télétravail, l'entreprise fournit à Monsieur Jérémy GAUCHERON l'ensemble du matériel informatique et de communication permettant l'exercice de son activité. La société s'engage à prendre en charge les frais engagés par le salarié pour exercer son activité en télétravail dans les conditions suivantes : 2,70 € par jour de télétravail dans la limite de 59,40 € par mois.

Monsieur Jérémy GAUCHERON est tenu :

- D'utiliser uniquement ce matériel à titre professionnel et pour le seul compte de l'entreprise à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- De prendre le soin le plus extrême de ce matériel (logiciels inclus) ;
- De respecter toutes les procédures et bonnes pratiques d'utilisation sur lesquelles le télétravailleur aura été informé ;

- D'aviser immédiatement l'entreprise en cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail.

Le matériel mis à disposition de Monsieur Jérémy GAUCHERON ne pourra faire l'objet que d'un usage professionnel. Le non-respect de l'interdiction d'usage personnel du matériel mis à disposition sera susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Article 9 - Assurance

Une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à la présence et au fonctionnement du matériel de l'entreprise au sein du domicile de Monsieur Jérémy GAUCHERON est souscrite par le salarié et par l'employeur.

Article 10 - Entretien annuel

Monsieur Jérémy GAUCHERON bénéficiera d'un entretien annuel spécifique au cours duquel seront notamment abordées les conditions d'activité et la charge de travail, liées au télétravail.

Article 11 - Protection des libertés individuelles

L'accès au domicile de Monsieur Jérémy GAUCHERON est par principe interdit, sauf accord de celui-ci.

Article 12 - Obligations respectives

Monsieur Jérémy GAUCHERON s'engage à :

- Saisir sa hiérarchie de toute difficulté qu'il rencontrerait du fait de la mise en place du télétravail, notamment en cas d'inadaptation de la charge de travail ;
- Informer l'entreprise sans délai en cas de survenue d'un accident du travail.

L'entreprise s'interdit, directement ou indirectement, de solliciter Monsieur Jérémy GAUCHERON en dehors des plages de travail fixées précédemment.

Monsieur Jérémy GAUCHERON bénéficie des mêmes garanties et traitement que les autres collaborateurs de l'entreprise, que ce soit dans le cadre de l'exercice des droits individuels (rémunération, gestion des carrières, formation, etc.) ou des droits collectifs (statut et avantages collectifs, épargne salariale, élections, représentation du personnel, etc.).

Article 13 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société JF Ingénierie est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de Monsieur Jérémy GAUCHERON en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant

toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Monsieur Jérémy GAUCHERON est informé qu'il dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Monsieur Jérémy GAUCHERON dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 14 : Déplacement

À compter de la date de signature du présent avenant, la mise à disposition d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels de Monsieur Jérémy GAUCHERON est annulée (article 11 du contrat de travail initial).

En lieu et place de cette disposition, la société JF Ingénierie s'engage à prendre en charge les frais de déplacements professionnels occasionnés par l'exercice des missions du salarié, conformément aux modalités définies ci-après :

- Transport en commun : les billets de train ou tout autre moyen de transport public seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, pour se rendre sur les chantiers ainsi que sur le siège du Groupe ALIENOR à Pessac,
- Frais de stationnement et péages lorsqu'ils sont engagés dans le cadre des déplacements professionnels, seront remboursés sur présentation des justificatifs,
- Frais de repas et d'hébergement : lorsque les déplacements professionnels nécessitent un repas ou un hébergement, sous réserve de la validation de la Direction, les frais correspondants seront pris en charge par la société sur présentation des justificatifs nécessaires.

Article 15 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu que les autres dispositions du contrat de travail, de ses avenants et de la Charte sur le télétravail applicable au sein de l'entreprise demeurent inchangées.

Fait à Voiron, le 30 septembre 2024.

Lu et approuvé
Jérémy GAUCHERON
Le salarié

Vincent BERNARD
Président

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

Les Jardins d'Epione
4 rue Léon Béridot
38500 Voiron
—
04 76 05 16 98

Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JFI, société par actions simplifiée, au capital social de 6.410 €, dont le siège social est situé 4 Rue Leon Beridot Zac de Chalofeuillet Les Jardins d'Epione Bat B - 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble au numéro 440 471 761 00039 et représentée par M. Manuel VINATIER, son Directeur Général.

ET

Monsieur Jérémy GAUCHERON, demeurant 46 Boulevard Franklin Roosevelt - 38500 - VOIRON, né le 20 novembre 1990 à COLOMBES (92), de nationalité française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 90 11 92 025 141 04.

ENSEMBLE LES PARTIES

Préambule

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de convention collective par effet de la cession intervenue le 6 mai 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Nouvelle Convention Collective

Jusqu'au 31 janvier 2024, la convention collective applicable était la convention collective des Entreprises d'architecture – IDCC n ° 2332.

A compter du 1er février 2024, la convention collective applicable au contrat de travail sera la convention collective Syntec – IDCC 1486 - Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

Article 2 - Nouvelle Classification

Jusqu'au 31 janvier 2024, **Monsieur Jérémy GAUCHERON** avait la classification Employé – Niveau 2 - Coefficient 360 – Catégorie : 2 de la convention collective de l'Architecture.

A compter du 1er février 2024, **Monsieur Jérémy GAUCHERON** aura la classification ETAM - Position 2.3 - Coefficient 355 de la convention collective SYNTEC.

Article 3 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu que les autres dispositions du contrat de travail et ses avenants demeurent inchangés.

Fait à Pessac, le 1er février 2024

Jérémy GAUCHERON
Le Salarié

Manuel VINATIER
Directeur Général

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » - Parapher chaque page.*

Lu et approuvé

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
A TEMPS COMPLET

Entre les soussignés :

- **SARL JF INGENIERIE,**

située **4 RUE LEON BERIDOT**
LES JARDINS D'EPIONE BAT.B
ZAC DE CHAMPFEUILLET
38500 VOIRON
SIRET n° 440 471 761 00039
Code NAF 7112B
Représentée par Monsieur FARINAS JOEL (en sa qualité de Gérant)

d'une part,

et,

- **Monsieur FARINAS PIERRE**

Né le 2 janvier 1987 à ECHIROLLES (38) FRANCE,
Demeurant à 38140 CHARNECLES
Sécurité Sociale n° 187013815101526
De nationalité Française

d'autre part,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

La déclaration préalable à l'embauche de Monsieur FARINAS PIERRE a été effectuée à l'URSSAF DE L'ISERE (1 rue des Alliés 38046 GRENOBLE CEDEX 9) auprès de laquelle l'entreprise est immatriculée sous le numéro 388000001202992782.

Monsieur FARINAS PIERRE pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Article 1. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sous réserve de la visite médicale d'embauche, **à compter du 2 mai 2017.**

Il est régi par :

- les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- les dispositions de la **convention collective : Entreprises d'architecture – (IDCC n° 2332)** sous réserve d'un changement d'activité ou de toute autre situation entraînant la mise en cause de cette convention collective.

Article 2. PERIODE D'ESSAI - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

2.1 Période d'essai

La période d'essai est fixée à **4 mois**.

La durée de la période d'essai sera automatiquement prolongée des périodes de suspension du contrat de travail qui interviendraient au cours de ladite période.

Pendant la période d'essai, le contrat pourra être rompu sans préavis ni indemnité sous réserve du respect des délais de prévenance légaux et conventionnels.

2.2 Rupture après la période d'essai
A l'issue de la période d'essai, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat à tout moment en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Les délais de préavis en cas de rupture du contrat sont fixés par les dispositions des articles L. 1234-1 et L. 1237-1 du Code du travail ainsi que par la convention collective en fonction de l'ancienneté acquise par Monsieur FARINAS PIERRE à la date de la rupture.

Article 3. FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

Monsieur FARINAS PIERRE est embauché en qualité de : **Responsable de Travaux – Niveau IV Position I, Coeff : 430 statut Cadre.**

Ces fonctions et attributions sont stipulées évolutives au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 4. DUREE DU TRAVAIL

Monsieur FARINAS PIERRE est embauché à temps complet et sera soumis à la durée collective du travail en vigueur dans l'entreprise fixée à **35** heures par semaine selon les horaires affichés.

La durée du travail sera répartie en fonction de l'horaire collectif applicable dans l'entreprise à la date de signature du présent contrat.

L'horaire collectif pourra être modifié par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise.

Monsieur FARINAS PIERRE s'engage à effectuer, sur demande de l'employeur, et compte tenu des nécessités du service, des heures supplémentaires au-delà de la durée collective de travail.

Article 5. REMUNERATION

En contrepartie de son travail, Monsieur FARINAS PIERRE percevra une rémunération mensuelle brute de **3510€ (Trois mille cinq cent dix euros** [1]**)**, pour un **horaire mensualisé de 151,67 heures**.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail seront indemnisées conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Article 6. LIEU DE TRAVAIL

A la date de la présente embauche, Monsieur FARINAS PIERRE est affecté à **Voiron**.

Monsieur FARINAS PIERRE s'engage à effectuer tout déplacement nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Le lieu de travail peut être déplacé à tout moment dans le même secteur géographique.

Article 7. CONGES PAYES

1 Somme en toutes lettres

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, Monsieur FARINAS PIERRE bénéficiera de 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif, acquis sur la période courant du 1er juin au 31 mai de l'année précédente.

Les périodes de congés payés sont fixées par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise, après consultation du personnel, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

Article 8. RETRAITE ET PREVOYANCE

Les cotisations de retraite complémentaire sont acquittées auprès de :
Malakoff Médéric Retraite , 21, Rue Lafitte 75317 PARIS CEDEX 9..

Monsieur FARINAS PIERRE bénéficiera égalementdes régimes de prévoyance et de frais de santé prévus par la convention collective souscrit auprès de :
Malakoff Médéric Prévoyance, 21, Rue Lafitte 75317 PARIS CEDEX 9.

Article 9. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Pour les besoins de son activité, la société met à disposition de Monsieur FARINAS PIERRE un téléphone portable et un ordinateur portable.

Le téléphone portable est réservé à un usage strictement professionnel.

Les communications personnelles doivent être exceptionnelles. Le respect de cette utilisation pourra être effectué par le biais des factures.

Monsieur FARINAS PIERRE s'engage à restituer le matériel lors de la cessation des relations contractuelles.

Article 10. DEPLACEMENTS ET VEHICULE DE FONCTION

Monsieur FARINAS PIERRE déclare être à ce jour titulaire du permis de conduire catégorie B et s'engage à informer l'employeur immédiatement en cas de retrait ou de suspension.

La détention du permis de conduire est une condition essentielle pour l'exercice des fonctions confiées au salarié.

Du fait de ses fonctions, Monsieur FARINAS PIERRE sera amené à se déplacer fréquemment en France métropolitaine. Ces déplacements professionnels ne modifient pas le lieu d'affectation du salarié.

Pour les besoins de l'activité, l'employeur mettra à la disposition du salarié, à l'issue de la période d'essai, une voiture de société de marque CITROEN, modèle C3 ou similaire.

L'utilisation du véhicule est strictement limitée à l'exercice de l'activité professionnelle de Monsieur FARINAS PIERRE qui s'engage en conséquence à ne pas en faire l'usage pour ses besoins privés, en particulier pendant les jours de repos hebdomadaires et les congés payés.

Le salarié devra veiller au bon entretien courant du véhicule qui lui est confié et prévenir l'employeur en cas d'accident dans les plus brefs délais.

Les frais d'entretien et d'assurance sont supportés par l'employeur qui a souscrit pour le véhicule une police d'assurance au groupe MMA.

Le salarié devra justifier de l'ensemble des frais (essence, parking, péage, etc) qu'il aura engagés par la production de factures et attestations de ces dépenses.

La voiture mise à disposition reste la propriété de l'employeur. Ce véhicule devra donc lui être restitué en cas de rupture du contrat de travail, pour quelque motif que ce soit, à la fin du préavis, s'il est exécuté, ou dès la rupture du contrat de travail, s'il n'y a pas de préavis.

Article 11. AVANTAGES DIVERS

Monsieur FARINAS PIERRE bénéficiera de l'attribution des tickets restaurants à chaque fin de mois en contrepartie d'une contribution salariale à hauteur de 40% de la valeur faciale du titre restaurant.

Article 12. OBLIGATIONS DIVERSES

Monsieur FARINAS PIERRE :

- déclare sur l'honneur n'être lié par aucun engagement, de quelque nature qu'il soit, qui ferait obstacle à la conclusion du présent contrat, et en particulier par aucune clause de non-concurrence contractée auprès d'un précédent employeur,

- s'engage à informer dans les plus brefs délais l'employeur de tout changement dans sa situation personnelle et familiale notamment concernant son adresse,

- s'engage à informer immédiatement l'employeur en cas d'absence quel qu'en soit le motif et à fournir dans les 48 heures les justificatifs appropriés,

- s'oblige pendant la durée d'exécution du présent contrat à ne pas dépasser les durées maximales de travail légales hebdomadaires applicables en cas de cumul d'emploi et à aviser l'employeur de tout nouvel engagement,

- est soumis, tant pendant la durée du présent contrat qu'au-delà, à une obligation absolue de discrétion et de confidentialité concernant toute information, connaissance et technique auxquelles il aura accès dans le cadre de ses fonctions.

Fait VOIRON
Le 2 mai 2017
En deux exemplaires originaux sur 5 pages dont un pour chacune des parties.

Le salarié *
Monsieur FARINAS PIERRE

Lu et approuvé

Pour la société :SARL JF INGENIERIE
Monsieur FARINAS JOEL
en sa qualité de Gérant

Les Jardins d'Eplone
4 rue Léon Béridot
38500 Voiron
—
04 76 05 16 98

Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JFI, société par actions simplifiée, au capital social de 6.410 €, dont le siège social est situé 4 Rue Leon Beridot Zac de Chalofeuillet Les jardins d'Epione Bat B - 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble au numéro 440 471 761 00039 et représentée par M. Manuel VINATIER, son Directeur Général.

ET

Monsieur Pierre FARINAS, demeurant 6 Grande Rue - 69800 SAINT PRIEST, né le 02 janvier 1987 à ECHIROLLES (38), de nationalité française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 87 01 38 151 015 26.

ENSEMBLE LES PARTIES

Préambule

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de convention collective par effet de la cession intervenue le 6 mai 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Nouvelle Convention Collective

Jusqu'au 31 janvier 2024, la convention collective applicable était la convention collective des Entreprises d'architecture – IDCC n ° 2332.

A compter du 1er février 2024, la convention collective applicable au contrat de travail sera la convention collective Syntec – IDCC 1486 - Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

Article 2 - Nouvelle Classification

Jusqu'au 31 janvier 2024, **Monsieur Pierre FARINAS** avait la classification CADRE – Niveau 2 - Coefficient 440 – Catégorie : 3 de la convention collective de l'Architecture.

A compter du 1er février 2024, **Monsieur Pierre FARINAS** aura la classification CADRE - Position 2.3 - Coefficient 150 de la convention collective SYNTEC.

PF

Article 3 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu que les autres dispositions du contrat de travail et ses avenants demeurent inchangés.

Fait à Pessac, le 1er février 2024

Pierre FARINAS
Le Salarié

Manuel VINATIER
Directeur Général

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » - Parapher chaque page.*

Lu et approuvé

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
A TEMPS COMPLET

Entre les soussignés :

- **SARL JF INGENIERIE**

située **4 RUE LEON BERIDOT**
LES JARDINS D'EPIONE BAT.B
ZAC DE CHAMPFEUILLET
38500 VOIRON
SIRET n° 440 471 761 00039
Code NAF 7112B
Représentée par Monsieur FARINAS JOEL (en sa qualité de Gérant)

d'une part,

et,

- **Monsieur DUNAS VINCENT**

Né le 3 août 1965 à NEUVILLE SUR BOIS (45) FRANCE,
Demeurant 19, Rue Commandant de l'Orza
14970 Saint Aubin d'Arquenay
Sécurité Sociale n° 165084522414169
De nationalité Française

d'autre part,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

La déclaration préalable à l'embauche de Monsieur DUNAS VINCENT sera effectuée à l'URSSAF RHONE-ALPES (6 Rue du 19 MARS 1962 69691 VENISSIEUX CEDEX) auprès de laquelle l'entreprise est immatriculée sous le numéro 827000002121725502.

Monsieur DUNAS VINCENT pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Article 1. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sous réserve de la visite médicale d'embauche, à compter du 1 septembre 2015.

Il est régi par :

- les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- les dispositions de la **convention collective : Entreprises d'architecture (IDCC n° 2332)** sous réserve d'un changement d'activité ou de toute autre situation entraînant la mise en cause de cette convention collective.

Article 2. PERIODE D'ESSAI - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

2.1 Période d'essai

La période d'essai est fixée à **4 mois.**

La durée de la période d'essai sera automatiquement prolongée des périodes de suspension du contrat de travail qui interviendraient au cours de ladite période.

Pendant la période d'essai, le contrat pourra être rompu sans préavis ni indemnité sous réserve du respect des délais de prévenance légaux et conventionnels.

2.2 Rupture après la période d'essai

A l'issue de la période d'essai, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat à tout moment en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Les délais de préavis en cas de rupture du contrat sont fixés par les dispositions des articles L. 1234-1 et L. 1237-1 du Code du travail ainsi que par la convention collective en fonction de l'ancienneté acquise par Monsieur DUNAS VINCENT à la date de la rupture.

Article 3. FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

Monsieur DUNAS VINCENT est engagé en qualité de Maitre d'œuvre d'exécution directeur de travaux..... **– Niveau V Position.....1..... Coefficient....550.....**

Les fonctions et attributions sont stipulées évolutives au cours de l'exécution du présent contrat de travail.

Monsieur DUNAS VINCENT s'engage à se conformer aux instructions et directives qui lui seront données pour l'exercice de ses fonctions.

A la date de conclusion du présent contrat de travail, les fonctions et attributions sont notamment les suivantes :

Direction des travaux de l'opération de Villecrenes 94
Encadrement des conducteurs et coordinateurs de travaux sur l'opération de Villecresnes

Puis il assurera la Direction des travaux des opérations de la société

Article 4. DUREE DU TRAVAIL

Monsieur DUNAS VINCENT est embauché à temps complet pour la durée collective de travail en vigueur dans l'entreprise fixée à **35 heures par semaine.**

La durée hebdomadaire de travail est répartie selon l'horaire collectif affiché, étant entendu que cet horaire collectif peut être modifié ponctuellement ou définitivement par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise.

Monsieur DUNAS VINCENT s'engage, sur demande de l'employeur, et compte tenu des besoins de l'entreprise, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée collective de travail.

Article 5. REMUNERATION

En contrepartie de son travail, Monsieur DUNAS VINCENT percevra une rémunération ainsi définie :
1/ une rémunération mensuelle brute de 4384,78 € (quatre mille trois cent quatre vingt quatre euros soixante dix huit centimes[1]), pour un horaire mensualisé de 151,67 heures.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail seront indemnisées conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

2/ une prime annuelle brute égale à : 3368 euros
Cette prime sera versée selon les modalités suivantes : 50% en juillet, 50% en décembre

Article 6. LIEU DE TRAVAIL

A la date de la présente embauche, Monsieur DUNAS VINCENT est attaché au siège social situé à Voiron et aura en charge la Direction des travaux de la Société

Le lieu de travail pourra être déplacé à tout moment dans le même secteur géographique.

Monsieur DUNAS VINCENT accepte par avance tout déplacement qui serait justifié par les nécessités de sa fonction.

Article 7. MOBILITE

Monsieur DUNAS VINCENT, compte tenu de la nature de ses fonctions, prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt de fonctionnement de l'entreprise sur l'ensemble du territoire français où la société exerce ou exercera ses activités.

Il est précisé qu'en cas de déplacement du lieu de travail entraînant un changement de résidence, les frais de déménagement occasionnés de ce fait au salarié et à sa famille, y compris toutes personnes à charge (frais de déménagement et ceux relatifs aux éventuels dédits de location, préavis et autres concernant l'ancien et le nouveau logement) seront pris en charge par la société.

Article 8. CONGES PAYES

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, Monsieur DUNAS VINCENT bénéficiera de 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif, acquis sur la période courant du 1er juin au 31 mai.

Les périodes de congés payés sont fixées par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise, après consultation du personnel, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

1 Somme en toutes lettres

Article 9. RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

Les cotisations de retraite complémentaire sont acquittées auprès de :
Malakoff Médéric retraite ARRCO, 21, Rue Lafitte 75317 PARIS CEDEX 9.

Monsieur DUNAS VINCENT bénéficiera également des régimes de prévoyance et de frais de santé prévus par la convention collective souscrit auprès de :
Malakoff Médéric prévoyance, 21, Rue Lafitte 75317 PARIS CEDEX 9.

Article 10. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Pour les besoins de son activité, la société met à disposition de Monsieur DUNAS VINCENT un téléphone portable

Le téléphone portable est réservé à un usage strictement professionnel.

Les communications personnelles doivent être exceptionnelles. Le respect de cette utilisation pourra être effectué par le biais des factures.

Monsieur DUNAS VINCENT s'engage à restituer le matériel lors de la cessation des relations contractuelles.

Article 11. DEPLACEMENTS ET VEHICULE DE FONCTION

Monsieur DUNAS VINCENT déclare être à ce jour titulaire du permis de conduire catégorie B et s'engage à informer l'employeur immédiatement en cas de retrait ou de suspension.

La détention du permis de conduire est une condition essentielle pour l'exercice des fonctions confiées au salarié.

Du fait de ses fonctions, Monsieur DUNAS VINCENT sera amené à se déplacer fréquemment en France métropolitaine. Ces déplacements professionnels ne modifient pas le lieu d'affectation du salarié.

Pour les besoins de l'activité, l'employeur mettra à la disposition du salarié une voiture de société de marque CITROEN, modèle C3 ou similaire.

L'utilisation du véhicule est strictement limitée à l'exercice de l'activité professionnelle de Monsieur DUNAS VINCENT qui s'engage en conséquence à ne pas en faire l'usage pour ses besoins privés, en particulier pendant les jours de repos hebdomadaires et les congés payés.

Le salarié devra veiller au bon entretien courant du véhicule qui lui est confié et prévenir l'employeur en cas d'accident dans les plus brefs délais.

Les frais d'entretien et d'assurance sont supportés par l'employeur qui a souscrit pour le véhicule une police d'assurance au groupe MMA.

Le salarié devra justifier de l'ensemble des frais (essence, parking, péage, etc) qu'il aura engagés par la production de factures et attestations de ces dépenses.

La voiture mise à disposition reste la propriété de l'employeur. Ce véhicule devra donc lui être restitué en cas de rupture du contrat de travail, pour quelque motif que ce soit, à la fin du préavis, s'il est exécuté, ou dès la rupture du contrat de travail, s'il n'y a pas de préavis.

Article 10. AVANTAGES DIVERS

Monsieur DUNAS VINCENT bénéficiera de l'attribution des tickets restaurants à chaque fin de mois en contrepartie d'une contribution salariale à hauteur de 40% de la valeur faciale de titre restaurant.

Article 11. OBLIGATIONS DIVERSES

Monsieur DUNAS VINCENT :

- déclare sur l'honneur n'être lié par aucun engagement, de quelque nature qu'il soit, qui ferait obstacle à la conclusion du présent contrat, et en particulier par aucune clause de non-concurrence contractée auprès d'un précédent employeur,

- s'engage à informer dans les plus brefs délais l'employeur de tout changement dans sa situation personnelle et familiale notamment concernant son adresse,

- s'engage à informer immédiatement l'employeur en cas d'absence quel qu'en soit le motif et à fournir dans les 48 heures les justificatifs appropriés,

- s'oblige pendant la durée d'exécution du présent contrat à ne pas dépasser les durées maximales de travail légales hebdomadaires applicables en cas de cumul d'emploi et à aviser l'employeur de tout nouvel engagement,

- est soumis, tant pendant la durée du présent contrat qu'au-delà, à une obligation absolue de discrétion et de confidentialité concernant toute information, connaissance et technique auxquelles il aura accès dans le cadre de ses fonctions.

Fait à VOIRON
Le 25 JUIN 2015
En deux exemplaires originaux sur 5 pages dont un pour chacune des parties.

Le salarié *
Monsieur DUNAS VINCENT

Lu et approuvé

Pour la société : SARL JF INGENIERIE
Monsieur FARINAS JOEL
en sa qualité de Gérant

* Signatures des parties précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé », chacune des pages, autre que la dernière, doit être paraphée par chacune des parties.

Les Jardins d'Eplone
4 rue Léon Béridot
38500 Voiron
—
04 76 05 16 98

Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JFI, société par actions simplifiée, au capital social de 6.410 €, dont le siège social est situé 4 Rue Leon Beridot Zac de Chalofeuillet Les Jardins d'Eplone Bat B - 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble au numéro 440 471 761 00039 et représentée par M. Manuel VINATIER, son Directeur Général.

ET

Monsieur Vincent DUNAS, demeurant 433 Chemin du Bouvier - 38500 COUBLEVIE, né le 03 août 1965 à NEUVILLE SUR BOIS (45), de nationalité française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 65 08 45 224 141 69.

ENSEMBLE LES PARTIES

Préambule

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de convention collective par effet de la cession intervenue le 6 mai 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Nouvelle Convention Collective

Jusqu'au 31 janvier 2024, la convention collective applicable était la convention collective des Entreprises d'architecture – IDCC n ° 2332.

A compter du 1er février 2024, la convention collective applicable au contrat de travail sera la convention collective Syntec – IDCC 1486 - Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

Article 2 - Nouvelle Classification

Jusqu'au 31 janvier 2024, **Monsieur Vincent DUNAS** avait la classification CADRE – Niveau 1 - Coefficient 540 – Catégorie : 4 de la convention collective de l'Architecture.

A compter du 1er février 2024, **Monsieur Vincent DUNAS,** aura la classification CADRE - Position 2.2 - Coefficient 130 de la convention collective SYNTEC.

VD

Article 3 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu que les autres dispositions du contrat de travail et ses avenants demeurent inchangés.

Fait à Pessac, le 1er février 2024

Lu et approuvé le 05/02/24.

Vincent DUNAS
Le Salarié

Manuel VINATIER
Directeur Général

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » - Parapher chaque page.*

Les Jardins d'Eplone
4 rue Léon Béridot
38500 Voiron
—
04 76 05 16 98

Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JFI, société par actions simplifiée, au capital social de 6.410 €, dont le siège social est situé 4 Rue Leon Beridot Zac de Champfeuillet Les jardins d'Epione Bat B - 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble au numéro 440 471 761 00039 et représentée par M. Vincent BERNARD, son Président.

ET

Monsieur Vincent DUNAS, demeurant 433 Chemin du Bouvier – 38500 COUBLEVIE, né le 03 août 1965 à NEUVILLE AUX BOIS (45), de nationalité française, immatriculée à la Sécurité Sociale sous le n° 1 65 08 45 224 141 69.

ENSEMBLE LES PARTIES

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 -Nouvelles Modalités de Temps de Travail

En application des préconisations médicales, **Monsieur Vincent DUNAS** a repris le travail dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique à raison de 3 jours de travail par semaine, réparties comme suit : les mardis, les mercredis et les jeudis depuis le 1er août 2024.

Une nouvelle prolongation a été établi par le médecin traitant de **Monsieur Vincent DUNAS,** le 06 janvier 2026.

Le présent avenant a pour effet de formaliser la prolongation à compter du 06 janvier 2026 et ce jusqu'au 03 avril 2026 2026, conformément à l'avis du médecin traitant.

Article 2 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu que les autres dispositions du contrat de travail et ses avenants demeurent inchangés.

Fait à Pessac, le 06 janvier 2026

Vincent DUNAS
Le Salarié

Vincent BERNARD
Président

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
A TEMPS COMPLET

Entre les soussignés :

- **SARL JF INGENIERIE**

située **4 RUE LEON BERIDOT**
LES JARDINS D'EPIONE BAT.B
ZAC DE CHAMPFEUILLET
38500 VOIRON
SIRET n° 440 471 761 00039
Code NAF 7112B
Représentée par Monsieur FARINAS JOEL (en sa qualité de Gérant)

d'une part,

et,

- **Monsieur BOURNAT MEIDY**

Né le 20 juillet 1982 à NIMES (30) FRANCE,
Demeurant 21, Avenue de Camargue
30510 GENERAC
Sécurité Sociale n° 1 82 07 30 189 211 23
De nationalité Française

d'autre part,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

La déclaration préalable à l'embauche de Monsieur BOURNAT MEIDY sera effectuée à l'URSSAF RHONE-ALPES (6 Rue du 19 Mars 1962 69691 VENISSIEUX CEDEX) auprès de laquelle l'entreprise est immatriculée sous le numéro 827000002121725502.

Monsieur BOURNAT MEIDY pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Article 1. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sous réserve de la visite médicale d'embauche, à compter du 2 octobre 2015.

Il est régi par :

- les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- les dispositions de la **convention collective : Entreprises d'architecture (IDCC n° 2332)** sous réserve d'un changement d'activité ou de toute autre situation entraînant la mise en cause de cette convention collective.

MB

Article 2. PERIODE D'ESSAI - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

2.1 Période d'essai

La période d'essai est fixée à 4 mois.

La durée de la période d'essai sera automatiquement prolongée des périodes de suspension du contrat de travail qui interviendraient au cours de ladite période.

Pendant la période d'essai, le contrat pourra être rompu sans préavis ni indemnité sous réserve du respect des délais de prévenance légaux et conventionnels.

2.2 Rupture après la période d'essai

A l'issue de la période d'essai, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat à tout moment en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Les délais de préavis en cas de rupture du contrat sont fixés par les dispositions des articles L. 1234-1 et L. 1237-1 du Code du travail ainsi que par la convention collective en fonction de l'ancienneté acquise par Monsieur BOURNAT MEIDY à la date de la rupture.

Article 3. FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

Monsieur BOURNAT MEIDY est engagé en qualité de **Responsable de TRAVAUX - Niveau III Position 2 Coefficient 370 – statut cadre**

Les fonctions et attributions sont stipulées évolutives au cours de l'exécution du présent contrat de travail.

Monsieur BOURNAT MEIDY s'engage à se conformer aux instructions et directives qui lui seront données pour l'exercice de ses fonctions.

A la date de conclusion du présent contrat de travail, les fonctions et attributions sont notamment les suivantes :
-Direction TCE de l'opération de Besancon

Article 4. DUREE DU TRAVAIL

Monsieur BOURNAT MEIDY est embauché à temps complet pour la durée collective de travail en vigueur dans l'entreprise

La durée hebdomadaire de travail est répartie selon l'horaire collectif affiché, étant entendu que cet horaire collectif peut être modifié ponctuellement ou définitivement par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise.

Monsieur BOURNAT MEIDY s'engage, sur demande de l'employeur, et compte tenu des besoins de l'entreprise, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée collective de travail.

VB

Article 5. REMUNERATION

En contrepartie de son travail, Monsieur BOURNAT MEIDY percevra une rémunération ainsi définie :
1/ une rémunération mensuelle brute de **3365,56 € (trois mille trois cent soixante cinq euros cinquante six centimes[1]), pour un horaire mensualisé de 151,67 heures.**

A l'issue de la période d'essai, la rémunération mensuelle brute passera à **3734,12€ (trois mille sept cent trente quatre euros douze centimes), pour un horaire mensualisé de 151,67 heures**

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail seront indemnisées conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Article 6. LIEU DE TRAVAIL

A la date de la présente embauche, Monsieur BOURNAT MEIDY est attaché au siège social situé à Voiron et aura en charge des opérations situées sur toute la France.

Le lieu de travail pourra être déplacé à tout moment dans le même secteur géographique.

Monsieur BOURNAT MEIDY accepte par avance tout déplacement qui serait justifié par les nécessités de sa fonction.

Article 7. MOBILITE

Monsieur BOURNAT MEIDY, compte tenu de la nature de ses fonctions, prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt de fonctionnement de l'entreprise sur l'ensemble du territoire français où la société exerce ou exercera ses activités.

Il est précisé qu'en cas de déplacement du lieu de travail entraînant un changement de résidence, les frais de déménagement occasionnés de ce fait au salarié et à sa famille, y compris toutes personnes à charge (frais de déménagement et ceux relatifs aux éventuels dédits de location, préavis et autres concernant l'ancien et le nouveau logement) seront pris en charge par la société.

Article 8. CONGES PAYES

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, Monsieur BOURNAT MEIDY bénéficiera de 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif, acquis sur la période courant du 1er juin au 31 mai.

Les périodes de congés payés sont fixées par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise, après consultation du personnel, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

1 Somme en toutes lettres

OTB

Article 9. RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

Les cotisations de retraite complémentaire sont acquittées auprès de :
Malakoff Médéric retraite ARRCO, 21, Rue Lafitte 75317 PARIS CEDEX 9.

Monsieur BOURNAT MEIDY bénéficiera également des régimes de prévoyance et de frais de santé prévus par la convention collective souscrit auprès de :
Malakoff Médéric prévoyance, 21, Rue Lafitte 75317 PARIS CEDEX 9.

Article 10. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Pour les besoins de son activité, la société met à disposition de Monsieur BOURNAT MEIDY un téléphone portable

Le téléphone portable est réservé à un usage strictement professionnel.

Les communications personnelles doivent être exceptionnelles. Le respect de cette utilisation pourra être effectué par le biais des factures.

Monsieur BOURNAT MEIDY s'engage à restituer le matériel lors de la cessation des relations contractuelles.

Article 11. DEPLACEMENTS ET VEHICULE DE FONCTION

Monsieur BOURNAT MEIDY déclare être à ce jour titulaire du permis de conduire catégorie B et s'engage à informer l'employeur immédiatement en cas de retrait ou de suspension.

La détention du permis de conduire est une condition essentielle pour l'exercice des fonctions confiées au salarié.

Du fait de ses fonctions, Monsieur BOURNAT MEIDY sera amené à se déplacer fréquemment en France métropolitaine. Ces déplacements professionnels ne modifient pas le lieu d'affectation du salarié.

Pour les besoins de l'activité, l'employeur mettra à la disposition du salarié une voiture de société de marque CITROEN, modèle C3 ou similaire a la fin de la période d'essais.

L'utilisation du véhicule est strictement limitée à l'exercice de l'activité professionnelle de Monsieur BOURNAT MEIDY qui s'engage en conséquence à ne pas en faire l'usage pour ses besoins privés, en particulier pendant les jours de repos hebdomadaires et les congés payés.

Le salarié devra veiller au bon entretien courant du véhicule qui lui est confié et prévenir l'employeur en cas d'accident dans les plus brefs délais.

Les frais d'entretien et d'assurance sont supportés par l'employeur qui a souscrit pour le véhicule une police d'assurance au groupe MMA.

Le salarié devra justifier de l'ensemble des frais (essence, parking, péage, etc) qu'il aura engagés par la production de factures et attestations de ces dépenses.

La voiture mise à disposition reste la propriété de l'employeur. Ce véhicule devra donc lui être restitué en cas de rupture du contrat de travail, pour quelque motif que ce soit, à la fin du préavis, s'il est exécuté, ou dès la rupture du contrat de travail, s'il n'y a pas de préavis.

MB

Article 10. AVANTAGES DIVERS

Monsieur BOURNAT MEIDY bénéficiera de l'attribution des tickets restaurants à chaque fin de mois en contrepartie d'une contribution salariale à hauteur de 40% de la valeur faciale de titre restaurant.

Durant la période d'essai, Monsieur BOURNAT MEIDY bénéficiera de la prise en charge de ses frais d'hébergement avec un cout maximum de 500 € mensuel.

Article 11. OBLIGATIONS DIVERSES

Monsieur BOURNAT MEIDY :

- déclare sur l'honneur n'être lié par aucun engagement, de quelque nature qu'il soit, qui ferait obstacle à la conclusion du présent contrat, et en particulier par aucune clause de non-concurrence contractée auprès d'un précédent employeur,

- s'engage à informer dans les plus brefs délais l'employeur de tout changement dans sa situation personnelle et familiale notamment concernant son adresse,

- s'engage à informer immédiatement l'employeur en cas d'absence quel qu'en soit le motif et à fournir dans les 48 heures les justificatifs appropriés,

- s'oblige pendant la durée d'exécution du présent contrat à ne pas dépasser les durées maximales de travail légales hebdomadaires applicables en cas de cumul d'emploi et à aviser l'employeur de tout nouvel engagement,

- est soumis, tant pendant la durée du présent contrat qu'au-delà, à une obligation absolue de discrétion et de confidentialité concernant toute information, connaissance et technique auxquelles il aura accès dans le cadre de ses fonctions.

Fait à VOIRON
Le 2 octobre 2015
En deux exemplaires originaux sur 5 pages dont un pour chacune des parties.

Le salarié *
Monsieur BOURNAT MEIDY

Lu et approuvé

Pour la société : SARL JF INGENIERIE
Monsieur FARINAS JOEL
en sa qualité de Gérant

lu et approuvé

* Signatures des parties précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé », chacune des pages, autre que la dernière, doit être paraphée par chacune des parties.

Les Jardins d'Epione
4 rue Léon Béridot
38500 Voiron
—
04 76 [illegible] 95

Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JFI, société par actions simplifiée, au capital social de 6.410 €, dont le siège social est situé 4 Rue Leon Beridot Zac de Chalofeuillet Les jardins d'Epione Bat B - 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble au numéro 440 471 761 00039 et représentée par M. Manuel VINATIER, son Directeur Général.

ET

Monsieur Meidy BOURNAT, demeurant 7 Impasse des Grands Prés – Lot Le Villarnoud - 38260 COMMELLE, né le 20 juillet 1982 à NIMES (30), de nationalité française. Immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 82 07 30 189 211 23.

ENSEMBLE LES PARTIES

Préambule

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de convention collective par effet de la cession intervenue le 6 mai 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Nouvelle Convention Collective

Jusqu'au 31 janvier 2024, la convention collective applicable était la convention collective des Entreprises d'architecture – IDCC n ° 2332.

A compter du 1er février 2024, la convention collective applicable au contrat de travail sera la convention collective Syntec – IDCC 1486 - Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

Article 2 - Nouvelle Classification

Jusqu'au 31 janvier 2024, **Monsieur Meidy BOURNAT** avait la classification CADRE – Niveau 1 - Coefficient 380 – Catégorie : 3 de la convention collective de l'Architecture.

A compter du 1er février 2024, **Monsieur Meidy BOURNAT** aura la classification CADRE - Position 2.2 - Coefficient 130 de la convention collective SYNTEC.

MB

MV

Article 3 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu que les autres dispositions du contrat de travail et ses avenants demeurent inchangés.

Fait à Pessac, le 1er février 2024.

Meldy BOURNAT
Le Salarié

"Lu et approuvé"

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ».*
Parapher chaque page.

Manuel VINATIER
Directeur Général

MB

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE
A TEMPS PARTIEL

Entre les soussignés

Monsieur Joël FARINAS, agissant en qualité de gérant de la **SARL JF INGENIERIE** située
55 Petit Chemin
38140 CHARNECLES
SIRET : 44047176100013
APE/NAF : 742A

Dont les cotisations de sécurité sociale seront versées à l'URSSAF de Grenoble 38046 cedex 9 sous le numéro 380 10915066590,
d'une part,

Et

Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX,
Nationalité : Française,
N° sécurité sociale : 2 65 10 38 516 070 87
Née le 7 octobre 1965 à La Tronche (Isère),
Demeurant Les Lards, 38134 ST JOSEPH DE RIVIERE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Engagement

La SARL JF INGENIERIE engage Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX en qualité de Secrétaire Technique à compter du 14 février 2005 à 8 H 30, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche.

La déclaration nominative préalable à l'embauche a été remise à l'URSSAF de Grenoble.
Conformément à la loi du 6 janvier 1978, Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX a un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur ce document.

ARTICLE 2 - Période d'essai

Il est prévu une période d'essai de deux mois au cours de laquelle chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans préavis.

ARTICLE 3 – Fonctions - Lieux de travail

Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX exercera les fonctions de secrétaire technique, cet emploi est classifié comme suit dans la convention collective des cabinets d'architectes :

- Niveau II
- Position I
- Coefficient 270

Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX exercera ses fonctions au siège social de la SARL JF INGENIERIE situé 55 petit chemin 38140 CHARNECLES (les bureaux étant transférés provisoirement à VOIRON – ZA Le Parvis) puis sur un établissement secondaire qui sera localisé à CHAMPFEUILLET.

ARTICLE 4 - Rémunération

Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX percevra une rémunération brute mensuelle de 800 Euros pour une moyenne de 75.83 heures.

ARTICLE 5 - Durée du travail et Horaires de travail

Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX interviendra à raison de 17.50 heures par semaine réparties comme suit :
Les lundis, mardis, jeudi de 13 H 30 à 18H
Les vendredis de 8 H 30 à 12 H 30
Ce volume d'heures pourra évoluer en fonction des besoins de l'entreprise et ces horaires de travail sont susceptibles d'être modifiés d'un commun accord.

ARTICLE 6 - Congés payés

Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX aura droit aux congés payés prévus par les articles L 223-1 et suivants du Code du travail et par la convention collective applicable dans l'entreprise.

ARTICLE 7 - Avantages sociaux

Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX bénéficiera des lois sociales instituées en faveur des salariés notamment en matière de sécurité sociale et en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire.

ARTICLE 8 - Heures complémentaires

Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX pourra être amenée à effectuer des heures complémentaires au-delà du temps de travail fixé à l'article "Durée du travail" du présent contrat dans la limite de 7.5 heures par mois.

Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX ne pourra refuser d'effectuer les heures complémentaires qui lui seront demandées dans la limite fixée à l'alinéa précédent, sauf si elle en a été informée moins de trois jours avant la date prévue. Dans ce cas, ainsi que pour les heures complémentaires excédant la limite prévue au contrat, son refus ne saurait constituer une faute ou un motif de rupture du contrat de travail.

ARTICLE 9 - Ancienneté

Dans le décompte de l'ancienneté de Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX dans l'entreprise pour la détermination des droits qui y sont liés, il est expressément précisé que l'ancienneté sera calculée comme si Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX avait travaillé à temps complet.

ARTICLE 10 - Priorité d'accès à temps plein

Si Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX souhaite occuper un emploi à temps plein, au sein de la société JF INGENIERIE, elle aura la priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à sa catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent.

ARTICLE 11 - Dispositions diverses

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur dans l'entreprise et Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir été informée que la convention collective des cabinets d'architectes est applicable dans l'entreprise.

Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX déclare de plus ne pas être liée par aucune clause de non-concurrence avec un précédent employeur.

Elle s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais à la SARL JF INGENIERIE tout changement dans sa situation personnelle.

Fait à Charnécles, le 4 février 2005
En deux exemplaires.

Paraphes sur la première page et signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé" sur la dernière page.

Mademoiselle Sylvie BOISSIEUX,

lu et approuvé

Monsieur Joël FARINAS,
Gérant

JF Ingenierie
55, Le Petit Chemin
38140 CHARNECLES
Port. 06 [illegible]
RCS Grenoble 440 4[illegible]

4 rue des Jardins
38500 Voiron
—
04 76 05 16 98

AVENANT
AU CONTRAT DE TRAVAIL

Entre les soussignés :

La société SAS JF INGENIERIE dont le siège social est situé 4, rue Leon BERIDOT – ZAC de Champfeuillet – 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble et représentée par M. Manuel VINATIER, Directeur Général,

Ci-après l'employeur,
d'une part,

et :

Madame Sylvie BOISSIEUX AVENTURIER, demeurant 166 Chemin des Emptoz – 38380 MIRIBEL LES ECHELLES, née le 7 octobre 1965 à La Tronche (38), de nationalité française, immatriculée à la Sécurité Sociale sous le n° 2.65.10.38.516.070 / 87.

ENSEMBLE LES PARTIES

Préambule

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de convention collective par effet de la cession intervenue le 6 mai 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Nouvelle Convention Collective

Jusqu'au 31 janvier 2024, la convention collective applicable était la convention collective des Entreprises d'architecture – IDCC n ° 2332.

A compter du 1er février 2024, la convention collective applicable au contrat de travail sera la convention collective Syntec – IDCC 1486 - Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

Article 2 – Nouvelle Classification

Jusqu'au 31 janvier 2024, **Madame Sylvie BOISSIEUX AVENTURIER** avait la classification Employé, Niveau 2, Coeff 320, Catégorie 2 de la convention collective Architecture.

A compter du 1er février 2024, **Madame Sylvie BOISSIEUX AVENTURIER** aura la classification ETAM, Coeff 450, position 3.2. de la convention collective Syntec.

SB

Article 3 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu que les autres dispositions du contrat de travail et ses avenants demeurent inchangés.

Fait à Pessac, le 1er février 2024.

Sylvie BOISSIEUX AVENTURIER
La Salariée

Manuel VINATIER
Directeur Général

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » - Parapher chaque page.*

Lu et Approuvé

SUBDELEGATION DE POUVOIRS

Directeur d'Agence

Monsieur Frédéric BILY
31 rue de la Croix Fleurie
Apt.B026
Résidence Les Ailes Blanches
69400 VILLEFRANCHE s/SAONE

A Pessac, le 3 mars 2025

Cher Monsieur,

En sa qualité de représentant légal de la société GROUPE ALIENOR, Monsieur Vincent BERNARD m'a transmis de manière effective certains de ses pouvoirs dans le cadre d'une délégation de pouvoirs signée le 28 février 2025.

En raison des contraintes liées à l'exercice de mes responsabilités il m'est matériellement impossible d'exercer personnellement et de façon permanente l'ensemble des pouvoirs ainsi délégués.

Vous reconnaissez qu'en votre qualité de Directeur D'Agence de la Société JF Ingénierie, et compte-tenu de vos compétences, votre formation, votre expérience professionnelle d'une part, et des moyens matériels techniques et financiers dont vous disposez d'autre part, vous êtes en mesure d'assumer, personnellement les missions expressément visées et détaillées dans la présente subdélégation de pouvoirs.

Dans ce cadre, la présente subdélégation vient formaliser les pouvoirs qui vous sont confiés aux conditions suivantes au sein de la société JF Ingénierie.

1. Domaines de la Subdélégation

1-1 Subdélégation en matière d'engagement :

Dans le cadre de vos fonctions de Directeur d'Agence de la Société JF Ingénierie et en qualité de subdélégataire, je vous délègue des pouvoirs en matière d'engagement commercial et financier dans les conditions suivantes :

- La négociation, la conclusion et la signature de toute affaire commerciale contractualisée à hauteur maximale de 100.000 euros HT ;
- L'engagement des dépenses liées à l'activité des filiales de votre périmètre relevant de la liste annexée à la présente délégation (Annexe 1), dans la limite annuelle des budgets définis lors du CODIR 0, sous réserve que les objectifs CODIR 0 sont atteints et dans la limite mensuelle du 10ème des budgets annuels définis lors du CODIR 0 ;
- La validation des factures fournisseurs relevant de la liste annexée à la présente délégation (Annexe 2) dont la valeur est inférieure ou égale à 2.000 € HT.

JMF

FB.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'avoir recours à la sous-traitance externe (comptes comptables 6040 et 6041) sans validation préalable de la Direction Générale du Groupe.

1-2 Subdélégation de pouvoirs en matière sanitaire, d'hygiène et de sécurité :

Dans le cadre de vos fonctions de Directeur d'Agence de la Société JF Ingénierie et en qualité de subdélégataire, je vous délègue mes pouvoirs en matière sanitaire, d'hygiène et de sécurité pour les missions relevant de votre gestion.

Il vous appartiendra donc notamment de :

- Assurer et respecter les règles sanitaires et d'hygiène en mettant en place tous les dispositifs permettant d'assurer la sécurité des salariés, dans le but de respecter la réglementation en vigueur mais aussi de prendre toutes les initiatives utiles en vue de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Assurer la conformité des locaux aux règles sanitaires et d'hygiène applicables ;
- Respecter et faire respecter les règles relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité du travail tant au sein des agences que sur les chantiers ;
- Contrôler la bonne utilisation, par le personnel, des équipements de sécurité individuels et collectifs ;
- La mise en place et la gestion quotidienne des institutions représentatives du personnel avec le concours du Pôle RH du Groupe Aliénor ;
- Mettre en œuvre les règles de prévention et de formation des salariés, notamment en matière de santé et de sécurité au travail (réunion de travail organisée à l'extérieur des locaux de l'entreprise, réalisation d'audit sur bâtiment en exploitation, visite de chantier) ;
- Contrôler l'entretien des installations des locaux.

En cas de violation des règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité, vous prendrez toutes les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser immédiatement cette violation et pour éviter tout danger pour la santé et la sécurité du personnel et de toute personne présente au sein des filiales de votre périmètre.

A cet effet, vous êtes habilité à prendre toutes les mesures d'organisation que vous jugerez nécessaires.

Vous devrez également veiller à la bonne connaissance et à la bonne compréhension des règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité par le personnel, et devrez notamment diffuser ou faire diffuser régulièrement au personnel des notes internes et des instructions concernant le respect des obligations et normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité. A ce titre, nous vous rappelons l'importance de formaliser la remise des documents par la signature des salariés.

2. Moyens mis à disposition

Afin de mener à bien la mission qui vous est confiée dans le cadre de la présente subélégation, vous disposez :

- Des pouvoirs les plus larges pour prendre les décisions nécessaires de manière autonome ;
- De tous les moyens juridiques, matériels, humains, techniques et financiers nécessaires, dans le cadre du budget prévisionnel arrêté lors du CODIR 0 pour chaque exercice et qu'il vous appartient de préparer s'agissant des domaines susvisés. Si une dépense imprévisible, que vous estimez nécessaire pour la bonne réalisation de ces obligations, n'est pas visée par le budget prévisionnel

FB. JMF

approuvé, vous m'en proposerez le principe hormis pour les dépenses portant sur la sécurité des salariés pour lesquelles vous disposez d'une dérogation totale et permanente.

Vous disposez également de la possibilité de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour améliorer vos compétences et les mettre au profit de la société. **A cet effet, vous devez participer à toutes les réunions et formations décidées par la société,** ainsi qu'à tout stage de formation ou sur un thème quelconque ayant trait à la gestion des entreprises, ou ayant trait à vos fonctions.

Vous avez, sur ce point, un devoir d'initiative dès lors que cela est nécessaire à l'exercice de vos fonctions.

Enfin, dans l'hypothèse où les moyens nécessaires à l'exercice de vos pouvoirs viendraient à vous faire défaut vous vous engagez à m'en informer sans délai, afin que les moyens nécessaires vous soient attribués en urgence.

3. Effets de la subdélégation de pouvoirs

La présente subdélégation vous est accordée pour la durée de vos fonctions et pourra être révoquée à tout moment en cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse de vos missions, sans que cela ne constitue une modification de votre contrat de travail.

En tant que subdélégataire de pouvoirs, vous êtes personnellement responsable de toute infraction pénale due à votre action survenue dans les domaines subdélégués ou commise par un des membres du personnel placé sous votre contrôle.

Fort de ce rappel, disposant des pouvoirs, de l'autonomie et des compétences nécessaires pour assurer le respect de la règlementation relatives aux domaines subdélégués, vous acceptez expressément et en toute connaissance de cause la présente subdélégation de pouvoirs. Vous déclarez être informé des missions qu'elle comporte et des conséquences civiles ou pénales, du non-respect des obligations vous incombant à ce titre. Vous êtes en particulier informé que votre responsabilité peut être engagée en cas d'infractions entrant dans le domaine de ladite subdélégation.

4. Information sur l'exécution de la subdélégation

Il vous appartiendra :

- De me tenir informé de la bonne exécution de votre subdélégation selon les modalités suivantes :
  - Mise en place d'un *reporting* trimestriel ;
  - Mise en place d'un *reporting* immédiat en cas d'incident ou d'accident dans le périmètre de votre délégation ;
- De m'aviser immédiatement des difficultés éventuellement rencontrées.

FB

***

Pour la bonne forme, vous voudrez bien nous retourner un exemplaire de la présente dûment paraphée, datée et accompagnée de votre signature précédée de la mention manuscrite *« lu et approuvé, bon pour acceptation de subdélégation »*.

En trois exemplaires originaux, dont un pour chaque partie

Le Délégant / Délégataire
Jean-Marie FAVRE
Directeur France Grande Distribution

Le Subdélégataire
Frédéric BILY
Directeur d'Agence

Lu et Approuvé.
Bon pour acceptation
de Délégation.

ANNEXE 1

Engagement de dépense

Compte Comptable	Libellé	Commentaire
60420000	REPROGRAPHIE	Tireur de plan
60630000	ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	Câbles, petits accessoires
60640000	ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	Commande sur catalogue Aliénor/Lyreco
61520000	ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	Ménage, entretien des espaces verts
61550000	ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERS	Réparation de tout type de matériel
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	Livres, périodiques
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	Cadeau de Noël client (vin, chocolat,..)
62510001	VOYAGES ET DEPLACEMENTS - TRANSPORT	Train, avion, location de voiture
62510002	VOYAGES DEPLACEMENTS - HEBERGEMENT	Hôtel
62520001	CARBURANT	Carburant des véhicules de fonction et de location
62520002	FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PARK DIVERS	Péages et parking, huile, produit vitre
62530000	INDEMN KILOMETRIQUES	Indemnité des salariés utilisant leur véhicule personnel
62540000	RESTAURANTS	Restaurant dans le cadre de rendez-vous client, de déplacements ou de repas d'agence
62570000	RECEPTIONS	Activité de type team building autre que repas
62610000	FRAIS POSTAUX	Envoi du courrier

ANNEXE 2

Validation des factures fournisseurs

Compte Comptable	Libellé	Commentaire
60400000	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS	Sous-traitance externe
60410000	ACHATS D'ETUDES ET DE PS NON SOUMIS à TVA	Sous-traitance externe avec TVA réduite
60410003	ACHATS ETUDE ET PS AUTOLIQUIDATION	Sous-traitance externe (Contractant Général)
60410004	ACHATS D'ETUDES ET DE PS INTRACOMM	Sous-traitance externe (Europe)
60420000	REPROGRAPHIE	Tireur de plan
60630000	ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	Câbles, petits accessoires
60640000	ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	Commande sur catalogue Aliénor/Lyreco
61220000	REDEVANCES CREDIT-BAIL MOBILIER	Loyer de matériel acheté en crédit-bail (mobilier, informatique, véhicules,...)
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	Location des photocopieurs
61351000	LOCATION MAT INFO	Licences métiers (Autocad, Graitec,...)
61352000	LOCATIONS VEHICULES	Location des véhicules de fonction
61520000	ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	Ménage, entretien des espaces verts
61550000	ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERS	Réparation de tout type de matériel
61551000	ENTRETIEN S/ VEHICULE	Entretien et réparations sur véhicule de fonction non inclus dans le contrat de location
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	Livres, périodiques
61850000	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, CON	Séminaire
62110000	PERSONNEL INTERIMAIRE	Personnel engagé via une société d'intérim
62140000	PERSONNEL EXTER. A L'ENTR	Personnel détaché par une société (prêt de main d'œuvre)
62264000	HONORAIRES RECRUTEMENTS	Honoraires d'un cabinet de recrutement
62265000	HONORAIRES COMMERCIAUX/ACCOMPAGNEMENTS	Honoraires des anciens dirigeants des filiales du groupe sous contrat de service
62266000	AUTRES HONORAIRES	Honoraires non courants
62310000	ANNONCES ET INSERTIONS	Publication au BODDAC (Echos Judiciaires), publicité
62330000	FOIRES ET EXPOSITIONS	Location et équipement d'un stand
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	Cadeau de Noël client (vin, chocolat,..)
62360000	CATALOGUES ET IMPRIMES	Plaquette et autres documents de communication
62370000	SPONSORING	Partenariat foot, rugby,...

Compte Comptable	Libellé	Commentaire
62380000	DIVERS (POURBOIRES, DONS COURANTS)	Dons associations bénéficiant d'une remise d'impôt
62510001	VOYAGES ET DEPLACEMENTS - TRANSPORT	Train, avion, location de voiture
62510002	VOYAGES DEPLACEMENTS - HEBERGEMENT	Hôtel
62520001	CARBURANT	Carburant des véhicule de fonction et de location
62520002	FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PARK DIVERS	Péages et parking, huile, produit vitre
62530000	INDEMN KILOMETRIQUES	Indemnité des salariés utilisant leur véhicule personnel
62540000	RESTAURANTS	Restaurant dans le cadre de rendez-vous client ou de déplacements ou de repas d'agence
62550000	FRAIS DE DEMENAGEMENT	Déménageur
62570000	RECEPTIONS	Activité de type team building autre que repas
62610000	FRAIS POSTAUX	Envoi du courrier
62810000	COTISATIONS	Cotisation à une associations
62850000	FORMATION	Inscription à une formation

Les Jardins d'Epione
4 rue Léon Béridot
38500 Voiron
—
04 76 05 16 98

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JF Ingénierie société par actions simplifiée, au capital social de 6 410 €, dont le siège social est situé 4, Rue Léon Beridot – Zac de Chalofeuillet – Les jardins d'Epione- Bât B – 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble au numéro 440 471 761 000 39 et représentée par son Président Monsieur Vincent BERNARD.

ci-après l'employeur,
d'une part,,

ET :

Monsieur Frédéric BILY demeurant 31 Rue de la Croix Fleurie – Apt B026 – Résidence les Ailes Blanches – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, né le 18 mai 1982 à Guérande (44), de nationalité française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 82.05.44.069.029 / 07.

ci-après le salarié,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de **Monsieur Frédéric BILY** est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Monsieur Frédéric BILY est engagé par la **Société JF Ingénierie** à compter du 3 mars 2025, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

FB.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, le salarié en sera avisé par écrit.

La Société JF Ingénierie pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Monsieur Frédéric BILY pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

Monsieur Frédéric BILY est engagé, en qualité de Directeur d'Agence de la **Société JF Ingénierie**, en contrat à durée indéterminée à temps complet, statut Cadre, position 3.1, coefficient 170 de la convention collective SYNTEC.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, **Monsieur Frédéric BILY** pourra être affecté aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité du Président et du Directeur Général, il est convenu que le salarié sera chargé des tâches suivantes :

❖ **Définition des orientations stratégiques et développement commercial :**

- Décliner les orientations stratégiques à partir de la politique de la Direction Générale du Groupe : plan de développement, objectifs commerciaux, mensuels, trimestriels, annuels ;
- Définir le plan d'action commercial de l'agence en cohérence avec le plan d'action commercial du Groupe dans son ensemble ;
- Développer l'activité de la société sur la région (maîtres d'ouvrage publics et privés) ;
- Etablir des réponses aux appels d'offres (chiffrages, mémoires techniques), assurer les négociations.

FB.

❖ **Management RH et vie de l'agence :**

- Piloter la gestion des ressources humaines : recrutement, formation, développement des compétences, animation des équipes, relations sociales ;
- Veiller à l'application de la législation sociale, QHSE qualité, hygiène, sécurité, environnement ;
- Animer et gérer la vie courante de l'agence (matériel, locaux, mobilier, prestataire et divers contrat...).

❖ **Management financier :**

- Piloter la gestion du budget : définition, suivi, élaboration des prévisions d'investissements ;
- Etablir la facturation mensuelle de l'agence conformément au cadre contractuel de chaque affaire tout en s'assurant de la non-surfacturation ;
- S'assurer du recouvrement des créances clients ;
- Piloter le contrôle de gestion des affaires (temps passés, dépenses, recettes) ;
- Élaborer et analyser les indicateurs de performance, proposer des axes d'amélioration.

❖ **Gestion financière :**

- Assurer la négociation, la conclusion et la signature de toute affaire commerciale contractualisée à hauteur maximale de 100.000 euros HT ;
- Engagement de toutes dépenses liées à l'activité de l'agence à l'exception de la sous-traitance externe, dans la limite annuelle des budgets définis lors du CODIR 0, sous réserve que les objectifs CODIR 0 soient atteints et dans la limite mensuelle du 10ème des budgets annuels définis lors du CODIR 0 ;
- Assurer la validation des factures fournisseurs inférieures ou égales à 2.000 € HT.

Il est strictement interdit d'avoir recours à la sous-traitance externe sans validation préalable de la Direction Générale du Groupe.

❖ **Management juridique :**

- S'assurer de l'usage des modèles de contrat de prestation de service définis par le Groupe ;
- Négocier les termes des contrats avec les clients au bénéfice de l'agence, toute dérogation aux modèles de contrat définis par le Groupe devant faire l'objet d'un avis de la direction juridique du Groupe et d'un accord de la Direction Générale ;
- Gérer les contentieux et les sinistres.

❖ **Reporting :**

- Assurer le reporting auprès de la hiérarchie ;
- Suivre l'évolution du volume d'affaires et la rentabilité économique au regard des objectifs définis lors du CODIR 0 ;
- Présenter trimestriellement les résultats de l'agence et les projections actualisées aux Comité de Direction ;
- Présenter mensuellement les résultats de l'agence à la Direction Générale en assurant le suivi en termes d'objectifs de facturation, de prise de commande, d'émission de devis, de recouvrement des créances et du niveau de trésorerie ;

- Participer au rendez-vous mensuel de coordination commerciale entre les différentes agences du Groupe animé par la Direction Générale ;
- Organiser, à minima, un rendez-vous mensuel avec la direction des ressources humaines permettant d'identifier les sujets à traiter en matière RH.

❖ **Chefferie de Projet – Maîtrise d'œuvre d'Exécution**

- Proposer une organisation de travail (contenu, ressources, budget) en accord avec le référentiel qualité de la société
- Connaître et faire respecter le cadre contractuel de l'opération
- Organiser les partenariats éventuels (cotraitants, sous-traitants)
- En collaboration avec un architecte (majorité des cas) et pour le compte d'un client du domaine public ou privé, organiser la conception d'un projet en encadrant une équipe de spécialistes par corps d'état (Structure, Fluides, Electricité, VRD, Economie de la Construction, Coordination SSI,...)
- Organiser des réunions de synthèse technique internes et externes
- Gérer un planning d'études en corrélation avec le plan de charge de l'ensemble de l'entreprise
- Gérer les échanges avec les différents intervenants extérieurs
- Organiser les appels d'offres travaux et analyser les offres en relation avec les différents spécialistes
- Assurer la conduite du chantier TCE (DET, AOR, OPC) seul ou en collaboration avec un architecte : réunion de chantier, compte-rendu, gestion des VISA, relation avec le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle, gestion des concessionnaires, gestion des opérations de réception et des levés de réserve, organisation des commissions de sécurité (ERP), suivi en période de parfait achèvement
- Faire respecter le planning des travaux à l'ensemble des acteurs de l'opération
- Etablir des reportings technique et financier périodiques (contrôle des feuilles d'heures, état d'avancement, état de facturation)
- Analyser les besoins du client à travers les cahiers des charges d'appel d'offres, participer à l'élaboration de l'offre technico—commerciale.

Il est expressément prévu que dans le cadre de ses fonctions, **Monsieur Frédéric BILY** pourra faire appel autant que nécessaire aux services supports du Groupe : direction des ressources humaines, direction administrative et financière, direction juridique, direction de la communication.

En outre, la présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par **Monsieur Frédéric BILY.** Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Monsieur Frédéric BILY accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Monsieur Frédéric BILY ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

FB.

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL

Compte tenu de la nature des fonctions, des responsabilités exercées et du degré d'autonomie dans l'organisation de l'emploi du temps de **Monsieur Frédéric BILY**, la durée du temps de travail de ce dernier ne peut pas être prédéterminée.

Ainsi, conformément à l'accord du 22 juin 1999 et de l'avenant du 1er avril 2014 prévoyant la possibilité de mettre en place une convention de forfait jours, le nombre de jours travaillés de **Monsieur Frédéric BILY** est fixé à 218 jours maximum pour une année pleine.

La période annuelle de référence est fixée par cet accord collectif. Celle-ci correspond actuellement à l'année civile.

Les jours de repos résultant du forfait sont pris par journée, au choix du salarié, en concertation avec la hiérarchie, dans le respect du bon fonctionnement du service au sein duquel **Monsieur Frédéric BILY** travaille.

Conformément à l'accord susvisé, **Monsieur Frédéric BILY** peut, s'il le souhaite et en accord avec sa hiérarchie, renoncer à toute ou partie de ses journées de repos et recevoir une indemnisation en contrepartie, étant rappelé que le nombre de jours travaillés ne pourra pas dépasser 230 jours. L'indemnisation de chaque jour de repos racheté est payée avec une majoration de 20 % jusqu'à 222 jours et 35 % au-delà.

Monsieur Frédéric BILY reste soumis aux dispositions relatives au repos quotidien, au repos hebdomadaire et au nombre maximum de jours travaillés dans la semaine, en conséquence, il bénéficie :

- D'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives ;
- D'un repos hebdomadaire d'une durée de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoute le repos quotidien précité.

Ces limites n'ont pas pour objet de définir une journée habituelle de travail de 13 heures par jour, mais constituent une amplitude **maximale** de la journée de travail.

Monsieur Frédéric BILY ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. L'amplitude des journées travaillées et la charge de travail de **Monsieur Frédéric BILY** doivent rester raisonnables et assurer une bonne répartition, dans le temps, de son travail.

En outre, la direction s'assurera que la charge de travail du salarié est compatible avec le respect des temps de repos quotidiens et hebdomadaires.

Le salarié sera reçu par sa direction chaque année entre les mois de septembre et décembre, afin d'échanger sur sa charge de travail, l'organisation de son travail, l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle ainsi que sa rémunération.

L'employeur convoquera le salarié à un autre entretien au printemps afin que soient évoquées la charge individuelle de travail, son organisation, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie privée et, enfin, sa rémunération.

FB.

A la demande du salarié ou de l'employeur, si l'un ou l'autre l'estime nécessaire, le salarié sera reçu en entretien individuel afin d'échanger sur sa charge de travail, dans les mêmes conditions que précitées.

Cet entretien devra avoir lieu dans les 8 jours suivant la demande du salarié ou de l'employeur qui formulera, par écrit les mesures qui seront mises en place pour permettre un traitement effectif de la situation.

S'il s'avérait que **Monsieur Frédéric BILY** ne pouvait respecter les durées minimales de repos, il devra **immédiatement** avertir son employeur afin que ce dernier puisse trouver une solution alternative.

A ce titre, un document individuel de suivi des périodes d'activité, des jours de repos et jours de congés (en précisant la qualification du repos : hebdomadaire, congés payés, etc.) sera tenu par **Monsieur Frédéric BILY** sous la responsabilité de l'employeur.

L'entreprise lui fournira le document permettant de réaliser ce décompte.

L'organisation du travail de **Monsieur Frédéric BILY** fera l'objet d'un **suivi régulier** par la hiérarchie des états récapitulatifs de temps travaillé transmis par lui, permettant ainsi à l'employeur de remédier en temps utile à une **charge de travail** éventuellement incompatible avec une durée **raisonnable**.

Enfin, l'effectivité du respect par **Monsieur Frédéric BILY** des durées minimales de repos implique pour le salarié une obligation de déconnexion des outils de communication à distance.

Afin de garantir le respect des durées maximales du travail, il est rappelé que le matériel mis à sa disposition, tels qu'ordinateurs ou téléphone portable, ne doit pas, en principe, être utilisé pendant les périodes de repos. Ce matériel doit être utilisé à bon escient, dans le respect des personnes et de leur vie privée. En ce sens, chacun devra agir afin que le droit à la déconnexion de chacun, en dehors de son temps de travail effectif, soit respecté.

Les outils numériques, s'ils constituent une opportunité notamment en matière de développement de nouvelles organisations du travail comme le travail à distance, ne doivent cependant pas conduire à confondre le temps de travail et le temps de repos.

Ainsi, **Monsieur Frédéric BILY** veillera à se déconnecter du réseau, à ne pas travailler et à ne pas envoyer de courriel en dehors des heures habituelles de travail.

Article 7- Rémunération

7.1 – Rémunération fixe

La rémunération mensuelle brute de **Monsieur Frédéric BILY** est de 5.000 € (cinq mille euros) versée sur 12 mois, soit 60.000 € (soixante mille euros) sur l'année.

Le salarié étant soumis à un forfait-jours, il ne pourra en aucun cas prétendre au paiement d'heures supplémentaires, son salaire étant forfaitaire.

7.2 – Rémunération variable

En complément de sa rémunération fixe mensuelle, **Monsieur Frédéric BILY**, pourra percevoir une part variable de rémunération.

Chaque année, à l'issue du CODIR 0, qui se tient habituellement entre juillet et août, la Direction fixera les objectifs que **Monsieur Frédéric BILY** devra atteindre pour l'exercice comptable de l'année qui s'étale du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1, pour pouvoir prétendre à cette rémunération variable.
Les objectifs ainsi fixés feront l'objet d'un avenant annuel.

A titre indicatif, **Monsieur Frédéric BILY** est informé qu'au jour de la signature des présentes, les objectifs qui pourront être fixés à l'issue du CODIR 0 sont les suivants, étant entendu que cette liste n'est ni limitative ni exhaustive :

- Le résultat d'exploitation de l'agence dont il a la gestion sur l'exercice comptable en cours ;
- Le minimum de prise de commande nette externe sur l'exercice comptable en cours ;
- Le DSO annuel maximum sur l'exercice comptable en cours.

Le CODIR se réunira au cours des trimestres suivants, en octobre, janvier et avril afin notamment de contrôler la réalisation et le respect des objectifs fixés au CODIR 0 ainsi que le respect des objectifs fixés à **Monsieur Frédéric BILY** dans le cadre de la définition des conditions de déblocage de sa rémunération variable.

Il est expressément convenu qu'en cas de difficulté à atteindre les objectifs déterminés un suivi et un accompagnement spécifiques seront mis en place.

Il est convenu que dans le cas où **Monsieur Frédéric BILY** n'atteindrait pas sur 2 trimestres consécutifs les objectifs qui ont été fixé conjointement malgré l'accompagnement mis en place, des sanctions pourront être prises.

La part variable de rémunération déterminée au sein de l'avenant pour l'année comptable concernée sera versée à l'issue de cet exercice après validation des comptes sociaux et tenue de l'entretien individuelle de fin d'année, soit au plus tard en décembre de l'année n+1.

Il est expressément convenu que cette part variable de rémunération serait versée *prorata temporis* si le contrat de **Monsieur Frédéric BILY** venait à être suspendu pour quelque cause que ce soit pendant plus d'un mois (hormis la prise des congés payés) dans la mesure où cette absence nécessiterait son remplacement.

Monsieur Frédéric BILY ne pourra prétendre à aucune part variable de rémunération dès lors que son contrat de travail sera rompu pour quelque cause que ce soit pendant l'exercice comptable en cours.

Enfin, il est expressément convenu qu'aucune part variable de rémunération ne sera due si **Monsieur Frédéric BILY** refuse de signer l'avenant relatif à l'exercice comptable en cours.

Article 8 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que **Monsieur Frédéric BILY** exercera ses fonctions au siège social de l'entreprise située 4 Rue Léon Béridot – 38500 VOIRON.

Il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat. **Monsieur Frédéric BILY** pourra donc être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En outre, compte tenu de la nature des fonctions exercées par **Monsieur Frédéric BILY**, ce dernier prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sans que ce changement ne constitue une modification du contrat de travail. Cette mobilité pourra s'exercer dans les limites géographiques suivantes : : les départements de la Loire, La Saône-et-Loire, l'Ain et l'Isère.

Par ailleurs, en cas de modification du lieu de l'entreprise ou de l'établissement, à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail de **Monsieur Frédéric BILY** pourra être modifié dans les limites géographiques précitées sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

Article 9 - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Dans le cadre de ses fonctions, **Monsieur Frédéric BILY**, bénéficiera d'un véhicule de fonction, selon la « Car Policy » en vigueur au sein de la société et annexée au présent contrat.

Le véhicule propriété de l'entreprise, pourra être utilisé pour ses déplacements professionnels et personnels.

En fonction de la catégorie de véhicule attribué, une participation financière mensuelle sera prélevée sur son bulletin de salaire, dont le montant sera calculé selon les barèmes de l'URSSAF.

Durant sa période d''essai et jusqu'à la réception du véhicule définitif, **Monsieur Frédéric BILY** bénéficiera d'un véhicule disponible au sein du parc du Groupe ou d'un véhicule de location « moyenne durée », une participation financière mensuelle sera prélevée sur son bulletin de salaire, dont le montant sera calculé selon les barèmes de l'URSSAF.

Les frais nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du véhicule seront supportés par la société. Celle-ci souscrira une police d'assurance garantissant **Monsieur Frédéric BILY**.

Le salarié s'engage à utiliser le véhicule conformément à son objet, à respecter la réglementation routière et à aviser la société immédiatement en cas d'accident ou de vol. Dans ce cadre, **Monsieur Frédéric BILY** sera redevable du paiement des amendes reçues en cas d'infractions au Code de la Route.

Article 10 – CONGES PAYES

Monsieur Frédéric BILY aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités de l'agence.

Article 11 - ABSENCES

Monsieur Frédéric BILY s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Il devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, **Monsieur Frédéric BILY** devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, le salarié s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 12 - CONFIDENTIALITE

Monsieur Frédéric BILY s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Eu égard aux fonctions exercées par **Monsieur Frédéric BILY**, cette clause de confidentialité s'étend également à toutes les informations auxquelles il pourrait avoir accès au cours des différents CODIR mais également au travers des échanges avec ses collègues travaillant (directeurs d'agence, directeurs régionaux, fonctions supports, Président, Directeur Général...) au sein des différentes entreprises du Groupe Aliénor.

Tout manquement de **Monsieur Frédéric BILY** à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par **Monsieur Frédéric BILY** d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

En outre, **Monsieur Frédéric BILY**, en sa qualité de Directeur d'Agence sera amené à accéder à des données à caractère personnel.

Il se déclare reconnaître la confidentialité desdites données et s'engage, en conséquence, conformément aux articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, à prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il aura eu accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

L'engagement de confidentialité de **Monsieur Frédéric BILY** vaut pour toute la durée de ses fonctions.

Monsieur Frédéric BILY a été informé que toute violation du présent engagement l'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur.

FB.

Article 13 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Frédéric BILY est tenu d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, il s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 14 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Monsieur Frédéric BILY bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La **Société JFI** informe **Monsieur Frédéric BILY**, qu'il cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance GENERALI

En outre, **Monsieur Frédéric BILY** bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir le salarié et sa famille ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 60 % par la société.

Article 15 - TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société ALIÉNOR Ingénierie Nouvelle-Aquitaine est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de **Monsieur Frédéric BILY** en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Monsieur Frédéric BILY est informé qu'il dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD[1]) ;

[1] Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données

- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Monsieur Frédéric BILY dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 16 - CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

16.1 - Périmètre de l'interdiction

Compte tenu des fonctions exercées par **Monsieur Frédéric BILY** au sein de la société, ce dernier s'interdit, en cas de cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause :

- D'entrer au service d'une entreprise offrant les mêmes services, principaux ou annexes, c'est-à-dire l'activité d'ingénierie et de réalisation d'études techniques dans les domaines du bâtiment en qualité de salarié ou de non-salarié ;
- De s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise de cet ordre ;
- De créer, directement ou indirectement par personne interposée, une entreprise ayant des activités concurrentes ou similaires à celles de la société.

L'interdiction de concurrence est limitée à une période de 12 mois et commencera à courir dès le lendemain :

- de la notification de la rupture du contrat de travail en l'absence de préavis à exécuter ;
- de l'expiration du préavis en cas d'exécution totale ou partielle d'un préavis ;
- et, en tout état de cause, de la date de sortie des effectifs du salarié.

Compte tenu du marché très concurrentiel sur lequel intervient la **société JF Ingénierie** l'interdiction de concurrence s'applique à l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

16.2 - Indemnité compensatrice d'obligation de non-concurrence

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, **Monsieur Frédéric BILY** percevra après la cessation effective de son contrat une indemnité mensuelle égale à 1/3 de la moyenne mensuelle du salaire brut perçu par lui pendant les 12 derniers mois de présence au sein de la société.

FB.

Cette indemnité lui sera versée mensuellement durant la durée de l'interdiction de concurrence.

16.3 - Renonciation au bénéfice de la clause

La Société se réserve toutefois la faculté de libérer **Monsieur Frédéric BILY** de l'interdiction de concurrence au moment de la cessation de la relation contractuelle, étant précisé que cette renonciation à l'application de la présente clause devra se faire au plus tard le jour de la cessation effective des fonctions.

16.4 - Sanction en cas de non-respect par le salarié de la clause de non-concurrence

Toute violation de la présente clause de non-concurrence exposera automatiquement **Monsieur Frédéric BILY** au paiement, par infraction constatée, d'une pénalité fixée dès à présent et forfaitairement à 2.000 €, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure d'avoir cessé l'activité concurrentielle.

En outre, cette violation rendra **Monsieur Frédéric BILY** redevable envers la société du remboursement des indemnités perçues au titre de l'application de la présente clause.

La société sera pour sa part libérée de son engagement de versement de la contrepartie financière.

Le paiement de cette somme n'est pas exclusif du droit que la **société JFI** se réserve de poursuivre **Monsieur Frédéric BILY** en remboursement du préjudice pécuniaire et moral effectivement subi et de faire ordonner sous astreinte la cessation de l'activité concurrentielle.

Article 17 - DELEGATION DE POUVOIRS

La délégation de pouvoirs jointe en annexe est indissociable du présent contrat et en constitue un élément essentiel.

Article 18 - DISPOSITIONS DIVERSES

Monsieur Frédéric BILY déclare n'être lié à aucune autre entreprise et que n'étant lié par aucune clause de non-concurrence, il est libre de tout engagement.

Fait à Pessac, en deux exemplaires, le 10 février 2025

Lu et approuvé,

Le Salarié
Frédéric BILY

Pour la Société
Vincent BERNARD

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

NOUS CONTACTER
Votre conseiller
CBT SUISSCOURTAGE
12 QUAI ANTOINE 1ER
98000 MONACO
37793304243
contact@suisscourtage.com
N° ORIAS 8902473
orias.fr

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

VOS RÉFÉRENCES
BATISSUR Concept
11059663204
Votre référence client
768761620

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

JF INGENIERIE
196 A Rue du Rocher de Lorzier
38430 Moirans

SIREN/SIRET (ou N°TVA intracommunautaire) : 44047176100039

a la qualité d'assuré sur le contrat d'assurance n°11059663204 pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes :

- Maître d'œuvre ou Assistant à la Maitrise d'Ouvrage Technique (AMO) Mission en phase de conception et d'exécution / réalisation
- Assistance administrative ou financière à Maitrise d'Ouvrage (AMO) à l'exclusion de toute mission de maitrise d'œuvre et de maitrise d'ouvrage déléguée (MOD)
- Maître d'ouvrage délégué (MOD) à l'exclusion de toute mission de maitrise d'œuvre et d'Assistance administrative ou financière (AMO)
- Economiste
- BET VRD Terrassement
- BET Façades, clos et couvert
- BET Structure béton
- BET Structure bois et métal
- BET Acoustique/acousticien
- BET Ascenseur/transport mécanique
- BET Courants forts courants faibles
- BET Fluides
- BET Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage (CVCD)
- BET thermique / performance énergétique du bâti y compris Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage (CVCD)
- BET études environnementales (catégorie 1 exclusivement)
- Synthèse/BIM manager avec synthèse

- Maître d'œuvre/BET/coordinateur Système Sécurité Incendie (SSI)
- OPC (ordonnancement, pilotage, coordination)
- BET installations photovoltaïques

Activité particulière traitement de l'amiante

Par dérogation à l'article 3.4.3 des conditions générales, sont garantis les études sur les travaux de désamiantage exécutés en stricte conformité avec les réglementations en vigueur, l'assuré étant titulaire au moment des travaux, des qualifications imposées par cette réglementation.

Ce qui est garanti :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages causés par les produits contenant de l'amiante sous réserve de l'application des exclusions prévues au contrat, et de celles mentionnées ci-après.
- Cette garantie est accordée dans la limite d'un plafond de 150 000 € par sinistre, et de 300 000 € par année d'assurance.

Outre les exclusions prévues par les conditions générales sont exclus :

- Les dommages subis par les préposés de l'assuré résultant d'accidents du travail ou de maladies professionnelles provoqués par l'amiante, dus à la faute inexcusable de l'assuré ou d'un substitué dans la direction de l'entreprise, ou à la faute intentionnelle d'un co-préposé ;
- Toute atteinte à l'environnement causée par l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance renfermant de l'amiante, diffusée par l'atmosphère, le sol ou les eaux, et consécutifs à une activité de désamiantage, de traitement de l'amiante, ou de transport de produits amiantés.

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

  - Aux missions réalisées en France métropolitaine.

  - Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 euros**.

  *Cette somme est portée à **40 000 000** d'euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré et comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 millions d'euros.*

  - Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

  - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2] ;

- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
  - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Lorsque les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°11059663204
Client 768761620

2. Garantie de responsabilité décennale obligatoire

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant de la garantie</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En habitation :

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage</td></tr>
<tr><td>Hors habitation :

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien de la garantie</td></tr>
<tr><td colspan="2">La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

3. Garantie de responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant de la garantie</th></tr>
<tr><td>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil, apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'assurance obligatoire, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant</td><td>Selon tableau joint à la présente attestation</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée de la garantie</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception</td></tr>
</table>

Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°11059663204
Client 768761620

4. Autres garanties souscrites

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Responsabilité décennale pour ouvrages non soumis à l'assurance obligatoire Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages compromettant la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance, survenus après réception, lorsque par dérogation au paragraphe 1, le montant du marché HT de l'assuré, n'est pas supérieur à la somme de 500 000 €. Elle s'applique aux travaux répondant aux caractéristiques de technique courante visée au paragraphe 1 ci-dessus ainsi qu'aux travaux répondant aux exigences des fascicules du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de travaux publics	Selon tableau joint à la présente attestation
Garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil Cette garantie couvre pendant une durée de 2 ans après réception le paiement des travaux de réparation des dommages subis par les éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation desquels l'assuré a contribué	
Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenus après réception à la réalisation desquels l'assuré a contribué	
Responsabilité pour dommages matériels aux existants Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages matériels, survenus après réception, par répercussion des travaux à la réalisation desquels l'assuré a contribué	
Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs Cette garantie couvre le paiement des dommages immatériels résultant directement d'un dommage garanti aux paragraphes 2, 3 et ci-dessus de la présente attestation	
Durée des garanties	
Ces garanties s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2023 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant	

Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°11059663204
Client 768761620

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Responsabilité civile de l'assuré avant ou après réception des travaux Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré en raison des préjudices causés aux tiers dont : - responsabilité en cas d'erreur ou omission avec ou sans dommage matériel	Selon tableau joint à la présente attestation
Durée des garanties	
Ces garanties s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 10/11/2023 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré.	

Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°11059663204
Client 768761620

5. Montant des garanties

Garanties	Montant de garantie	Franchises (1)
Responsabilité civile décennale ouvrages soumis après réception		
Responsabilité décennale pour ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	A hauteur du coût des réparations (2)	12 000 €
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale		
Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis après réception		
Responsabilité décennale pour ouvrage non soumis à l'assurance obligatoire	5 000 000 € par sinistre	12 000 €
Garanties complémentaires après réception		
• Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire • Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	1 500 000 € par sinistre pour l'ensemble de ces garanties	12 000 €
• Dommages matériels aux existants par répercussion des travaux neufs • Dommages immatériels consécutifs après réception		
Responsabilité civile de l'assuré avant ou après réception		
Responsabilité civile tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties" ci-après. DONT :	10 000 000 € par sinistre	
• Dommages matériels • Erreur ou omission avec dommage matériel • Dommages Immatériels Consécutifs	5 000 000 € par sinistre pour l'ensemble de ces garanties	12 000 €
• Dommages Immatériels non Consécutifs • Erreur ou omission sans dommage matériel	1 500 000 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	12 000 €
• Biens confiés	100 000 € par sinistre	12 000 €
Autres garanties		
• Responsabilité en cas d'attaque cyber	100 000 € par année d'assurance	12 000 €

Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°11059663204
Client 768761620

Garanties	Montant de garantie	Franchises (1)
• Responsabilité en qualité de membre d'un groupement solidaire ou de mandataire solidaire d'un groupement conjoint ou non	600 000 € par année d'assurance	12 000 €
• Faute inexcusable	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	12 000 €
• Dommages affectant les éléments d'équipements à vocation exclusivement professionnelle (1792-7 du code civil) tous dommages confondus	GARANTIE NON SOUSCRITE	
• Responsabilité avant et après réception en cas d'erreur ou d'omission avec ou sans dommage matériel affectant des installations photovoltaïques considérés comme des éléments d'équipement à vocation exclusivement professionnelle	1 500 000 € par année d'assurance dont 750 000 € par sinistre	12 000 €
DONT : – Dommages immatériels non consécutifs avant réception :	300 000 € par année d'assurance	
• Risques environnementaux DONT :	1 000 000 € par année d'assurance	500 €
– Responsabilité civile pour préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus :	100 000 € par année d'assurance	1 500 €
Recours	40 000 € par année d'assurance	
Protection juridique		
Garantie optionnelle	GARANTIE NON SOUSCRITE	
(1) Le montant de franchise est doublé en cas de *dommage* trouvant son origine dans des matériaux ou éléments d'équipement *réemployés* quelle que soit la garantie concernée. (2) sans pouvoir excéder 3 000 000 € en présence d'un Contrat Collectif de Responsabilité décennale (CCRD) souscrit au bénéfice de l'assuré pour un chantier dont le coût total déclaré par le maitre d'ouvrage n'excède pas 40 000 000 € HT.		

En application de l'article 5.2.5 des conditions générales, après indexation, le montant total des indemnités ne pourra excéder 15 250 000 € par année.

Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°11059663204
Client 768761620

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que visée aux L231-1 à L232-2 du code de la construction et de l'habitation

LYON, le 22/12/2025
POUR LA COMPAGNIE

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°11059663204
Client 768761620

S COLLIGNON-C CHAUVEY-R COUTAND
Agents Généraux
54BIS AVENUE JACQUES DOUZANS
31600 MURET
Tél: 05 34 46 07 06
Mail : muret-niel@gan.fr
N° ORIAS : 11062173-19004030-16006472
Site ORIAS : www.orias.fr

Vos références :
N° client : 56149951
Compte 755489708

JF INGENIERIE
BAT B RES LES JARD D E Z CHAMPFE
4 RUE LEON BERIDOT
38500 VOIRON

PARIS, le 6 novembre 2025

Cher(e) client(e),

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Les dernières modifications enregistrées sur vos contrats d'assurance, dont vous trouverez le détail sur l'avis d'opérations ci-joint, laissent apparaître un solde en notre faveur.

Compte tenu des modalités de paiement que vous avez choisies, nous vous saurions gré de bien vouloir nous régler cette somme à l'aide du papillon détachable ci-dessous.

Vous pouvez régler votre cotisation par chèque à l'aide du papillon détachable ci-dessous ou par virement bancaire sur le compte ci-dessous en rappelant vos références client.

CBC MURET-NIEL
IBAN : FR7610057190670002027920115
BIC : CMCIFRPPXXX

Restant à votre écoute, nous vous prions de recevoir, Cher(e) client(e), nos salutations distinguées.

Gan Assurances SC N° 32156 DEPT 31
Gan Assurances Compagnie française d'Assurances et de Réassurances
Société anonyme au capital de 216 033 700 euros - RCS Paris 542 063 797 - APE 6512Z
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'ACPR - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tél : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr

C_SNEL4P4001_06-11-2025

POUR EFFECTUER VOTRE REGLEMENT DE L'ECHEANCE du 24/11/2025

Important : Papillon détachable à joindre à votre règlement

Votre règlement, d'un montant de : 807,74 €
doit être établi à l'ordre de : GAN ASSURANCES
et envoyé à :

GAN ASSURANCES
S COLLIGNON-C CHAUVEY-R COUTAND
Agents Généraux
54BIS AVENUE JACQUES DOUZANS
31600 MURET

CLIENT : A03118 56149951
COMPTE : 755489708 JF INGENIERIE

00001 807,74 24/11/2025

582127 593 58 4/ 13 2

[redacted]

Les modifications de vos contrats postérieures à cette date ne figurent pas sur cet avis d'opérations et feront l'objet d'un prochain avis.
Retrouvez tous vos contrats sur votre espace client GAN : www.gan.fr

S COLLIGNON-C CHAUVEY-R COUTAND
Agents Généraux
54BIS AVENUE JACQUES DOUZANS
31600 MURET
Tél: 05 34 46 07 06
Mail : muret-niel@gan.fr
N° ORIAS : 11062173-19004030-16006472
Site ORIAS : www.orias.fr

Vos références :
N° client : 56149951
Compte 755489708

JF INGENIERIE
BAT B RES LES JARD D E Z CHAMPFE
4 RUE LEON BERIDOT
38500 VOIRON

Facture n° 00020080F250002997

[redacted]

Votre assurance professionnelle

Nouveau contrat

GAN MULTIRISQUES ESSENTIEL - Contrat n°318378902001	807,74
196A RUE DU ROCHER DE LORZIER	
MOIRANS	
Du 24/11/2025 au 31/10/2026	

[redacted]

Dont taxes et contributions 76,97

[redacted]

[redacted]

Total à payer : 807,74 €

Votre échéancier :
24/11/2025 807,74 €

[redacted]

CP AGENCE ANNUEL

IBAN :

582127 595 38 5/ 13 2

INFORMATIONS

ASSURANCE AUTO

Service Auto Presto : Avec le service Auto Presto, en choisissant un garage partenaire, vous bénéficiez d'un accompagnement dans la gestion des réparations et d'avantages tels que le dépannage de votre voiture et le prêt gratuit d'un véhicule de remplacement pendant toute la durée des réparations (en formule Tiers et Tiers+ : uniquement en cas d'accident non responsable avec tiers identifié).

Libre choix du réparateur professionnel auto : Dans le cadre de votre contrat d'assurance automobile, en cas de dommage garanti, vous disposez de la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir. Renseignez-vous auprès de votre Agent Général.

Bonus / Malus : Le coefficient de réduction majoration (appelé Bonus/Malus) est calculé à chaque échéance annuelle du contrat d'assurance automobile. Les modalités de calcul sont expliquées dans les conditions générales de votre contrat d'assurance automobile.

ASSURANCE SANTE

Informations législatives et réglementaires concernant votre contrat d'assurance complémentaire santé

Vous trouverez ci-dessous la description du ratio dit S/C pour Gan Assurances, il est de 63,94% pour l'année 2024.

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Les taux de frais des contrats d'assurance santé pour Gan Assurances ont été, en 2024, de 22,80% du montant des cotisations. Vous trouverez ci-dessous le descriptif.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

MENTIONS LEGALES

Protection juridique : La gestion des garanties dont vous bénéficiez au titre de votre contrat Protection juridique a été confiée à :
SOCIETE FRANCAISE DE PROTECTION JURIDIQUE (S.F.P.J) (Entreprise régie par le Code des Assurances)
TSA 41234 - 92919 LA DEFENSE CEDEX, adresse à laquelle vos déclarations de sinistres doivent être formulées.
Les garanties et les prestations dont vous bénéficiez sont précisées dans vos conditions générales.

Assistance aux personnes et aux biens : Les garanties d'assistance dommages aux biens sont assurées par MUTUAIDE ASSISTANCE SA au capital de 12 558 240 € entièrement versé, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 4 place de Budapest 75009 Paris.
Siège social : 126 rue de la Piazza, 93160, NOISY LE GRAND.
RCS BOBIGNY 383 974 086

Assurance Décès : Les garanties et contrats d'assurance décès sont assurés par GROUPAMA GAN Vie, S.A. au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement libéré) RCS Paris 340 427 616 APE: 6511Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Tutelle : Ces sociétés sont régies par le Code des Assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions mentionnées sur votre avis sont reversées intégralement aux organismes concernés.

Régime des catastrophes naturelles

Toute indemnisation au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles prévue par l'article L.125-1 du code des assurances est subordonnée à deux conditions préalables qui doivent être impérativement remplies :

- L'état de catastrophe naturelle doit avoir été constaté par un arrêté interministériel.
- Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens ».

De plus, un lien de causalité doit exister entre la catastrophe naturelle constatée par l'arrêté et les dommages subis par l'assuré. .

Contribution au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture

Cette contribution correspond à un prélèvement obligatoire sur les cotisations des contrats d'assurance couvrant le « dommages » aux bâtiments et au cheptel mort affectés aux exploitations agricoles et les risques de responsabilité civile et de « dommages » relatifs aux véhicules utilitaires affectés aux exploitations agricoles.

Contribution obligatoire au Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions

Il s'agit d'une contribution dont le montant est fixé tous les ans par arrêté ministériel (6,50€ en 2024) et visant à alimenter un fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme. Elle est due par tous les souscripteurs de contrats d'assurance garantissant les dommages subis par des biens situés sur le territoire national ainsi que par les véhicules terrestres à moteur.

EXIGIBILITE

La cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

FACULTE DE RESILIATION des contrats d'assurance à tacite reconduction annuelle couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles (contrat individuel ou contrat collectif à adhésion facultative).

- **Résiliation à l'échéance :** Vous avez le droit de résilier votre contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en respectant un préavis de 2 mois avant sa date d'échéance. Vous disposez également **d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi du présent avis d'échéance pour le résilier.**

Votre demande est à adresser à votre Agent général, notamment par lettre simple ou par courriel.

- **Résiliation à tout moment :**

Vous pouvez également **résilier votre contrat à tout moment**, sans frais ni pénalité, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa date de conclusion, notamment par lettre simple ou par courriel.

Si vous avez un **contrat d'assurance santé**, la demande de résiliation peut, si vous le souhaitez, être effectuée par votre nouvel assureur.

Si vous avez un contrat **couvrant un véhicule terrestre à moteur** (ex : contrat automobile), ou **vos risques en tant que locataire d'une habitation** (ex : contrat multirisque habitation), **la demande de résiliation à tout moment doit obligatoirement nous être notifiée par votre nouvel assureur.**

Dans tous les cas de résiliation à tout moment, celle-ci prendra effet un mois après réception de la notification.

Attention : Cette faculté de résiliation à tout moment ne concerne pas les contrats de prévoyance (ex : en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité), dépendance, les contrats couvrant la navigation de plaisance, les engins de déplacement personnels non motorisés (ex : trottinettes) ainsi que les contrats saisonniers (ex : assurance scolaire, chasse).

Gan Assurances SC N° 32166 DEPT 31
Gan Assurances Compagnie française d'Assurances et de Réassurances
Société anonyme au capital de 218 033 700 euros - RCS Paris 542 063 797 - APE 6512Z
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'ACPR - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tél : 01 70 84 20 00 - www.gan.fr

GENERALI

NOTICE D'INFORMATION

CONTRAT
DECES - INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE

GROUPE ALIENOR

CONTRAT N° 11023970/SND01_1

CATEGORIE DE PERSONNEL ASSURE : Ensemble du personnel ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres

La présente notice est destinée à l'information des salariés et doit être remise par La Contractante à chacun d'entre eux.

TARIFP10 / 4960707791

203D G

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

CONTRAT DECES - INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE N° 11023970/SND01_1 - Notice d'information
CONTRACTANTE : GROUPE ALIENOR

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE A ADHESION OBLIGATOIRE

INTRODUCTION

Ce contrat d'assurance de groupe à adhésion obligatoire, régi par le Code des assurances, est incontestable dès qu'il a pris existence, sous réserve des causes ordinaires de nullité et sauf l'effet de l'article L113-8 du Code des assurances relatifs à la fausse déclaration intentionnelle et à la réticence.

Ce contrat est applicable à tous les salariés appartenant à l'effectif mentionné au contrat.

Le contrat repose sur la bonne foi des déclarations de La Contractante et des assurés.

Le contrôle de La Compagnie est effectué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :
4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Identification du responsable de traitement

Les paragraphes suivants ont pour objectif d'informer L'Assuré de manière plus détaillée des traitements de données à caractère personnel le concernant mis en œuvre par Generali Vie en tant que responsable de traitement.

Les finalités du traitement et les bases juridiques du traitement

Les données ont pour finalité de satisfaire la demande de L'Assuré et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat y compris de profilage et de mesures de prévention en lien avec ce contrat. A ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, règlementaires et administratives. Ces informations pourront également être utilisées comme explicité ci-dessous pour des besoins de prospection commerciale y compris de profilage sous réserve du consentement ou du droit d'opposition de L'Assuré, ainsi que pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance.

L'Assuré trouvera ci-dessous les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement.

TARIFP10 / 496070791

203D G

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Bases juridiques	Finalités de traitement
Exécution du contrat/de l'adhésion ou de mesures précontractuelles Consentement pour les données de santé collectées dans le cadre de la souscription de garanties spécifiques.	- Réalisation de mesures précontractuelles telles que délivrance de conseil, devis ... - Réalisation d'actes de souscription/d'adhésion, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat - Recouvrement - Exercice des recours et en application de garanties entre assureurs - Gestion des réclamations et contentieux - Lutte contre la fraude - Prise de décision automatisée y compris le profilage lié à la souscription/l'adhésion ou l'exécution du contrat/de l'adhésion - Certaines données peuvent entrainer des décisions sur la souscription/l'adhésion et l'exécution du contrat/de l'adhésion, notamment la tarification, l'ajustement des garanties - Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque - Etudes statistiques et actuarielles - Amélioration continue des offres et process
Obligations légales	- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme - Respect des obligations légales, règlementaires et administratives
Intérêt public	- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
Intérêt légitime	- Lutte contre la fraude afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non frauduleuses du contrat/de l'adhésion - Si L'Intermédiaire intervient en qualité d'agent général de Generali, prospection commerciale et profilage lié à la prospection commerciale afin de permettre à L'Assuré de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant aux besoins de protection de L'Assuré.
Traitement des données de santé à des fins de protection sociale	Versement des prestations pour les contrats suivants : - Remboursement de frais de soins - Prévoyance complémentaire - Retraite supplémentaire

TARIFP10 / 496070791

Informations complémentaires dans le cadre des données personnelles concernant L'Assuré et non collectées auprès de lui

Catégories de données susceptibles d'être transmises à La Compagnie :

- Etat civil, identité, données d'identification
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)
- Numéro d'identification national unique

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

203D G

- Données de santé issues du codage CCAM, uniquement pour les contrats de complémentaire santé.

La source d'où proviennent les données à caractère personnel :

Ces données peuvent émaner de l'employeur de L'Assuré, d'organismes sociaux de base ou complémentaire, d'organismes professionnels contribuant à la gestion des contrats d'assurance, de toute autorité administrative habilitée.

Clause spécifique relative à la fraude

L'Assuré est également informé que GENERALI VIE met en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de son dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par GENERALI VIE. Dans ce cadre, des données personnelles concernant L'Assuré (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des services de GENERALI VIE. Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires ; organismes sociaux ou professionnels; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

Clause spécifique relative aux obligations règlementaires et à l'intérêt public

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est obligatoire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

De plus, l'article 43 de la Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 modifié par la directive (UE) 2018/843 du 30 mai 2018 prévoit que la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est également considéré comme une question d'intérêt public au sens du Règlement Européen 2016/679 (RGPD).

Dans ce cadre, L'Assuré peut exercer son droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour les contrats de prévoyance et de retraite collectifs et individuels, et dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 1649 ter du Code général des impôts, le recueil et la communication d'informations à caractère personnel et liées à votre contrat sont transmis par La Compagnie à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour alimenter le fichier des contrats d'assurance vie (FICOVIE). Ces données sont également accessibles sur demande auprès du Centre des Impôts dont dépend le domicile de L'Assuré. L'Assuré dispose d'un droit de rectification de ces informations auprès de La Compagnie.

Les destinataires ou les catégories de destinataires

Les données concernant L'Assuré pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du groupe Generali, ainsi qu'à des partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, organismes professionnels, organismes sociaux des personnes impliquées sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

vue de satisfaire aux obligations légales et règlementaires Generali Vie pourra communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Au titre de la prévention de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe.

Dans le cadre des contrats de prévoyance et de retraite collectifs et individuels, certaines données sont transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent notamment au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales. Leur utilisation s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Localisation des traitements des données personnelles de L'Assuré

Le groupe Generali France a adopté des normes internes en matière de protection des données et de sécurité informatique afin de garantir la protection et la sécurité de vos données.

Aujourd'hui, les data centers du groupe Generali France sont localisés en France, en Italie et en Allemagne, sur lesquels sont hébergées les données de L'Assuré.

S'agissant des traitements réalisés hors du Groupe Generali France par des partenaires externes, une vigilance toute particulière est apportée quant à la localisation des traitements, leur niveau de sécurisation (opérationnel et technique) et le niveau de protection des données personnelles du pays destinataire, afin de garantir un niveau de protection optimal.
Les traitements réalisés aujourd'hui hors de l'Espace Economique Européen concernent des traitements liés à certains types d'actes de gestion, d'envoi ponctuels d'e-mails ou de SMS, la supervision d'infrastructures ou la maintenance de certaines applications. Ces traitements opérés depuis des pays tiers font l'objet d'un encadrement juridique (Clauses Contractuelles Types, Règles d'entreprise contraignantes).

Ces documents sont disponibles sur demande écrite auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupe Generali France, à l'adresse suivante : droitdacces@generali.fr

Les durées de conservation

Les données personnelles de L'Assuré sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat en référence aux délais de prescriptions légales, et sous réserve des obligations légales et règlementaires de conservation.

L'exercice des droits

Dans le cadre du traitement que La Compagnie effectue, L'Assuré dispose dans les conditions prévues par la réglementation :

- **d'un droit d'accès** : L'Assuré dispose du droit de prendre connaissance des données personnelles le concernant dont La Compagnie dispose et demander qu'elle en communique l'intégralité à L'Assuré.

TARIFP10 / 496070791

203D G

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

- **d'un droit de rectification :** L'Assuré peut demander à corriger ses données personnelles notamment en cas de changement de situation.

- **d'un droit de suppression :** L'Assuré peut demander à La Compagnie la suppression de ses données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires ou lorsque L'Assuré retire son consentement au traitement de certaines données sauf s'il existe un autre fondement juridique à ce traitement.

- **du droit de définir des directives** relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès.

- **d'un droit à la limitation du traitement :** L'Assuré peut demander à La Compagnie de limiter le traitement de ses données personnelles.

- **d'un droit à la portabilité des données :** L'Assuré peut récupérer dans un format structuré les données qu'il a fournies à La Compagnie lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque L'Assuré a consenti à l'utilisation de ces données.
  Ces données peuvent être transmises directement au responsable du traitement choisi par L'Assuré, lorsque cela est techniquement possible.

- **d'un droit de retrait :** L'Assuré a le droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il est susceptible de rendre l'exécution du contrat impossible sans être pour autant une cause de résiliation reconnue par le droit des assurances.

  Cependant, le retrait de données nécessaires à l'exécution du contrat et notamment au contrôle de la pertinence des engagements réciproques, est susceptible de rendre impossible l'exécution du contrat, dès lors que ces données participent du consentement des parties à la contractualisation.

  Dans une telle hypothèse, cette impossibilité d'exécution peut être une cause contractuellement définie de déchéance de garantie.

- **d'un droit d'opposition :** L'Assuré peut s'opposer au traitement de ses données personnelles notamment concernant la prospection commerciale à l'adresse ci-après.

L'Assuré peut exercer ses droits, sur simple demande, en l'accompagnant d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse droitdacces@generali.fr ou à l'adresse postale suivante Generali - Conformité - TSA 70100 - 75309 PARIS CEDEX 09.

Droit d'introduire une réclamation

Par ailleurs, L'Assuré peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Profilage et prise de décision automatisée

Dans le cadre de la souscription et l'exécution du contrat, les risques à assurer peuvent, à partir d'informations concernant L'Assuré ou concernant ses biens, être appréciés et quantifiés suivant des traitements automatisés ou faire intervenir des éléments de profilage le concernant.

De tels traitements peuvent avoir un impact sur la tarification ou l'ajustement des garanties.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

L'Assuré dispose du droit d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer votre point de vue et de contester la décision.

L'Assuré peut exercer ces droits à l'adresse mentionnée pour l'exercice de ses droits.

Prospection

Dans le cadre d'opérations de prospection et afin de permettre à L'Assuré de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à ses besoins de protection en matière d'assurance, certaines données le concernant ou concernant les risques à assurer, peuvent ou pourront entraîner des décisions automatisées ou fondées sur le profilage, consistant notamment à lui adresser certaines offres commerciales.

L'Assuré dispose d'un droit d'opposition à recevoir des offres commerciales ainsi que du droit de s'opposer au profilage de ses données lié à la prospection que L'Assuré peut exercer à l'adresse ci-dessus.

Opposition au démarchage téléphonique

Si L'Assuré est consommateur et qu'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, L'Assuré peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

La Compagnie pourra cependant toujours contacter L'Assuré, directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, concernant le contrat de L'Assuré, ou pour proposer à L'Assuré des produits ou services afférents ou complémentaires à celui-ci ou de nature à l'améliorer.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles

Pour toute demande, L'Assuré peut contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles à l'adresse Generali - Conformité - Délégué à la protection des données personnelles - TSA 70100 - 75309 PARIS CEDEX 09 ou à l'adresse électronique droitdacces@generali.fr.

CATEGORIE DE PERSONNEL ASSURE

Le collège assuré par le contrat est « Ensemble du personnel ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres ».

La Compagnie peut être amenée à utiliser un intitulé plus court dans les différentes pièces contractuelles ou correspondances avec La Contractante.

Toutefois, seul l'intitulé figurant en tête du présent contrat fait foi.

LES INTERVENANTS AU CONTRAT

La Compagnie : Désigne l'organisme assureur GENERALI, soumis aux dispositions du Code des assurances.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

CONTRAT DECES - INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE N° 11023970/SND01_1 - Notice d'information
CONTRACTANTE : GROUPE ALIENOR

L'Intermédiaire : Désigne WTW REGION SUD-OUEST - BRUGES.

La Contractante : Désigne la personne morale signataire du contrat conclu avec La Compagnie pour tout ou partie de ses collèges salariaux. Les collèges salariaux couverts par le contrat sont mentionnés à la « catégorie de personnel assuré ».

L'Assuré : Désigne le membre du personnel de l'entreprise contractante, appartenant aux collèges mentionnés à la « catégorie de personnel assuré » et affilié au contrat.

Les Bénéficiaires : Désigne les personnes garanties par le contrat.

TARIFP10 / 496070791

203D G

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

CONTRAT DECES - INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE N° 11023970/SND01_1 - Notice d'information
CONTRACTANTE : GROUPE ALIENOR

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de garantir les assurés appartenant à la « catégorie de personnel assuré » contre les risques Décès, Incapacité de travail et Invalidité, consécutifs à une maladie ou à un accident.

Le présent contrat d'assurance a notamment pour objet de satisfaire aux obligations de La Contractante telles qu'elles résultent de l'application de l'article 1 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017.

AFFILIATION DES ASSURES

Tout salarié appartenant à la « catégorie de personnel assuré » est affilié au contrat et dénommé L'Assuré.

A la date d'effet du contrat, les personnes en incapacité temporaire ou en invalidité permanente ainsi que les ayants-droit d'anciens salariés décédés, doivent figurer sur une liste établie et validée par la Contractante, selon le modèle fourni par la Compagnie ; ces personnes font l'objet de dispositions contractuelles spéciales prévues au paragraphe « PASSIF ».

DEFINITIONS

1. ACCIDENT

Pour l'application du contrat, on entend par « accident » un dommage corporel, provenant de l'action soudaine, imprévue et exclusive d'une cause extérieure.

Les lésions de toutes natures, les opérations chirurgicales, les maladies même violentes telles qu'apoplexies, congestions, insolations ne sont jamais considérées comme des accidents.

2. CONJOINT

Pour l'application du contrat, on entend par « conjoint », la personne mariée à L'Assuré dont il n'est ni divorcé ni séparé de droit. Le Partenaire lié par un PACS est assimilé au conjoint.

3. ENFANT À CHARGE

Pour l'application du contrat, on entend par « enfant à charge », les enfants légitimes, reconnus, naturels, adoptifs, recueillis ou à naître, au sens de la législation fiscale ou au sens de la législation sur les prestations familiales :

- Jusqu'à leur 18ème anniversaire, sans condition,
- Jusqu'à leur 26ème anniversaire, pendant la durée :
  - de l'apprentissage ou des études secondaires ou supérieures,
  - de l'inscription auprès du Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou effectuant un stage préalablement à l'exercice d'un premier emploi rémunéré,

TARIFP10 / 496070791

203D G

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

- sans limitation de durée en cas d'invalidité reconnue avant le 21ème anniversaire, comme une invalidité de 2ème ou 3ème catégorie par la Sécurité sociale ou tant qu'ils bénéficient des allocations pour personnes handicapées prévues par la loi n°2005-12 du 11 février 2005.

4. CONCUBIN

La personne vivant avec L'Assuré et remplissant les deux conditions cumulatives ci-après :
- qu'ils soient tous les deux libres de tout lien matrimonial ou PACS,
- qu'il y ait concubinage avéré depuis au moins deux ans avant la date de l'événement mettant en jeu la garantie. Ce délai est abrogé en cas de naissance d'un enfant commun aux deux concubins au cours de cette période.

RADIATION DES ASSURES

Pour tout assuré ne bénéficiant pas du maintien des garanties conformément aux dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES », les garanties cessent au plus tard :

- au terme du maintien des garanties en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale,
- le jour où se produit la rupture du contrat de travail, en cas de refus exprès de L'Assuré du maintien des garanties en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale,
- le jour de la liquidation de la pension de vieillesse de la Sécurité sociale, quelle qu'en soit la cause (sauf en cas de cumul emploi-retraite).

Sauf l'effet des dispositions prévues en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité :

- Un assuré affilié est radié de plein droit du contrat dès qu'il cesse d'appartenir à l'effectif mentionné à « la catégorie de personnel assuré » même si, par erreur, la cotisation relative à L'Assuré radié n'a pas cessé d'être versée. Toutefois, la garantie est maintenue à L'Assuré qui se trouve en période de "préavis non effectué" (sous réserve du paiement des cotisations) et ce, tant qu'il demeure sans emploi. Cette garantie cesse à l'expiration théorique du préavis. Le salaire servant de base au calcul des prestations et des cotisations est le salaire brut des douze derniers mois précédant la date d'effet du préavis, déduction faite des indemnités compensatrices de congés payés,
- La résiliation du contrat entraîne de plein droit la radiation de tous les assurés présents à l'effectif à la date d'effet de la résiliation.

SUBROGATION

Conformément aux dispositions de l'article L121-12 du Code des assurances, La Compagnie est subrogée, à concurrence des prestations versées, dans les droits et actions de L'Assuré contre tout responsable du sinistre.

Le paiement d'indemnités forfaitaires et indemnitaires peut entraîner l'exercice de la subrogation.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

PRESCRIPTION

Conformément au Code des assurances :

Article L. 114-1

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2., les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré.

Article L. 114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L. 114-3

Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, conformément aux dispositions des articles 2240 et suivants du Code civil, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription notamment en cas de :

- reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- demande en justice, même en référé ou portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance. L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée,

- mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée,
- l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

En cas de suspension du contrat de travail donnant lieu à maintien de revenus total ou partiel, à versement d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par La Contractante ou d'un revenu de remplacement versé par La Contractante, L'Assuré conserve le bénéfice du maintien des garanties du contrat, sous réserve du paiement, par l'intermédiaire de La Contractante, de la cotisation applicable aux assurés dont le contrat de travail n'est pas suspendu, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

Le salaire de référence est celui prévu au paragraphe « BASE DE CALCUL DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS ».

En cas de suspension du contrat de travail ne donnant pas lieu à maintien de revenus, à versement d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par La Contractante ou d'un revenu de remplacement, L'Assuré peut demander à conserver le bénéfice des garanties prévues au TITRE II du contrat, sous réserve du paiement, par l'intermédiaire de La Contractante, de la cotisation applicable aux assurés dont le contrat de travail n'est pas suspendu, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ». La demande de maintien doit être adressée au plus tard dans les 30 jours suivant le début de la période de suspension du contrat de travail.

Le salaire de référence est celui prévu au paragraphe « BASE DE CALCUL DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS ».

Il est précisé qu'en cas de suspension du contrat de travail pour **congé parental,** L'Assuré conserve le bénéfice du maintien des garanties prévues au titre « INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - INVALIDITE » du contrat, sans contrepartie de cotisation.

CONTROLE ET EXPERTISE MEDICALE - RECLAMATION - MEDIATION - TERRITORIALITE

1. CONTRÔLE ET EXPERTISE MÉDICALE

La Compagnie se réserve le droit de faire contrôler à tout moment l'état de santé de L'Assuré ainsi que, le cas échéant, la réalité de l'arrêt de travail par un médecin habilité qu'elle désignera. L'examen médical se fera obligatoirement en France métropolitaine et régions et territoires français d'outre-mer.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Les conclusions du médecin habilité détermineront la prise en charge ou non par La Compagnie des prestations prévues en cas d'arrêt de travail.

Le contrôle continuera de s'exercer même après la résiliation du contrat. En cas de contestation d'ordre médical, une expertise à frais communs devra intervenir avant tout recours à la voie judiciaire.

Chacune des parties désignera un médecin. En cas de désaccord entre eux, ceux-ci devront s'adjoindre un troisième médecin et, à défaut d'entente, la désignation en sera faite à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal de Grande Instance du domicile de L'Assuré.

Chacune des parties réglera les honoraires de son médecin.
Ceux du troisième médecin, ainsi que tous les frais relatifs à sa nomination, seront supportés par moitié par les deux parties.

2. RÉCLAMATION

Pour toute réclamation relative à la gestion du présent contrat, des cotisations ou encore des sinistres, **L'Assuré et/ou Le Bénéficiaire doit s'adresser prioritairement à son interlocuteur habituel** qui est en mesure de lui fournir toutes informations et explications.

Si L'Assuré et/ou Le Bénéficiaire ne reçoit pas une réponse satisfaisante, L'Assuré et ou Le Bénéficiaire peut adresser sa **réclamation écrite par courrier postal** (mentionnant les références du dossier concerné et accompagnée d'une copie des éventuelles pièces justificatives) à :

Generali - Réclamations
TSA 70100
75309 PARIS CEDEX 09.

La Compagnie accusera réception de la demande et y répondra dans les meilleurs délais.

Si La Contractante a souscrit son contrat par le biais d'un intermédiaire et que sa demande relève de l'activité d'intermédiation telle que définie par le Code des assurances, du devoir d'information et de conseil de l'intermédiaire, ou concerne les conditions de commercialisation du contrat, la réclamation doit être exclusivement adressée à cet intermédiaire.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par La Compagnie ou par L'Assuré ou Le Bénéficiaire.

3. MÉDIATION

En qualité de membre de France Assureurs, Generali applique la Charte de la Médiation mise en place au sein de cette Fédération.

TARIFP10 / 496070791

203D G

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Si un litige persiste après examen de la demande de L'Assuré par le service Réclamations de La Compagnie, L'Assuré peut, saisir le Médiateur de France Assureurs, en écrivant à :

M. Le Médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

ou sur le site internet : http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur.

Le Médiateur ne peut être saisi qu'une fois la réponse apportée par le service Réclamations à la demande de L'Assuré.

La saisine du médiateur n'est possible que dans la mesure où la demande de L'Assuré n'a pas été soumise à une juridiction que ce soit par L'Assuré ou par La Compagnie.

4. TERRITORIALITÉ

Sauf stipulation contraire indiquée au contrat, les garanties ne sont acquises qu'aux assurés exerçant leur activité en France métropolitaine et Départements ou Régions français d'Outre-Mer (DROM) et les Collectivités d'Outre-Mer (COM).

Elles sont étendues au monde entier pour des séjours n'excédant pas trois mois. Les prestations sont payées en France. En cas de détachement à l'étranger, les garanties sont acquises pendant toute la durée de la mission.

BASE DE CALCUL DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS

1. SALAIRE DE BASE SERVANT AU CALCUL DES COTISATIONS

Le salaire pris en considération est le salaire brut (dans la limite des tranches de salaire retenues pour chacune des garanties) versé à L'Assuré au titre de la période retenue pour le calcul des cotisations et déclaré par La Contractante à l'Administration Fiscale.
Il est précisé qu'en cas de suspension du contrat de travail du fait du salarié, le salaire pris en considération est le salaire brut des douze mois précédant la suspension du contrat de travail.

2. SALAIRE DE BASE SERVANT AU CALCUL DES PRESTATIONS

Le salaire pris en considération est :

- pour un assuré en activité au jour du sinistre : le salaire brut des douze derniers mois précédant le sinistre, limité aux tranches soumises à cotisations,
- pour un assuré en arrêt de travail au jour du décès : le salaire brut des douze derniers mois précédant l'arrêt de travail, limité aux tranches soumises à cotisations, revalorisé dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe « REVALORISATION DES PRESTATIONS »,

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

- pour un assuré en suspension du contrat de travail au jour du sinistre : le salaire brut des douze derniers mois précédant la suspension du contrat de travail, limité aux tranches soumises à cotisations, revalorisé dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe « REVALORISATION DES PRESTATIONS »,
- pour un assuré bénéficiant du droit à portabilité en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale : le salaire brut des douze derniers mois hors indemnités précédant la rupture du contrat de travail (dont indemnités de licenciement, de rupture conventionnelle, indemnités compensatrices de préavis et de congés...) pour les prestations prévues au contrat et selon les dispositions du paragraphe « INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL ».

Le salaire pris en considération est le salaire brut, limité aux tranches soumises à cotisations qui est versé à L'Assuré au titre de la période retenue pour le calcul des cotisations et déclaré par La Contractante à l'Administration Fiscale. Sont exclues de ce salaire, les primes et indemnités correspondantes au départ de l'entreprise de L'Assuré.

Pour le calcul des limites prévues aux paragraphes « INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL » et « INVALIDITE PERMANENTE », le salaire net est le salaire brut déduction faite des charges et autres contributions, de la CSG et de la CRDS, à la charge de L'Assuré.

Pour les personnes qui ont été embauchées au cours des douze mois précédant le sinistre, le salaire de base pris en considération est celui prévu par le contrat de travail.

Si par suite de maladie, d'accident,(et sur prescription médicale) ou de maternité, à l'exclusion de tout autre motif, le salaire a été réduit ou supprimé durant des périodes comprises dans ces douze mois, le salaire annuel est reconstitué prorata temporis sur la base des périodes au cours desquelles L'Assuré a bénéficié d'un salaire plein.

De même, pour les personnes qui reprennent leur activité professionnelle à la suite d'une période de suspension du contrat de travail, et qui, dans les douze mois qui suivent cette reprise d'activité, se trouvent en arrêt de travail ou décèdent, le salaire annuel est reconstitué prorata temporis sur la base des périodes au cours desquelles L'Assuré a bénéficié d'un salaire plein.

3. DÉFINITION DES TRANCHES DE SALAIRE

- Tranche A : la tranche A de rémunération annuelle est celle limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

- Tranche B : la tranche B est la tranche de rémunération annuelle comprise entre une et quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

- Tranche C : la tranche C est la tranche de rémunération annuelle comprise entre quatre et huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

REVALORISATION DU CAPITAL EN CAS DE DECES

Le capital en cas de décès produit de plein droit intérêt dès la date du décès de L'Assuré, et au plus tard jusqu'à la date de règlement du capital, à un taux égal au moins élevé des deux taux suivants :

TARIFP10 / 496070791

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

a) La moyenne sur les douze derniers mois du taux moyen des emprunts de l'Etat français, calculée au 1er novembre de l'année précédente ;
b) Le dernier taux moyen des emprunts de l'Etat français disponible au 1er novembre de l'année précédente.

Toute disposition réglementaire ou législative nouvelle s'appliquera de plein droit dès sa promulgation ou dès la date prévue pour son entrée en vigueur, pour autant qu'elle soit impérative et plus favorable que les clauses du présent contrat.

De fait, sauf disposition réglementaire ou législative contraire, il ne sera pas nécessaire de conclure un avenant modificatif dans ce sens.

En tant que de besoin, elle pourra donner lieu à une notification, par écrit s'annexant au contrat auquel il s'incorpore.

REVALORISATION DES PRESTATIONS

Au 1er Janvier et 1er Juillet de chaque année, le salaire servant de base au calcul des prestations est revalorisé en fonction de l'évolution du salaire minimum conventionnel de L'Assuré.

Toutefois, en présence d'un nouvel organisme assureur suite à la résiliation du contrat, les prestations versées par La Compagnie sont bloquées au niveau atteint au 31 décembre précédant cette résiliation.
En tout état de cause, les revalorisations aux 1er Janvier et 1er Juillet de l'année N sont inférieures ou égales à un taux plafond, égal à la différence entre le taux de rendement annuel des actifs de La Compagnie Generali Vie publié dans ses comptes annuels de l'année N-1 et le taux d'actualisation des provisions mathématiques règlementaire maximum en vigueur au 31 Décembre de l'année N-1.

SANCTIONS INTERNATIONALES ET EXCLUSIONS

1. Sanctions internationales

La Compagnie ne sera tenue à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligée de verser aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des nations unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois et/ou règlements édictés par l'Union Européenne, la France, les Etats-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable au présent contrat prévoyant de telles mesures.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

2. Exclusions liées aux garanties

Les sinistres résultant des faits suivants :

- **action intentionnelle de L'Assuré,**
- **acrobaties y compris le saut à l'élastique, exhibitions, paris, tentatives de record,**
- **pratique de tous les sports à titre professionnel,**
- **utilisation de prototypes,**
- **pratique du parapente, du parachutisme, du parachutisme ascensionnel, du deltaplane, de l'aile volante et utilisation d'Ultra Léger Motorisé,**
- **faits de guerre étrangère (guerre impliquant la France et une puissance étrangère) ou civile (guerre interne à un état même étranger), participation active de L'Assuré à des opérations militaires, à des émeutes ou rixes (sauf cas de légitime défense ou d'accomplissement du devoir professionnel),**

ne sont pas couverts pour la mise en œuvre des garanties prévues aux Titres

- **« Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, par accident »,**
- **« Incapacité Temporaire de Travail »,**
- **« Invalidité ».**

En complément des exclusions ci-dessus, les conséquences de :

- **l'ivresse de L'Assuré constatée médicalement par un taux d'alcoolémie supérieur au maximum légal en vigueur à la date du sinistre,**
- **l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement ou consommés au-delà des doses prescrites,**

ne sont pas garanties pour le versement du capital supplémentaire en cas de « Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, par accident ».

3. Exclusions territoriales

Le présent contrat ne garantit pas, et ne saurait permettre quelque couverture, garantie ou indemnisation en relation avec toute perte, tout dommage ou toute responsabilité

- découlant d'une activité sur le « TERRITOIRE » ou dans ses eaux territoriales, sa zone frontalière ou sa zone économique exclusive (ci-après "sa zone de dépendance maritime), à moins qu'il ne s'agisse d'une simple traversée de ladite zone sans arrêt prévu du « TERRITOIRE » ni dans sa zone de dépendance maritime, et que cette traversée ne relève pas d'une ligne de fret international; ou
- subis par le gouvernement du « TERRITOIRE », toute personne ou entité résidant, établie, ou située sur le « TERRITOIRE » ou dans ses Eaux territoriales, ou
- résultant d'activités qui, directement ou indirectement, impliquent ou bénéficient au gouvernement du « TERRITOIRE », ou à des personnes ou entités résidant ou établies sur le « TERRITOIRE ».

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Néanmoins, la présente exclusion ne s'applique pas :

- aux activités réalisées ou aux services rendus en cas d'urgence dans un objectif de sécurité et/ou d'assistance,
- ou lorsque, après que ces risques ont été notifiés à La Compagnie, celui-ci a consenti, expressément et par écrit, à les couvrir.

Pour l'application de cette clause, il faut entendre par « TERRITOIRE », le(s) pays sous embargo ou sous sanctions totales selon les listes disponibles et accessibles sur les sites

https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/information
https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx
https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques

TITRE II - DECES - PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE - INCAPACITE PERMANENTE DONT LE TAUX EST AU MOINS EGAL A 66 %

DECES D'UN ASSURE

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas de décès d'un assuré, La Compagnie verse un capital dont le montant, exprimé en pourcentage des tranches A, B et C du salaire annuel brut, est fixé à :

	Tranches A, B et C
Célibataire, veuf, divorcé, séparé de droit, sans enfant à charge	170%
Marié, partenaire lié par un PACS, concubin sans enfant à charge	170%
Célibataire, veuf, divorcé, séparé de droit, ayant un enfant à charge	170%
Marié, partenaire lié par un PACS, concubin ayant un enfant à charge	170%
Majoration par enfant à charge supplémentaire	0%

Le présent contrat d'assurance a notamment pour objet de satisfaire aux obligations de La Contractante telles qu'elles résultent de l'application de l'article 1 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017.

La situation de famille est celle au jour du décès.

Sur demande du bénéficiaire, le capital versé, pourra, en tout ou partie, être transformé en rente.

Il est toutefois précisé que le montant du capital décès ne peut être inférieur à 170 % du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès pour les salariés ne relevant pas du régime de retraite des Cadres et à 340 % du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès pour les salariés relevant du régime de retraite des Cadres, avec prorata pour les salariés à temps partiel.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

2. BÉNÉFICIAIRE

A défaut de désignation particulière faite par L'Assuré, le capital (hors majorations) est versé :
- au conjoint non séparé, ou la personne à laquelle L'Assuré est lié par un PACS ou au concubin,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux enfants de L'Assuré, vivants ou représentés, légitimes, naturels reconnus, adoptifs, recueillis ou nés viables moins de 300 jours après le décès de L'Assuré,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux ascendants de L'Assuré et en cas de décès de l'un d'eux, au survivant pour la totalité,
- à défaut, aux héritiers de L'Assuré à proportion de leurs parts héréditaires.

Pour rappel : le concubin n'est pas lié juridiquement à L'Assuré. L'Assuré doit indiquer les nom, prénom, date de naissance sans la notion « mon concubin » et penser à modifier cette clause en cas de changement de situation.

Le capital résultant des majorations pour enfants à charge est versé aux enfants à charge eux-mêmes par parts égales. Si Le Bénéficiaire du capital décès (hors majorations) exerce l'autorité parentale sur les enfants à charge, les majorations lui sont versées.

Lorsque le(s) bénéficiaire(s) est(sont) nommément désigné(s), L'Assuré doit rédiger sa clause de désignation de la manière la plus complète possible en indiquant les nom, prénom, nom de jeune fille, date et lieu de naissance ainsi que les coordonnées des bénéficiaires désignés. Pour cela, il procède à son choix de bénéficiaire(s) de manière dématérialisée et sécurisée en se connectant, muni de son numéro de contrat collectif, sur le site de désignation de bénéficiaire(s) en ligne :

https://designation-beneficiaires.generali.fr

La désignation de bénéficiaire(s) avec les informations complètes renseignées sera utile à La Compagnie pour identifier rapidement et entrer en relation avec les bénéficiaires de l'assurance si ceux-ci ne se sont pas déjà manifestés par eux-mêmes ou par l'intermédiaire du notaire en charge de la succession.

Le(s) bénéficiaire(s) peut(vent) accepter le bénéfice de l'assurance. L'acceptation ne peut intervenir qu'au bout de trente jours à compter du moment où L'Assuré est affilié au contrat. Attention, la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s).
Sauf évolution jurisprudentielle et/ou de la réglementation, l'acceptation du bénéfice de l'assurance par le(s) bénéficiaire(s) dans le respect des modalités définies à l'article L132-9 du Code des assurances empêche L'Assuré de procéder, notamment, à la révocation des bénéficiaires acceptants et ce, sans leur autorisation préalable.
En cas d'acceptation du bénéfice de l'assurance, le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s) doit(vent) donner son (leur) accord exprès, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport, etc.) à la réalisation de l'opération désignée au paragraphe ci-dessus.

Aucune des dispositions du présent contrat n'a pour effet de conférer un droit particulier à un bénéficiaire acceptant.

3. FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Le décès de L'Assuré doit être notifié à La Compagnie par écrit, cette notification étant accompagnée ou suivie de la remise du document intitulé « Déclaration de sinistre » ainsi que de toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire à l'instruction du dossier.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

4. CESSATION DE LA GARANTIE

Ce capital n'est pas dû en cas de décès de L'Assuré après sa radiation, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE - INCAPACITE PERMANENTE DONT LE TAUX EST AU MOINS EGAL A 66 %

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie ou d'incapacité permanente d'un assuré, La Compagnie verse un capital égal à celui qu'elle aurait payé si L'Assuré était décédé à la date de consolidation.

Un assuré est considéré en état de perte totale et irréversible d'autonomie lorsque, à la suite d'un accident ou d'une maladie, les deux conditions suivantes sont remplies :

- il est dans l'impossibilité absolue et présumée définitive de se livrer à une occupation ou un travail quelconque lui procurant gain ou profit,
- il est reconnu par la Sécurité sociale comme étant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Un assuré est considéré en état d'incapacité permanente lorsque, à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, la condition suivante est remplie :

- il perçoit de la Sécurité sociale une rente d'incapacité permanente dont le taux est au moins égal à 66 %.

La perte totale et irréversible d'autonomie et l'incapacité permanente sont réputées consolidées au jour de la constatation des états ainsi définis.

Le versement du capital en cas perte totale et irréversible d'autonomie ou en cas d'incapacité permanente met fin à la garantie et diminue d'autant le montant des capitaux qui seront versés en cas de décès ultérieur de L'Assuré.

2. BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire de la garantie est L'Assuré.

3. FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Tout accident ou maladie pouvant entraîner une perte totale et irréversible d'autonomie ou d'incapacité permanente doit être notifié à La Compagnie par écrit. Cette notification doit être accompagnée ou suivie de la remise du document intitulé « Déclaration de sinistre » ainsi que de toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire à l'instruction du dossier.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

4. CESSATION DE LA GARANTIE

Le capital n'est dû que si l'accident ou la maladie qui en est la cause est antérieur à la radiation de L'Assuré, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

DECES POSTERIEUR OU SIMULTANE DU CONJOINT

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas de décès du conjoint (ou partenaire lié par un PACS ou concubin) d'un assuré, postérieurement à celui de L'Assuré lui-même, la Compagnie verse un capital, à répartir par parts égales entre les enfants à charge, fixé à :

- 100 % du capital prévu au paragraphe « DECES D'UN ASSURE ».

Cette garantie est étendue au cas du décès simultané de L'Assuré, de son conjoint (ou partenaire lié par un PACS ou concubin) résultant d'un même événement.

Les enfants à charge sont ceux à la charge du conjoint (ou partenaire lié par un PACS ou concubin) au jour de son décès et ayant répondu à la définition de l'enfant à charge au jour du décès de L'Assuré.

Les formalités en cas de sinistre sont celles prévues au paragraphe « DECES D'UN ASSURE ».

2. CESSATION DE LA GARANTIE

Ce capital n'est pas dû en cas de décès du conjoint (ou partenaire lié par un PACS ou concubin) dès qu'il n'existe plus d'enfant à charge tel que défini au paragraphe 1. ci-dessus.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

TITRE III - RENTE D'EDUCATION

RENTE D'EDUCATION

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas de décès d'un assuré, La Compagnie verse à chaque enfant à charge une rente d'éducation dont le montant annuel, brut de prélèvements sociaux, exprimé en pourcentage des tranches A, B et C du salaire annuel brut, est fixé à :

	Tranches A, B et C
- jusqu'au 12ème anniversaire de l'enfant	12%
- du 12ème au 18ème anniversaire de l'enfant	12%
- du 18ème au 26ème anniversaire de l'enfant selon les dispositions du paragraphe « DEFINITIONS »	15%

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie de L'Assuré, la rente d'éducation peut être versée par anticipation. Le versement de cette rente met fin à la garantie en cas de décès ultérieur de L'Assuré.

La rente est doublée si l'enfant est orphelin de père et mère.

L'âge de l'enfant est celui au cours de la période indemnisée.

Il est précisé ce qui suit :

- le montant de la rente ne peut être inférieur à 12 % du plafond annuel de la Sécurité sociale jusqu'au 18ème anniversaire, et de 15 % de 18 ans et jusqu'au 26ème anniversaire, pour les salariés ne relevant pas du régime de retraite des Cadres,

- le montant de la rente ne peut être inférieur à 24 % du plafond annuel de la Sécurité sociale jusqu'au 18ème anniversaire, et de 30 % de 18 ans et jusqu'au 26ème anniversaire, pour les salariés relevant du régime de retraite des Cadres.

Le plafond de la Sécurité sociale est celui en vigueur au jour du décès de L'Assuré, avec prorata pour les salariés à temps partiel, la rente annuelle étant ensuite revalorisée comme indiqué au paragraphe « REVALORISATION DES PRESTATIONS ».

2. PAIEMENT DE LA RENTE

La rente d'éducation est versée :

- soit au représentant légal de l'enfant mineur,
- soit directement à l'enfant majeur.

TARIFP10 / 496070791

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

La rente est payable trimestriellement d'avance. Le premier versement a lieu le premier jour du mois civil qui suit la date du décès de L'Assuré. Le dernier versement a lieu le premier jour du mois civil qui précède celui au cours duquel l'enfant atteint son 18ème ou 26ème anniversaire, cesse d'être à charge, cesse ses études.

Lorsque le montant de la rente est modifié en cours de trimestre, il en est tenu compte, prorata temporis, à l'échéance trimestrielle suivante.

3. FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Le décès de L'Assuré doit être notifié à La Compagnie par écrit, cette notification étant accompagnée ou suivie de la remise du document intitulé « Déclaration de sinistre » ainsi que de toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire à l'instruction du dossier.

4. FORMALITÉS EN COURS DE SERVICE

Chaque année, les pièces justificatives suivantes devront être fournies :

- le certificat de scolarité attestant de la poursuite d'étude,
- toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire au service des prestations.

5. CESSATION DE LA GARANTIE

La rente n'est pas due en cas de décès de L'Assuré après sa radiation, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

6. CESSATION DES PRESTATIONS

La rente d'éducation cesse d'être due dès que l'enfant atteint l'âge limite fixé ci-dessus, cesse de remplir les conditions pour être considéré « enfant à charge » au sens du contrat ou décède.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

TITRE IV - INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - INVALIDITE PERMANENTE

La Compagnie attire l'attention sur l'absence de lien entre les décisions de la Sécurité sociale et les siennes en matière de reconnaissance de l'état d'incapacité ou d'invalidité.

Afin de respecter le caractère indemnitaire de cette garantie, le cumul des sommes perçu par L'Assuré, de la Sécurité sociale, de La Contractante ou de La Compagnie, ne peut excéder le montant du salaire net ayant servi de base au calcul de la prestation.

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas d'incapacité temporaire totale ou partielle de travail d'un assuré, La Compagnie verse une indemnité journalière, après expiration d'un délai de franchise.

Le délai de franchise et le montant de l'indemnité journalière sont fixés comme suit :

Franchise : 90 jours d'arrêt de travail continu.

Montant de l'indemnité journalière (brute de prélèvements sociaux) :
La Compagnie verse une indemnité journalière, sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale (indemnité temporaire d'inaptitude comprise). Elle est égale à :

	Tranches A, B et C
Incapacité temporaire de travail	80%

de la 365ème partie des tranches A, B et C du salaire annuel brut, sans excéder 100 % du salaire net.

Dans le cadre du droit à portabilité en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale, le montant de l'indemnité journalière, brute de prélèvements sociaux, complète celle de la Sécurité sociale dans la limite du montant de l'allocation chômage versée au jour de l'arrêt de travail initial.

- Un assuré est considéré en état d'incapacité temporaire totale lorsqu'à la suite d'un accident ou d'une maladie, il est dans l'impossibilité absolue, complète et continue de travailler et lorsqu'en outre il perçoit de la Sécurité sociale, pour la période correspondante, les indemnités journalières au titre de l'assurance maladie ou des accidents du travail ou maladies professionnelles.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

- Un assuré est considéré en état d'incapacité temporaire partielle lorsqu'il est admis à reprendre une activité partielle par la Sécurité sociale et continue de ce fait de recevoir les indemnités journalières définies ci-dessus, en tout ou partie. La Compagnie verse alors une indemnité déterminée par la garantie exprimée au contrat, diminuée du versement des indemnités journalières de la Sécurité sociale. Néanmoins, afin de respecter le caractère indemnitaire du contrat, le cumul des prestations de La Compagnie et de la Sécurité sociale, ajouté au nouveau salaire résultant de l'activité partielle, est limité au salaire servant de base au calcul de la prestation. Il est précisé, toutefois, que les éventuelles primes et/ou gratifications exceptionnelles perçues dans le cadre de son activité à mi-temps ne sont pas à prendre en considération dans le salaire résultant de l'activité partielle qui est à prendre en compte pour calculer le cumul des prestations ci-dessus.

- L'arrêt de travail correspondant au congé légal de maternité n'ouvre pas droit aux prestations. A l'expiration du congé, si l'état pathologique de L'Assurée l'empêche de reprendre son travail, les prestations sont dues dès l'expiration de la période du congé légal, augmentée du délai de franchise.

Toutefois, en cas de rechute dans les deux mois qui suivent le terme du précédent arrêt de travail indemnisé, et à condition que le nouvel arrêt ait la même cause, il ne sera pas fait application d'un nouveau délai de franchise.

En revanche, en cas de nouvel arrêt après une reprise de travail d'une durée supérieure à 60 jours, le délai de franchise sera à nouveau appliqué.

2. CONTRÔLE

La Compagnie se réserve le droit de faire procéder à tout contrôle de l'état de santé de L'Assuré par un médecin expert qu'elle aura choisi, conformément à l'alinéa « Contrôle et expertise médicale » du paragraphe « CONTROLE ET EXPERTISE MEDICALE - RECLAMATION - MEDIATION - TERRITORIALITE ». Ce contrôle a obligatoirement lieu en France métropolitaine et régions et territoires français d'outre-mer.

3. BÉNÉFICIAIRE - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les indemnités journalières sont payables, pour le compte du salarié, à La Contractante par mois civil échu pendant toute la durée de l'incapacité. En cas de rupture du contrat de travail, les indemnités sont versées directement à L'Assuré. Lorsque l'indemnité cesse d'être due en cours de mois, un prorata est immédiatement payé, sur présentation d'une attestation de reprise du travail.

4. FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Dès que l'incapacité temporaire partielle ou totale de travail d'un assuré atteint la franchise prévue au contrat, La Contractante doit faire la déclaration de sinistre à La Compagnie dans les 60 jours après le délai de franchise.

Les arrêts de travail déclarés après ce délai seront indemnisés à compter du jour de la déclaration et ne feront l'objet d'aucun paiement pour la période antérieure à cette déclaration si ce retard cause un préjudice à La Compagnie.

Cette déclaration doit être accompagnée ou suivie de la remise du document intitulée « Déclaration de sinistre » ainsi que de toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire à l'instruction du dossier.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Dès la reprise d'activité d'un assuré, La Contractante doit adresser à La Compagnie un certificat de reprise du travail.

5. FIN DU PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement des indemnités journalières prend fin :

- dès la reprise de travail (sauf si L'Assuré est admis à reprendre une activité partielle par la Sécurité sociale),
- dès la cessation du paiement des indemnités journalières par la Sécurité sociale,
- en cas de décès de L'Assuré,
- dès le versement par la Sécurité sociale de la pension vieillesse, sauf dans le cas d'un salarié qui continue à bénéficier du contrat dans le cadre de son cumul emploi-retraite,
- en cas de refus de L'Assuré de se soumettre à un contrôle médical ou une expertise.

6. CESSATION DE LA GARANTIE

L'indemnité journalière n'est pas due en cas d'arrêt de travail survenu après la radiation de L'Assuré, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

INVALIDITE PERMANENTE

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas d'invalidité permanente (partielle ou totale) d'un assuré, la Compagnie verse une rente, déterminée en fonction du salaire de L'Assuré au jour de l'arrêt de travail revalorisé comme indiqué au paragraphe « REVALORISATION DES PRESTATIONS », et en fonction de la catégorie d'invalides.

Le montant annuel, brut de prélèvements sociaux, de cette rente est fixé comme suit.

Montant de la rente, en pourcentage des tranches A, B et C du salaire annuel brut :
La Compagnie verse une rente, sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale (sans tenir compte de l'éventuelle allocation pour tierce personne). Elle est égale à :

1) Hors accident du travail ou maladie professionnelle

	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Invalidité de 1ère catégorie	45%	40%	40%
Invalidité de 2ème catégorie	80%	80%	80%
Invalidité de 3ème catégorie	80%	80%	80%

2) En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Taux d'incapacité N	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Supérieur ou égal à 66 %	80%	80%	80%
Inférieur à 66 % et supérieur ou égal à 33 %	80% * 3 N/2	80% * 3 N/2	80% * 3 N/2

(« N » étant le taux d'incapacité reconnu par la Sécurité sociale)

Aucune rente n'est versée par La Compagnie lorsque le taux d'incapacité N est inférieur à 33 %.

En cas de reprise partielle du travail, La Compagnie verse alors une pension d'invalidité déterminée par la garantie exprimée au contrat, sous déduction du versement de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale. Néanmoins, afin de respecter le caractère indemnitaire du contrat, le cumul des prestations de La Compagnie et de la Sécurité sociale, ajouté au nouveau salaire résultant de l'activité partielle, est limité au salaire servant de base au calcul de la prestation. Il est précisé, toutefois, que les éventuelles primes et/ou gratifications exceptionnelles perçues dans le cadre de son activité à mi-temps ne sont pas à prendre en considération dans le salaire résultant de l'activité partielle qui est à prendre en compte pour calculer le cumul des prestations ci-dessus.

Afin de respecter le caractère indemnitaire de cette garantie, le cumul des sommes perçu par L'Assuré, de la Sécurité sociale, de La Contractante ou de La Compagnie, ne peut excéder le montant du salaire net ayant servi de base au calcul de la prestation.

Un assuré est considéré en état d'invalidité permanente :

a) lorsqu'il perçoit de la Sécurité sociale, pour la période correspondante, une pension d'invalidité au titre de l'assurance invalidité. Si un assuré perçoit une pension d'invalidité, il appartient à la première, deuxième ou troisième catégorie d'invalides, suivant le classement établi par la Sécurité sociale :

   - Première catégorie : invalides capables d'exercer une activité rémunérée,
   - Deuxième catégorie : invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque,
   - Troisième catégorie : invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

b) lorsqu'il perçoit une rente d'incapacité permanente au titre des accidents du travail ou maladies professionnelles, pour un taux d'incapacité au moins égal à un tiers.

Les invalides appartenant (ou réputés appartenir) à la première catégorie sont considérés en état d'invalidité permanente partielle.

Les invalides appartenant (ou réputés appartenir) à la deuxième ou troisième catégorie sont considérés en état d'invalidité permanente totale.

En cas de changement de la catégorie d'invalides, la rente est modifiée à partir du jour de ce changement.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

2. CONTRÔLE

La Compagnie se réserve le droit de faire procéder à tout contrôle de l'état de santé de L'Assuré par un médecin expert qu'elle aura choisi, conformément à l'alinéa « Contrôle et expertise médicale » du paragraphe « CONTROLE ET EXPERTISE MEDICALE - RECLAMATION - MEDIATION - TERRITORIALITE ». Ce contrôle a obligatoirement lieu en France métropolitaine et régions et territoires français d'outre-mer.

3. BÉNÉFICIAIRE - MODALITÉS DE PAIEMENT

La rente d'invalidité est payable, pour le compte de L'Assuré, à La Contractante par mois civil échu pendant toute la durée de l'invalidité permanente. En cas de rupture du contrat de travail, la rente est versée directement à L'Assuré.

4. FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Sauf cas fortuit ou de force majeure, l'invalidité permanente partielle ou totale doit être notifiée à La Compagnie par écrit. Cette notification doit être accompagnée ou suivie de la remise du document intitulé « Déclaration de sinistre » ainsi que de toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire à l'instruction du dossier.

5. FORMALITÉS EN COURS DE SERVICE

a) Invalide classé en 1ère catégorie

L'Assuré doit fournir à La Compagnie, chaque mois :

- l'avis de paiement de la pension d'invalidité ou de la rente d'incapacité permanente,
- en cas de reprise du travail à temps partiel, une photocopie de la fiche de paye relative au mois échu ; dans le cas contraire, une attestation sur l'honneur de non reprise du travail,
- dans le cadre du droit à portabilité en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale, d'une attestation de droit aux allocations chômage.

b) Invalide classé en 2ème ou 3ème catégorie

Chaque début de mois civil, La Compagnie verse automatiquement la rente échue.

Les virements cessent le 30 juin de chaque année et reprennent dès que La Compagnie reçoit l'ensemble des justificatifs du paiement par la Sécurité sociale de la pension d'invalidité ou de la rente d'incapacité permanente de l'année écoulée.

6. FIN DU PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement de la rente prend fin dans l'un des cas suivants :

- si le taux d'incapacité permanente, telle que définie au b) du paragraphe 1. devient inférieur à un tiers,
- en cas de suppression de la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale,
- en cas de suppression de la rente d'incapacité permanente versée par la Sécurité sociale,

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

- dès le versement par la Sécurité sociale de la pension de vieillesse, sauf dans le cas d'un salarié qui continue à bénéficier du contrat dans le cadre de son cumul emploi-retraite,
- en cas de décès de L'Assuré,
- en cas de refus de L'Assuré de se soumettre à un contrôle médical ou une expertise.

Lorsque la rente cesse d'être due en cours de mois, pour l'un des motifs ci-dessus, un prorata est immédiatement payé.

7. CESSATION DE LA GARANTIE

La rente n'est pas due après la radiation de L'Assuré, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

AIDE RETOUR A L'EMPLOI

1. AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

En cas d'incapacité de travail de plus de trois mois d'un assuré, La Compagnie peut proposer un dispositif d'Aide au Retour à l'Emploi. Ce dispositif a pour but de favoriser, par un accompagnement personnalisé, sans frais pour L'Assuré, la reprise d'activité et pérenniser son retour dans l'emploi ou dans un emploi adapté.

a) Bilan téléphonique

Il a pour but de faire le point sur le besoin de L'Assuré, sa situation personnelle et professionnelle, et d'identifier les obstacles éventuels au retour à l'emploi.

En fonction de son besoin et de sa situation médicale, EUROP ASSISTANCE FRANCE détermine le niveau d'accompagnement adapté et sollicite l'accord de L'Assuré sur le plan d'actions proposé.

b) Modalités d'accompagnement

L'accompagnement d'EUROP ASSISTANCE FRANCE peut consister à :

- mener des entretiens téléphoniques, le cas échéant, orienter L'Assuré vers des organismes publics appropriés ;
- organiser des séances téléphoniques de coaching et/ou de consultations psychologiques, dans la limite de dix entretiens ;
- avec l'accord de La Compagnie, missionner des prestataires spécialisés susceptibles de répondre à un besoin spécifique de L'Assuré, tels que, notamment : médecins, psychologues du travail...

Tout au long de l'accompagnement, L'Assuré est suivi par EUROP ASSISTANCE FRANCE qui valide avec lui le déroulement de son plan d'actions, lui propose le cas échéant une réorientation de ce dernier, et lui fournit dès que nécessaire toute l'information utile à son bon déroulement.

TARIFP10 / 496070791

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

c) Suivi du retour à l'emploi

EUROP ASSISTANCE FRANCE effectue également un suivi de L'Assuré après le retour à l'emploi, sous forme d'un entretien téléphonique, un mois après la reprise de l'activité professionnelle.

2. FORMALITES

L'accès au dispositif d'Aide au Retour à l'Emploi est conditionné par l'avis préalable du médecin conseil de La Compagnie et requiert l'accord exprès de La Contractante (uniquement pour les cas complexes nécessitant l'intervention des prestataires spécialisés) et de L'Assuré.

Ce dispositif est mis en œuvre par EUROP ASSISTANCE FRANCE, après transmission du dossier de L'Assuré par La Compagnie.

EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas d'incapacité de travail ou d'invalidité d'un assuré, La Compagnie accorde l'exonération des cotisations et le maintien des garanties dans les conditions ci-après :

a) Exonération du paiement des cotisations

L'exonération du paiement des cotisations est accordée pendant toute la durée du paiement des prestations prévues en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, et au plus tôt à compter du 91ème jour. L'exonération est totale si L'Assuré ne perçoit plus de salaire. Elle est partielle s'il perçoit un salaire réduit, la cotisation restant due au prorata du salaire perçu.

b) Maintien des garanties

Dès le premier jour d'arrêt de travail et pendant toute la durée du paiement des prestations en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, les garanties prévues au contrat sont maintenues sur la base du salaire annuel déterminé à la date d'arrêt de travail et revalorisées aux 1er janvier et 1er juillet de chaque année en fonction de l'évolution du salaire minimum conventionnel de L'Assuré.

Les garanties restent maintenues dans les conditions fixées par le contrat, sauf prise en charge de ces garanties par un autre assureur, en cas de sortie de l'effectif assurable ou de résiliation du contrat, si l'arrêt de travail est survenu antérieurement.

c) Cas de l'incapacité temporaire partielle ou d'invalidité permanente partielle

Si L'Assuré est en état d'incapacité temporaire partielle ou d'invalidité permanente partielle, les garanties prévues au contrat sont également maintenues.

Les prestations dues sont égales à la différence entre celles calculées sur la base du salaire annuel de L'Assuré déterminé à la date d'arrêt de travail et celles dues au titre de l'éventuelle activité partielle.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

2. CESSATION

Le maintien des garanties n'est pas accordé si les prestations prévues en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité ne sont pas dues. Il cesse lorsqu'elles sont supprimées ou suspendues.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

TITRE V - DROIT AU MAINTIEN DE LA COUVERTURE « PREVOYANCE » EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L911-8 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

1. OBJET DE LA GARANTIE

L'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale met en place pour les entreprises un mécanisme de portabilité des droits en cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit aux allocations chômage.

2. CONDITIONS D'OUVERTURE

Les assurés dont le contrat de travail est rompu quelle qu'en soit la cause (sauf faute lourde) et qui bénéficient d'un droit à prise en charge par le Pôle Emploi, ont droit au maintien des garanties du présent contrat.

3. MODALITES D'APPLICATION

L'Assuré dont le contrat de travail est rompu bénéficie de plein droit des garanties du présent contrat.

La Contractante s'engage à informer La Compagnie :

- de la sortie des effectifs d'un de ses salariés dans un délai de 10 jours suivant la rupture du contrat de travail,
- de la mise en place d'un Plan de sauvegarde de l'emploi (à partir de 10 licenciements sur une période de 30 jours), de licenciements massifs (plus de 20% des effectifs licenciés sur une période de 60 jours) ou d'une diminution de 20% des effectifs (y compris les fins de CDD, les ruptures conventionnelles) dans un délai de 10 jours à compter de l'information des représentants du personnel ou dès l'atteinte des seuils fixés lorsque La Contractante ne dispose pas de représentants du personnel. Si l'un des événements se réalise, La Compagnie se réserve le droit d'augmenter les cotisations des actifs à compter du premier jour du mois qui suit la mise en place du Plan de sauvegarde de l'emploi, des licenciements massifs ou de la diminution des effectifs. La Contractante conserve, dans ce cas, la possibilité de demander un aménagement des garanties ou la résiliation du contrat, sans application du délai de préavis.

4. CESSATION DES GARANTIES

Un assuré bénéficiant du droit à portabilité des garanties au titre de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale, est radié de plein droit du contrat :

- lorsqu'il reprend une activité professionnelle,
- lorsque ses droits aux allocations chômage cessent,
- au plus tard au terme défini par La Contractante, dans la limite de 12 mois, selon la législation en vigueur ou dans la limite prévue par la Convention Collective dont relève La Contractante si elle est plus favorable,
- en tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

ANNEXE I - ACTION SOCIALE

Le fonds social de Generali est proposé par Generali Vie et délégué pour les actions sociales individuelles à Europ Assistance et Bien-Être Assistance.

Les informations à caractère personnel recueillies par Generali Vie sont nécessaires et ont pour but de satisfaire aux demandes de L'Assuré ou pour effectuer des actes de souscription ou de gestion des contrats. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.

Ces informations, de même que celles recueillies ultérieurement, pourront être utilisées par Generali Vie pour des besoins de connaissance client, de gestion de la relation client, de gestion des produits ou des services, d'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des services et des garanties fournis, de conseils dans le cadre de la vente de produits d'assurance, de gestion de la preuve, de recouvrement, de prospection (sous réserve du respect du droit d'opposition de L'Assuré ou de l'obtention de son accord à la prospection conformément aux exigences légales) d'animation commerciale, d'études statistiques, d'évaluation et gestion du risque, de sécurité et prévention des impayés et de la fraude, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel de la lutte contre le blanchiment, ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Les opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel. Toutefois ces données pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du Groupe Generali en France, ainsi que si nécessaire à ses partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Generali Vie peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

L'Assuré peut également, à tout moment, conformément à la loi informatique et libertés, en justifiant de votre identité, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales. Ces droits peuvent être exercés auprès de :

EUROP ASSISTANCE FRANCE
Service Remontées Clients
1 promenade de la Bonnette
92633 GENNEVILLIERS CEDEX.

Introduction

Conformément à l'article R912-2 du Code de la Sécurité sociale, le présent contrat prévoit dans le cadre d'un fonds social, la possibilité (sous conditions) :

- pour les assurés de bénéficier :
  - d'aides financières pour des situations de secours exceptionnels ;
  - d'un accompagnement temporaire par des professionnels sous forme de conseils et diagnostic personnalisés ;
  - d'une prise en charge, totale ou partielle, de leur cotisation salariale au présent contrat ;
- pour les entreprises de bénéficier d'actions collectives de prévention à destination de leurs salariés.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

ACTIONS SOCIALES INDIVIDUELLES

I. Aide financière individuelle

L'aide financière individuelle exceptionnelle est proposée aux assurés en situation de précarité.
Toute demande d'aide est soumise à la discrétion des services en charge de l'action sociale de Generali.

1. Objet

Peuvent faire l'objet d'une aide financière exceptionnelle les assurés ayant un reste à charge au titre de dépenses de santé relatives à des dispositifs médicaux (prothèses dentaires, auditives, équipement médical...) ou une situation exceptionnelle d'urgence notamment une maladie, un décès, une catastrophe naturelle, une perte d'emploi.

En tout état de cause, l'aide financière accordée est une allocation exceptionnelle, non renouvelable, d'un montant limité. Elle est attribuée à titre individuel après une étude personnalisée de leur situation par les services en charge de l'action sociale de Generali.

2. Conditions d'accès

Sous conditions de ressources, peuvent bénéficier de cette aide :
- ✓ les actifs assurés
- ✓ les ayants droit
- ✓ les bénéficiaires de la portabilité
- ✓ les retraités toujours couverts par le contrat collectif au titre du maintien des garanties
- ✓ les anciens assurés faisant une demande rétroactive au titre d'une couverture passée.

L'aide accordée revêt un caractère exceptionnel et de secours. Aussi, L'Assuré ne peut se voir attribuer qu'une seule aide financière au titre d'un même motif et ne saurait donc bénéficier d'une aide financière au titre d'un évènement qui n'aurait pas un caractère urgent.

Les aides financières sont accordées par ordre d'arrivée des demandes dûment complétées, dans la limite des sommes disponibles sur le fonds.

3. Démarches à suivre

Pour demander à bénéficier de cette aide, L'Assuré peut, soit :
- écrire un mail à l'adresse suivante actionsociale@generali.fr ;
- appeler la plateforme en charge de l'action sociale de Generali au 01.41.85.98.41 *(prix d'un appel local)* accessible du lundi au jeudi de 09h00 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 17h00 ;
- prendre contact avec tous services d'assistances sociales notamment locaux, départementaux, hospitaliers, d'entreprises qui se rapprocheront des services en charge de l'action sociale de Generali.

L'Assuré remplit le formulaire permettant aux services en charge de l'action sociale de Generali de réaliser une étude personnalisée de sa situation.

Il est précisé que toute demande accompagnée de pièces médicales doit être adressée, sous pli fermé, à l'attention du Médecin Conseil (l'adresse étant précisée sur le formulaire communiqué au demandeur).

TARIFP10 / 496070791

203D G

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

II. Conseil / Diagnostic par téléphone

1. Objet

En cas de changement de situation personnelle occasionnant des difficultés spécifiques (divorce, perte d'emploi, dépendance...), L'Assuré peut solliciter l'aide sociale afin d'être accompagné, après identification des démarches qu'il pourrait entreprendre, dans la bonne mise en œuvre de son plan d'actions.

2. Conditions d'accès

Après étude personnalisée de la situation par les assistantes sociales en charge de l'action sociale de Generali, peuvent bénéficier de cette aide :

- ✓ les actifs assurés
- ✓ les ayants droit
- ✓ les bénéficiaires de la portabilité
- ✓ les retraités toujours couverts par le contrat collectif au titre du maintien des garanties
- ✓ les anciens assurés faisant une demande rétroactive au titre d'une couverture passée.

Cette aide est dispensée dans la limite des sommes disponibles sur le fonds.

3. Démarches à suivre

Pour bénéficier de cette aide, L'Assuré contacte la plateforme en charge de l'action sociale de Generali au 01.41.85.98.41 *(prix d'un appel local)* accessible du lundi au jeudi de 09h00 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 17h00.

Lors des différents entretiens menés par les services en charge de l'action sociale de Generali, si L'Assuré doit transmettre des pièces médicales, il convient de les adresser, sous pli fermé, à l'attention du Médecin Conseil.

III. Remboursement de la cotisation salariale du présent contrat

1. Objet

Afin de faire face à des cotisations salariales trop importantes dues au présent contrat, les assurés cotisants peuvent demander une participation financière au titre de l'action sociale de Generali.

2. Conditions d'accès

Sous conditions de ressources, peuvent bénéficier d'une prise en charge, totale ou partielle, de la cotisation salariale dédiée au présent contrat :

- ✓ les assurés / anciens salariés dont le contrat de travail les liant à La Contractante est / était inférieur à 12 mois (CDD, apprentis, ...)
- ✓ les catégories suivantes dont la part de cotisation est supérieure à 10% de leurs rémunérations brutes
  - les actifs assurés,
  - les retraités toujours couverts par le contrat collectif au titre du maintien des garanties,
  - les anciens assurés faisant la demande rétroactive au titre d'une couverture passée.

Les participations financières sont accordées par ordre d'arrivée des demandes dûment complétées, dans la limite des sommes disponibles sur le fonds.

TARIFP10 / 496070791

203D G

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

3. Démarches à suivre

Pour demander à bénéficier de cette aide, L'Assuré peut, soit :
- écrire un mail à l'adresse suivante actionsociale@generali.fr ;
- appeler la plateforme en charge de l'action sociale de Generali au 01.41.85.98.41 *(prix d'un appel local)* accessible du lundi au jeudi de 09h00 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 17h00 ;
- prendre contact avec tous services d'assistances sociales notamment locaux, départementaux, hospitaliers, d'entreprises qui se rapprocheront des services en charge de l'action sociale de Generali.

L'Assuré remplit le formulaire permettant aux services en charge de l'action sociale de Generali de réaliser une étude personnalisée de sa situation.

ACTIONS SOCIALES COLLECTIVES DE PREVENTION

1. Objet

La Contractante peut prétendre au bénéfice d'une aide lui permettant de financer et de mettre en œuvre pour ses salariés des ateliers et conférences sur différentes thématiques qui répondent à des préoccupations spécifiques de prévention, et ainsi, améliorer le bien-être au travail.

Quelques exemples de thèmes abordés par nos partenaires sont notamment l'arrêt du tabac, la nutrition, les troubles musculo-squelettiques, la gestion du stress.

2. Conditions d'accès

Le financement de ces actions est accordé après étude de la demande et dans la limite des sommes disponibles sur le fonds.

3. Démarches à suivre

La Contractante peut à tout moment prendre contact avec son conseil habituel. Après avoir échangé sur les besoins propres aux salariés de l'entreprise, une action de prévention sera menée par l'un de nos partenaires référencé et spécialisé sur la thématique choisie.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

NOTICE D'INFORMATION

CONTRAT
MALADIE - CHIRURGIE - MATERNITE

GROUPE ALIENOR

CONTRAT N° 21023970/ENS01_1

CATEGORIE DE PERSONNEL ASSURE : Ensemble du personnel

DATE D'EFFET : 01/01/2026

La présente notice est destinée à l'information des salariés et doit être remise par La Contractante à chacun d'entre eux.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège social : 2 rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège social : 2 rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

CONTRAT MALADIE - CHIRURGIE - MATERNITE N° 21023970/ENS01_1 - Notice d'information
CONTRACTANTE : GROUPE ALIENOR

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE A ADHESION OBLIGATOIRE

INTRODUCTION

Ce contrat d'assurance de groupe à adhésion obligatoire, régi par le Code des assurances, est incontestable dès qu'il a pris existence, sous réserve des causes ordinaires de nullité et sauf l'effet de l'article L113-8 du Code des assurances relatifs à la fausse déclaration intentionnelle et à la réticence.

Ce contrat est applicable à tous les salariés appartenant à l'effectif mentionné au contrat.
Le contrat repose sur la bonne foi des déclarations de la Contractante et des assurés.

Le contrôle de la Compagnie est effectué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :
4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Identification du responsable de traitement

Generali Vie est responsable de traitement

Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 336 872 976 euros,
Entreprise régie par le Code des Assurances - 602 062 481 RCS Paris,
Siège social et adresse de correspondance : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Téléphone : 01 58 38 80 00.

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Finalités du traitement des données à caractère personnel

Les données traitées ont pour finalité de satisfaire votre demande et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat/de l'adhésion, y compris des mesures de prévention en lien avec le contrat ou l'adhésion.

A ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice de recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, règlementaires et administratives. Ces informations pourront également être utilisées comme explicité ci-dessous pour des besoins de prospection commerciale sous réserve de votre consentement ou de votre droit d'opposition, ainsi que pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance.

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Les bases juridiques des traitements correspondant à ces finalités sont les suivantes :

Bases juridiques	Finalités de traitement
Exécution du contrat/de l'adhésion ou de mesures précontractuelles Consentement pour les données de santé collectées dans le cadre de la souscription de garanties spécifiques	- Réalisation de mesures précontractuelles telles que l'obligation d'information, délivrance de conseil, devis ... - Réalisation d'actes de souscription/d'adhésion, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat - Recouvrement - Exercice des recours - Gestion des réclamations et contentieux - Prise de décision automatisée y compris le profilage lié à la souscription/l'adhésion ou l'exécution du contrat/de l'adhésion - Certaines données peuvent entraîner des décisions sur la souscription/l'adhésion et l'exécution du contrat/de l'adhésion, notamment la tarification, l'ajustement des garanties - Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque
Obligations légales	- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme - Respect de toute obligation légale, règlementaire et/ou administrative
Intérêt légitime	- Lutte contre la fraude, si besoin au moyen de techniques de ciblage et de profilage, afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non frauduleuses au contrat/de l'adhésion - Etudes statistiques et actuarielles - Prospection commerciale et profilage lié à la prospection commerciale, y compris si votre intermédiaire est un agent général GENERALI, afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection - Amélioration continue des offres. - Amélioration continue des process, notamment, la recherche des assurés et des bénéficiaires, au moyen de confrontation de données en vue de fiabiliser nos bases de données à caractère personnel et le renforcement de la connaissance des clients à risques au niveau du Groupe Generali
Traitement des données de santé à des fins de protection sociale	Versement des prestations pour les contrats suivants : - Remboursement de frais de soins - Prévoyance complémentaire - Retraite supplémentaire

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Informations complémentaires dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel et non collectées auprès de vous

Catégories de données susceptibles de nous être transmises :

- Etat civil, identité, données d'identification
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)
- Numéro d'identification national unique
- Données de santé issues du codage CCAM, uniquement pour les contrats de complémentaire santé

Source d'où proviennent les données à caractère personnel :

Ces données peuvent émaner de votre employeur, d'organismes sociaux de base ou complémentaire, d'organismes professionnels contribuant à la gestion des contrats d'assurance, d'autres organismes d'assurance et de toute autorité administrative habilitée.
Les données utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent également être obtenues dans le cadre d'opérations de parrainage ou de la part d'organismes dûment autorisés.

Destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel vous concernant pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du groupe Generali, ainsi qu'à des partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, organismes professionnels, organismes sociaux des personnes impliquées, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à la réalisation des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et règlementaires, GENERALI VIE pourra communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Au titre de la prévention de la lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du groupe Generali pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du groupe Generali.

Localisation des traitements de vos données personnelles

Le groupe Generali France a adopté des normes internes en matière de protection des données et de sécurité informatique afin de garantir la protection et la sécurité de vos données.

Aujourd'hui, les data centers du groupe Generali France sur lesquels sont hébergées vos données, sont localisés en France, en Italie et en Allemagne.

S'agissant des traitements réalisés hors du Groupe Generali France par des partenaires externes, une vigilance toute particulière est apportée quant à la localisation des traitements, leur niveau de sécurisation (opérationnel et technique) et le niveau de protection des données personnelles du pays destinataire, afin de garantir un niveau de protection optimal.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Les traitements réalisés aujourd'hui hors de l'Espace Economique Européen concernent des traitements liés à certains types d'actes de gestion, d'envoi ponctuels d'e-mails ou de SMS, la supervision d'infrastructures ou la maintenance de certaines applications. Ces traitements opérés depuis des pays tiers font l'objet d'un encadrement juridique conformes à la réglementation (Clauses Contractuelles Types, Règles d'entreprise contraignantes).

Ces documents sont disponibles sur demande écrite auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupe Generali France, à l'adresse suivante : droitdacces@generali.fr.

Durée de conservation

Vos données à caractère personnel sont conservées par Generali Vie selon les durées fixées par les législations, les règlementations applicables et les autorités administratives ainsi que les contraintes opérationnelles de Generali Vie, dont notamment la satisfaction de nos obligations comptables, la gestion pertinente de la relation client, l'instruction d'action en justice ou de demandes émanant d'organismes publics.

Exercice des droits

Dans le cadre du traitement que nous effectuons, vous disposez dans les conditions prévues par la réglementation :

- **d'un droit d'accès** : droit de prendre connaissance des données personnelles vous concernant dont nous disposons et demander que nous vous en communiquions l'intégralité.

- **d'un droit de rectification** : demander à corriger vos données personnelles notamment en cas de changement de situation.

- **d'un droit de suppression** : droit de nous demander la suppression de vos données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires ou lorsque vous retirez votre consentement au traitement de certaines données sauf s'il existe un autre fondement juridique à ce traitement.

- **du droit de définir des directives** relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès.

- **d'un droit à la limitation du traitement** : droit de nous demander de limiter le traitement de vos données personnelles.

- **d'un droit à la portabilité des données** : droit de récupérer dans un format structuré les données que vous nous avez fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque vous avez consenti à l'utilisation de ces données.
  Ces données peuvent être transmises directement au responsable du traitement votre choix, lorsque cela est techniquement possible.

- **d'un droit de retrait** : droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il est susceptible de rendre l'exécution du contrat impossible sans être pour autant une cause de résiliation reconnue par le droit des assurances.

- **d'un droit d'opposition** : droit de s'opposer au traitement de vos données personnelles, notamment concernant la prospection commerciale et plus généralement les finalités de traitement ayant pour base légale l'intérêt légitime.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Vous pouvez exercer vos droits, sur simple demande à l'adresse suivante :

Generali Vie
Conformité
Délégué à la protection des données personnelles
TSA 70100 - 75309 PARIS CEDEX 09

Ou l'adresse électronique : droitdacces@generali.fr

Il pourra vous être demandé de justifier de votre identité si nous ne parvenions pas à vous identifier de façon certaine.

Cas spécifique dans le cadre du démarchage téléphonique

Si vous êtes un consommateur et que vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

Nous pourrons cependant toujours vous contacter, directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour notre compte, concernant votre contrat, ou pour vous proposer des produits ou services afférents ou complémentaires à celui-ci ou de nature à l'améliorer.

Profilage et prise de décision automatisée

Dans le cadre de la souscription et l'exécution du contrat, les risques à assurer peuvent, à partir d'informations vous concernant ou concernant vos biens, être appréciés et quantifiés suivant des traitements automatisés ou faire intervenir des éléments de profilage vous concernant.

De tels traitements peuvent avoir un impact sur la tarification ou l'ajustement des garanties. Vous disposez du droit d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer votre point de vue et de contester la décision. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse mentionnée pour l'exercice de vos droits.

Droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de vos données à caractère personnel

Par ailleurs, vous pouvez introduire une réclamation concernant le traitement de vos données à caractère personnel auprès de la :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Prospection

Certaines données vous concernant ou concernant les risques à assurer sont collectées par les entités du Groupe Generali et/ou par votre agent général (si votre intermédiaire intervient en cette qualité). Elles peuvent ou pourront entraîner des décisions automatisées ou fondées sur le profilage, consistant notamment à vous adresser certaines offres commerciales : dans le cadre d'opérations de prospection commerciale, et/ou afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection en matière d'assurance.

Vous disposez d'un droit d'opposition à recevoir des offres commerciales ainsi que du droit de vous opposer au profilage de vos données lié à la prospection que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles dont les coordonnées sont communiquées ci-dessous.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles

Pour toute demande, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles à l'adresse suivante :

Generali Vie
Conformité
Délégué à la Protection des Données Personnelles
TSA 70100 - 75309 PARIS CEDEX 09

ou à l'adresse électronique droitdacces@generali.fr.

Pour plus d'information sur notre politique en matière de cookies, nous vous invitons à consulter notre site https://www.generali.fr/cookies.

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

CATEGORIE DE PERSONNEL ASSURE

Le collège assuré par le contrat est « Ensemble du personnel ».

La Compagnie peut être amenée à utiliser un intitulé plus court « Ensemble du personnel » dans les différentes pièces contractuelles ou correspondances avec La Contractante.

Toutefois, seul l'intitulé figurant en tête du présent contrat fait foi.

LES INTERVENANTS AU CONTRAT

La Compagnie : Désigne l'organisme assureur GENERALI, soumis aux dispositions du Code des assurances.

L'Intermédiaire : Désigne WTW REGION SUD-OUEST - BRUGES.

La Contractante : Désigne la personne morale signataire du contrat conclu avec la Compagnie pour tout ou partie de ses collèges salariaux. Les collèges salariaux couverts par le contrat sont mentionnés à la « catégorie de personnel assuré ».

L'Assuré : Désigne le membre du personnel de l'entreprise contractante, appartenant aux collèges mentionnés à la « catégorie de personnel assuré » et affilié au contrat.

Les Bénéficiaires : Désigne les personnes garanties par le contrat.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de garantir aux assurés appartenant à la « catégorie de personnel assuré » et à leurs éventuels bénéficiaires prévus au paragraphe « BENEFICIAIRES », le remboursement des Frais Médicaux, Chirurgicaux et de Maternité.

AFFILIATION DES ASSURES

Tout salarié appartenant à l'effectif mentionné à la « catégorie de personnel assuré » est affilié au contrat et dénommé L'Assuré. Le salarié doit remplir le bulletin individuel d'affiliation fourni par La Compagnie.

Les Bénéficiaires, tels que définis à l'article ci-après, sont admis dans l'assurance dès la date d'affiliation de L'Assuré.

En cas de mariage, de naissance ou de réalisation des conditions prévues pour être Bénéficiaire, après la date d'affiliation de L'Assuré, le conjoint ou l'enfant est automatiquement admis dans l'assurance.

BENEFICIAIRES

Outre l'Assuré défini à la « catégorie de personnel assuré », sont également considérés comme "Bénéficiaires", s'ils sont affiliés :

- le conjoint de L'Assuré bénéficiant de son propre chef d'un régime de Sécurité sociale ou d'un autre régime,
- le partenaire lié par un PACS est assimilé au conjoint,
- en l'absence de conjoint, le concubin, sous réserve d'une attestation sur l'honneur de vie maritale, le concubin bénéficiant de son propre chef d'un régime de Sécurité sociale, est assimilé au conjoint,
- les enfants légitimes, reconnus, adoptifs, pupilles de la nation, à charge fiscale de L'Assuré affilié ou remplissant l'une des conditions suivantes :

  - d'être âgés de moins de 20 ans,
  - d'être âgés de moins de 28 ans et poursuivre des études secondaires ou supérieures,
  - d'être âgés de moins de 28 ans, sous contrat d'apprentissage ou contrat d'alternance,
  - d'être âgés de moins de 28 ans et à la recherche d'un premier emploi (les enfants ayant suivi une formation en alternance et connaissant une période de chômage à l'issue de leur formation sont considérés comme primo-demandeurs d'emploi),
  - volontairement engagé dans une mission de Service Civique, tel que défini par le Code du service national,
  - de bénéficier des allocations pour personnes handicapées prévues par la loi n°2005-12 du 11 février 2005, quel que soit l'âge de l'enfant.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Sous réserve des conditions exposées ci-dessus, sont considérés comme à charge :

- les enfants d'assurés pour lesquels ceux-ci sont tenus de verser une pension alimentaire fixée par décision de justice ou par convention telle que prévue par les articles L229-1 et suivants du Code civil relatifs au divorce par consentement mutuel,
- les enfants à la charge fiscale des conjoints (PACS ou concubins), sur lesquels ils exercent l'autorité parentale,
- les enfants d'assurés et des conjoints (PACS ou concubins) des assurés ayant une déclaration de revenus distincte de celles des parents à condition qu'ils ne soient pas imposables,

à condition qu'ils aient droit aux prestations en nature du régime général de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) ou d'un autre régime.

RADIATION DES ASSURES

Tout Bénéficiaire affilié est automatiquement radié du contrat :

- dès que L'Assuré cesse d'appartenir à l'effectif mentionné à la « catégorie de personnel assuré »,
- dès qu'il cesse de réaliser les conditions prévues pour être Bénéficiaire,

même si, par erreur, la cotisation relative à L'Assuré radié n'a pas cessé d'être versée.

Toutefois, la garantie est maintenue à L'Assuré dans les cas suivants :

- lorsqu'il se trouve en période de "préavis non effectué" (sous réserve du paiement des cotisations) et ce, tant qu'il demeure sans emploi. Cette garantie cesse à l'expiration théorique du préavis,
- lorsqu'il répond aux conditions fixées par l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale relatif au droit au maintien de la couverture « MALADIE - CHIRURGIE - MATERNITE » en cas de rupture du contrat de travail, et ce jusqu'au terme selon les dispositions dudit article.

L'Assuré dont la radiation est la conséquence :

- de la rupture du contrat de travail ouvrant droit à revenu de remplacement (à l'issue de la période de droit au maintien de la couverture « MALADIE - CHIRURGIE - MATERNITE » en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale),
- d'un départ en retraite,

peut bénéficier du maintien de la garantie dans le cadre d'une des options du contrat d'accueil, mis en place par La Compagnie à cet effet.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

La demande d'adhésion au contrat d'accueil doit être formulée par écrit au Siège de La Compagnie dans les six mois qui suivent la radiation de L'Assuré ou à l'issue de la période de maintien des garanties en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale. L'adhésion est effective, au plus tard le lendemain du jour de la réception de la demande au Siège de La Compagnie, aux conditions tarifaires et de garanties en vigueur à cette date.

Ces dispositions s'appliquent aux assurés en état d'incapacité de travail ou d'invalidité permanente à la date de leur radiation, ainsi qu'aux ayants-droits d'assurés décédés.

La résiliation du contrat entraîne de plein droit la radiation de tous les assurés présents à l'effectif ou bénéficiaires du droit au maintien de la couverture « MALADIE - CHIRUGIE - MATERNITE » en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale.

CLAUSES SANCTIONS ET EXCLUSION TERRITORIALE

1) Sanctions

La Compagnie ne sera tenue à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligée de verser aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des nations unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois et/ou règlements édictés par l'Union Européenne, la France, les Etats-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable au présent contrat prévoyant de telles mesures.

2) Exclusion territoriale

Le présent contrat ne garantit pas, et ne saurait permettre quelque couverture, garantie ou indemnisation en relation avec toute perte, tout dommage ou toute responsabilité

- découlant d'une activité sur le « TERRITOIRE » ou dans ses eaux territoriales, sa zone frontalière ou sa zone économique exclusive (ci-après "sa zone de dépendance maritime), à moins qu'il ne s'agisse d'une simple traversée de ladite zone sans arrêt prévu du « TERRITOIRE » ni dans sa zone de dépendance maritime, et que cette traversée ne relève pas d'une ligne de fret international; ou
- subis par le gouvernement du «TERRITOIRE », toute personne ou entité résidant, établie, ou située sur le « TERRITOIRE » ou dans ses Eaux territoriales, ou
- résultant d'activités qui, directement ou indirectement, impliquent ou bénéficient au gouvernement du « TERRITOIRE », ou à des personnes ou entités résidant ou établies sur le « TERRITOIRE ».

Néanmoins, la présente exclusion ne s'applique pas :
- aux activités réalisées ou aux services rendus en cas d'urgence dans un objectif de sécurité et/ou d'assistance,
- ou lorsque, après que ces risques ont été notifiés à La Compagnie, celui-ci a consenti, expressément et par écrit, à les couvrir.

Pour l'application de cette clause, il faut entendre par « TERRITOIRE », le(s) pays sous embargo ou sous sanctions totales selon les listes disponibles et accessibles sur les sites
https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/information
https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx
https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

PRESCRIPTION

Article L. 114-1
Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2., les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré.

Article L. 114-2
La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L. 114-3
Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, conformément aux dispositions des articles 2240 et suivants du Code civil, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription notamment en cas de :
- reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- demande en justice, même en référé ou portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

  L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance. L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée,
- mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée,
- l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

En cas de suspension du contrat de travail :

- donnant lieu à maintien total ou partiel de revenu, à versement d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par La Contractante ou d'un revenu de remplacement versé par La Contractante, L'Assuré et les membres de sa famille conserve le bénéfice du maintien des garanties du contrat, sous réserve du paiement de la cotisation, par l'intermédiaire de La Contractante.

- ne donnant pas lieu à maintien de revenus, à versement d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par La Contractante ou d'un revenu de remplacement, L'Assuré et les membres de sa famille peuvent demander à conserver le bénéfice du maintien des garanties du contrat.

SUBROGATION

Conformément aux dispositions de l'article L121-12 du Code des assurances, La Compagnie est subrogée, à concurrence des prestations versées, dans les droits et actions de L'Assuré contre tout responsable du sinistre.

Le paiement d'indemnités forfaitaires et indemnitaires peut entraîner l'exercice de la subrogation.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

RECLAMATION - MEDIATION

1) Examen des Réclamations

Pour toute réclamation relative à la gestion de votre contrat, vos cotisations ou encore vos sinistres, **adressez-vous prioritairement à votre interlocuteur habituel** qui est en mesure de vous fournir toutes informations et explications.
Si vous ne recevez pas une réponse satisfaisante, vous pouvez adresser votre **réclamation écrite** (mentionnant les références du dossier concerné et accompagnée d'une copie des éventuelles pièces justificatives) à :

Generali Réclamations TSA 70100
75309 Paris Cedex 09
servicereclamations@generali.fr
01 58 38 28 21

Nous accuserons réception de votre demande sous 10 jours et y répondrons dans les meilleurs délais, et au maximum dans les 2 mois à compter de votre envoi.

Si vous avez souscrit votre contrat par le biais d'un intermédiaire et que votre demande relève de son devoir de conseil et d'information ou concerne les conditions de commercialisation de votre contrat, votre réclamation doit être exclusivement adressée à cet intermédiaire.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige, que ce soit par vous ou par nous.

En cas de proposition du contrat d'assurance en ligne :
Vous avez aussi la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : http://ec.europa.eu/consumers/odr/.

2) Médiation

En qualité de membre de France Assureurs, Generali applique la Charte de la Médiation mise en place au sein de cette Fédération.

Si un litige persiste entre nous après examen de la demande par le Service Réclamations de La Compagnie, ou en l'absence de réponse, vous pouvez saisir le Médiateur de France Assureurs :

- soit en écrivant à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09
- soit en déposant une demande en ligne à l'adresse : http://www.mediation-assurance.org

Nous vous précisons cependant que le Médiateur ne peut être saisi qu'à l'issue d'un délai de deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite.

La saisine du médiateur n'est possible que dans la mesure où votre demande n'a pas été soumise à une juridiction.

TARIF 2026 - 3680091437

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FORMALITES EN CAS DE SINISTRE

La Contractante ou L'Assuré doit transmettre à La Compagnie sa demande de remboursement accompagnée :

- des décomptes de la Sécurité sociale justifiant le montant des frais remboursés,
- des notes ou factures acquittées justifiant les frais réels engagés ; toutefois ne sont jamais prises en considération les factures et notes d'honoraires d'un montant différent de celui déclaré à la Sécurité sociale,
- éventuellement des décomptes établis par d'autres organismes de prévoyance ou d'assurance,
- en cas de naissance d'un enfant, un justificatif de la situation de famille comportant l'indication de la naissance de l'enfant,
- en cas d'adoption d'un enfant, un justificatif d'adoption.

La Compagnie n'accepte aucune copie ou photocopie des pièces énumérées ci-dessus, sauf en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

CONDITIONS DES GARANTIES

La Compagnie garantit aux conditions ci-dessous :

- des remboursements complémentaires aux prestations en nature payées en application de l'article L321-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale, à la suite d'un accident, d'une maladie ou d'une maternité atteignant un assuré,
- une indemnité en cas de cure thermale,
- une allocation de naissance ou d'adoption.

Seuls les postes de frais pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), sauf dérogations éventuelles prévues au paragraphe « NIVEAU DES GARANTIES », même s'ils comportent des dépassements, sont remboursés par La Compagnie.

En tout état de cause, les soins effectués à l'étranger ne sont pas remboursés par la Compagnie dès lors qu'il n'y a pas de prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

Les limites des remboursements de La Compagnie figurent pour chaque poste de frais au paragraphe « NIVEAU DES GARANTIES ». Il ne saurait y avoir de compensation entre les différents postes pour appliquer ces limites. Par ailleurs, les remboursements de La Compagnie ne peuvent excéder la différence entre le coût réel des frais engagés et le montant pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

Sauf justification des frais réels, ceux-ci sont réputés conformes au tarif de responsabilité de la Sécurité sociale, les remboursements de La Compagnie étant alors limités au ticket modérateur.

Si des prestations de même nature sont également payées par d'autres organismes de prévoyance ou d'assurance, il en est tenu compte pour l'application des limitations ci-dessus définies, La Compagnie n'intervenant qu'en dernier lieu.

Seuls les soins engagés après l'admission d'un assuré dans l'assurance et avant sa radiation peuvent faire l'objet d'un remboursement. Les soins engagés après la radiation d'un assuré ne sont jamais remboursés même s'ils résultent d'un événement antérieur à la radiation.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

NIVEAU DES GARANTIES

L'Assuré est obligatoirement affilié au régime de base.

Lors de son affiliation, L'Assuré qui le souhaite peut opter, moyennant le paiement d'une cotisation supplémentaire, pour le régime optionnel 1 ou 2 ; dans ce cas, les garanties du régime optionnel retenu se substituent aux garanties du régime de base.

Le régime retenu s'applique dans tous les cas, obligatoirement, à tous les Bénéficiaires couverts au titre du présent contrat.

En cas de changement de situation de famille, L'Assuré a la possibilité de changer de régime dans les 3 mois qui suivent ce changement ; la nouvelle garantie prenant effet le 1er jour du mois suivant la réception de la demande, le cachet de la poste faisant foi. La situation de famille prise en compte est celle au moment de la demande.

A effet du 1er janvier, sous réserve que la demande parvienne à La Compagnie avant le 31 octobre de l'année précédente, le cachet de la poste faisant foi :

- un Assuré affilié au régime de base a la possibilité d'opter pour le régime optionnel 1 ou 2 pour une durée minimum de 2 ans (sauf en cas de changement de situation de famille),
- un Assuré ayant opté pour l'un des 2 régimes optionnels a la possibilité de modifier son choix après une durée d'inscription de 2 ans à ce dernier (sauf en cas de changement de situation de famille).

Pour tout changement de régime, L'Assuré doit en faire la demande par lettre adressée à La Compagnie, par l'intermédiaire de La Contractante.

REGIME DE BASE

La base de remboursement retenue est celle appliquée par la Sécurité sociale, étant rappelé que, la base de remboursement de la Sécurité sociale en secteur non conventionné est le tarif d'autorité.

En secteur non conventionné, pour les actes de chirurgie, de radiologie et techniques médicaux, les consultations et visites des médecins, les remboursements sont limités à ceux des médecins conventionnés non-signataires des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée.

Lorsque la garantie est fixée à 100% des frais réels moins le remboursement de la Sécurité sociale, les remboursements sont limités à 90% des frais réels lorsqu'ils sont engagés en secteur non conventionné.

Sauf mention contraire, les actes figurant dans les tableaux ci-dessous ne sont remboursés que s'ils sont pris en charge par la Sécurité sociale.
Les limites de remboursement s'entendent **sous déduction** des remboursements de la Sécurité sociale, sauf pour les garanties exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale, en pourcentage du ticket modérateur et en euros.

En tout état de causes, les garanties du poste OPTIQUE remboursées par la Sécurité sociale s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité sociale.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

CONTRAT MALADIE - CHIRURGIE - MATERNITE N° 21023970/ENS01_1 - Notice d'information
CONTRACTANTE : GROUPE ALIENOR

NATURE DES FRAIS ENGAGES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS
HOSPITALISATION (i)	
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 % des frais réels
FRAIS DE SEJOUR POUR HOSPITALISATION CHIRURGICALE	500 % de la base du remboursement Sécurité sociale
FRAIS DE SEJOUR POUR HOSPITALISATION MEDICALE	500 % de la base du remboursement Sécurité sociale
HONORAIRES (1)	
Honoraires médicaux (hors chirurgien-dentiste)	
Honoraires médicaux d'un médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	300 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Honoraires médicaux d'un médecin non-signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Honoraires paramédicaux	Voir garantie « SOINS COURANTS »
Forfait sur actes dits « lourds »	100 % des frais réels
CHAMBRE PARTICULIERE (par jour ou par nuit) y compris maternité	100% des Frais Réels, limités à 120 Euros
Personne accompagnante (par nuit)	100% des Frais Réels, limités à 2 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
TRANSPORT MEDICAL	165 % de la base du remboursement Sécurité sociale
FORFAIT PATIENT URGENCES (FPU)	100% des frais réels
SOINS COURANTS	
HONORAIRES MEDICAUX	
Consultations et visites médicales par un médecin généraliste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	180 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Consultations et visites médicales par un médecin spécialiste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	180 % de la base du remboursement Sécurité sociale

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

NATURE DES FRAIS ENGAGES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS
Consultations et visites médicales par un professionnel médical non médecin	
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
Actes de spécialités (K), actes techniques médicaux (ATM)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	180 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
Actes d'imagerie (ADI) - Actes d'échographie (ADE)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	180 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
AUTRES SOINS COURANTS - Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
HONORAIRES PARAMEDICAUX	
Actes remboursés par la Sécurité sociale réalisés par des auxiliaires médicaux	170 % de la base du remboursement Sécurité sociale
ANALYSES & EXAMENS DE LABORATOIRE y compris actes de prélèvements	150 % de la base du remboursement Sécurité sociale

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

MEDICAMENTS	
Médicaments, vaccins, substituts nicotiniques et préparations magistrales, remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médicaments et préparations magistrales non remboursés par la Sécurité sociale (sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	
Médicaments et préparations magistrales dont contraception féminine (par an et par bénéficiaire)	50 Euros
- Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	6 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
Vaccin antigrippal prescrit mais non pris en charge par la Sécurité sociale (/an/bénéficiaire)	100 % Frais Réels, sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
- Substituts nicotiniques non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	75 Euros
MATERIEL MEDICAL	
Equipement 100% Santé (prothèses capillaires de Classe II, forfait de mise à disposition et de livraison pour location de courte durée de véhicules pour personne en situation de handicap)	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
Dispositifs médicaux remboursés par la Sécurité Sociale (prothèses orthopédiques, capillaires et mammaires, petit et grand appareillage, et autre dispositif médical non mentionné par ailleurs dans ce tableau de garanties) hors optique et audiologie (12)	360 % de la base du remboursement Sécurité sociale
SOINS COURANTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire, sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	50 Euros

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

DENTAIRE : Limites spécifiques au Syntec	
SOINS	
Soins dentaires (consultations médicales, soins conservateurs, actes d'imagerie dentaire, d'endodontie, de prophylaxie, de chirurgie dentaire, actes techniques médicaux)	
réalisés par un chirurgien-dentiste	250 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Actes d'inlays, onlays remboursés par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (3)	
réalisés par un chirurgien-dentiste	350 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
PANIER " TARIF LIBRE"	
réalisés par un chirurgien-dentiste	350 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Actes de parodontologie remboursés par la Sécurité sociale	
réalisés par un chirurgien-dentiste	250 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
SOINS ET PROTHESES 100% SANTE (2)	
Prothèses fixes, couronnes transitoires, inlay-core	100% des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
Prothèses amovibles définitives et transitoires, leurs actes de réparation et de suppléments (3)	100% des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PROTHESES	
Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (4)	350 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PANIER "TARIF LIBRE"	350 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Inlay-core remboursé par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (4)	350 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PANIER "TARIF LIBRE"	350 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Implantologie remboursée par la Sécurité sociale	350 % de la base du remboursement Sécurité sociale
ORTHODONTIE PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	350 % de la base du remboursement Sécurité sociale
SOINS ET EQUIPEMENTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Prothèse dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	350 Euros
Implantologie non prise en charge par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	700 Euros
Actes de parodontologie non remboursés par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	390 Euros
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale (**)	250 % de la base du remboursement Sécurité sociale reconstituée sur la base d'un TO90

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

OPTIQUE : Dans la limite de l'acquisition par le bénéficiaire d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans. Par exception, les cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue.	
EQUIPEMENTS 100% SANTE (2)	
Monture + Verres de Classe A	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale (dont 30 euros maximum pour la monture)
Frais d'adaptation	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
Suppléments pour monture de lunettes à coque < 6 ans	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
EQUIPEMENTS OPTIQUE DE CLASSE B	
Monture + Verres de Classe B	cf. grille optique ci-après
Frais d'adaptation	100% de la base du remboursement Sécurité sociale
Suppléments pour monture de lunettes à coque < 6 ans et autres suppléments	100% de la base du remboursement Sécurité sociale
LENTILLES DE CONTACT (****)	
y compris jetables, remboursées par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
LENTILLES DE CONTACT y compris jetables, non prises en charge par la Sécurité sociale mais prescrites médicalement (par an et par bénéficiaire)	5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
CHIRURGIE REFRACTIVE non prise en charge par la Sécurité sociale (par œil *et par an*)	700 Euros

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

AIDES AUDITIVES : Dans la limite de l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans par oreille	
EQUIPEMENTS 100% SANTE (2) (dits de Classe I)	100% des Frais Réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limités au Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
APPAREIL DE CLASSE II (ii)	
Bénéficiaire âgé de moins de 20 ans ou patient atteint de cécité (par oreille avec un minimum de 100% de la base du remboursement Sécurité sociale)	1 700 Euros
Bénéficiaire âgé d'au moins 20 ans (par oreille avec un minimum de 100% de la base du remboursement Sécurité sociale)	1 240 Euros
CONSOMMABLES, PILES OU ACCESSOIRES pris en charge par la sécurité sociale	100% de la base du remboursement Sécurité sociale
AUTRES POSTES DE SOINS	
ALLOCATION NAISSANCE / ADOPTION	500 Euros (doublement en cas de naissance multiple)
CURE THERMALE PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale dans la limite de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par an
MEDECINES DOUCES, NATURELLES OU ALTERNATIVES	
SEANCE D'OSTEOPATHIE ou CHIROPRACTIE, ACUPUNCTURE, MICROKINESITHERAPIE, CONSULTATION DE DIETETICIEN, PSYCHOLOGUE, PSYCHOMOTRICIEN, PEDICURE-PODOLOGUE, TABACOLOGUE non pris en charge par la Sécurité sociale	50 Euros par séance, dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire pour l'ensemble du poste
Equilibre alimentaire et produits diététiques (sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	1,25 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale

GARANTIES ANNEXES	
TIERS PAYANT	GARANTIE ACCORDEE
ACTION SOCIALE	GARANTIE ACCORDEE
Assistance Santé / Assistance Téléconsultation / Second avis médical	GARANTIES ACCORDEES (cf. documents joints)

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

- *FR : Frais réels*
- *FR-SS : Frais Réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale*
- *RBSS : Remboursement de la Sécurité sociale*
- *PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale correspondant à la date des soins*
- *TM : Ticket modérateur (différence entre le tarif de responsabilité et le remboursement de la Sécurité sociale)*
- *BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale*
- *HLF : Honoraires Limites de Facturation*
- *PLV : Prix Limite de Vente*

(i) Dans le cadre d'une hospitalisation, les suppléments tels que taxes, droits d'entrée, suppléments alimentaires, boissons, chauffage, éclairage, blanchissage, garde, téléphone, télévision et pourboires ne sont jamais remboursés par La Compagnie.
Les frais d'hospitalisation liés à l'accouchement sont pris en charge, y compris les frais de chambre particulière, dans la limite des remboursements définis ci-dessus.

Les séjours en psychiatrie, sanatorium ou en préventorium ou dans des établissements tels que aérium, maison de repos, maison d'enfants à caractère sanitaire, agréés par la Sécurité sociale sont compris dans la garantie.

La participation forfaitaire de 24 euros est prise en charge pour l'ensemble des frais intervenant au cours d'une hospitalisation dans un établissement de santé, lorsqu'il est effectué un acte thérapeutique ou un acte diagnostique dont la réalisation en établissement de santé est nécessaire à la sécurité des soins, affecté à un coefficient égal ou supérieur à 60 ou supérieur à 120 euros.

(ii) Les garanties s'entendent dans la limite de 1700 Euros TTC par oreille (prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire et Ticket Modérateur compris) et selon les conditions précisées dans la liste prévue à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale.

(*) Pour les assurés relevant du régime Alsace/Moselle ou autres régimes spéciaux, et/ou atteints d'une affection de longue durée ainsi que pour les femmes enceintes, lorsque les limites de remboursement s'entendent en complément des remboursements de la Sécurité sociale, il est précisé que le niveau de remboursement est limité au Ticket Modérateur + 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

(**) Si une ou plusieurs garanties sont prévues au poste « Soins et équipements non pris en charge par la Sécurité sociale », les actes dentaires correspondant à des actes hors Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) ou à des actes ne respectant pas les dispositions de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ne sont pas remboursés par La Compagnie.

(***) Lorsqu'un plafond dentaire est prévu, sont concernés par l'application de ce plafond : la Prothèse dentaire, l'Inlay-Core et l'Implantologie, tous trois remboursés par la Sécurité sociale. Dans le cas où le plafond annuel serait atteint, les remboursements postérieurs s'effectueront sur la base du Ticket Modérateur + 25% de la base de remboursement Sécurité sociale.

(****) Dans le cas où le plafond annuel serait atteint, les remboursements suivants s'effectueront sur la base de 100% du Ticket modérateur.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

(1) Facturés en sus des frais de séjour, pour certains types d'établissements.

(2) Tels que définis réglementairement.

(3) Tels que définis réglementairement.

(4) Tels que définis réglementairement.

(12) Equipement remboursé par la Sécurité Sociale n'appartenant pas à la catégorie « 100% SANTE » : Appareil assistance respiratoire, appareil générateur d'aérosol, appareillange ventilation pression positive continue, dispositif médical, implant inerte, implant mu par élétricité, matériel et appareil de contention, matériel et appareil de traitement DIV, prothèses extérieures non orthopédiques, prothèses internes et accessoires, prothèses oculaires...)

GRILLE OPTIQUE :

Les prestations sont exprimées en euros et par équipement (verres et monture), remboursement sécurité sociale inclus.

Est également prévue la prise en charge à hauteur des dépenses réelles, sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire, limité au Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire de la prestation d'appairage pour des verres d'indices de réfraction différents et du supplément applicable pour les verres avec filtre dans les conditions définies par la liste prévue à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale.

CATEGORIE	TYPES DE VERRES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS PAR EQUIPEMENT (Verres et monture)
A)	Par équipement à verres simples foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries Par équipement à verres simples foyer sphéro-cylindriques dont - le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries - la Somme sphère + cylindre est inférieure ou égale à +6,00 dioptries	350 Euros, par équipement
B)	Par équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	425 Euros, par équipement

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

C)	Par équipement à verres simples foyer dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries Par équipement à verres simples foyer, sphéro-cylindriques dont - le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries - le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptries, la sphère est inférieure à -6,00 dioptries - la Somme sphère + cylindre est supérieure à +6,00 dioptries Par équipement à verres multifocaux ou progressifs, sphéro-cylindriques dont - la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries - le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries - la Somme sphère + cylindre est inférieure ou égale à +8,00 dioptries	500 Euros, par équipement
D)	Par équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	475 Euros, par équipement
E)	Par équipement comportant un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	550 Euros, par équipement
F)	Par équipement à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries. Par équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont - le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptries, la sphère est inférieure à -8,00 dioptries - le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries - la Somme sphère + cylindre est supérieure à +8,00 dioptries	600 Euros, par équipement

Pour l'application des montants indiqués ci-dessus, la prise en charge des montures au sein de l'équipement est limitée à 100 euros (incluant la part prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire et le Ticket Modérateur).

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

REGIME OPTIONNEL 1

La base de remboursement retenue est celle appliquée par la Sécurité sociale, étant rappelé que, la base de remboursement de la Sécurité sociale en secteur non conventionné est le tarif d'autorité.

En secteur non conventionné, pour les actes de chirurgie, de radiologie et techniques médicaux, les consultations et visites des médecins, les remboursements sont limités à ceux des médecins conventionnés non-signataires des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée.

Lorsque la garantie est fixée à 100% des frais réels moins le remboursement de la Sécurité sociale, les remboursements sont limités à 90% des frais réels lorsqu'ils sont engagés en secteur non conventionné.

Sauf mention contraire, les actes figurant dans le tableau ci-dessous ne sont remboursés que s'ils sont pris en charge par la Sécurité sociale.

Les limites de remboursement s'entendent **sous déduction** des remboursements de la Sécurité sociale, sauf pour les garanties exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale, en pourcentage du ticket modérateur et en euros.

En tout état de causes, les garanties du poste OPTIQUE remboursées par la Sécurité sociale s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité sociale.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

NATURE DES FRAIS ENGAGES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS
HOSPITALISATION (i)	
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 % des frais réels
FRAIS DE SEJOUR POUR HOSPITALISATION CHIRURGICALE	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
FRAIS DE SEJOUR POUR HOSPITALISATION MEDICALE	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
HONORAIRES (1)	
Honoraires médicaux (hors chirurgien-dentiste)	
Honoraires médicaux d'un médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	500 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Honoraires médicaux d'un médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Honoraires paramédicaux	Voir garantie « SOINS COURANTS »
Forfait sur actes dits « lourds »	100 % des frais réels
CHAMBRE PARTICULIERE (par jour ou par nuit) y compris maternité	100% des Frais Réels, limités à 120 Euros
Personne accompagnante (par nuit)	100% des Frais Réels, limités à 2 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
TRANSPORT MEDICAL	165 % de la base du remboursement Sécurité sociale
FORFAIT PATIENT URGENCES (FPU)	100% des frais réels

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

SOINS COURANTS	
HONORAIRES MEDICAUX	
Consultations et visites médicales par un médecin généraliste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Consultations et visites médicales par un médecin spécialiste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Consultations et visites médicales par un professionnel médical non médecin	
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
Actes de spécialités (K), actes techniques médicaux (ATM)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
Actes d'imagerie (ADI) - Actes d'échographie (ADE)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
AUTRES SOINS COURANTS - Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
HONORAIRES PARAMEDICAUX	
Actes remboursés par la Sécurité sociale réalisés par des auxiliaires médicaux	170 % de la base du remboursement Sécurité sociale
ANALYSES & EXAMENS DE LABORATOIRE y compris actes de prélèvements	170 % de la base du remboursement Sécurité sociale

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

MEDICAMENTS	
Médicaments, vaccins, substituts nicotiniques et préparations magistrales, remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médicaments et préparations magistrales non remboursés par la Sécurité sociale (sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	
Médicaments et préparations magistrales dont contraception féminine (par an et par bénéficiaire)	90 Euros
- Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	6 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
Vaccin antigrippal prescrit mais non pris en charge par la Sécurité sociale (/an/bénéficiaire)	100 % Frais Réels, sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
- Substituts nicotiniques non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	75 Euros
MATERIEL MEDICAL	
Equipement 100% Santé (prothèses capillaires de Classe II, forfait de mise à disposition et de livraison pour location de courte durée de véhicules pour personne en situation de handicap)	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
Dispositifs médicaux remboursés par la Sécurité Sociale (prothèses orthopédiques, capillaires et mammaires, petit et grand appareillage, et autre dispositif médical non mentionné par ailleurs dans ce tableau de garanties) hors optique et audiologie (12)	460 % de la base du remboursement Sécurité sociale
SOINS COURANTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire, sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	50 Euros

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

DENTAIRE : Limites spécifiques au Syntec	
SOINS	
Soins dentaires (consultations médicales, soins conservateurs, actes d'imagerie dentaire, d'endodontie, de prophylaxie, de chirurgie dentaire, actes techniques médicaux)	
réalisés par un chirurgien-dentiste	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Actes d'inlays, onlays remboursés par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (3)	
réalisés par un chirurgien-dentiste	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
PANIER " TARIF LIBRE"	
réalisés par un chirurgien-dentiste	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Actes de parodontologie remboursés par la Sécurité sociale	
réalisés par un chirurgien-dentiste	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

SOINS ET PROTHESES 100% SANTE (2)	
Prothèses fixes, couronnes transitoires, inlay-core	100% des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
Prothèses amovibles définitives et transitoires, leurs actes de réparation et de suppléments (3)	100% des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PROTHESES	
Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (4)	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PANIER "TARIF LIBRE"	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Inlay-core remboursé par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (4)	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PANIER "TARIF LIBRE"	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Implantologie remboursée par la Sécurité sociale	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
ORTHODONTIE PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	550 % de la base du remboursement Sécurité sociale
SOINS ET EQUIPEMENTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Prothèse dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	550 Euros
Implantologie non prise en charge par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	1 000 Euros
Actes de parodontologie non remboursés par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	490 Euros
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale (**)	250 % de la base du remboursement Sécurité sociale reconstituée sur la base d'un TO90

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 680 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

OPTIQUE : Dans la limite de l'acquisition par le bénéficiaire d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans. Par exception, les cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue.	
EQUIPEMENTS 100% SANTE (2)	
Monture + Verres de Classe A	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale (dont 30 euros maximum pour la monture)
Frais d'adaptation	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
Suppléments pour monture de lunettes à coque < 6 ans	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
EQUIPEMENTS OPTIQUE DE CLASSE B	
Monture + Verres de Classe B	cf. grille optique ci-après
Frais d'adaptation	100% de la base du remboursement Sécurité sociale
Suppléments pour monture de lunettes à coque < 6 ans et autres suppléments	100% de la base du remboursement Sécurité sociale
LENTILLES DE CONTACT (****)	
y compris jetables, remboursées par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	8 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
LENTILLES DE CONTACT y compris jetables, non prises en charge par la Sécurité sociale mais prescrites médicalement (par an et par bénéficiaire)	8 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
CHIRURGIE REFRACTIVE non prise en charge par la Sécurité sociale (par œil *et par an*)	900 Euros
AIDES AUDITIVES : Dans la limite de l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans par oreille	
EQUIPEMENTS 100% SANTE (2) (dits de Classe I)	100% des Frais Réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limités au Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
APPAREIL DE CLASSE II (ii)	
Bénéficiaire âgé de moins de 20 ans ou patient atteint de cécité (par oreille avec un minimum de 100% de la base du remboursement Sécurité sociale)	1 700 Euros
Bénéficiaire âgé d'au moins 20 ans (par oreille avec un minimum de 100% de la base du remboursement Sécurité sociale)	1 240 Euros

2048-J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

CONSOMMABLES, PILES OU ACCESSOIRES pris en charge par la sécurité sociale	100% de la base du remboursement Sécurité sociale
AUTRES POSTES DE SOINS	
ALLOCATION NAISSANCE / ADOPTION	650 Euros (doublement en cas de naissance multiple)
CURE THERMALE PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale dans la limite de 10 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par an
MEDECINES DOUCES, NATURELLES OU ALTERNATIVES	
SEANCE D'OSTEOPATHIE ou CHIROPRACTIE, ACUPUNCTURE, MICROKINESITHERAPIE, CONSULTATION DE DIETETICIEN, PSYCHOLOGUE, PSYCHOMOTRICIEN, PEDICURE-PODOLOGUE, TABACOLOGUE non pris en charge par la Sécurité sociale	50 Euros par séance, dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire pour l'ensemble du poste
Equilibre alimentaire et produits diététiques (sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	1,25 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale

GARANTIES ANNEXES	
TIERS PAYANT	GARANTIE ACCORDEE
ACTION SOCIALE	GARANTIE ACCORDEE
Assistance Santé / Assistance Téléconsultation / Second avis médical	GARANTIES ACCORDEES (cf. documents joints)

- *FR : Frais réels*
- *FR-SS : Frais Réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale*
- *RBSS : Remboursement de la Sécurité sociale*
- *PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale correspondant à la date des soins*
- *TM : Ticket modérateur (différence entre le tarif de responsabilité et le remboursement de la Sécurité sociale)*
- *BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale*
- *HLF : Honoraires Limites de Facturation*
- *PLV : Prix Limite de Vente*

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

i) Dans le cadre d'une hospitalisation, les suppléments tels que taxes, droits d'entrée, suppléments alimentaires, boissons, chauffage, éclairage, blanchissage, garde, téléphone, télévision et pourboires ne sont jamais remboursés par la Compagnie.
Les frais d'hospitalisation liés à l'accouchement sont pris en charge, y compris les frais de chambre particulière, dans la limite des remboursements définis ci-dessus.
Les séjours en psychiatrie, sanatorium ou en préventorium ou dans des établissements tels que aérium, maison de repos, maison d'enfants à caractère sanitaire, agréés par la Sécurité sociale sont compris dans la garantie.

La participation forfaitaire de 24 euros est prise en charge pour l'ensemble des frais intervenant au cours d'une hospitalisation dans un établissement de santé, lorsqu'il est effectué un acte thérapeutique ou un acte diagnostique dont la réalisation en établissement de santé est nécessaire à la sécurité des soins, affecté à un coefficient égal ou supérieur à 60 ou supérieur à 120 euros.

(ii) Les garanties s'entendent dans la limite de 1700 Euros TTC par oreille (prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire et Ticket Modérateur compris) et selon les conditions précisées dans la liste prévue à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale.

(*) Pour les assurés relevant du régime Alsace/Moselle ou autres régimes spéciaux, et/ou atteints d'une affection de longue durée ainsi que pour les femmes enceintes, lorsque les limites de remboursement s'entendent en complément des remboursements de la Sécurité sociale, il est précisé que le niveau de remboursement est limité au Ticket Modérateur + 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

(**) Si une ou plusieurs garanties sont prévues au poste « Soins et équipements non pris en charge par la Sécurité sociale », les actes dentaires correspondant à des actes hors Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) ou à des actes ne respectant pas les dispositions de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ne sont pas remboursés par La Compagnie.

(***) Lorsqu'un plafond dentaire est prévu, sont concernés par l'application de ce plafond : la Prothèse dentaire, l'Inlay-Core et l'Implantologie, tous trois remboursés par la Sécurité sociale. Dans le cas où le plafond annuel serait atteint, les remboursements postérieurs s'effectueront sur la base du Ticket Modérateur + 25% de la base de remboursement Sécurité sociale.

(****) Dans le cas où le plafond annuel serait atteint, les remboursements suivants s'effectueront sur la base de 100% du Ticket modérateur.

(1) Facturés en sus des frais de séjour, pour certains types d'établissements.

(2) Tels que définis règlementairement.

(3) Tels que définis réglementairement.

(4) Tels que définis réglementairement.

(12) Equipement remboursé par la Sécurité Sociale n'appartenant pas à la catégorie « 100% SANTE » : Appareil assistance respiratoire, appareil générateur d'aérosol, appareillage ventilation pression positive continue, dispositif médical, implant inerte, implant mu par électricité, matériel et appareil de contention, matériel et appareil de traitement DIV, prothèses extérieures non orthopédiques, prothèses internes et accessoires, prothèses oculaires...)

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

REGIME OPTIONNEL 2

La base de remboursement retenue est celle appliquée par la Sécurité sociale, étant rappelé que, la base de remboursement de la Sécurité sociale en secteur non conventionné est le tarif d'autorité.

En secteur non conventionné, pour les actes de chirurgie, de radiologie et techniques médicaux, les consultations et visites des médecins, les remboursements sont limités à ceux des médecins conventionnés non-signataires des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée.

Lorsque la garantie est fixée à 100% des frais réels moins le remboursement de la Sécurité sociale, les remboursements sont limités à 90% des frais réels lorsqu'ils sont engagés en secteur non conventionné.

Sauf mention contraire, les actes figurant dans le tableau ci-dessous ne sont remboursés que s'ils sont pris en charge par la Sécurité sociale.

Les limites de remboursement s'entendent **sous déduction** des remboursements de la Sécurité sociale, sauf pour les garanties exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale, en pourcentage du ticket modérateur et en euros.

En tout état de causes, les garanties du poste OPTIQUE remboursées par la Sécurité sociale s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité sociale

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

NATURE DES FRAIS ENGAGES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS
HOSPITALISATION (i)	
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 % des frais réels
FRAIS DE SEJOUR POUR HOSPITALISATION CHIRURGICALE	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
FRAIS DE SEJOUR POUR HOSPITALISATION MEDICALE	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
HONORAIRES (1)	
Honoraires médicaux (hors chirurgien-dentiste)	
Honoraires médicaux d'un médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	500 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Honoraires médicaux d'un médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Honoraires paramédicaux	Voir garantie « SOINS COURANTS »
Forfait sur actes dits « lourds »	100 % des frais réels
CHAMBRE PARTICULIERE (par jour ou par nuit) y compris maternité	100% des Frais Réels, limités à 120 Euros
Personne accompagnante (par nuit)	100% des Frais Réels, limités à 2,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
TRANSPORT MEDICAL	165 % de la base du remboursement Sécurité sociale
FORFAIT PATIENT URGENCES (FPU)	100% des frais réels

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

SOINS COURANTS	
HONORAIRES MEDICAUX	
Consultations et visites médicales par un médecin généraliste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	400 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Consultations et visites médicales par un médecin spécialiste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	450 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Consultations et visites médicales par un professionnel médical non médecin	
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
Actes de spécialités (K), actes techniques médicaux (ATM)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
Actes d'imagerie (ADI) - Actes d'échographie (ADE)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
AUTRES SOINS COURANTS - Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
HONORAIRES PARAMEDICAUX	
Actes remboursés par la Sécurité sociale réalisés par des auxiliaires médicaux	360 % de la base du remboursement Sécurité sociale
ANALYSES & EXAMENS DE LABORATOIRE y compris actes de prélèvements	360 % de la base du remboursement Sécurité sociale

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

MEDICAMENTS	
Médicaments, vaccins, substituts nicotiniques et préparations magistrales, remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médicaments et préparations magistrales non remboursés par la Sécurité sociale (sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	
- ***Médicaments et préparations magistrales dont contraception féminine (par an et par bénéficiaire)***	100 Euros
- Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	6 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
Vaccin antigrippal prescrit mais non pris en charge par la Sécurité sociale (/an/bénéficiaire)	100 % Frais Réels, sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
- Substituts nicotiniques non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	100 Euros
MATERIEL MEDICAL	
Equipement 100% Santé (prothèses capillaires de Classe II, forfait de mise à disposition et de livraison pour location de courte durée de véhicules pour personne en situation de handicap)	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
Dispositifs médicaux remboursés par la Sécurité Sociale (prothèses orthopédiques, capillaires et mammaires, petit et grand appareillage, et autre dispositif médical non mentionné par ailleurs dans ce tableau de garanties) hors optique et audiologie (12)	520 % de la base du remboursement Sécurité sociale
SOINS COURANTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire, sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	100 Euros

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

DENTAIRE :	
SOINS	
Soins dentaires (consultations médicales, soins conservateurs, actes d'imagerie dentaire, d'endodontie, de prophylaxie, de chirurgie dentaire, actes techniques médicaux)	
réalisés par un chirurgien-dentiste	440 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Actes d'inlays, onlays remboursés par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (3)	
réalisés par un chirurgien-dentiste	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
PANIER " TARIF LIBRE"	
réalisés par un chirurgien-dentiste	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Actes de parodontologie remboursés par la Sécurité sociale	
réalisés par un chirurgien-dentiste	440 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
SOINS ET PROTHESES 100% SANTE (2)	
Prothèses fixes, couronnes transitoires, inlay-core	100% des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
Prothèses amovibles définitives et transitoires, leurs actes de réparation et de suppléments (3)	100% des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PROTHESES	
Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (4)	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PANIER "TARIF LIBRE"	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Inlay-core remboursé par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (4)	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PANIER "TARIF LIBRE"	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Implantologie remboursée par la Sécurité sociale	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
ORTHODONTIE PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	600 % de la base du remboursement Sécurité sociale
SOINS ET EQUIPEMENTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Prothèse dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	550 Euros
Implantologie non prise en charge par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	1 000 Euros
Actes de parodontologie non remboursés par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	490 Euros
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale (**)	350 % de la base du remboursement Sécurité sociale reconstituée sur la base d'un TO90

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

OPTIQUE: Dans la limite de l'acquisition par le bénéficiaire d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans. Par exception, les cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue.	
EQUIPEMENTS 100% SANTE (2)	
Monture + Verres de Classe A	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale (dont 30 euros maximum pour la monture)
Frais d'adaptation	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
Suppléments pour monture de lunettes à coque < 6 ans	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
EQUIPEMENTS OPTIQUE DE CLASSE B	
Monture + Verres de Classe B	cf. grille optique ci-après
Frais d'adaptation	100% de la base du remboursement Sécurité sociale
Suppléments pour monture de lunettes à coque < 6 ans et autres suppléments	100% de la base du remboursement Sécurité sociale
LENTILLES DE CONTACT (****)	
y compris jetables, remboursées par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	12 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
LENTILLES DE CONTACT y compris jetables, non prises en charge par la Sécurité sociale mais prescrites médicalement (par an et par bénéficiaire)	12 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
CHIRURGIE REFRACTIVE non prise en charge par la Sécurité sociale (par œil et par an)	1 000 Euros

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 69 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

AIDES AUDITIVES : Dans la limite de l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans par oreille	
EQUIPEMENTS 100% SANTE (2) (dits de Classe I)	100% des Frais Réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limités au Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
APPAREIL DE CLASSE II (ii)	
Bénéficiaire âgé de moins de 20 ans ou patient atteint de cécité (par oreille avec un minimum de 100% de la base du remboursement Sécurité sociale)	1 700 Euros
Bénéficiaire âgé d'au moins 20 ans (par oreille avec un minimum de 100% de la base du remboursement Sécurité sociale)	1 410 Euros
CONSOMMABLES, PILES OU ACCESSOIRES pris en charge par la sécurité sociale	100% de la base du remboursement Sécurité sociale

AUTRES POSTES DE SOINS	
ALLOCATION NAISSANCE / ADOPTION	650 Euros (doublement en cas de naissance multiple)
CURE THERMALE PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale dans la limite de 15 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par an
MEDECINES DOUCES, NATURELLES OU ALTERNATIVES	
SEANCE D'OSTEOPATHIE ou CHIROPRACTIE, ACUPUNCTURE, MICROKINESITHERAPIE, CONSULTATION DE DIETETICIEN, PSYCHOLOGUE, PSYCHOMOTRICIEN, PEDICURE-PODOLOGUE, TABACOLOGUE non pris en charge par la Sécurité sociale	50 Euros par séance, dans la limite de 5 séances par an et par bénéficiaire pour l'ensemble du poste
Equilibre alimentaire et produits diététiques (sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	1,25 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale

GARANTIES ANNEXES	
TIERS PAYANT	GARANTIE ACCORDEE
ACTION SOCIALE	GARANTIE ACCORDEE
Assistance Santé / Assistance Téléconsultation / Second avis médical	GARANTIES ACCORDEES (cf. documents joints)

204D-I

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

- *FR : Frais réels*
- *FR-SS : Frais Réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale*
- *RBSS : Remboursement de la Sécurité sociale*
- *PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale correspondant à la date des soins*
- *TM : Ticket modérateur (différence entre le tarif de responsabilité et le remboursement de la Sécurité sociale)*
- *BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale*
- *HLF : Honoraires Limites de Facturation*
- *PLV : Prix Limite de Vente*

(i) Dans le cadre d'une hospitalisation, les suppléments tels que taxes, droits d'entrée, suppléments alimentaires, boissons, chauffage, éclairage, blanchissage, garde, téléphone, télévision et pourboires ne sont jamais remboursés par la Compagnie.
Les frais d'hospitalisation liés à l'accouchement sont pris en charge, y compris les frais de chambre particulière, dans la limite des remboursements définis ci-dessus.
Les séjours en psychiatrie, sanatorium ou en préventorium ou dans des établissements tels que aérium, maison de repos, maison d'enfants à caractère sanitaire, agréés par la Sécurité sociale sont compris dans la garantie.
La participation forfaitaire de 24 euros est prise en charge pour l'ensemble des frais intervenant au cours d'une hospitalisation dans un établissement de santé, lorsqu'il est effectué un acte thérapeutique ou un acte diagnostique dont la réalisation en établissement de santé est nécessaire à la sécurité des soins, affecté à un coefficient égal ou supérieur à 60 ou supérieur à 120 euros.

(ii) Les garanties s'entendent dans la limite de 1700 Euros TTC par oreille (prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire et Ticket Modérateur compris) et selon les conditions précisées dans la liste prévue à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale.

(*) Pour les assurés relevant du régime Alsace/Moselle ou autres régimes spéciaux, et/ou atteints d'une affection de longue durée ainsi que pour les femmes enceintes, lorsque les limites de remboursement s'entendent en complément des remboursements de la Sécurité sociale, il est précisé que le niveau de remboursement est limité au Ticket Modérateur + 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

(**) Si une ou plusieurs garanties sont prévues au poste « Soins et équipements non pris en charge par la Sécurité sociale », les actes dentaires correspondant à des actes hors Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) ou à des actes ne respectant pas les dispositions de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ne sont pas remboursés par La Compagnie.

(***) Lorsqu'un plafond dentaire est prévu, sont concernés par l'application de ce plafond : la Prothèse dentaire, l'Inlay-Core et l'Implantologie, tous trois remboursés par la Sécurité sociale. Dans le cas où le plafond annuel serait atteint, les remboursements postérieurs s'effectueront sur la base du Ticket Modérateur + 25% de la base de remboursement Sécurité sociale.

(****) Dans le cas où le plafond annuel serait atteint, les remboursements suivants s'effectueront sur la base de 100% du Ticket modérateur.

(1) Facturés en sus des frais de séjour, pour certains types d'établissements.

(2) Tels que définis règlementairement.

(3) Tels que définis réglementairement.

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

(4) Tels que définis réglementairement.

(12) Equipement remboursé par la Sécurité Sociale n'appartenant pas à la catégorie « 100% SANTE » : Appareil assistance respiratoire, appareil générateur d'aérosol, appareillage ventilation pression positive continue, dispositif médical, implant inerte, implant mu par électricité, matériel et appareil de contention, matériel et appareil de traitement DIV, prothèses extérieures non orthopédiques, prothèses internes et accessoires, prothèses oculaires...)

GRILLE OPTIQUE :

Les prestations sont exprimées en euros et par équipement (verres et monture), remboursement sécurité sociale inclus.

Est également prévue la prise en charge à hauteur des dépenses réelles, sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire, limité au Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire de la prestation d'appairage pour des verres d'indices de réfraction différents et du supplément applicable pour les verres avec filtre dans les conditions définies par la liste prévue à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale.

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

CATEGORIE	TYPES DE VERRES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS PAR EQUIPEMENT (Verres et monture)
A)	Par équipement à verres simples foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries Par équipement à verres simples foyer sphéro-cylindriques dont - le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries - la Somme sphère + cylindre est inférieure ou égale à +6,00 dioptries	420 Euros, par équipement
B)	Par équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	560 Euros, par équipement
C)	Par équipement à verres simples foyer dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries Par équipement à verres simples foyer, sphéro-cylindriques dont - le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries - le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptries, la sphère est inférieure à -6,00 dioptries - la Somme sphère + cylindre est supérieure à +6,00 dioptries Par équipement à verres multifocaux ou progressifs, sphéro-cylindriques dont - la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries - le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries - la Somme sphère + cylindre est inférieure ou égale à +8,00 dioptries	700 Euros, par équipement
D)	Par équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	610 Euros, par équipement
E)	Par équipement comportant un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	750 Euros, par équipement
F)	Par équipement à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries. Par équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont - le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptries, la sphère est inférieure à -8,00 dioptries - le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries - la Somme sphère + cylindre est supérieure à +8,00 dioptries	800 Euros, par équipement
Pour l'application des montants indiqués ci-dessus, la prise en charge des montures au sein de l'équipement est limitée à 100 euros (incluant la part prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire et le Ticket Modérateur).		

2104D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

DISPOSITIONS RELATIVES AU TIERS PAYANT

La Compagnie accorde aux Bénéficiaires du contrat le tiers payant.

La procédure de tiers payant dispense le Bénéficiaire de faire l'avance du ticket modérateur auprès de certains professionnels de santé. Elle est applicable selon les professionnels de santé et les départements où un accord a été signé.

Pour le poste optique, le tiers payant dispense le Bénéficiaire d'avancer les frais s'il se rend auprès d'un opticien partenaire du réseau Carte Blanche.
En dehors du réseau Carte Blanche, le tiers payant est accordé sur le ticket modérateur auprès des professionnels de santé qui le pratiquent.

Conformément à l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale, les Bénéficiaires du contrat pourront bénéficier du tiers payant dans le cadre des équipements, soins et prothèses du panier « 100 % Santé » en optique, audiologie et dentaire, pour les frais exposés en plus des tarifs de responsabilité, dans la limite des prix limite de vente et des honoraires limite de facturation.

Pour délivrer les cartes tiers payant, La Compagnie doit être en possession de la photocopie de l'attestation VITALE de chaque Bénéficiaire. La Compagnie adresse alors à chaque Assuré une attestation de tiers payant mentionnant la période de garantie des droits. Une nouvelle attestation sera fournie chaque année avec la mention de la période de garantie.
En cas de modification de la situation de famille, une nouvelle attestation sera délivrée.

En cas de résiliation de l'adhésion, l'Assuré s'engage à transmettre son attestation de tiers payant à La Compagnie avec la mention « résiliée ». La Compagnie annule alors le tiers payant.

La Compagnie se réserve le droit de récupérer auprès de l'Assuré toute somme indûment versée du fait de la non-observation de ces dispositions.

RESEAU DE SOINS - SERVICE OPTIQUE

La Compagnie propose à L'Assuré d'accéder au réseau national d'opticiens, partenaires de CARTE BLANCHE.

Le réseau national d'opticiens partenaires de CARTE BLANCHE permet à chaque assuré de bénéficier de prestations de qualité tout en respectant une politique tarifaire modérée.

Les garanties du contrat demeurent identiques que L'Assuré soit dans le réseau CARTE BLANCHE ou hors réseau.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

CONTRAT RESPONSABLE

Le contrat s'inscrit dans le cadre du dispositif législatif relatif aux contrats d'assurance complémentaire santé dits « Contrats Responsables ».
Il répond à l'ensemble des règles définies aux articles L871-1, R871-1 et R871-2 du Code de la Sécurité sociale.
Ainsi, notamment, le présent contrat ne prend pas en charge les conséquences financières de la baisse du taux de remboursement liées au non-respect du parcours de soins ainsi que les franchises médicales laissées à la charge de L'assuré pour les frais relatifs à certaines prestations et produits de santé pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

En cas d'évolutions législatives ou règlementaires régissant les « contrats responsables », les garanties du présent contrat feront l'objet de modifications pour rester en conformité avec ce cadre juridique, après information préalable de L'Assuré.

DROIT AU MAINTIEN DE LA COUVERTURE « MALADIE - CHIRURGIE - MATERNITE » EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 911-8 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

1. OBJET DE LA GARANTIE

L'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale met en place pour les entreprises un mécanisme de portabilité des droits en cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit aux allocations chômage.

2. CONDITIONS D'OUVERTURE

Les assurés dont le contrat de travail est rompu et qui bénéficient d'un droit à prise en charge par le Pôle Emploi, ont droit au maintien des garanties du présent contrat.

3. MODALITES D'APPLICATION

L'assuré dont le contrat de travail est rompu bénéficie de plein droit des garanties du présent contrat.

La Contractante s'engage à informer La Compagnie :

- de la sortie des effectifs d'un de ses salariés dans un délai de 10 jours suivant la rupture du contrat de travail,

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

- de la mise en place d'un Plan de sauvegarde de l'emploi (à partir de 10 licenciements sur une période de 30 jours) ou de licenciements massifs (plus de 20% des effectifs licenciés sur une période de 60 jours) ou d'une diminution de 20% des effectifs (y compris les fins de CDD, les ruptures conventionnelles) dans un délai de 10 jours à compter de l'information des représentants du personnel ou dès l'atteinte des seuils fixés lorsque La Contractante ne dispose pas de représentants du personnel. L'effectif à prendre en compte est celui des actifs au 1er janvier de chaque année. Si l'un des événements se réalise, La Compagnie se réserve le droit d'augmenter les cotisations des actifs à compter du premier jour du mois qui suit la mise en place du Plan de sauvegarde de l'emploi, des licenciements massifs ou de la diminution des effectifs. La Contractante conserve, dans ce cas, la possibilité de demander un aménagement des garanties ou la résiliation du contrat, sans application du délai de préavis.

4. CESSATION DES GARANTIES

Un assuré bénéficiant du droit à portabilité des garanties au titre de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale, est radié de plein droit du contrat :

- lorsqu'il reprend une activité professionnelle,
- lorsque ses droits aux allocations chômage cessent,
- au plus tard au terme défini par La Contractante, dans la limite de 12 mois, selon la législation en vigueur ou dans la limite prévue par la Convention Collective dont relève La Contractante si elle est plus favorable,
- en tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

ANNEXE I - MAINTIEN DE GARANTIES PERSONNEL RETRAITE

La gestion des prestations et le paiement des cotisations sont enregistrés sous les numéros :
21023970/FMR01_1,
21023970/FMR02_1,
21023970/FMR03_1.

A - PERSONNEL ASSURE

Les garanties Frais Médicaux, Chirurgicaux et de Maternité du contrat ci-dessus référencé sont maintenues aux membres du personnel faisant valoir leurs droits à la retraite dans les conditions définies ci-après.

Ce maintien de garanties est accordé aux assurés ainsi qu'aux conjoint et enfants à charge.

B - EFFET DE LA GARANTIE

Les demandes d'affiliation doivent être adressées à la Compagnie au plus tard dans les six mois qui suivent la rupture du contrat de travail.

La date d'effet est le lendemain de la demande adressée à la Compagnie, le cachet de la poste faisant foi.

C - DUREE DE LA GARANTIE

Les garanties sont maintenues pendant toute la durée de la retraite.

D - CESSATION DU MAINTIEN DES GARANTIES

Les dispositions du présent avenant et par conséquent, le maintien des garanties cesse :

- en cas de non-paiement des cotisations,
- en tout état de cause en cas de résiliation du contrat.

En cas de résiliation du contrat, l'ensemble des assurés relevant du présent avenant sera transféré au nouvel assureur. A défaut, chaque assuré pourra adhérer au contrat d'accueil mis en place par GENERALI, aux conditions de garanties et de cotisations en vigueur à cette date.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

ANNEXE II - GLOSSAIRE

Base de remboursement de la Sécurité sociale
C'est le tarif servant de référence à l'Assurance Maladie Obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement. Le prix facturé peut, dans certaines situations, être supérieur à la base de remboursement.
Il existe trois catégories de tarif :
•Tarif de convention (TC) lorsque les actes sont effectués par un professionnel de santé conventionné avec l'Assurance Maladie Obligatoire. Il s'agit d'un tarif fixé par une convention signée entre l'Assurance Maladie Obligatoire et les représentants de cette profession.
•Tarif d'autorité (TA) lorsque les actes sont effectués par un professionnel de santé non conventionné avec l'Assurance Maladie Obligatoire (ce qui est peu fréquent). Il s'agit d'un tarif forfaitaire qui sert de base de remboursement. Il est très inférieur au tarif de convention.
•Tarif de responsabilité (TR) pour les médicaments, appareillages et autres biens médicaux.

Conventionné / non conventionné avec l'assurance maladie obligatoire
Situation des professionnels de santé et des structures de soins au regard de l'assurance maladie obligatoire.
Les frais pris en charge par l'assurance maladie obligatoire varient selon que le prestataire des soins (professionnel ou établissement de santé) a passé ou non une convention avec l'assurance maladie obligatoire.
Les professionnels de santé sont dits « conventionnés » lorsqu'ils ont adhéré à la convention nationale conclue entre l'assurance maladie obligatoire et les représentants de leur profession.
Ils peuvent pratiquer un tarif :
- soit fixe sans dépassement d'honoraires (Secteur 1).
Ces honoraires correspondent aux tarifs qui servent de base au remboursement de la caisse d'assurance maladie,
- soit à honoraires libres (secteur 2). Les tarifs pratiqués par les médecins sont libres et fixés par le médecin et donc enclins aux dépassements d'honoraires.
Les professionnels de santé sont dits « hors convention » lorsqu'ils n'ont pas signé de convention avec la Sécurité sociale. Les médecins fixent librement leurs tarifs, avec des possibilités de dépassements d'honoraires.
Établissement de santé conventionné
Au sens de la notice d'information, on entend par ce terme aussi bien :
. L'Hôpital public : les frais sont payés directement par la Sécurité sociale à l'hôpital. Le ticket modérateur, le forfait journalier, la chambre particulière ou les frais annexes restent éventuellement à la charge de l'Assuré(e).
. Et l'Établissement privé : les frais sont également pris en charge par la Sécurité sociale. Les tarifs font l'objet d'une convention entre la Sécurité sociale et l'établissement hospitalier.
. L'établissement agréé par la Sécurité sociale : le tarif de remboursement est inférieur à celui appliqué en secteur conventionné.
. Et l'établissement non conventionné et non agréé : la Sécurité sociale n'accorde aucun remboursement.

Classe A (optique)
Equipement appartenant à une classe à prise en charge renforcée, c'est-à-dire sans reste à charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

Classe B (optique)
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée (dite de classe A), c'est-à-dire avec un tarif libre.

Classe I (aide auditive)
Equipement appartenant à une classe à prise en charge renforcée, c'est-à-dire sans reste à charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

Classe II (aide auditive)
Equipement appartenant à une classe autre que celle à prise en charge renforcée, c'est-à-dire avec un tarif libre.

Frais réels
Ce sont les dépenses réellement engagées par l'Assuré et les Bénéficiaires du contrat.

Franchise médicale
Somme déduite des remboursements effectués par l'assurance maladie obligatoire sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

H

HLF(Honoraire Limite de Facturation)
Montant maximum pouvant être facturé par un chirurgien-dentiste conventionné avec l'Assurance Maladie Obligatoire pour un acte donné. Depuis 2019, des Honoraires Limites de Facturation (HLF) sont progressivement appliqués à certaines prothèses dentaires, dont en particulier celles contenues dans le panier « à prise en charge renforcée ».

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro

M

Médecins signataires des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Il s'agit des médecins ayant choisi d'adhérer à l'un des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée. Ces médecins sont signataires de la convention médicale et exercent en secteur 1 ou 2.
Les dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée remplacent le Contrat d'Accès aux Soins (CAS) et se rapportent à deux options qui sont, selon la spécialité médicale exercée par le professionnel :

- l'Option Pratique TArifaire Maîtrisée (OPTAM),

ou

- l'Option Pratique TArifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique(OPTAM CO), pour les médecins exerçant en chirurgie ou en gynécologie-obstétrique.

Médecins non signataires des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Il s'agit des médecins, conventionnés ou non, qui n'ont adhéré ni à l'Option Pratique TArifaire Maîtrisée (OPTAM), ni à l'Option Pratique TArifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique (OPTAM-CO).

P

Panier 100% santé ou Panier à prise en charge renforcée
OPTIQUE
Equipement appartenant à une classe à prise en charge renforcée, c'est-à-dire sans reste à charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

DENTAIRE
Actes pour lesquels un Honoraire Limite de Facturation est instauré dans la convention dentaire et ferait l'objet d'une prise en charge intégrale par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire. Le but étant de les rendre accessibles sans reste à charge.

AIDESAUDITIVES
Equipement appartenant à une classe à prise en charge renforcée, c'est-à-dire sans reste à charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

Panier reste à charge maîtrisé (DENTAIRE)
Actes à entente directe limitée (application des honoraires limites de facturation) avec reste à charge.

Panier Tarif Libre (DENTAIRE)
Actes appartenant à un panier autre que ceux à prise en charge renforcée ou à reste à charge maîtrisé, c'est-à-dire avec un tarif libre.

Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS)

Il est revalorisé par décret chaque année. A titre indicatif, au 1er janvier 2026, sa valeur est de 4 005€.
Pour rappel, sa valeur au 1er janvier 2025 était de 3 925€. (l'indication du montant du plafond de la Sécurité sociale est indiqué sur le site : ameli.fr).

PLV (OPTIQUE & AIDES AUDITIVES)

Le Prix Limite de Vente (PLV) d'un dispositif médical correspond au prix maximum de vente à l'assuré social. A défaut de fixation d'un prix limite de vente, le prix est libre. Les aides auditives et les lunettes retenues dans les paniers « à prise en charge renforcée » ont, depuis respectivement 2019 et 2020, des prix, limite de vente que les professionnels s'engagent à respecter pour que les assurés puissent bénéficier du sans reste à charge sur ces équipements.

T

Taux de remboursement de la Sécurité sociale
C'est le taux sur lequel la Sécurité sociale se base pour effectuer ses remboursements. Il s'applique sur la base de remboursement de la Sécurité sociale et varie en fonction de l'acte médical.

Ticket modérateur
C'est la différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire. Il demeure à la charge de l'assuré.

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexe : ACTION SOCIALE

Introduction

Le fonds social de Generali est proposé par Generali Vie et délégué pour les actions sociales individuelles à Europ Assistance et Bien-Être Assistance.

Les informations à caractère personnel recueillies par Generali Vie sont nécessaires et ont pour but de satisfaire aux demandes de l'assuré ou pour effectuer des actes de souscription ou de gestion des contrats. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci- dessous précisées.

Ces informations, de même que celles recueillies ultérieurement, pourront être utilisées par Generali Vie pour des besoins de connaissance client, de gestion de la relation client, de gestion des produits ou des services, d'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des services et des garanties fournis, de conseils dans le cadre de la vente de produits d'assurance, de gestion de la preuve, de recouvrement, de prospection (sous réserve du respect du droit d'opposition de l'assuré ou de l'obtention de son accord à la prospection conformément aux exigences légales) d'animation commerciale, d'études statistiques, d'évaluation et gestion du risque, de sécurité et prévention des impayés et de la fraude, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel de la lutte contre le blanchiment, ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Les opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel. Toutefois ces données pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du Groupe Generali en France, ainsi que si nécessaire à ses partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Generali Vie peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

L'assuré peut également, à tout moment, conformément à la loi informatique et libertés, en justifiant de votre identité, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s' opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales. Ces droits peuvent être exercés auprès de :

EUROP ASSISTANCE FRANCE
Service Remontées Clients
1 promenade de la Bonnette
92633 GENNEVILLIERS CEDEX.

Conformément à l'article R912-2 du Code de la Sécurité sociale, le présent contrat vous permet, dans le cadre d'un fonds social, de bénéficier (sous conditions) :

d'actions sociales à titre individuel, à savoir

- une aide financière si vous vous trouvez en situation de secours exceptionnel ;
- un accompagnement temporaire par des professionnels sous forme de conseils et diagnostic personnalisé ;
- une prise en charge, totale ou partielle, de la cotisation salariale due au titre du présent contrat.

d'actions sociales à titre collectif, c'est-à-dire, qu'à l'initiative de votre employeur, vous pouvez participer à des ateliers et conférences sur différentes thématiques qui répondent à des préoccupations spécifiques de prévention, et ainsi, améliorer le bien-être au travail.

Les actions individuelles

L'aide financière

➢ **Quel est l'objet de cette aide ?**

Vous pouvez prétendre à l'aide financière individuelle exceptionnelle lorsque, en situation de précarité :

→ vous présentez un reste à charge lors de dépenses de santé concernant des dispositifs médicaux (prothèses dentaires, auditives, équipement médical...)

→ vous rencontrez une situation exceptionnelle d'urgence notamment une maladie, un décès, une catastrophe naturelle, une perte d'emploi.

Toute demande d'aide est soumise à la discrétion de nos services en charge de l'action sociale.

En tout état de cause, l'aide financière accordée est une allocation exceptionnelle, non renouvelable, d'un montant limité. Elle est attribuée à titre individuel après une étude personnalisée de votre situation par nos services.

➢ **Quelles sont les conditions d'accès ?**

Vous pouvez bénéficier de cette aide, sous conditions de ressources, si vous êtes :

- ✓ salarié(e) appartenant à la « **catégorie de personnel assuré** » du présent contrat,
- ✓ « **bénéficiaire** » assuré au titre du présent contrat,
- ✓ bénéficiaire du maintien des garanties du présent contrat en vertu de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale,
- ✓ retraité(e) et que vous bénéficiez du maintien des garanties du présent contrat en tant que tel,
- ✓ un(e) ancien(ne) salarié(e) ayant appartenu à la « **catégorie de personnel assuré** » au présent contrat, et que votre demande d'aide est formulée au titre d'un événement survenu durant cette période de couverture.

L'aide accordée revêt un caractère exceptionnel et de secours. Aussi, il ne peut vous être attribué qu'une seule aide financière pour un même motif et vous ne pourrez pas bénéficier d'une aide financière au titre d'un évènement qui n'aurait pas un caractère urgent.

Les aides financières sont accordées par ordre d'arrivée des demandes, dûment complétées, dans la limite des sommes disponibles sur le fonds.

➢ **Comment bénéficier de cette aide ?**

Vous devez remplir un formulaire permettant à nos services en charge de l'action sociale de réaliser une étude personnalisée de votre situation.

Pour ce faire, vous pouvez :

- adresser un mail à l'adresse actionsociale@generali.fr
- appeler notre plateforme

  du lundi au jeudi de 09h00 à 17h30
  et le vendredi de 09h00 à 17h00
  au **01.41.85.98.41** (*prix d'un appel local*)
- prendre contact avec tous services d'assistances sociales notamment locaux, départementaux, hospitaliers, d'entreprises qui se rapprocheront de nos services.

Toute demande accompagnée de pièces médicales doit être adressée, sous pli fermé, à l'attention du Médecin Conseil ; l'adresse étant précisée dans le formulaire qui vous est communiqué.

Le Conseil / Diagnostic par téléphone

➢ **Quel est l'objet de cette aide ?**

En cas de changement de situation personnelle occasionnant des difficultés spécifiques (divorce, perte d'emploi, dépendance...), vous pouvez solliciter l'aide sociale afin d'être accompagné(e), dans l'identification des démarches que vous pourriez entreprendre et dans la bonne mise en œuvre de votre plan d'actions.

➢ **Quelles sont les conditions d'accès ?**

Vous pouvez bénéficier de cette aide, après étude personnalisée de votre situation par nos assistantes sociales, si vous êtes :

- ✓ salarié(e) appartenant à la « **catégorie de personnel assuré** » du présent contrat,
- ✓ « **bénéficiaire** » assuré au titre du présent contrat,
- ✓ bénéficiaire du maintien des garanties du présent contrat en vertu de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale,
- ✓ retraité et que vous bénéficiez du maintien des garanties du présent contrat en tant que tel,
- ✓ un ancien salarié ayant appartenu à la « **catégorie de personnel assuré** » au présent contrat, et que votre demande d'aide est formulée au titre d'un événement survenu durant cette période de couverture.

Cette aide est dispensée dans la limite des sommes disponibles sur le fonds.

➢ **Comment bénéficier de cette aide ?**

Pour bénéficier de cette aide, vous devez contacter notre plateforme

du lundi au jeudi de 09h00 à 17h30
et le vendredi de 09h00 à 17h00
au **01.41.85.98.41** (*prix d'un appel local*)

Lors des différents entretiens menés par nos services, **si vous devez transmettre des pièces médicales, nous vous rappelons que ces dernières doivent être adressées, sous pli fermé, à l'attention du Médecin Conseil ;** l'adresse étant précisée dans le formulaire qui vous est communiqué.

Le remboursement de la cotisation salariale du présent contrat

➢ **Quel est l'objet de cette aide ?**

Si vous devez faire face à des cotisations salariales trop importantes pour bénéficier du présent contrat, vous pouvez demander une participation financière.

➢ **Quelles sont les conditions d'accès ?**

Vous pouvez bénéficier de cette prise en charge, sous conditions de ressources, si :

- ✓ vous êtes salarié(e) appartenant ou ayant appartenu à la « **catégorie de personnel assuré** » du présent contrat, dont le contrat de travail est inférieur à 12 mois (CDD, apprentis,...)
- ✓ la part de votre cotisation au présent contrat est supérieure à 10% de vos rémunérations brutes et que vous êtes
  - ↪ salarié(e) appartenant à la « **catégorie de personnel assuré** » du présent contrat,
  - ↪ bénéficiaire du maintien des garanties du présent contrat en vertu de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale,
- ✓ un(e) ancien(ne) salarié(e) ayant appartenu à la « **catégorie de personnel assuré** » au présent contrat, et que votre demande d'aide est formulée au titre d'un événement survenu durant cette période de couverture.

Les participations financières sont accordées par ordre d'arrivée des demandes dûment complétées, dans la limite des sommes disponibles le fonds.

➢ **Comment bénéficier de cette aide ?**

Vous devez remplir un formulaire permettant à nos services en charge de l'action sociale de réaliser une étude personnalisée de votre situation.

Pour ce faire, vous pouvez :

- adresser un mail à l'adresse actionsociale@generali.fr
- appeler notre plateforme

  du lundi au jeudi de 09h00 à 17h30
  et le vendredi de 09h00 à 17h00
  au **01.41.85.98.41** (*prix d'un appel local*)
- prendre contact avec tous services d'assistances sociales notamment locaux, départementaux, hospitaliers, d'entreprises qui se rapprocheront de nos services.

Toute demande accompagnée de pièces médicales doit être adressée, sous pli fermé, à l'attention du Médecin Conseil ; l'adresse étant précisée dans le formulaire qui vous est communiqué.

Les actions collectives de prévention

Votre employeur peut vous proposer de participer à des ateliers et/ou des conférences sur différentes thématiques qui répondent à des préoccupations spécifiques de prévention, et ainsi, améliorer votre bien-être au travail.

Quelques exemples de thèmes abordés par nos partenaires sont notamment l'arrêt du tabac, la nutrition, les troubles musculo-squelettiques, la gestion du stress.

Les règles qui encadrent les prestations proposées

Le fonds social est alimenté par les cotisations de votre entreprise. Cette contribution est mutualisée avec celles des entreprises assurées par Generali Vie ayant souscrit à ce fonds. Le fonds ainsi constitué finance les actions sociales telles que définies ci-avant.

En cas de résiliation du présent contrat, aucune aide présentée ne sera prise en compte.

Il est expressément rappelé que nous ne sommes tenus que dans la limite des sommes versées et disponibles sur le fonds prévu à cet effet.

europ assistance

Convention d'assistance

GENERALI SANTE ASSISTANCE +

EA8

Mars 2022

europ assistance

Sommaire

Préambule 5

1. Généralités 5

1.1. Objet 5

1.2. Définitions 5

1.2.1. Définitions des personnes intervenant au titre du contrat 5

Assuré 5

Ascendant 5

Assistante maternelle 5

Bénéficiaire ou « Vous » 5

Conjoint 6

GENERALI ASSISTANCE ou « Nous » 6

1.2.1. Définitions des notions utilisées dans la convention d'assistance 6

Blessure 6

Domicile 6

DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) 6

France 6

Handicap 6

Hospitalisation imprévue 6

Hospitalisation programmée 7

Hospitalisation imprévue en maternité 7

Immobilisation 7

Maladie 7

Pathologie lourde 7

Perte d'autonomie de l'Aidé 7

2. Conditions et modalités d'application de la convention d'assistance 8

2.1. Validité et durée 8

2.2. Conditions d'application 8

2.3. Titres de transport 8

2.4. Etendue territoriale 8

2.5. Sanctions internationales 8

3. Modalités d'intervention 9

4. Prestations d'Assistance à Domicile 9

4.1. Information et accompagnement 9

4.1.1. Service de renseignements et d'informations à caractère documentaire 9

4.1.2. Soutien psychologique 10

4.1.3. Conseil social 10

4.1.4. Service d'Informations médicales 11

4.1.5. Aide à la recherche d'un médecin, d'une infirmière ou d'un intervenant paramédical 11

4.1.6. Mise en relation avec le réseau de prestataires 11

4.2. Prestations d'assistance à Domicile 11
4.2.1. A la suite d'une Immobilisation au Domicile de plus de 5 jours, d'une Hospitalisation imprévue ou programmée (hors maternité), d'une Hospitalisation imprévue ou programmée en maternité d'au moins 5 jours ou en cas de décès d'un Bénéficiaire, 12
Vous pouvez bénéficier des prestations suivantes : 12
4.2.1.1. Transfert de vos enfants ou de vos Ascendants chez un proche 12
4.2.1.2. Présence d'un proche 12
4.2.1.3. Garde des enfants bénéficiaires ou de vos Ascendants à votre Domicile 12
4.2.1.4. Transport et garde de vos animaux domestiques 13
4.2.1.5. Aide-ménagère 13
4.2.2. A la suite d'une Immobilisation de plus de 5 jours de l'Assuré ou du Conjoint ou d'une Hospitalisation imprévue ou programmée de plus de 2 jours de l'Assuré ou du Conjoint 13
4.2.2.1. Livraison de médicaments 13
4.2.2.2. Livraison de repas 13
4.2.2.3. Accompagnement dans un établissement bancaire 14
4.2.2.4. Livraison de courses 14
4.2.2.5. Coiffeur à Domicile 14
4.2.2.6. Acheminement aux visites médicales 14
4.2.2.7. Présence d'un proche 14
4.2.3. En cas d'Hospitalisation imprévue ou programmée de 2 jours minimum de l'Assuré ou de son Conjoint 15
4.2.3.1. Convalescence chez un Proche 15
4.2.3.2. Conduite en taxi à l'école 15
4.2.3.3. Accompagnement aux activités extra-scolaires 15
4.2.3.4. Assistance aux devoirs 15
4.2.4. En cas d'Hospitalisation de plus de 5 jours pour une Pathologie lourde de l'Assuré, de son conjoint ou d'un enfant bénéficiaire 15
4.2.5. A la suite d'une Hospitalisation en Maternité (accouchement) 16
4.2.5.1. Retour au Domicile 16
4.2.5.2. Aide-ménagère 16
4.2.5.3. Aide puériculture 16
4.2.6. En cas d'Immobilisation au Domicile de plus de 48 heures de votre enfant bénéficiaire de moins de 15 ans ou en situation de Handicap 16
4.2.6.1. Présence d'un proche 16
4.2.6.2. Garde d'enfant(s) malade(s) 17
4.2.6.3. Répétiteur scolaire 17
4.2.7. En cas d'Hospitalisation de plus de 4 jours (hors maternité), d'Immobilisation de plus de 10 jours (hors maternité) ou de décès de l'Assistante maternelle 17
4.2.7.1. Présence d'un proche 17
4.2.7.2. Garde des enfants 17

5. Prestations d'assistance en cas de déplacement 18

5.1. Rapatriement ou transport sanitaire en cas de Maladie ou Blessure du Bénéficiaire en déplacement 18

5.2. Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'Etranger 18

6. Prestations d'assistance pour l'Assuré 19

6.1. Prévention santé pour l'Assuré 19
6.1.1. Bilan prévention des TMS 19
6.1.2. Prévention du stress au travail 20

6.1.3. Bilan professionnel 20
6.1.4. Programme de remise en forme 20
6.1.5. Accompagnement budgétaire 20
6.1.6. Conseil nutritionnel 21

6.2. Aide aux Aidants 21
6.2.1. Conseil social 21
6.2.2. Formation de l'Assuré Aidant 21
6.2.3. Organisation du maintien à Domicile en cas de survenance ou d'aggravation de la perte d'autonomie de l'Aidé 22
6.2.4. Prestations en cas de décès ou Hospitalisation de plus de 5 jours ou d'Immobilisation de plus de 5 jours de l'Aidant 22
6.2.4.1. Veille sur l'Aidé 22
6.2.4.2. Aide-ménagère ou auxiliaire de vie 22
6.2.4.3. Livraison de médicament 23
6.2.4.4. Livraison de repas 23
6.2.4.5. Accompagnement dans un établissement bancaire 23
6.2.4.6. Livraison de courses 23
6.2.4.7. Coiffeur à Domicile 23

7. Exclusions 23

8. Limitations de responsabilité en cas de force majeure ou autres événements assimilés 25

9. Circonstances exceptionnelles 25

10. Cadre du Contrat 26

10.1. Subrogation 26

10.2. Prescription 26

10.3. Déchéance pour déclaration frauduleuse 26

10.4. Réclamations – Litiges 26

10.5. Autorité de contrôle 27

10.6. Protection des données personnelles 27

10.7. Droit d'opposition des consommateurs au démarchage téléphonique 28

europ assistance

Préambule

La présente convention d'assistance constitue les Conditions Générales du contrat d'assistance GENERALI SANTE ASSISTANCE +, entré en vigueur à compter du 01/03/2022.
Elle détermine les prestations qui seront garanties et fournies par EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le Code des assurances, aux Bénéficiaires du contrat d'assurance collectif GENERALI SANTE souscrit auprès de GENERALI VIE (ci-après désigné « le Contrat GENERALI SANTE »).

Dispositions en vigueur jusqu'à parution de la nouvelle convention d'assistance.

1. Généralités

1.1. Objet

La présente convention d'assistance GENERALI SANTE ASSISTANCE + a pour objet de préciser les droits et obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE et des Bénéficiaires définis ci-après.

1.2. Définitions

Dans le cadre de la présente convention d'assistance, les mots et expressions ci-dessous débutant par une majuscule doivent être interprétés tels que ci-après définis :

1.2.1. Définitions des personnes intervenant au titre du contrat

Assuré

Désigne le salarié de l'entreprise souscriptrice du contrat d'assurance collective « GENERALI SANTE ».

Aidant

Désigne l'Assuré qui aide l'Aidé, et agissant en qualité d'aidant à titre non professionnel.

Aidé

Désigne un proche de l'Assuré, de plus de 18 ans, domicilié en France, dont la Perte d'autonomie, ou le Handicap, nécessite une aide, à titre bénévole, de manière fréquente et régulière pour réaliser un ou plusieurs actes de la vie quotidienne.

Ascendant

Désigne le père, la mère, le grand-père, la grand-mère de l'affilié ou de son Conjoint, concubin ou pacsé bénéficiaire, à charge fiscale de ces derniers, et résidant au Domicile.

Assistante maternelle

Désigne la personne salariée, fiscalement déclarée, en charge de la garde des enfants bénéficiaires de moins de 15 ans ou en situation de Handicap.

Bénéficiaire ou « Vous »

Est considéré comme Bénéficiaire l'affilié d'un Contrat GENERALI SANTE, ainsi que les personnes suivantes :

- le Conjoint, pacsé ou concubin notoire de l'affilié, vivant sous le même toit que celui-ci,

- leur(s) enfant(s) célibataire(s) âgé(s) de moins de 25 ans à charge au sens fiscal, et vivant sous le même toit, les enfants en situation de Handicap âgés de plus de 25 ans,
- les enfants adoptés, répondant aux conditions susvisées, à compter de la date de transcription du jugement d'adoption sur les registres de l'état civil français, au cours des 12 mois de validité du contrat et cela jusqu'à la prochaine échéance du contrat en cours,
- le cas échéant : leur(s) enfant(s) qui viendrai(en)t à naître au cours des 12 mois de validité du contrat et cela jusqu'à la prochaine échéance du contrat en cours.

Conjoint

Désigne l'époux/l'épouse, le partenaire de PACS ou le concubin notoire de l'Assuré, vivant habituellement sous le même toit que l'Assuré.

GENERALI ASSISTANCE ou « Nous »

Désigne EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 48 123 637€ €, Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, dont le siège social se situe, 2 rue Pillet-Will -75009 Paris.

1.2.1. Définitions des notions utilisées dans la convention d'assistance

Blessure

Désigne toute lésion corporelle médicalement constatée provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure et empêchant le Bénéficiaire de se déplacer par ses propres moyens.

Domicile

Désigne le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire en France. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition.

DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer)

Désigne la Guadeloupe et ses dépendances, la Martinique, la Guyane, Mayotte et la Réunion.

France

Désigne la France métropolitaine, la Principauté de Monaco, et les DROM.

Handicap

Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Hospitalisation imprévue

Désigne l'admission justifiée par un bulletin d'hospitalisation dans un centre hospitalier (hôpital ou clinique), consécutive à une Maladie ou à une Blessure, et dont la survenance n'était pas connue du Bénéficiaire 5 jours ouvrés avant la date d'admission.

europ assistance

Hospitalisation programmée

Désigne l'admission justifiée par un bulletin d'hospitalisation dans un centre hospitalier (hôpital ou clinique), consécutive à une Maladie ou à une Blessure, l'Hospitalisation programmée doit avoir été prescrite au moins 5 jours ouvrés avant la date d'admission.

Hospitalisation imprévue en maternité

Désigne l'admission, justifiée par un bulletin d'hospitalisation d'entrée et de sortie dans un service de maternité d'un centre hospitalier (hôpital ou clinique), au cours du congé maternité, dont la survenance n'était pas connue de la Bénéficiaire 5 jours ouvrés avant la date d'admission.

Immobilisation

Désigne l'incapacité (totale ou partielle) physique à se déplacer constatée par un médecin, faisant suite à une Maladie ou à une Blessure, et nécessitant le repos au Domicile. Elle devra être justifiée par un certificat médical ou selon le Bénéficiaire concerné, par un arrêt de travail circonstancié.

Maladie

Désigne l'état pathologique dûment constaté par un docteur en médecine, nécessitant des soins médicaux.

Pathologie lourde

Désigne : un accident vasculaire cérébral invalidant, un infarctus ou une pathologie cardiaque invalidante, les hémopathies, une insuffisance hépatique sévère, le diabète insulino-instable, la myopathie, une insuffisance respiratoire instable, Parkinson non équilibré, la mucoviscidose, une insuffisance rénale dyalisée décompensée, la suite de transplantation d'organe, une paraplégie non traumatique, la polyarthrite rhumatoïde évolutive, la sclérose en plaques, la sclérose latérale amyotrophique, une complication invalidante suite à des actes chirurgicaux et certaines polypathologies (association de plusieurs maladies) dont la prise en charge sera laissée à l'appréciation des médecins de Generali Assistance.

Perte d'autonomie de l'Aidé

Désigne toute nouvelle altération de l'état de santé de l'Aidé ayant pour conséquence directe une perte au moins partielle d'autonomie permanente consolidée caractérisée par son incapacité à réaliser seul, sans aucune aide l'un des six actes principaux de la vie quotidienne :

- Faire sa toilette : capacité de satisfaire à un niveau d'hygiène corporelle conforme aux normes usuelles,
- S'alimenter : capacité de se servir et de manger de la nourriture préalablement préparée et mise à disposition.
- Shabiller : capacité de s'habiller et de se déshabiller.
- Se déplacer : capacité de se déplacer sur une surface plane.
- Effectuer ses transferts : capacité de passer du lit à une chaise ou un fauteuil et inversement.
- Etre continent : capacité d'assurer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale, y compris en utilisant des protections ou des appareils chirurgicaux.

europ assistance

2. Conditions et modalités d'application de la convention d'assistance

2.1. Validité et durée

Les garanties d'assistance s'appliquent pendant la période de validité du Contrat GENERALI SANTE. Elles prennent effet, durent, sont suspendues, renouvelées ou résiliées dans les mêmes conditions et à la même date que le Contrat GENERALI SANTE.

2.2. Conditions d'application

Notre intervention ne saurait se substituer aux interventions des services publics locaux ou de tous intervenants auxquels nous aurions l'obligation de recourir en vertu de la règlementation locale et/ou internationale.

2.3. Titres de transport

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du présent contrat, le Bénéficiaire s'engage :

- soit à réserver à GENERALI SANTE ASSISTANCE+ le droit d'utiliser les titres de transport qu'il détient
- soit à rembourser à GENERALI SANTE ASSISTANCE+ les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre.

2.4. Etendue territoriale

Les prestations d'assistance décrites aux chapitres 4 « Prestations d'assistance à Domicile » et 6 « Prévention santé pour l'Assuré » s'appliquent en France .

Les prestations d'assistance décrites au chapitre 5 « Prestations d'assistance en cas de déplacement » s'appliquent dans le monde entier à l'exception des pays exclus ci-dessous, au cours de déplacements de moins de 90 jours consécutifs :

- en France **au-delà d'un rayon de 50 km du Domicile du Bénéficiaire** ;
- à l'Etranger sans franchise kilométrique.

La Crimée est exclue. Sont également exclus les pays, qui, à la date de départ en déplacement, sont en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), ou désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

2.5. Sanctions internationales

GENERALI ASSISTANCE ne fournira aucune couverture, ne prendra en charge les prestations et ne fournira aucun service si cela peut l'exposer à une sanction, à une interdiction ou à une restriction internationale telle que définie par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, ou les États-Unis d'Amérique. Plus d'informations disponibles sur https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaitre/informations-reglementaires-internationale

europ assistance

3. Modalités d'intervention

Il est nécessaire, en cas d'urgence, de contacter les services de secours pour tout problème relevant de leurs compétences. Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Afin de Nous permettre d'intervenir, Nous Vous recommandons de préparer votre appel.

Nous Vous demanderons les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s),
- l'endroit précis où Vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut Vous joindre,
- votre numéro de contrat GENERALI SANTE.

Si Vous avez besoin d'assistance, Vous devez :

- Nous appeler sans attendre,
  - Si votre Domicile est situé en France Métropolitaine ou Principauté de Monaco au n° de téléphone : 01 41 85 92 34
  - Si votre Domicile est situé dans les DROM au n° de téléphone : 02 62 97 54 61

  Nous sommes joignables 24 heures / 24, 7 jours / 7.

- **Obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,**
- Vous conformer aux solutions que Nous préconisons,
- Nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
- Nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous Vous demanderons tout justificatif nécessaire à l'appui de toute demande d'assistance (tels que les bulletins d'Hospitalisation d'entrée et de sortie, le certificat de décès, un justificatif de concubinage ou de Pacs, un avis d'imposition sous réserve d'avoir préalablement occulté tous les éléments y figurant autre que votre nom, votre adresse, et les personnes composant votre foyer fiscal, un certificat médical ou certificat d'arrêt de travail justifiant de l'Immobilisation au Domicile).

Toute Hospitalisation, Immobilisation ou décès non justifiés par les documents visés dans la présente Convention d'assistance pourra donner lieu à refacturation au Bénéficiaire demandeur de la prestation accordée par GENERALI SANTE ASSISTANCE +.

Toute dépense engagée sans notre accord ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

4. Prestations d'Assistance à Domicile

4.1. Information et accompagnement

4.1.1. Service de renseignements et d'informations à caractère documentaire

Sur simple appel téléphonique, de 8 h à 19 h 30, sauf dimanches et jours fériés, Nous nous efforçons de rechercher les informations et renseignements à caractère documentaire et exclusivement d'ordre privé, destinés à orienter vos démarches dans les domaines suivants :

- famille, mariage, divorce, succession,
- habitation, logement,
- justice,
- travail,
- impôts, fiscalité,

- assurances sociales, allocations, retraites,
- consommation, vie privée,
- formalités, cartes,
- la législation routière (les contraventions, les procès-verbaux...),
- le permis à points (les points, les stages, les sanctions...),
- enseignement, formation,
- voyages, loisirs,
- assurances, responsabilité civile,
- services publics, exclusivement sur leur usage d'ordre privé.

Dans tous les cas, ces informations constituent des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971.
Il ne peut en aucun cas s'agir de consultations juridiques. Selon les cas, Nous pourrons Vous orienter vers les organismes professionnels susceptibles de Vous répondre. Nous nous engageons à respecter une totale confidentialité des conversations tenues lors de ces prestations d'assistance téléphoniques.

Nous nous efforçons de répondre immédiatement à tout appel mais pouvons être conduits pour certaines demandes à procéder à des recherches entraînant un délai de réponse. Nous serons alors amenés à Vous recontacter dans les meilleurs délais, après avoir effectué les recherches nécessaires.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables de l'interprétation, ni de l'utilisation faite par Vous des informations communiquées.

4.1.2. Soutien psychologique

Lorsque le Bénéficiaire, confronté à une situation difficile qui l'affecte psychologiquement, et qu'il souhaite être accompagné pour mieux la surmonter, nous mettons à sa disposition, 24 h/24, 7 j /7 et 365 jours par an, un service Ecoute et Accueil Psychologique lui permettant de contacter par téléphone des psychologues cliniciens.
Nous organisons et prenons en charge jusqu'à **5 entretiens téléphoniques maximum par année civile et par Bénéficiaire.**

Les psychologues interviennent dans le strict respect du code de déontologie applicable à la profession de psychologue et ne s'autoriseront en aucun cas à débuter une psychothérapie par téléphone.

Si à l'issue des 3 entretiens téléphoniques et/ou si le Bénéficiaire en exprime le besoin, le psychologue clinicien oriente le Bénéficiaire pour des consultations en face à face, près de son Domicile, avec un psychologue diplômé d'état choisi par le Bénéficiaire, après lui avoir communiqué au moins 3 noms de praticiens.
Le choix du praticien appartient au Bénéficiaire et les honoraires restent à sa charge.

4.1.3. Conseil social

Notre service accompagnement social a pour vocation d'apporter, par téléphone, une assistance technique aux personnes qui rencontrent des difficultés d'ordre familial, professionnel, administratif ou budgétaire.
Vous pouvez contacter nos assistantes sociales pour :

- écouter,
- analyser la demande,
- informer, orienter,
- conseiller, faciliter les démarches administratives,
- aider à la résolution des difficultés exposées.

Nous nous engageons à respecter une totale confidentialité des conversations tenues lors de ces prestations d'assistance par téléphone.
Si une réponse ne peut être apportée immédiatement, nous effectuons les recherches nécessaires et rappelons dans les meilleurs délais.
Selon les cas, nous vous orienterons vers les catégories d'organismes ou de professionnels susceptibles de vous répondre.
Nous prenons en charge **jusqu'à 5 entretiens téléphoniques par an.**

4.1.4. Service d'Informations médicales

Ce service est conçu pour écouter, orienter et informer le Bénéficiaire. En cas d'urgence médicale, le Bénéficiaire doit impérativement appeler les secours d'urgence locaux.

Sur simple appel téléphonique du lundi au samedi de 8h30 à 21h, Nous nous s'efforçons de rechercher les renseignements à caractère documentaire destinés à l'orienter dans le domaine de la santé sur les thèmes suivants : pré-hospitalisation, post-hospitalisation, grossesse (examens à effectuer, médicaments proscrits), nourrisson (alimentation, sommeil, hygiène, vaccinations), troubles du sommeil, gestion du stress, conseil dépistage cancer, médicaments, vaccins, risques médicaux.
Si une réponse ne peut lui être apportée immédiatement, Nous effectuons les recherches nécessaires et le rappellent dans les meilleurs délais. Les informations sont données dans le respect de la déontologie médicale et garantissent la confidentialité des échanges.
Nous prenons en charge **jusqu'à 5 entretiens téléphoniques par an.**

L'objet du service n'est en aucun cas de délivrer une consultation ou une prescription médicale téléphonique personnalisée, de favoriser une automédication ou de remettre en cause les choix thérapeutiques de praticiens. Si telle était la demande du Bénéficiaire, Nous lui conseillerions de consulter un médecin local ou le médecin traitant.
Nous apportons aux questions que le Bénéficiaire se pose une réponse objective à partir d'éléments officiels et ne pouvons être tenus pour responsables de l'interprétation qu'il pourrait en faire ni de ses conséquences éventuelles.

4.1.5. Aide à la recherche d'un médecin, d'une infirmière ou d'un intervenant paramédical

En l'absence de votre médecin traitant, Nous vous aidons à rechercher un médecin à l'endroit où vous vous trouvez en vous communiquant les numéros utiles (médecin de garde ou service d'urgence).
Nous pouvons vous aider à rechercher une infirmière ou des intervenants paramédicaux en vous communiquant des coordonnées.
En aucun cas, Nous ne serons responsables si aucun médecin, aucune infirmière ou intervenant paramédical n'est disponible ou s'il (elle) est trop éloigné(e).

4.1.6. Mise en relation avec le réseau de prestataires

A la demande du Bénéficiaire, Generali Assistance lui communique les coordonnées de personnel proches de son Domicile dans des domaines d'activité diversifiés de services aux personnes et aux biens : aide-soignante, infirmière, garde malade, personne de courtoisie, aide-ménagère, pédicure, coiffeur, artisans du bâtiment, etc.

4.2. Prestations d'assistance à Domicile

Pour chacune des prestations ci-dessous, un maximum de 2 interventions par an par Bénéficiaire sont prises en charges. Au-delà de 2 interventions par an, Nous pouvons communiquer au Bénéficiaire les coordonnées de prestataires qualifiés. Le coût de ces prestataires qualifiés reste à la charge du Bénéficiaire.

europ assistance

4.2.1. A la suite d'une Immobilisation au Domicile de plus de 5 jours, d'une Hospitalisation imprévue ou programmée (hors maternité), d'une Hospitalisation imprévue ou programmée en maternité d'au moins 5 jours ou en cas de décès d'un Bénéficiaire,

Vous pouvez bénéficier des prestations suivantes :

4.2.1.1. Transfert de vos enfants ou de vos Ascendants chez un proche

Lorsque Vous Vous trouvez dans l'impossibilité de Vous occuper de vos enfants de moins de 15 ans ou de vos enfants en situation de Handicap ou de vos Ascendants à charge, Nous organisons et prenons en charge le voyage aller-retour en train 1re classe ou avion classe économique, depuis son Domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco si vous résidez en France métropolitaine ou Principauté de Monaco ou depuis son Domicile situé dans votre département si vous résidez dans les DROM, d'une personne désignée par vos soins, ou d'une de nos hôtesses, pour venir chercher, à votre Domicile, vos enfants ou vos Ascendants et les conduire chez un proche en France métropolitaine ou Principauté de Monaco ou dans votre département si vous résidez dans les DROM.
Nous prenons en charge le coût du voyage aller-retour des enfants ou des Ascendants ainsi que celui d'un accompagnant.
Cette prestation n'est pas cumulable avec « Présence d'un proche » et « Garde des enfants ou de vos Ascendants au Domicile ».

ou

4.2.1.2. Présence d'un proche

Lorsque Vous Vous trouvez dans l'impossibilité de Vous occuper de vos enfants de moins de 15 ans ou de vos enfants en situation de Handicap ou de vos Ascendants à charge, Nous organisons et prenons en charge le voyage aller-retour en train 1re classe ou avion classe économique d'une personne désignée par vos soins depuis son Domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco si vous résidez en France métropolitaine ou Principauté de Monaco ou depuis son Domicile situé dans votre département si vous résidez dans les DROM, afin qu'elle se rende auprès de Vous et garde vos enfants de moins de 15 ans, ou vos enfants en situation de Handicap ou votre Ascendant à votre Domicile.

Dans le cas où cette personne ne peut être hébergée à votre Domicile, Nous organisons et prenons en charge ses frais d'hôtel **pendant 2 nuits jusqu'à concurrence de 60 € TTC par nuit maximum.**
Cette prestation n'est pas cumulable avec « Transfert de vos enfants ou de vos Ascendants chez un proche » et « Garde des enfants ou de vos Ascendants à votre Domicile ».

ou

4.2.1.3. Garde des enfants bénéficiaires ou de vos Ascendants à votre Domicile

Lorsque Vous Vous trouvez dans l'impossibilité de Vous occuper de vos enfants de moins de 15 ans ou de vos enfants en situation de Handicap ou de vos Ascendants à charge, Nous organisons et prenons en charge la garde à votre Domicile de vos enfants de moins de 15 ans, ou de vos enfants en situation de Handicap ou de vos Ascendants, par une garde d'enfant ou une auxiliaire de vie qualifiée, **pendant 15 heures maximum. En cas d'Hospitalisation imprévue en Maternité, la prise en charge est**

portée à 20 heures maximum pendant 20 jours maximum.
Les gardes ont lieu du lundi au samedi entre 8 h et 19 h, à raison de 8 heures consécutives.

Cette prestation n'est pas cumulable avec « Transfert de vos enfants ou de vos Ascendants chez un proche » et « Présence d'un proche ».

4.2.1.4. Transport et garde de vos animaux domestiques

Si Vous n'êtes plus en mesure de Vous occuper de vos animaux de compagnie (chien ou chat exclusivement), Nous organisons leur transport jusqu'à un établissement de garde approprié proche de votre Domicile ou jusqu'à la destination de votre choix située en France et à moins de 50 km de votre lieu d'Hospitalisation.
Nous prenons en charge le transport de vos animaux de compagnie ainsi que leurs frais d'hébergement dans l'établissement de garde **jusqu'à 10 jours consécutifs pendant la durée de votre séjour à l'hôpital ou pendant votre Immobilisation au Domicile.**
Cette prestation est soumise au respect des conditions de transport, d'accueil et d'hébergement définies par les prestataires et établissements de garde (vaccinations à jour, passeport de l'animal, caution éventuelle, etc.).

4.2.1.5. Aide-ménagère

Nous organisons la mise à disposition d'une aide-ménagère pour effectuer les travaux ménagers à votre Domicile (repassage, ménage, préparation des repas, etc.).

Nous prenons en charge le coût de l'aide-ménagère **jusqu'à concurrence de 20 heures de travail**, pouvant être réparties pendant le moins qui suit la date de l'Immobilisation ou Hospitalisation (minimum de 2 heures à la fois). Cette prestation peut être fournie entre 8 h et 19 h du lundi au samedi hors jours fériés.
Toutefois, vous pouvez nous joindre 24 h/24, 7 j/ 7, afin de formuler votre demande.

Toutefois, si l'Hospitalisation programmée ou imprévue est inférieure à 2 nuits, nous prendrons en charge le coût de l'aide-ménagère à concurrence de 5 heures.

4.2.2. A la suite d'une Immobilisation de plus de 5 jours de l'Assuré ou du Conjoint ou d'une Hospitalisation imprévue ou programmée de plus de 2 jours de l'Assuré ou du Conjoint

Nous organisons les prestations suivantes :

4.2.2.1. Livraison de médicaments

Lorsqu'un médecin vient de prescrire en urgence, par ordonnance, des médicaments, si les médicaments sont immédiatement nécessaires, nous allons les chercher dans une officine de pharmacie proche de votre Domicile (ou pharmacie de garde) et nous vous les apportons.
Nous prenons en charge le prix de la course **dans la limite de 50 € TTC** à raison d'une livraison par événement. Le prix des médicaments reste à votre charge. Les médicaments doivent avoir été prescrits au maximum 24 heures avant la demande d'assistance.

4.2.2.2. Livraison de repas

Nous organisons un service de portage de repas, accessible du lundi au vendredi (hors jours fériés). Le délai de mise en place est de 4 jours ouvrés maximum à compter de la demande. Les repas sont livrés par packs de 5 à 7 « déjeuners + dîners » **dans la limite de 50 € TTC**.

Le coût des repas reste à la charge de l'Assuré.

Dans les zones non desservies ou lorsque le pack de repas n'est pas adapté, nous organisons l'intervention d'un Prestataire pour préparer les repas au Domicile dans les conditions précisées à la prestation « Aide à Domicile ».

4.2.2.3. Accompagnement dans un établissement bancaire

Lorsque ni l'Assuré ni son Conjoint ne disposent d'espèces, nous organisons le transport aller/retour de l'Assuré ou de son Conjoint dans un établissement bancaire proche du Domicile. La garantie est limitée à un transport par évènement.

4.2.2.4. Livraison de courses

Si l'Assuré (ou son Conjoint) ne peut aller chercher ses courses, Nous recherchons un prestataire pour faire les courses à sa place et organisons la livraison à son Domicile.

Le prestataire se rend au Domicile de l'Assuré et prend possession de la liste de courses. Il fait les courses dans un lieu d'achat choisi et livre ou fait livrer les courses au Domicile du Bénéficiaire. Nous prenons en charge les frais de déplacement de ce prestataire **jusqu'à concurrence d'une livraison par semaine et de 50 € TTC par livraison.**
Le coût des courses reste à la charge de l'Assuré.

4.2.2.5. Coiffeur à Domicile

En cas d'Immobilisation au Domicile de plus de 5 jours, nous prenons en charge les frais de déplacement pour l'intervention sur rendez-vous d'un coiffeur à votre Domicile, une fois par évènement et pour **un maximum de 50 € TTC** et sous réserve de la disponibilité d'un prestataire.

Le coût de la prestation du coiffeur reste à votre charge.

4.2.2.6. Acheminement aux visites médicales

Hors cas d'urgence nous recherchons et prenons en charge pendant 30 jours maximum, le transport non médicalisé (taxi ou VSL) pour aller et revenir au centre de soins ou d'examens de votre choix, dans un rayon de 50km.

Les frais afférents à ce transport jusqu'au centre de soins ou d'examens sont pris en charge **à hauteur de 50 € TTC maximum quel que soit le nombre de trajets suivant l'Hospitalisation ou une Immobilisation à Domicile.**
En cas d'urgence, Vous devez appeler les services de secours compétents (Samu, pompiers,) auxquels nous ne pouvons nous substituer.

4.2.2.7. Présence d'un proche

Nous organisons et prenons en charge le voyage aller-retour en train 1reclasse ou avion classe économique d'une personne désignée par vos soins depuis son Domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco si vous résidez en France métropolitaine ou Principauté de Monaco ou depuis son Domicile situé dans votre département si vous résidez dans les DROM, afin qu'elle se rende auprès de Vous.

Dans le cas où cette personne ne peut être hébergée à votre Domicile, Nous organisons et prenons en charge ses frais d'hôtel **pendant 2 nuits jusqu'à concurrence de 92 € TTC par nuit maximum.**

europ assistance

4.2.3. En cas d'Hospitalisation imprévue ou programmée de 2 jours minimum de l'Assuré ou de son Conjoint

4.2.3.1. Convalescence chez un Proche

Nous organisons et prenons en charge votre voyage aller-retour afin de vous rendre chez un Proche par taxi, train 1reclasse ou avion classe économique depuis votre Domicile **et à concurrence de 200 € TTC par trajet aller-retour** ; et pour un maximum d'un déplacement par événement.

4.2.3.2. Conduite en taxi à l'école

Si aucun Membre de la famille ne peut accompagner le(s) enfant(s) Bénéficiaires à l'école de l'Assuré ou de son Conjoint, Generali assistance organise et prend en charge le transport des enfants Bénéficiaires en taxi aller-retour depuis leur Domicile, **à concurrence d'un aller-retour par jour et par enfant pendant 5 jours maximum repartis sur 4 semaines**. Le(s) enfant(s) sera (seront) obligatoirement accompagné(s) d'un adulte désigné par un Membre de la famille.

Les conditions de prise en charge des enfants nécessitent la présence d'un adulte responsable au Domicile et qu'une autorisation des parents / représentants légaux soit donnée à l'établissement scolaire en faveur de la personne missionnée.

4.2.3.3. Accompagnement aux activités extra-scolaires

Si aucun Membre de la famille ne peut accompagner le(s) enfant(s) Bénéficiaires aux activités extra-scolaires, Generali assistance organise et prend en charge l'accompagnement aller-retour des enfants Bénéficiaires par un prestataire depuis leur Domicile, **à concurrence d'un aller-retour par enfant bénéficiaire et par semaine pendant 4 semaines maximum.**

Les conditions de prise en charge des enfants nécessitent la présence d'un adulte responsable au Domicile et qu'une autorisation des parents / représentants légaux soit donnée en faveur de la personne missionnée.

4.2.3.4. Assistance aux devoirs

Un conseiller met en relation l'enfant bénéficiaire scolarisé avec un prestataire enseignant qui aidera ce dernier à faire ses devoirs.

Generali assistance prend en charge jusqu'à 2 heures par semaine et par enfant bénéficiaire, pendant la durée d'Hospitalisation sur une période maximale de 4 semaines.

4.2.4. En cas d'Hospitalisation de plus de 5 jours pour une Pathologie lourde de l'Assuré, de son conjoint ou d'un enfant bénéficiaire

En cas de Pathologie lourde entraînant une Hospitalisation de plus de 5 jours, Generali assistance propose, **dans la limite d'une enveloppe totale de 400 € TTC par an, à utiliser dans les 12 mois** suivant l'Evénement, des solutions d'aide et de services parmi les prestations d'aide à Domicile listées ci-dessous :

- Aide-ménagère à concurrence de 20 heures par an,
- Garde d'enfant,
- Garde d'enfant malade,
- Accompagnement à l'école,
- Accompagnement aux activités extra-scolaires,
- Présence d'un proche avec hébergement,
- Transport pour les rendez-vous médicaux,
- Livraison de médicaments et de courses,
- Coiffure à Domicile.

Les services et aides à Domicile peuvent être demandés au fur et à mesure des besoins, pendant la durée de l'évènement garanti ouvrant droit à la prestation.
Le coût de chaque service utilisé vient en déduction du montant de l'enveloppe disponible.
Les services proposés sont mis en place en fonction des besoins et des demandes du Bénéficiaire.
Le montant maximum de l'enveloppe ne saurait donner droit à un paiement en espèces.

4.2.5. A la suite d'une Hospitalisation en Maternité (accouchement)

4.2.5.1. Retour au Domicile

À l'issue de l'hospitalisation, nous organisons et prenons en charge votre transport si vous n'êtes pas en état de vous déplacer dans les conditions normales de l'hôpital à votre Domicile **dans la limite de 50 € TTC maximum et à une distance de 50km maximum.**

4.2.5.2. Aide-ménagère

Nous organisons la présence d'une aide à Domicile qui peut être réalisée par une aide-ménagère, dans la limite des disponibilités locales, qui effectue les petits travaux ménagers quotidiens (repassage, ménage, aide à la préparation des repas etc.) au Domicile du Bénéficiaire, **à concurrence de 5 heures maximum** suivant le retour au Domicile.

4.2.5.3. Aide puériculture

A la naissance ou à l'adoption du premier enfant de l'Assuré, Nous organisons et prenons en charge l'envoi d'un intervenant qualifié au Domicile pour faciliter l'acquisition des gestes liés à la maternité, à concurrence de 2 heures maximum sur une période de 10 jours suivant le retour au Domicile ou l'arrivée de l'enfant.

4.2.6. En cas d'Immobilisation au Domicile de plus de 48 heures de votre enfant bénéficiaire de moins de 15 ans ou en situation de Handicap

Vous pouvez bénéficier de l'une des 2 prestations suivantes :

4.2.6.1. Présence d'un proche

Lorsque Vous Vous trouvez dans l'impossibilité de Vous occuper de vos enfants de moins de 15 ans ou de vos enfants en situation de Handicap, Nous organisons et prenons en charge le voyage aller-retour en train 1re classe ou avion classe économique d'une personne désignée par vos soins depuis son Domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco si vous résidez en France métropolitaine ou Principauté de Monaco ou depuis son Domicile situé dans votre département si vous résidez dans les DROM, afin qu'elle se rende auprès de Vous et garde vos enfants de moins de 15 ans, ou vos enfants en situation de Handicap à votre Domicile.
Dans le cas où cette personne ne peut être hébergée à votre Domicile, Nous organisons et prenons en charge ses frais d'hôtel **pendant 2 nuits jusqu'à concurrence de 60 € TTC par nuit maximum.**
Cette prestation n'est pas cumulable avec « Garde des enfants malades ».

ou

europ assistance

Garde d'enfant(s) malade(s)

Nous organisons et prenons en charge le coût d'une garde de votre enfant bénéficiaire pendant **15 heures maximum.**
Les gardes ont lieu du lundi au samedi entre 8 h et 19 h, à raison de 8 heures consécutives.
Les missions de la garde d'enfant sont de préparer les repas et apporter des soins quotidiens à l'enfant (à l'exclusion des soins médicaux).

La garde d'enfant envoyée au Domicile du Bénéficiaire prendra et quittera ses fonctions en présence des parents.
Cette prestation n'est pas cumulable avec « Présence d'un proche ».

4.2.6.2. Répétiteur scolaire

En cas d'absence scolaire supérieure à 15 jours ouvrés, Nous organisons et prenons en charge un ou plusieurs répétiteurs scolaires, afin d'assurer la continuité du programme scolaire de l'enfant bénéficiaire **à concurrence de 15 heures maximum par semaine**, tous cours confondus, à raison de 2 heures de cours consécutives minimum, **et dans la limite de 3 semaines par évènement.**

Les cours sont dispensés du Cours Préparatoire (école primaire) à la Terminale des lycées d'enseignement général dans les matières principales suivantes : français, anglais, allemand, espagnol, histoire, géographie, mathématiques, sciences naturelles, physique, chimie.
Le ou les enseignants sont autorisés à prendre contact avec l'établissement scolaire de l'enfant afin d'examiner avec l'instituteur ou les professeurs le contenu du programme scolaire.
En cas d'hospitalisation (prévue ou imprévue) de l'enfant, les cours continueront, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions, sous réserve que la Direction de l'établissement hospitalier, les médecins et le personnel soignant donnent un accord formel en ce sens.
Cette prestation cesse à compter de la reprise des cours dans son école initiale par l'enfant bénéficiaire.

4.2.7. En cas d'Hospitalisation de plus de 4 jours (hors maternité), d'Immobilisation de plus de 10 jours (hors maternité) ou de décès de l'Assistante maternelle

Vous pouvez bénéficier de l'une des prestations suivantes :

4.2.7.1. Présence d'un proche

Nous organisons et prenons en charge le voyage aller-retour en train 1reclasse ou avion classe économique d'une personne désignée par vos soins depuis son Domicile en France si vous résidez en France métropolitaine ou Principauté de Monaco ou depuis son Domicile situé dans votre département si vous résidez dans les DROM, afin qu'elle se rende à votre Domicile et garde vos enfants de moins de 15 ans ou en situation de Handicap.
Cette prestation n'est pas cumulable avec « Garde d'enfants ».

ou

4.2.7.2. Garde des enfants

Nous organisons et prenons en charge la garde à votre Domicile de vos enfants de moins de 15 ans ou de vos enfants en situation de Handicap, par une garde d'enfant ou une auxiliaire de vie qualifiée, **pendant 30 heures maximum**.

Les gardes ont lieu du lundi au samedi entre 8 h et 19 h, à raison de 10 heures par jour maximum réparties sur 5 jours.

Cette prestation n'est pas cumulable avec « Présence d'un proche ».

5. Prestations d'assistance en cas de déplacement

5.1. Rapatriement ou transport sanitaire en cas de Maladie ou Blessure du Bénéficiaire en déplacement

Si au cours de votre déplacement, vous êtes malade ou blessé(e), nos médecins se mettent en relation avec le médecin local qui vous a reçu à la suite de la Maladie ou de l'Accident.

Les informations recueillies, auprès du médecin local et éventuellement du médecin traitant habituel, nous permettent, après décision de nos médecins, de déclencher et d'organiser en fonction des seules exigences médicales :

- soit votre retour à votre Domicile,
- soit votre transport, le cas échéant sous surveillance médicale, vers un service hospitalier approprié proche de votre Domicile,

par véhicule sanitaire léger, par ambulance, par train (place assise en 1re classe, couchette 1re classe ou wagon-lit), par avion de ligne ou par avion sanitaire.

De même, en fonction des seules exigences médicales et sur décision de nos médecins, Nous pouvons déclencher et organiser dans certains cas, un premier transport vers un centre de soins de proximité, avant d'envisager un retour vers une structure proche de votre Domicile.

Seuls votre situation médicale et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuel.

Important

Il est à cet égard expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre appartient en dernier ressort à nos médecins et ce, afin d'éviter tout conflit d'autorités médicales.

Par ailleurs, dans le cas où vous refuseriez de suivre la décision considérée comme la plus opportune par nos médecins, vous nous déchargez de toute responsabilité, notamment en cas de retour par vos propres moyens ou encore en cas d'aggravation de votre état de santé.

5.2. Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'Etranger

Pour bénéficier de ces remboursements, vous devez relever obligatoirement d'un régime primaire d'assurance maladie (Sécurité sociale) ou de tout organisme de prévoyance, effectuer, au retour dans votre pays de Domicile ou sur place, toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés et nous communiquer les pièces justificatives mentionnées ci-après.

Avant de partir en voyage à l'Etranger, nous vous conseillons de vous munir de formulaires adaptés à la nature et à la durée de ce voyage, ainsi qu'au pays dans lequel vous vous rendez (pour l'Espace économique européen et pour la Suisse, munissez-vous de la carte européenne d'assurance maladie). Ces différents formulaires sont délivrés par la Caisse d'Assurance Maladie à laquelle vous êtes affilié(e) afin de bénéficier, en cas de Maladie ou d'Accident, d'une prise en charge directe de vos frais médicaux par cet organisme.

Nature des frais médicaux ouvrant droit à remboursement complémentaire :

Le remboursement complémentaire couvre les frais définis ci-après, à condition qu'ils concernent des soins reçus à l'Etranger, à la suite d'une Maladie ou d'une blessure survenue à l'Etranger :

- honoraires médicaux,
- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien,
- frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local à l'Etranger,
- frais d'hospitalisation quand vous êtes jugé(e) intransportable, par décision de nos médecins, prise après recueil des informations auprès du médecin local. Le remboursement complémentaire de ces frais d'hospitalisation cesse à compter du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre transport, même si vous décidez de rester sur place,
- urgence dentaire **dans la limite de 100 € TTC.**

Montant et modalités de prise en charge :

Nous vous remboursons le montant des frais médicaux engagés à l'Etranger et restant à votre charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance **jusqu'à concurrence de 30 000 €TTC maximum par bénéficiaire et par événement.**

Une Franchise de 50 € TTC, est appliquée dans tous les cas par Assuré et pour la durée du contrat.

Vous (ou vos ayants droit) vous engagez (s'engagent) à cette fin à effectuer, au retour dans votre pays de Domicile ou sur place, toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés, ainsi qu'à nous transmettre les documents suivants :

- les décomptes originaux des organismes sociaux et/ou de prévoyance justifiant des remboursements obtenus,
- les photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

A défaut, nous ne pourrions pas procéder au remboursement.

Dans l'hypothèse où la Sécurité sociale et/ou les organismes auxquels vous cotisez ne prendraient pas en charge les frais médicaux engagés, nous vous rembourserons **jusqu'à concurrence des montants maximum indiqués,** pour la durée du contrat, sous réserve que vous nous communiquiez préalablement les factures originales de frais médicaux et l'attestation de non prise en charge émanant de la Sécurité sociale, la mutuelle et tout autre organisme de prévoyance.

6. Prestations d'assistance pour l'Assuré

6.1. Prévention santé pour l'Assuré

6.1.1. Bilan prévention des TMS

L'Assuré peut solliciter, une fois sur la période de son contrat, un bilan prévention des troubles musculosquelettiques.

Nous organisons et prenons en charge un bilan réalisé à distance. Celui-ci évalue la situation professionnelle de l'Assuré, prenant en compte les problématiques d'installation au bureau ou liées aux déplacements avec un véhicule de tourisme, ainsi que les éventuelles situations de stress au travail.

Il identifie avec l'Assuré un plan d'actions opérationnel avec des mesures correctives, et prévoit si nécessaire :

• la mise en relation avec un prestataire pour l'essai d'équipements ergonomiques,
• et/ou la mise en œuvre d'une des prestations décrites aux articles « Prévention du stress au travail » et « Bilan professionnel ».

6.1.2. Prévention du stress au travail

En cas de situation génératrice de stress de l'Assuré au travail identifiée au travers de la prestation « Bilan prévention des TMS », (conflits avec un collègue ou un supérieur hiérarchique, surcharge de travail, difficulté à concilier vie professionnelle / vie personnelle...) si l'Assuré souhaite bénéficier d'un soutien pour y faire face, Nous organisons et prenons en charge **jusqu'à 5 entretiens téléphoniques** avec un psychologue clinicien dans un délai de 12 mois suivant la réalisation du « Bilan prévention des TMS » prévu à l'article 6.1.1.

Les psychologues interviennent dans le strict respect du code de déontologie applicable à la profession de psychologue et ne s'autoriseront en aucun cas à débuter une psychothérapie par téléphone.

A l'issue de ces 5 entretiens, si la situation nécessite une prise en charge thérapeutique, le psychologue clinicien oriente l'Assuré pour des consultations en face à face, près de son Domicile, avec un psychologue diplômé d'état choisi par l'Assuré en lui communiquant au moins 3 noms de praticiens. Le choix du praticien appartient à l'Assuré.

6.1.3. Bilan professionnel

En cas de situation génératrice de stress de l'Assuré au travail identifiée au travers de la prestation « Bilan prévention des TMS », Nous organisons et prenons en charge 2 échanges par téléphone ou visioconférence avec un prestataire.
Le prestataire permet à l'Assuré ne se sentant pas bien dans son emploi d'investiguer sa situation professionnelle et d'être accompagné dans sa réflexion.

Une synthèse du bilan professionnel, avec des premières pistes d'investigation pour son évolution professionnelle, sera adressée à l'Assuré.

La garantie doit être exécutée dans les 12 mois suivant de la réalisation du « Bilan prévention des TMS » prévu à l'article 6.1.1.

6.1.4. Programme de remise en forme

En cas de situation génératrice de stress de l'Assuré au travail OU en cas d'arrêt de travail supérieur à 30 jours pour l'Assuré en souffrance psychosociale, lombalgique ou musculosquelettique, identifiée au travers de la prestation « Bilan prévention des TMS », Nous lui organisons et prenons en charge **5 séances de remise en forme maximum** avec un coach, au domicile de l'adhérent, en vidéoconférence ou dans son environnement proche. L'intervention vise à détecter les habitudes responsables de problématiques de santé au travail et à apporter les bases d'exercices nécessaires à la prévention.
La garantie doit être exécutée dans les 12 mois suivant de la réalisation du « Bilan prévention des TMS » prévu à l'article 6.1.1.

6.1.5. Accompagnement budgétaire

En cas de perte d'emploi (hors faute lourde et démission).

En cas de naissance ou d'adoption.
En cas de séparation de son conjoint.
En cas de dépenses de santé ou d'études des enfants.
En cas de décès de l'Assuré ou de son conjoint ou d'un enfant.

Nous proposons d'analyser le budget familial, de fixer des objectifs pour le rééquilibrer, de réaliser une série de recommandations adaptées à la situation globale de l'Assuré et de son conjoint.

Cette garantie est mise en œuvre dans la limite de 6 entretiens téléphoniques avec un conseiller.

6.1.6. Conseil nutritionnel

Si l'Assuré le souhaite, Nous le mettons en relation avec un professionnel en nutrition qui répondra à ses questions en nutrition, une fois sur une période de 12 mois.

Un bilan nutritionnel pourra être réalisé à la charge de l'Assuré.

6.2. Aide aux Aidants

6.2.1. Conseil social

Notre service accompagnement social a pour vocation d'apporter, par téléphone, une assistance technique aux personnes qui rencontrent des difficultés d'ordre familial, professionnel, administratif ou budgétaire.
Vous pouvez contacter nos assistantes sociales pour :
- écouter,
- analyser la demande,
- informer, orienter,
- conseiller, faciliter les démarches administratives,
- aider à la résolution des difficultés exposées.

Nous nous engageons à respecter une totale confidentialité des conversations tenues lors de ces prestations d'assistance par téléphone.
Si une réponse ne peut être apportée immédiatement, nous effectuons les recherches nécessaires et rappelons dans les meilleurs délais.
Selon les cas, nous vous orienterons vers les catégories d'organismes ou de professionnels susceptibles de vous répondre.
Nous organisons et prenons en charge 3 entretiens téléphoniques par an.

6.2.2. Formation de l'Assuré Aidant

A la demande de l'Assuré Aidant, nous organisons et prenons en charge l'intervention d'une infirmière à raison d'un forfait de deux fois 2 heures par année d'assurance, sur prise de rendez-vous avec une disponibilité sous 10 jours.
Son intervention consistera à donner des informations et une démonstration des gestes appropriés pour sécuriser sa capacité à prendre en charge son parent Aidé dans les actes de la vie courante.

En cas de nouvelle demande, nous pourrons le mettre en relation avec une personne compétente d'un prestataire spécialisé.

europ assistance

6.2.3. Organisation du maintien à Domicile en cas de survenance ou d'aggravation de la perte d'autonomie de l'Aidé

Plan d'aide

Nous élaborons, en concertation avec Vous ou votre famille, un plan d'aide pour faciliter la vie à domicile de la personne Aidée. Le plan d'aide s'appuie sur les résultats du bilan de vie préalablement établi (ou établi à cette occasion).

Il recense tous les besoins identifiés et les services qui permettent d'y répondre (auxiliaire de vie, garde-malade, aide-ménagère, livraison de courses...), leurs coûts et les sources possibles de financement.

Il organise l'ordonnancement des prestations et leur rythme, en tenant compte notamment des disponibilités des proches éventuels.

Le plan d'aide est formellement validé par vous-même ou votre famille.

Nous nous chargeons ensuite de rechercher et d'organiser les interventions des prestataires nécessaires au regard du plan d'aide, et nous nous assurons que, périodiquement, les prestations sont rendues, conformément aux prévisions.

Audit de l'habitat

Si le bilan de vie fait ressortir que des aménagements sont nécessaires afin maintenir l'Aidé à son domicile, nous pouvons missionner à son domicile un ergothérapeute qui va réaliser un audit de son habitat.

Ce dernier portera sur les équipements susceptibles de faciliter votre maintien à domicile (installations de rampes d'accès, de poignées, élargissement de portes, ...).

A l'aide de cet audit et en tenant compte de vos souhaits, le spécialiste établira un devis de référence qu'il Vous adresse.

Nous prenons en charge la rémunération (audit, déplacement et réalisation du devis) du spécialiste.

Nous pourrons Vous mettre en relation avec des professionnels de l'habitat pour réaliser les travaux d'aménagement.

Les coûts de déplacement des professionnels de l'habitat et des travaux d'aménagement de l'habitat qui seront éventuellement réalisés à la suite de l'audit de l'habitat sont à la charge de l'Assuré.

6.2.4. Prestations en cas de décès ou Hospitalisation de plus de 5 jours ou d'Immobilisation de plus de 5 jours de l'Aidant

6.2.4.1. Veille sur l'Aidé

Nous organisons et prenons en charge le voyage aller-retour en train 1reclasse ou avion classe économique d'une personne désignée par vos soins depuis son Domicile en France métropolitaine ou Principauté de Monaco ou depuis son Domicile situé dans votre département si vous résidez dans les DROM, afin qu'elle se rende au Domicile du parent Aidé et d'y assurer sa garde.

6.2.4.2. Aide-ménagère ou auxiliaire de vie

Nous organisons et prenons en charge une aide-ménagère ou d'une auxiliaire de vie pour effectuer les travaux ménagers au domicile de l'Aidé (repassage, ménage, préparation des repas...) ou la toilette de l'Aidé (pour l'Auxiliaire de vie) pour un **maximum de 20 heures** pouvant être réparties sur 4 semaines à partir de la date de début d'Hospitalisation, d'Immobilisation ou de décès de l'Aidant.

Ces services sont accessibles du lundi au samedi (hors jours fériés), entre 8 heures et 19 heures, à raison de 2 heures par jour minimum. Nous fixons la durée accordée en fonction de l'état de santé de l'Aidé.

6.2.4.3. Livraison de médicament

Lorsqu'un médecin vient de prescrire au parent Aidé, en urgence, par ordonnance, des médicaments, et si personne de votre entourage ne peut se déplacer et que les médicaments sont immédiatement nécessaires, nous allons les chercher dans une officine de pharmacie proche du Domicile du parent Aidé (ou pharmacie de garde) et nous lui apportons.

Nous prenons en charge le prix de la course **dans la limite de 50 € TTC à raison d'une livraison par évènement. Le prix des médicaments reste à la charge de l'Assuré**. Les médicaments doivent avoir été prescrits au maximum 24 heures avant la demande d'assistance.

6.2.4.4. Livraison de repas

Nous organisons un service de portage de repas au domicile de l'Aidé, accessible du lundi au vendredi (hors jours fériés). Le délai de mise en place est de 4 jours ouvrés maximum à compter de la demande. Les repas sont livrés par packs de 5 à 7 « déjeuners + dîners » **dans la limite de 50 € TTC.**

Le coût des repas reste à la charge de l'Assuré.

Dans les zones non desservies ou lorsque le pack de repas n'est pas adapté, nous organisons l'intervention d'un Prestataire pour préparer les repas au Domicile de l'Aidé dans les conditions précisées à la prestation « Aide à Domicile ».

6.2.4.5. Accompagnement dans un établissement bancaire

Lorsque l'Aidé ne dispose pas d'espèces, nous organisons son transport aller/retour dans un établissement bancaire proche de son Domicile. La garantie est limitée à un transport par évènement.

6.2.4.6. Livraison de courses

Si l'Aidé ne peut aller chercher ses courses, Nous recherchons un prestataire pour faire les courses à sa place et organisons la livraison à son Domicile.

Le prestataire se rend au Domicile de l'Aidé et prend possession de la liste de courses. Il fait les courses dans un lieu d'achat choisi dans un rayon de 15 km et livre ou fait livrer les courses au Domicile de l'Aidé. Nous prenons en charge les frais de déplacement de ce prestataire **jusqu'à concurrence de 50 €** TTC et d'une livraison par semaine.

Le coût des courses reste à la charge de l'Assuré.

6.2.4.7. Coiffeur à Domicile

Nous prenons en charge les frais de déplacement pour l'intervention sur rendez-vous d'un coiffeur au Domicile du parent Aidé, une fois par évènement et **pour un maximum de 50 € TTC**, sous réserve de la disponibilité d'un prestataire.

Le coût de la prestation du coiffeur reste à la charge de l'Assuré.

7. Exclusions

Sont exclues les demandes consécutives :

- à une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme, une catastrophe naturelle, coups d'état, prises d'otage ;

- aux dommages résultant de votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait ;

- à la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;

- à l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants mentionnés au Code de la santé publique, non prescrits médicalement, et de l'usage abusif d'alcool ;
- aux dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par le bénéficiaire ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou à un acte intentionnel ou dolosif du bénéficiaire, sauf les cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
- à un suicide ou une tentative de suicide du bénéficiaire
- aux événements survenus lors de la participation du bénéficiaire ou à l'occasion de l'organisation des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires nécessitant une autorisation administrative préalable ou soumise à une assurance légale, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche,

Sont également exclus :
- les demandes qui relèvent de la compétence des organismes locaux de secours d'urgence ou des transports primaires tels que le SAMU, les pompiers, et les frais s'y rapportant ;
- les frais engagés sans notre accord ;
- les frais non expressément prévus par les présentes conditions d'assistance ;
- les frais de franchise non rachetable en cas de location de véhicule ;
- les frais de carburant et de péage ;
- les frais de douane ;
- les frais de restauration ;
- les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter le (les) bénéficiaire(s) avant ou pendant son(leur) déplacement ;
- les déplacements vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile du bénéficiaire à la date de départ ;
- les sinistres à domicile consécutifs à une négligence grave ainsi que les frais de réparation y afférent ;
- les sinistres répétitifs causés par la non-remise en état du Domicile après une première intervention de nos services.

Generali Assistance ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Outre les exclusions figurant à l'article « Exclusions communes à toutes les prestations », sont exclus :
- les conséquences de l'exposition à des agents biologiques infectants, à des agents chimiques type gaz de combat, à des agents incapacitants, à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,
- les Maladies et/ou Blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation prévue ou imprévue quelle que soit sa durée, dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant,
- l'organisation et la prise en charge du transport visé aux prestations « Transport / Rapatriement » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne Vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée et ses conséquences, ou à l'interruption volontaire de grossesse et ses conséquences,
- les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, et ses

conséquences,
- les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),
- les soins dentaires non urgents, leurs conséquences et frais en découlant
- les cures thermales et les frais en découlant,
- les frais médicaux engagés dans votre pays de Domicile,
- les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- les séjours dans une maison de repos et les frais en découlant, les frais de rééducations,
- les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- les recherches et secours de personne en montagne, en mer ou dans le désert, et les frais s'y rapportant,
- les frais de secours hors-piste de ski.
- les chiens de catégories 1 et 2 (article L211-12 du Code rural et de la pêche maritime).
- Les frais de cage.

Les phobies scolaires et leurs conséquences

8. Limitations de responsabilité en cas de force majeure ou autres événements assimilés

Generali Assistance ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux en cas d'urgence.

Generali Assistance ne peut être tenue pour responsable des manquements, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que :

- guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles,

- recommandations de l'O.M.S. ou des autorités nationales ou internationales ou restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quel qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique,

- grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

- délais et/ou impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où Vous vous trouvez ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé(e),

- recours à des services publics locaux ou à des intervenants auxquels Generali Assistance a l'obligation de recourir en vertu de la règlementation locale et/ou internationale.

9. Circonstances exceptionnelles

Les transporteurs de personnes (dont notamment les compagnies aériennes) peuvent opposer pour les personnes atteintes de certaines pathologies ou pour les femmes enceintes, des restrictions applicables jusqu'au moment du début du transport, et susceptibles d'être modifiées sans préavis (ainsi pour les compagnies aériennes : examen médical, certificat médical, etc.).

De ce fait, le rapatriement de ces personnes ne pourra être réalisé que sous réserve d'absence de refus du transporteur, et bien évidemment, d'absence d'avis médical défavorable (suivant les modalités prévues aux prestations « transport/rapatriement ») au regard de la santé du bénéficiaire et/ou de l'enfant à naître.

europ assistance

10. Cadre du Contrat

10.1. Subrogation

Après avoir engagé des frais dans le cadre des prestations d'assistance, Generali Assistance est subrogée dans les droits et actions que Vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L 121-12 du Code des assurances. La subrogation est limitée au montant des frais que Generali Assistance a engagé en exécution du présent contrat.

10.2. Prescription

Conformément à l'article L 114-1 du Code des assurances :

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. »

Conformément à l'article L114-2 du Code des assurances :

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont décrites aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).

Conformément à l'article L114-3 du Code des assurances :

« Par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

10.3. Déchéance pour déclaration frauduleuse

En cas de sinistre ou demande d'intervention au titre des prestations d'assistance, si sciemment, Vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexactes ou réticentes, Vous serez déchu(e) de tout droit aux prestations, prévues dans la présente convention d'assistance, pour lesquelles ces déclarations sont requises.

10.4. Réclamations – Litiges

En cas de réclamation ou de litige, Vous pourrez vous adresser à :

Europ Assistance
Service Réclamations Clients
23 avenue des Fruitiers
CS 20021
93212 Saint-Denis Cedex
service.qualite@europ-assistance.fr

Un accusé de réception vous est envoyé dans les 10 jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse à votre réclamation vous est transmise dans ces délais.
Une réponse vous sera fournie au plus tard dans les 2 mois suivant la date de réception de votre réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont Generali Assistance vous tiendrait informé.
Si le désaccord persiste, après la réponse de Generali Assistance France ayant procédé à un dernier examen de votre demande épuisant les voies de recours internes, Vous pouvez alors saisir le médiateur indépendant par courrier postal ou par internet :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
http://www.mediation-assurance.org/

Vous restez libre de saisir, à tout moment, la juridiction compétente.

10.5. Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR – 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09

10.6. Protection des données personnelles

Europ Assistance, entreprise régie par le Code des assurances, ayant son siège promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex (ci-après dénommée « l'Assisteur »), agissant en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel du bénéficiaire ayant pour finalités de :

- gérer les demandes d'assistance ;
- organiser des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires ayant eu recours aux services d'assistance et d'assurance ;
- élaborer des statistiques commerciales et des études actuarielles ;
- examiner, accepter, contrôler et surveiller le risque ;
- gérer les contentieux potentiels et mettre en œuvre les dispositions légales ;
- mettre en œuvre les obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, les sanctions financières, y inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion ;
- mettre en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance ;
- gérer l'enregistrement des conversations téléphoniques avec les salariés de l'Assisteur ou ceux de ses sous-traitants aux fins de former et évaluer les salariés et améliorer la qualité du service ainsi que pour gérer des contentieux potentiels.

Le bénéficiaire est informé et accepte que ses données personnelles soient traitées pour les finalités précitées. Ce traitement est mis en œuvre en application du contrat.

Les données collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces données, la gestion des demandes d'assistance et d'assurance du bénéficiaire sera plus difficile voire impossible à gérer.

À cet effet, le bénéficiaire est informé que ses données personnelles sont destinées à l'Assisteur, responsable de traitement, aux sous-traitants, aux filiales et aux mandataires de l'Assisteur, ainsi qu'aux prestataires

missionnés pour l'exécution de services d'assistance au profit du bénéficiaire (selon les cas, dépanneurs, ambulanciers, compagnies aériennes, taxis etc...)
En vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assisteur peut être amené à communiquer des informations aux autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Les données personnelles du bénéficiaire sont conservées pour une durée variable selon la finalité poursuivie (2 mois pour les enregistrements téléphoniques) augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription (10 ans pour les traitements en lien avec le médical, 5 ans pour les autres traitements),

Le bénéficiaire est informé et accepte que les données à caractère personnel le concernant soient communiquées à des destinataires, situés dans des pays tiers non membres de l'Union européenne, disposant d'une protection équivalente. Les transferts de données à destination de ces pays tiers sont encadrés par :

- une convention de flux transfrontaliers établie conformément aux clauses contractuelles types de responsables à sous-traitants émises par la Commission européenne et actuellement en vigueur ;
- des contrats d'adhésion des entités de l'Assisteur aux règles internes conformes à la recommandation 1/2007 du Groupe de travail de l'Article 29 sur la demande standard d'approbation des règles d'entreprise contraignantes pour le transfert de données personnelles.

Le bénéficiaire peut demander une copie de ces garanties appropriées encadrant les transferts de données à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessous.

Ces flux ont pour finalité la gestion des demandes d'assistance et d'assurance. Les catégories de données suivantes sont concernées :

- données relatives à l'identité ***(notamment : nom, prénoms, sexe, âge, date de naissance, numéro de téléphone, courrier électronique)*** et à la vie personnelle ***(notamment : situation familiale, nombre des enfants) ;***
- données de localisation ;
- le cas échéant, données de santé, y compris le numéro de Sécurité sociale (NIR), et sur consentement de la personne concernée.

Le bénéficiaire, en sa qualité de personne concernée par le traitement, est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Il dispose en outre d'un droit d'opposition. Le bénéficiaire a le droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui-ci. Par ailleurs, il dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

L'exercice des droits du bénéficiaire s'effectue, auprès du Délégué à la protection des données, par courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- soit par voie électronique : protectiondesdonnees@europ-assistance.fr;
- soit par voie postale : Europ Assistance - À l'attention du Délégué à la protection des données - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex.

Enfin, le bénéficiaire est informé qu'il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés

10.7. Droit d'opposition des consommateurs au démarchage téléphonique

Si vous êtes un consommateur et que vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, EUROP ASSISTANCE vous informe que vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.
EUROP ASSISTANCE pourra cependant toujours vous contacter, directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, concernant votre contrat, ou pour vous proposer des produits ou services afférents ou complémentaires à celui-ci ou de nature à l'améliorer.

europ assistance

L'assitance Téléconsultation

Dans le cadre de votre contrat complémentaire santé souscrit auprès de Generali Vie, vous avez accès aux services Med&Vous qui vous permettent ainsi que vos ayants-droit affiliés au contrat, de bénéficier :

- de l'Assistance Téléconsultation Med&Vous vous permettant de consulter des Professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes et para-spécialistes), par téléphone ou sur le portail web Med&Vous ;
- du Deuxième Avis Médical disponible via le portail web Med&Vous.

L'ensemble de ces services est détaillé ci-après.

L'Assistance Téléconsultation Med&Vous

Si vous avez besoin de consulter un Professionnel de santé (tel que défini dans les CGUS), par visioconférence ou par téléphone, vous pouvez vous connecter sur le site https ://generali.medetvous.fr/ ou contacter le 01 41 85 91 59.

Tous les assurés (ci-après l'Utilisateur) bénéficient de cette garantie qui est assurée et mise en œuvre par EUROP ASSISTANCE SA, Société anonyme de droit français au capital de 46 926 941 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, entreprise régie par le Code des Assurances dont le siège social est sis 1 Promenade de la Bonnette – 92230 GENNEVILLIERS.

Cette garantie prend effet et cesse dans les mêmes conditions que les garanties principales du contrat.

L'accès au Service Med&Vous, service de téléconsultation au sens des dispositions des articles L.6316-1 du Code de la santé publique, est réservé aux personnes physiques de plus de 18 ans. Pour toute fourniture du service de téléconsultation à un mineur dont l'âge est supérieur à 12 mois, l'accès au Service est nécessairement effectué et mis en œuvre par son représentant légal sous sa responsabilité exclusive.

Le Service Med&Vous comprend, le cas échéant, avec ou sans rendez-vous :

- Un espace personnel sécurisé ;
- La délivrance d'une information santé ;
- La prise de rendez-vous avec un Professionnel de santé ;
- L'accès à l'historique des consultations passées et à venir ;
- Le renseignement d'un dossier médical (hébergé auprès d'un hébergeur de données de santé agréé) dédié au Service Med&Vous ;
- La délivrance d'une téléconsultation ou d'un conseil en ligne et le téléchargement du compte-rendu ;
- La délivrance d'une Prescription de médicaments, le cas échéant si le Professionnel médical considère que l'état de santé de l'Utilisateur le justifie ;
- Le cas échéant le téléchargement de la Prescription délivrée par le Professionnel médical.
- L'envoi sécurisé du compte-rendu au médecin traitant peut être effectué, sous réserve de votre consentement à ce titre.

europ assistance

EXCLUSIONS RELATIVES A LA PLATEFORME MEDICALE

l'utilisateur est informe que LE SERVICE MED&VOUS ne permet en aucun cas le diagnostic, la prise en charge médicale et le suivi des situations d'urgence. le cas échéant, il appartient à l'utilisateur de contacter les services d'urgence ou le centre 15 de son département.

Le SERVICE MED&VOUS ne constitue pas un dispositif médical logiciel. en outre, le service de téléconsultation délivre ne peut avoir pour finalité de remplacer le médecin traitant de l'utilisateur et est proposé uniquement en complément à la prise en charge et au suivi effectues par le médecin traitant ou les autres médecins de l'utilisateur.

SONT EXCLUS :

- Les demandes de conseil en ligne avec des Professionnels de santé ayant une activité autre que celle des Professionnels de santé du Service Med&Vous ;
- les suivis de pathologies chroniques, de grossesse, des nourrissons de moins de 12 mois ;
- les demandes de Deuxième avis médical.

l'accès au service de téléconsultation n'est pas de droit : le médecin peut estimer qu'il n'est pas en mesure de délivrer le service de téléconsultation lorsqu'un examen clinique avec présence physique de l'utilisateur ou des examens complémentaires sont nécessaires. le cas échéant, il appartient à l'utilisateur de consulter son médecin traitant.

les informations ne peuvent en aucun cas remplacer une prise en charge globale et personnalisée par un professionnel de santé. dans la mesure du possible, l'utilisateur doit toujours privilégier le recours à son médecin traitant.

en toutes hypothèses, ni l'assureur santé, ni europ assistance sa, ne saurait être tenu responsable de l'interprétation ou de l'utilisation des informations diffusées par l'intermédiaire de la plateforme, ni des conséquences.

EXCLUSIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS MEDICALES

l'utilisateur reconnait et accepte qu'aucune prescription médicale ne peut être délivrée dans les cas suivants :

- la prescription lorsque l'utilisateur se situe en dehors du territoire français ;
- la prescription pour un renouvellement de traitement (sauf si compatible avec le point suivant) ;
- la prescription de traitement supérieur à 7 jours ;
- la prescription de préparation magistrales ou officinales ;
- la prescription de certificats médicaux ;
- la prescription d'arrêt de travail ;
- la prescription d'examen complémentaire requis pour compléter le diagnostic médical (ex : imagerie et biologie médical) ;
- les prescriptions particulières, par exemple :
    - médicaments soumis à prescription restreinte ;
    - médicaments soumis à accord préalable ;
    - prescriptions de stupéfiants ;
    - médicaments d'exception.

Les conditions d'accès au Service Med&Vous, de fourniture du service de téléconsultation, mais également les exclusions, sont décrites dans les Conditions Générales d'Utilisation du Service (ci-après désignées « CGUS »), disponibles sur le site Europ Assistance **https://generali.medetvous.fr/cgu**

À tout moment, vous pouvez demander qu'un exemplaire papier des CGUS vous soit adressé par voie postale en écrivant à :

Generali Gestion Santé
TSA 10006
75433 Paris Cedex 09

En acceptant les conditions générales et particulières du présent contrat, vous reconnaissez avoir préalablement pris connaissance et accepté les CGUS.

Pour accéder au Service, vous devez accepter à nouveau les CGUS et consentir au traitement de vos données à caractère personnel, administratives et de santé, par Europ Assistance SA.

Le Service de Deuxième Avis Médical

Si Vous avez besoin de solliciter un deuxième avis médical auprès d'un médecin expert du domaine thérapeutique concerné, vous pouvez accéder au Service de Deuxième Avis Médical via le « Site Med&Vous », accessible depuis l'URL : **https://generali.medetvous.fr/**.

Le service de Deuxième Avis Médical est un acte médical à distance qui vous permet de bénéficier d'un télé-conseil personnalisé à partir des informations communiquées par vos soins et sous votre responsabilité.

Le Service de Deuxième Avis Médical ne prend pas en charge les situations d'urgence et ne se substitue pas à un diagnostic réalisé par un médecin après examen clinique physique.

Il est opéré par la société CARIANS, société anonyme simplifiée au capital de 37 400 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 803 657 717, sis 29 rue du Faubourg Saint Jacques – 75014 Paris (ci-après désigné le « Prestataire »), sous sa responsabilité.

Pour utiliser le Service de Deuxième Avis Médical, vous devez préalablement créer un compte personnel auprès du Prestataire et accepter les conditions générales de services qui déterminent les prestations du Service de Deuxième Avis Médical, leurs conditions, modalités et limites d'application, ainsi que les cas d'exclusion.

Il est précisé que le Prestataire du Service de Deuxième Avis Médical est responsable de traitement pour les traitements des données à caractère personnel effectués dans le cadre du Service de Deuxième Avis Médical.

EUROP ASSISTANCE garantit la prise en charge des frais liés à l'utilisation du Service de Deuxième Avis Médical via le Site Med&Vous.

europ assistance

Les conditions générales de service sont disponibles sur le site **https://www.deuxiemeavis.fr/**. À tout moment, vous pouvez demander qu'un exemplaire papier vous soit adressé par voie postale en écrivant à :

Generali Gestion Santé
TSA 10006
75433 Paris Cedex 09

Cette garantie prend effet et cesse dans les mêmes conditions que les garanties principales du contrat.

En acceptant les conditions générales et particulières du présent contrat, vous reconnaissez avoir préalablement pris connaissance et accepté les Conditions générales du Service de Deuxième Avis Médical.

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre Intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

AVENANT A EFFET DU 01/01/2026
AU CONTRAT N° 21023970/ ENS01_1 ET A SA NOTICE D'INFORMATION

Objet : Modification de garanties Frais Médicaux

D'un commun accord entre les parties, il est convenu de modifier :

- la garantie « Médicaments et préparations magistrales » non remboursés par la Sécurité sociale » du poste « SOINS COURANTS » sur le régime de base et le régime optionnel 1,
- De modifier les garanties du régime optionnel 2

de l'article 15 – NIVEAU DES GARANTIES comme suit (***en italique gras dans le texte***):

ARTICLE 15 - NIVEAU DES GARANTIES

L'Assuré est obligatoirement affilié au régime de base.

Lors de son affiliation, L'Assuré qui le souhaite peut opter, moyennant le paiement d'une cotisation supplémentaire, pour le régime optionnel 1 ou 2 ; dans ce cas, les garanties du régime optionnel retenu se substituent aux garanties du régime de base.

Le régime retenu s'applique dans tous les cas, obligatoirement, à tous les Bénéficiaires couverts au titre du présent contrat.

En cas de changement de situation de famille, L'Assuré a la possibilité de changer de régime dans les 3 mois qui suivent ce changement ; la nouvelle garantie prenant effet le 1er jour du mois suivant la réception de la demande, le cachet de la poste faisant foi. La situation de famille prise en compte est celle au moment de la demande.

A effet du 1er janvier, sous réserve que la demande parvienne à La Compagnie avant le 31 octobre de l'année précédente, le cachet de la poste faisant foi :

- un Assuré affilié au régime de base a la possibilité d'opter pour le régime optionnel 1 ou 2 pour une durée minimum de 2 ans (sauf en cas de changement de situation de famille),
- un Assuré ayant opté pour l'un des 2 régimes optionnels a la possibilité de modifier son choix après une durée d'inscription de 2 ans à ce dernier (sauf en cas de changement de situation de famille).

Pour tout changement de régime, L'Assuré doit en faire la demande par lettre adressée à La Compagnie, par l'intermédiaire de La Contractante.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

REGIME DE BASE

La base de remboursement retenue est celle appliquée par la Sécurité sociale, étant rappelé que, la base de remboursement de la Sécurité sociale en secteur non conventionné est le tarif d'autorité.

En secteur non conventionné, pour les actes de chirurgie, de radiologie et techniques médicaux, les consultations et visites des médecins, les remboursements sont limités à ceux des médecins conventionnés non signataires des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée.

Lorsque la garantie est fixée à 100% des frais réels moins le remboursement de la Sécurité sociale, les remboursements sont limités à 90% des frais réels lorsqu'ils sont engagés en secteur non conventionné.

Sauf mention contraire, les actes figurant dans les tableaux ci-dessous ne sont remboursés que s'ils sont pris en charge par la Sécurité sociale.

Les limites de remboursement s'entendent **sous déduction** des remboursements de la Sécurité sociale, sauf pour les garanties exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale, en pourcentage du ticket modérateur et en euros.

En tout état de causes, les garanties du poste OPTIQUE remboursées par la Sécurité sociale s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité sociale.

NATURE DES FRAIS ENGAGES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS
SOINS COURANTS	
HONORAIRES MEDICAUX	
Consultations et visites médicales par un médecin généraliste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	180 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Consultations et visites médicales par un médecin spécialiste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	180 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Consultations et visites médicales par un professionnel médical non médecin	
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 285 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

Actes de spécialités (K), actes techniques médicaux (ATM)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	180 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
Actes d'imagerie (ADI) - Actes d'échographie (ADE)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	180 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
AUTRES SOINS COURANTS - Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
HONORAIRES PARAMEDICAUX	
Actes remboursés par la Sécurité sociale réalisés par des auxiliaires médicaux	170 % de la base du remboursement Sécurité sociale
ANALYSES & EXAMENS DE LABORATOIRE y compris actes de prélèvements	150 % de la base du remboursement Sécurité sociale
MEDICAMENTS	
Médicaments, vaccins, substituts nicotiniques et préparations magistrales, remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médicaments et préparations magistrales non remboursés par la Sécurité sociale (sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	
Médicaments et préparations magistrales dont contraception féminine (par an et par bénéficiaire)	***50 Euros***
- Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	6 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
Vaccin antigrippal prescrit mais non pris en charge par la Sécurité sociale (/an/bénéficiaire)	100 % Frais Réels, sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
- Substituts nicotiniques non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	75 Euros

2040 I

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 641 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 69 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali Immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

MATERIEL MEDICAL	
Equipement 100% Santé (prothèses capillaires de Classe II, forfait de mise à disposition et de livraison pour location de courte durée de véhicules pour personne en situation de handicap)	***100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale***
Dispositifs médicaux remboursés par la Sécurité Sociale (prothèses orthopédiques, capillaires et mammaires, petit et grand appareillage, et autre dispositif médical non mentionné par ailleurs dans ce tableau de garanties) hors optique et audiologie (12)	360 % de la base du remboursement Sécurité sociale
SOINS COURANTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire, sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	50 Euros

GARANTIES ANNEXES	
TIERS PAYANT	GARANTIE ACCORDEE
ACTION SOCIALE	***GARANTIE ACCORDEE***
Assistance Santé / Assistance Téléconsultation / Second avis médical	GARANTIES ACCORDEES (cf. documents joints)

- *FR : Frais réels*
- *FR-SS : Frais Réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale*
- *RBSS : Remboursement de la Sécurité sociale*
- *PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale correspondant à la date des soins*
- *TM : Ticket modérateur (différence entre le tarif de responsabilité et le remboursement de la Sécurité sociale)*
- *BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale*
- *HLF : Honoraires Limites de Facturation*
- *PLV : Prix Limite de Vente*

(*) Pour les assurés relevant du régime Alsace/Moselle ou autres régimes spéciaux, et/ou atteints d'une affection de longue durée ainsi que pour les femmes enceintes, lorsque les limites de remboursement s'entendent en complément des remboursements de la Sécurité sociale, il est précisé que le niveau de remboursement est limité au Ticket Modérateur + 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

(12) Equipement remboursé par la Sécurité Sociale n'appartenant pas à la catégorie « 100% SANTE » : Appareil assistance respiratoire, appareil générateur d'aérosol, appareillange ventilation pression positive continue, dispositif médical, implant inerte, implant mu par élétricité, matériel et appareil de contention, matériel et appareil de traitement DIV, prothèses extérieures non orthopédiques, prothèses internes et accessoires, prothèses oculaires...)

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 69 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

REGIME OPTIONNEL 1

La base de remboursement retenue est celle appliquée par la Sécurité sociale, étant rappelé que, la base de remboursement de la Sécurité sociale en secteur non conventionné est le tarif d'autorité.

En secteur non conventionné, pour les actes de chirurgie, de radiologie et techniques médicaux, les consultations et visites des médecins, les remboursements sont limités à ceux des médecins conventionnés non signataires des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée.

Lorsque la garantie est fixée à 100% des frais réels moins le remboursement de la Sécurité sociale, les remboursements sont limités à 90% des frais réels lorsqu'ils sont engagés en secteur non conventionné.

Sauf mention contraire, les actes figurant dans le tableau ci-dessous ne sont remboursés que s'ils sont pris en charge par la Sécurité sociale.

Les limites de remboursement s'entendent **sous déduction** des remboursements de la Sécurité sociale, sauf pour les garanties exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale, en pourcentage du ticket modérateur et en euros.

En tout état de causes, les garanties du poste OPTIQUE remboursées par la Sécurité sociale s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité sociale.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 620 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

NATURE DES FRAIS ENGAGES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS
SOINS COURANTS	
HONORAIRES MEDICAUX	
Consultations et visites médicales par un médecin généraliste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Consultations et visites médicales par un médecin spécialiste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Consultations et visites médicales par un professionnel médical non médecin	
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
Actes de spécialités (K), actes techniques médicaux (ATM)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
Actes d'imagerie (ADI) - Actes d'échographie (ADE)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
AUTRES SOINS COURANTS - Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
HONORAIRES PARAMEDICAUX	
Actes remboursés par la Sécurité sociale réalisés par des auxiliaires médicaux	170 % de la base du remboursement Sécurité sociale

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

NATURE DES FRAIS ENGAGES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS
ANALYSES & EXAMENS DE LABORATOIRE y compris actes de prélèvements	170 % de la base du remboursement Sécurité sociale
MEDICAMENTS	
Médicaments, vaccins, substituts nicotiniques et préparations magistrales, remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médicaments et préparations magistrales non remboursés par la Sécurité sociale (sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	
Médicaments et préparations magistrales dont contraception féminine (par an et par bénéficiaire)	90 Euros
- Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	6 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
Vaccin antigrippal prescrit mais non pris en charge par la Sécurité sociale (/an/bénéficiaire)	100 % Frais Réels, sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
- Substituts nicotiniques non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	75 Euros
MATERIEL MEDICAL	
Equipement 100% Santé (prothèses capillaires de Classe II, forfait de mise à disposition et de livraison pour location de courte durée de véhicules pour personne en situation de handicap)	***100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale***
Dispositifs médicaux remboursés par la Sécurité Sociale (prothèses orthopédiques, capillaires et mammaires, petit et grand appareillage, et autre dispositif médical non mentionné par ailleurs dans ce tableau de garanties) hors optique et audiologie (12)	460 % de la base du remboursement Sécurité sociale
SOINS COURANTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire, sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	50 Euros
GARANTIES ANNEXES	
TIERS PAYANT	GARANTIE ACCORDEE
ACTION SOCIALE	***GARANTIE ACCORDEE***
Assistance Santé / Assistance Téléconsultation / Second avis médical	GARANTIES ACCORDEES (cf. documents joints)

7/21

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 841 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 285 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

- *FR : Frais réels*
- *FR-SS : Frais Réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale*
- *RBSS : Remboursement de la Sécurité sociale*
- *PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale correspondant à la date des soins*
- *TM : Ticket modérateur (différence entre le tarif de responsabilité et le remboursement de la Sécurité sociale)*
- *BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale*
- *HLF : Honoraires Limites de Facturation*
- *PLV : Prix Limite de Vente*

(*) Pour les assurés relevant du régime Alsace/Moselle ou autres régimes spéciaux, et/ou atteints d'une affection de longue durée ainsi que pour les femmes enceintes, lorsque les limites de remboursement s'entendent en complément des remboursements de la Sécurité sociale, il est précisé que le niveau de remboursement est limité au Ticket Modérateur + 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

(12) Equipement remboursé par la Sécurité Sociale n'appartenant pas à la catégorie « 100% SANTE » : Appareil assistance respiratoire, appareil générateur d'aérosol, appareillange ventilation pression positive continue, dispositif médical, implant inerte, implant mu par élétricité, matériel et appareil de contention, matériel et appareil de traitement DIV, prothèses extérieures non orthopédiques, prothèses internes et accessoires, prothèses oculaires...)

REGIME OPTIONNEL 2

La base de remboursement retenue est celle appliquée par la Sécurité sociale, étant rappelé que, la base de remboursement de la Sécurité sociale en secteur non conventionné est le tarif d'autorité.

En secteur non conventionné, pour les actes de chirurgie, de radiologie et techniques médicaux, les consultations et visites des médecins, les remboursements sont limités à ceux des médecins conventionnés non signataires des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée.

Lorsque la garantie est fixée à 100% des frais réels moins le remboursement de la Sécurité sociale, les remboursements sont limités à 90% des frais réels lorsqu'ils sont engagés en secteur non conventionné.

Sauf mention contraire, les actes figurant dans le tableau ci-dessous ne sont remboursés que s'ils sont pris en charge par la Sécurité sociale.

Les limites de remboursement s'entendent **sous déduction** des remboursements de la Sécurité sociale, sauf pour les garanties exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale, en pourcentage du ticket modérateur et en euros.

En tout état de causes, les garanties du poste OPTIQUE remboursées par la Sécurité sociale s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité sociale

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 486 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

NATURE DES FRAIS ENGAGES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS
HOSPITALISATION (i)	
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 % des frais réels
FRAIS DE SEJOUR POUR HOSPITALISATION CHIRURGICALE	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
FRAIS DE SEJOUR POUR HOSPITALISATION MEDICALE	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
HONORAIRES (1)	
Honoraires médicaux (hors chirurgien-dentiste)	
Honoraires médicaux d'un médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	500 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Honoraires médicaux d'un médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Honoraires paramédicaux	Voir garantie « SOINS COURANTS »
Forfait sur actes dits « lourds »	100 % des frais réels
CHAMBRE PARTICULIERE (par jour ou par nuit) y compris maternité	100% des Frais Réels, limités à 120 Euros
Personne accompagnante (par nuit)	***100% des Frais Réels, limités à 2,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale***
TRANSPORT MEDICAL	165 % de la base du remboursement Sécurité sociale
FORFAIT PATIENT URGENCES (FPU)	100% des frais réels

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

SOINS COURANTS	
HONORAIRES MEDICAUX	
Consultations et visites médicales par un médecin généraliste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	***400 % de la base du remboursement Sécurité sociale***
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Consultations et visites médicales par un médecin spécialiste	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	***450 % de la base du remboursement Sécurité sociale***
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Consultations et visites médicales par un professionnel médical non médecin	
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
Actes de spécialités (K), actes techniques médicaux (ATM)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
Actes d'imagerie (ADI) - Actes d'échographie (ADE)	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	370 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	200 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Chirurgien-dentiste	Voir garanties « Soins dentaires »
AUTRES SOINS COURANTS - Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
HONORAIRES PARAMEDICAUX	
Actes remboursés par la Sécurité sociale réalisés par des auxiliaires médicaux	360 % de la base du remboursement Sécurité sociale
ANALYSES & EXAMENS DE LABORATOIRE y compris actes de prélèvements	360 % de la base du remboursement Sécurité sociale

2040 J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

MEDICAMENTS	
Médicaments, vaccins, substituts nicotiniques et préparations magistrales, remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Médicaments et préparations magistrales non remboursés par la Sécurité sociale (sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	
- ***Médicaments et préparations magistrales dont contraception féminine (par an et par bénéficiaire)***	***100 Euros***
- Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	6 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
Vaccin antigrippal prescrit mais non pris en charge par la Sécurité sociale (/an/bénéficiaire)	100 % Frais Réels, sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
- Substituts nicotiniques non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	***100 Euros***
MATERIEL MEDICAL	
Equipement 100% Santé (prothèses capillaires de Classe II, forfait de mise à disposition et de livraison pour location de courte durée de véhicules pour personne en situation de handicap)	***100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale***
Dispositifs médicaux remboursés par la Sécurité Sociale (prothèses orthopédiques, capillaires et mammaires, petit et grand appareillage, et autre dispositif médical non mentionné par ailleurs dans ce tableau de garanties) hors optique et audiologie (12)	***520 % de la base du remboursement Sécurité sociale***
SOINS COURANTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire, sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	***100 Euros***

11/21

2040 J

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

DENTAIRE :	
SOINS	
Soins dentaires (consultations médicales, soins conservateurs, actes d'imagerie dentaire, d'endodontie, de prophylaxie, de chirurgie dentaire, actes techniques médicaux)	
réalisés par un chirurgien-dentiste	440 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Actes d'inlays, onlays remboursés par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (3)	
réalisés par un chirurgien-dentiste	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
PANIER " TARIF LIBRE"	
réalisés par un chirurgien-dentiste	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Actes de parodontologie remboursés par la Sécurité sociale	
réalisés par un chirurgien-dentiste	440 % de la base du remboursement Sécurité sociale
réalisés par un stomatologue	
Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »
Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (*)	Voir les garanties de spécialistes en « SOINS COURANTS »

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

SOINS ET PROTHESES 100% SANTE (2)	
Prothèses fixes, couronnes transitoires, inlay-core	100% des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
Prothèses amovibles définitives et transitoires, leurs actes de réparation et de suppléments (3)	100% des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PROTHESES	
Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (4)	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PANIER "TARIF LIBRE"	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Inlay-core remboursé par la Sécurité sociale	
PANIER "RESTE A CHARGE MAITRISE" (4)	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale, limité aux Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
PANIER "TARIF LIBRE"	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
Implantologie remboursée par la Sécurité sociale	570 % de la base du remboursement Sécurité sociale
ORTHODONTIE PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	600 % de la base du remboursement Sécurité sociale
SOINS ET EQUIPEMENTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	
Prothèse dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	550 Euros
Implantologie non prise en charge par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	1 000 Euros
Actes de parodontologie non remboursés par la Sécurité sociale (**) (par an et par bénéficiaire)	490 Euros
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale (**)	***350 % de la base du remboursement Sécurité sociale reconstituée sur la base d'un TO90***

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

OPTIQUE: Dans la limite de l'acquisition par le bénéficiaire d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans. Par exception, les cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue.	
EQUIPEMENTS 100% SANTE (2)	
Monture + Verres de Classe A	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale (dont 30 euros maximum pour la monture)
Frais d'adaptation	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
Suppléments pour monture de lunettes à coque < 6 ans	100% des frais réels sous déduction des prestations Sécurité sociale, limités aux Prix Limites de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
EQUIPEMENTS OPTIQUE DE CLASSE B	
Monture + Verres de Classe B	cf. grille optique ci-après
Frais d'adaptation	100% de la base du remboursement Sécurité sociale
Suppléments pour monture de lunettes à coque < 6 ans et autres suppléments	100% de la base du remboursement Sécurité sociale
LENTILLES DE CONTACT (****)	
y compris jetables, remboursées par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	12 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
LENTILLES DE CONTACT y compris jetables, non prises en charge par la Sécurité sociale mais prescrites médicalement (par an et par bénéficiaire)	12 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
CHIRURGIE REFRACTIVE non prise en charge par la Sécurité sociale (par œil et par an)	1 000 Euros
AIDES AUDITIVES : Dans la limite de l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans par oreille	
EQUIPEMENTS 100% SANTE (2) (dits de Classe I)	100% des Frais Réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, limités au Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale
APPAREIL DE CLASSE II (ii)	
Bénéficiaire âgé de moins de 20 ans ou patient atteint de cécité (par oreille avec un minimum de 100% de la base du remboursement Sécurité sociale)	1 700 Euros

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

Bénéficiaire âgé d'au moins 20 ans (par oreille avec un minimum de 100% de la base du remboursement Sécurité sociale)	1 410 Euros
CONSOMMABLES, PILES OU ACCESSOIRES pris en charge par la sécurité sociale	100% de la base du remboursement Sécurité sociale

AUTRES POSTES DE SOINS	
ALLOCATION NAISSANCE / ADOPTION	650 Euros (doublement en cas de naissance multiple)
CURE THERMALE PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale dans la limite de 15 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par an
MEDECINES DOUCES, NATURELLES OU ALTERNATIVES	
SEANCE D'OSTEOPATHIE ou CHIROPRACTIE, ACUPUNCTURE, MICROKINESITHERAPIE, CONSULTATION DE DIETETICIEN, PSYCHOLOGUE, PSYCHOMOTRICIEN, PEDICURE-PODOLOGUE, TABACOLOGUE non pris en charge par la Sécurité sociale	***50 Euros par séance, dans la limite de 5 séances par an et par bénéficiaire pour l'ensemble du poste***
Equilibre alimentaire et produits diététiques (sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée)	1,25 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale

GARANTIES ANNEXES	
TIERS PAYANT	GARANTIE ACCORDEE
ACTION SOCIALE	***GARANTIE ACCORDEE***
Assistance Santé / Assistance Téléconsultation / Second avis médical	GARANTIES ACCORDEES (cf. documents joints)

- *FR : Frais réels*
- *FR-SS : Frais Réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale*
- *RBSS : Remboursement de la Sécurité sociale*
- *PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale correspondant à la date des soins*
- *TM : Ticket modérateur (différence entre le tarif de responsabilité et le remboursement de la Sécurité sociale)*
- *BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale*
- *HLF : Honoraires Limites de Facturation*
- *PLV : Prix Limite de Vente*

(i) Dans le cadre d'une hospitalisation, les suppléments tels que taxes, droits d'entrée, suppléments alimentaires, boissons, chauffage, éclairage, blanchissage, garde, téléphone, télévision et pourboires ne sont jamais remboursés par la Compagnie. **Les frais d'hospitalisation liés à l'accouchement sont pris en charge, y compris les frais de chambre particulière, dans la limite des remboursements définis ci-dessus.**
Les séjours en psychiatrie, sanatorium ou en préventorium ou dans des établissements tels que aérium, maison de repos, maison d'enfants à caractère sanitaire, agréés par la Sécurité sociale sont compris dans la garantie.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

La participation forfaitaire de 24 euros est prise en charge pour l'ensemble des frais intervenant au cours d'une hospitalisation dans un établissement de santé, lorsqu'il est effectué un acte thérapeutique ou un acte diagnostique dont la réalisation en établissement de santé est nécessaire à la sécurité des soins, affecté à un coefficient égal ou supérieur à 60 ou supérieur à 120 euros.

(ii) Les garanties s'entendent dans la limite de 1700 Euros TTC par oreille (prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire et Ticket Modérateur compris) et selon les conditions précisées dans la liste prévue à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale.

(*) Pour les assurés relevant du régime Alsace/Moselle ou autres régimes spéciaux, et/ou atteints d'une affection de longue durée ainsi que pour les femmes enceintes, lorsque les limites de remboursement s'entendent en complément des remboursements de la Sécurité sociale, il est précisé que le niveau de remboursement est limité au Ticket Modérateur + 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

(**) Si une ou plusieurs garanties sont prévues au poste « Soins et équipements non pris en charge par la Sécurité sociale », les actes dentaires correspondant à des actes hors Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) ou à des actes ne respectant pas les dispositions de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ne sont pas remboursés par La Compagnie.

(***) Lorsqu'un plafond dentaire est prévu, sont concernés par l'application de ce plafond : la Prothèse dentaire, l'Inlay-Core et l'Implantologie, tous trois remboursés par la Sécurité sociale. Dans le cas où le plafond annuel serait atteint, les remboursements postérieurs s'effectueront sur la base du Ticket Modérateur + 25% de la base de remboursement Sécurité sociale.

(****) Dans le cas où le plafond annuel serait atteint, les remboursements suivants s'effectueront sur la base de 100% du Ticket modérateur.

(1) Facturés en sus des frais de séjour, pour certains types d'établissements.

(2) Tels que définis règlementairement.

(3) Tels que définis réglementairement.

(4) Tels que définis réglementairement.

(12) Equipement remboursé par la Sécurité Sociale n'appartenant pas à la catégorie « 100% SANTE » : Appareil assistance respiratoire, appareil générateur d'aérosol, appareillange ventilation pression positive continue, dispositif médical, implant inerte, implant mu par élétricité, matériel et appareil de contention, matériel et appareil de traitement DIV, prothèses extérieures non orthopédiques, prothèses internes et accessoires, prothèses oculaires...)

GRILLE OPTIQUE :

Les prestations sont exprimées en euros et par équipement (verres et monture), remboursement sécurité sociale inclus.

Est également prévue la prise en charge à hauteur des dépenses réelles, sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire, limité au Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire de la prestation d'appairage pour des verres d'indices de réfraction différents et du supplément applicable pour les verres avec filtre dans les conditions définies par la liste prévue à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

CATEGORIE	TYPES DE VERRES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS PAR EQUIPEMENT (Verres et monture)
A)	Par équipement à verres simples foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries Par équipement à verres simples foyer sphéro-cylindriques dont - le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries - la Somme sphère + cylindre est inférieure ou égale à +6,00 dioptries	420 Euros, par équipement
B)	Par équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	560 Euros, par équipement
C)	Par équipement à verres simples foyer dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries Par équipement à verres simples foyer, sphéro-cylindriques dont - le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries - le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptries, la sphère est inférieure à -6,00 dioptries - la Somme sphère + cylindre est supérieure à +6,00 dioptries Par équipement à verres multifocaux ou progressifs, sphéro-cylindriques dont - la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries - le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries - la Somme sphère + cylindre est inférieure ou égale à +8,00 dioptries	700 Euros, par équipement
D)	Par équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	610 Euros, par équipement
E)	Par équipement comportant un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	750 Euros, par équipement
F)	Par équipement à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries. Par équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont - le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptries, la sphère est inférieure à -8,00 dioptries - le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries, la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries - la Somme sphère + cylindre est supérieure à +8,00 dioptries	800 Euros, par équipement
Pour l'application des montants indiqués ci-dessus, la prise en charge des montures au sein de l'équipement est limitée à 100 euros (incluant la part prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire et le Ticket Modérateur).		

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 468 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 285 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali Immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

- Par ailleurs, il est convenu de mettre en place un Fond social selon les dispositions suivantes :

ACTION SOCIALE
Dispositions et Conditions Générales

Conformément à l'article R912-2 du Code de la Sécurité sociale, le présent contrat prévoit dans le cadre d'un fonds social, la possibilité (sous conditions) :

- pour les assurés de bénéficier :
  - d'aides financières pour des situations de secours exceptionnels ;
  - d'un accompagnement temporaire par des professionnels sous forme de conseils et diagnostic personnalisés ;
  - d'une prise en charge, totale ou partielle, de leur cotisation salariale au présent contrat ;
- pour les entreprises de bénéficier d'actions collectives de prévention à destination de leurs salariés.

Les conditions de mise en application sont indiquées dans l'Annexe « ACTION SOCIALE » ci-jointe.

A. Cotisations

Le fonds social est alimenté par la Contractante sur la base de **2,00% Hors taxes** du montant des cotisations du présent contrat. La contribution de la Contractante est mutualisée avec celles des entreprises assurées par Generali Vie ayant souscrit à ce fonds. Le fonds ainsi constitué finance les actions sociales définies par Generali.

Il est précisé que la Contractante perd définitivement la propriété et la disposition des sommes en cause qui sont irrévocablement affectées par Generali Vie aux actions sociales et de Prévention telles que définies dans l'Annexe ci-jointe.

B. Modification et résiliation

Generali Vie se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions par voie d'avenant.

En cas de résiliation du présent contrat :

- aucune aide présentée au titre de cette annexe au contrat ne sera due ;
- la Contractante ne pourra pas prétendre au remboursement des sommes versées et non-utilisées sur le fonds d'action sociale.

C. Engagement de la Compagnie

Il est expressément spécifié que Generali Vie n'est tenu que dans la limite des sommes versées et disponibles sur le fonds.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 830 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 69 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

LES COTISATIONS

Les cotisations (taxes actuelles comprises) à la charge de la Contractante sont fixées à :

Actifs :

- **Régime de base :**

  1,57 % du plafond de la Sécurité sociale, par isolé.
  4,79 % du plafond de la Sécurité sociale, par famille.

La gestion des prestations et le paiement des cotisations sont enregistrés sous le numéro : 21023970/ENS01_1

- **Régime Optionnel 1:**

  1,57 % du plafond de la Sécurité sociale, par isolé.
  4,79% du plafond de la Sécurité sociale, par famille.

  Majorées des cotisations supplémentaires suivantes :

  0,34 % du plafond de la Sécurité sociale, par isolé.
  1,02 % du plafond de la Sécurité sociale, par famille.

La gestion des prestations et le paiement des cotisations sont enregistrés sous le numéro : 21023970/ENS02_1

- **Régime Optionnel 2 :**

  1,57 % du plafond de la Sécurité sociale, par isolé.
  4,79% du plafond de la Sécurité sociale, par famille.

  Majorées des cotisations supplémentaires suivantes :

  0,39 % du plafond de la Sécurité sociale, par isolé.
  1,13 % du plafond de la Sécurité sociale, par famille.

La gestion des prestations et le paiement des cotisations sont enregistrés sous le numéro : 21023970/ENS03_1

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

Retraités :

- **Régime de base :**

  2,35 % du plafond de la Sécurité sociale, par isolé.
  7,18 % du plafond de la Sécurité sociale, par famille.

La gestion des prestations et le paiement des cotisations sont enregistrés sous le numéro :
21023970/FMR01_1

- **Régime Optionnel 1:**

  2,35 % du plafond de la Sécurité sociale, par isolé.
  7,18% du plafond de la Sécurité sociale, par famille.

  Majorées des cotisations supplémentaires suivantes :

  0,52 % du plafond de la Sécurité sociale, par isolé.
  1,54 % du plafond de la Sécurité sociale, par famille.

La gestion des prestations et le paiement des cotisations sont enregistrés sous le numéro :
21023970/FMR02_1

- **Régime Optionnel 2 :**

  2,35 % du plafond de la Sécurité sociale, par isolé.
  7,18% du plafond de la Sécurité sociale, par famille.

  Majorées des cotisations supplémentaires suivantes :

  0,59 % du plafond de la Sécurité sociale, par isolé.
  1,69 % du plafond de la Sécurité sociale, par famille.

La gestion des prestations et le paiement des cotisations sont enregistrés sous le numéro :
21023970/FMR03_1

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali France
Assurances Collectives
Marché Protection Sociale Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008
75447 PARIS CEDEX 09

Votre intermédiaire :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

CONTRAT MALADIE-CHIRURGIE- MATERNITE N° 21023970/ ENS01_1

Les dispositions du présent avenant s'appliquent également aux contrats :

N° 244525001/ ENS01_1 – ARMACERCE
N° 244525002/ ENS01_1 - CABINET ECONOM ETUDE CONSTRUC RADICCHI
N° 244525003/ ENS01_1 - ACTIF
N° 244525004/ ENS01_1 – AQCIOM PROVENCE
N° 244525005/ ENS01_1 – JF INGENIERIE
N° 244525006/ ENS01_1 – SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS AUVERGNE RHÔNE- ALPES
N° 244525007/ ENS01_1 – VRD CONCEPTION
N° 244525008/ ENS01_1 – VRD CONCEPTION
N° 244525010/ ENS01_1 – ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE
N° 244525011/ ENS01_1 – ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE
N° 244525013/ ENS01_1 – ARD INGENIERIE
N° 244525014/ ENS01_1 – SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE
N° 244525015/ ENS01_1 - SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE
N° 244525016/ ENS01_1 – AQCIOM
N° 244525017/ ENS01_1 - KYPSELI
N° 244525018/ ENS01_1 – CL INFRA
N° 244525019/ ENS01_1 – ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHÔNE -ALPES
N° 244525020/ ENS01_1 – SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL
N° 244525021/ ENS01_1 – ALIENOR AMO

Toute autre clause demeurant inchangée, le présent avenant est à joindre au contrat d'assurance et à sa notice, pour avoir la même force que s'il en faisait partie intégrante.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire dûment signé.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 10 février 2026.

GENERALI VIE [LP]

Tanguy LE MAIRE
Directeur Marché Protection Sociale

GROUPE ALIENOR
(Signature manuelle accompagnée du cachet légal)

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1
CS 50005
33615 PESSAC CEDEX
TEL. 05 56 07 80 00
RCS BORDEAUX 523 644 615

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Marché Protection Sociale des Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008 - 75447 Paris Cedex 09

Votre conseil : (334A)
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE
B.P. 30015
5 AVE RAYMOND MANAUD
33522 BRUGES CEDEX

Votre contrat n° 11 023 970

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

AVENANT A EFFET DU 1er janvier 2026 AU CONTRAT N° 11 023 970

Modification de cotisation

D'un commun accord entre les parties, il est convenu des modifications suivantes :

La cotisation est fixée au 1er janvier 2026 à :

Option(s)	Cotisation(s)
Sal. Art. 2.1 et 2.2	1.58 % Salaires Tranche A 0.89 % Salaires Tranche B 0.89 % Salaires Tranche C
Sal Non Art 2.1 et 2.2	0.56 % Salaires Tranche A 0.56 % Salaires Tranche B 0.56 % Salaires Tranche C

Les dispositions du présent avenant s'appliquent également aux contrats

144525014, 144525020, 144525015, 144525005, 144525013, 144525019, 144525007, 144525018, 144525021, 144525008, 144525006, 144525017, 144525016, 144525010, 144525004, 144525011, 144525003, 144525002, 144525001.

Toute autre clause demeurant inchangée, le présent avenant est à joindre au contrat d'assurance, pour avoir la même force que s'il en faisait partie intégrante.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire dûment signé.

Fait à Paris, le 14 janvier 2026

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

GROUPE ALIENOR
(Signature manuelle accompagnée du cachet légal)

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1
CS 50005
33615 PESSAC CEDEX
TEL. 05 56 07 86 00
RCS BORDEAUX 523 644 615

GCOLLP47 / 693122362
2040 J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 486 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

CONTRAT DECES - INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE N° 11023970/SND01_1 - Notice d'information
CONTRACTANTE : GROUPE ALIENOR

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	1
CATEGORIE DE PERSONNEL ASSURE	6
LES INTERVENANTS AU CONTRAT	6
TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	8
OBJET DU CONTRAT	8
AFFILIATION DES ASSURES	8
DEFINITIONS	8
RADIATION DES ASSURES	9
SUBROGATION	9
PRESCRIPTION	9
SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL	11
CONTROLE ET EXPERTISE MEDICALE - RECLAMATION - MEDIATION - TERRITORIALITE	11
BASE DE CALCUL DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS	13
REVALORISATION DU CAPITAL EN CAS DE DECES	14
REVALORISATION DES PRESTATIONS	15
SANCTIONS INTERNATIONALES ET EXCLUSIONS	15
TITRE II - DECES - PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE - INCAPACITE PERMANENTE DONT LE TAUX EST AU MOINS EGAL A 66 %	17
DECES D'UN ASSURE	17
PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE - INCAPACITE PERMANENTE DONT LE TAUX EST AU MOINS EGAL A 66 %	19
DECES POSTERIEUR OU SIMULTANE DU CONJOINT	20
TITRE III - RENTE D'EDUCATION	21
RENTE D'EDUCATION	21
TITRE IV - INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - INVALIDITE PERMANENTE	23
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	23
INVALIDITE PERMANENTE	25
AIDE RETOUR A L'EMPLOI	28
EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES	29
TITRE V - DROIT AU MAINTIEN DE LA COUVERTURE « PREVOYANCE » EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L911-8 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE	31
ANNEXE I - ACTION SOCIALE	32

TARIFP10 / 496070791

203D G

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

NOTICE D'INFORMATION

CONTRAT
DECES - INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE

GROUPE ALIENOR

CONTRAT N° 11023970/SRD01_1

CATEGORIE DE PERSONNEL ASSURE : **Ensemble du personnel relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres**

La présente notice est destinée à l'information des salariés et doit être remise par La Contractante à chacun d'entre eux.

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE A ADHESION OBLIGATOIRE

INTRODUCTION

Ce contrat d'assurance de groupe à adhésion obligatoire, régi par le Code des assurances, est incontestable dès qu'il a pris existence, sous réserve des causes ordinaires de nullité et sauf l'effet de l'article L113-8 du Code des assurances relatifs à la fausse déclaration intentionnelle et à la réticence.

Ce contrat est applicable à tous les salariés appartenant à l'effectif mentionné au contrat.

Le contrat repose sur la bonne foi des déclarations de La Contractante et des assurés.

Le contrôle de La Compagnie est effectué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Identification du responsable de traitement

Les paragraphes suivants ont pour objectif d'informer L'Assuré de manière plus détaillée des traitements de données à caractère personnel le concernant mis en œuvre par Generali Vie en tant que responsable de traitement.

Les finalités du traitement et les bases juridiques du traitement

Les données ont pour finalité de satisfaire la demande de L'Assuré et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat y compris de profilage et de mesures de prévention en lien avec ce contrat. A ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, règlementaires et administratives. Ces informations pourront également être utilisées comme explicité ci-dessous pour des besoins de prospection commerciale y compris de profilage sous réserve du consentement ou du droit d'opposition de L'Assuré, ainsi que pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance.

L'Assuré trouvera ci-dessous les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement.

Bases juridiques	Finalités de traitement
Exécution du contrat/de l'adhésion ou de mesures précontractuelles Consentement pour les données de santé collectées dans le cadre de la souscription de garanties spécifiques.	- Réalisation de mesures précontractuelles telles que délivrance de conseil, devis ... - Réalisation d'actes de souscription/d'adhésion, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat - Recouvrement - Exercice des recours et en application de garanties entre assureurs - Gestion des réclamations et contentieux

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Bases juridiques	Finalités de traitement
	- Lutte contre la fraude - Prise de décision automatisée y compris le profilage lié à la souscription/l'adhésion ou l'exécution du contrat/de l'adhésion - Certaines données peuvent entraîner des décisions sur la souscription/l'adhésion et l'exécution du contrat/de l'adhésion, notamment la tarification, l'ajustement des garanties - Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque - Etudes statistiques et actuarielles - Amélioration continue des offres et process
Obligations légales	- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme - Respect des obligations légales, règlementaires et administratives
Intérêt public	- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
Intérêt légitime	- Lutte contre la fraude afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non frauduleuses du contrat/de l'adhésion - Si L'Intermédiaire intervient en qualité d'agent général de Generali, prospection commerciale et profilage lié à la prospection commerciale afin de permettre à L'Assuré de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant aux besoins de protection de L'Assuré.
Traitement des données de santé à des fins de protection sociale	Versement des prestations pour les contrats suivants : - Remboursement de frais de soins - Prévoyance complémentaire - Retraite supplémentaire

Informations complémentaires dans le cadre des données personnelles concernant L'Assuré et non collectées auprès de lui

Catégories de données susceptibles d'être transmises à La Compagnie :

- Etat civil, identité, données d'identification
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)
- Numéro d'identification national unique
- Données de santé issues du codage CCAM, uniquement pour les contrats de complémentaire santé.

La source d'où proviennent les données à caractère personnel :

Ces données peuvent émaner de l'employeur de L'Assuré, d'organismes sociaux de base ou complémentaire, d'organismes professionnels contribuant à la gestion des contrats d'assurance, de toute autorité administrative habilitée.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Clause spécifique relative à la fraude

L'Assuré est également informé que GENERALI VIE met en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de son dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par GENERALI VIE. Dans ce cadre, des données personnelles concernant L'Assuré (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des services de GENERALI VIE. Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires ; organismes sociaux ou professionnels; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants.

Clause spécifique relative aux obligations règlementaires et à l'intérêt public

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est obligatoire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

De plus, l'article 43 de la Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 modifié par la directive (UE) 2018/843 du 30 mai 2018 prévoit que la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est également considéré comme une question d'intérêt public au sens du Règlement Européen 2016/679 (RGPD).

Dans ce cadre, L'Assuré peut exercer son droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour les contrats de prévoyance et de retraite collectifs et individuels, et dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 1649 ter du Code général des impôts, le recueil et la communication d'informations à caractère personnel et liées à votre contrat sont transmis par La Compagnie à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour alimenter le fichier des contrats d'assurance vie (FICOVIE). Ces données sont également accessibles sur demande auprès du Centre des Impôts dont dépend le domicile de L'Assuré. L'Assuré dispose d'un droit de rectification de ces informations auprès de La Compagnie.

Les destinataires ou les catégories de destinataires

Les données concernant L'Assuré pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du groupe Generali, ainsi qu'à des partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, organismes professionnels, organismes sociaux des personnes impliquées sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et règlementaires Generali Vie pourra communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Au titre de la prévention de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Dans le cadre des contrats de prévoyance et de retraite collectifs et individuels, certaines données sont transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent notamment au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales. Leur utilisation s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Localisation des traitements des données personnelles de L'Assuré

Le groupe Generali France a adopté des normes internes en matière de protection des données et de sécurité informatique afin de garantir la protection et la sécurité de vos données.

Aujourd'hui, les data centers du groupe Generali France sont localisés en France, en Italie et en Allemagne, sur lesquels sont hébergées les données de L'Assuré.

S'agissant des traitements réalisés hors du Groupe Generali France par des partenaires externes, une vigilance toute particulière est apportée quant à la localisation des traitements, leur niveau de sécurisation (opérationnel et technique) et le niveau de protection des données personnelles du pays destinataire, afin de garantir un niveau de protection optimal.
Les traitements réalisés aujourd'hui hors de l'Espace Economique Européen concernent des traitements liés à certains types d'actes de gestion, d'envoi ponctuels d'e-mails ou de SMS, la supervision d'infrastructures ou la maintenance de certaines applications. Ces traitements opérés depuis des pays tiers font l'objet d'un encadrement juridique (Clauses Contractuelles Types, Règles d'entreprise contraignantes).

Ces documents sont disponibles sur demande écrite auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupe Generali France, à l'adresse suivante : droitdacces@generali.fr

Les durées de conservation

Les données personnelles de L'Assuré sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat en référence aux délais de prescriptions légales, et sous réserve des obligations légales et règlementaires de conservation.

L'exercice des droits

Dans le cadre du traitement que La Compagnie effectue, L'Assuré dispose dans les conditions prévues par la réglementation :

- **d'un droit d'accès** : L'Assuré dispose du droit de prendre connaissance des données personnelles le concernant dont La Compagnie dispose et demander qu'elle en communique l'intégralité à L'Assuré.

- **d'un droit de rectification** : L'Assuré peut demander à corriger ses données personnelles notamment en cas de changement de situation.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

- **d'un droit de suppression** : L'Assuré peut demander à La Compagnie la suppression de ses données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires ou lorsque L'Assuré retire son consentement au traitement de certaines données sauf s'il existe un autre fondement juridique à ce traitement.

- **du droit de définir des directives** relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès.

- **d'un droit à la limitation du traitement** : L'Assuré peut demander à La Compagnie de limiter le traitement de ses données personnelles.

- **d'un droit à la portabilité des données** : L'Assuré peut récupérer dans un format structuré les données qu'il a fournies à La Compagnie lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque L'Assuré a consenti à l'utilisation de ces données.
  Ces données peuvent être transmises directement au responsable du traitement choisi par L'Assuré, lorsque cela est techniquement possible.

- **d'un droit de retrait** : L'Assuré a le droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il est susceptible de rendre l'exécution du contrat impossible sans être pour autant une cause de résiliation reconnue par le droit des assurances.

  Cependant, le retrait de données nécessaires à l'exécution du contrat et notamment au contrôle de la pertinence des engagements réciproques, est susceptible de rendre impossible l'exécution du contrat, dès lors que ces données participent du consentement des parties à la contractualisation.

  Dans une telle hypothèse, cette impossibilité d'exécution peut être une cause contractuellement définie de déchéance de garantie.

- **d'un droit d'opposition** : L'Assuré peut s'opposer au traitement de ses données personnelles notamment concernant la prospection commerciale à l'adresse ci-après.

L'Assuré peut exercer ses droits, sur simple demande, en l'accompagnant d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse droitdacces@generali.fr ou à l'adresse postale suivante Generali - Conformité - TSA 70100 - 75309 PARIS CEDEX 09.

Droit d'introduire une réclamation

Par ailleurs, L'Assuré peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Profilage et prise de décision automatisée

Dans le cadre de la souscription et l'exécution du contrat, les risques à assurer peuvent, à partir d'informations concernant L'Assuré ou concernant ses biens, être appréciés et quantifiés suivant des traitements automatisés ou faire intervenir des éléments de profilage le concernant.

De tels traitements peuvent avoir un impact sur la tarification ou l'ajustement des garanties.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

L'Assuré dispose du droit d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer votre point de vue et de contester la décision.

L'Assuré peut exercer ces droits à l'adresse mentionnée pour l'exercice de ses droits.

Prospection

Dans le cadre d'opérations de prospection et afin de permettre à L'Assuré de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à ses besoins de protection en matière d'assurance, certaines données le concernant ou concernant les risques à assurer, peuvent ou pourront entraîner des décisions automatisées ou fondées sur le profilage, consistant notamment à lui adresser certaines offres commerciales.

L'Assuré dispose d'un droit d'opposition à recevoir des offres commerciales ainsi que du droit de s'opposer au profilage de ses données lié à la prospection que L'Assuré peut exercer à l'adresse ci-dessus.

Opposition au démarchage téléphonique

Si L'Assuré est consommateur et qu'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, L'Assuré peut s' inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

La Compagnie pourra cependant toujours contacter L'Assuré, directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, concernant le contrat de L'Assuré, ou pour proposer à L'Assuré des produits ou services afférents ou complémentaires à celui-ci ou de nature à l'améliorer.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles

Pour toute demande, L'Assuré peut contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles à l'adresse Generali - Conformité - Délégué à la protection des données Personnelles - TSA 70100 - 75309 PARIS CEDEX 09 ou à l'adresse électronique droitdacces@generali.fr.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

CATEGORIE DE PERSONNEL ASSURE

Le collège assuré par le contrat est « Sal. Art.2.1 et 2.2 ».

La Compagnie peut être amenée à utiliser un intitulé plus court dans les différentes pièces contractuelles ou correspondances avec La Contractante.

Toutefois, seul l'intitulé figurant en tête du présent contrat fait foi.

LES INTERVENANTS AU CONTRAT

La Compagnie : Désigne l'organisme assureur GENERALI, soumis aux dispositions du Code des assurances.

L'Intermédiaire : Désigne WTW REGION SUD-OUEST - BRUGES.

La Contractante : Désigne la personne morale signataire du contrat conclu avec La Compagnie pour tout ou partie de ses collèges salariaux. Les collèges salariaux couverts par le contrat sont mentionnés à la « catégorie de personnel assuré ».

L'Assuré : Désigne le salarié de l'entreprise contractante, appartenant aux collèges salariaux mentionnés à la « catégorie de personnel assuré » et affilié au contrat.

Les Bénéficiaires : Désigne les personnes garanties par le contrat.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de garantir les assurés appartenant à la « catégorie de personnel assuré » contre les risques Décès, Incapacité de travail et Invalidité, consécutifs à une maladie ou à un accident.

Le présent contrat d'assurance a notamment pour objet de satisfaire aux obligations de La Contractante telles qu'elles résultent de l'application de l'article 1 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017.

AFFILIATION DES ASSURES

Tout salarié appartenant à la « catégorie de personnel assuré » est affilié au contrat et dénommé L'Assuré.

A la date d'effet du contrat, les personnes en incapacité temporaire ou en invalidité permanente ainsi que les ayants-droit d'anciens salariés décédés, doivent figurer sur une liste établie et validée par La Contractante, selon le modèle fourni par La Compagnie ; ces personnes font l'objet de dispositions contractuelles spéciales prévues au paragraphe « PASSIF ».

DEFINITIONS

1. ACCIDENT

Pour l'application du contrat, on entend par « accident » un dommage corporel, provenant de l'action soudaine, imprévue et exclusive d'une cause extérieure.

Les lésions de toutes natures, les opérations chirurgicales, les maladies même violentes telles qu'apoplexies, congestions, insolations ne sont jamais considérées comme des accidents.

2. CONJOINT

Pour l'application du contrat, on entend par « conjoint », la personne mariée à L'Assuré dont il n'est ni divorcé ni séparé de droit. Le Partenaire lié par un PACS est assimilé au conjoint.

3. ENFANT À CHARGE

Pour l'application du contrat, on entend par « enfant à charge », les enfants légitimes, reconnus, naturels, adoptifs, recueillis ou à naître, au sens de la législation fiscale ou au sens de la législation sur les prestations familiales :

- Jusqu'à leur 18ème anniversaire, sans condition,
- Jusqu'à leur 26ème anniversaire, pendant la durée :
  - de l'apprentissage ou des études secondaires ou supérieures,
  - de l'inscription auprès du Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou effectuant un stage préalablement à l'exercice d'un premier emploi rémunéré,

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

- Sans limitation de durée en cas d'invalidité reconnue avant le 21ème anniversaire, comme une invalidité de 2ème ou 3ème catégorie par la Sécurité sociale ou tant qu'ils bénéficient des allocations pour personnes handicapées prévues par la loi n°2005-12 du 11 février 2005.

4. **CONCUBIN**

La personne vivant avec L'Assuré et remplissant les deux conditions cumulatives ci-après :

- qu'ils soient tous les deux libres de tout lien matrimonial ou PACS,
- qu'il y ait concubinage avéré depuis au moins deux ans avant la date de l'événement mettant en jeu la garantie. Ce délai est abrogé en cas de naissance d'un enfant commun aux deux concubins au cours de cette période.

RADIATION DES ASSURES

Pour tout assuré ne bénéficiant pas du maintien des garanties conformément aux dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES », les garanties cessent au plus tard :

- au terme du maintien des garanties en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale,
- le jour où se produit la rupture du contrat de travail, en cas de refus exprès de L'Assuré du maintien des garanties en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale,
- le jour de la liquidation de la pension de vieillesse de la Sécurité sociale, quelle qu'en soit la cause (sauf en cas de cumul emploi-retraite).

Sauf l'effet des dispositions prévues en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité :

- Un assuré affilié est radié de plein droit du contrat dès qu'il cesse d'appartenir à l'effectif mentionné à « la catégorie de personnel assuré » même si, par erreur, la cotisation relative à L'Assuré radié n'a pas cessé d'être versée. Toutefois, la garantie est maintenue à L'Assuré qui se trouve en période de "préavis non effectué" (sous réserve du paiement des cotisations) et ce, tant qu'il demeure sans emploi. Cette garantie cesse à l'expiration théorique du préavis. Le salaire servant de base au calcul des prestations et des cotisations est le salaire brut des douze derniers mois précédant la date d'effet du préavis, déduction faite des indemnités compensatrices de congés payés,
- La résiliation du contrat entraîne de plein droit la radiation de tous les assurés présents à l'effectif à la date d'effet de la résiliation.

SUBROGATION

Conformément aux dispositions de l'article L121-12 du Code des assurances, La Compagnie est subrogée, à concurrence des prestations versées, dans les droits et actions de L'Assuré contre tout responsable du sinistre.

Le paiement d'indemnités forfaitaires et indemnitaires peut entraîner l'exercice de la subrogation.

PRESCRIPTION

Conformément au Code des assurances :

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Article L. 114-1

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2., les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré.

Article L. 114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L. 114-3

Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, conformément aux dispositions des articles 2240 et suivants du Code civil, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription notamment en cas de :

- reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- demande en justice, même en référé ou portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.
  L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.
  L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée,
- mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée,
- l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.
  L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

En cas de suspension du contrat de travail donnant lieu à maintien de revenus total ou partiel, à versement d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par La Contractante ou d'un revenu de remplacement versé par La Contractante, L'Assuré conserve le bénéfice du maintien des garanties du contrat, sous réserve du paiement, par l'intermédiaire de La Contractante, de la cotisation applicable aux assurés dont le contrat de travail n'est pas suspendu, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

Le salaire de référence est celui prévu au paragraphe « BASE DE CALCUL DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS ».

En cas de suspension du contrat de travail ne donnant pas lieu à maintien de revenus, L'Assuré peut demander à conserver le bénéfice des garanties prévues au TITRE II du contrat, sous réserve du paiement, par l'intermédiaire de La Contractante, de la cotisation applicable aux assurés dont le contrat de travail n'est pas suspendu, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ». La demande de maintien doit être adressée au plus tard dans les 30 jours suivant le début de la période de suspension du contrat de travail.

Le salaire de référence est celui prévu au paragraphe « BASE DE CALCUL DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS »

Il est précisé qu'en cas de suspension du contrat de travail pour **congé parental**, L'Assuré conserve le bénéfice du maintien des garanties prévues au titre « INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - INVALIDITE » du contrat, sans contrepartie de cotisation.

CONTROLE ET EXPERTISE MEDICALE - RECLAMATION - MEDIATION - TERRITORIALITE

1. CONTRÔLE ET EXPERTISE MÉDICALE

La Compagnie se réserve le droit de faire contrôler à tout moment l'état de santé de L'Assuré ainsi que, le cas échéant, la réalité de l'arrêt de travail par un médecin habilité qu'elle désignera. L'examen médical se fera obligatoirement en France métropolitaine et régions et territoires français d'outre-mer.

Les conclusions du médecin habilité détermineront la prise en charge ou non par La Compagnie des prestations prévues en cas d'arrêt de travail.

Le contrôle continuera de s'exercer même après la résiliation du contrat. En cas de contestation d'ordre médical, une expertise à frais communs devra intervenir avant tout recours à la voie judiciaire.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Chacune des parties désignera un médecin. En cas de désaccord entre eux, ceux-ci devront s'adjoindre un troisième médecin et, à défaut d'entente, la désignation en sera faite à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal de Grande Instance du domicile de L'Assuré.

Chacune des parties réglera les honoraires de son médecin.
Ceux du troisième médecin, ainsi que tous les frais relatifs à sa nomination, seront supportés par moitié par les deux parties.

2. RÉCLAMATION

Pour toute réclamation relative à la gestion du présent contrat, des cotisations ou encore des sinistres, **L'Assuré et/ou Le Bénéficiaire doit s'adresser prioritairement à son interlocuteur habituel** qui est en mesure de lui fournir toutes informations et explications.

Si L'Assuré et/ou Le Bénéficiaire ne reçoit pas une réponse satisfaisante, L'Assuré et ou Le Bénéficiaire peut adresser sa **réclamation écrite par courrier postal** (mentionnant les références du dossier concerné et accompagnée d'une copie des éventuelles pièces justificatives) à :

Generali - Réclamations
TSA 70100
75309 PARIS CEDEX 09.

La Compagnie accusera réception de la demande et y répondra dans les meilleurs délais.

Si La Contractante a souscrit son contrat par le biais d'un intermédiaire et que sa demande relève de l'activité d'intermédiation telle que définie par le Code des assurances, du devoir d'information et de conseil de l'intermédiaire, ou concerne les conditions de commercialisation du contrat, la réclamation doit être exclusivement adressée à cet intermédiaire.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par La Compagnie ou par L'Assuré ou Le Bénéficiaire.

3. MÉDIATION

En qualité de membre de France Assureurs, Generali applique la Charte de la Médiation mise en place au sein de cette Fédération.

Si un litige persiste après examen de la demande de L'Assuré par le service Réclamations de La Compagnie, L'Assuré peut, saisir le Médiateur de France Assureurs, en écrivant à :

M. Le Médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

ou sur le site internet : http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur.

Le Médiateur ne peut être saisi qu'une fois la réponse apportée par le service Réclamations à la demande de L'Assuré.

La saisine du médiateur n'est possible que dans la mesure où la demande de L'Assuré n'a pas été soumise à une juridiction que ce soit par L'Assuré ou par La Compagnie.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

4. TERRITORIALITÉ

Sauf stipulation contraire indiquée au contrat, les garanties ne sont acquises qu'aux assurés exerçant leur activité en France métropolitaine et Départements ou Régions français d'Outre-Mer (DROM) et les Collectivités d'Outre-Mer (COM).

Elles sont étendues au monde entier pour des séjours n'excédant pas trois mois. Les prestations sont payées en France. En cas de détachement à l'étranger, les garanties sont acquises pendant toute la durée de la mission.

BASE DE CALCUL DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS

1. SALAIRE DE BASE SERVANT AU CALCUL DES COTISATIONS

Le salaire pris en considération est le salaire brut (dans la limite des tranches de salaire retenues pour chacune des garanties) versé à L'Assuré au titre de la période retenue pour le calcul des cotisations et déclaré par La Contractante à l'Administration Fiscale.

Il est précisé qu'en cas de suspension du contrat de travail du fait du salarié, le salaire pris en considération est le salaire brut des douze mois précédant la suspension du contrat de travail.

2. SALAIRE DE BASE SERVANT AU CALCUL DES PRESTATIONS

Le salaire pris en considération est :

- pour un assuré en activité au jour du sinistre : le salaire brut des douze derniers mois précédant le sinistre, limité aux tranches soumises à cotisations,
- pour un assuré en arrêt de travail au jour du décès : le salaire brut des douze derniers mois précédant l'arrêt de travail, limité aux tranches soumises à cotisations, revalorisé dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe « REVALORISATION DES PRESTATIONS »,
- pour un assuré en suspension du contrat de travail au jour du sinistre : le salaire brut des douze derniers mois précédant la suspension du contrat de travail, limité aux tranches soumises à cotisations, revalorisé dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe « REVALORISATION DES PRESTATIONS »,.
- pour un assuré bénéficiant du droit à portabilité en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale : le salaire brut des douze derniers mois hors indemnités précédant la rupture du contrat de travail (dont indemnités de licenciement, de rupture conventionnelle, indemnités compensatrices de préavis et de congés...) pour les prestations prévues au contrat et selon les dispositions du paragraphe « INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL ».

Le salaire pris en considération est le salaire brut , limité aux tranches soumises à cotisations qui est versé à L'Assuré au titre de la période retenue pour le calcul des cotisations et déclaré par La Contractante à l'Administration Fiscale. Sont exclues de ce salaire, les primes et indemnités correspondantes au départ de l'entreprise de L'Assuré.

Pour le calcul des limites prévues aux paragraphes « INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL » et « INVALIDITE PERMANENTE », le salaire net est le salaire brut déduction faite des charges et autres contributions, de la CSG et de la CRDS, à la charge de L'Assuré.

Pour les personnes qui ont été embauchées au cours des douze mois précédant le sinistre, le salaire de base pris en considération est celui prévu par le contrat de travail.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Si par suite de maladie, d'accident,(et sur prescription médicale) ou de maternité, à l'exclusion de tout autre motif, le salaire a été réduit ou supprimé durant des périodes comprises dans ces douze mois, le salaire annuel est reconstitué prorata temporis sur la base des périodes au cours desquelles L'Assuré a bénéficié d'un salaire plein.

De même, pour les personnes qui reprennent leur activité professionnelle à la suite d'une période de suspension du contrat de travail, et qui, dans les douze mois qui suivent cette reprise d'activité, se trouvent en arrêt de travail ou décèdent, le salaire annuel est reconstitué prorata temporis sur la base des périodes au cours desquelles L'Assuré a bénéficié d'un salaire plein.

3. DÉFINITION DES TRANCHES DE SALAIRE

- Tranche A : la tranche A de rémunération annuelle est celle limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.
- Tranche B : la tranche B est la tranche de rémunération annuelle comprise entre une et quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.
- Tranche C : la tranche C est la tranche de rémunération annuelle comprise entre quatre et huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

REVALORISATION DU CAPITAL EN CAS DE DECES

Le capital en cas de décès produit de plein droit intérêt dès la date du décès de L'Assuré, et au plus tard jusqu'à la date de règlement du capital, à un taux égal au moins élevé des deux taux suivants :

a) La moyenne sur les douze derniers mois du taux moyen des emprunts de l'Etat français, calculée au 1er novembre de l'année précédente ;

b) Le dernier taux moyen des emprunts de l'Etat français disponible au 1er novembre de l'année précédente.

Toute disposition réglementaire ou législative nouvelle s'appliquera de plein droit dès sa promulgation ou dès la date prévue pour son entrée en vigueur, pour autant qu'elle soit impérative et plus favorable que les clauses du présent contrat.

De fait, sauf disposition réglementaire ou législative contraire, il ne sera pas nécessaire de conclure un avenant modificatif dans ce sens.

En tant que de besoin, elle pourra donner lieu à une notification, par écrit s'annexant au contrat auquel il s'incorpore.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

REVALORISATION DES PRESTATIONS

Au 1er Janvier et 1er Juillet de chaque année, le salaire servant de base au calcul des prestations est revalorisé en fonction de l'évolution du salaire minimum conventionnel de L'Assuré.

Toutefois, en présence d'un nouvel organisme assureur suite à la résiliation du contrat, les prestations versées par La Compagnie sont bloquées au niveau atteint au 31 décembre précédant cette résiliation.

En tout état de cause, les revalorisations au 1er Janvier et 1er Juillet de l'année N sont inférieures ou égales à un taux plafond, égal à la différence entre le taux de rendement annuel des actifs de La Compagnie Generali Vie publié dans ses comptes annuels de l'année N-1 et le taux d'actualisation des provisions mathématiques règlementaire maximum en vigueur au 31 Décembre de l'année N-1.

SANCTIONS INTERNATIONALES ET EXCLUSIONS

1. Sanctions internationales

La Compagnie ne sera tenue à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligée de verser aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des nations unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois et/ou règlements édictés par l'Union Européenne, la France, les Etats-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable au présent contrat prévoyant de telles mesures.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

2. Exclusions liées aux garanties

Les sinistres résultant des faits suivants :

- **action intentionnelle de L'Assuré,**
- **acrobaties y compris le saut à l'élastique, exhibitions, paris, tentatives de record,**
- **pratique de tous les sports à titre professionnel,**
- **utilisation de prototypes,**
- **pratique du parapente, du parachutisme, du parachutisme ascensionnel, du deltaplane, de l'aile volante et utilisation d'Ultra Léger Motorisé,**
- **faits de guerre étrangère (guerre impliquant la France et une puissance étrangère) ou civile (guerre interne à un état même étranger), participation active de L'Assuré à des opérations militaires, à des émeutes ou rixes (sauf cas de légitime défense ou d'accomplissement du devoir professionnel).**

ne sont pas couverts pour la mise en œuvre des garanties prévues aux Titres

- **« Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, par accident »,**
- **« Incapacité Temporaire de Travail »,**
- **« Invalidité ».**

En complément des exclusions ci-dessus, les conséquences de :

- **l'ivresse de L'Assuré constatée médicalement par un taux d'alcoolémie supérieur au maximum légal en vigueur à la date du sinistre,**
- **l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement ou consommés au-delà des doses prescrites,**

ne sont pas garanties pour le versement du capital supplémentaire en cas de « Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, par accident ».

3. Exclusions territoriales

Le présent contrat ne garantit pas, et ne saurait permettre quelque couverture, garantie ou indemnisation en relation avec toute perte, tout dommage ou toute responsabilité

- découlant d'une activité sur le « TERRITOIRE » ou dans ses eaux territoriales, sa zone frontalière ou sa zone économique exclusive (ci-après "sa zone de dépendance maritime), à moins qu'il ne s'agisse d'une simple traversée de ladite zone sans arrêt prévu du « TERRITOIRE » ni dans sa zone de dépendance maritime, et que cette traversée ne relève pas d'une ligne de fret international; ou
- subis par le gouvernement du «TERRITOIRE », toute personne ou entité résidant, établie, ou située sur le « TERRITOIRE » ou dans ses Eaux territoriales, ou
- résultant d'activités qui, directement ou indirectement, impliquent ou bénéficient au gouvernement du « TERRITOIRE », ou à des personnes ou entités résidant ou établies sur le « TERRITOIRE ».

Néanmoins, la présente exclusion ne s'applique pas :

- aux activités réalisées ou aux services rendus en cas d'urgence dans un objectif de sécurité et/ou d'assistance,

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

– ou lorsque, après que ces risques ont été notifiés à La Compagnie, celui-ci a consenti, expressément et par écrit, à les couvrir.

Pour l'application de cette clause, il faut entendre par « TERRITOIRE », le(s) pays sous embargo ou sous sanctions totales selon les listes disponibles et accessibles sur les sites

https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/information
https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx
https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

TITRE II - DECES - PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE - INCAPACITE PERMANENTE DONT LE TAUX EST AU MOINS EGAL A 66 %

DECES D'UN ASSURE

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas de décès d'un assuré, La Compagnie verse un capital dont le montant, exprimé en pourcentage des tranches A, B et C du salaire annuel brut, est fixé à :

	Tranches A, B et C
Célibataire, veuf, divorcé, séparé de droit, sans enfant à charge	170%
Marié, partenaire lié par un PACS, concubin sans enfant à charge	170%
Célibataire, veuf, divorcé, séparé de droit, ayant un enfant à charge	170%
Marié, partenaire lié par un PACS, concubin ayant un enfant à charge	170%
Majoration par enfant à charge supplémentaire	0%

Le présent contrat d'assurance a notamment pour objet de satisfaire aux obligations de La Contractante telles qu'elles résultent de l'application de l'article 1 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017.

La situation de famille est celle au jour du décès.

Sur demande du bénéficiaire, le capital versé, pourra, en tout ou partie, être transformé en rente.

Il est toutefois précisé que le montant du capital décès ne peut être inférieur à 170 % du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès pour les salariés ne relevant pas du régime de retraite des Cadres et à 340 % du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès pour les salariés relevant du régime de retraite des Cadres, avec prorata pour les salariés à temps partiel.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

2. BÉNÉFICIAIRE

A défaut de désignation particulière faite par L'Assuré, le capital (hors majorations) est versé :
- au conjoint non séparé, ou la personne à laquelle l'Assuré est lié par un PACS ou au concubin,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux enfants de L'Assuré, vivants ou représentés, légitimes, naturels reconnus, adoptifs, recueillis ou nés viables moins de 300 jours après le décès de L'Assuré,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux ascendants de L'Assuré et en cas de décès de l'un d'eux, au survivant pour la totalité,
- à défaut, aux héritiers de L'Assuré à proportion de leurs parts héréditaires.

Pour rappel : le concubin n'est pas lié juridiquement à L'Assuré. L'Assuré doit indiquer les nom, prénom, date de naissance sans la notion « mon concubin » et penser à modifier cette clause en cas de changement de situation.

Le capital résultant des majorations pour enfants à charge est versé aux enfants à charge eux-mêmes par parts égales. Si le bénéficiaire du capital décès (hors majorations) exerce l'autorité parentale sur les enfants à charge, les majorations lui sont versées.

Lorsque le(s) bénéficiaire(s) est(sont) nommément désigné(s), L'Assuré doit rédiger sa clause de désignation de la manière la plus complète possible en indiquant les nom, prénom, nom de jeune fille, date et lieu de naissance ainsi que les coordonnées des bénéficiaires désignés. Pour cela, il procède à son choix de bénéficiaire(s) de manière dématérialisée et sécurisée en se connectant, muni de son numéro de contrat collectif, sur le site de désignation de bénéficiaire(s) en ligne :
https://designation-beneficiaires.generali.fr

La désignation de bénéficiaire(s) avec les informations complètes renseignées sera utile à La Compagnie pour identifier rapidement et entrer en relation avec les bénéficiaires de l'assurance si ceux-ci ne se sont pas déjà manifestés par eux-mêmes ou par l'intermédiaire du notaire en charge de la succession.

Le(s) bénéficiaire(s) peut(vent) accepter le bénéfice de l'assurance. L'acceptation ne peut intervenir qu'au bout de trente jours à compter du moment où L'Assuré est affilié au contrat. Attention, la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s).

Sauf évolution jurisprudentielle et/ou de la réglementation, l'acceptation du bénéfice de l'assurance par le(s) bénéficiaire(s) dans le respect des modalités définies à l'article L132-9 du Code des assurances empêche L'Assuré de procéder, notamment, à la révocation des bénéficiaires acceptants et ce, sans leur autorisation préalable.
En cas d'acceptation du bénéfice de l'assurance, le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s) doit(vent) donner son (leur) accord exprès, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport, etc.) à la réalisation de l'opération désignée au paragraphe ci-dessus.

Aucune des dispositions du présent contrat n'a pour effet de conférer un droit particulier à un bénéficiaire acceptant.

3. FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Le décès de L'Assuré doit être notifié à La Compagnie par écrit, cette notification étant accompagnée ou suivie de la remise du document intitulé « Déclaration de sinistre » ainsi que de toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire à l'instruction du dossier.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

4. CESSATION DE LA GARANTIE

Ce capital n'est pas dû en cas de décès de L'Assuré après sa radiation, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE - INCAPACITE PERMANENTE DONT LE TAUX EST AU MOINS EGAL A 66 %

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie ou d'incapacité permanente d'un assuré, La Compagnie verse un capital égal à celui qu'elle aurait payé si L'Assuré était décédé à la date de consolidation.

Un assuré est considéré en état de perte totale et irréversible d'autonomie lorsque, à la suite d'un accident ou d'une maladie, les deux conditions suivantes sont remplies :

- il est dans l'impossibilité absolue et présumée définitive de se livrer à une occupation ou un travail quelconque lui procurant gain ou profit,
- il est reconnu par la Sécurité sociale comme étant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Un assuré est considéré en état d'incapacité permanente lorsque, à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, la condition suivante est remplie :

- il perçoit de la Sécurité sociale une rente d'incapacité permanente dont le taux est au moins égal à 66 %.

La perte totale et irréversible d'autonomie et l'incapacité permanente sont réputées consolidées au jour de la constatation des états ainsi définis.

Le versement du capital en cas perte totale et irréversible d'autonomie ou en cas d'incapacité permanente met fin à la garantie et diminue d'autant le montant des capitaux qui seront versés en cas de décès ultérieur de L'Assuré.

2. BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire de la garantie est L'Assuré.

3. FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Tout accident ou maladie pouvant entraîner une perte totale et irréversible d'autonomie ou d'incapacité permanente doit être notifié à La Compagnie par écrit. Cette notification doit être accompagnée ou suivie de la remise du document intitulé « Déclaration de sinistre » ainsi que de toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire à l'instruction du dossier.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

4. CESSATION DE LA GARANTIE

Le capital n'est dû que si l'accident ou la maladie qui en est la cause est antérieur à la radiation de L'Assuré, sauf dispositions prévues à l'article « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

DECES POSTERIEUR OU SIMULTANE DU CONJOINT

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas de décès du conjoint (ou partenaire lié par un PACS ou concubin) d'un assuré, postérieurement à celui de L'Assuré lui-même, La Compagnie verse un capital, à répartir par parts égales entre les enfants à charge, fixé à :

- 100 % du capital prévu au paragraphe « DECES D'UN ASSURE » .

Cette garantie est étendue au cas du décès simultané de L'Assuré et de son conjoint (ou partenaire lié par un PACS ou concubin) résultant d'un même événement.

Les enfants à charge sont ceux à la charge du conjoint (ou partenaire lié par un PACS ou concubin) au jour de son décès et ayant répondu à la définition de l'enfant à charge au jour du décès de L'Assuré.

Les formalités en cas de sinistre sont celles prévues au paragraphe « DECES D'UN ASSURE ».

2. CESSATION DE LA GARANTIE

Ce capital n'est pas dû en cas de décès du conjoint (ou partenaire lié par un PACS ou concubin) dès qu'il n'existe plus d'enfant à charge tel que défini au paragraphe 1. ci-dessus.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

TITRE III - RENTE D'EDUCATION

RENTE D'EDUCATION

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas de décès d'un assuré, La Compagnie verse à chaque enfant à charge une rente d'éducation dont le montant annuel, brut de prélèvements sociaux, exprimé en pourcentage des tranches A, B et C du salaire annuel brut, est fixé à :

	Tranches A, B et C
- jusqu'au 12ème anniversaire de l'enfant	12%
- du 12ème au 18ème anniversaire de l'enfant	12%
- du 18ème au 26ème anniversaire de l'enfant selon les dispositions du paragraphe 2 du paragraphe « DEFINITIONS »	15%

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie de L'Assuré, la rente d'éducation peut être versée par anticipation. Le versement de cette rente met fin à la garantie en cas de décès ultérieur de L'Assuré.

La rente est doublée si l'enfant est orphelin de père et mère.

L'âge de l'enfant est celui au cours de la période indemnisée.

Il est précisé ce qui suit :

- le montant de la rente ne peut être inférieur à 12 % du plafond annuel de la Sécurité sociale jusqu'au 18ème anniversaire, et de 15 % de 18 ans et jusqu'au 26ème anniversaire, pour les salariés ne relevant pas du régime de retraite des Cadres,

- le montant de la rente ne peut être inférieur à 24 % du plafond annuel de la Sécurité sociale jusqu'au 18ème anniversaire, et de 30 % de 18 ans et jusqu'au 26ème anniversaire, pour les salariés relevant du régime de retraite des Cadres.

Le plafond de la Sécurité sociale est celui en vigueur au jour du décès de L'Assuré, avec prorata pour les salariés à temps partiel, la rente annuelle étant ensuite revalorisée comme indiqué au paragraphe « REVALORISATION DES PRESTATIONS »

2. PAIEMENT DE LA RENTE

La rente d'éducation est versée :

- soit au représentant légal de l'enfant mineur,
- soit directement à l'enfant majeur.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

La rente est payable trimestriellement d'avance. Le premier versement a lieu le premier jour du mois civil qui suit la date du décès de L'Assuré. Le dernier versement a lieu le premier jour du mois civil qui précède celui au cours duquel l'enfant atteint son 18ème ou 26ème anniversaire, cesse d'être à charge, cesse ses études.

Lorsque le montant de la rente est modifié en cours de trimestre, il en est tenu compte, prorata temporis, à l'échéance trimestrielle suivante.

3. FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Le décès de L'Assuré doit être notifié à La Compagnie par écrit, cette notification étant accompagnée ou suivie de la remise du document intitulé « Déclaration de sinistre » ainsi que de toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire à l'instruction du dossier.

4. FORMALITÉS EN COURS DE SERVICE

Chaque année, les pièces justificatives suivantes devront être fournies :

- le certificat de scolarité attestant de la poursuite d'étude,
- toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire au service des prestations.

5. CESSATION DE LA GARANTIE

La rente n'est pas due en cas de décès de L'Assuré après sa radiation, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

6. CESSATION DES PRESTATIONS

La rente d'éducation cesse d'être due dès que l'enfant atteint l'âge limite fixé ci-dessus, cesse de remplir les conditions pour être considéré « enfant à charge » au sens du contrat ou décède.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

TITRE IV - INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - INVALIDITE PERMANENTE

La Compagnie attire l'attention sur l'absence de lien entre les décisions de la Sécurité sociale et les siennes en matière de reconnaissance de l'état d'incapacité ou d'invalidité.

Afin de respecter le caractère indemnitaire de cette garantie/ces garanties, le cumul des sommes perçu par L'Assuré, de la Sécurité sociale, de La Contractante ou de La Compagnie, ne peut excéder le montant du salaire net ayant servi de base au calcul de la prestation.

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas d'incapacité temporaire totale ou partielle de travail d'un assuré, La Compagnie verse une indemnité journalière, après expiration d'un délai de franchise.

Le délai de franchise et le montant de l'indemnité journalière sont fixés comme suit :

Franchise : 30 jours d'arrêt de travail continu.

Montant de l'indemnité journalière (brute de prélèvements sociaux) :
La Compagnie verse une indemnité journalière, sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale (indemnité temporaire d'inaptitude comprise). Elle est égale à :

Incapacité temporaire de travail	Tranches A et B	Tranche C
Du 31ème au 90ème jour	100%	100%
À partir du 91ème jour	85%	80%

de la 365ème partie des tranches A, B et C du salaire annuel brut, sans excéder 100% du salaire net.

Dans le cadre du droit à portabilité en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale, le montant de l'indemnité journalière, brute de prélèvements sociaux, complète celle de la Sécurité sociale dans la limite du montant de l'allocation chômage versée au jour de l'arrêt de travail initial.

- Un assuré est considéré en état d'incapacité temporaire totale lorsqu'à la suite d'un accident ou d'une maladie, il est dans l'impossibilité absolue, complète et continue de travailler et lorsqu'en outre il perçoit de la Sécurité sociale, pour la période correspondante, les indemnités journalières au titre de l'assurance maladie ou des accidents du travail ou maladies professionnelles.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

- Un assuré est considéré en état d'incapacité temporaire partielle lorsqu'il est admis à reprendre une activité partielle par la Sécurité sociale et continue de ce fait de recevoir les indemnités journalières définies ci-dessus, en tout ou partie. La Compagnie verse alors une indemnité déterminée par la garantie exprimée au contrat, diminuée du versement des indemnités journalières de la Sécurité sociale. Néanmoins, afin de respecter le caractère indemnitaire du contrat, le cumul des prestations de La Compagnie et de la Sécurité sociale, ajouté au nouveau salaire résultant de l'activité partielle, est limité au salaire servant de base au calcul de la prestation. Il est précisé, toutefois, que les éventuelles primes et/ou gratifications exceptionnelles perçues dans le cadre de son activité à mi-temps ne sont pas à prendre en considération dans le salaire résultant de l'activité partielle qui est à prendre en compte pour calculer le cumul des prestations ci-dessus.

- L'arrêt de travail correspondant au congé légal de maternité n'ouvre pas droit aux prestations. A l'expiration du congé, si l'état pathologique de L'Assurée l'empêche de reprendre son travail, les prestations sont dues dès l'expiration de la période du congé légal, augmentée du délai de franchise.

Toutefois, en cas de rechute dans les deux mois qui suivent le terme du précédent arrêt de travail indemnisé, et à condition que le nouvel arrêt ait la même cause, il ne sera pas fait application d'un nouveau délai de franchise.

En revanche, en cas de nouvel arrêt après une reprise de travail d'une durée supérieure à 60 jours, le délai de franchise sera à nouveau appliqué.

2. CONTRÔLE

La Compagnie se réserve le droit de faire procéder à tout contrôle de l'état de santé de L'Assuré par un médecin expert qu'elle aura choisi, conformément à l'alinéa « Contrôle et expertise médicale » du paragraphe « CONTROLE ET EXPERTISE MEDICALE - RECLAMATION - MEDIATION - TERRITORIALITE ». Ce contrôle a obligatoirement lieu en France métropolitaine et régions et territoires français d'outre-mer.

3. BÉNÉFICIAIRE - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les indemnités journalières sont payables, pour le compte du salarié, à La Contractante par mois civil échu pendant toute la durée de l'incapacité. En cas de rupture du contrat de travail, les indemnités sont versées directement à L'Assuré. Lorsque l'indemnité cesse d'être due en cours de mois, un prorata est immédiatement payé, sur présentation d'une attestation de reprise du travail.

4. FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Dès que l'incapacité temporaire partielle ou totale de travail d'un assuré atteint la franchise prévue au contrat, La Contractante doit faire la déclaration de sinistre à La Compagnie dans les 60 jours après le délai de franchise.

Les arrêts de travail déclarés après ce délai seront indemnisés à compter du jour de la déclaration et ne feront l'objet d'aucun paiement pour la période antérieure à cette déclaration si ce retard cause un préjudice à La Compagnie.

Cette déclaration doit être accompagnée ou suivie de la remise du document intitulée « Déclaration de sinistre » ainsi que de toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire à l'instruction du dossier.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Dès la reprise d'activité d'un assuré, La Contractante doit adresser à La Compagnie un certificat de reprise du travail.

5. FIN DU PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement des indemnités journalières prend fin :

- dès la reprise de travail (sauf si L'Assuré est admis à reprendre une activité partielle par la Sécurité sociale),
- dès la cessation du paiement des indemnités journalières par la Sécurité sociale,
- en cas de décès de L'Assuré,
- dès le versement par la Sécurité sociale de la pension vieillesse, sauf dans le cas d'un salarié qui continue à bénéficier du contrat dans le cadre de son cumul emploi-retraite,
- en cas de refus de L'Assuré de se soumettre à un contrôle médical ou une expertise.

6. CESSATION DE LA GARANTIE

L'indemnité journalière n'est pas due en cas d'arrêt de travail survenu après la radiation de L'Assuré, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

INVALIDITE PERMANENTE

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas d'invalidité permanente (partielle ou totale) d'un assuré, La Compagnie verse une rente, déterminée en fonction du salaire de L'Assuré au jour de l'arrêt de travail revalorisé comme indiqué au paragraphe « REVALORISATION DES PRESTATIONS », et en fonction de la catégorie d'invalides.

Le montant annuel, brut de prélèvements sociaux, de cette rente est fixé comme suit.

Montant de la rente, en pourcentage des tranches A, B et C du salaire annuel brut :

La Compagnie verse une rente, sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale (sans tenir compte de l'éventuelle allocation pour tierce personne).Elle est égale à :

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

CONTRAT DECES - INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE N° 11023970/SRD01_1 - Notice d'information CONTRACTANTE : GROUPE ALIENOR

1) Hors accident du travail ou maladie professionnelle

	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Invalidité de 1ère catégorie	45%	40 %	40%
Invalidité de 2ème catégorie	80%	80%	80%
Invalidité de 3ème catégorie	80%	80%	80%

2) En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Taux d'incapacité N	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Supérieur ou égal à 66 %	80%	80 %	80%
Inférieur à 66 % et supérieur ou égal à 33 %	80% * 3 N/2	80% * 3 N/2	80% * 3 N/2

(« N » étant le taux d'incapacité reconnu par la Sécurité sociale)

Aucune rente n'est versée par La Compagnie lorsque le taux d'incapacité N est inférieur à 33 %.

En cas de reprise partielle du travail, La Compagnie verse alors une pension d'invalidité déterminée par la garantie exprimée au contrat, sous déduction du versement de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale. Néanmoins, afin de respecter le caractère indemnitaire du contrat, le cumul des prestations de La Compagnie et de la Sécurité sociale, ajouté au nouveau salaire résultant de l'activité partielle, est limité au salaire servant de base au calcul de la prestation. Il est précisé, toutefois, que les éventuelles primes et/ou gratifications exceptionnelles perçues dans le cadre de son activité à mi-temps ne sont pas à prendre en considération dans le salaire résultant de l'activité partielle qui est à prendre en compte pour calculer le cumul des prestations ci-dessus.

Afin de respecter le caractère indemnitaire de cette garantie, le cumul des sommes perçu par L'Assuré, de la Sécurité sociale, de La Contractante ou de La Compagnie, ne peut excéder le montant du salaire net ayant servi de base au calcul de la prestation.

Un assuré est considéré en état d'invalidité permanente :

a) lorsqu'il perçoit de la Sécurité sociale, pour la période correspondante, une pension d'invalidité au titre de l'assurance invalidité. Si un assuré perçoit une pension d'invalidité, il appartient à la première, deuxième ou troisième catégorie d'invalides, suivant le classement établi par la Sécurité sociale :

- Première catégorie : invalides capables d'exercer une activité rémunérée,
- Deuxième catégorie : invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque,
- Troisième catégorie : invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

b) lorsqu'il perçoit une rente d'incapacité permanente au titre des accidents du travail ou maladies professionnelles, pour un taux d'incapacité au moins égal à un tiers.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Les invalides appartenant (ou réputés appartenir) à la première catégorie sont considérés en état d'invalidité permanente partielle.

Les invalides appartenant (ou réputés appartenir) à la deuxième ou troisième catégorie sont considérés en état d'invalidité permanente totale.

En cas de changement de la catégorie d'invalides, la rente est modifiée à partir du jour de ce changement.

2. CONTRÔLE

La Compagnie se réserve le droit de faire procéder à tout contrôle de l'état de santé de L'Assuré par un médecin expert qu'elle aura choisi, conformément à l'alinéa « Contrôle et expertise médicale » du paragraphe « CONTROLE ET EXPERTISE MEDICALE - RECLAMATION - MEDIATION - TERRITORIALITE ». Ce contrôle a obligatoirement lieu en France métropolitaine et régions et territoires français d'outre-mer.

3. BÉNÉFICIAIRE - MODALITÉS DE PAIEMENT

La rente d'invalidité est payable, pour le compte de L'Assuré, à La Contractante par mois civil échu pendant toute la durée de l'invalidité permanente. En cas de rupture du contrat de travail, la rente est versée directement à L'Assuré.

4. FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Sauf cas fortuit ou de force majeure, l'invalidité permanente partielle ou totale doit être notifiée à La Compagnie par écrit. Cette notification doit être accompagnée ou suivie de la remise du document intitulé « Déclaration de sinistre » ainsi que de toute autre pièce que La Compagnie estimerait nécessaire à l'instruction du dossier.

5. FORMALITÉS EN COURS DE SERVICE

a) Invalide classé en 1ère catégorie

L'Assuré doit fournir à La Compagnie, chaque mois :

- l'avis de paiement de la pension d'invalidité ou de la rente d'incapacité permanente,
- en cas de reprise du travail à temps partiel, une photocopie de la fiche de paye relative au mois échu ; dans le cas contraire, une attestation sur l'honneur de non reprise du travail,
- dans le cadre du droit à portabilité en application de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale, d'une attestation de droit aux allocations chômage.

b) Invalide classé en 2ème ou 3ème catégorie

Chaque début de mois civil, La Compagnie verse automatiquement la rente échue.

Les virements cessent le 30 juin de chaque année et reprennent dès que La Compagnie reçoit l'ensemble des justificatifs du paiement par la Sécurité sociale de la pension d'invalidité ou de la rente d'incapacité permanente de l'année écoulée.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

6. FIN DU PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement de la rente prend fin dans l'un des cas suivants :

- si le taux d'incapacité permanente, telle que définie au b) du paragraphe 1. devient inférieur à un tiers,
- en cas de suppression de la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale,
- en cas de suppression de la rente d'incapacité permanente versée par la Sécurité sociale,
- dès le versement par la Sécurité sociale de la pension de vieillesse, sauf dans le cas d'un salarié qui continue à bénéficier du contrat dans le cadre de son cumul emploi-retraite,
- en cas de décès de L'Assuré,
- en cas de refus de L'Assuré de se soumettre à un contrôle médical ou une expertise.

Lorsque la rente cesse d'être due en cours de mois, pour l'un des motifs ci-dessus, un prorata est immédiatement payé.

7. CESSATION DE LA GARANTIE

La rente n'est pas due après la radiation de L'Assuré, sauf dispositions prévues au paragraphe « EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES ».

EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES

1. OBJET DE LA GARANTIE

En cas d'incapacité de travail ou d'invalidité d'un assuré, La Compagnie accorde l'exonération des cotisations et le maintien des garanties dans les conditions ci-après :

a) Exonération du paiement des cotisations

L'exonération du paiement des cotisations est accordée pendant toute la durée du paiement des prestations prévues en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, et au plus tôt à compter du 31ème jour. L'exonération est totale si L'Assuré ne perçoit plus de salaire. Elle est partielle s'il perçoit un salaire réduit, la cotisation restant due au prorata du salaire perçu.

b) Maintien des garanties

Dès le premier jour d'arrêt de travail et pendant toute la durée du paiement des prestations en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, les garanties prévues au contrat sont maintenues sur la base du salaire annuel déterminé à la date d'arrêt de travail et revalorisées aux 1er janvier et 1er juillet de chaque année en fonction de l'évolution du salaire minimum conventionnel de L'Assuré.

Les garanties restent maintenues dans les conditions fixées par le contrat, sauf prise en charge de ces garanties par un autre assureur, en cas de sortie de l'effectif assurable ou de résiliation du contrat, si l'arrêt de travail est survenu antérieurement.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

c) Cas de l'incapacité temporaire partielle ou d'invalidité permanente partielle

Si L'Assuré est en état d'incapacité temporaire partielle ou d'invalidité permanente partielle, les garanties prévues au contrat sont également maintenues.

Les prestations dues sont égales à la différence entre celles calculées sur la base du salaire annuel de L'Assuré déterminé à la date d'arrêt de travail et celles dues au titre de l'éventuelle activité partielle.

2. CESSATION

Le maintien des garanties n'est pas accordé si les prestations prévues en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité ne sont pas dues. Il cesse lorsqu'elles sont supprimées ou suspendues.

AIDE RETOUR A L'EMPLOI

1. AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

En cas d'incapacité de travail de plus de trois mois d'un assuré, la Compagnie peut proposer un dispositif d'Aide au Retour à l'Emploi. Ce dispositif a pour but de favoriser, par un accompagnement personnalisé, sans frais pour L'Assuré, la reprise d'activité et pérenniser son retour dans l'emploi ou dans un emploi adapté.

a) Bilan téléphonique

Il a pour but de faire le point sur le besoin de L'Assuré, sa situation personnelle et professionnelle, et d'identifier les obstacles éventuels au retour à l'emploi.

En fonction de son besoin et de sa situation médicale, EUROP ASSISTANCE FRANCE détermine le niveau d'accompagnement adapté et sollicite l'accord de L'Assuré sur le plan d'actions proposé.

b) Modalités d'accompagnement

L'accompagnement d'EUROP ASSISTANCE FRANCE peut consister à :

- mener des entretiens téléphoniques, le cas échéant, orienter L'Assuré vers des organismes publics appropriés ;
- organiser des séances téléphoniques de coaching et/ou de consultations psychologiques, dans la limite de dix entretiens ;
- avec l'accord de la Compagnie, missionner des prestataires spécialisés susceptibles de répondre à un besoin spécifique de L'Assuré, tels que, notamment : médecins, psychologues du travail...

Tout au long de l'accompagnement, L'Assuré est suivi par EUROP ASSISTANCE FRANCE qui valide avec lui le déroulement de son plan d'actions, lui propose le cas échéant une réorientation de ce dernier, et lui fournit dès que nécessaire toute l'information utile à son bon déroulement.

c) Suivi du retour à l'emploi

EUROP ASSISTANCE FRANCE effectue également un suivi de L'Assuré après le retour à l'emploi, sous forme d'un entretien téléphonique, un mois après la reprise de l'activité professionnelle.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

2. FORMALITES

L'accès au dispositif d'Aide au Retour à l'Emploi est conditionné par l'avis préalable du médecin conseil de la Compagnie et requiert l'accord exprès de la Contractante (uniquement pour les cas complexes nécessitant l'intervention des prestataires spécialisés) et de L'Assuré.

Ce dispositif est mis en œuvre par EUROP ASSISTANCE FRANCE, après transmission du dossier de L'Assuré par la Compagnie.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

TITRE V - DROIT AU MAINTIEN DE LA COUVERTURE « PREVOYANCE » EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L911-8 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

1. OBJET DE LA GARANTIE

L'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale met en place pour les entreprises un mécanisme de portabilité des droits en cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit aux allocations chômage.

2. CONDITIONS D'OUVERTURE

Les assurés dont le contrat de travail est rompu quelle qu'en soit la cause (sauf faute lourde) et qui bénéficient d'un droit à prise en charge par le Pôle Emploi, ont droit au maintien des garanties du présent contrat.

3. MODALITES D'APPLICATION

L'Assuré dont le contrat de travail est rompu bénéficie de plein droit des garanties du présent contrat.

La Contractante s'engage à informer La Compagnie :

- de la sortie des effectifs d'un de ses salariés dans un délai de 10 jours suivant la rupture du contrat de travail,
- de la mise en place d'un Plan de sauvegarde de l'emploi (à partir de 10 licenciements sur une période de 30 jours), de licenciements massifs (plus de 20% des effectifs licenciés sur une période de 60 jours) ou d'une diminution de 20% des effectifs (y compris les fins de CDD,les ruptures conventionnelles) dans un délai de 10 jours à compter de l'information des représentants du personnel ou dès l'atteinte des seuils fixés lorsque La Contractante ne dispose pas de représentants du personnel. Si l'un des événements se réalise, La Compagnie se réserve le droit d'augmenter les cotisations des actifs à compter du premier jour du mois qui suit la mise en place du Plan de sauvegarde de l'emploi, des licenciements massifs ou de la diminution des effectifs. La Contractante conserve, dans ce cas, la possibilité de demander un aménagement des garanties ou la résiliation du contrat, sans application du délai de préavis.

4. CESSATION DES GARANTIES

Un assuré bénéficiant du droit à portabilité des garanties au titre de l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale, est radié de plein droit du contrat :

- lorsqu'il reprend une activité professionnelle,
- lorsque ses droits aux allocations chômage cessent,
- au plus tard au terme défini par La Contractante, dans la limite de 12 mois, selon la législation en vigueur ou dans la limite prévue par la Convention Collective dont relève La Contractante si elle est plus favorable,
- en tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

ANNEXE I - ACTION SOCIALE

Le fonds social de Generali est proposé par Generali Vie et délégué pour les actions sociales individuelles à Europ Assistance et Bien-Être Assistance.

Les informations à caractère personnel recueillies par Generali Vie sont nécessaires et ont pour but de satisfaire aux demandes de L'Assuré ou pour effectuer des actes de souscription ou de gestion des contrats. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci- dessous précisées.

Ces informations, de même que celles recueillies ultérieurement, pourront être utilisées par Generali Vie pour des besoins de connaissance client, de gestion de la relation client, de gestion des produits ou des services, d'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des services et des garanties fournis, de conseils dans le cadre de la vente de produits d'assurance, de gestion de la preuve, de recouvrement, de prospection (sous réserve du respect du droit d'opposition de L'Assuré ou de l'obtention de son accord à la prospection conformément aux exigences légales) d'animation commerciale, d'études statistiques, d'évaluation et gestion du risque, de sécurité et prévention des impayés et de la fraude, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel de la lutte contre le blanchiment, ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Les opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel. Toutefois ces données pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du Groupe Generali en France, ainsi que si nécessaire à ses partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Generali Vie peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

L'Assuré peut également, à tout moment, conformément à la loi informatique et libertés, en justifiant de votre identité, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales. Ces droits peuvent être exercés auprès de :

EUROP ASSISTANCE FRANCE
Service Remontées Clients
1 promenade de la Bonnette
92633 GENNEVILLIERS CEDEX.

Introduction

Conformément à l'article R912-2 du Code de la Sécurité sociale, le présent contrat prévoit dans le cadre d'un fonds social, la possibilité (sous conditions) :

- pour les assurés de bénéficier :
  - d'aides financières pour des situations de secours exceptionnels ;
  - d'un accompagnement temporaire par des professionnels sous forme de conseils et diagnostic personnalisés ;
  - d'une prise en charge, totale ou partielle, de leur cotisation salariale au présent contrat ;
- pour les entreprises de bénéficier d'actions collectives de prévention à destination de leurs salariés.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

ACTIONS SOCIALES INDIVIDUELLES

I. Aide financière individuelle

L'aide financière individuelle exceptionnelle est proposée aux assurés en situation de précarité.
Toute demande d'aide est soumise à la discrétion des services en charge de l'action sociale de Generali.

1. Objet

Peuvent faire l'objet d'une aide financière exceptionnelle les assurés ayant un reste à charge au titre de dépenses de santé relatives à des dispositifs médicaux (prothèses dentaires, auditives, équipement médical...) ou une situation exceptionnelle d'urgence notamment une maladie, un décès, une catastrophe naturelle, une perte d'emploi.

En tout état de cause, l'aide financière accordée est une allocation exceptionnelle, non renouvelable, d'un montant limité. Elle est attribuée à titre individuel après une étude personnalisée de leur situation par les services en charge de l'action sociale de Generali.

2. Conditions d'accès

Sous conditions de ressources, peuvent bénéficier de cette aide :
- ✓ les actifs assurés
- ✓ les ayants droit
- ✓ les bénéficiaires de la portabilité
- ✓ les retraités toujours couverts par le contrat collectif au titre du maintien des garanties
- ✓ les anciens assurés faisant une demande rétroactive au titre d'une couverture passée.

L'aide accordée revêt un caractère exceptionnel et de secours. Aussi, L'Assuré ne peut se voir attribuer qu'une seule aide financière au titre d'un même motif et ne saurait donc bénéficier d'une aide financière au titre d'un évènement qui n'aurait pas un caractère urgent.

Les aides financières sont accordées par ordre d'arrivée des demandes dûment complétées, dans la limite des sommes disponibles sur le fonds.

3. Démarches à suivre

Pour demander à bénéficier de cette aide, L'Assuré peut, soit :

- écrire un mail à l'adresse suivante actionsociale@generali.fr ;
- appeler la plateforme en charge de l'action sociale de Generali au 01.41.85.98.41 *(prix d'un appel local)* accessible du lundi au jeudi de 09h00 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 17h00 ;
- prendre contact avec tous services d'assistances sociales notamment locaux, départementaux, hospitaliers, d'entreprises qui se rapprocheront des services en charge de l'action sociale de Generali.

L'Assuré remplit le formulaire permettant aux services en charge de l'action sociale de Generali de réaliser une étude personnalisée de sa situation.

Il est précisé que toute demande accompagnée de pièces médicales doit être adressée, sous pli fermé, à l'attention du Médecin Conseil (l'adresse étant précisée sur le formulaire communiqué au demandeur).

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

II. Conseil / Diagnostic par téléphone

1. Objet

En cas de changement de situation personnelle occasionnant des difficultés spécifiques (divorce, perte d'emploi, dépendance...), L'Assuré peut solliciter l'aide sociale afin d'être accompagné, après identification des démarches qu'il pourrait entreprendre, dans la bonne mise en œuvre de son plan d'actions.

2. Conditions d'accès

Après étude personnalisée de la situation par les assistantes sociales en charge de l'action sociale de Generali, peuvent bénéficier de cette aide :
- ✓ les actifs assurés
- ✓ les ayants droit
- ✓ les bénéficiaires de la portabilité
- ✓ les retraités toujours couverts par le contrat collectif au titre du maintien des garanties
- ✓ les anciens assurés faisant une demande rétroactive au titre d'une couverture passée.

Cette aide est dispensée dans la limite des sommes disponibles sur le fonds.

3. Démarches à suivre

Pour bénéficier de cette aide, L'Assuré contacte la plateforme en charge de l'action sociale de Generali au 01.41.85.98.41 *(prix d'un appel local)* accessible du lundi au jeudi de 09h00 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 17h00.

Lors des différents entretiens menés par les services en charge de l'action sociale de Generali, si L'Assuré doit transmettre des pièces médicales, il convient de les adresser, sous pli fermé, à l'attention du Médecin Conseil.

III. Remboursement de la cotisation salariale du présent contrat

1. Objet

Afin de faire face à des cotisations salariales trop importantes dues au présent contrat, les assurés cotisants peuvent demander une participation financière au titre de l'action sociale de Generali.

2. Conditions d'accès

Sous conditions de ressources, peuvent bénéficier d'une prise en charge, totale ou partielle, de la cotisation salariale dédiée au présent contrat :
- ✓ les assurés / anciens salariés dont le contrat de travail les liant à La Contractante est / était inférieur à 12 mois (CDD, apprentis, ...)
- ✓ les catégories suivantes dont la part de cotisation est supérieure à 10% de leurs rémunérations brutes
  - les actifs assurés,
  - les retraités toujours couverts par le contrat collectif au titre du maintien des garanties,
  - les anciens assurés faisant la demande rétroactive au titre d'une couverture passée.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Les participations financières sont accordées par ordre d'arrivée des demandes dûment complétées, dans la limite des sommes disponibles sur le fonds.

3. Démarches à suivre

Pour demander à bénéficier de cette aide, L'Assuré peut, soit :

- écrire un mail à l'adresse suivante actionsociale@generali.fr ;
- appeler la plateforme en charge de l'action sociale de Generali au 01.41.85.98.41 *(prix d'un appel local)* accessible du lundi au jeudi de 09h00 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 17h00 ;
- prendre contact avec tous services d'assistances sociales notamment locaux, départementaux, hospitaliers, d'entreprises qui se rapprocheront des services en charge de l'action sociale de Generali.

L'Assuré remplit le formulaire permettant aux services en charge de l'action sociale de Generali de réaliser une étude personnalisée de sa situation.

ACTIONS SOCIALES COLLECTIVES DE PREVENTION

1. Objet

La Contractante peut prétendre au bénéfice d'une aide lui permettant de financer et de mettre en œuvre pour ses salariés des ateliers et conférences sur différentes thématiques qui répondent à des préoccupations spécifiques de prévention, et ainsi, améliorer le bien-être au travail.

Quelques exemples de thèmes abordés par nos partenaires sont notamment l'arrêt du tabac, la nutrition, les troubles musculo-squelettiques, la gestion du stress.

2. Conditions d'accès

Le financement de ces actions est accordé après étude de la demande et dans la limite des sommes disponibles sur le fonds.

3. Démarches à suivre

La Contractante peut à tout moment prendre contact avec son conseil habituel. Après avoir échangé sur les besoins propres aux salariés de l'entreprise, une action de prévention sera menée par l'un de nos partenaires référencé et spécialisé sur la thématique choisie.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

CONTRAT DECES - INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE N° 11023970/SRD01_1 - Notice d'information
CONTRACTANTE : GROUPE ALIENOR

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
CATEGORIE DE PERSONNEL ASSURE	7
LES INTERVENANTS AU CONTRAT	7
TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	8
OBJET DU CONTRAT	8
AFFILIATION DES ASSURES	8
DEFINITIONS	8
RADIATION DES ASSURES	9
SUBROGATION	9
PRESCRIPTION	9
SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL	11
CONTROLE ET EXPERTISE MEDICALE - RECLAMATION - MEDIATION - TERRITORIALITE	11
BASE DE CALCUL DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS	13
REVALORISATION DU CAPITAL EN CAS DE DECES	14
REVALORISATION DES PRESTATIONS	15
SANCTIONS INTERNATIONALES ET EXCLUSIONS	15
TITRE II - DECES - PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE - INCAPACITE PERMANENTE DONT LE TAUX EST AU MOINS EGAL A 66 %	18
DECES D'UN ASSURE	18
PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE - INCAPACITE PERMANENTE DONT LE TAUX EST AU MOINS EGAL A 66 %	20
DECES POSTERIEUR OU SIMULTANE DU CONJOINT	21
TITRE III - RENTE D'EDUCATION	22
RENTE D'EDUCATION	22
TITRE IV - INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - INVALIDITE PERMANENTE	24
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	24
INVALIDITE PERMANENTE	26
EXONERATION DES COTISATIONS - MAINTIEN DES GARANTIES	29
AIDE RETOUR A L'EMPLOI	30
TITRE V - DROIT AU MAINTIEN DE LA COUVERTURE « PREVOYANCE » EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L911-8 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE	32
ANNEXE I - ACTION SOCIALE	33

Version : 01/2023

NOUS CONTACTER
VOTRE CONSEILLER
CBT SUISSCOURTAGE
12 QUAI ANTOINE 1ER
98000 MONACO
37793304243
contact@suisscourtage.com
N° ORIAS 8902473
orias.fr

VOTRE ESPACE CLIENT
IARD Entreprises

Assurance et Banque

SAS ALIENOR INGENIERIE
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

CONDITIONS PARTICULIERES

12/12/2023

VOS RÉFÉRENCES
BATISSUR Concept
11059663204
Date d'effet : 10/11/2023
Echéance principale : 01 janvier
Votre référence client
768761620

Votre portefeuille
313009784

Ce contrat est conclu entre :

AXA France IARD SA

Et

SAS ALIENOR INGENIERIE

Il est souscrit pour la période du 10/11/2023 jusqu'à la date d'échéance principale. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois. La durée de la tacite reconduction ne peut en aucun cas être supérieure à une année.
Ce contrat est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévues aux conditions générales.

Ces conditions particulières jointes

- Aux conditions générales n° 981022 B,
- A l'Annexe nomenclature des missions-2000454 B,
- Au formulaire de déclaration du risque préalable à la souscription 2000450 B,

constituent votre contrat d'assurance.

A compter du 10/11/2023, ces nouvelles conditions particulières remplacent celles émises précédemment sous le même numéro.

SOUSCRIPTEUR - ASSURE

Souscripteur :

SAS ALIENOR INGENIERIE
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC
SIREN/SIRET (ou N°TVA intracommunautaire) : 52364461500057

Outre le souscripteur, ont la qualité d'assuré :

1. Outre le souscripteur, ont la qualité d'assuré les entités listées ci-dessous :

Nom	SIREN	Adresse	Code Postal
GROUPE ALIENOR	52364461500057	4 ALLEE DE LA CRABETTE	33600 PESSAC
ACTIF (APPLI CLIMATIQUES THERMIQUES INGENIERIE FLUIDES)	44155637000035	18 BOULEVARD DE LA MER CASPIENNE	73370 LE BOURGET DU LAC
ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE ALPES	84483863100019	4 ALLEE DE LA CRABETTE	33600 PESSAC
ALIENOR INGENIERIE IDF	39902316700048	4 RUE PAUL VALERY	75116 PARIS
ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE	84483869800018	4 ALLEE DE LA CRABETTE	33600 PESSAC
ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE	84497978100011	4 ALLEE DE LA CRABETTE	33600 PESSAC
ALIENOR INGENIERIE VINICOLE	85198713100014	4 ALLEE DE LA CRABETTE	33600 PESSAC
ARD INGENIERIE	39007470600032	COUPERIGNE	13127 VITROLLES
CL INFRA	3839193700049	23 allée des impressionnistes	93 420 VILLEPINTE
JF INGENIERIE	44047176100039	4 RUE DES JARDINS	38500 VOIRON
KYPSELI	53345488000022	19 RUE SAINTE RADEGONDE	85530 LA BRUFFIERE
MCB	38938930500050	4 RUE PAUL VALERY	75116 PARIS
SEE IDF	34377354500052	4 RUE PAUL VALERY	75116 PARIS
SEE PROVENCE	44144270400025	DOMAINE DE L'ESCAPADE RN7	13100 LE THOLONET
SEE AUVERGNE RHONE ALPES	91894809200013	213 RUE DE GERLAND	69007 LYON
SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL	47808005400032	DOMAINE DE L'ESCAPADE RN7	13100 LE THOLONET
VRD CONCEPTION	48860824100045	4 ALLEE DE LA CRABETTE	33600 PESSAC
AQCIOM	52317779800031	859 RTE DE LA CAPPE	42800 GENILAC
AQCIOM PROVENCE	80079956100033	DOMAINE DE L'ESCAPADE RN7	13100 LE THOLONET
EPURE	78916384700013	859 RTE DE LA CAPPE	42800 GENILAC
ARMACERCE	79026245500021	42 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	18100 VIERZON
ALIENOR AMO	90981450100013	4 ALLEE DE LA CRABETTE	33600 PESSAC
CEEC RADICCHI	39996434500033	47 boulevard René Cassin	06200 NICE
VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES	91879911500020	149 RUE DES MERISIERS	74960 ANNECY

En conséquence l'assuré s'engage à intégrer dans l'effectif, la totalité de l'effectif des entités juridiques assurées et dans la déclaration de Chiffres d'affaire annuelle, la totalité des CA de chacune des entités juridiques assurées.

La société SAS GROUPE ALIENOR en tant que souscripteur du contrat, est tenue vis-à-vis d'AXA de l'ensemble des obligations du contrat, notamment le paiement des cotisations et des franchises, à charge pour elle de les répartir entre les différentes sociétés.

La cotisation est totale et indivisible et reste entièrement due même en cas de procédure collective d'une des entités bénéficiant du contrat de la société SAS GROUPE ALIENOR en sa qualité de souscripteur.

Les montants de garanties accordés s'entendent pour l'ensemble des assurés.

1. Toute nouvelle filiale en France, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 25 % du chiffre d'affaires consolidé des sociétés assurées et dans la mesure où ses activités sont garanties au contrat, dès son acquisition. Le souscripteur s'engage à en déclarer l'existence à l'assureur au plus tard à la première échéance principale suivant son achat ou sa création. En cas d'acquisition, les garanties du présent contrat interviennent en complément ou à défaut des garanties existantes jusqu'à leur cessation.
   Le souscripteur s'engage à transmettre à l'assureur le Relevé de sinistralité de la nouvelle filiale, datant de moins de 3 mois, émis par l'assureur et portant a minima sur une période de 5 ans et l'attestation du contrat en cours. L'assureur se réserve le droit de revoir les conditions tarifaires de cette nouvelle filiale à l'échéance qui suit.

*_*_*_*

DECLARATION DU RISQUE

Aux questions préalablement posées par l'*assureur* dans le formulaire de déclaration du risque BATISSUR Concept mentionné plus haut comme un élément constitutif de votre contrat, le *souscripteur* a notamment répondu :

Activités déclarées :

- Exercer la, ou les mission(s) suivante(s) selon les définitions de l'annexe nomenclature des missions réalisées
  - Maître d'œuvre ou Assistant à la Maitrise d'Ouvrage Technique (AMO) Mission en phase de conception et d'exécution / réalisation
  - Assistance administrative ou financière à Maitrise d'Ouvrage (AMO) à l'exclusion de toute mission de maitrise d'œuvre et de maitrise d'ouvrage déléguée (MOD)
  - Maître d'ouvrage délégué (MOD) à l'exclusion de toute mission de maitrise d'œuvre et d'Assistance administrative ou financière (AMO)
  - Economiste
  - BET VRD Terrassement
  - BET Façades, clos et couvert
  - BET Structure béton
  - BET Structure bois et métal
  - BET Acoustique/acousticien
  - BET Ascenseur/transport mécanique
  - BET Courants forts courants faibles
  - BET Fluides
  - BET Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage (CVCD)
  - BET thermique / performance énergétique du bâti y compris Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage (CVCD)
  - BET études environnementales (catégorie 1 exclusivement)
  - Synthèse/BIM manager avec synthèse
  - Maître d'œuvre/BET/coordinateur Système Sécurité Incendie (SSI)
  - OPC (ordonnancement, pilotage, coordination)
  - Bet installations photovoltaïques

-Activité particulière traitement de l'amiante

Par dérogation à l'article 3.4.3 des conditions générales, sont garantis les études sur les travaux de désamiantage exécutés en stricte conformité avec les réglementations en vigueur, l'assuré étant titulaire au moment des travaux, des qualifications imposées par cette réglementation.

Ce qui est garanti :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages causés par les produits contenant de l'amiante sous réserve de l'application des exclusions prévues au contrat, et de celles mentionnées ci-après.
- **Cette garantie est accordée dans la limite d'un plafond de 150 000 € par sinistre, et de 300 000 € par année d'assurance.**

Outre les exclusions prévues par les conditions générales sont exclus :

- **Les dommages subis par les préposés de l'assuré résultant d'accidents du travail ou de maladies professionnelles provoqués par l'amiante, dus à la faute inexcusable de l'assuré ou d'un substitué dans la direction de l'entreprise, ou à la faute intentionnelle d'un co-préposé ;**
- **Toute atteinte à l'environnement causée par l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance renfermant de l'amiante, diffusée par l'atmosphère, le sol ou les eaux, et consécutifs à une activité de désamiantage, de traitement de l'amiante, ou de transport de produits amiantés.**

****

Effectif

- avoir un effectif total de 200 personnes (y compris le chef d'entreprise, les apprentis et /ou temporaires)

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires	MONTANT
Chiffre d'affaires total fiscal déclaré	30 000 000 €
Dont part moyenne réalisée dans un domaine autre que le BTP	10%

Sous-Traitance

- Donner en sous-traitance un maximum de **10%** de son chiffre d'affaires global,
- Ne faire appel qu'à des sous-traitants dûment assurés pour les conséquences de leur responsabilité civile y compris lorsqu'elle est engagée pour des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et suivants du code civil.

Antécédents

- Avoir créé son entreprise le 01/07/2010

- Être assuré pour ses responsabilités civile et décennale depuis 1 ans auprès de AXA n11059663204

- Qu'au cours de l'année 2023, il a été mis en cause dans 15 sinistres

Territorialité :

- exercer ses missions en France métropolitaine.

CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

I - Pour les Interventions sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance

1- Limitations en montant de chantier

En application des dispositions de l'article 1.1 des conditions générales, le contrat a vocation à couvrir l'*assuré* lorsqu'il participe à une *opération de construction soumise à l'obligation d'assurance* dont le *coût total* prévisionnel de construction tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 € HT.**

Par dérogation partielle, **en présence d'un** Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) ce montant est porté à **40 000 000 HT si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :**

- un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est souscrit
- vous êtes bénéficiaire dudit CCRD soit en qualité:
  - d'assuré locateur d'ouvrage
  - d'assuré sous-traitant
  - en qualité de sous-traitant dès lors que le CCRD prévoit une renonciation à recours à votre encontre et la nôtre,
- le montant de garantie qui est demandé à l'assuré par l'assureur du CCRD n'est pas supérieur à **3 000 000 €.**
- le cout définitif du chantier n'excède pas de 10 % celui du montant prévisionnel déclaré par le maitre d'ouvrage.

2- Montant de garantie et fonctionnement du contrat en présence d'un CCRD

Un Contrat Collectif de Responsabilité décennale (CCRD) peut être mis en place pour *une opération de construction.* Il a pour objet d'apporter, à ses assurés, un complément de montant de garantie pour couvrir le paiement des travaux de réparation des dommages engageant leur Responsabilité décennale pour des *ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.* Le CCRD n'apporte pas de garanties complémentaires.
Il intervient, en complément du montant de garantie apporté par le présent contrat, à partir d'un seuil de déclenchement fixé par l'assureur du CCRD.

- ce seuil est fixé en fonction du lot concerné et est unique pour le locateur d'ouvrage et ses sous-traitants de tout rang ;
- en cas d'intervention dans le cadre d'un groupement, le seuil fixé par l'assureur du CCRD est unique pour l'ensemble du groupement et ses sous – traitants de tout rang ; chaque membre du groupement doit disposer d'un montant de garantie égal à ce seuil.

Le montant de la garantie décennale apportée par le présent contrat :

- s'élève à **3 000 000 €**
- constitue en cas de mise en place d'un CCRD au bénéfice de l'*assuré*, le montant de garantie maximal du présent contrat ;
- ne se cumule pas avec celui apporté par le CCRD.

3 - Obligation de déclaration

L'*assuré* prend contact avec son interlocuteur habituel pour déclarer tout chantier dont le *coût total* prévisionnel, déclaré par le maitre d'ouvrage est supérieur à **15 000 000 € HT.**

En effet, conformément à l'article 1.1 des conditions générales, les garanties du contrat pourront être délivrées chantier par chantier après examen par l'*assureur* d'un dossier technique et accord de l'*assuré* sur les conditions de garantie proposées.

Toutefois, en présence d'un Contrat Collectif de Responsabilité décennale (CCRD), et **pour les seuls chantiers dont le coût prévisionnel déclaré par le maitre d'ouvrage se situe entre 15 000 000 € HT et 40 000 000 € HT l'*assuré*** n'est pas tenu de procéder à cette déclaration, **s'il peut justifier lors d'un sinistre que les conditions cumulatives précisées au paragraphe 1 ci-dessus sont remplies.** Hormis ce cas de figure, l'absence de déclaration entraînera les conséquences figurant au paragraphe suivant.

Dispositions particulières concernant les opérations dont le cout est compris entre 15 000 000 € HT et 26 000 000 € HT
Il ne sera pas appliqué de surprime ni
de règle proportionnelle en l'absence de CCRD pour les chantiers non déclarés dont le coût total prévisionnel HT es
t
compris entre 15 000 000 € HT et 26 000 000€ HT.

4 - Conséquences de l'absence de déclaration
Il sera fait application des dispositions suivantes :

Ouvrage soumis à l'obligation d'assurance d'un coût prévisionnel supérieur à 15M€ HT	Articles 2.1.1 et 2.1.2 du chapitre 2 des conditions générales) Garantie obligatoire de la responsabilité décennale et responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	Autres garanties du chapitre 2
En l'absence d'un Contrat Collectif de responsabilité Décennale au bénéfice de l'assuré	Application de la règle proportionnelle de capitaux telle que visée à l'art L121-5 du Code des assurances	Application de la règle proportionnelle de primes telle que visée à l'art L113-9 du Code des assurances
En présence d'un Contrat Collectif de responsabilité Décennale au bénéfice de l'assuré	Application de la règle proportionnelle de primes telle que visée à l'art L113-9 du Code des assurances	Application de la règle proportionnelle de primes telle que visée à l'art L113-9 du Code des assurances
Ces sanctions ne préjudicient en rien à l'application des articles L113- 8 et 9 du code des assurances		

II- Pour les Interventions sur des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

1- Limitations en montant de chantier
En application des dispositions de l'article 1.1 des conditions générales, le contrat a vocation à couvrir l'*assuré* lorsqu'il participe à une *opération de construction non soumise à l'obligation d'assurance* pour autant que le montant du marché de l'assuré ne soit pas supérieur à la somme de 500 000 € HT.

2- Obligation de déclaration
Au-delà de ce montant, l'*assuré* prend contact avec son interlocuteur habituel pour déclarer chacun de ces chantiers. En effet, conformément à l'article 1.1 des conditions générales, les garanties du contrat pourront être délivrées chantier par chantier après examen par l'*assureur* d'un dossier technique et accord de l'*assuré* sur les conditions de garantie proposées.

3- Conséquences de l'absence de déclaration

A défaut de déclaration, et par dérogation partielle à l'article 1.1 des conditions générales, il sera fait application des dispositions suivantes :

Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance **Montant de marché de l'assuré supérieur à la somme fixée au II- 1 ci-dessus**	
(Articles 2.1.3, 2.2.3 et 2.2.4 du chapitre 2 des conditions générales) **-Responsabilité décennale en cas d'atteinte à la solidité ;** **-Responsabilité pour dommages matériels aux existants par répercussion des travaux neufs ;** **-Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs après réception**	**Application de la règle proportionnelle de primes telle que visée à l'art L113-9 du Code des assurances**
Cette sanction ne préjudicie en rien à l'application des articles L113- 8 et 9 du code des assurances	

III- Dispositions spécifiques aux engagements solidaires dans le cadre d'un groupement momentané pour des interventions sur des ouvrages soumis ou non à l'obligation d'assurance

Ces dispositions complètent celles figurant à l'article 3 des conditions générales.
Elles s'appliquent à la solidarité contractuelle à laquelle l'*assuré* s'est engagé dans le cadre d'un groupement momentané c'est-à-dire en qualité de :

- Mandataire solidaire d'un groupement conjoint ou non
- Membre d'un groupement solidaire

1- Limitations en montant de chantier

En application des dispositions de l'article 1.1 des conditions générales, la garantie **des engagements solidaires précités a vocation à s'appliquer** aux opérations de construction dont :
- le *coût total* prévisionnel de construction tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 € HT** en présence d'un ***ouvrage soumis à l'obligation d'assurance***
- le montant de marché de l'*assuré* n'est pas supérieur à la somme de **500 000 € HT** en présence d'un ***ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance***

2-Obligation de déclaration

Au-delà de ce montant, l'*assuré* prend contact avec son interlocuteur habituel.
En effet, conformément à l'article 1.1 des conditions générales, les garanties du contrat pourront être délivrées chantier par chantier après examen par l'*assureur* d'un dossier technique et accord de l'*assuré* sur les conditions de garantie proposées.

3- Conséquences de l'absence de déclaration
A défaut de déclaration, conformément aux dispositions de l'article 1.1 des conditions générales, il sera fait application des dispositions suivantes :

Ouvrage soumis à l'obligation d'assurance : Montant de chantier supérieur à la somme fixée au III- 1 ci-dessus Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance : Montant de marché de l'assuré supérieur à la somme fixée au III- 1 ci-dessus	
(Article 3.3. du chapitre 3) Intervention comportant un engagement solidaire dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises	**Absence d'application des garanties**
Cette sanction ne préjudicie en rien à l'application des articles L113- 8 et 9 du code des assurances	

IV – Autres garanties du chapitre 3 des conditions générales

Les garanties de la responsabilité civile de l'assuré avant ou après réception des travaux, autres que celles susvisées, ne sont pas conditionnées aux limitations en montant de chantier ou montant de marché. En conséquence, les dispositions de l'article 1.1 des conditions générales, relatives aux sanctions applicables aux garanties des articles 3.1 et 3.2 en cas de dépassement de ces montants, sont abrogées.

VI – Dérogations partielles aux Conditions Générales

Par dérogations partielles aux dispositions de l'article 2 des conditions générales, il est précisé que les garanties sont étendues aux études préconisant du carrelage scellé dérogeant au DTU 52.1 et constituant donc de la technique non courante.
Cette extension est accordée sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Les entreprises réalisant la pose de carrelage scellé ne respectant pas le DTU 52.1 doivent être valablement assurées pour leurs travaux.
- Le souscripteur devra intégrer dans la convention signée avec le Maitre d'ouvrage ou son donneur d'ordre l'exigence de ladite attestation.

En cas de sinistre, si l'entreprise ne justifie pas de garantie valable pour la pose de carrelage scellé en dehors du DTU 52.1, la franchise sera triplée.

GARANTIE DEROGATOIRE / EXTENSION DE GARANTIE

Dispositions spécifiques à la mission de BET Installations Photovoltaïques

Extension de la définition de la technique courante aux procédés sous Enquête de Technique Nouvelle

Par dérogation partielle à la définition des *travaux produits et procédés de technique courante* figurant à la nomenclature des missions et aux conditions générales, les garanties souscrites au titre du présent contrat sont étendues aux *dommages* affectant les installations photovoltaïques utilisant des procédés sous *Enquête de Technique Nouvelle (ETN)* lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la mission de *l'assuré* porte sur des installations de procédés photovoltaïques titulaires d'une *ETN* en cours de validité au jour de la passation du marché
- ET cette *ETN* est respectée dans sa totalité (y compris la référence des panneaux photovoltaïques).

La définition de la mission BET Installation Photovoltaïque figurant à la nomenclature des missions demeure applicable.

Exclusions spécifiques à la mission de BET Installations photovoltaïques :

Outre les exclusions communes et spécifiques prévues aux conditions générales, sont exclus pour la mission de BET installations photovoltaïques :

- **Les *dommages matériels ou immatériels* lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un *dommage matériel* et qu'ils consistent en un défaut, une insuffisance ou une altération de la qualité, la quantité ou la rentabilité de la production agricole ou de l'élevage d'animaux ;**
- **Les *dommages* engageant la responsabilité solidaire de l'assuré y compris lorsque la garantie participation de l'assuré à un groupement momentané de Conception ou de Conception-réalisation, conjoint ou solidaire, est souscrite.**

Responsabilité civile pour dommages affectant des installations photovoltaïques considérées comme des éléments d'équipement à vocation exclusivement professionnelle (article 1792-7 du code civil)

Par dérogation à l'exclusion 3.1.4.1 figurant aux conditions générales, la garantie est étendue aux dommages survenus après réception des travaux affectant les installations photovoltaïques lorsque la mission de l'assuré porte sur un ouvrage non soumis à l'assurance obligatoire.

Par dérogation partielle aux exclusions figurant aux articles 3.1.4.9, 3.1.4.6 et 3.4.40 des conditions générales, la garantie « Responsabilité avant et après réception en cas d'erreur ou d'omission avec ou sans dommage Matériel » prévue à l'article 3.1.2 des conditions générales est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à *l'assuré* en raison de *dommages matériels et immatériels* affectant les installations photovoltaïques lorsque **les conditions cumulatives suivantes sont réunies :**

- **les *dommages* affectent les équipements de la nature de ceux visés à l'article 1792-7 du code civil, y compris leurs accessoires, dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle par toute personne autre que *l'assuré*.**
- **les *dommages* sont survenus avant ou après *réception*,**
- **les *dommages* sont survenus en France métropolitaine,**

Outre les exclusions de l'article 3.4 des conditions générales et les exclusions communes à toutes les garanties du contrat visées à l'article 4.1 des conditions générales, ne sont pas couverts au titre de cette garantie responsabilité civile:

1. ***Les dommages immatériels* non consécutifs survenant après réception des travaux lorsque les tests contractuellement prévus ou ceux règlementairement obligatoires ou d'usage dans la profession n'ont pas été réalisés, ou lorsqu'ils ne répondent pas aux exigences du cahier des charges et/ou des normes applicables aux lots concernés ;**
2. **Les *dommages* résultant de la mise hors circuit des dispositifs de sécurité à l'initiative de l'assuré ;**
3. **Les *dommages* résultants directement ou indirectement d'incendie ou d'explosion sauf si l'incendie ou l'explosion est la conséquence d'un sinistre couvert au titre du présent contrat ;**
4. **Les *dommages* affectant les éléments d'équipement à vocation exclusivement professionnelle situés dans :**
   - **Des ouvrages *exceptionnels* ou *inusuels* du fait des critères « portée », « hauteur », « longueur », « profondeur », « Capacité » (P.H.P.C.) excédant les valeurs fixées au chapitre « Définitions » des conditions générales ;**

- Des ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, prises d'eau pour tout ouvrage, barrage, pont ou viaduc avec fondations dans l'eau, quais, pontons, ducs d'Albe, jetées, digues, brise-lames, berges, épi, risbermes, enrochements, canaux, écluses, cales sèches, phares, constructions offshores ;
- Des ouvrages utilisant des technologies expérimentales et matériaux nouveaux n'entrant pas dans la définition de *travaux, produits et procédés technique courante* à la date de passation des marchés. Cette exclusion ne s'applique pas lorsque l'opération fait l'objet d'une mission de normalisation des risques ;
- Des *ouvrages spécifiques*.

Cette garantie est déclenchée par la réclamation conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

La garantie déclenchée par la réclamation couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'assuré ou à son assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent de 5 ans à sa date de résiliation ou d'expiration mentionné par le contrat, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres.
Toutefois, la garantie ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'assuré postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'assuré a eu connaissance de ce fait dommageable, cette garantie n'a pas été resouscrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le fait dommageable.

Ce qui n'est pas garanti :

L'assureur ne couvre pas l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres s'il établit que l'assuré avait connaissance du fait dommageable à la date de la souscription de la garantie.

MONTANTS DE GARANTIE ET DE FRANCHISES A LA SOUSCRIPTION

Garanties	Montant de garantie	Franchises (1)
Responsabilité civile décennale ouvrages soumis après réception		
Responsabilité décennale pour ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	A hauteur du coût des réparations (2)	6 000 €
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale		
Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis après réception		
Responsabilité décennale pour ouvrage non soumis à l'assurance obligatoire	5 000 000 € par sinistre	6 000 €
Garanties complémentaires après réception		
• Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire • Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	1 500 000 € par sinistre pour l'ensemble de ces garanties	6 000 €
• Dommages matériels aux existants par répercussion des travaux neufs • Dommages immatériels consécutifs après réception		
Responsabilité civile de l'assuré avant ou après réception		
Responsabilité civile tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties" ci-après. **DONT :**	10 000 000 € par sinistre	
• Dommages matériels • Erreur ou omission avec dommage matériel • Dommages Immatériels Consécutifs	5 000 000 € par sinistre pour l'ensemble de ces garanties	6 000 €
• Dommages Immatériels non Consécutifs • Erreur ou omission sans dommage matériel	1 500 000 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	6 000 €
• Biens confiés	100 000 € par sinistre	6 000 €
Autres garanties		
• Responsabilité en cas d'attaque cyber	100 000 € par année d'assurance	6 000 €

Garanties	Montant de garantie	Franchises (1)
• Responsabilité en qualité de membre d'un groupement solidaire ou de mandataire solidaire d'un groupement conjoint ou non	600 000 € par année d'assurance	5 000 €
• Faute inexcusable	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	6 000 €
• Dommages affectant les éléments d'équipements à vocation exclusivement professionnelle (1792-7 du code civil) tous dommages confondus	**GARANTIE NON SOUSCRITE**	
• Responsabilité avant et après réception en cas d'erreur ou d'omission avec ou sans dommage matériel affectant des installations photovoltaïques considérés comme des éléments d'équipement à vocation exclusivement professionnelle	1 500 000 € par année d'assurance dont 750 000 € par sinistre	6000 €
DONT : - Dommages immatériels non consécutifs avant réception :	300 000 € par année d'assurance	
• Risques environnementaux DONT :	1 000 000 € par année d'assurance	500 €
- Responsabilité civile pour préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus :	100 000 € par année d'assurance	1 500 €
Recours	40 000 € par année d'assurance	
Protection juridique		
Garantie optionnelle	**GARANTIE NON SOUSCRITE**	
(1) Le montant de franchise est doublé en cas de *dommage* trouvant son origine dans des matériaux ou éléments d'équipement *réemployés* quelle que soit la garantie concernée. (2) sans pouvoir excéder 3 000 000 € en présence d'un Contrat Collectif de Responsabilité décennale (CCRD) souscrit au bénéfice de l'assuré pour un chantier dont le coût total déclaré par le maitre d'ouvrage n'excède pas 40 000 000 € HT.		

En application de l'article 5.2.5 des conditions générales, après indexation, le montant total des indemnités ne pourra excéder 15 250 000 € par année.

COTISATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Cotisation provisionnelle annuelle, cotisation minimale et taux calculés à la souscription
La cotisation annuelle provisionnelle fixée à la souscription est de 565 000,00 € HT (hors taxes) soit 615 850,00 € TTC.

La cotisation annuelle minimale est fixée à la souscription à 565 000,00 € HT (hors taxes).

Taux fixés à la souscription :
2,070 % du chiffre d'affaires H.T. déclaré à l'administration fiscale.

Et hors taux de taxes d'assurance.

Cotisation annuelle provisionnelle à chaque échéance principale du contrat
La cotisation annuelle provisionnelle sera égale à 100 % de la dernière cotisation annuelle définitive connue avant l'échéance concernée. En cas de cotisation fractionnée, celle-ci suit le même schéma.

Cotisation annuelle définitive
La cotisation annuelle définitive est calculée conformément aux dispositions de l'article 7.5.1 des conditions générales.
Dans le cas où la cotisation annuelle provisionnelle excède la cotisation annuelle définitive, nous procèderons à un remboursement du trop-perçu de la cotisation, sans déroger à la cotisation minimale.

Cette cotisation ne peut en aucun cas être inférieure à la cotisation minimale annuelle.

Revalorisation des taux
Les taux de votre cotisation annuelle seront en outre, et s'il y a lieu, revalorisés après application des révisions de tarif visées à l'article 7.5.4 des Conditions générales.

Indexation de votre contrat
La valeur de l'indice à la souscription est fixée à 13030,0.

Modalités de paiement
L'assuré ayant choisi de payer ses cotisations par mois, nous précisons que cette faculté n'implique pas de dérogation aux Conditions générales et qu'en conséquence tout retard dans le paiement d'une des fractions ou la résiliation anticipée du contrat entraînerait de plein droit l'exigibilité immédiate du total de la cotisation.

Paiement de la cotisation
Votre cotisation sera prélevée automatiquement le 22 de chaque échéance.

AUTRES DISPOSITIONS

Echéance

L'échéance principale du contrat est fixée au 1er janvier de chaque année.

Clause LTA

Par dérogation à l'article 7.3.2 des conditions générales, le présent contrat est souscrit pour une durée ferme de 3 ans allant jusqu'au 01/01/2026.
Au-delà de cette durée, le contrat sera renouvelé annuellement par tacite reconduction avec une période de préavis de 2 mois.
L'assureur conserve toutefois la possibilité de résilier ou de modifier les termes du contrat *aux échéances intermédiaires du 01/01/2024 et 01/01/2025 et* selon les conditions suivantes :

En fonction de la survenance d'un sinistre grave :
En cas de survenance d'un sinistre grave au cours de la période de LTA.
Pour l'application de la présente clause, on entend par « sinistre grave » un sinistre d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (montant total du sinistre, y compris frais réglés par l'assureur additionné des provisions restantes selon les règles d'évaluation AXA et déduction faite du montant net des recours encaissés et des franchises)

Indépendamment de la survenance d'un sinistre grave :
L'Assureur pourra ajuster la prime ou les taux, restreindre l'étendue des garanties ou modifier les termes ou conditions de l'accord, pour tenir compte des changements, en raison :
d'opérations d'acquisitions ou cessions, en dehors des activités assurées.
• De modification du marché de la réassurance
• d'un changement d'environnement légal ou règlementaire
• d'une augmentation de l'indice BT01 supérieur ou égal à 9% sur une année (le premier indice de référence correspond à l'indice applicable au 01/01/2023)
Les nouvelles impositions, augmentations ou diminutions d'impôts, de taxes ou de cotisations ou les changements de statuts fiscaux et/ou juridiques de l'Assuré, seront répercutées à l'Assuré.
Les dispositions du présent accord de durée n'a pas pour objet de déroger aux dispositions des Conditions Générales en matière de résiliation du contrat.

L'assureur s'engage à faire part par l'intermédiaire de son courtier toute augmentation de conditions tarifaire de 2 mois avant l'échéance.

Information précontractuelle

L'assuré reconnait que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que l'assuré a données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat. Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la déclaration de risque.

L'assuré reconnait :

- avoir été informé par l'assureur en sa qualité de responsable du traitement des données que des réponses aux questions qui lui sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances.
- avoir reçu et pris connaissance le 12/12/2023 avant la souscription du contrat, du tarif, des conditions de garanties et exclusions, ainsi que de l'Annexe nomenclature des missions et de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des assurances.

Fait à Nanterre en 2 exemplaires, le 12/12/2023

Le souscripteur

Raison sociale ou tampon + nom, prénom et fonction du signataire

V. BERNARD
Président

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1
CS 50005
33615 PESSAC CEDEX
TEL. 05 56 07 80 80
RCS BORDEAUX 523 644 615

L'assureur

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France

Fournier Avocats
DROIT DU TRAVAIL
PROTECTION SOCIALE

SAS JF INGENIERIE

Grenoble, le 30 janvier 2026

Mes réfs. VF/AA - Substitution BCO 2250520 - ALIENOR - SAS JF INGENIERIE / Sébastien NOIR

Virginie Fournier
AVOCAT

Coralie Bellemère
JURISTE

Clara Gal
JURISTE ALTERNANTE

Anissa Aouragh
ASSISTANTE JURIDIQUE

Facture n° F260056

Honoraires	
Montant HT	300,00 €
TVA à 20%	60,00 €
Montant TTC	360,00 €
Montant total HT	300,00 €
TVA total à 20%	60,00 €
Montant total TTC "net à payer"	360,00 €

En votre aimable règlement, payable au plus tard par carte bancaire, chèque, espèces ou virement IBAN : FR76 3000 4006 1100 0100 7643 670 et BIC BNPAFRPPXXX, dans les 15 jours suivant la date de la facture. Numéro de facture à rappeler

Pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, applicables en cas de défaut de paiement à la date d'échéance. En outre, tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Facture établie en deux exemplaires.

Détail des diligences facturées

Substitution BCO 2250520 - ALIENOR - SAS JF INGENIERIE / Sébastien NOIR

FOURNIER AVOCATS

8 boulevard Gambetta
38000 GRENOBLE

Tél 04 83 43 23 83
Fax 04 58 00 56 38
cabinet@fournier-avocat.fr

SELARL FOURNIER AVOCATS
RCS 952 069 482
TVA FR02952069482
www.virginiefournieravocat.fr

AVOCATS AU BARREAU DE GRENOBLE